



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



**BIBLIOTHECA S. J.**

Maison Saint-Augustin  
ENGHEN

**BIBLIOTHÈQUE S. J.**

*Les Fontaines*  
60 - CHANTILLY

A 343 / R 10







TRAITE' HISTORIQUE  
DE LA  
**VIRGINITE,**  
CONTENANT

Des INSTRUCTIONS pour les jeunes hommes & les filles qui veulent entrer dans le Mariage.

Des AVIS salutaires pour ceux qui y sont engagez.

Et des REGLES aux Peres & aux Meres pour la conduite qu'ils doivent garder envers leurs Enfans dans le choix de leur état.

M. DCCIX.

*par L. de Rougemont*



ИМПЕРАТОРНИ АРМИИ

КАВАЛЕРИИ

ПОСЛАНИЕ

КЪ

КАВАЛЕРИИ

КАВАЛЕРИИ

КАВАЛЕРИИ

КАВАЛЕРИИ



## AVERTISSEMENT.



OMME la Virginité est la plus illustre Profession du Christianisme , on peut dire qu'elle est aussi une des plus nobles matieres qui puisse occuper la plume & les veilles d'un Prêtre. Les anciens Pères de l'Eglise en ont eu des sentimens si avantageux , qu'ils ont pris plaisir à exercer souvent leur éloquence & leur zèle sur ce beau sujet ; & les monumens que nous en avons de saint Méthodius, de saint Basile, de saint Gregoire de Nazianze, de saint Gregoire de Nyffe, de saint Chrysostome, de saint Jérôme, de saint Ambroise , & de saint Augustin , sont des témoignages & des preuves éclatantes qui ne nous permettent pas d'en douter.

Je crois même devoir compter Tertullien, encore qu'il ne soit pas de l'Eglise. Il est bien remarquable que son malheureux engagement dans la secte des Montanistes , qui l'a rendu hérétique en condamnant les secondes nœces, lui a servi d'une heureuse occasion pour nous dire de très belles choses touchant la Continence ; & les Catholiques qui l'ont suivi , ont utilement employé ses explications, ses pensées & ses raisonnemens, non pour rejeter le mariage, mais pour inspirer l'amour de la sainte virginité.

Il y en a plusieurs qui ont écrit sur le même sujet, desquels nous n'avons plus les Ouvrages, comme saint Clement d'Alexandrie, saint

## AVERTISSEMENT.

Jacques de Nisibe, Basile d'Ancyre, Attique de Constantinople, Salvien Prêtre de Marseille, & quelques autres. Nous avons aussi dans la suite des siècles beaucoup d'autres Peres & d'autres Auteurs Ecclesiastiques, qui ont employé une partie de leurs travaux à relever la gloire & l'excellence de la virginité. Nous ne devons pas encore oublier ceux qui dans les occasions n'ont pas manqué d'en parler avec éloge, dans des Commentaires sur l'Écriture, dans des Discours publics, dans des Lettres familières, dans des Règles, & dans d'autres Ouvrages. De sorte qu'il n'y a gueres de matière Ecclesiastique que l'on ait traitée plus souvent, & même avec plus d'érudition & d'éloquence que celle de la virginité.

Il semble que l'on n'ait pas eu de nos jours ce soin & cette application des Anciens, encore que beaucoup de savans hommes aient produit un grand nombre d'ouvrages pour l'instruction des Fidèles. Il est vrai que depuis quelques années on a apporté un remède à ce défaut, parce que l'on a donné en nôtre langue le Traité de saint Augustin de la sainte virginité, & les trois Livres des Vierges composés par saint Ambroise, lesquels sont précédés d'une Dissertation où l'on explique l'origine & l'excellence de cette bienheureuse Profession. Il faut avouer que c'est un grand avantage pour les Vierges, de lire les belles instructions de ces deux illustres Docteurs de l'Église, qui pendant leur vie ont été si jaloux de la gloire & de la Sainteté des Epouses de JÉSUS-CHRIST. On a donné encore depuis peu de temps des instructions touchant la

## AVERTISSEMENT.

*vie ou les devoirs des Vierges Chrétiennes.*

Mais quoique les vierges aient le bien de lire ces ouvrages, je crois pouvoir dire sans blesser le respect qui est dû aux Saints Peres & aux autres Auteurs, que chacun d'eux n'a pas embrassé tout ce que l'on peut dire de la virginité ! Il semble que les Saints Docteurs aient eu des vûës & desseins particuliers selon les circonstances & les besoins de leurs temps : & si l'on vouloit bien examiner ce qu'ils ont écrit sur ce sujet, encore qu'ils aient dit souvent les mêmes choses, on y pourroit néanmoins remarquer des différences qui les distinguent en partie les uns des autres. C'est pourquoi on peut juger qu'il seroit utile de recueillir avec choix ce qu'il y a de plus particulier & de plus beau dans les ouvrages des Anciens, pour en former un Traité qui renfermât comme en un seul corps, tout ce qui appartient à la Profession virginale.

C'est le dessein que je me suis proposé dans ce Traité. Je ne sais si j'aurai dignement satisfait à une entreprise si importante. Je n'ai peut-être pas assez considéré qu'elle étoit beaucoup au dessus de mes forces & de mes lumieres. Une matiere si belle, si noble, & si délicate meritoit de tomber dans des mains plus habiles & plus savantes que les miennes, pour en recevoir tous les ornemens & toutes les beautés qu'elle demande : & si quelqu'un m'avoit prévenu, j'aurois renoncé sans peine aux essais que j'avois commencés.

J'ai eu à surmonter deux grandes difficultés, qui étoient comme deux écueils que je devois bien craindre dans ma route. La premiere étoit

## AVERTISSEMENT.

le péril où j'étois exposé de donner quelque fâcheuse atteinte au mariage , en loüant la virginité. Quand on a de l'inclination pour un parti dont on a entrepris de faire l'éloge , on s'emporte insensiblement contre le parti contraire ; & il n'est pas aisé de demeurer toujours dans les mesures d'un sage & juste temperament. J'ai tâché de prendre mes précautions pour ne pas tomber dans ce défaut. J'ai parlé dans plusieurs endroits en faveur du mariage : & comme il ne m'étoit pas permis de l'élever au dessus de la virginité , ni même de l'égalér à ce saint état , j'ai eu soin de lui conserver toujours le rang & l'honneur qui lui appartient. Enfin j'ai fait voir que j'étois si éloigné d'en vouloir détruire la Sainteté , pour élever la virginité sur ses ruines , que je m'en suis servi au contraire comme d'un fondement pour appuyer plus solidement la gloire de cette Profession ; parce que , comme je l'ai dit avec les Saints Docteurs , elle ne seroit pas un bien fort considerable , si elle n'avoit point d'autre avantage que d'être meilleure que ce qui seroit mauvais.

La seconde difficulté étoit celle qu'il y a de parler de la virginité en nôtre langue , qui a un caractère de chasteté qui lui est propre , & qui ne se trouve pas dans les autres. Elle ne souffre point de ces termes qui presentent de fâcheuses idées , & elle a une merveilleuse aversion de de tout ce qui peut blesser la pudeur. Si elle est obligée d'expliquer quelques endroits moins honnêtes , elle ne se fait entendre qu'avec peine ; elle tremble , elle rougit , elle cherche des détours , elle emploie des expressions figurées ; &

## AVERTISSEMENT.

Il semble qu'elle n'a pas la hardiesse d'énoncer ce qu'elle pense. Ainsi nôtre langue étant pure & chaste comme la virginité même, elle se trouve peu disposée à parler de cette vertu. L'honneur qu'elle a d'imiter sa modestie, lui enlève celui de pouvoir faire son Panégyrique avec liberté; & la crainte de perdre la première gloire, l'empêche d'aspirer à la seconde.

Mais pendant que j'étois dans le péril d'offenser la pudeur de nôtre langue, combien devois-je craindre davantage d'offenser celle des vierges, de faire couler des impressions moins pures dans ces âmes saintes, & d'exciter des vapeurs capables de ternir la splendeur & l'éclat de leur pureté? C'est ce qui m'a obligé de retrancher les termes des Saints Pères dans quelques endroits que j'ai tirés de leurs Ouvrages, d'en adoucir d'autres par des expressions plus favorables, d'étouffer certaines questions trop matérielles, & d'en toucher très légèrement quelques autres, de peur de blesser la juste délicatesse des vierges. C'est pourquoi ayant été toujours extrêmement sur mes gardes, j'ai cette confiance que je ne leur aurai pas donné sujet de se plaindre de moi par cet endroit-là, & qu'elles pourront lire avec assurance un ouvrage dans lequel je me suis également appliqué à exposer les choses qui pouvoient les instruire, & à cacher celles qui pouvoient les scandalizer.

Je desire beaucoup que ce Traité soit utile aux vierges, & qu'avec le secours des autres livres qu'elles ont dans les mains touchant leur Profession, il serve à rallumer en elles la pre-

## AVERTISSEMENT.

miere ferveur , que le relâchement du tems qui se glisse par tout , a peut-être un peu refroidie. Elles y trouveront ce qui appartient aux obligations & à l'excellence de leur état ; & il est nécessaire qu'elles lisent tellement ces choses , qu'elles croient d'en devoir remplir les obligations , pour en soutenir & conserver inviolablement la gloire. S'il y en a parmi elles qui estiment que leur état ait quelque chose de dur & d'incommode , elles y trouveront des consolations & des soulagemens à leurs peines.

Mais bien qu'il semble d'abord que ce Traité appartienne proprement aux saintes vierges , mon dessein n'a pas été néanmoins de travailler seulement pour leur utilité particulière , mais encore pour celle du Public ; & je puis dire que les gens du monde peuvent , ou doivent même y prendre beaucoup de part. On ne fait ce que c'est que la Profession virginale , ni combien elle est précieuse devant Dieu dans la Loi de grace , sous laquelle nous avons le bonheur de vivre. Tous passent dans le mariage sans aucune réflexion. Plusieurs s'imaginent que les maisons Religieuses ne sont établies dans l'Eglise que pour donner une retraite aux personnes qui seroient inutiles ou incommodes dans le monde , & non pour y servir Dieu selon l'esprit de la nouvelle Alliance , dans la profession d'une incorruptible pureté. D'autres regardent la virginité comme un exercice qui est même préjudiciable aux Royaumes & aux Empires , parce qu'elle a reponcé à la multiplication des hommes. Ces erreurs ne sont pas supportables dans des Chrétiens. Il est même étrange que les Predicateurs ne fassent plus

## AVERTISSEMENT.

retentir dans leurs chaires le conseil que J E S U S C H R I S T & saint Paul en donnent dans les Ecritures , & qu'ils aient ainsi abandonné une des plus glorieuses & des plus éclatantes fonctions de leur Ministère. Il est donc nécessaire de réveiller les hommes , & de les faire sortir de l'assoupissement où ils se trouvent à l'égard de la virginité. C'est l'effet que ce Traité doit produire , si Dieu veut bien lui donner sa benediction.

Il est impossible que les jeunes hommes & les filles ne le lisent avec édification ; & s'ils n'en remportent pas l'amour de la pureté virginale , ils y apprendront du moins avec combien de précaution ils doivent entrer dans le mariage , pour sauver leurs ames au milieu des engagements & des difficultez qui en sont inséparables. Les personnes qui se sentent déjà portées au Célibat ou à la virginité , mais qui sont encore dans l'irrésolution , trouveront dans ce Traité des motifs capables de les déterminer , principalement dans le quatrième livre , où je parle du conseil de la virginité : ce qui est une matière assez nouvelle en nôtre langue , & où j'ai recueilli ce que j'ai pû decouvrir de plus propre & de plus fort dans les Ouvrages des Saints Peres de l'Eglise.

Ceux qui sont engagez dans le mariage , y trouveront aussi des instructions salutaires. Il leur est avantageux de connoître la différence de l'état de la virginité d'avec celui du mariage ; & ils ne pourront remarquer l'heureuse & sainte liberté dont jouissent les vierges , sans apprendre en même tems à sentir le poids & les chaînes

## AVERTISSEMENT.

nes de leur condition. Les peres & les meres y trouveront encore les regles de la conduite qu'ils doivent garder envers leurs enfans; & ils verront combien c'est un grand crime pour eux d'employer la violence, sur tout contre la foiblesse de leurs filles, soit pour les condamner à la virginité, lorsqu'elles veulent suivre le parti du mariage; soit pour les condamner au mariage, lorsqu'elles veulent suivre le parti de la virginité.

Comme je n'ai point d'autre dessein que de donner des instructions touchant l'état de la virginité Chrétienne, on ne doit pas regarder ce Traité comme un ouvrage de controverse. J'ai expliqué les erreurs des Hérétiques de nôtre temps sur le sujet de la virginité, & je les ay refutées, non en disputant avec chaleur, mais en exposant la doctrine de l'Eglise avec simplicité.

J'ai cité le livre *de la vraie virginité*, sous le nom de saint Basile, encore que quelques uns le lui enlèvent: mais comme il y en a d'autres qui le lui donnent, j'ai suivi aisément l'opinion de ceux-ci, laquelle doit passer pour la meilleure. J'en ai fait de même d'un autre encore de *la virginité*, qui est parmi les œuvres de saint Athanase: & de *l'Exhortation à une Epouse de JESUS-CHRIST*, laquelle est inserée dans le Code des Regles Monastiques. Les critiques ne conviennent pas que ces Ouvrages soient certainement de saint Athanase. Mais je leur laisse à démêler ces difficultez. Pour ce qui est des citations de saint Augustin, de saint Ambroise, & de saint Bernard, je me suis servi des Editions précédentes.

## AVERTISSEMENT.

Je ne sçais si l'on ne se plaindra pas de la longueur de ce Traité. Je serois disposé à m'en plaindre avec les autres. Mais j'étois engagé dans un champ si vaste & si fertile, où je découvris une si prodigieuse abondance de belles choses, qu'il ne m'a pas été possible de le rendre plus court, encore que je n'aie pas moins travaillé à l'abreger qu'à le composer. On pourra remarquer que je n'y ai point appelé de questions étrangères pour le grossir, que je me suis principalement arrêté aux choses qui étoient nécessaires & essentielles à mon sujet, & que je n'ay touché que la superficie de celles qui paroissent plus curieuses qu'elles n'étoient véritablement utiles. J'ai crû qu'il valoit mieux que je fûs un peu plus long, que de manquer au dessein que je m'étois proposé de remplir tellement ce Traité, que l'on y trouvât ce que l'on pourroit desirer touchant la Profession virginale.

Je dois ici donner quelque éclaircissement à un endroit du quatrième livre Chapitre X. au sujet des filles de saint Philippe Apôtre. J'ai dit avec saint Clement d'Alexandrie que cet Apôtre avoit eu des filles qu'il avoit mariées; car il faut ôter *deux* qui s'est glissé par inadvertance dans l'Imprimé. Ce qui fait voir que Tertullien & saint Jérôme n'ont pû dire ce qui suit dans le même Chapitre qu'entre les Apôtres il n'y avoit que saint Pierre qui avoit été marié, & qu'à l'égard des autres que l'on ne voyoit pas l'avoir été, il falloit croire qu'ils avoient vécu dans le Celibat. Outre que cette raison n'est pas bien forte, saint Jérôme a re-

*Hieron. de  
script. Eccl.  
c. 7.*

## AVERTISSEMENT.

été mariée, & qu'il avoit eu des filles lesquelles avoient été inhumées avec lui dans la ville d'Hieraples. On pourroit croire que celles-ci étoient demeurées vierges, puisqu'elles avoient suivi leur pere pendant qu'il prêchoit l'Évangile, & qu'il en avoit marié quelques autres, selon saint Clement d'Alexandrie.

Il ne me reste que d'avertir ici les saintes vierges de ne pas oublier dans leurs prieres, celui qui a employé ses veilles à illustrer leur bienheureuse Profession ; afin que comme elles profitent du fruit de ses travaux, il puisse aussi profiter du fruit de leur pieté.





# TABLE DES CHAPITRES.

## LIVRE PREMIER.

*Où l'on fait voir que la virginité dépend de l'esprit, & comment les vierges doivent se purifier de tous les vices spirituels.*

**CHAPITRE I.** **Q**U'ela chasteté est ordonnée à tous les Chrétiens. Qu'il y a trois sortes de chasteté. Etymologie du nom de vierge. Différence de la virginité que l'on entend ici, d'avec la virginité de l'esprit ou de la Foi.

**CHAP. II.** De la virginité du corps. Qu'elle dépend aussi de l'esprit, & qu'elle est une vertu. Sa définition.

**CHAP. III.** Que la virginité qui est parfaitement sainte & agréable à Dieu, est celle qui lui est

consacrée par le vœu. Antiquité de ce vœu dans l'Eglise.

**CHAP. IV.** Plusieurs manières de faire vœu de virginité. Que le vœu le plus estimable est celui d'une virginité perpétuelle. Contre les Hérétiques de ce tems, qui condamnent l'usage de ce vœu dans l'Eglise.

**CHAP. V.** Que la sainte Vierge a fait vœu d'une virginité perpétuelle, même avant son mariage. Qu'elle est aussi la première qui ait fait ce vœu.

## T A B L E.

- C H A P. V I.** Que la pureté se conserve dans l'esprit qui ne consent pas à ce qui peut arriver au corps par une violence. Comment on peut dire que Dieu a permis que des vierges aient été outragées. Que le corps ne perd pas aussi sa sainteté. Touchant les illusions.
- C H A P. V I I.** Qu'il n'est point permis de se tuer pour conserver sa virginité. Comment on doit approuver les vierges à qui cela est arrivé. Quelques autres questions de même nature. Qu'il n'est point encore permis de mentir.
- C H A P. V I I I.** Que les vierges doivent particulièrement s'appliquer à purifier l'esprit de toutes les pensées contraires à la chasteté.
- C H A P. I X.** Que les vierges doivent encore se purifier de tous les vices de l'esprit. Qu'ils sont plus énormes que ceux du corps. Un seul vice de l'esprit souille toute la pureté.
- C H A P. X.** Que les vierges doivent éviter la corruption de l'erreur, en conservant la véritable Foi. Que sans elle la virginité n'a point de mérite devant Dieu. Des vierges
- Hérétiques. De la Foi de la sainte Vierge.
- C H A P. X I.** Des vierges infidelles, & quel jugement on en doit faire. Que les Payens ont été les ennemis de la virginité. Qu'ils ont eu néanmoins plusieurs vierges. Comment le Demon a voulu avoir des vierges pour le servir dans ses temples.
- C H A P. X I I.** De l'orgueil. Combien les saints Peres ont erû qu'il étoit important aux vierges de se préserver de ce vice. L'excellence de leur état les oblige de s'établir dans une profonde humilité. Exemple de l'humilité de JESUS-CHRIST & de la sainte Vierge.
- C H A P. X I I I.** Que l'humilité est le véritable moyen d'acquiescer & de conserver la virginité.
- C H A P. X I V.** Que la continence est un don de Dieu. Comment les Hérétiques de ce tems abusent de cette doctrine.
- C H A P. X V.** Que les vierges ne doivent pas mépriser les gens mariés. Comment elles doivent se mettre au dessous d'eux, quoi qu'elles soient dans un état plus parfait. Une

## T A B L E.

femme mariée qui est humble , est meilleure qu'une vierge qui est orgueilleuse.

**C H A P. X V I.** Comment saint Augustin a expliqué la parabole des dix vierges. Que , selon ce Pere, l'amour de la gloire des hommes a perdu les cinq vierges folles.

**C H A P. X V I I.** Que l'on peut dire que Dieu a permis que des vierges aient été outragées par violence , pour ôter l'orgueil de leurs ames. Qu'il permet pour la même raison que quelques-unes tombent par leur propre volonté. Les vierges doivent vivre dans une crainte continuelle.

**C H A P. X V I I I.** De l'avarice. Qu'elle est une grande tentation pour les vierges , & qu'elle leur est très-pernicieuse. Il leur est avantageux de renoncer à tous les biens

de la terre.

**C H A P. X I X.** Comment les vierges Religieuses doivent se décharger du soin de leur temporel. Que les Particulieres ne peuvent posséder rien de propre. Eviter l'avarice dans la réception des vierges dans les Monastères.

**C H A P. X X.** Comment S. Chrysostome a expliqué la parabole des dix vierges. Que , selon ce Pere, cinq sont appellées *folles* à cause de leur avarice. Les vierges doivent faire des aumônes. Qu'elles font mieux en cela que de bâtir des Eglises & d'enrichir les Autels.

**C H A P. X X I.** Que les vierges doivent particulièrement espérer en la miséricorde de Dieu, & souffrir avec patience toutes les miseres de cette vie pour l'amour de **J E S U S - C H R I S T.**



LIVRE SECOND.

*Où l'on fait voir avec combien de soin les vierges doivent conserver la pureté du corps, & quels sont les moyens de rendre la chair pure & inviolable.*

CHAPITRE I. **Q**ue la pureté du corps doit suivre celle de l'esprit. Que la chair est ennemie de la virginité à cause de la concupiscence. On ne condamne pourtant pas la chair, mais son vice & la passion.

CHAP. II. Que Dieu laisse la concupiscence de la chair après la remission du péché, afin que les Chrétiens s'exercent à la combattre. Les vierges la combattent d'une manière plus parfaite que le reste des Fidèles.

CHAP III. Quelles sont entre les personnes qui gardent la continence, celles que l'on doit préférer, & estimer plus chastes, ou celles qui ne sont pas forttement attaquées par la concupiscence, ou celles qui en éprouvant toutes les tentations, ne laissent pas de demeurer toujours

invincibles.

CHAP. IV. Combien c'est un grand malheur à une vierge de tomber dans le crime. Pourquoi on use ordinairement du terme *de tomber*, pour marquer que quelqu'un a commis une action d'incontinence.

CHAP. V. Que la perte de la virginité est irréparable. On ne doit pas néanmoins dire absolument que Dieu ne puisse pas la réparer. Raisons pour lesquelles on peut croire qu'il ne fait pas ce miracle.

CHAP. VI. Quelles sont les armes dont les vierges doivent se servir pour combattre la concupiscence. Ces armes sont la prière & le jeûne. De la prière. Joindre à la prière les larmes & la lecture.

CHAP. VII. Du jeûne. Combien il est utile pour vaincre les tentations de

## T A B L E.

- la chair. Il comprend toutes les autres mortifications. On doit le pratiquer avec mesure. Régles particulieres d'abstinence pour les vierges.
- C H A P. V I I I.** Qu'il est utile aux vierges de travailler des mains. Que cela n'est pas indigne d'elles, mais très convenable à leur Profession. Elles doivent travailler à des ouvrages bons & utiles.
- C H A P. I X.** Pourquoi Jesus-Christ a marqué les vierges sages & les folles par le nombre de cinq. Que c'est pour apprendre aux vierges à pratiquer la continence dans tous les sens du corps.
- C H A P. X.** De la continence de la vûë. Combien ce sens est pernicieux. Les vierges doivent se garder aussi d'être vûës. Exemple d'une vierge.
- C H A P. X I.** Du voile des vierges. Qu'il leur est donné pour la continence de la vûë. Antiquité de cet usage. Quelques autres remarques sur le voile. Instruction que l'on en peut tirer.
- C H A P. X I I.** De la continence du goût. De la continence de la langue par le silence. Des discours des vierges.
- C H A P. X I I I.** De la continence de l'ouïe & de l'odorat. Quelles sont les passions de ces deux sens.
- C H A P. X I V.** Qu'il est nécessaire aux vierges de passer leur vie dans la solitude. Comment on a eu soin de tout tems de régler la retraite des vierges Religieuses. De la retraite spirituelle.
- C H A P. X V.** De la solitude des vierges qui vivent dans le monde. Quelles sont les occasions & les compagnies qu'elles doivent éviter. Du règlement de l'extérieur quand elles fortent. Sagesse dans la retraite.
- C H A P. X V I.** Que les vierges doivent retrancher tout ce qui peut blesser leur reputation, & causer du scandale. Quel est le scandale qu'elles doivent mépriser. Il faut qu'elles souffrent, avec patience les médifances des hommes, quand elles n'y ont point donné d'occasion.
- C H A P. X V I I.** Du mépris que les vierges doivent faire de la beauté & des ornemens du corps. En quoi consiste

# T A B L E.

leur véritable beauté, tables ornemens.  
& quels sont leurs veri-



## LIVRE TROISIEME.

*Où l'on traite de la grandeur & de l'excellence  
de la profession de la virginité.*

- CHAPITRE I.** **Q**u'il est perilleux de louer la virginité à cause du mariage. Des différentes erreurs des Hérétiques touchant le mariage & la virginité. Source de ces erreurs.
- CHAP. II.** Les vierges doivent se persuader que le mariage est bon. Comment le mariage est bon & la virginité meilleure. Explication de quelques endroits de saint Paul, qui ne paroissent pas favorables au mariage.
- CHAP. III.** Que la virginité est d'autant plus excellente, qu'elle a renoncé au mariage qui est bon. Les differens degrez de bonté qui se trouvent dans les biens de l'Eglise, en font la perfection.
- CHAP. IV.** Que la virginité est préférable de Droit divin au mariage. Erreur des Calvinistes semblable à celle de Jovinien. Une veuve après le Batême ne peut pas être comparée à une vierge.
- CHAP. V.** Que les personnes mariées ne peuvent tirer avantage de leur fécondité pour se comparer aux vierges.
- CHAP. VI.** Que la virginité est féconde dans la sainte Vierge. Les Payens mêmes ont attribué la fécondité à la virginité.
- CHAP. VII.** Que les vierges sont les Epouses de Jesus-Christ. Que c'est en cette qualité qu'elles portent encore le voile. Combien cette alliance leur est glorieuse.
- CHAP. VIII.** De l'amour que les vierges doivent avoir pour Jesus-Christ leur Epoux. Elles l'aiment avec assurance. Qu'il les aime aussi d'un amour de jalousie. Elles doivent tâcher

## T A B L E.

cher de lui plaire en toutes choses.

**C H A P. IX.** Que les vierges ont l'avantage d'une fécondité spirituelle dans le Mariage qu'elles ont contracté avec Jesus-Christ.

**C H A P. X.** De l'excellence de la virginité par rapport au grand nombre de ceux qui se marient, & sur tout une seconde fois. La virginité est au dessus de la nature. Que c'est pour cela qu'elle n'est point commandée.

**C H A P. XI.** Explication de la parabole de la semence, où il est parlé des fruits, de cens, de soixante, & de trente. Auquel de ces fruits les Saints Peres ont rapporté la virginité. Qu'elle est une espèce de Martyre. De la gloire des vierges qui ont enduré pour Jesus-Christ.

**C H A P. XII.** De la pureté des anciens Patriarches qui étoient mariez. Que de leur temps ils n'ont pas eu moins de mérite devant Dieu, que les vierges chrétiennes. L'exemple de leur mariage ne doit pas affaiblir celles-ci. excellence de la virginité de la Mere de Dieu.

**C H A P. XIII.** Comment

on peut dire que la virginité est plus ancienne sur la terre que le Mariage. Sentiment des SS. Peres qui ont crû qu'il n'y auroit point eu de mariage ni de génération dans l'état d'innocence. Les vierges conservent le premier état de la création.

**C H A P. XIV.** Que la virginité est le partage des Anges dans le ciel. Les vierges ressemblent à ces Esprits. Comment on peut dire même qu'elles les surpassent. Elles possèdent par avance en partie la gloire de la Résurrection.

**C H A P. XV.** Que la virginité se trouve en Dieu d'une façon particulière, & qu'en cela les vierges ont l'honneur de lui ressembler. Jesus-Christ en a apporté la profession sur la terre. Combien il a honoré la virginité en naissant d'une vierge. Pourquoi il n'a pas voulu se marier:

**C H A P. XVI.** Des vierges qui ont été parmi les Juifs. Que l'on n'y en trouve qu'un petit nombre, & qu'il a figuré le grand nombre des vierges de l'Eglise. Combien la virginité s'est augmentée après Jesus-Christ,

## T A B L E.

**CHAP. XVII.** Del'honneur que l'Ecriture attribue aux vierges de suivre l'Agneau par tout où il va. Comment elles sont nommées les Premières offertes à Dieu & à l'Agneau.

**CHAP. XVIII.** Que les Vierges meritent une gloire particuliere dans le ciel. Réponse à ceux qui disent que le Mariage & la viduité meritent une plus grande recompense. Savoir si l'état des veuves est plus laborieux que celui des vierges.

**CHAP. XIX.** De la liaison de la virginité avec le Sacerdoce. En cela l'Eglise a beaucoup honoré la virginité. Du célibat des Prêtres.

**CHAP. XX.** Des avantages dont les Saints Peres

ont crû que Dieu avoit honoré ces vierges, & d'autres personnes chastes à cause de leur pureté. De ce que Saint Jérôme dit que ce don de Prophétie a été accordé aux Sybilles comme le prix de leur virginité. Témoignages de l'estime que l'on a fait des vierges parmi les chrétiens, & même parmi les Payens.

**CHAP. XXI.** Du triomphe de la virginité sur la mort, & comment elle en arrête la puissance. Que le Mariage finira, mais que la virginité demeurera éternellement. Quelques questions à ce sujet.

**CHAP. XXII.** Contre ceux qui deshonnorent la virginité par leurs discours; & qui se servent pour cela de l'exemple de celles qui tombent.



LIVRE



LIVRE QUATRIÈME.

*Où l'on traite de la virginité comme d'une  
matière de conseil, mais que le vœu  
rend nécessaire.*

**CHAPITRE I.** DE la  
différence du conseil & du  
commandement. Applica-  
tion de cette doctrine au  
sujet de la virginité. La  
virginité n'est pas de com-  
mandement, en ce que le  
Mariage est permis.

**CHAP. II.** Que Dieu a  
infiniment de tout tems le  
conseil de la virginité. Il  
ne l'a pas commandée à  
celle qu'il avoit choisie  
pour être la Mere de son  
Fils, mais il la lui a ins-  
pirée par sa grace. Les  
Demons l'ordonnoient  
aux vierges Paennes.

**CHAP. III.** Que Jesus-  
Christ dans la Loi nou-  
velle ne commande pas la  
virginité, mais qu'il la  
conseille. Explication de  
ce qu'il dit pour cela dans  
l'Évangile.

**CHAP. IV.** Saint Paul  
propose le conseil de la  
virginité sans interdire le  
Mariage. Comment tous  
les reglemens qu'il don-

ne aux gens mariez ser-  
vent d'abord à inspirer  
l'amour de la virginité.

**CHAP. V.** Saint Paul de-  
sire que tous les Chré-  
tiens soient vierges. Que  
cét Apôtre a vécu dans  
le célibat. Son adresse  
pour préparer ses Audi-  
teurs à recevoir le con-  
seil de la virginité. Son  
conseil vient de Jesus-  
Christ.

**CHAP. VI.** Saint Paul  
donne le conseil de la vir-  
ginité. Explication de ce  
qu'il dit pour le faire re-  
cevoir, & pour lui don-  
ner du poids & de l'auto-  
rité.

**CHAP. VII.** Suite de ce  
que dit Saint Paul tou-  
chant le conseil de la vir-  
ginité. Il conseille aussi  
aux veuves de demeurer  
dans leur état.

**CHAP. VIII.** Com-  
ment quelques Peres font  
voir que la virginité est le  
moyen le plus facile de  
s'appliquer à Dieu. Pour-

## T A B L E.

quoi les Romains commettoient le feu sacré à des vierges. Sentimens de quelques Philosophes sur le Mariage. Bonheur de la virginité.

**C H A P. I X.** Savoir s'il n'y a pas quelque nécessité de se marier. De celle qui a été dans le commencement du monde pour multiplier les hommes. Qu'elle ne subsiste plus. & que la virginité se présente fort à propos pour en arrêter le cours.

**C H A P. X.** De la nécessité de se marier qui a été dans l'ancien Testament. Qu'elle est aussi finie. Le tems de la Loi nouvelle est le tems de cultiver la virginité. Savoir si les Apôtres ont été mariez.

**C H A P. X I.** De la nécessité de se marier à cause de l'incontinence, & comment elle subsiste encore à l'égard de ceux qui ne sont pas assez forts pour garder la continence.

**C H A P. X I I.** Que ceux qui sont assez forts pour garder la continence, sont tres-bien de ne point se marier. Les Prédicateurs doivent exhorter à la virginité. Les vierges doivent tâcher toujours d'augmenter leur nombre.

**C H A P. X I I I.** Réponse à ceux qui se plaignent que le monde finiroit, si l'on suivoit le conseil de la virginité.

**C H A P. X I V.** Qu'il n'est pas impossible de vivre dans la profession de la virginité, que cela n'est pas même fort difficile. Réponse à ce que l'on dit de la nécessité fatale causée par les autres, & de la qualité du climat & du temperament.

**C H A P. X V.** Qu'il n'est pas permis de contraindre au célibat ou à la virginité. Remontrance aux peres & aux meres sur ce sujet.

**C H A P. X V I.** Que les peres & les meres font très bien d'inspirer à leurs enfans l'amour de la virginité, & même de les vouer à Dieu pour cela. De la discipline qui obligeoit autrefois les enfans aux vœux des peres, & qu'elle a été changée depuis. On exhorte néanmoins les enfans de s'y soumettre.

**C H A P. X V I I.** Contre les peres & les meres qui s'opposent à leurs enfans qui veulent se consacrer à Dieu. Combien l'entrée de la Religion est favorable. Réponse aux prétextes que les peres allè-

## T A B L E.

- quent. Comment les enfans doivent leur résister.
- C H A P. XVIII.** De l'obligation d'acquitter le vœu de virginité. Qu'elle est de droit divin. Raisons tirées de Saint Paul & des Peres de l'Eglise pour montrer qu'il n'est plus permis aux vierges de se marier.
- C H A P. XIX.** Comment les Saints Péres & les Auteurs catholiques ont entendu quelques endroits de l'Ecriture qui semblent permettre indifferen<sup>t</sup> ment le Mariage à tout le monde. Explication d'un endroit de Saint Cyprien, & d'un autre de S. Epiphane.
- C H A P. XX.** Que les vierges, & principalement celles qui ont fait un vœu solennel, ne peuvent plus se marier, ayant Jesus - Christ pour Epoux. L'Eglise a condamné celles qui se marioient, comme des adulteres; & comment elle les a traitées. Qu'il n'a jamais été permis aux Religieuses de quitter leur habit & leur maison pour vivre dans le monde.
- C H A P. XXI.** De la nullité du Mariage après le vœu solennel. De la question que l'on fait, savoir si c'est le vœu solennel par lui-même qui produit cette nullité, ou si c'est la loi de l'Eglise à cause de la solennité du vœu. De la dispense du vœu de virginité.
- C H A P. XXII.** Du Mariage de la Sainte Vierge. Qu'elle a gardé une perpetuelle virginité dans ces état. Des raisons pour lesquelles Dieu voulut la faire entrer dans le Mariage, & particulièrement de celle que Saint Ignace en donne.
- C H A P. XXIII.** Que l'obligation d'acquitter le vœu de virginité, ne doit pas affliger les vierges, ni empêcher celles qui se sentent portées à cet état, de faire le même vœu. Il ne faut pas néanmoins s'y engager légèrement. De l'âge canonique pour faire vœu de virginité. De l'égard qu'il faut avoir à la vertu pour recevoir les vierges.
- C H A P. XIV.** Explication d'un passage de l'Ecriture touchant le vœu, & comment on peut dire que les vierges n'accomplissent pas parfaitement leur vœu en ce monde.
- C H A P. XV.** Exhortation à la persévérance.



## A P P R O B A T I O N.

J'AI lû ce Traité de la Virginité, divisé en quatre Livres.  
En Sorbonne, ce

Signé, PIROT.

### *Extrait du Privilege du Roy.*

**P**AR Lettres Patentes données à Versailles le 29. Novembre 1697. signées par le Roy en son Conseil D. S. HILAIRS, & scellées du grand sceau de cire jaune. Il est permis au Sr. Louis de Rougemont Prêtre, de faire imprimer un Livre de sa composition intitulé, *Traité de la Virginité, divisé en quatre Livres*, pendant le temps de dix années, avec defenses à tous autres que celui qui aura esté choisi par ledit Sieur de Rougemont, d'imprimer, faire imprimer, vendre & debiter ledit Livre sous quelque pre-  
texte que ce soit sans son consentement, a peine de trois mil livres d'amende, confiscation des Exemplaires contrefaits, & de tous dépens, dommages & interrests, ainsi qu'il est plus amplement porté en l'original desdites Lettres.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le 27. jour de Decembre 1697. Ledit Sieur de Rougemont a cédé son droit de Privilege aux Sieurs Delaulne freres selon les conventions faites entre eux, Signé, P. AUBOUYN.

*Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 15.  
Juillet 1699.*

TRAITE'

# TRAITÉ DE LA VIRGINITÉ,

DIVISÉ EN QUATRE LIVRES.

---

## LIVRE PREMIER.

Où l'on fait voir que la Virginité dépend de l'esprit , & comment les Vierges , doivent se purifier de tous les vices spirituels.

---

## CHAPITRE PREMIER.

*Que la chasteté est ordonnée à tous les Chrétiens. Qu'il y a trois sortes de chasteté. Etymologie du nom de Vierge. Différence de la Virginité que l'on entend ici , d'avec la Virginité de l'esprit ou de la foi.*



A chasteté est une vertu commune à tous les Chrétiens , & qui leur est généralement recommandée. Quand saint Paul exhorte les Fidèles à faire voir en toutes choses qu'ils sont les serviteurs.

A

## ¶ *Traité de la Virginité.*

1. Cor. 6.

de Dieu , il n'oublie pas de comter *la chasteté* entre les autres vertus. Son emploi est de corriger les passions de la chair , de réprimer les mauvais desirs de la concupiscence , & d'arrêter les mouvemens dérégles de la nature corrompue. Comme tous les Chrétiens sont obligés à ces devoirs , ils ne peuvent douter qu'ils ne soient aussi obligés à vivre dans la chasteté.

Mais comme il y a dans l'Eglise trois differens états de Chrétiens , l'un des Vierges , l'autre des Veuves , & le troisiéme des Mariés ainsi que les Anciens l'ont toujours distingué , nous devons ainsi distinguer avec eux trois sortes de chasteté , dont la premiere est propre aux Vierges , la seconde aux Veuves , & la troisiéme aux gens mariés.

Les Vierges cultivent la chasteté en renonçant absolument au mariage , les Veuves la cultivent en renonçant à une seconde alliance , les gens mariés la cultivent en se reserrant dans les bornes legitimes de leur mariage. Car , comme dit saint Ambroise , nous publions tellement l'une que nous ne rejettons point les autres. Elles sont toutes trois avantageuses à ceux qui en font profession selon leur état : & c'est en cela que l'on voit éclater les richesses & la beauté de la Discipline de l'Eglise , qui enferme des Chrétiens dont elle préfere les uns aux autres , sans qu'elle en rejette aucun.

La chasteté des Vierges tire son nom de celui de vierge , & on l'appelle ordinairement virginité. Ce nom de vierge , selon saint Fulgence , vient du mot latin , *vir* , qui signifie l'homme , parce que la femme a été formée de l'homme : c'est comme

1. Gen. 2.

3. ad

1. c. 5. 6.

si l'on disoit en latin, *vira*, & Adam la nomma *vierge*, aussi-tôt que Dieu l'eût tirée de son côté. Mais parce que le mot latin, *vir*, se forme de celui de *virtus*, qui signifie force & vertu, nous aprenons de-là que le nom de vierge vient aussi de celui de vertu, & qu'il est nécessaire qu'une vierge soit remplie d'une force & d'une vertu mâle & généreuse pour pouvoir vivre dans cette profession. D'autres dérivent le nom de vierge du mot latin, *viror*, qui signifie verneur, parce que les vierges qui se garantissent de toute la corruption de la chair, conservent toujours l'éclat & comme la verneur de la jeunesse.

On appelle vierge en général ce que l'on estime plus pur & plus dégagé de la corruption qui se trouve ordinairement dans les corps. Ainsi on a coutume d'appeller *vierge* la plus pure portion de l'huile d'Olives, & une espèce de vigne qui ne porte point de fruit. Les Astrologues attribuent encore ce nom à un signe du ciel, parce qu'ils estiment que tout ce qui est sur la terre demeure sans corruption, jusques à ce que le soleil ait parcouru ce signe. Mais nous donnons bien plus proprement ce nom aux hommes qui par résolution d'esprit conservent leur chair pure & inviolable en vivant dans la continence que nous appellons virginale : de sorte que quand on le donne à d'autres natures, ce n'est pas une expression propre, mais figurée & métaphorique. C'est aussi l'usage de l'Eglise, comme nous le verrons dans la suite, de l'attribuer particulièrement aux personnes de l'un & de l'autre sexe, qui ont renoncé au mariage par le vœu qu'elles ont fait de passer toute leur vie dans une continence perpe-

## 4 *Traité de Virginité.*

tuelle. Mais quoique ce nom s'applique aussi aux hommes, il appartient néanmoins encore plus proprement aux femmes, parce qu'elles conservent en elles une espèce de virginité & d'intégrité particulière.

2. Cor. 6.  
11. 2.

Origen.  
hom. 12. in  
Levit.

Pour connoître la différence de la virginité dont nous parlons, il faut sçavoir qu'il y a une autre sorte de virginité générale, qui fait que toute l'Eglise est vierge. Nous la remarquons dans ces paroles de saint Paul ; *Je vous ay fiancés à cet Homme unique qui est JESUS-CHRIST, pour vous présenter à lui comme une vierge toute pure.* Il étoit nécessaire que JESUS-CHRIST eût une épouse vierge, parce qu'il étoit vierge lui-même. L'Eglise est cette épouse vierge de JESUS-CHRIST, comme on le void dans les termes de l'Apôtre. Mais il faut remarquer comment elle est vierge On ne peut point rapporter cette virginité à l'intégrité de la chair, selon l'explication d'Origene, parce que nous voyons que les Chrétiens qui composent le corps de l'Eglise, sont presque tous engagés dans le mariage : & par conséquent il faut l'entendre d'une virginité spirituelle & de l'intégrité de l'ame.

2. Cor. 11.

L'Apôtre s'explique lui-même dans la suite ; *Mais j'appréhende, dit-il, que comme le serpent séduisit Eve par ses artifices, vos esprits aussi ne se corrompent, & ne dégèrent de la simplicité en JESUS-CHRIST.* Le serpent ne corrompt pas la chair mais l'esprit de cette première femme, en faisant couler dans son cœur le poison de l'infidélité. Il est donc visible par la comparaison de saint Paul, qu'il parle d'une virginité spirituelle qui consiste dans la simplicité

Livre I. Chapitre I.

& dans l'intégrité de la foi dont l'esprit est le siège. Nous voyons que le Fils de Dieu est venu sur la terre pour y établir la foi. C'est par elle qu'il purifie ceux qui croient en luy, & qu'il communique la virginité à son Eglise pour la mettre en état d'être élevée à la dignité de son épouse, comme il l'avoit prédit luy-même auparavant par la bouche d'un de ses Prophetes ; *Je vous ferai devenir mon épouse par la foi.*

*Fide purificans corda eorum. Act. 9. 15.*

*Osée 2. 20.*

En ce sens les gens mariez mêmes qui vivent dans l'Eglise, ont part à cette virginité, pourvû qu'ils conservent la pureté de la foi : & saint Augustin leur adresse cette importante remontrance, que s'ils ne sont plus vierges dans la chair, ils doivent avoir une conscience vierge par l'incorruptibilité de la foi. C'est pour cela que ce saint Docteur distingue souvent deux sortes de virginité, l'une du corps & l'autre de l'esprit. La virginité du corps, dit ce Pere, consiste dans l'intégrité de la chair, la virginité de l'esprit consiste dans l'intégrité de la foi.

*Aug. serm. 16. de temp. Tract. 15. in Joan. 6. in ps. 147.*

C'est ce qui nous découvre la difference qui est entre ces deux sortes de virginité. Le propre de l'une est de rendre l'esprit vierge ; & le propre de l'autre est de communiquer cette qualité à la chair qu'elle travaille à conserver toujours pure & inviolable. L'une évite avec soin toutes les erreurs qui pourroient faire tort à la pureté de l'ame, & l'autre se garde de toutes les foüillures qui pourroient endommager la pureté du corps.



## CHAPITRE II.

*De la Virginité du corps. Qu'elle dépend aussi de l'esprit, & qu'elle est une vertu. Sa définition.*

**A**Près avoir distingué deux sortes de virginité, l'une de l'esprit, & l'autre du corps ; c'est de celle-cy dont j'entreprends, avec le secours du Ciel, de traiter dans la suite de cet Ouvrage. C'est celle que l'on entend ordinairement par ce nom, & qui est propre aux personnes qui en font une profession particulière. On l'appelle virginité du corps, parce qu'elle s'exerce dans le corps pour le préserver de toute corruption. C'est ce qu'il est important de bien entendre. Car il ne faut pas croire qu'elle appartienne tellement au corps, qu'elle n'appartienne pas à l'esprit, de qui nous devons dire au contraire qu'elle dépend beaucoup davantage & plus proprement que du corps.

Comme c'est l'ame qui donne le mouvement & la vie au corps, il faut que ce soit elle-même qui donne aussi le mouvement & la vie à tout ce qu'il produit. C'est un principe de nôtre Religion enseigné par JESUS-CHRIST dans son Evangile, que comme *Dieu est esprit, il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit & en vérité.* Il ne dit pas seulement *en esprit*, mais *en vérité*, pour nous apprendre

○

Liore I. Chapitre I.

que tout le culte extérieur & corporel que l'on rend à Dieu, n'a point de verité, & que ce n'est qu'hypocrisie, s'il n'est conduit & animé par l'esprit. *C'est l'esprit qui donne la vie; dit encore JESUS-CHRIST, & la chair ne sert de rien.* Ce divin Sauveur parle de la sorte au sujet de sa chair qui étoit vierge, & qui avoit été formée de la chair vierge de Marie. A quoi donc peut servir la virginité de la chair dans les hommes, si elle n'est animée par l'esprit?

Joan. 6;

*Toute la gloire de la fille du Roy vient de son interieur,* selon la parole de l'Écriture. Cette fille représente chaque vierge particuliere, comme saint Gregoire l'explique; & il est bien remarquable que l'Écriture parle de la sorte après avoir dépeint un peu auparavant cette Reine toute brillante & toute glorieuse par la pompe d'un *vêtement d'or.* Ce *vêtement d'or,* selon le même saint Gregoire, figure l'honneur & la beauté de la virginité du corps, parce que comme l'or est le plus riche & le plus beau de tous les métaux, de même la virginité est plus excellente & plus précieuse que toute autre pureté. Pourquoi donc l'Écriture dit-elle que, *toute la gloire de la fille du Roy vient de son interieur,* puisqu'elle est si belle & si admirable même dans son corps, sinon pour nous marquer que la virginité perd son prix, & qu'elle cesse d'être de l'or, si elle ne reluit pas dans l'ame comme dans le corps?

Ps. 44;

Gregor. 3<sup>m</sup>  
l. I. Reg. 64  
151

Nous remarquons aussi que quand saint Paul parle de la virginité, il joint ensemble la sainteté du corps & de l'esprit; *Une vierge,* dit cet Apôtre, *s'occupe du soin des choses du Seigneur, afin d'être Sainte de corps & d'esprit.* Les Saints Pe-

1. Cor. 7;

res à son exemple ont toujours allié le corps & l'esprit, quand ils ont voulu marquer l'étendue & la perfection de la virginité. La sainteté du corps & de l'esprit, dit saint Chrysostome, est ce qui fait une vierge. Ce n'est pas l'intégrité seule de la chair qui fait une vierge, dit saint Ambroise, mais aussi l'intégrité de l'ame. Il ne sert de rien d'avoir la chair vierge, selon saint Jérôme, si l'on a le mariage dans l'esprit.

Mais quoi que le corps & l'ame doivent concourir ensemble pour former la perfection d'une vierge, il faut prendre garde néanmoins de ne pas donner une égale autorité à ces deux parties. Car ce n'est pas le corps qui donne la pureté à l'ame, mais c'est l'ame qui la communique au corps qui la reçoit d'elle comme de sa source & de son principe. La virginité, dit saint Basile, ne passe point du corps à l'ame; mais elle appartient proprement & principalement à l'ame; & c'est elle qui par son intégrité & son incorruptibilité conserve le corps dans une intégrité incorruptible. L'ame selon ce Saint, conçoit d'abord le desir du véritable bien; & après s'en être formé l'image, elle se sert comme des ailes d'une sainte pureté pour prendre son vol & s'élever vers ce bien, & s'appliquant à rendre à Dieu un culte qui luy soit conforme, c'est à dire, à servir Dieu qui est incorruptible dans la profession d'une incorruptible pureté, elle se fait accompagner de la pureté du corps comme d'une servante pour se rendre elle-même plus belle. C'est l'ame qui desirant toujours d'attirer avec elle sa chair comme sa compagne à la contemplation de Dieu, bannit loin d'elle

*Chris. de virg. c. 7.*  
*Ambr. l. 3. de virg.*  
*Hieron. contra he-luid. c. 10.*

*Basil. de vera virg.*

toutes les voluptez corporelles qui s'efforcent de la troubler dans la jouissance des délices spirituelles.

Il faut sçavoir encore que nous parlons icy de la virginité comme d'une vertu. Les Saints Peres luy ont accordé ce titre d'honneur avec beaucoup d'avantage. Saint Ambroise en parle comme d'une vertu qui est la Princesse des autres, & Lactance témoigne que ce genre de continence est le comble & la perfection de toutes les autres vertus. On ne dispute point cette qualité à la chasteté conjugale, & comment pourroit-on l'ôter à la chasteté virginale? La chasteté conjugale est une vertu, parce qu'elle évite les plaisirs deffendus & illégitimes qui sont contre l'ordre de la nature, & qui violent l'institution & l'honneur du Sacrement de Mariage. La chasteté virginale par une généreuse resolution a renoncé même pour toujours à ce qui est permis. C'est ce qui fait qu'elle doit avoir une excellence particuliere, & d'autant plus noble, que son intention est de s'occuper uniquement du soin des choses du Seigneur: & ainsi il faut qu'elle soit une vertu spéciale & distinguée. Les Hérétiques en demeurent d'accord avec nous; & Calvin ne fait pas difficulté de dire dans ces mêmes termes que la virginité est une vertu qu'il ne faut point mépriser. Mais il s'est démenti, & il a des-honoré cette vertu en s'efforçant de la bannir de la terre, pour donner tout le crédit au mariage.

Si nous reconnoissons que la virginité est une vertu, nous devons la rapporter à l'esprit qui en est le siège naturel. C'étoit la Philosophie des

*Ambr. 1.  
1. de virg.  
Lact. 1, 6.  
Instit. c. 32.*

*Tb. 22. 11.  
152. A 3.*

*Calv.*

Stoïciens, qui ont établi la vertu & le bonheur de l'homme dans son esprit, parce que c'est ce qu'il a de plus noble, & non point dans sa chair, parce qu'elle luy est commune avec les bêtes. C'est aussi le sentiment des Philosophes Chrétiens.

*Aug. l. 1. de Civit. c. 16.*

Il faut sur tout tenir pour une maxime assurée, dit saint Augustin, que la vertu qui fait bien vivre a établi son thône dans l'esprit, d'où elle commande aux membres, & que le corps n'est sanctifié que par une sainte volonté. C'est pourquoi ce grand Docteur attribué la virginité à

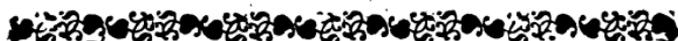
*Aug. de S. Virg. c. 8.*

l'esprit & non point au corps. Quoi que la virginité du corps, selon les termes de ce Saint, se garde effectivement dans le corps, c'est néanmoins par la religion & par la dévotion de l'esprit : & ainsi la virginité du corps est même spirituelle, parce que c'est la piété & l'amour de la continence qui l'entretient & qui la conserve. Comme on ne peut commettre d'impureté dans le corps que l'on n'ait auparavant conçu l'impureté dans l'esprit, on ne peut aussi garder la chasteté dans le corps que l'on n'ait auparavant inferé, & pour ainsi dire, planté la chasteté dans l'esprit. Lorsque les Théologiens expliquent cette matiere, ils enseignent que la virginité réside matériellement dans le corps, mais essentiellement dans l'ame, de qui elle reçoit sa forme & sa perfection.

Ce que nous venons de dire, nous doit faire connoître en quoi consiste la véritable définition de la virginité. C'est, dit saint Augustin, la résolution que l'on a prise de garder une perpétuelle incorruptibilité dans une chair incorruptible. Cette résolution est l'ouvrage de l'esprit

*Aug. de S. Virg. c. 13.*

qui a formé le dessein de conserver sa chair vierge, en la privant de tous les plaisirs qui luy sont propres, & qui en violent l'intégrité naturelle. C'est pourquoi une vierge qui veut s'établir dans cette vertu, doit d'abord commencer par l'esprit comme étant la source & l'origine de la pureté : & après qu'elle aura affermi dans son ame l'amour de la continence, elle se trouvera fort disposée à l'exercer & à la cultiver dans sa chair, en éloignant d'elle avec soin tout ce qui seroit capable de la corrompre & de la souiller. Cette considération m'engage aussi à parler premièrement de la virginité par rapport à l'esprit, & de tout ce qui peut contribuer à le rendre parfaitement pur, pour parler ensuite de cette vertu par rapport à la chair, & de tout ce qui peut servir à la rendre parfaitement chaste & inviolable.



### CHAPITRE III.

*Que la Virginité qui est parfaitement sainte & agreable à Dieu, est celle qui luy est consacrée par le vœu. Antiquité de ce vœu dans l'Eglise.*

**L**A résolution de vivre dans la virginité, dont nous venons de parler, est ce que nous appellons *vœu* dans l'usage de l'Eglise. Il faut avouer néanmoins que ce terme a quelque chose de plus énergique, & qu'il signifie plus

que celui de résolution. Il exprime un dessein fixe & déterminé, par lequel une vierge se donne à Dieu, & lui consacre sa chair en renonçant au mariage. Le vœu fait par sa vertu que la virginité devient véritablement spirituelle, & il lui procure un mérite particulier devant la souveraine Majesté. Car le vœu est quelque chose d'excellent dans la Religion; il rend bon ce qui est indifférent & il rend meilleur ce qui est bon. C'est pour cela que le S. Esprit nous exhorte à faire des vœux, en disant: *Vouez & rendez, &c.* Si le vœu en effet n'avoit point de mérite particulier, il est visible que ce seroit nous donner un conseil fort inutile ou même pernicieux, parce que nous ne ferions que nous exposer à nous rendre coupables en le violant, au lieu qu'il n'y a point de mal à n'en pas faire.

C'est ainsi que la virginité du corps, qui est bonne de sa nature, parce qu'elle est l'ouvrage du Créateur, devient incomparablement meilleure, quand elle est consacrée à Dieu par la sainteté du vœu. Je ne fais pas difficulté de me servir de ce terme de *consecration*, encore qu'il ait plû à quelque Auteur de prétendre que ce soit un abus; & il a fort mauvaise grace de vouloir corriger un terme dont les Saints Docteurs de l'Eglise, les Papes, & les Conciles se sont servis dans tous les temps. Nous ne louions pas les vierges de ce qu'elles sont vierges, dit saint Augustin, mais de ce qu'elles sont dédiées & consacrées à Dieu par une sainte & pieuse continence. C'est pourquoi ce grand Docteur préfère même une femme mariée à une fille qui a dessein d'entrer dans cet état, sur tout si elle n'est pas encore fiancée, parce que celle-là ne s'étudie à plaire

*Aug. de S. virg. c. 11.*

*Aug. ibid.*

qu'à celui à qui elle s'est donnée, au lieu que celle-cy tâche de plaire à plusieurs, ne sçachant pas à qui elle sera donnée. Mais une vierge qui s'est vouïée à Dieu, non seulement ne cherche point à se faire aimer de plusieurs pour gagner l'affection d'un seul au milieu de la multitude; mais elle n'est pas même obligée de plaire à un mari en s'occupant du soin des choses du monde, parce qu'elle a tellement attaché son cœur à celui qui est *le plus beau des enfans des hommes*, que n'ayant pû le concevoir selon la chair comme Marie, elle l'a conçu dans son cœur, & luy a conservé l'intégrité de sa chair.

0

*Psal. 44.*

C'est aussi le sentiment des autres Peres de l'Eglise. Saint Clement d'Alexandrie témoigne que la chasteté n'est pas un bien ni une vertu, si on ne la pratique pour l'amour de Dieu. Quand nous louïons les vierges, dit de même saint Jérôme, nous ne louïons pas tant les vierges du siècle que celles qui le sont pour l'amour de Dieu. Car quoi-que les vierges du siècle puissent & doivent se conserver pures & chastes pour l'amour de Dieu, jusques à ce qu'elles arrivent au mariage qu'elles ont dessein de contracter, on void assez que cet amour n'a pas le même mérite ni la même force, que celui de ces vierges saintes & généreuses, qui en renonçant au mariage, se résolvent de passer toute leur vie dans une exacte & sévère continence.

*Clem.  
Alex. l. 3.  
strom.  
Hieron. l.  
1. contra  
Jovin. c.  
13.*

Aussi saint Basile regarde ceci comme un article que nous sommes obligez de reconnoître, que l'on donne seulement le nom de vierge à celle qui s'est offerte volontairement au Seigneur, qui a méprisé le mariage, & qui par

*Basil. Ep.  
can. 18.*

## 74 *Traité de la Virginité.*

„ préférence à cet état , a fait choix d'une vie plus  
„ sainte. Ainsi le titre de vierge n'appartient pas  
proprement aux vierges du monde qui s'élevent  
pour le mariage , mais à ces vierges bienheureu-  
ses , qui poussées d'un ardent amour pour la con-  
tinence , se sont consacrées par le vœu au divin  
Epoux de nos ames , & qui se sont résolues  
de garder une inviolable chasteté pendant toute  
leur vie.

L'usage du vœu de virginité n'est pas d'une  
institution nouvelle , & il est aussi ancien que  
l'Eglise. Cette profession commença à fleurir  
dès ces premiers têmes. Saint Ignace dans sa let-  
tre à ceux de Smirne saluë les vierges qui étoient  
nommées veuves. Ce témoignage est certainement  
de ce grand Martyr : car pour les autres que l'on  
apporte , ils sont tirez de ces lettres auxquelles  
on a fait des additions , ou de celles qu'on luy a  
faussement attribuées. Mais il est remarquable  
pourquoi ces vierges sont appellées *veuves*. Ceux  
qui ont expliqué cet endroit , disent que par ces  
veuvés il faut entendre les Diaconisses ; au nom-  
bre desquelles on admettoit aussi des vierges avan-  
cées en âge : & ainsi ces vierges étoient nommées  
veuves , parce que les Diaconisses l'étoient ordi-  
nairement.

Nous voyons clairement dans saint Paul , que  
ces veuves s'obligeoient par le vœu à vivre dans  
la continence , puisque cet Apôtre marque que ,  
*Quelques-unes étoient engagées dans la damna-  
tion par le violement de la foi qu'elles avoient  
donnée auparavant à JESUS-CHRIST.* Car  
tous les Saints Peres & tous les Auteurs grecs  
& latins ont entendu cette foi de la promesse ou

Ignat. ep.  
ad Smirn.

Tim. c. 5.

du vœu que ces veuves avoient fait de vivre dans cet état ; & il n'y a que les nouveaux Hérétiques qui en introduisant une nouvelle explication, l'ont entendu de la foi que l'on reçoit dans le Batême, parce que ce passage les incommodoit fort dans le dessein qu'ils avoient de détruire le vœu de continence,

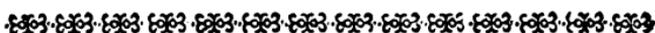
Nous devons conclure delà que les Vierges qui entroient dans la compagnie des veuves, s'engageoient aussi à Dieu par le vœu de virginité. Nous ne pouvons douter aussi qu'il n'y eut beaucoup d'autres vierges qui embrassassent la même profession. Nous aprenons de saint Epiphane que dans ces commencemens on parloit de la virginité avec beaucoup d'honneur, & que les Anciens écrivoient des lettres aux Vierges, ce que saint Jérôme dit en particulier de saint Clement. Il est certain que les Apôtres prêchoient la virginité ; & saint Isidore de Daniete témoigne qu'ils avoient des compagnies de vierges qui étoient soumises à leur conduite. Il faut avoier que ces vierges n'eussent pas été considérées comme telles, si elles n'eussent pas eu quelque promesse ou quelque vœu. On ne void pas que le terme de vœu ait été d'abord en usage ; mais si l'on n'en avoit pas le nom, on en avoit l'effet. Tertullien qui vivoit à la fin du second siècle parle néanmoins très-clairement du vœu de continence, & il ya bien de l'apparence que cela venoit de la tradition. Enfin il est évident par les Auteurs du 3, & du 4. siècle qu'il y avoit quantité de vierges qui se consacroient au Seigneur par le vœu de chasteté.

*Epiphani. hær. 30.*

*Hieron. de Script. Eccl.*

*Isid. Pelus. l. 3. ep. 176.*

*Tertull. de virg. vel. c. 11.*



## C H A P I T R E   I V .

*Plusieurs manieres de faire vœu de virginité. Que le vœu le plus estimable est celui d'une virginité perpétuelle. Contre les Hérétiques de ce tems qui condamnent l'usage de ce vœu dans l'Eglise.*

**I**L faut remarquer qu'il y a plusieurs manières de faire vœu de virginité, & il est important de les rapporter, afin de distinguer celle qui est la plus parfaite. Il y en a une qui est conditionnelle, & qui consiste dans le dessein de s'exercer à la continence, sans renoncer entierement au mariage, dont on se reserve la liberté, au cas que l'on vint à changer de résolution. On oppose à cette maniere une autre qui est absoluë.

Mais celle-cy peut se faire en deux façons, ou par un têmes limité, ou pour toujors. On dit des Pharisiens qu'ils se prescrivoient ainsi un certain têmes qu'ils passioient dans la continence, les uns dix ans, les autres huit, & d'autres quatre; ce qu'ils faisoient pour gagner l'estime du peuple par cette pratique singuliere. La virginité des Vestales étoit aussi bornée parmi les Romains. On ne les retenoit dans cet état que pendant l'espace de trente ans, après lesquels on leur permettoit de sortir de leur ministère, & de se marier: & comme on les choissoit à l'âge de six ou sept ans, leur continence n'alloit que jusques à trente six ou

trente

*Epiph. her.  
16. & Joan.  
Damasc. de  
heres.*

*Lips. de  
vestal.*

trente sept, encore que quelques unes se déterminassent quelquefois à passer toute leur vie dans le temple.

L'autre maniere par rapport à celle-cy dont nous venons de parler, est de se consacrer à la virginité pour toute sa vie, en renonçant pour toujours à tous les mariages de la terre. C'est cette virginité que les Saints Peres ont appellée perpetuelle, qu'ils ont reconnuë seule pour véritable, & qu'ils ont principalement louée & admirée. Le Poëte Prudence se mocque agréablement des vierges vestales, de ce qu'après avoir passé la fleur de leur jeunesse dans cette profession, elles abandonnoient l'Autel & le feu sacré pour porter dans le mariage un corps déjà vieilli, & que les années avoient commencé à refroidir. Qu'on ne me parle point des vierges de Vesta, dit saint Ambroise; car quelle estime doit-on faire d'une virginité qui se mesure par les années, & quel'on n'observe pas pour toujours, mais que l'on borne à un certain âge. Ce ne peut être une integrité bien sincere ni bien loüable que celle que l'on reserve pour être violée dans un âge plus avancé. Les Romains apprenoient par là à leurs vierges qu'elles ne pouvoient ou ne devoient pas persévérer, puisqu'ils mettoient une fin à leur virginité. Mais ce qui merite les plus grandes loüanges, c'est de s'attacher à ce saint état pour toute sa vie, & de se fermer entierement la porte du mariage par un vœu que l'on ne puisse plus violer. C'est ainsi que les auteurs des premiers siècles, saint Justin, le Philosophe Athanagore & Tertullien témoignent que de leur tems plusieurs de l'un &

*Prud. l. 2.  
contra Sym.*

*Ambrois. l.  
I. de virg.*

*Justin.  
Apol. 2.  
Athen. im  
Apolog.  
Tertull.*

de l'autre sexe vivoient dans le célibat, & qui étant fort avancé en âge, avoient toujours gardé depuis leur enfance une pureté incorruptible.

On distingue encore le vœu simple & le vœu solennel. Le vœu simple est la promesse que l'on fait en particulier de vivre dans la continence; & quand on ne feroit cette promesse que dans le cœur, elle ne laisseroit pas d'obliger devant Dieu, à qui les conceptions du cœur, sont aussi présentes & aussi intelligibles que les paroles de la bouche. Ce vœu simple peut se faire dans le secret, & on l'appelle un vœu secret; ou en présence de quelques témoins, & il passe pour public, quoi qu'il ne soit pas solennel.

Le vœu solennel est cette même promesse qui se trouve dans le vœu simple, mais qui est accompagnée de cérémonies extérieures instituées par l'Eglise. La solennité du vœu consistoit autrefois dans une profession faite à la face des Autels, entre les mains des Prélats ou des Prêtres en l'absence des Evêques, dans le changement d'habits, & dans la prise du voile. Présentement l'Eglise observe une circonstance très-considérable, qui est l'entrée dans une maison Religieuse approuvée par le saint Siège, & elle ne connoît pas d'autre vœu solennel que celui qui est fait avec cette condition. On dit aussi que le vœu devient encore solennel par la réception des Ordres Sacrez, ainsi qu'il est exprimée dans la Constitution de Boniface VIII. Mais il y en a qui enseignent qu'il n'y a point de vœu en cela, & que les Ministres de l'Autel ne sont obligés au Célibat que par la loi de l'Eglise, à laquelle se soumettent volontairement

*Cap. Quod  
votum, de  
voto & voti  
redempt. in  
sexto.*

ceux qui reçoivent les Ordres Sacrez. D'autres neanmoins veulent que cette soumission à la loi de l'Eglise, enferme une espece de vœu qu'ils appellent tacite.

Il y a encore une autre difference entre le vœu simple & le vœu solennel par les differens effets qu'ils produisent. Le simple empêche que l'on ne puisse legitimement se marier : mais le mariage ne laisse pas de subsister après qu'il est célébré, quoi que ce soit un très-grand crime d'avoir violé ce vœu. Le vœu solennel n'empêche pas seulement que l'on ne puisse legitimement se marier, mais il rend nul le mariage que l'on auroit contracté. On fait icy une grande question qui partage fort les Théologiens & les Canonistes, sçavoir si c'est le vœu solennel par luy même qui rend nul le mariage, ou si c'est la Loi de l'Eglise, en conséquence de la solennité du vœu. Mais je ne veux pas traiter icy ces choses pour ne pas sortir des bornes que je me suis prescrites dans ce livre : & c'est pour la même raison que je ne parle pas aussi de l'obligation d'acquiescer le vœu de virginité. Je rejets à parler de ces matieres dans le quatrième Livre de cet Ouvrage.

Les Hérétiques de ce tems qui se sont déclarés les ennemis de tous les vœux en general, se sont opposez encore avec plus d'opiniâtreté à celui de virginité. Luther ne peut le souffrir & il regarde ces paroles de Dieu dans le commencement du monde : *Croissez & multipliez & remplissez la terre*, comme un précepte auquel c'est un crime de ne pas obeïr. Calvin paroît un peu moins emporté d'abord, puisqu'il

*Ensh. de  
votis mar.*

*Genes. 1. 28*

*Alphon. à  
castro, v.  
virgin.*

parle de la virginité comme d'une vertu qu'il ne faut pas mépriser. Mais il ne veut pas néanmoins que l'on l'embrasse pour toute sa vie, prenant avec Luther ces mêmes paroles de Dieu pour un commandement qu'il n'est pas permis de violer. Mais on peut se servir de Calvin contre luy-même. S'il reconnoît pour une vertu la virginité que l'on observe pendant quelque tems, comment celle qui est perpetuelle, n'en sera-t'elle pas une plus grande? Ce qui fait le degré de la vertu, c'est la difficulté d'acquérir le bien que l'on se propose. Or il est plus difficile de garder la virginité pendant toute sa vie que de s'y exercer durant quelque tems : & par conséquent la virginité qui est perpetuelle, est l'effet d'une vertu plus éminente. La virginité, dit saint Chrysostome, est d'autant plus louïable, que l'on

*Chryf. de  
Virg. c. 39.*

*Petr. mart.  
loc. comm.  
claf. 3. c. 7.*

la garde plus étroitement & plus long-temps. Mais c'est une belle & solide raison que ces Hérétiques nous opposent, lors qu'ils disent que la Contenance perpetuelle est un don de Dieu, pour nous apprendre que c'est une témérité de s'y engager par le vœu. Nous avoions avec eux que la continence est un don de la grace divine ; & je dois dans la suite faire cette importante remontrance aux vierges. Nous ne pouvons pourtant point accorder que Dieu qui est si liberal de ses graces, ne donne celle cy à aucun. Nous estimons au contraire qu'il la communique à ceux qui la luy demandent sincerement dans leurs prieres, puis que l'Ecriture est pleine des témoignages qui marquent l'inclination qu'il a de communiquer ses dons à tous ceux qui l'invoquent dans la verité. Mais j'es-

*Psal. 144.*

pere de refuter plus amplement cette erreur, quand je ferai voir aux vierges que la Continence est un don de Dieu ; & ce sera dans un autre Chapitre de ce même Livre.

Ces Hérétiques se raillent encore fort mal à propos, de ce que par le vœu nous faisons un pacte avec Dieu dans une chose qui dépend de sa grace, comme pour l'obliger à nous délivrer de la nécessité du mariage. Nous voyons dans l'Evangile que le Pere de famille qui represente Dieu, envoie des ouvriers à sa vigne, après s'être accordé avec eux de leur donner un denier pour leur journée. Dieu fait donc des conventions avec nous, & nous en faisons par consequent avec luy, parce que les conventions sont toujours reciproques. De plus ce terme n'est pas nouveau sur le sujet même de la virginité. La continence, dit saint Clement d'Alexandrie, est le mépris que l'on fait de son corps par le pacte que l'on fait avec Dieu. Saint Basile en parle de même à une vierge infidelle, à qui il reproche d'avoir violé le pacte qu'elle avoit fait avec Dieu, On void la même expression dans les autres Peres de l'Eglise & dans les Conciles. Ce sont là les vaines raisons dont les ennemis de la virginité se servent pour en ruiner le vœu. Mais cette sainte profession qu'ils ont foulée aux pieds, ne laissera pas de fleurir toujours dans l'Eglise Catholique jusqu'à la fin des siècles.

*Math. 20.*

*« Clem. Ad  
lex. l. 3.  
strom.*

*«  
Basil. Ep. ad  
Virg. laps.*



## CHAPITRE V.

*Que la sainte Vierge a fait vœu d'une Virginité perpetuelle, même avant son mariage. Qu'elle est aussi la première qui ait fait ce vœu.*

**N**ous avons dans la sainte Vierge l'exemple du vœu d'une virginité perpetuelle : & le Saint Esprit lui fit connoître qu'elle devoit ainsi se consacrer à Dieu, afin que cette vertu la préparât par avance à devenir un jour la Mere du Sauveur du monde. C'est ce que les Saints Peres concluent de la réponse qu'elle donna à l'Ange, *comment*, dit-elle, *cela se fera-t-il ; parce que je ne connois point d'homme.* Ces paroles font voir, dit saint Grégoire de Nyffe, que la Vierge ne s'étoit point mariée pour avoir des enfans, parce que l'Ange lui annonçant qu'elle deviendroit mère, elle ne se fût pas troublée de ce discours comme d'une chose nouvelle & qui lui eût été étrangere, d'autant qu'elle se seroit attenduë à devenir mere par la loi naturelle du mariage. La sainte Vierge, dit de même saint Augustin, n'auroit pas demandé comment elle concevroit un fils, si elle se fût mariée pour avoir des enfans ; & son étonnement au discours de l'Ange, est le témoignage de la résolution qu'elle avoit prise de demeurer Vierge.

Calvin comme ennemi du vœu de virginité

ne veut point accorder néanmoins qu'elle en ait fait, estimant qu'elle auroit eu tort de se marier. Nous verrons dans un autre endroit pour quelles raisons Dieu nonobstant son vœu, voulut la faire entrer dans le mariage. C'est aussi une des propositions téméraires d'un Auteur quoique Catholique, qui n'approuve point que l'on dise que la sainte Vierge se soit obligée par le vœu à demeurer dans la continence virginal; & il se sert pour cela de deux raisons également fausses. La première est que le vœu n'est utile ou nécessaire que pour les âmes imparfaites qui sont capables de changer & de se dédire. Nous ne nions point que le vœu ne soit avantageux aux âmes foibles, & qu'il ne soit très-utile pour affermir & assurer leur inconstance. Mais il appartient plus proprement à celles qui sont fortes, parce qu'étant moins sujetes au changement, elles sont moins sujetes au péril de violer leur vœu : & c'est aux autres à ne pas s'engager légèrement, de crainte que leur foiblesse ne les expose au danger de ne point s'acquitter. Ainsi selon ce faux principe, il étoit inutile à la sainte Vierge, de faire vœu de virginité, parce qu'elle étoit très-parfaite.

La seconde raison de cet Auteur, est qu'il prétend que les actions faites en vertu du vœu, n'en sont pas plus saintes ni plus agréables à Dieu. Il allégué pour preuve de cette fausseté, que la qualité de Mère de Dieu telle que nous la croyons dans la sainte Vierge, encore qu'elle n'en eut point fait de vœu, ne laisse pas d'être quelque chose de plus saint & de plus parfait que sa virginité avec tous les vœux qu'elle en auroit pu faire. C'est de la façon que l'homme s'égare de

24 *Traité de la Virginité.*

la Doctrine de l'Eglise. Mais au sujet de l'exemple qu'il apporte, il n'a pas considéré que la qualité de Mere de Dieu que nous reconnoissons dans la sainte Vierge, est une excellence & une prérogative particuliere qui n'étoit point sujette au vœu, & qui ne dépendoit d'elle, mais du choix éternel que Dieu en avoit fait, & à laquelle il a voulu la préparer dans le tems par une virginité d'autant plus sainte, qu'elle la luy avoit consacrée par le vœu. Cette réponse est fondée sur ce que la Theologie enseigne que nous ne pouvons voüer, que ce qui est dans nôtre puissance, & qui dépend de nôtre volonté.

Il y en a qui estiment que la sainte Vierge ne fit d'abord avant son mariage qu'une promesse ou un vœu conditionnel & qu'elle ne confirma sa résolution, qu'après qu'elle fut mariée à Saint Joseph, & de son consentement. Saint Thomas est de ce sentiment avec quelques autres. Mais ce n'est pas celuy de saint Gregoire de Nyse ni de saint Augustin, comme nous venons de voir. Le passage cité par Gratien sous le nom de saint Augustin n'est point de ce Pere ni selon les termes ni selon le sens. Mais comme plusieurs autres le jugent, il est bien plus digne & plus favorable de croire que Marie a fait vœu d'une virginité perpetuelle, même avant son mariage; & c'est une opinion peu avantageuse à la parfaite pureté de celle qui étoit destinée pour enfanter le Fils de Dieu, que de croire qu'elle soit entrée dans le mariage avec la disposition d'y prendre part, son vœu tel qu'on le suppose, ne l'en empêchant point.

*C. Beata.*  
*Dim. 29<sup>e</sup>*

On remarquera que la sainte Vierge est aussi la premiere qui ait fait vœu de la continence virginal. Encore qu'il y ait eu quelques vierges parmi les Juifs, ils n'en avoient point fait de vœu. Origene estime que comme on doit reconnoître dans JESUS-CHRIST les prémices de la pureté virginal des hommes, il faut aussi reconnoître dans sa Mere les prémices de la virginité des filles. C'est elle selon saint Ambroise qui la premiere a levé l'étendart de cette divine profession. C'est par elle, dit saint Augustin, que la dignité des vierges a commencé. Elle a été figurée par l'ancienne Marie sœur d'Aaron, qui prit une cymbale pour appeller toutes les femmes, qui marcha la premiere à la tête des autres, & qui les invita de chanter un cantique de louange au Seigneur. La cymbale représente la virginité, selon saint Gregoire de Nyffe, parce qu'il n'y a rien de plus éclatant & qui retentisse plus haut que cette vertu. La sainte Mere de nôtre Sauveur a donc pris cet instrument mystereux, en faisant par tout retentir la gloire de la virginité. Elle appelle toutes filles, elle marche la premiere, & elle les invite puissamment par son exemple. On peut dire qu'elle a conçu & enfanté en quelque façon toutes les vierges qui suivent les glorieux vestiges qu'elle leur a tracez, en demeurant neanmoins vierge après cette generation spirituelle, de même qu'elle a enfanté l'Epoux des vierges, sans qu'elle en ait souffert aucune corruption.

*Origen. in  
Matth, c. 13.*

*Ambro. de  
Instit. virg.  
c. 5.  
Aug.  
Tract. 10, in  
Joan.*

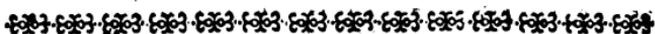
*Greg. Nyss.  
de virg. c. 9.*

*Leand. de  
Instit. virg.*

Mais il y a sujet d'admirer cette premiere Vierge qui a embrassé cet état dans un temps où sa gloire étoit inconnue, où l'on n'en donnoit

*Bern. serm.  
3. super mis-  
sus est.*

point le conseil, & où le mariage avoit tout l'honneur & tout le credit. Elle a meprisé la malediction prononcée par la Loi contre les femmes steriles, mais la malediction a été changée pour elle en benediction. L'état de sterilité auquel elle s'étoit soumise volontairement, a été recompensé d'une fecondité à laquelle elle ne s'attendoit point, & ayant méprisé d'enfanter des hommes mortels, elle a merité d'enfanter l'Auteur même de la vic.



## CHAPITRE VI.

*Que la pureté se conserve dans l'esprit qui ne consent point à ce qui peut arriver au corps par une violence. Comment on peut dire que Dieu a permis que des Vierges ayent été outragées. Que le corps ne perd point aussi sa sainteté. Touchant les illusions.*

**A** Prés ce que nous avons établi d'abord que la virginité reside principalement dans l'esprit, & que c'est luy qui conserve la pureté du corps, nous ne devons pas faire difficulté de dire, que quand l'intégrité de la chair viendroit à être endommagée par une violence, la pureté ne laisseroit pas de demeurer dans l'esprit qui n'auroit pas consenti à l'impureté d'une passion étrangere. C'est un principe d'Origene, & qui est universellement reconnu pour veritable, que

*Orig. l. 3.  
de princ. c. 1.*

rien de tout ce qui touche le corps & qui le sollicite au péché, ne peut nuire à l'ame contre sa volonté. De sorte que celui qui a resolu de vivre dans la continence, peut par sa raison, & par sa liberté repousser interieurement dans luy même toutes les tentations que l'on pourroit luy susciter, & perséverer ainsi dans sa resolution & dans son entreprise. Saint Grégoire de Neocesarée distingue à ce sujet deux sortes de femmes qui pourroient avoir enduré la violence des Barbares, dont les unes avoient mené auparavant une vie scandaleuse, & les autres auroient vécu sans reproche. Il dit des premieres que l'ancienne habitude d'impureté qu'elles avoient contractée, doit les rendre suspectes pendant la captivité. Mais il ne veut point que l'on condamne les autres, ni qu'on leur impute aucun péché, à cause de leur vertu passée. C'est en ce sens que saint Ambroise declare, Qu'une vierge peut être prostituée, mais non pas souillée. Ce n'est pas la violence, dit saint Jérôme, mais la volonté qui corrompt le corps des saintes femmes.

Gregor.  
Neoc. Ep.  
Can.

Ambros.  
1. 3. de virg.  
Hieron.  
q. q. Hebr.  
12.

Mais saint Augustin explique cecy fort clairement, en distinguant la virginité & la pudicité. La pudicité, dit ce Pere, est dans l'esprit, la virginité est dans le corps. La virginité peut être ôtée au corps, la pudicité demeurant dans l'esprit : au contraire la pudicité peut être corrompue par une volonté impure, la virginité demeurant dans le corps. C'est pourquoi ce grand Docteur parlant des violences que les Barbares avoient commises contre des vierges consacrées, fait voir qu'elles n'ont pu perdre leur pureté en

Aug. l. 4.  
contra Jul.  
c. 8.

*Aug. l. 1. de Civit. c. 16.* „ cette façon : Parce que la volonté demeurant  
 „ ferme & inébranlable , tout ce que l'on peut  
 „ faire d'ailleurs du corps & dans le corps par  
 „ une violence que l'on n'est pas coupable de n'a-  
 „ voir pû éviter , arrive sans qu'il y ait de faute de  
 „ la part de celle qui la souffre Car si la pureté  
 „ périt en cette maniere , elle ne sera plus une ver-  
 „ tu , ni du nombre des biens qui servent à former la  
 „ bonne vie , mais du nombre des biens du corps ,  
 „ comme sont les forces, la fanté, la beauté & les au-  
 „ tres biens semblables. Saint Augustin réponde enco-  
 „ re de même à un Prêtre nommé Victorien qui luy

*Aug. Ep. 122. antiq. Edit.* „ avoit écrit sur le sujet des violences des Barba-  
 „ res ; & il luy mande que si les vierges endurent  
 „ quelque chose de semblable sans y consentir par  
 „ leur propre volonté , elles n'en seront point cou-  
 „ pables , & que ce leur sera plutôt une playe ho-  
 „ norable & glorieuse qu'une honteuse corruption.  
 „ Car , dit ce Pere , l'intégrité de la chasteté qui  
 „ est dans l'ame , a une si grande force , qu'en de-  
 „ meurant inviolable , elle fait que la pureté ne peut  
 „ être endommagée dans le corps , quoique des cor-  
 „ rupteurs ayent pû en vaincre & violer les membres.

*Basil. de ve-  
 ra virg.* „ Saint Basile établi la même Doctrine. Après  
 „ avoir sdit que des vierges choisies qui dans la  
 „ chaleur de la persécution , avoient été exposées  
 „ pour la foi , étoient néanmoins demeurées invio-  
 „ lables par la grace de celui pour qui elles souf-  
 „ froient , & qui avoit brisé les efforts des impies ,  
 „ il ajoute que : S'il y en a quelques-unes qui  
 „ ayent enduré la violence , leurs ames n'y ayant  
 „ point consenti , elles n'ont pas laissé de les pré-  
 „ senter à leur Epoux toutes pures & sans cor-  
 „ ruption même avec plus d'honneur & de gloire

comme étant devenuës plus illustres par la grandeur de leur foi, & par l'éclat de leur virginité.

Mais il y a sujet de rechercher par quel jugement on peut dire que Dieu a permis que des vierges chrétiennes ayent été outragées dans leur corps. Quoi qu'il soit difficile d'en trouver la véritable cause, parce que *les jugemens de Dieu sont incompréhensibles & ses voyes impénétrables*, c'est peut-être, selon saint Augustin, outre quelque autre raison qu'il en donne & que je marquerai ailleurs, parce que ces vierges jugeoient que la continence étoit un bien du corps & non de l'esprit malgré lequel on ne peut l'enlever. Dieu, dit ce saint, a voulu peut-être leur ôter cette erreur, en permettant qu'elles souffrissent la violence des Barbares. Car lors qu'elles se représentent combien elles luy ont gardé une conscience pure, & que la foi ferme qu'elles ont eüe en luy, ne leur permet pas de croire qu'il ait pû les abandonner étant ainsi attachées à son service & appliquées à implorer son secours, elles voient que c'est une suite nécessaire, qu'il n'auroit point permis que ces accidens leur fussent arrivez, si la pureté qu'il aime en elles & qu'il leur a donnée, eut pû périr en cette façon.

Nous devons conclure aussi de-là qu'une vierge qui paroît des-honorée par une violence, non seulement ne perd rien de la sainteté de son ame, mais non pas même de la sainteté de son corps. Car la sainteté du corps ne consiste point dans l'intégrité de ses membres, mais dans l'intégrité de l'ame; & ainsi lors que l'esprit par lequel seul le corps est sanctifié, persevere in-

Rom. c. 11.

Aug. l. 1. de Civit. c. 18.

Aug. l. 1. de Civ. c. 18.

violablement dans sa résolution, la violence n'ôte pas la sainteté au corps, parce qu'elle est conservée par l'amour persévérant que l'ame a gardé pour sa propre intégrité.

Il faut dire de même qu'une vierge dont l'ame seroit souillée par des passions secrètes, n'a plus le corps vierge ni pur, quoi qu'elle en conserve l'intégrité : & outre que c'est toujours la

*Aug. ibid.]* Doctrine de saint Augustin, il est aisé de la  
*Lact.* c soutenir par d'autres autoritez. Quoique le corps  
 „ ne soit souillé d'aucune tâche, dit Lactance, ce  
 „ n'est pas ce qui en fait la pureté. Car si l'esprit  
 „ est impur, on ne doit point croire que la chasteté  
 „ soit entiere & inviolable, quand un amour  
 „ impudique a souillé la conscience. Origene ex-  
 „ pliquant ces parolles de saint Paul ; *Je vous con-*

*Rom. 12. 1.* jurg, *mes Freres, par la misericorde de Dieu,*  
*Orig. l. 9 in* de luy offrir vos corps comme une hostie vivan-  
*c. 12. Rom'* te, *sainte & agreable à ses yeux*, après avoir dit qu'elles s'entendent principalement des vierges, sans en exclure pourtant les gens mariez ; Il ajoute que l'on ne peut pas même croire que les vierges offrent à Dieu leurs corps comme une hostie vivante, sainte & agreable à ses yeux à cause de la virginité seule, si elles se souillent par les tâches de l'orgueil, ou de l'avarice, ou par l'impureté de la médifance ou du mensonge.

Mais quoi que les violences n'ôtent rien à la vertu de la virginité, il faut avouer neanmoins que ces accidens ont quelque chose de fâcheux, au moins devant les hommes. Saint Léon écrivant aux Evêques d'Affrique leur mande qu'il est à propos d'user de quelque temperament à l'égard des vierges que les Barbares avoient

*Leo Ep. 85.*

outragées. Il ne veut point qu'on les mette dans l'ordre des vierges saintes & persévérantes, ne voulant point pourtant qu'on les réduise dans le rang des veuves, ni qu'on leur refuse la sainte Communion, si elles persévèrent dans les exercices de la virginité, & si elles gardent dans l'esprit ce que la pureté a de plus solide, n'étant pas juste de les blâmer dans une chose à la perte de laquelle leur volonté n'a point contribué, mais que la violence des ennemis leur a ravie. Il veut qu'elles s'humilient & qu'elles conçoivent des sentimens de honte pour ne pas se comparer aux Vierges qui sont inviolables, parce qu'encore que le peché naisse de la volonté, & qu'il se puisse faire que l'ame n'ait pas été souillée par la corruption de la chair, d'autant qu'elle ne peut être souillée malgré elle, cet accident leur causera moins de dommage, si elles ont regret d'avoir perdu dans le corps ce qu'elles ont pû ne pas perdre dans l'esprit. On voit parmi les Payens une image de cette conduite dans une des Controverses de Seneque. Une fille avoit été exposée malgré elle, elle n'avoit point pourtant enduré la corruption; & comme elle demandoit qu'on la reçut dans le temple pour servir aux Autels, on jugea qu'elle n'étoit pas digne de cet employ, ni assez pure pour être admise au Sacerdoce.

*Senechal.  
contr. 2. l. 5.*

Ces principes que nous venons d'établir, font voir aussi que les fantômes & les illusions n'endommagent pas véritablement la chasteté, parce que l'ame n'y a point de part. Car encore que l'on ne puisse pas dire que le sommeil produise dans l'ame le même assoupissement qu'il

*Aug. de immort. aiii. c.  
14.*

32 *Traité de la Virginité.*

produit dans le corps , il est vrai néanmoins qu'elle n'est point parfaitement libre dans ce tems, & que le corps privé de l'usage de ses sens, luy  
*Th. 22. q. 159. a. 5.* ôte au moins en partie l'usage de sa liberté, à cause de la liaison étroite que la nature a mise entre ces deux substances.

Il faut en ceci, selon saint Augustin , avoir beaucoup d'égard à la bonne disposition de l'ame qui a horreur de tout ce qui est impur : & cette bonne disposition non seulement l'excuse ; mais elle luy donne même quelque mérite pendant le sommeil. Ce qui fait dire à saint Grégoire que  
*Aug. l. 2. de Gen. ad litt. c. 15.*  
*Greg. l. 8. mor. in Job. c. 13.*  
 Dieu par la suprême conduite de sa bonté, permet que le démon fasse malicieusement souffrir ces choses aux Saints, afin qu'en dormant ils puissent encore meriter des récompenses. C'est cette bonne disposition qui étant passée en habitude, fait que quelques-uns, selon la remarque de saint Jean Climaque, repoussent même avec injure pendant la nuit les illusions du démon. Mais sans cette bonne disposition, il est à craindre que ces fantômes & ces opérations nocturnes ne flétrissent la beauté virginale, quand on contribué par sa faute à les exciter, comme par l'abondance de la nourriture, par la mollesse d'une vie licentieuse & relâchée, par les conversations, par les discours, & par d'autres dérèglemens semblables. Car pour lors, quoi les illusions ne soient pas criminelles par elles-mêmes, elles le sont néanmoins dans leur cause.

Il est bien remarquable qu'un solitaire d'une excellente vertu & qui avoit un grand discernement, remontoit autrefois à saint Jean Climaque qui rapporte ceci, que ces accidens de  
*Clim. Grad. 25.* la

la nuit viennent aussi quelquefois de l'orgueil & de la liberté téméraire avec laquelle nous condamnons nôtre prochain. Ce n'est pas que ces vices soient des causes physiques des illusions ; mais c'est que Dieu permet qu'elles arrivent aux âmes superbes & téméraires pour les punir de cette criminelle disposition. Peut-être aussi que l'on peut dire que ces illusions sont des marques & des effets d'une secrète concupiscence qui est cachée dans le fond du cœur qui n'est pas encore allés avancés dans l'amour de la chasteté.

*Cassian.*  
Coll. 12. de  
cast. c. 10.

Au reste quoique les illusions ne soient pas des pechés par elles-mêmes, ce sont néanmoins des foiblesses pour lesquelles il faut verser des larmes devant Dieu, dont la main toute-puissante peut seule guérir ces langueurs par l'infusion d'une grace abondante. Les Vierges éviteront avec soin de repasser pendant le jour les fantômes qui auront troublé l'imagination pendant la nuit, parce que c'est l'intention des démons de se servir de ces accidens qui arrivent pendant que nous dormons, pour nous causer quelque impurité, pendant que nous sommes éveillé. Elles procureront que leur chair dorme avec tous ses attrait, pendant qu'elles feront veiller leur foi & la prudence de leurs cœurs. Elles repasseront leurs actions, leurs paroles & leurs pensées, pour jeter des soupirs, si elles se reconnoissent coupables de quelque faute ; & l'image de la mort toujours présente à leurs yeux, leur servira encore d'un puissant secours, pour éloigner toutes les images des-honnêtes & contraires à la pureté.

*Aug. l. 18.*  
*Bonf. c. 30.*

*Clim. Grad.*  
15.

*Ambros.*  
*exhort ad*  
*virg.*

## CHAPITRE VII.

*Qu'il n'est point permis de se tuer pour conserver sa virginité. Comment on doit approuver les Vierges à qui cela est arrivé, & dont l'Eglise honore la memoire. Quelques autres questions de même nature. Qu'il n'est point encore permis de mentir.*

**L**E principe que je viens d'établir, doit décider la question que l'on fait dans la Théologie, sçavoir s'il est permis de se tuer pour conserver sa virginité. Car si la pureté a son fondement dans l'esprit, & si c'est-là où elle peut toujours demeurer inviolable malgré toutes les tentations extérieures, comment pourra-t'il être permis de se souiller par un homicide volontaire contre la Loi de Dieu, pour conserver un bien que l'on peut conserver par la généreuse résistance de l'esprit?

*Aug. l. 1. de  
Civ. c. 20.*

*Exod. 20:*

On ne peut trouver en aucun endroit des Ecritures Canoniques, qu'il soit commandé ou permis de se donner la mort pour se délivrer de quelque mal, ou pour l'éviter : & nous devons entendre que cela est deffendu par la Loi qui dit ; *Vous ne tuerez point*, sur tout parce, qu'elle n'ajoute pas *votre prochain*, comme elle fait quand elle deffend le faux témoignage. S'il y a quelque exception à faire dans cette Loi, c'est quand Dieu qui est le maître de la Loi & de la

vie, commande luy-même de tuer. Car pour lors celuy qui tuë ne tuë pas proprement, ne faisant que prêter son ministere à Dieu qui commande. Ainsi ceux qui ont entrepris des guerres par l'autorité de Dieu, n'ont rien fait contre ce precepte. Il en faut dire de même de ceux qui représentant en eux la puissance publique, condamnent à mort les méchans selon les Loix & l'ordre d'une très-juste raison.

Ce que l'on peut alléguer au sujet dont nous parlons, que l'on apprehende de consentir à la tentation, n'est pas fort considerable. Nous pouvons bien présumer d'abord qu'une ame Chrétienne & vraiment vierge qui a mis toute son esperance en Dieu, se gardera bien de ceder à la violence jusqu'à consentir au peché. Mais si l'on craint d'embrasser plutôt le vice que la vertu, ne vaut-il pas mieux s'exposer à commettre un crime qui est encore incertain, que de se rendre certainement coupable en se donnant la mort? D'ailleurs si nous admettons cette maxime, qu'il soit permis de se tuer soi-même, de peur que l'on ne tombe dans le peché, étant attiré par les caresses de la volupté, ou surmonté par les cruautéz de la douleur, cette raison ira si loin, que nous nous trouverons obligez d'exhorter encore plutôt les Chrétiens à se faire mourir, après qu'ils auront été lavez par le Sacrement de la sainte Régénération, où ils ont reçu la remission de tous leurs pechez. Il ne sera plus besoin de les porter par la Prédication à embrasser la vertu & à résister à toutes les différentes tentations dont le monde est rempli, puisque nous aurons une autre voye

abregée & bien plus assurée pour les retirer de tous les périls, en leur persuadant d'embrasser volontairement la mort. Cette cause seroit sans doute beaucoup plus juste & plus importante. Si donc cela n'est point permis, il sera encore moins permis de se tuer pour éviter la violence d'une passion étrangere. Mais ce qui est véritablement loüable, & qui mérite des couronnes éternelles, c'est derecevoir la mort de la part des corrupteurs, plutôt que de donner le moindre consentement à l'iniquité.

Il faut avoüer que nous avons l'exemple de quelques vierges, qui se sont donné la mort à elles-mêmes pour enlever leur pureté aux corrupteurs. Sainte Pélagie est honorée dans l'Eglise comme une Vierge Martyre, & elle a acquis ce titre de gloire en se tuant pour ne point tomber dans les mains des Persecuteurs. De même la mere & les sœurs de cette Sainte, voyant approcher les ennemis devenus encore plus furieux depuis que cette proye leur étoit échappée, elles s'armerent d'un nouveau courage, & se prenant la main l'une à l'autre comme on fait à la danse, elles se jetterent dans un fleuve où elles périrent. On ne peut disconvenir de ces exemples. Saint Chrysostome a consacré des Panegyriques à la mere & aux filles. Saint Ambroise leur a donné aussi de grandes loüanges, & les Fidèles ont célébré leur mémoire. Saint Augustin a vû cette objection, & il y a répondu. Il l'a fait avec quelque modération, pour ne pas donner d'autorité aux Donatistes, dont quelques-uns faisoient gloire de se donner la mort en se précipitant du haut des rochers, ou en se jettant dans les feux, parce qu'ils préten-

*Aug. l. 1. de  
Civ. c. 26,*

doient par-là acquérir la gloire du Martyre. Il reconnoît qu'il se peut faire que l'Eglise ait été portée par une autorité divine confirmée par de bons témoignages & digne de foy à honorer la mémoire de ces vierges, & que ces vierges ayent pû aussi en user de la sorte non par erreur ou par aveuglement, mais par obeïssance au commandement de Dieu ; que l'on ne peut condamner comme un crime l'obeïssance qu'on luy rend quand il commande, & qu'il en donne des marques évidentes ; mais que l'on doit plutôt la regarder comme un ouvrage de pieté.

C'est en certe maniere que l'on excuse Samson qui s'est accablé luy-même avec ses ennemis sous les ruines d'un bâtiment ; parce que l'on croit que cela luy avoit été secretement commandé par celuy qui se servoit de luy pour faire des miracles. La même raison fait que l'on ne condamne pas Abraham, mais qu'on le loüe comme un homme juste & fidèle, de ce qu'il a bien voulu sacrifier son fils, parce qu'il en avoit reçu le commandement de la part de celuy dont il n'est point permis de mépriser les ordres. Ainsi on a peine à excuser Jephthé qui fit mourir sa fille, comme saint Augustin le croit avec la plûpart des Pères de l'Eglise, d'autant qu'il fit ce qui étoit deffendu par la Loi, & qu'il n'en avoit point reçu de commandement particulier. C'est de la façon que saint Augustin deffend la cause de ces vierges. Nous embrassons fort son sentiment, & nous croyons que ces victimes de la chasteté n'en ont usé de la sorte, que par un mouvement interieur & par une secrete inspiration de Dieu. Aussi saint Ambroi-

*Aug. l. 1. de Civ. c. 21.*

*Aug. ibid. § 9. 49 in lib. Judic.*

*Ambr. l. 3. de virg.*

se témoigne que sainte Pélagie étoit toute pleine de Dieu, quand elle se donna la mort.

Mais il ne s'ensuit pas qu'une vierge puisse légitimement se tuer pour conserver sa chasteté à cause que quelques-unes l'on fait, de même que l'on ne pourroit louer un pere qui entreprendroit de sacrifier son fils, parce qu'Abraham est loué de l'avoir voulu faire. Ainsi l'action des Juifs qui emportèrent les vaisseaux d'or & d'argent des Egyptiens, ne peut point servir d'exemple pour dépouiller son prochain : car ils en avoient reçu l'ordre de Dieu ; ils ne firent point de larcin, mais ils obeïrent à Dieu qui avoit commandé. C'est pour cela que nous ne croyons pas devoir condamner ces vierges comme des misérables & des furieuses, ainsi que quelques-uns ont fait, mais respecter l'autorité de l'Eglise qui a jugé pour de bonnes raisons qu'elles s'étoient donné la mort, non par l'emportement d'une passion aveugle, mais par obeïssance à un commandement interieur de Dieu.

*Aug. q. 9.  
89. in ex.*

*Euseb. l. 8.  
Histor. c. 27.*

L'Histoire Ecclesiastique nous présente encore d'autres exemples semblables. Eusebe parle d'une femme Romaine qui se perça d'une épée pour ne pas être livrée au Tyran Maxence qui avoit envoyé des gens pour l'enlever : & cet Auteur dit d'elle avec beaucoup de pompe, que par cette action si généreuse & plus éclatante que tout le son de la voix, elle avoit fait entendre à tous les hommes que la mort n'étoit pas capable d'éteindre la chasteté dans les Chrétiens. On voit aussi dans l'Histoire d'Angleterre du 9<sup>e</sup> siècle qu'une sainte Abbessé nommée Ebbe qui gouvernoit le Monastere de Coldeingham,

ayant appris que les ennemis venoient piller sa maison, & craignant les derniers outrages, elle assembla les Religieuses pour traiter avecelles des moyens de sauver leur pureté; & qu'elle commença la premiere à se défigurer horriblement le visage en se coupant le nez avec la lèvre supérieure jusques aux dents; ce que toutes les autres firent ensuite à son exemple. Ce spectacle frappa d'horreur les ennemis, & ne leur permis point d'approcher ces vierges. Mais comme elles avoient commencé elles-mêmes leur martyre, ces miserables l'acheverent en les brûlant avec tout le Monastere.

L'Eglise n'a approuvé ces coups extraordinaires que parce qu'elle les a regardez comme des ouvrages d'une inspiration divine. Saint Ambroise qui a fait l'éloge de sainte Pélagie, n'a pas néanmoins approuvé un jeune homme dont les Histoires Romaines racontent que reconnoissant que sa rare beauté le faisoit aimer des femmes, il se défigura le visage en y faisant des traces sanglantes, pour éteindre les flammes qu'il allumoit sans y penser. Je ne sçais, dit ce Pere, si ce jeune homme avoit l'esprit chaste; mais il est certain qu'il n'a point été innocent par la disposition qui luy a fait exercer cette cruauté sur luy-même.

Saint Jérôme paroît d'un sentiment opposé: car après avoir dit que les Chrétiens doivent recevoir la mort quand elle leur est offerte, & non pas se la donner à eux-mêmes, il en excepte le péril où l'on peut être de perdre sa virginité. Mais on peut dire avec assez de raison qu'il n'a parlé de la sorte que dans la vûe de

ces Saints dont nous venons de parler pour ne pas condamner celles dont l'Eglise avoit consacré la memoire ; & il n'y a point d'apparence que ce grand Docteur ait crû que cela fut permis indifféremment & sans un mouvement interieur de Dieu. Car pour lors il seroit permis de se donner la mort, comme saint Augustin l'avouë aussi. Mais il y auroit bien à prendre garde que le mouvement ou le précepte de Dieu fut évident & sans obscurité, en sorte que l'on n'en pût pas douter.

Nous devons encore soutenir de même qu'une vierge Chrétienne qui auroit enduré une violence, ne peut pas justement se donner la mort après cet outrage. Car ou cette vierge seroit innocente, n'ayant point consenti au péché d'un autre ; ou elle seroit coupable, y ayant consenti par sa propre volonté. Si elle est innocente, comment ne deviendra-t-elle pas coupable, en tuant une innocente ? Si elle est criminelle, elle doit se conserver la vie pour faire penitence de son péché, & non pas en commettre encore un autre qui n'y laisse aucun lieu. C'est ainsi que saint Augustin condamne Lucrece cette ancienne & fameuse Romaine qui se tua après avoir enduré une violence, & à qui pour cela les Anciens ont donné des louanges avec profusion. On a dit d'elle une parole éclatante & peut-être aussi véritable, ils étoient deux, & un seul a commis l'adultere. Si donc, dit saint Augustin, ce n'est point une impureté pour une femme qui est violée contre sa volonté, ce ne peut être une justice que celle qui punit une innocente. C'est ce qu'a fait cette Lucrece que l'on a comblée

*Aug. l. 1. »  
de Civ. c. »  
29.*

de tant d'éloges : car Lucrece a fait mourir Lucrece même, qui étoit une femme innocente, chaste, & qui avoit enduré une violence.

Saint Augustin remarque ce qui porta cette femme dans cet excez. Ce ne fût pas tant l'amour de la chasteté que la foiblesse de la honte. Elle craignit que l'on ne jugea qu'en se conservant la vie, elle avoit volontairement enduré ce qu'elle avoit souffert par violence, pendant qu'elle vivoit. C'est pourquoy ne pouvant montrer sa conscience aux hommes, elle crût leur devoir montrer son supplice comme le témoin visible de son ame pour ne pas donner lieu de croire qu'elle étoit complice du crime, si elle souffroit avec patience ce que le corrupteur avoit fait en elle avec infamie. Les femmes Chrétiennes, selon le même Pere, n'en ont point usé de la sorte, encore qu'elles eussent enduré les mêmes outrages de la part des Barbares. Elles n'ont point vangé en elles le crime des autres pour n'y point ajouter leur propre crime, & elles ont conservé dans leur interieur la gloire de la chasteté, c'est à dire le témoignage de leur conscience, dont elles joiüissoient en la presence de Dieu.

On propose encore une autre question de cette nature, sçavoir s'il est permis de tuer celui qui voudroit faire une violence. Cette question, quoi qu'un peu plus contestée, n'a pas plus de fondement, & elle paroît également contraire à la Loi de Dieu qui deffend de tuer.

C'est une cupidité, selon saint Augustin, que d'aimer sa vie, sa liberté & sa virginité jusqu'à ce point que de donner la mort à un autre pour

Aug. l. 1. de *arbit. c. 3.* & seq. <sup>42</sup> conserver ces biens. La cupidité, comme ce saint la définit, est un amour des choses que nous pouvons perdre contre nôtre volonté. Dieu par un effet de sa sagesse a tellement réglé nôtre état & nôtre bonheur, qu'il n'a point mis dans nôtre puissance les biens qu'il nous défend d'aimer, afin de nous apprendre à ne les point aimer au moins contre la Loi ; & qu'aucontraire il a fait dépendre de nous ceux qu'il nous commande d'aimer, afin de nous apprendre à les aimer. Car il eût été trop rigoureux de nous obliger à aimer des biens qui n'auroient point été dans nôtre puissance, comme il n'y a rien de plus juste que d'avoir mis dans nôtre disposition ceux qu'il nous oblige absolument d'aimer. Or la raison pour laquelle Dieu ne veut point que nous aimions les biens qu'il n'a point mis dans nôtre puissance, mais ceux qu'il a fait dépendre de nous, c'est parce que ceux-là sont des biens qui ne peuvent pas nous rendre véritablement heureux, & que ceux-cy sont des biens dans la possession desquels nous trouvons une véritable & solide félicité.

Tous les biens extérieurs & corporels sont du premier genre & il faut compter dans ce nombre la virginité du corps aussi bien que la vie & la liberté. Les méchans peuvent la violer malgré toutes les résistances ; il n'y a que la pureté de l'esprit que l'on peut toujours conserver & que nulle violence ne peut enlever contre la résolution de la volonté. C'est le bien qui nous appartient véritablement, parce que nous en avons une entière disposition ; mais la virginité du corps n'est pas proprement à nous, parce que

nous n'en sommes pas les maîtres absolus, & que l'on peut nous la ravir, quelque effort que nous puissions faire pour la retenir & la conserver. C'est pourquoi nous ne devons point croire que Dieu approuve que l'on l'aime jusqu'à vouloir commettre un homicide pour la deffendre ; & il paroît que ce seroit une cupidité, c'est à dire un amour injuste & criminel.

On fait une objection considerable à cette doctrine, & on dit que les Loix Civiles permettent de tuer ceux qui attaquent la vie, la liberté & la virginité. Nous ne devons point condamner ces Loix, elles sont justes ; mais il y faut faire quelque réflexion. Il est remarquable d'abord qu'elles ne commandent pas de tuer, mais qu'elles le permettent seulement : de sorte qu'il est libre de ne point user de la permission qu'elles donnent. De plus ces Loix sont établies pour donner la paix aux hommes & pour entretenir l'union & la société parmi eux. Elles veulent pour cela que nous possédions justement & avec assurance les biens qui nous appartiennent, & elles deffendent aux autres de nous troubler. Lors donc qu'il s'en trouve qui suivant les mouvemens de la cupidité, vont jusqu'à cet excez que de vouloir enlever aux autres les biens qu'ils possèdent, elles entreprennent avec justice de les punir, & elles font part de leur pouvoir à ceux à qui les méchans veulent faire cette injustice, en leur permettant d'arrêter leur violence. Car si les Loix ne conservoient pas cet ordre, il y auroit une effroyable confusion dans le monde, & ceux qui sont possédez par la cupidité, ne mettroient point de bornes à leurs passions. Ainsi

elles sont justes ; & la justice qui est en elles ; est un écoulement de la justice divine qui veut que tous les méchans soient punis. C'est là ce que font ces loix ; mais elles n'étendent pas plus loin leur puissance. Elles ne se mettent point en droit de punir ceux qui aiment les biens temporels , pourvû qu'ils n'aillent pas jusqu'à troubler les autres dans ce qu'ils possèdent légitimement. Mais Dieu doit punir même la cupidité , & il étend sa puissance jusques sur les cœurs qui se laissent corrompre par l'amour des biens temporels. C'est pourquoi ceux qui tuent contre sa Loi pour conserver ces biens qu'il leur deffend d'aimer jusqu'à ce point , doivent appréhender beaucoup d'être trouvez coupables devant sa Justice, encore qu'ils soient innocens devant celles des hommes.

*Aug. de  
mend. c. 7.  
& 19. &  
contra  
mend. c. 19.*

Enfin Saint Augustin fait voir qu'il n'est pas encore permis de mentir pour conserver la virginité. Car pour recueillir ici en abrégé une partie de ses raisonnemens , il n'y a point de pureté dans le corps, qui ne procède & ne dépende de l'esprit ; & par conséquent on ne peut approuver que l'esprit se corrompe par le mensonge pour conserver la pureté du corps. La corruption de l'esprit est aussi d'autant plus fâcheuse & plus criminelle , qu'il est plus noble & plus excellent que le corps. C'est pourquoi il faut préférer la pureté de l'esprit à celle du corps : ce qui fait voir qu'il n'est point permis de violer celle-là pour conserver celle-ci qui ne peut subsister sans l'autre.

Outre cela nous devons considérer que la chasteté du corps n'est rien sans la vérité. Comment

donc sera-t'il permis de violer la verité pour conserver la chasteté ? Comme la chasteté aussi deffend de faire une action impudique , la verité deffend de faire un mensonge. Si donc l'on croit ne pas devoir commettre une action impudique parceque la chasteté le deffend , pourquoi n'aura-t'on pas la même religion pour se garder du mensonge , puisque la verité le deffend ? De plus la chasteté ne deffend de faire une action impudique , que parce que la verité le deffend. Si donc la verité qui fait la chasteté , deffend de commettre une action qui est contraire à la chasteté , comment permettra-t'elle de faire un mensonge qui est contraire à elle-même ?

Il faut avoüer que cette doctrine surprend les esprits. C'est que les hommes n'ont point pour la verité , le même goût qu'ils ont pour la chasteté : & comme ils se conduisent ordinairement par un sentiment humain , ils ont coûtume d'estimer & d'aimer beaucoup plus les biens du corps que ceux de l'esprit. Comme les yeux , dit Saint Augustin , qui ne sont point assez forts pour regarder le Soleil , regardent bien néanmoins les objets qu'il éclaire , ainsi les ames qui peuvent bien contempler avec plaisir la beauté de la chasteté , ne peuvent pas néanmoins contempler parfaitement la verité de laquelle vient tout l'éclat & toute la lumiere de la chasteté , pour avoir dans l'occasion la même horreur de faire ce qui est contraire à la verité , qu'elles ont de faire ce qui est contraire à la chasteté. C'est là la véritable cause de la différente disposition où l'on se trouve à l'égard de ces deux choses.

« *Aug. contr.*  
« *in d. c. 19.*



## C H A P I T R E   V I I I .

*Que les Vierges doivent particulièrement  
s'appliquer à purifier l'esprit de toutes  
les pensées contraires à la chasteté.*

**C**omme la virginité a son fondement dans l'esprit ; ainsi que nous avons vû , le premier emploi des vierges doit être de s'appliquer particulièrement à le conserver toujours pur , en bannissant avec soin toutes les pensées qui sont contraires à la chasteté , & qui pourroient l'endommager dans sa source. Il ne faut point se flater ; & ce seroit une erreur bien grossiere , que les vierges voulussent se persuader qu'elles sont chastes en se préservant seulement des souillûres exterieures & corporelles. Mais il est même impossible que la chasteté qui paroît être dans le corps , puisse long-tems subsister , si l'on n'a pas soin d'affermir auparavant la pureté dans l'esprit. *Nettoyez premièrement* , dit J E S U S - C H R I S T , *le dedans de la coupe & du plat , afin que le dehors en soit net aussi.* Il ne commande pas de nettoyer le dehors , parce que la pureté du corps suit necessairement la pureté de l'ame , & qu'il ne se peut point faire que celui qui est chaste dans sa pensée & dans son cœur , commette aucune impureté dans sa chair. Le Sauveur nous enseigne encore la même chose , quand il *Matth. c. 15.* déclare que , *les adulteres sortent du cœur.*

*Matth. c. 23.*

*Matth. c. 15.*

Il est vrai même généralement que toutes les actions procèdent de la pensée, & que l'on ne peut rien faire, ni remuer ses membres pour quelque action que ce soit, que le commandement de la pensée n'ait précédé, de même que tous les mouvemens que l'on void dans toutes

*Aug. hom.*

16.

les Provinces d'un Royaume, sont les effets des ordres que le Roi a donnez dans le Conseil secret de sa Cour. Avant toutes choses, dit S.

*« Basil. de*

*« verâ virg.*

Basile, il est nécessaire que les vierges ne conçoivent que des pensées qui soient pures & qui ne se sentent point de la corruption. Car l'ame demeurant incorruptible, le corps demeure en même-tems incorruptible & pur. Mais si l'ame se souille par des pensées criminelles, quelque chaste que le corps paroisse, il n'est pas néanmoins pur ni chaste, étant souillé par les pensées impures de l'ame.

Mais quand peut-être on voudroit croire que l'on a le corps pur, à cause que l'on ne commet point d'impureté dans ses membres, c'est assez que l'on se corrompe intérieurement dans l'ame pour perdre devant Dieu toute la gloire & tout le mérite de la virginité. *Bienheureux l'eunuque*, dit la Sageſſe, *qui n'a point commis d'iniquité par ses mains, & qui n'a point pensé aux choses mauvaises contre Dieu.* Il faut entendre par cet eunuque, non celui dont la chair est défectueuse, mais celui qui a renoncé au mariage & à toutes les voluptez corporelles pour vivre dans la continence virginale. Ce n'est donc point assez pour les vierges qu'elles retranchent les impuretez du corps, & il est nécessaire de bannir celles de l'ame, en bannif-

*Sap. c. 31.*

sant toutes les pensées qui sont ennemies de la chasteté. Il est dit fort à propos : *Et qui n'a point pensé aux choses mauvaises contre Dieu ;* parce que Dieu seul connoit ce qui se passe dans les plus sombres obscuritez des cœurs , & que les impuretez secretes semblent être directement contre lui. Dieu , dit un célèbre Abbé , juge de la chasteté d'un Religieux par ses pensées : & ce Religieux doit appréhender que celui qui voit ce qu'il est exterieurement , ne découvre dans son esprit des sujets d'abomination , & qu'il ne voie qu'il a les yeux pleins d'adultere & d'impureté. Car à quoi lui peut servir d'être vierge dans le corps , s'il ne l'est dans l'ame. Saint Athanase faisant réflexion sur ce que dit Saint Paul ; *Qu'une vierge s'occupe du soin des choses du Seigneur , afin d'être sainte de corps & d'esprit* , déclare que cela veut dire qu'il n'est point permis de concevoir dans sa pensée ce qu'il n'est point permis de faire , que celle-là est véritablement *sainte de corps & d'esprit* , qui ne pèche pas dans son cœur ; & qu'il ne faut pas dire que l'on n'a point fait le mal auquel on a pensé , parceque c'est même un mal que d'y penser. Ce qui est aussi , selon Tertullien , une très-vaine excuse , & nous nous condamnons nous mêmes par nôtre propre confession. Si nous reconnoissons avoir volontairement pensé à ce qui est mauvais , & si c'est pour cela que nous ne sommes pas venus à l'exécution , nous reconnoissons n'avoir pas dû même y penser. Car s'il avoit été permis d'y appliquer ses pensées , il auroit été permis de l'accomplir.

L'ame

Columb.  
Reg. men.  
c. 6.

Athan. ad  
spons. ch. in  
cod. Reg.

1. Cor. c. 7.

Tertul. de  
Pœnit. c. 5.

L'ame se contente elle-même par la pensée ou par le desir , elle fait ce qui dépend d'elle , le reste n'appartenant qu'au corps : & quoiqu'elle n'aille point jusqu'à l'action , elle l'exprime en quelque façon intérieurement en elle par la volonté , en se représentant des images criminelles ; de sorte que le peché lui sera imputé , comme si elle l'avoit commis effectivement ; & Dieu à qui rien n'est caché , ne manquera pas de l'en punir. Car si elle n'a point executé le peché , c'est qu'elle en a été empêchée par quelque obstacle extérieur ; & cela ne pourra point lui servir d'excuse , après qu'elle l'aura fait elle-même autant qu'elle a pû.

Tertull. *ibid.*

Il arrive aussi quelquefois que l'on s'abstient de commettre extérieurement le peché par la crainte des hommes , encore que l'on ne fasse pas difficulté de l'entretenir dans le cœur , parce que l'on appréhende d'être des-honoré devant eux , ou exposé à leurs châtimens. Mais il faut craindre Dieu plutôt que les hommes : & si la crainte de ceux-ci est assez puissante pour nous retenir extérieurement dans l'innocence , il faut que la crainte de Dieu produise le même effet pour nous y retenir intérieurement en sa présence. *Purifions-nous* , dit Saint Paul , *de toutes les souillures de la chair & de l'esprit* , 2. Cor. c. 7. *achevant l'œuvre de nôtre sanctification dans la crainte du Seigneur.* Quand on ne commet point d'impureté sensible dans la chair , on se porte aisément à croire que l'on a commencé sa sanctification , encore qu'il soit véritable que la chair peut être sainte sans la sainteté de l'esprit. Mais si nous voulons bien supposer que c'est

2. Cor. c. 7.

D

faire quelque démarche dans la sainteté que de se préserver des tâches de la chair, il faut graver la crainte du Seigneur dans son ame pour se préserver des souillures de l'esprit : & c'est par là que l'on achevera l'œuvre de la sanctification, parce que l'on possédera la sainteté du corps & de l'esprit.

C'est aussi l'état d'une hypocrisie très-criminelle, de n'être point pur dans son cœur, pendant que l'on paroît tel aux yeux des hommes. *Malheur à vous, Docteurs de la Loi & Pharisiens hypocrites*, disoit autrefois JESUS.

*Math. c. 23.*

CHRIST, qui êtes semblables à des sepulchres blanchis qui au dehors paroissent beaux aux yeux des hommes, mais qui au dedans sont pleins d'ossements de morts & de toute sorte de pourriture. Nous apprenons de cette com-

*Orig. Trac. 23.*

*in Mat.*

paraïson, selon Origene, que toute justice feinte est une justice morte, & qu'elle n'est point par conséquent une justice. De même, dit cet Auteur, qu'un homme qui est mort paroît un homme, & n'est pourtant point un homme, ainsi une chasteté qui est morte, n'est point une chasteté. Et quelle sera

*Basil. de*

*verâ virg.*

la confusion de ces vierges hypocrites, quand elles paroîtront devant le Tribunal de la Justice divine? Car elle produira dans la lumière tous les secrets des cœurs, & elle exposera le tableau de l'ame à la vûe de tout le monde qui aura la liberté de considérer les peintures qu'elle y aura tracées. Si l'on void des peintures divines & marquées par de saintes pensées, elles attireront les loüanges de ceux qui les regarderont avec plaisir, & qui admireront l'adresse merveilleuse de l'excellente main qui aura figuré un

tableau si achevé. Mais si ces peintures paroissent infames & honteuses, le peintre se trouvera exposé au mépris & à la raillerie de ceux qui les verront, & qui seront surpris de voir tout à la fois tant de laideurs & de difformitez. Comment le peintre pourra-t'il se deffendre, ses pensées l'accusant & le condamnant sans luy laisser aucun lieu de se deffendre ? Qu'il y aura de vierges que l'on croyoit fort chastes, s'écrie saint Jérôme, lesquelles seront des-honorées dans le jour du Jugement ! Mais il y en aura aussi beaucoup d'autres, dont la pureté qui aura été des-honorée en ce monde, fera couronnée en l'autre.

*Hieron.  
Ep. ad Sa.  
bin.*

La comparaison que l'on fait ordinairement de la virginité avec le lys, peut encore apprendre aux vierges combien il leur est important de préserver leur esprit de toutes les mauvaises pensées. Cette fleur qui est blanche & qui par sa blancheur figure la pureté virginale, a aussi la racine blanche. La pensée est comme la racine de la chasteté, parce que c'est d'elle qu'elle procede : & ainsi il faut que la pensée soit toujours blanche, c'est-à-dire, toute pure & sans corruption. La racine blanche du lys produit une fleur blanche ; & comment la racine de la pureté, étant toute noire par l'impureté de la pensée, pourrat-elle produire la tige ou la fleur blanche de la virginité ?

*Anton  
traç. de pass.  
apud Bern.*

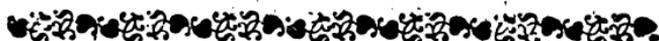
Ce n'est pas que les vierges puissent absolument s'exempter de toutes les pensées impures. La chair mortelle & corruptible est une source malheureuse qui ne cesse point d'envoyer à l'ame des pensées noires & vicieuses. Mais elles veil-

leront avec soin sur elles mêmes pour ne leur accorder jamais aucun consentement, par ce qu'il n'y a que cela qui puisse les souiller. Mais si elles les admettent & les écoutent, elles en contracteront la corruption. Le consentement que l'on donne aux pensées criminelles, est, selon les saints Peres, comme une alliance par laquelle on pratique avec elles comme une espece de commerce spirituel : & de même que le corps est souillé par le commerce qu'il a avec un autre corps, ainsi l'ame se corrompt par cette sorte de commerce qu'elle exerce, pour ainsi dire, avec les pensées impures & des-honêtes.

Ce qui doit en ce point redoubler la vigilance des vierges, c'est que le péché est bien-tôt commis dans la pensée, parce qu'elle se forme promptement, & que rien ne la retarde. Il n'en est pas comme dans le corps qui souvent peut être arrêté dans ses actions : mais l'ame étant d'une nature spirituelle, elle forme en un moment la pensée. Ni la lumiere du soleil, ni la presence des hommes, ni la sainteté des lieux, en un mot rien de tout ce qui peut être un obstacle au corps, n'empêche le consentement de l'ame. De sorte qu'afin que les vierges ne soient pas surprises dans une affaire si périlleuse, elles doivent résister promptement aux premieres impressions des pensées, & ne leur pas donner le temps de se fortifier dans leurs ames. Ne sou-

*Hieron. d. custod. virg. c. 3.* „ frez point, dit saint Jérôme à une vierge, qu'il „ s'éleve rien en vous qui se sente de la corrup- „ tion de Babylone : tuez votre ennemi pendant „ qu'il est petit, & faites mourir les mauvaises „ herbes même dans leur semence, de crainte

que la malice n'augmente. Ecoutez ce que dit le Prophete ; *Miserable fille de Babylone , heureux celuy qui prendra tes petits enfans , & qu'il les brisera contre la pierre.* Car prendre les petits enfans de Babylone , & les briser contre la pierre , n'est autre chose , selon ce Pere , que d'étouffer promptement les pensées criminelles dans leur naissance.



CHAPITRE IX.

*Que les Vierges doivent encore se purifier de tous les vices de l'esprit. Qu'ils sont plus énormes que ceux du corps. Un seul vice de l'esprit souille toute la virginité.*

**I**L ne faut pas resserrer la pureté de l'ame dans la seule exemption des pensées qui sont contraintes par elles-mêmes à la chasteté. On doit luy donner plus d'étendue ; & il est nécessaire que les vierges travaillent en même temps & avec la même application à purifier l'esprit de tous les autres vices qui luy sont propres , & que l'on nomme spirituels. C'est pour cela , selon Origene , qu'il étoit ordonné aux Juifs d'offrir la chair des animaux par le ministere du Prêtre. Nôtre esprit est le Prêtre : & lorsque nous offrons à Dieu la chasteté de nôtre chair , nous le devons faire par l'entremise de l'esprit , pour luy rendre un culte raisonnable & spirituel.

*Orig. Hom.  
2, in Levit.*

#### 74 *Traité de la Virginité.*

» Car il y en a, dit ce sçavant Auteur, qui sont  
 » chastes dans le corps, mais qui sont impurs &  
 » adulteres dans l'ame, étant souillez par le desir  
 » de la gloire des hommes, ou par l'avarice, ou  
 » par une malheureuse envie, ou par la cruauté de  
 » la colere. Ceux qui sont en cet état, quelques  
 » chastes qu'ils soient dans le corps, n'offrent pas  
 » néanmoins leur holocauste par les mains & par  
 » le ministere du Prêtre, parce que ce n'est pas  
 » sous la conduite de l'esprit qui fait comme l'of-  
 » fice du Prêtre devant Dieu. Mais ils sont du  
 » nombre des cinq vierges folles, qui véritable-  
 » ment ont été vierges en gardant la chasteté du  
 » corps, mais qui n'ont point sçu garder dans leurs  
 » vases l'huile de la charité, de la paix, & des au-  
 » tres vertus; & qui ont été pour cela chassées du  
 » lit nuptial de l'Epoux.

On remarquera que les pechez de l'esprit sont plus énormes que ceux du corps, qu'il est plus noble & plus excellent que le corps. Quand l'ame aussi peche par le corps, elle est sollicitée par les tentations impures de la chair; & il semble qu'elle a d'autant moins de part à ces pechez que la chair y a part aussi avec elle. Mais quand elle peche par elle même, on peut dire qu'elle est d'autant plus criminelle, qu'elle est seule criminelle. Je ne prétens pas néanmoins par là diminuer l'horreur que l'on doit avoir des pechez que l'on nomme charnels, à cause que l'ame les consomme dans la chair. Ils sont très-

1. Cor. 6. 15.  
 19. Aug.  
 serm. 164. de  
 temp. 9.  
 49. in Genes.

énormes, ils profanent le temple du saint Esprit; ils corrompent les membres de J E S U S-CHRIST, selon ce que dit saint Paul; & c'est une erreur inspirée par le démon que les pe-

chez du corps ne sont pas très grieux & contre Dieu.

Mais il est étrange que la plupart de ceux qui font profession d'être spirituels, ne font pas ordinairement beaucoup d'état des vices spirituels; & il leur arrive ce qui arrive aux gens charnels qui ne font pas aussi grand cas des vices de la chair. Il font consister toute leur disposition spirituelle dans l'éloignement des vices corporels. Ils ne voudroient pas commettre la moindre impureté dans la chair, ils ne veulent pas même entendre parler, ils ont une extreme délicatesse là dessus, ils ont raison. Cependant ils s'abandonnent aisément à l'orgueil, à la colere, à la médifance, à l'envie, & aux autres vices de cette nature: en quoi il est visible qu'ils ont tort, souillant malheureusement leurs ames, pendant qu'ils conservent religieusement la pureté de leurs corps.

Mais si nous recherchons la cause de ce défaut, nous trouverons qu'il vient de ce que ces Spirituels sont encore charnels, & qu'ils ne se conduisent que par la partie de l'ame qui est sensible & non par celle qui est intelligente. Les vices de la chair sont grossiers, ils se voyent, ils se touchent, & ils sont de la nature de la chair, dont ils empruntent le nom. Au contraire les vices de l'esprit sont délicats, ils ne se voyent point, ils ne se touchent point, & ils sont de la nature de l'esprit dont ils prennent le nom. Ainsi ces Spirituels font voir qu'ils ne le font point, puisqu'ils jugent par les sens & non par l'intelligence: & s'ils étoient véritablement ce qu'ils veulent paroître, non seulement ils jugeroient

roient des vices de l'esprit par l'esprit même ; mais ils jugeroient encore par là des pechez du corps.

Cette premiere raison en produit une seconde. Comme les pechez de la chair sont sensibles, ceux qui s'en apperçoivent en ont horreur, & ceux qui les commettent en ont de la honte. C'est ce qui est cause que ces faux Spirituels ont plus de soin de s'en garder, & qu'ils n'ont pas le même scrupule pour se garder des vices de l'esprit, parce qu'ils n'appréhendent pas la même confusion. Il leur arrive néanmoins quelque fois de faire éclater au dehors les vices de leur esprit. Mais si on entreprend de les en corriger, la correction devient pour eux la matiere d'un chagrin terrible ; & ce qui devoit les rendre plus sages, est ce qui le rend plus superbes & plus opiniâtres.

Les Vierges doivent éviter le défaut dont nous parlons. Ce n'est pas assez qu'elles bannissent de leur pensée tout ce qui se sent de la chair : mais elles s'appliqueront à fermer exactement leurs cœurs à tous les autres vices de l'esprit, parce qu'il n'en faut qu'un seul pour flétrir tout l'éclat de la pureté virginale, & pour en ruiner tout le mérite.

C'est ce qu'elles apprendront particulièrement de saint Grégoire de Nyffe, qui enseigne que la perfection de la virginité s'étend à tous les devoirs  
*Greg. Nyff.*  
*de Virg. c. 14.*  
 „ & à toutes les fonctions de l'ame. Lorsque l'esprit, dit ce saint, s'est uni par la virginité au véritable Epoux, il ne s'éloignera pas seulement de tout ce qui souille le corps. Il commencera par là à se purifier ; mais après il poursuivra

vers tout le reste ; de peur que son cœur venant à s'abaisser contre son devoir à quelque chose de mauvais, il n'en contracte quelque affection vitieuse & adultere.

Comme l'eau d'une fontaine, selon la comparaison de ce même Pere, demeure pure & tranquille, s'il ne luy arrive rien de dehors qui la remuë & qui la trouble : mais si une pierre y tombe, toute l'eau est agitée avec cette partie ou la pierre est tombée, parce qu'il se fait en même tems un mouvement circulaire, & que ce mouvement se communiquant ensuite produit d'autres mouvemens ; ce qui est cause que toute la surface de l'eau est agitée. De même si l'esprit conçoit une seule passion, il faut que tout son repos & toute sa tranquillité en soit troublée, & l'agitation d'une partie luy cause un dommage entier.

Les vierges se représenteront tous les pechez & toutes les passions comme autant de vices adulteres qui dressent des pièges à leur esprit, & qui en attaquent la pureté. De sorte que si elles donnent entrée à quelque peché ou à quelque passion, il faut dire qu'elles violent les Loix & les droits du mariage spirituel qui les joint à JESUS-CHRIST. Supposons icy avec saint Gregoire de Nyse, une femme d'une excellente beauté, qui autoit merité d'être mariée à un Roy. Que des impudiques artaquent cette Reine, qu'ils luy dressent des embûches pour gagner son cœur. Pendant qu'elle en a horreur, & qu'elle regarde ces miserables insidiateurs comme des ennemis qui la veulent corrompre ; & si elle les accuse devant le Roy son Epoux,

*ibid.*

58 *Traité de la Virginité.*

elle demeure chaste & fidelle, elle se conserve pour celuy à qui elle appartient, & toutes les fourberies de ces hommes perdus n'ont aucun lieu sur elle. Mais si elle consent au desir & à la passion de l'un de ceux qui l'attaquent, la pureté qu'elle conservera à l'égard des autres, ne pourra la délivrer de la peine qu'elle mérite pour s'être abandonnée à un seul. C'est assez qu'elle ait souillé le lit nuptial avec un seul pour qu'elle soit condamnée & punie.

Nous devons dire de même que les vierges se conservent pour JESUS-CHRIST, si elles résistent généreusement à toutes les passions; mais qu'elles blessent & des-honorent l'alliance qu'elles ont contractée avec luy, si elles admettent quelque vice, en pratiquant avec luy comme une espece de commerce infame & honteux par le consentement qu'elles luy donnent: & comme nous lisons dans l'Escriture que *la Sageſſe* se n'entre point dans une ame qui a une mauvaise volonté; Il ne se peut point faire que l'Epoux divin établisse son séjour dans une ame qui est remplie de colere, de haine, d'envie, & qui est engagée dans d'autres vices semblables.

Les vierges prendront garde même, autant qu'il leur sera possible de ne pas souffrir en elles la moindre racine de péché. Cette racine qui ne paroît rien d'abord, produira en peu de tems un tronc & quantité de branches. Une petite playe rend tout le corps livide, si on la neglige, & elle cause de grandes douleurs. Un seul fruit mangé contre la deffense de Dieu a fait entrer la mort dans le monde, & est deve-

ou la source funeste d'une infinité de maux. La morsure de l'aspic est très-petite, elle pénètre néanmoins tout le corps en peu de tems. Si les murailles d'une ville souffrent une brèche, toute l'armée ennemie y entre aussi-tôt, & porte une désolation generale au milieu de ses Habitans.

CHAPITRE X.

*Que les Vierges doivent éviter la corruption de l'erreur, en conservant la véritable foi. Que sans elle la Virginité n'a point de mérite devant Dieu. Des Vierges Hérétiques. De la foi de la Sainte Vierge.*

**J**E viens de m'ouvrir un vaste champ dans le chapitre précédent pour expliquer aux vierges ce qui appartient principalement à l'esprit de leur sainte profession. Car je ne crois pas me devoir contenter de leur avoir remontré en général qu'il leur est nécessaire de préserver leur esprit de tous les vices qui luy sont propres ; mais j'estime qu'il est à propos de descendre dans quelque détail pour leur apprendre à se garantir particulièrement de ceux qui sont plus opposez à la sainteté de leur état selon les Saints Pères de l'Eglise, & plus capables de leur faire perdre tout le mérite de leur pureté.

Le premier de ces vices est l'erreur ; & elles l'éviteront en conservant toujours la véritable

foi. J'ai distingué dans le commencement la virginité de l'esprit qui consiste dans l'intégrité de la foi, d'avec la virginité du corps qui consiste dans l'intégrité de la chair. Mais je dois rejoindre ici ce que j'ay séparé là, & faire voir aux vierges qu'elles doivent réunir en elles ces deux sortes de virginité.

Il est certain que l'erreur sur tout dans ce qui regarde la foi, corrompt la pureté de l'esprit. Nous avons vû en effet que l'Eglise est vierge, & qu'elle porte cette qualité, parce qu'elle conserve l'intégrité de la foi. C'est pourquoi il est visible que les vierges ne peuvent être vierges dans l'esprit avec toute l'Eglise, si elles ne conservent aussi avec elle la même intégrité de la foi. Or l'esprit étant corrompu, nous ne croyons plus devoir compter la virginité du corps. Si la source est corrompue, le ruisseau qui en découle, ne peut être pur.

Evagre du Pont dans ses Sentences se plaint d'avoir vû des hommes qui corrompoient les vierges par leurs doctrines, & qui rendoient inutile toute l'intégrité dont elles faisoient profession. Mais vous, ma fille, dit-il à celle qu'il instruit, écoutez toujours ce que l'Eglise enseigne, & ne souffrez point qu'aucun vous inspire des doctrines étrangères. C'est ainsi que les saints Peres se plaignent qu'Arrius avoit corrompu en peu de tems sept cens vierges, en leur inspirant le poison de son erreur. N'est-ce pas de la sorte que Luther & Calvin en ont corrompu un grand nombre dans le dernier siecle; & après avoir gâté le cœur de plusieurs vierges par l'hérésie, ne les ont-ils pas précipitées en même

*Evang* „  
*Pont. sent.* „  
*ad virg in* „  
*Cod. Reg.* „

*Epiph. har.*  
69.

tems dans la fange des corruptions de la chair?

Les saintes Vierges dans le tems des persécutions ont bien vû qu'il étoit plus important de conserver la virginité de l'esprit, en conservant l'intégrité de la foi, que la virginité du corps, en conservant l'intégrité de la chair. Les Tyrans qui avoient entrepris de leur enlever la virginité de la Foi, après avoir inutilement tenté toutes les autres voies, s'avisèrent d'un dernier moyen, qui étoit de les faire conduire dans les lieux infames pour leur faire perdre la virginité de la chair. Ils se persuadoient qu'elles se laisseroient vaincre par la crainte d'une honteuse prostitution. Mais ces bienheureuses vierges voyant que les ennemis les vouloient priver, ou de la couronne du Martyre ou de celle de la virginité, sçavoient bien distinguer le prix de l'une d'avec le prix de l'autre. Nous ne meriterons plus, disoient-elles, de porter le nom glorieux de vierges, après que nous aurons renoncé l'Auteur de la virginité. Il vaut bien mieux que nous conservions nôtre esprit vierge que non pas nôtre chair. Retenons l'un & l'autre avantage, si nous le pouvons; mais si cela ne nous est point permis, demeurons chastes au moins devant Dieu, s'il ne nous est point permis de demeurer telles devant les hommes. Mais le Saint Esprit qui inspiroit cette disposition à ces vierges, leur avoit appris qu'elles ne laisseroient pas de conserver devant Dieu, un bien qu'elles se résolvoient de perdre devant les hommes, & que la honte à laquelle elles s'exposeroient, seroit honorée d'une gloire éternelle. Mais Saint Augustin nous fournit un nouveau

„ *Ambr. l. 3. de virg.*

*Aug. l. 3. ad Benif. c. 5.* „ principe sur le sujet dont nous parlons. La Foi  
 „ que nous avons , dit ce grand Docteur , c'est-

„ à - dire la Foi Catholique distingue les Justes  
 „ d'avec les méchans . non par la loi des œuvres,  
*Rom. c. 1.* „ mais par celle de la Foi , parce que *le juste vit de*

*la Foi.* Ce Père suppose ici un homme qui vit  
 non seulement sans crime , mais qui s'est élevé  
 au plus haut degré de la vertu , qui a renoncé  
 au mariage , & distribué ses biens aux pauvres,  
 néanmoins avec toute cette vie si louable , s'il  
 n'a pas une Foi droite & Catholique , il passe  
 de ce monde dans la damnation éternelle. Il en  
 suppose ensuite un autre qui fait ses œuvres

*Galat. 5.* dans la rectitude de *la Foi qui agit par la*  
*charité* , qui n'a pas néanmoins la même per-  
 fection que l'autre , qui souffrent son inconti-  
 nence par l'honnêteté du mariage , qui conserve  
 son bien duquel il fait des aumônes, non pas néan-  
 moins aussi abondantes que le premier. Cependant

*Aug. ibid.* „ à cause de la véritable Foi dont il vit, & par laquelle  
 „ il s'accuse de ses pechez...il sort de cette vie pour  
 „ être sauvé, & reçu dans la compagnie de ceux  
 „ qui regnent avec JESUS-CHRIST.

„ Cette différence vient de la Foi , continué  
 „ Saint Augustin , parce qu'encore que la Foi qui  
 „ ne sauve pas sans les œuvres , d'autant que la seule  
 „ foi est approuvée de Dieu, est celle *qui agit par la*  
 „ *charité* , elle obtient néanmoins la remission des  
 „ pechez , parce que *le juste vit de la Foi* , &  
 „ que sans elles les actions mêmes qui paroissent  
 „ bonnes , dégèrent & se convertissent en pe-  
 „ ché. C'est cette grande différence produite par  
 „ la véritable Foi , qui fait qu'encore que nul ne  
 „ doute que la virginité ne soit préférable à la

chasteté conjugale , une femme Catholique mariée même plusieurs fois , ne laisse pas d'être préférée à une vierge Hérétique : & cette différence n'est pas telle que cette femme mariée doive être seulement plus élevée dans le ciel qu'une vierge Hérétique , mais que celle ci ne doit point y être reçûë. Nous aprenons de cette doctrine que la chasteté des vierges hérétiques n'a point de mérite devant Dieu , & qu'elle ne peut passer pour une véritable justice à cause du défaut de la véritable Foi. Si nous considérons l'œuvre , elle est la même dans les vierges hérétiques que dans les vierges Catholiques ; mais la différence qui est entre une fausse & une véritable Foi , fait que Dieu regarde aussi différemment la même œuvre , en approuvant la chasteté des vierges Catholiques , & en rejetant celle des vierges Hérétiques. C'est ce qui fait dire encore ailleurs à Saint Augustin , qu'il ne sert de rien aux Hérétiques d'avoir la chasteté & de pratiquer la continence , parce qu'ils rompent & violent l'unité. Ces vierges ne sont point fiancées à cet homme unique qui est JESUS-CHRIST , puis qu'elles se sont séparées de son corps qui est l'Eglise : & ce n'est pas pour l'amour de lui qu'elles cultivent la chasteté , mais à cause de celui de qui elles tiennent leur fausse doctrine. C'est ainsi que Saint Augustin reproche aux vierges des Donatistes , qu'elles n'étoient vierges que pour Donat auteur de ce parti. *Les vierges* , dit l'Ecriture , *seront amenées dans le Temple du Roi.* JESUS-CHRIST est le Roi , & son Eglise est le Temple. C'est donc dans l'Eglise que les vier-

“ Aug. Traa.  
“ 13. in Joan.

“ Chryf. de  
virg. c. 1.

Aug. Traa.  
13. in Joan.

Psal. 144.

ges Hérétiques doivent venir , si elles veulent tirer avantage de leur virginité devant Dieu.

*Athan. ap.  
ad const.  
Chrys. de  
virg. c. 1.*

Aussi Saint Athanase & Saint Chrysostome déclarent que ce n'est que dans l'Eglise Catholique où l'on cultive la virginité ; & Saint Athanase ajoute que c'est un grand témoignage que la vraie Religion est chez nous. Ce qui nous donne lieu de reprocher aux Hérétiques de notre tems qui ont banni cette admirable profession , qu'ils font bien voir par là qu'ils n'ont qu'une fausse Eglise & une fausse Religion.

*Clem. Alex.  
l. 3. Strom.]*

Mais les Saints Peres ont particulièrement condamné la virginité des Hérétiques qui ont condamné le mariage. Telles étoient les vierges des Manichéens & des Marcionites. Elles ne demeuroient point dans cet état par choix ni par élection , mais par contrainte & par nécessité , puis que ce n'étoit que parce qu'elles rejettoient le mariage comme l'adultere. Elles condamnoient la Sagesse de Dieu qui a laissé cet état à la liberté des hommes. Elles ne faisoient rien de grand ni d'illustre en s'exerçant à la continence , puisqu'elles ne faisoient que de se garder du vice , & elles ne se dispoient pas à mériter les récompenses promises à la virginité , mais plutôt les châtimens dûs à la malheureuse opinion dont elles étoient prevenuës. Origen donnant un sens allégorique à ce que J E S U S - C H R I S T dit dans l'Evangile qu'il y en a que les hommes ont faits eunuques , dit que par cette sorte d'Eunuques , il faut entendre les vierges qui vivent dans cet état parmi les Hérétiques qui condamnent le mariage. Saint Jérôme a regardé ces vierges plutôt comme des filles

*Origen.  
Traç. 7. in  
Matth.*

*Hieron. Ep.  
22.*

filles perduës & prostituées que comme de véritables vierges. Si le démon étoit auteur de leurs corps, selon l'erreur des Manichéens & des Marcionites, comment pouvoient-elles honorer l'ouvrage de leur ennemi ? Mais parce qu'elles sçavoient que le nom de vierge est glorieux, elles s'en revêtoient pour couvrir des lousps sous la peau des brebis.

Les vierges qui doivent apprendre de ce que nous venons de dire combien il leur est important de conserver toujours la véritable foi, apprendront encore la même chose de l'exemple de la foi de celle qui a l'honneur d'être leur Reine, c'est à dire, de la sainte Vierge. Il faut bien entendre d'abord quelques endroits qui semblent faire quelque difficulté. La Vierge fut troublée des *Luc c. 1.* paroles de l'Ange. Ce trouble ne fut point l'effet de quelque infidélité ; car l'Ange ne luy avoit encore marqué rien touchant le Mystere qu'il venoit luy annoncer ; mais ce fût plutôt l'effet de sa pudeur & de sa modestie, parce qu'il l'avoit saluée avec de grands éloges, comme quelques-uns l'ont remarqué. Les Saints Peres donnent encore une autre raison de ce trouble, qui est de ce qu'elle vid l'Ange sous la figure d'un jeune homme, ayant toujours vécu dans un éloignement entier du monde.

La réponse que la sainte Vierge rendit à l'Ange, paroît avoir encore quelque difficulté ; *Orig. Hom.* *2. in Gen.* *Comment, dit elle, cela se fera-t'il ; parce que je ne connois point d'homme.* Origene a cru qu'elle avoit douté dans ses paroles. Calvin le croit aussi, & poussé d'un esprit heretique il ajoute *Calv. Har.* *in 2. c. Luc.* qu'il ne faut pas beaucoup se mettre en peine

de la justifier. Mais comme il ne nous est point permis depuis la décision du Concile de Trente d'admettre en elle aucun peché, il faut écouter

*Aug. l. 16. de civit. c. 24.* „ d'autres autoritez. Ce ne fut pas, dit saint Augustin, la défiance qui la fit parler de la sorte; „ mais elle s'informoit seulement de la manière „ en laquelle s'accompliroit ce qu'elle ne doutoit

*Bern. serm. 4. super missus.* „ point devoir s'accomplir. Saint Bernard remarque aussi qu'elle se souvenoit du vœu qu'elle avoit fait de vivre dans une perpétuelle continence. Il y a donc de la différence entre les paroles

*Luc. c. 1.*

de la Vierge & celle de Zacharie qui répondit à l'Ange; *A quoi reconnoîtrai-je la verité de ce que vous me dites* : Et il paroît bien que Dieu

voyoit encore une plus grande différence dans leurs cœurs, puisque Zacharie, quoique destiné pour engendrer la voix, est condamné au silence; & que Marie au contraire apprend de

l'Ange tout le mystère pour lequel il étoit venu. Si l'Ange dans ce moment déclare à la

Vierge qu'Elizabeth avoit conçu un fils, quoiqu'elle fût stérile & avancée en âge, ce ne fût pas, selon Saint Bernard, pour l'assurer de ce

*Bern. serm. 4. super missus.*

qu'il lui disoit, comme si elle eût douté; mais pour combler sa joie par une joie nouvelle, en ajoutant le récit d'un nouveau miracle au premier. De même aussi, comme parle saint Am-

broise, quand elle alla visiter Elizabeth, ce ne fût point pour croire en voyant l'exemple de grossesse dont l'Ange lui avoit parlé; & tout

l'espace de trois mois pendant lesquels elle demeura avec cette sainte femme, ne fût pas une

épreuve de sa foi, mais un témoignage de sa piété.

Ces explications sont fondées sur l'autorité du Saint-Esprit qui a dit par la bouche de sainte Elizabeth qui en étoit remplie; *Vous êtes bienheureuse d'avoir crû, parceque ce qui vous a été dit de la part du Seigneur, sera accompli.* C'est pourquoi nous devons reconnoître une foi très-parfaite dans la Sainte Vierge. Elle a crû que Dieu la rendroit Mere sans la faire cesser d'être Vierge. C'est par la grandeur de sa foi qu'elle a conçu le Fils de Dieu, comme les Peres le disent si souvent; & au lieu que la premiere femme avoit crû au serpent pour être corrompue dans son esprit, Marie a cru au contraire à l'Ange ou plutôt à Dieu pour demeurer vierge dans sa chair, en devenant mere.

Luc. 1. 1.

Origene se trouve encore peu favorable à la sainte Vierge, croiant qu'elle fût scandalizée avec les autres dans le tems de la Passion de JESUS-CHRIST son Fils, & que c'est en ce sens que se sont accomplies les paroles de Simeon; *Et votre ame sera perçue comme par une épée.* Saint Basile appelle de même l'épée, le trouble qu'il prétend qu'elle eût pendant que JESUS-CHRIST souffroit. On peut excuser ces fautes dans les Anciens qui n'ont pas connu toute la vertu de la Sainte Mere de notre Sauveur. Mais nous avons l'explication d'autres Auteurs & sur tout de saint Augustin qui entend par l'épée la douleur qui perça les entrailles maternelles de la Sainte Vierge qui voyoit son Fils endurer les plus horribles cruautés. Car quoiqu'elle ne doutât point de tout le mystere de la Passion du Sauveur, elle ne pouvoit pas oublier qu'elle étoit mere. Ce sen-

Origen. hom. 17. in luc.

Basil. ep. 17.

Aug. ep. 59 ant. Edis.

*Psal 104.* timent ne la rendoit pas infidelle, mais incompatible, sainte. Saint Augustin entend de même des afflictions du Patriarche Joseph ce que dit l'Écriture ; *L'épée a percé son ame jusqu'à ce que ce qu'il avoit prédit, fût arrivé* : Parce qu'alors il fût délivré de toutes ses peines, & couronné de gloire dans l'Égypte.

\*\*\*

## C H A P I T R E X I.

*Des Vierges infidelles, & quel jugement on en doit faire. Que les Payens ont été les ennemis de la virginité. Qu'ils ont eu néanmoins plusieurs Vierges. Comment le démon a voulu avoir des Vierges pour le servir dans ses temples.*

**L**E jugement que nous venons de faire des vierges Hérétiques, est le même que nous devons porter des vierges infidelles ; & comme nous n'approuvons point la pureté de celles qui ont une fausse foy, nous ne pouvons point aussi approuver la chasteté de celles qui n'ont point de part à cette vertu. Tertullien déclare que *Les femmes des Nations n'ont point une véritable pureté, parce qu'il n'y a rien de véritable dans ceux qui ne connoissent pas le Dieu qui est le maître & le Seigneur de la vérité. C'est aussi le sentiment de saint Augustin, & ceux qui ont un peu de lecture de ce Pere n'ignorent pas qu'il s'est appliqué de toutes ses forces à sou-*

*Tertul. l. 2. de cultu  
sacm. c. 1.*

*Aug. l. 4. contra Ju-  
lian. c. 3.*

tenir que les vertus des Payens ne sont que de fausses vertus & de véritables vices. Comme la pureté, dit ce grand Docteur, est une vertu à laquelle l'impureté est un vice opposé, & que toutes les vertus même celles qui agissent par le corps, habitent dans l'esprit; comment peut-on soutenir raisonnablement & avec vérité, que le corps soit chaste, quand l'esprit est coupable d'un aduldere spirituel qui le separe du véritable Dieu. C'est pourquoi il ne faut pas dire qu'il y ait une véritable pureté dans les gens mariez, dans les veuves, & dans les vierges que celle qui sert à la véritable foi. Cette doctrine a son fondement dans l'écriture, selon le même saint, puisque l'Apôtre dit que, *Tout ce qui ne se fait point de la foi, est peché;* & dans un autre endroit qu'il est impossible de plaire à Dieu sans la foi.

« Aug 1. 1.  
« d-nupt. &  
« conc. c. 4.

Rom. c. 14.  
Habr. c. 11.

Il faut bien entendre néanmoins que l'on ne condamne point la virginité du corps dans les vierges infidelles, parce que c'est l'ouvrage des mains de Dieu; mais on condamne le mauvais usage qu'elles en font, ne la pratiquant point pour l'amour ni pour la gloire de celui qui leur a donné ce bien. Celui-là se sert bien de ce qui est bon, dit saint Augustin, qui consacre sa continence à Dieu; celui-là se sert mal de ce qui est bon, qui consacre la continence à une fausse divinité. Comment une vierge Payenne pourroit-elle s'exercer à cette vertu pour l'amour & pour la gloire du seul & véritable Dieu qu'elle ne connoit point? Ainsi on ne peut pas dire qu'elle serve Dieu en cela, ni qu'elle en doive esperer aucune récompense.

« Aug. de  
« pec. mer. c.  
« 29.

Nous devons remarquer à ce sujet que les Cicero de Payens se sont toujours declarez les ennemis du Célibat & de la virginité. Ils ont fait des loix pour interdire cette profession. Ils observoient de ne point recevoir aux plus hautes Magistratures ceux qui n'avoient point de femmes ni d'enfans. Solon ordonna des peines non seulement contre ceux qui n'épousoient point de femmes ; mais encore contre ceux qui n'en épousoient qu'une , & contre ceux qui se marioient trop tard. Ce même Legislatteur comme un véritable organe du démon , fût le premier qui établit des lieux infames pour la jeunesse. Platon non seulement ne s'est jamais avisé d'introduire la virginité dans les Républiques qu'il travailloit à regler ; mais ne pensant au contraire qu'à interdire cét état , il a voulu que celui qui ne prendroit point de femme , portât dans le trésor public ce qui luy auroit coûté à la nourrir & à l'entretenir. Ne faut-il pas avouer aussi que ce Philosophe à qui on donne si mal à propos le nom de divin , en introduisant la communauté des femmes & ces spectacles honteux & détestables de filles nuës , a banni la tempérance & la chasteté , ainsi que nos Auteurs Ecclesiastiques l'ont remarqué ?

On ne peut lire sans étonnement ce que rapporte un Historien , comment Auguste , après avoir parlé dans le Sénat en faveur de ceux qui étoient mariez , traita avec aigreur ceux qui ne l'étoient point , les appelant des homicides , parce qu'ils ôtoient en quelque façon la vie à ceux à qui ils ne la donnoient pas , des sacrilèges , parce qu'ils contribuoient à l'abandonnement des

*Cicero de leg.*

*Clem. Alex. l. 3 serm.*

*Plato l. 6 de leg.*

*Chrys. hom. 1. in Math. Lect. b. 3. c. 21.*

*Theodor. ferm. 9. de legibus. Euseb l. 13. Prepar. c. 12. De Cass. l. 96.*

Autels, des impiés, parce qu'ils éteignolent la gloire & le nom de leurs peres, des traitres, parce qu'ils manquoient à ce qu'ils devoient à leur patrie qu'ils rendoient deserte. Nous apprenons de l'Histoire Ecclesiastique que Constantin ab-

*Euseb. l. 4.  
vit. Const. c.  
26.  
Sozim l. 1.  
c. 9.*

rogea des loix faites par Auguste, qui ôtoient à ceux qui vivoient dans le Célibat & à ceux à qui la nature ne donnoit point d'enfans, le droit de succession & le pouvoir de faire des Testamens, ce grand Empereur ne croyant pas, dit Eusebe, qu'il fut juste de punir ceux que la nature avoit rendus stériles, ni ceux qui avoient embrassé la virginité non par l'aversion qu'ils eussent du mariage, mais par l'amour ardent qu'ils avoient pour une plus haute sagesse. Quel étoit donc l'aveuglement des Empereurs Payens qui imposoient des peines pour une vie qui ne mérite que de l'admiration ?

La raison de toutes ces ordonnances, est que les Princes & les Legislatours Payens, considéroient qu'en ne se mariant point, on introduiroit la rareté des hommes, & que l'on rendroit les villes desertes; ce qui defigureroit aussi beaucoup tout l'ornement du monde dont l'homme étoit le premier. Car ces hommes de terre ne pensoient qu'à l'établissement & à la perpetuité de la Cité terrestre, parce qu'ils ne connoissoient point la Cité céleste qui nous a été revelée, & qui nous est promise. Mais si nous en croyons saint Ambroise, ces infidèles & ces profanes qui révéroient les adulteres & les infamies de leurs Dieux, ne punissoient ainsi le Célibat & la virginité sous prétexte de chercher la multiplication des hommes, que par un dessein veri-

*Ambr. de  
vid.*

ritable d'étouffer l'exercice de cette sainte profession.

• C'est pourquoi les saints Peres ont eu raison de ne pas vouloir reconnoître de virginité parmi les Payens. Il s'en est trouvé parmi les Grecs, dit saint Chrysostome, qui ont eu assez de force pour mépriser les richesses & pour vaincre la colere ; mais la virginité n'a jamais fleuri parmi eux, ils nous ont toujours accordé l'avantage en ce point, ils ont avoué franchement qu'elle étoit au dessus de la nature, & que ce n'étoit pas une profession humaine ; & c'est pour cela qu'ils nous ont jugé dignes de leur admiration. Saint Ambroise témoigne de même, que la virginité ne nous est pas commune avec les Nations non plus qu'avec les bêtes, & qu'encore que nous ayons le reste commun avec elles, que nous respirions un même air, que nous portions un même corps de terre, que nous ayons une même naissance & une même generation, nous surpassons néanmoins en cela les foibles honteuses de la même nature que nous avons avec elles.

Mais d'ailleurs comment les Payens auroient-ils pu conserver & cultiver une véritable pureté, eux qui adoroient une Déesse nue, adultere & prostituée ? Comment auroient-ils pu être chastes, pendant qu'ils honoroient un Jupiter, un Hercule, un Bacchus, un Apollon & les autres dont ils chantoient & représentoient les adulteres sur les Théatres pour les rendre plus fameux & plus éclatans parmi les peuples ! Ces misérables avoient ainsi trouvé le moyen de consacrer les crimes les plus honteux, en les attri-

Chrys. de  
virg. c. 1.

Ambros. l.  
de virg.

Lact. l. 5. c.  
16.

nant à leurs Dieux pour les commettre avec moins de confusion & plus de liberté. Ils étoient bien éloignez de se croire coupables en commettant ces crimes, puis qu'ils se croyoient fort innocens en imitant les exemples de leurs Dieux. Ils faisoient entrer dans leurs sacrifices les infamies les plus abominables, & on ne pourroit en parler sans offenser la pudeur : ce qui fait dire à Eusèbe que leurs sacrifices & leurs mystères n'étoient qu'une honte & un dés-honneur public. On en a vû parmi eux, prostituer leurs filles, & du gain que ce commerce infame leur apportoit, en faire des présens aux Dieux pour se les rendre propices & mériter leurs faveurs par ces offrandes honteuses & sacrilèges. Mais sans nous arrêter à toutes ces abominations, comment étoit-il possible que la virginité fût vénérable & précieuse parmi ceux qui attribuoient le mariage & la génération aux Divinitez qu'ils adoroient ?

Euseb. l. 1.  
Prap. Ev. 1.  
5.

Il est vrai néanmoins que les Payens ont eu plusieurs Vierges de l'un & de l'autre sexe. Mais après ce que nous venons de voir, il ne faut pas que cela nous fasse croire que la virginité ait été communément estimée parmi eux. Les Gymnosophistes des Indes qui s'appliquoient à la Philosophie dans les solitudes de ce pays, passoient leur vie dans le Célibat. Les Hiérophantes chez les Atheniens en faisoient de même; & on dit qu'ils se servoient de cicué pour éteindre en eux les passions de la chair. Les Amazones vivoient presque toujours dans la continence, & Tertullien rapporte que les femmes qui habitoient aux environs du Pont Euxin, ai-

Tertull. l. 1.  
1. contra  
Marc. c. 1.

moient mieux aller à la guerre que de se marier. Les Poètes ont feint que les Sibylles, les Rhythonissés & les Muses étoient vierges ; & ils ont dit la même chose de quelques Déeses, comme de Diane, de Pa'las & de Vesta. Iphigenie fût faite Prêtresse, parce qu'elle étoit vierge. Parthenopé se signala aussi par sa pureté, elle ne pût consentir au mariage quoique plusieurs l'en sollicitassent ; & se voyant aimée par un Roi à qui elle ne pouvoit résister, elle se coupa les cheveux, & abandonna sa patrie. On dit d'Apollonius de Tyane qu'il éteignit tellement dans sa jeunesse toutes passions impures, qu'il fit paroître une chasteté admirable qu'il n'abandonna jamais.

*Cal. Radig.*  
14. c. 6.

Platon luy-même, quoi que d'ailleurs ennemi du Célibat, demeura dans cet état qu'il n'approuvoit pas pour les autres, afin de s'appliquer avec plus de loisir à l'étude de la Philosophie ; & saint Augustin rapporte que l'on disoit de lui qu'il avoit sacrifié à la nature qu'il croyoit avoit offensée en ne se mariant point. Les Auteurs témoignent qu'il y avoit des vierges à Athènes, à Thèbes, à Delphes, à Babylone, & à Ephèse, lesquelles demeuroient dans les temples pour y offrir des sacrifices. Tout le monde sçait que les Romains avoient ces vierges fameuses qu'ils appelloient *Vestales* du nom de la Déesse à qui elles étoient consacrées ; & leur emploi étoit d'entretenir un feu perpétuel dans le temple. On parle encore de Camille Reine des Volcs, qui se rendit par sa virginité la gloire & l'ornement de l'Italie.

*Aug. de*  
*verâ Rejig.*  
6.3.

On a vû aussi parmi les Payens les exemples

de quelques filles & de quelques femmes qui ont mieux aimé perdre la vie que la pureté. Sept filles Milésiennes se donnerent la mort pendant la fureur des guerres pour se sauver de la violence des ennemis. Nicanor ayant pris la ville de Thèbes, fût pris luy-même par l'amour d'une captive ; & quoi qu'il ne désirât d'elle autre chose que de l'avoir en mariage, ce qu'il semble qu'elle devoit aussi désirer dans la triste fortune où elle étoit, elle préféra sa pureté à un Royaume, & elle se tua en la présence de celui qui étoit passionné pour elle. Une femme de Grèce nommée Hippo ayant été prise & enlevée par des Nautonniers, & voyant sa pureté en péril, elle se jeta dans la mer pendant la nuit, & elle aima mieux mourir chaste que de vivre impudique. Lucrece se donna aussi la mort à elle-même, comme nous avons déjà vû, parce qu'elle ne peut résister à la honte qu'elle eût d'avoir enduré une violence.

*Valer. Max.  
l. 6. de pud.  
c. 581.*

Les Histoires rapportent encore des excez terribles commis par des peres pour la pureté de leurs enfans. Quintus Fabius Servilianus qui avoit exercé les plus hautes Magistratures, tua son fils, parce qu'il étoit accusé de quelque impureté ; & la honte d'avoir un enfant vitieux le porta ensuite à se punir lui-même en abandonnant sa patrie & en se condamnant à un bannissement volontaire. Virginius qui étoit un homme du peuple, mais qui avoit l'ame Patricienne, dit Valere Maxime, ne pardonna point à son propre sang, & il tua sa fille dans la place publique, parce qu'Appius Claudius qui étoit puissant, la vouloit enlever ; & il aima mieux être

*Idem ibid. 6.  
573.*

le bouterreau d'une fille chaste, que le pere d'une fille corrompuë. On pourroit encore rapporter d'autres exemples semblables.

*Ambroise. l. 3.  
de virg.*

Ce que nous avons dit de la virginité qui est sans la foi, nous montre ce que nous devons penser de toutes ces vierges Payennes. Elles étoient vierges quant à la chair dont elles évitoient la corruption, si néanmoins cela est véritable. Car on en peut douter même de plusieurs, & saint Ambroise parlant de Diane en particulier, dit qu'elle faisoit son séjour dans l'obscurité des bois plutôt pour caecher ses adultères que pour s'exercer à la chasse des bêtes. Mais quoi qu'il en soit, elles n'étoient pas vierges quant à l'esprit qui étoit corrompu par l'infidélité; & la corruption de l'esprit faisoit que la chasteté du corps n'étoit pas une véritable vertu.

*Tertullien. de  
Pras. c. 40.  
G. l. 1. ad  
uxor. c. 6.*

Ces vierges n'appartenoient pas à Dieu, mais au démon; c'étoit luy qui leur ordonnoit cette pureté, & qui leur en inspiroit l'amour. Car le démon a ses vierges, dit Tertullien, il a trouvé le moyen de perdre les hommes même par des pratiques qui sont saintes; & il luy importe peu de perdre les uns par l'impureté & les autres par la continence. C'est ainsi que saint Augustin condamne les Gymnosophistes, & il les appelle des Citoyens de Babylone, parce qu'encore qu'ils eussent renoncé au mariage & à la génération, cela néanmoins n'est un bien que quand on le fait en croyant au souverain bien qui est Dieu.

*Aug. l. 15 de  
Civ. c. 20.*

Mais il y a sujet de s'étonner que le démon ait voulu avoir des vierges principalement pour le servir dans ses temples, & pour luy offrir

des sacrifices. Car c'est un esprit impur, comme JESUS-CHRIST l'appelle dans l'Évangile. Ce n'est pas qu'il soit sujet par lui-même à ces infamies, étant une substance spirituelle, Ce que quelques Anciens ont crû que les Anges prévaricateurs voyant que les filles des hommes étoient belles, les avoient prises pour leurs femmes, n'a point de vérité. Ce qui les a trompez, c'est qu'ils ont crû que les Anges avoient des corps selon la Philosophie de Platon, ou qu'ils avoient lû dans quelque version des 70 les *Anges de Dieu* au lieu des *enfants de Dieu*. Mais d'autres ont mieux expliqué cet endroit, ayant entendu par les Anges ou les *enfants de Dieu* ceux qui descendoient de la race de Séth, qui sont ainsi appellez à cause de leur piété; mais qui ayant dégénéré de leur première vertu s'étoient alliez de mariage avec les filles des hommes, c'est à dire, de ceux qui descendoient de la race de Caïn, qui sont appellez des hommes, parce qu'ils avoient oublié Dieu. Pour ce qui est de ce que l'on traite, sçavoir si les démons peuvent s'unir à des corps pour en venir à ces commerces honteux, c'est une matière à laquelle je ne veux point toucher.

Luc. 4.11.

Gen. c. 6.

Mais le démon ne laisse pas d'être un esprit impur, parce qu'il aime extrêmement les impuretez dans les corps des hommes. Cependant il affecté d'avoir des vierges à son service. On dit qu'il observe même de ne pas écouter ceux qui l'invoquent, qu'après qu'ils ont gardé la continence durant plusieurs jours, & c'est pour cela que le jeûne étoit ordonné à ceux qui alloient consulter, afin qu'ils fussent chastes. Il

Euseb. l. 4.  
Prab. c. 6.

Tertull. de  
anim. c. 48.

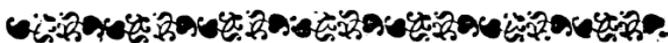
a porté sa malice & son déguisement jusqu'à la cruauté, il a exigé qu'on lui sacrifia des vierges comme de pures victimes; c'est ainsi que l'on en immoloit à Minerve qui étoit vierge & fille de Jupiter. Iphigenie fût sacrifiée de la sorte pour appaiser les vents. Lorsque les Juifs s'abandonnerent aux usages des Païens, ils imitèrent cette cruelle Religion, *en immolant leurs* *fils & leurs filles aux démons.* Cela n'est point marqué dans leur Histoire; mais on ne peut pas douter de la vérité du Pseume qui le témoigne.

*Psal. 105.*  
*Aug. in Ps.*  
*105.*

Mais il faut sçavoir l'artifice du démon, de cet esprit de malice, qui étant l'Auteur du mensonge, se rend le singe de la vérité. Il fait profession d'imiter Dieu pour gagner les ames & les attacher à son service par les mêmes choses qu'il sçait être particulièrement agréables à la souveraine Majesté. Comme il n'ignore pas que Dieu aime la Sainteté dans les hommes, qu'il reçoit & qu'il embrasse plus familièrement ceux qui par un genre de vie plus sévère s'élevent au dessus des sens, & qui tâchent d'avoir le moins qu'ils peuvent d'habitude avec le corps, il marquoit aux hommes qu'il aimoit la pureté, il vouloit avoir des vierges parmi ceux qui le servoient, il ordonnoit particulièrement la continence à ceux qui approchoient de ses Autels, il rendoit ses oracles par la bouche des Sibylles & des Pythonistes qui étoient vierges; & par cet artifice il se jouïoit bien plus aisément de la crédulité des hommes, à qui il faisoit croire que l'intégrité du corps & de l'ame lui étoit agréable. Ce qui montre, dit Tertullien, com-

*Tertull. l. 1.*  
*ad ux. c. 8.*

bien la sainteté plaît à Dieu , puisque son ennemi l'a affectée.



## CHAPITRE XII.

*De l'orgueil. Combien les Saints Pères ont crû qu'il étoit important aux Vierges de se préserver de ce vice. L'excellence de leur état les oblige de s'établir dans une profonde humilité. Exemple de l'humilité de JESUS-CHRIST & de la Sainte Vierge.*

**L'**Orgueil est un autre vice de l'esprit que les vierges doivent éviter en conservant toujours la vertu de l'humilité ; & les Saints Peres se sont appliquez avec un si grand soin à leur faire des remontrances sur ce sujet, qu'elles ne peuvent douter qu'il ne soit pour elles de la dernière importance de joindre cette vertu à la pureté dont elles font profession. C'est ce qu'il est aisé de justifier en apportant les autoritez ; & elles reconnoîtront dans ces endroits des Saints Docteurs qu'en effet l'orgueil est un vice qui souille & que corrompt la virginité. Si „ *Ignat. ep.*  
 quelqu'un , dit Saint Ignace , veut demeurer „ *ad Poli-*  
 dans la chasteté pour honorer la chair de „ *carp.*  
 JESUS-CHRIST , il ne doit se glorifier „  
 qu'en lui seul : mais s'il se glorifie pour lui- „  
 même , il se perd ; & s'il veut paroître plus que „  
 l'Evêque , il est corrompu. Saint Augustin em- „

ploye une partie du livre qu'il a composé de la  
 sainte virginité, à entretenir les vierges de l'hu-  
 milité : & c'est là où il dit que, Comme la con-  
 tinence perpetuelle & sur tout la virginité est un  
 grand bien dans les saints serviteurs de Dieu,  
 il faut apporter beaucoup de soin & de vigilan-  
 ce pour ne la point corrompre par l'orgueil.  
 L'Auteur de la Lettre à Démétriade, après luy  
 avoir marqué qu'il ne veut pas s'arrêter à louer  
 la noblesse de sa famille, ni à parcourir la foule  
 illustre de ceux de sa maison, ne s'applique à  
 luy parler que de l'humilité. Que vous dirai-je donc,  
 luy dit-il, qui puisse vous être utile, si ce n'est que  
 comme vous vous êtes élevée au plus haut degré  
 de la vertu, par les instructions de ces excellens  
 maîtres qui vous ont conduite, & par vôtre  
 propre application, je vous avertisse d'éviter l'or-  
 gueil & d'embrasser une sincere & véritable  
 humilité. C'est ainsi que saint Fulgence dans sa  
 Lettre à la vierge Probe, par des termes très-  
 remarquables appelle L'humilité la virginité du  
 cœur, déclare qu'elle est comme la virginité in-  
 terieure de la virginité même, & marque que la  
 virginité que l'on garde dans le corps ne sert de rien  
 si l'on ne garde la virginité spirituelle. Nous ad-  
 mirons la virginité, disent les Peres du Concile  
 de Langres, quand elle est jointe à l'humilité.  
 A quoi peut servir, dit saint Gregoire, une chas-  
 teté orgueilleuse ou une humilité impure de-  
 vant celuy qui est auteur de l'humilité & de la  
 chasteté. Il faut joindre l'humilité à la chasteté,  
 selon saint Aelred, & il n'y a rien de plus écla-  
 tant. Ce qui nous montre que quelque lumineuse  
 que soit la virginité par elle même, elle de-  
 meure

*Aug. de S.*  
*virg. c. 33.*

*Autor Ep.*  
*ad Demet*

*Fulg. Ep.*  
*3. c. 15. c.*  
*23.*

*Conc*  
*Lang. c.*  
*22.*

*Greg. l. 1.*  
*mor. c. 3.*

*Aelred.*  
*Reg. c. 37.*

*in Cod.*  
*Regul.*

meure sombre & ténébreuse, si elle n'est éclairée par la vertu de l'humilité. Celuy qui cultive la virginité, dit saint Isidore de Damiette, & qui s'en glorifie, s'écarte d'une vertu qui est plus grande, c'est à dire de l'humilité. Il paroît par-là, outre ce que nous verrons dans la suite, combien les saints Docteurs ont jugé l'humilité nécessaire aux vierges.

Isid. Palus.

“  
“  
“

La raison capitale qui oblige les vierges à demeurer dans une profonde humilité, c'est la grandeur & l'excellence de l'état qu'elles ont embrassé. Car voici la maxime de l'écriture; *Plus vous êtes grand, plus vous devez vous rabaisser en toutes choses.* Ces paroles font voir que la mesure de la grandeur est donnée à chacun pour mesure de l'humilité qu'il doit pratiquer, parce que l'orgueil est d'autant plus dangereux, qu'il dresse plus de pièges à ceux qui sont plus élevez. C'est la condition où se trouvent les vierges qui ont surmonté le mariage, qui ont renoncé à toutes les affections de la chair, & qui vivent sur la terre comme les Esprits bienheureux dans le ciel. Ainsi l'humilité leur est d'autant plus nécessaire que leur état est plus noble & plus sublime.

Ecclif. c. 3.

En effet l'orgueil est comme la dernière machine dont le démon se sert pour renverser ceux qui l'ont vaincu dans les autres combats. Il observe premierement d'inspirer le vice, & d'attaquer ouvertement ceux qu'il veut faire tomber. S'il se void vaincu, il employe les vertus mêmes de ceux qui l'ont surmonté, pour les surmonter à son tour. Il se sert des armes dont les autres se sont servis contre luy, il se relève.

Fulg. Ep. 3.  
c. 15.

F

par ce qui l'avoit abatu , & il tâche de renverser par ce qui l'avoit renversé , s'efforçant d'inspirer l'orgueil & la vaine gloire dans le cœur de ceux qui avoient remporté la victoire sur luy. Le démon , dit l'Auteur de la lettre à Démétriaide , s'afflige plus de la force de ceux qui sont debout que de la foiblesse de ceux qui tombent. Car il y en a plusieurs qui en servant Dieu , & en méditant jour & nuit dans sa Loi , ont crucifié leur chair avec ses passions & ses desirs de reglez , & qui ont domté les attraitz des voluptez. Les pertes ne peuvent plus les vaincre , ni les persécutions les ébranler , ni les prosperitez les corrompre : & comme ils n'aiment plus le monde ni ses caresses , ils n'en redoutent point aussi les terreurs. Que fera donc le démon pour attaquer une fermeté si grande & une résolution si genereuse & si sublime , si ce n'est de tenter ces Saints par l'amour de la gloire , n'ayant pû leur persuader l'amour du vice ; & d'employer contre eux pour dernière épreuve la première tentation qu'il employa pour tromper le premier homme ? Ce n'est point dans le cœur des lâches , des tièdes & des paresseux & de ceux qui se négligent , que le démon se glisse par la tentation de la gloire humaine , mais plutôt dans le cœur de ceux qui travaillent avec application , & qui reluisent par l'éclat des bonnes actions : car il les trouve d'autant plus disposez à tomber dans ses pièges , qu'ils sont plus illustres par leurs mérites.

Mais si les vierges veulent apprendre à se rabaisser dans leur grandeur , elles n'ont qu'à regarder l'exemple de l'humilité de J E S U S .

CHRIST. Comme il est pour elles le Docteur de la pureté, il est juste qu'il le soit aussi de l'humilité. Elles se représenteront pour cela ce que ce divin Sauveur dit de luy-même dans l'Evangile: *Apprenez de moy que je suis doux & humble de cœur.* Il est bien remarquable que JESUS-CHRIST parle ainsi, après avoir marqué sa grandeur. Car il avoit dit auparavant; *Mon Pere m'a mis toutes choses entre les mains, & nul ne connoît le Fils que le Pere, comme nul ne connoît le Pere que le Fils; & celuy à qui le Fils l'aura voulu révéler.* C'est donc celuy-là même qui dit; *Apprenez de moy que je suis doux & humble de cœur;* Voulant nous montrer combien il étoit grand, pour nous montrer combien il s'étoit abaissé pour nous. C'est à cette doctrine que se réduisent tous les trésors de sa sagesse & de sa science. Ce qui est aussi la raison pour laquelle nous proposons aux vierges l'exemple de l'humilité de JESUS-CHRIST, afin qu'elles conservent l'humilité dans leur élévation.

Ce n'est pas qu'il n'y ait beaucoup de disproportion entre JESUS-CHRIST & les vierges. Elles sont justes; mais non pas comme luy, à qui seul il appartient de justifier l'impie. Elles sont saintes; mais JESUS-CHRIST est le Saint des Saints. Elles sont vierges, mais elles ne sont pas nées de meres vierges comme lui. Elles ont l'intégrité de la chair & de l'esprit; mais JESUS-CHRIST est le Verb: qui s'est fait chair. Cependant nous ne croyons pas devoir proposer aux vierges l'humilité de ceux à qui JESUS-CHRIST a

pardonné les pechez , mais celle de J E S U S - C H R I S T même qui est l'Agneau de Dieu , qui a porté les pechez du monde. Il y a bien de la différence entre l'humilité de celui qui étant accablé sous le poids de ses pechez , n'o-  
soit lever les yeux au ciel ; & l'humilité de celui que le poids de sa charité en a fait descendre. Il y a , dis je , bien de la différence entre l'humilité de celle qui a lavé les pieds du Seigneur en cherchant le pardon de ses pechez ; & l'humilité de celui qui a lavé les pieds de ses Disciples , & qui étant le Seigneur des Anges immortels n'a point dédaigné de venir servir des hommes mortels. D'ailleurs il seroit indigne d'adresser la virginité qui est toute pure à des pecheurs qui ne sont purs que parce qu'ils ont été purifiez de leurs taches , pour trouver en eux ce qu'elle doit imiter. Allez donc , ô ames Vierges , allez non pas aux Publicains ni aux pecheurs , mais à J E S U S - C H R I S T , au Roy du ciel , à cét incomparable Docteur , & apprenez de luy qu'au milieu de ses grandeurs *il est doux & humble de cœur.*

*Luc. c. 1.*

Les vierges trouveront encore la même instruction dans la personne de la très-sainte Vierge , qui a été aussi humble dans son ame , qu'élevée dans les dons de la grace. *Le Seigneur* , dit-elle , *a regardé la bassesse de sa servante.* C'est ainsi qu'elle étoit humble , parce qu'elle avoit de bas sentimens d'elle-même : elle s'appelle la servante du Seigneur , encore qu'elle n'ignorât point qu'elle en fut la mere , & elle avoit déjà pris cette humble qualité dans le moment qu'elle avoit été élevée à ce suprême degré d'honneur

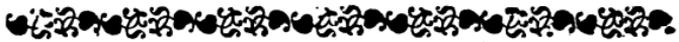
Il est bien remarquable que la sainte Vierge ne dit pas que le Seigneur avoit regardé sa virginité. C'est sans doute qu'elle ne se glorifioit point de cette vertu, & qu'elle n'avoit le cœur occupé que de sa bassesse & de son indignité. Ce n'est pas que le Seigneur n'ait aussi regardé sa virginité., mais il a regardé encore d'avantage son humilité. J'ose dire, dit saint Bernard, que la virginité de Marie n'auroit pas été agréable à Dieu sans l'humilité. *Sur qui reposera mon Esprit*, dit Dieu même dans la Sagesse, *sinon sur celuy qui est humble* ? Si donc Marie n'eut pas été humble, le saint Esprit ne se seroit pas reposé sur elle : & si le saint Esprit ne se fût pas reposé sur elle, il ne l'auroit point renduë feconde : car comment auroit-elle conçu du saint Esprit sans le saint Esprit ? C'est pourquoy Dieu le Pere voulant la faire concevoir du Saint Esprit, a regardé plutôt l'humilité que la virginité de sa servante. Si donc Marie s'est renduë agréable à Dieu par sa virginité, il faut dire néanmoins que c'est par son humilité qu'elle a merité de concevoir le Fils de Dieu; & par consequent il est constant que c'est son humilité qui a rendu sa virginité même agréable. Le même saint Bernard ajoûte que comme elle avoit été destinée de Dieu pour concevoir & enfanter le Saint des Saints, elle avoit reçu le don de virginité, afin qu'elle fût sainte de corps ; & qu'elle avoit aussi reçu le don d'humilité, afin qu'elle fût sainte d'esprit.

*Bern serm.*  
*cc. 1. super*  
*missus est.*

Mais pour mettre icy en peu de mots l'humilité de la sainte Vierge dans tout son jour, il faut sçavoir qu'il y a bien d'autres merveilles à

admirer en elle qu'une virginité ordinaire. Car elle a une virginité toute singuliere, puisqu'elle a aussi la fécondité. Elle a encore une fécondité toute singuliere, étant la mere non d'un homme purement homme, mais de celuy dont Dieu est le Pere. C'est pourquoy nous devons dire qu'elle a aussi une humilité toute singuliere, puisqu'elle n'est point bannie par une virginité si admirablement féconde. De sorte qu'il est difficile de dire, quand on considere tous ces avantages, lequel on doit plus admirer, ou la fécondité dans une vierge, ou l'integrité dans une mere, ou la grandeur d'une mere qui a enfanté un tel fils, ou l'humilité dans une si prodigieuse élévation.

*Bern. ibid.*



C H A P I T R E X I I I .

*Que l'humilité est le veritable moyen d'acquiescer & de conserver la virginité.*

**L**A peine que l'on éprouve de la part de la chair, quand on veut vivre dans la continence, vient de l'orgueil de l'esprit, & c'est ce qu'il est important de bien entendre. Dieu dans le commencement & selon les Regles éternelles de sa Sagesse avoit ordonné que des deux substances dont il avoit composé l'homme, l'une qui est l'esprit, devoit commander; & l'autre qui est la chair, devoit obeir, parce que ce qui est plus noble doit naturellement commander à ce qui est inférieur. Cette disposition si sage & si

juste faisoit la paix interieure de l'homme , & elle étoit la récompense de la soumission qu'il avoit pour Dieu qui étoit son Maître & son Seigneur. Cét ordre se conserva pendant que l'homme conserva l'innocence. Car les choses n'étoient pas dans la confusion où elles sont présentement , avant qu'Adam eût offensé son Créateur. La chair étoit parfaitement soumise à l'esprit , comme il étoit luy-même parfaitement soumis à Dieu.

Mais l'homme s'éleva contre son Seigneur par un orgueil interieur qu'il conçût dans le fond de son cœur. Il pensa à se rendre semblable à Dieu , c'est à dire , à ne dépendre que de luy seul , & à se conduire par ses propres lumieres & par sa propre puissance , de même que Dieu n'a point de maître qui luy donne la Loi , & qu'il trouve dans luy seul la source de son être & de son bonheur. Or l'homme étant ainsi pénétré de ce sentiment d'orgueil , se porta ensuite aisément à secouer le joug du Seigneur , en violant par une dés-obéissance visible le précepte qu'il luy avoit donné.

Une juste peine suivit aussi-tôt le peché de l'homme , Dieu le permettant ainsi pour le châtier de son orgueil & de sa dés-obéissance. La chair commença à se revolter contre l'esprit , elle sortit des bornes dans lesquelles elle avoit été resserrée jusques-là , elle conçût aussi une espece d'orgueil , & elle se retira de l'obéissance qu'elle luy devoit , n'étant point juste qu'il jouït plus long-temps de cet avantage , après qu'il s'étoit retiré le premier de la soumission qu'il devoit à Dieu. Ainsi dit saint Augustin , la dés-obéissan- . . . . .

de civit. c. 15.  
& de nat. &  
grat. c. 25.

ce fut la punition de la des obeissance. C'est de-là que viennent toutes les peines & toutes les résistances de la chair : & le monde peu instruit se trompe bien, quand il s'imagine que Dieu a mis l'homme, en le créant, dans l'état où il se trouve depuis le peché.

Si nous entendons bien cette doctrine, il est aisé de voir la consequence qu'il en faut tirer, c'est à dire que si l'homme veut que sa chair luy soit soumise, il doit le premier se soumettre à Dieu par la verau de l'humilité, puisque c'est luy qui le premier a attiré cette peine sur luy ; & il méritera par là que Dieu relâche & diminuë l'orgueil de sa chair, après qu'il aura relâché & diminuë l'orgueil de son esprit.

Il faut soutenir cette doctrine par l'autorité des saints Peres. On ne conserve la chasteté, dit saint Grégoire le Grand, qu'en conservant l'humilité. Car si l'esprit se tient rabaislé au dessous de Dieu par une pieuse soumission, la chair ne s'élève point au dessus de l'esprit par des mouvemens illégitimes, parce qu'il n'a reçû d'empire & de domination sur elle, qu'au cas qu'il reconnoisse le suprême empire de Dieu sur luy : & ainsi c'est avec justice, que lorsqu'il méprise son Créateur par des sentimens d'orgueil, elle luy déclare aussi-tôt la guerre, De-là vint que celuy qui le premier pécha contre luy en luy dés-obeissant, sentit les premieres atteintes de la honte & de la pudeur. La révolte de son esprit contre Dieu fût suivie de celle de sa chair contre son esprit ; & n'ayant pas voulu demeurer soumis au suprême Auteur de son être, il perdit le droit de tenir sa chair

Greg. l. 2.  
Moral. c.  
15.

soûmise à ses ordres & à sa conduite, afin qu'il sentit en soi-même la confusion qui luy venoit de sa dés-obeissance, & qu'il aprit par cette humiliation involontaire ce qu'il avoit perdu par sa volontaire présomption.

Saint Bernard enseigne aussi la même chose. Ce que dit JESUS-CHRIST, dit ce Pere, *bienheureux ceux qui sont doux, parce qu'ils posséderont la terre*, peut s'entendre de nôtre corps, & que si l'ame veut regner sur elle, il faut qu'elle soit douce & soûmise à son Supérieur, parce qu'elle trouvera son inférieure telle à son égard, qu'elle sera à l'égard de son Supérieur. Car la créature s'arme pour venger l'injure faite au Créateur; & lorsque l'ame trouve que sa chair luy est rebelle, elle doit conclure qu'elle même n'est point soûmise aux Puissances supérieures. Qu'elle s'adoucisse donc, & qu'elle s'humilie sous la main puissante du Très-Haut, qu'elle soit soûmise à Dieu & à ceux qui le représentent; & elle trouvera aussitôt que son corps lui deviendra soûmis & obéissant.

*Mat. 5. 14.  
Bern. serm.  
2. in fest.  
omn. sanct.*

Je puis ajouter que les jeûnes, les veilles, & les autres mortifications dont nous parlerons dans la suite, & qui sont assurément très-utiles pour reduire la chair, servent peu néanmoins sans le secours de l'humilité. Il faut détruire le vice dans sa racine; & puisque l'orgueil est la racine & la cause de la rébellion de la chair, on doit premièrement rabaisser l'orgueil de l'esprit pour humilier ensuite plus facilement celui de la chair.

Mais il faut remarquer que Dieu n'accorde

pas même à l'humilité des vierges un relâchement ou une exemption entière de la concupiscence de la chair. Et pour entendre ceci je rapporterai un point de la querelle de saint Augustin avec Julien disciple de Pélage. Cét Héretique, selon le faux principe de son parti, ne pouvoit croire que la concupiscence fût mauvaise ; & voici entre autre chose ce qu'il disoit,

*Aug. l. 4.* » Que si la concupiscence étoit mauvaise, Dieu  
*c. 2. contra,* » ne la laisseroit pas aux vierges, parce qu'elles  
*Jul.* » ne l'avoient que pour la combattre.

*Aug. ibid.* » Saint Augustin lui avoüe d'abord que la concupiscence étoit fort incommode aux vierges,  
 » que véritablement elle ne leur nuisoit pas pour  
 » les séparer du nombre des Saints, pourvu  
 » qu'elle ne trouva point en elles de consentement à ses mauvais desirs ; mais qu'elle diminueoit & troubloit les plaisirs spirituels de ces  
 » ames saintes... Mais il y a dans cette vie humaine continüe ce Saint, un plus méchant ennemi  
 » à craindre qui est l'orgueil. C'est pourquoi Dieu  
 » ne veut pas éteindre tout-à-fait la concupiscence de la chair dans les Saints qui gardent  
 » la continence, afin qu'en combattant ils se souviennent des périls qui les environnent, & que  
 » ce souvenir les empêche de s'enfler par une trop  
 » grande confiance, jusqu'à ce que l'humaine fragilité arrive à cette santé parfaite, où elle n'aura plus à craindre ni aucune pouriture d'impureté ni aucune enflure d'orgueil.

C'est ce que nous voyons dans l'exemple de  
*2. Cor. c. 12.* saint Paul : *De peur, disoit-il, que la grandeur de mes révélations ne me causât de l'élevation, Dieu a permis que je ressentisse dans*

ma chair l'éguillon qui est l'ange & le ministre de satan pour me donner des soufflets. Quelques uns ont crû que cét éguillon de la chair étoit un mal de tête qui affligeoit saint Paul. Saint Chrysostome l'a entendu des ennemis & des persécuteurs qui suivoient cét Apôtre par tout où il alloit, pour s'opposer à sa Prédication. Mais nous devons plutôt suivre le sentiment des autres & en particulier de saint Augustin qui entend cét éguillon des tentations de la chair qui venoient non pas de la chair même de cét Apôtre tout brisé par la vieillesse & par les travaux Evangéliques, mais de la malice & de l'operaticn d'un démon qui ne le quittoit point, & à qui Dieu l'avoit abandonné pour lui faire sentir les foiblesses de la nature, de peur que la grandeur de ses Révélations ne lui causât de l'élévemens. Car quelque parfait qu'il fût dans la justice, il ne l'étoit pas encore assez pour ne plus craindre l'orgueil. Dieu permettoit donc que le démon lui fit sentir ces peines de la chair, afin que ces foiblesses le retinssent dans l'humilité. Merveilleuse conduite de Dieu, qui se servoit du démon qui est orgueilleux, pour former son Apôtre à l'humilité ! C'est l'ouvrage de la puissance & de la Sagesse de celui qui sçait se servir des méchans pour de bons usages, & tirer du bien de leur malice.

*Aug. contra  
duas ep. 7.  
& alibi sa-  
pe.*

## CHAPITRE XIV.

*Que la continence est un don de Dieu.  
Comment les Hérétiques de ce tems  
abusent de cette doctrine.*

**L**E premier défaut dans lequel l'orgueil fait tomber assez ordinairement les ames , qui qui croient posséder , ou qui possèdent véritablement quelque avantage , est de s'attribuer ce bien à elles-mêmes , d'établir leur propre justice , & de ne pas reconnoître celle de Dieu , parce qu'il trouve de quoi se contenter dans cette pensée impie qui lui fournit un beau sujet de s'élever. C'est pourquoi travaillant ici à inspirer une véritable humilité aux vierges , je dois leur montrer que la continence virginale dont elles font profession , est un bien qu'elles ne se sont point donné à elles-mêmes , mais qu'elles ont reçu de la grace divine : ce qui leur ôtera tout sujet de s'en glorifier selon la parole de saint Paul : *Qu'avez-vous que vous n'ayez point reçu , pourquoi vous en glorifiez-vous , comme si vous ne l'aviez point reçu ?*

1. Cor. c. 4

*Tout don parfait & toute grace excellente vient de Dieu , dit l'Apôtre saint Jacques , & descend du Père des lumieres. Au sujet de ces paroles c'est une maxime établie par Tertullien*

*Tertull. de patient. c. 1.*

*que les biens dont la grandeur est extraordinairement sublime , ne peuvent venir que de la grace & de l'inspiration divine ; ce qui est sou-*

verainement bon dépend souverainement de Dieu ; & lui seul qui possède ces thrésors , les distribue par une grace toute libre & toute volontaire , à ceux qu'il lui plaît d'honorer de cette insigne faveur. Telle est la virginité qui n'a point suivi le torrent du siècle , qui a rejeté le mariage , qui a vaincu toutes les inclinations de la chair , & qui mene sur la terre une vie toute céleste. Ainsi elle doit dépendre de Dieu comme de son auteur.

Or il est extrêmement important de reconnoître cette verité , parce qu'il n'y a rien , selon le même Tertullien , qui fasse mieux voir que l'on n'a point la continence que quand on ne l'attribuë point à Dieu. Il faut nous assurer , dit Cassien , qu'encore que nous nous exercions aux plus rigoureuses pratiques de la continence , que nous endurons la faim & la soif , que nous nous fatiguions par les veilles , & que nous nous appliquions à toutes les bonnes œuvres & à une lecture continuelle , nous ne pouvons pas néanmoins acquérir une perpétuelle chasteté par le mérite de ces travaux , si en nous exerçant continuellement à toutes ces choses , nous n'apprenons que c'est Dieu qui accorde cet état d'incorruptibilité par les largesses de sa grace.

Il est aisé de reconnoître les témoignages de cette verité dans les saintes Ecritures. *Ayant sçu* , dit le Sage , *que je ne pouvois garder la continence , si Dieu ne me la donnoit , & que c'étoit un effet de sagesse de sçavoir de qui ce don venoit , je me suis adressé à lui , & je l'ai prié.* Cela est tout clair dans les paroles de JESUS-CHRIST sur le sujet de la virgini-

*Tertull. de  
vel. virg.*

*Cassian.  
Coll. 12 de  
castit. c. 49*

*Sap. 8. 21.*

*Math. c. 19.* *tion*, Tous ne sont pas capables de cette résolution, mais ceux qui en ont reçu le don. Je voudrois, dit saint Paul, que tous fussent en l'état où je suis moi-même, c'est à dire qu'ils vécussent dans le Célibat : mais chacun a son don particulier selon qu'il le reçoit de Dieu, l'un d'une manière & l'autre d'une autre. En quoi l'Apôtre nous apprend que non seulement la chasteté virginale est un don que tous ne reçoivent pas, mais même la chasteté conjugale, quoique beaucoup inférieure à l'autre. Or si Dieu distribué différemment ses dons, nous devons croire qu'il en use toujours avec justice, encore que nous ne puissions connoître le mystère de sa conduite.

Les saints Peres ont aussi toujours reconnu & enseigné cette vérité. On ne peut recevoir la continence que de la grace de Dieu, dit *Clem. Ale.* saint Clement d'Alexandrie. Si les biens que nous recevons dans nôtre corps, qui est ce que nous avons de plus foible, comme la beauté, les forces, la santé & les autres biens semblables, viennent de Dieu qui a créé la nature, & qui lui a donné sa perfection ; à combien plus forte raison selon saint Augustin, devons-nous croire que nul autre que lui, ne peut donner les biens de l'esprit ? L'homme peut-il porter plus loin la folie, & former une pensée plus orgueilleuse & plus ingrate, que de s'imaginer que c'est Dieu qui donne la beauté au corps, & que c'est l'homme qui se donne à lui-même la chasteté de l'esprit ? C'est aussi la première instruction, comme étant la plus importante, que saint Augustin donne à l'illustre veuve Ju-

*Clem. Ale.* l. 3. *strom.*

*Aug. ep.* 130.

lienne & à sa fille Demetriade, qu'autant qu'elles sentent avoir d'amour pour la continence, elles doivent l'attribuer à la grace & en remercier Dieu. C'est lui, leur dit-il, qui vous a donné de son Esprit, & qui par une abondante infusion de sa charité, vous a inspiré l'amour d'un plus grand bien pour ne plus vouloir ce qui vous étoit permis, de n'avoir pas trouvé à propos de vous marier lorsque vous le pouviez, pour ne le plus pouvoir quand vous le voudriez, & de vous attacher d'autant plus fortement à ne plus vouloir ce qui ne vous est plus permis, que vous ne l'avez point voulu, quand il vous étoit permis. Plus vous reconnoîtrez que ces biens sont les dons de Dieu, plus ces dons vous rendront heureuses. Ce saint Père passe encore plus loin, & il fait voir à cette veuve & à cette vierge, que ces dons ne peuvent aucunement les rendre heureuses, si elles ne savent de qui elles les ont reçûs; & il veut qu'elles fassent réflexion à ces paroles de saint Paul: *Nous n'avons point reçu l'esprit du monde, mais l'esprit de Dieu, afin que nous connoissions les dons qu'il nous a faits; & ces autres du même Apôtre: Nous portons un trésor dans des vases de terre, afin que l'on connoisse que l'élevation qui est en nous, vient de la puissance de Dieu, & non pas de nous.*

Aug. de  
vid. c. 16.

1. Cor. 2. 12.

2. Cor. 4. 7.

Pélagé l'ennemi de la grace avoit adressé une lettre à Démétriade, dans laquelle il flatoit cette vierge de devoir à elle-même les richesses spirituelles qu'elle possédoit. Vous avez des avantages, lui disoit cet Héretique, qui vous relevent au dessus des autres. Votre noblesse &

Pelag. ep.  
ad Demetr. ap.  
Hieron.

» toutes vos richesses corporelles , appartiennent  
 » plutôt à vos Prédécesseurs qui vous les ont  
 » laissées, qu'à vous même. Mais nul autre que  
 » vous même ne peut vous donner les richesses  
 » spirituelles , & c'est pour celles-là que vous  
 » meritez avec justice d'être louée, parce que vous  
 » les possédez dans vous , & que vous ne pouvez  
 » les tenir que de vous.

Les plus grands Hommes de l'Eglise n'aprirent pas plutôt la nouvelle de la témérité de Pélage qui entreprenoit de corrompre l'esprit de cette vierge, qu'ils eurent soin d'écrire à la mere & à la fille, pour empêcher que cette erreur ne s'insinuât dans leurs ames. C'est ce que firent le Pape saint Innocent premier, saint Jérôme & saint Augustin, pour leur remontrer que c'étoit l'effet de la grace de J E S U S- C H R I S T de ce qu'elles avoient surpassé la noblesse de leur famille par la sainteté de leurs mœurs, & qu'elles devoient avoir horreur des paroles de Pélage comme d'un poison capable de corrompre la pureté de leurs ames. Ce fût encore dans le dessein de préserver Démétria de cette erreur, que saint Prosper ou plutôt le grand saint Leon luy adressa une lettre, où entre autres choses il l'avertit de reconnoître, que tout ce qu'elle pouvoit avoir de beau, d'éclatant & de précieus, venoit de l'operation de Dieu, & que toutes ses richesses spirituelles luy avoient été données par sa grace.

En effet si c'est par la grace du Seigneur que l'on avance dans les autres vertus, & si c'est à luy qu'il faut attribuer la victoire que l'on remporte sur tous les autres vices, n'est il pas nécessaire

*Inn. 1. ep. 14.  
 ad Julian  
 Hieron. ep.  
 8. ad Demet.  
 Aug ep. 143*

cessaire d'avouër que l'on ne peut sans un don singulier de Dieu surmonter les vices de la chair ? Ce combat est certainement au dessus de nos forces. C'est sortir en quelque façon de la chair en demeurant néanmoins dans la chair, & il est au dessus de la nature que celui qui est revêtu de chair, ne cede point à ses éguillons. Il est impossible, dit Cassien, que l'homme s'éleve, pour ainsi dire, avec ses propres ailes à une vertu si sublime & toute céleste, si la grace du Seigneur ne le retire de la fange & de la terre de la chair, en luy communiquant le don de chasteté. Ce qui fait dire de même à saint Jean Climaque, qu'il est impossible que quelqu'un vainque sa propre nature ; & que quand la nature est vaincue, on doit reconnoître que cette victoire est l'effet de la présence de celui qui est au dessus de la nature.

*Cass. l. 6.  
Instit. c. 6.*

*Clim.  
Grad. 15.*

*Aug. de bono viduit. c. 17.*

*Chr. f. hom. 62. in Mash.*

Mais quoi que nous remontrions aux vierges, que la continence dont elles font profession est un don de Dieu, cela n'empêche point que ce bien ne leur appartienne véritablement. Il est vrai que Dieu a inspiré à leur volonté l'amour de cette excellente vertu, & que c'est lui-même qui leur donne la force dont elles ont besoin pour persévérer. Mais il est vrai aussi qu'elles agissent par leur volonté. Car autrement, selon la remarque de saint Chrysostome, si la virginité étoit tellement un don de Dieu qu'elles n'y contribuassent rien de leur part, ce seroit en vain qu'il leur prometroit le Royaume du Ciel pour récompense, & qu'il les discerneroit ainsi des autres Eunuques qui ne le font que par une nécessité involontaire. C'est pour-

Math. 19. *quoy après que JESUS-CHRIST a dit, Tous ne sont pas capables de cette résolution, mais ceux qui en ont reçu le don, il ajoute: Qui peut comprendre ceci le comprenne, pour nous marquer par les premières paroles, que nous ne pouvons cultiver la continence sans le secours de la grace; & par les secondes, que nous ne laissons pas d'y avoir part en agissant par le mouvement du saint Esprit, qui remue & qui fait agir nôtre volonté. C'est en ce sens que l'on doit entendre ce qu'il semble que saint Chrysostome a de contraire à la doctrine que nous venons d'établir. Ce Père témoigne ailleurs.*

*Chrysost. de virg. c. 27.* *leurs que ceux qui entrent dans le combat de la virginité, ont besoin d'une grande grace de Dieu, il applique aux vierges ces termes de l'Écriture: Si Dieu ne garde lui-même une ville, c'est en vain que veille celui qui la garde; & il veut qu'elles adressent souvent cette prière à Dieu: Seigneur garde-moi comme la prune de l'œil.*

*Psal. 126.* *Chys. hom. 22. ad popul.* *Psal. 136. 18.* *Dieu: Seigneur garde-moi comme la prune de l'œil.* Les Pélagiens étoient bien éloignés de cette doctrine, lorsqu'expliquant ces termes de JESUS-CHRIST: *Mais ceux qui en ont reçu le don, ils entendoient tous les Chrétiens qui lisent l'Évangile & les Lettres de l'Apôtre, où ils remarquent que Dieu ne desire rien davantage que de voir les hommes pratiquer la chasteté; & par ceux qui n'avoient point reçu ce don, les Païens & les Juifs qui ne connoissoient pas la doctrine du Nouveau Testament qui découvre le grand bien de la chasteté virginale.*

*Liber de castit.*  
*Bibl. max.*  
 c. 7.

Les Hérétiques de nôtre tems sont bien aisés de soutenir avec nous que la virginité est

un don de Dieu : mais ils se servent d'un bon fondement pour élever un fort méchant édifice. Il prétendent que comme cette vertu dépend de la grace divine, c'est une témérité de s'engager par le vœu à une continence perpétuelle, ainsi que nous avons déjà remarqué. Calvin reprend les Apôtres d'avoir tiré une mauvaise conclusion des paroles par lesquelles JESUS-CHRIST avoit établi l'indissolubilité du mariage, en ce qu'ils avoient répondu ; *Si la condition d'un homme est telle avec sa femme, il n'est pas avantageux de se marier ; & il appuye sa correction sur ce que JESUS-CHRIST leur avoit répliqué ; Tous ne sont pas capables de cette résolution, mais ceux qui en ont reçu le don.* Mais les saints Peres témoignent au contraire qu'il approuva leur pensée. Il est vrai qu'il ne leur marqua point, que cette conséquence étoit véritable, de peur, dit saint Chrysostome, qu'ils ne crüssent qu'il proposoit le Célibat comme une loi. Cependant, selon le même Pere, il ne leur marqua point qu'elle fût fausse ; & ne répondant pas précisément à leurs paroles, il fait voir que leur pensée étoit juste & raisonnable.

Outre cela nous devons sçavoir que Dieu ne refuse point sa grace à tous ceux qui l'invoquent dans la vérité. Quoi ? Parce que la continence est un don de Dieu, nous ne pouvons point espérer de la conserver ? La chasteté conjugale n'est-elle pas aussi un don de Dieu ? Que les hommes craignent donc de se marier, de peur qu'ils n'ayent pas le don de vivre chaste ment dans cet état. Que deviendront donc tous les témoigna-

ges que nous lisons, par lesquels Dieu marque l'inclination qu'il a de donner sa grace aux hommes. *Demandez & vous recevrez. Si vous demandez quelque chose à mon Pere, il vous le donnera : Demandez & on vous donnera, frappez à la porte, & on vous ouvrira, cherchez & vous trouverez. Car quiconque demande, reçoit ; & qui cherche, trouve ; & on ouvrira à celui qui frappe.* Après que saint Clement d'Alexandrie a dit que la continence vient de la grace de Dieu, il ajoute que c'est pour cela qu'il est dit ; *Demandez & on vous donnera* : On voit dans Origene qu'il y en avoit de son tems qui abusoient de ces paroles de JESUS-CHRIST : *Tous ne sont pas capables de cette résolution, mais ceux qui en ont reçu le don, & qui s'en servoient pour se dispenser de vivre dans la continence, comme ne le pouvant d'eux mêmes sans en recevoir le don.* Cét Auteur leur répond qu'il ne faut pas s'arrêter simplement à ces termes ; *Mais ceux qui en ont reçu le don, & qu'il faut aussi faire attention à ces autres paroles de JESUS-CHRIST qui a dit : Demandez & on vous donnera.* Cela est accordé, dit saint Jerôme, à ceux qui l'ont demandé, qui l'ont voulu, & qui ont travaillé pour le recevoir. C'est Dieu qui donne la virginité, dit saint Isidore de Seville, & il la donne quand on la luy demande avec un gémissement intérieur. C'est ainsi que le Concile de Trente déclare que ceux qui ne se sentent pas avoir le don de chasteté, encore qu'ils en ayent fait vœu, n'ont point pour cela la liberté de passer dans le mariage ; Parce que Dieu ne le refuse pas à ceux qui le

Joan. c. 16.  
23. & 24.

Math c. 7.  
8. 9. Luc. c.  
11. 9. & 10.  
Clem. Alex.  
l. 3. Strom.

Orig. in Mat.  
c. 19.

Hieron. in  
Math. c. 19.  
Isid. Hisp.  
l. 2. de sum.  
bono c. 40.

Conc. Trid.  
sess. 24. de  
matr. c. 12.

luy demandent , & qu'il ne permet pas que nous soyons tentez au dessus de ce que nous pouvons.

CHAPITRE XV.

*Que les Vierges ne doivent pas mépriser les gens mariez. Comment elles doivent se mettre au dessous d'eux , quoy qu'elles soient dans un état plus parfait. Une femme mariée qui est humble est meilleure qu'une Vierge qui est orgueilleuse.*

**A** Prés avoir averti les vierges que la continence est un don de Dieu , il faut les avertir d'éviter un autre piège de l'orgueil , qui est de se servir de la grace que l'on a reçûe pour mépriser ceux à qui Dieu n'a pas communiqué la même faveur. C'étoit l'espece de l'orgueil du Pharisien , qui en remerciant Dieu des graces qu'il en avoit reçûës , s'élevoit en même tems au dessus du Publicain qui confessoit ses pechez. Mais le Pharisien superbe fût rejeté avec toutes ses bonnes actions , & l'humble Publicain fût justifié en s'accusant , *parce que , selon la sentence de JESUS-CHRIST : Celuy qui s'élève sera abaissé , & celuy qui s'abaisse sera élevé.* Luc. c. 18.

C'est pourquoi les vierges doivent bien se garder de mépriser les personnes mariées dont

elles ont surpassé la vertu en renonçant à cet état, & les saints Peres n'ont point manqué de

Cyroll. Hieros. Cath. 4. „ leur faire cette remontrance. Quand vous culti-  
 „ vez la continence avec la plus grande applica-  
 „ tion, dit saint Cyrille de Jerusalem, prenez  
 „ bien garde de ne pas vous enfler contre ceux qui  
 „ sont engagez dans le mariage, parce qu'ils sont  
 „ purs aussi, puisque saint Paul dit que *le maria-  
 Hebr. c. 4. ge est honorable & le lit nuptial sans tâche.*  
 Conc. Gang. 6. 10. Les Peres du Concile de Gangres contre Eusta-  
 che qui condamnoit le mariage, prononcent  
 Anathème contre les personnes qui vivant dans  
 la virginité pour le Seigneur s'élevent contre  
 celles qui sont mariées. Le Concile d'Aix la  
 Chapelle a répété la même chose. Quand saint  
 Grégoire prescrit aux Pasteurs Evangeliques les  
 différentes manieres de la conduite qu'ils doivent  
 observer à l'égard des differens états des Chré-  
 tiens qui sont dans l'Eglise; Il faut avertir, dit  
 Greg. Past. „ ce grand saint, les personnes qui ont renoncé à  
 p. 3. adm. „ la chair & à ses vices, de préférer tellement la  
 29. „ virginité au mariage qu'elles évitent néanmoins  
 „ de s'élever au dessus des personnes mariées, afin  
 „ qu'en préférant la virginité au mariage & en se  
 „ mettant néanmoins au dessous d'elles, ils n'aban-  
 „ donnent pas le bien qu'elles jugent meilleur, &  
 „ qu'elles se conservent, en ne concevant point des  
 „ sentimens de vanité.

Les vierges se représentent que le mariage a été institué de Dieu, qu'il est permis aux hommes, & qu'il n'est point condamné en aucun endroit de nos saintes Ecritures, mais seulement l'adultere & la fornication. L'orgueil au contraire vient du démon, & c'est pour ce seul

peché qu'il a été précipité du ciel dans l'enfer. *Aug. in Ps. 75.*  
 Les vierges pouvoient se marier avant qu'elles eussent fait vœu, & elles eussent fait ce qui étoit permis : mais quand elles s'enflent le cœur à cause de la grandeur de leur profession, & qu'elles méprisent ceux qui sont mariez, elles font ce qui n'est point permis, l'orgueil étant généralement condamné.

Outre cela les vierges considereront que les gens mariez appartiennent au corps de JESUS-CHRIST, & qu'ils en sont les membres comme elles. Il est vrai qu'ils y ont une place inferieure, cependant ils y ont leur place. Les membres qui sont situez dans la partie superieure de nôtre corps, n'en sont pas les seuls membres; ceux qui ont une place inferieure en sont aussi; & si les pieds refusoient de porter le corps, les membres qui sont plus élevez, ne seroient-ils pas obligez de languir sur la terre? *Aug. serm. 53. de verb. Dom. & de vid. c. 16.*  
*Nous honorons même d'avantage, dit saint Paul, les membres de nôtre corps qui paroissent moins honorables, & Dieu a mis un tel ordre dans le corps que l'on honore d'avantage ce qui est moins honorable de soi-même, afin qu'il n'y ait point de division ni de schisme dans le corps, mais que tous les membres conspirent mutuellement à s'entr'aider les uns les autres.* *1. Cor. c. 12.*  
 C'est en cela aussi que consiste la principale beauté de l'Eglise qui est composée de membres differens dont les uns sont plus précieux & les autres inferieurs, comme l'ordre des vierges, la société de veuves & l'assemblée des gens mariez, qui tous se font honneur les uns aux autres. *Chr. f. ho. 3. in 1. Cor.*

Il faut essayer même de faire voir aux vierges

Aug. de S.  
virg. c. 44.  
serm. 53. de  
verb. Dom.  
C. de nat. C.  
grat. c. 34.

Ecclesiastici  
c. 3. v. 20.

qu'elles doivent se mettre au dessous des gens mariez, encore qu'elles soient au dessus d'eux par leur profession. Mais quelles pensées pourrons-nous leur fournir pour qu'elles s'estiment moins que ceux qui n'ont point le don si excellent dont elles jouissent. Car cela se doit faire non par apparence, mais par une véritable humilité. Prendre l'apparence de l'humilité, est l'effet d'un orgueil encore plus grand. L'Écriture voulant nous apprendre que l'humilité doit être véritable, après avoir dit ; *Plus vous êtes grand, plus vous devez vous rabaisser en toutes choses* ; elle ajoute aussi-tôt ; *Et vous trouverez grace en la présence du Seigneur*, parce qu'on ne peut tromper le Seigneur par une fausse humilité.

Il est donc nécessaire d'examiner, s'il n'y a pas quelque chose que les vierges puissent considérer avec vérité, & dans laquelle elles n'osent se préférer aux femmes fidelles sans qu'elles doutent néanmoins de préférer toujours la virginité au mariage. Il faut pour cela que les vierges se représentent les dons cachez de Dieu, qui peuvent être dans les femmes mariées, & qui ne peuvent paroître que par les épreuves & les tentations. Car pour ne point parler de tout le reste, encore qu'une vierge s'occupe du soin des choses du Seigneur, ne se peut-il pas faire qu'elle ait quelque secrète foiblesse qui lui soit inconnüe, & qu'elle ne soit point en état d'endurer le Martyre, que la femme mariée au contraire, à laquelle elle pensoit se préférer, soit toute disposée à boire le Calice d'humilité que le Seigneur présenta à boire à ses Disciples,

avant que de leur accorder le rang de gloire qu'ils demandoient avec orgueil. Cette femme a peut-être assez de force pour souffrir que l'on déchire ses entrailles & que l'on répande son sang plutôt que de consentir à l'iniquité, pendant qu'une vierge ne pourroit peut-être pas en endurer autant pour la justice ni même pour la pureté dont elle fait profession, quoi qu'elle vive dans l'innocence depuis son enfance, & qu'elle ait renoncé au mariage pour gagner le Royaume du Ciel.

Il n'y a rien de plus utile que cette pensée pour abattre tout l'orgueil, comme il n'y en a *Aug. qq. 83.* point de plus vaine que de croire que, parce que <sup>72.</sup> l'on a quelque bien qui paroît au dehors, un autre n'en ait aucun parce qu'il ne paroît au lieu qu'il a peut-être des avantages & des biens d'un plus grand poid que les nôtres. Et il faut avoir véritablement cette pensée, non par maniere ni par feintise, qu'un autre peut posséder quelque bien caché par lequel il sera au dessus de nous devant Dieu, encore que l'on voye le bien que nous avons, & qui nous met au dessus de luy devant les hommes.

Mais lorsque les vierges pensent à s'élever par orgueil au dessus des gens mariez, c'est alors qu'elles leur deviennent véritablement inférieures. Une vierge qui est humble, dit saint *Aug. in Ps.* Augustin, est meilleure qu'une femme mariée <sup>75.</sup> qui est humble aussi; mais une femme mariée qui est humble est meilleure qu'une vierge qui est orgueilleuse. Et voici le raisonnement de ce *Aug. serm.* saint à ce sujet. Si l'on regarde en particulier <sup>53. de verb.</sup> le bien des vierges, il faut avouer qu'elles sont *Dom.*

meilleures & plus parfaites que les femmes mariées, parce que la pureté virginale est meilleure & plus parfaite que la pureté conjugale. Mais après avoir comparé ensemble le mariage & la virginité, il faut aussi comparer l'humilité & l'orgueil. Quand nous comparons le mariage & la virginité, nous comparons un bien avec un bien, parce que le mariage est aussi un bien, quoi que moindre que celui de la virginité. Ce sont deux biens, dont l'un est plus grand & l'autre moindre.

Mais il n'en est pas de même de l'orgueil & de l'humilité. Nous ne pouvons pas dire que l'orgueil soit un bien, & que l'humilité en soit un plus grand. Nous disons au contraire que l'orgueil est un grand mal & que l'humilité est un grand bien. Si donc l'orgueil est un grand mal, lorsqu'une vierge joint ce vice à sa pureté, elle joint un grand mal à ce grand bien; & ce grand bien devient un mal par le mélange d'un grand mal. Mais si l'humilité est un grand bien, lorsqu'une femme mariée joint l'humilité à son mariage, elle joint un grand bien à ce bien qui est moindre, & ce bien moindre devient un grand bien par l'union & l'accompagnement d'un grand bien. Ainsi une femme mariée qui est humble est meilleure qu'une vierge qui est orgueilleuse. Et il faut bien entendre cette préférence. Car encore qu'une vierge doive posséder dans le ciel une place plus éminente que non pas une femme mariée, parce que la virginité est plus excellente que le mariage; néanmoins une femme mariée y aura aussi sa place quoi que moindre, au lieu qu'une vierge superbe n'y en aura aucune,

perdant ainsi par son orgueil tout le mérite de sa virginité. Et quelle place trouverons-nous à cette vierge orgueilleuse qui n'en aura point là, dit saint Augustin, sinon avec celui qui en est tombé par son orgueil, & qui en a fait tomber l'homme par le même péché ? De sorte qu'une vierge qui s'étoit élevée parmi les Anges par sa virginité, sera précipitée avec le démon par son orgueil.

CHAPITRE XVI.

*Comment saint Augustin a expliqué la parabole des dix Vierges. Que selon lui l'amour de la gloire des hommes a perdu les cinq Vierges folles.*

**L**A parabole des dix vierges de l'Évangile a été différemment expliquée par les saints Peres de l'Eglise, & particulièrement par saint Chrysostome & par saint Augustin qui sont Auteurs de deux interprétations, que les autres ont suivies depuis selon l'abondance de leur sens, ou pour la nécessité du sujet qu'ils traitoient. Nous verrons dans la suite l'explication de saint Chrysostome, & nous allons voir présentement celle de saint Augustin. *Math. 25.*

Ce grand Docteur estime que cette parabole ne regarde pas précisément les vierges qui le sont par la sainteté particulière & plus excellente dont elles font profession, mais toutes les ames des justes Fideles qui sont dans l'Eglise; & il marque *Aug. serm. 22. de verb. Dom. c. 99. 83. 59. c. ep. 120. c. 33.*

*Math. 5.*

que ces ames sont appellées *vierges*, parce qu'elles gardent la virginité spirituelle qui consiste dans l'integrité de la foi, & qu'elles pratiquent une espece de continence, en renonçant aux voluptez illicites des sens. Ainsi ce Père parlant des lampes avec lesquelles les dix vierges sont représentées, dit que ce sont les bonnes œuvres, parce que J E S U S - C H R I S T appelle les bonnes œuvres une lumiere : *Que vôtre lumiere luise devant les hommes, afin que voyant vos bonnes œuvres ils glorifient vôtre Père qui est dans le Ciel.*

Saint Augustin qui prétend que cette parabole regarde tous les Fidèles, s'en sert pour leur faire voir qu'ils ne doivent point exercer leurs bonnes œuvres pour plaire aux hommes & meriter leurs louanges, mais pour plaire à Dieu & avoir la gloire devant luy. Nous pouvons donc fort justement l'appliquer aussi aux vierges, pour leur montrer qu'elles ne doivent point pratiquer l'œuvre si excellente & si sublime de la virginité, pour attirer les louanges des hommes, mais celles de Dieu à qui elles se sont consacrées, puisqu'elles font partie du corps de l'Eglise dont elles sont les plus illustres membres : outre que la parabole étant conçüe sous le nom & le titre de vierges, elles sont sans doute obligées de s'en faire une application particuliere; & il y a sujet même de croire, sans sortir de la pensée de saint Augustin, que J E S U S - C H R I S T a eu en vüe d'instruire spécialement les vierges, parce que la grandeur de leur état semble les rendre plus sujettes à la vanité & à l'amour de la gloire.

Il faut distinguer la fin que l'on se propose dans l'exercice de la continence. On peut la cultiver en la présence de Dieu & pour ne plaire qu'à luy seul dans la joye interieure de la conscience. On peut aussi la cultiver en la présence des hommes pour meriter leurs loüanges & leurs applaudissemens. C'est pour cela qu'entre les dix vierges, il y en a cinq qui sont appellées folles, & cinq qui sont appellées sages. Voici la différence que l'Ecriture met entre les unes & les autres. *Celles qui étoient folles ne prirent point d'huile avec elles, les sages au contraire prirent de l'huile dans leurs vases, c'est à dire dans leurs cœurs. Car c'est dans le cœur que l'on goute le souverain bien & que l'on participe à la félicité interieure. Voila pourquoi le Prophète après avoir dit aux hommes : Faites un sacrifice de justice, esperez dans le Seigneur* se représente aussi tôt les discours ordinaires que plusieurs font en demandant ; *Qui nous montrera les biens que nous devons espérer & dans la vûë desquels nous devons faire un sacrifice de justice : Et il marque quel est le bien que l'on doit envisager dans la pratique de la vertu, en disant ; Votre lumiere, ô Seigneur, est marquée en nous, & vous m'avez donné de la joye dans mon cœur.* Celuy qui fait bien & qui meñe une vie loüable devant les hommes dans le desir de posseder le souverain bien, a de l'huile qui n'est autre chose que la joye interieure qu'il sent dans son cœur, & c'est pour cela que l'Ecriture parle de *l'huile de joye.* Cette huile merveilleuse fait réluire les bonnes œuvres, elle les nourrit & les entretient comme une lampe toujourns ardente.

*Psal. 40.*

*Psal. 44.*

Les vierges folles n'ont point cette huile avec elles, parce qu'elles recherchent la gloire des hommes, & il n'y a que la joye qu'elles reçoivent de cette gloire, qui nourrit leurs lampes & qui entretient leurs bonnes œuvres. C'est pourquoi elles se trouvent dans l'indigence quand il faut paroître devant le Tribunal de Dieu. Car les louanges des hommes n'auront point là de lieu, ces consolations seront ôtées, ces appuis seront renversez, on ne s'occupera point là à louer & à flater les autres; chacun portera son fardeau, & pensera à rendre compte pour luy-même.

Les vierges folles portées par leur première habitude chercheront encore la gloire des hommes; mais n'en trouvant plus, & se voyant dans une extrême affliction, elles auront recours aux vierges sages, & leur demanderont de l'huile, c'est à dire quelque consolation humaine: mais elles n'en recevront point. Ces sages leur répondront qu'elles tremblent pour elles-mêmes, ne sachant point si elles auront une conscience assez pure pour obtenir misericorde de ce juge, devant lequel, quand il sera assis dans son trône, nul ne pourra se glorifier d'avoir le cœur chaste. *Allez plutôt*, leur diront-elles, *à ceux qui en vendent & achetez en ce qu'il vous en faut.* Ceux qui vendent cette huile sont les flatteurs; & c'est de cette huile dont il est dit; *Que l'huile du pécheur n'oigne pas ma tête.* Les flatteurs vendent cette huile, parce que, quand ils louent & qu'ils donnent une vaine joye, ce n'est pas gratuitement, mais leur dessein est d'en recevoir quelque récompense; &

*Psal.* 140.

ils esperent ou de l'argent , ou quelque festin , ou quelque autre avantage temporel. Les vierges sages envoient les folles à ces vendeurs. Ce n'est pas un conseil salutaire qu'elles leur donnent dans leur besoin , mais plutôt un reproche qu'elles font à leur criminelle vanité. Or quand les vierges sages parlent de la sorte aux folles , n'est-ce pas la Sagesse même qui leur parle , puisqu'elle habitoit en elles ; & n'est-ce pas comme si elle leur disoit , où sont maintenant ces flatteurs qui vous trompoient , pendant que vous vous trompiez vous-mêmes , en vous glorifiant dans vous & non dans Dieu ?

Les vierges folles s'en allerent acheter de l'huile , ce qui marque qu'elles sentoient encore cette affection vicieuse de leurs cœurs qui les faisoit soupirer après la gloire du monde. Cependant l'Epoux vint , & celles qui étoient prêtes entrèrent avec lui aux noces , c'est-à-dire , celles qui portoient dans leurs cœurs une véritable foi & une sincere piété. La porte ensuite fut fermée , c'est à dire , l'entrée du Royaume du Ciel. Enfin les vierges folles vinrent & dirent à l'Epoux : Seigneur, Seigneur, ouvrez nous. Il n'est point dit qu'elles achetèrent de l'huile : car il n'y avoit plus lieu de cela , & il étoit trop tard pour chercher misericorde dans le tems du Jugement & de la séparation des bons d'avec les méchans. Ce qui montre que se voyant privées de la joie qu'elles avoient reçues de la gloire des hommes , elles avoient recours à la misericorde de Dieu dans cette extrême affliction. Mais Dieu après son Jugement les traite avec une grande sévérité , parce qu'auparavant

il leur avoit présenté une grande miséricorde. Aussi l'Epoux leur répond fort à propos ; *Je ne vous connois point.* Quel est celui qui parle de la sorte , sinon celui qui connoit toutes choses ? Mais c'est pour leur marquer qu'elles mêmes ne l'avoient point connu , ne l'ayant point regardé comme le bien souverain & immuable qui seul étoit capable de les rendre heureuses.

C'est là l'explication que saint Augustin a faite de la parabole des dix vierges , & que j'ai recueillie de plusieurs endroits de ses Ouvrages. Si c'est une leçon qui apprend à tous les Chrétiens de ne point faire leurs bonnes œuvres dans la vûe de la gloire des hommes , mais de celle qui est devant Dieu , elle appartient aussi sans doute à toutes les vierges. Nous voyons en effet que d'autres Peres s'en sont servis pour leur remontrer qu'elles ne doivent désirer que de plaire à Dieu & non aux hommes dans l'exercice de cette vertu. Ainsi saint

- Isidor.* „ Isidore de Seville leur dit , qu'elles ne doivent  
*Hisp. l. 2.* „ point rechercher la gloire au dehors , mais la  
*de sum.* „ cacher au dedans de leur conscience pour meri-  
*bono c.* „ ter les récompenses que Dieu leur a promises.  
 40. „ Ainsi saint Bernardin de Sienne leur remontre  
*Bernard.* „ que la pureté de la chair & de l'esprit ne leur  
*Sen. serm.* „ suffit point , mais qu'elles ont besoin encore  
 48. n. 1. „ d'un troisième avantage , qui est de ne pas pra-  
 6. 4. „ tiquer la pureté pour la gloire du monde , mais  
 „ dans une véritable humilité pour la gloire que  
 „ J E S U S - C H R I S T leur promet.

C'est à des vierges Payennes à vivre dans cette profession pour la gloire des hommes , parce qu'elles ne connoissent point la gloire de Dieu.

Dieu. C'est ce qui faisoit que les Vestales parmi les Romains ne pensoient point au mariage. On les soutenoit par les honneurs que l'on leur rendoit selon le témoignage même des Auteurs profanes & selon la remarque d'Origene; & la joie qu'elle recevoient de cette gloire, leur faisoit oublier toutes les voluptez corporelles. Mais il seroit bien honteux & bien criminel pour des vierges Chrétiennes & élevées dans l'école de JESUS-CHRIST, qu'elles voulussent perdre pour une gloire vaine & passagère tous les travaux de leur continence, puisque Dieu leur promet une gloire céleste & éternelle.

Dion. Hal.  
l. 20.  
Orig. l. 7.  
contra Cels.

CHAPITRE XVII.

*Que l'on peut dire que Dieu a permis que des vierges aient été outragées par violence pour ôter l'orgueil de leurs cœurs. Qu'il permet pour la même raison que quelques unes tombent par leur propre volonté, Les vierges doivent vivre dans une crainte continuelle.*

**N**ous avons déjà vû une raison pour laquelle on peut dire que Dieu a permis que des vierges aient été outragées par violence, & nous avons dit avec saint Augustin que c'étoit peut-être pour retirer de l'erreur celles qui croyoient que la pureté consistoit dans l'in-

H

114 *Traité de la Virginité.*

régrité de la chair , & non dans l'intégrité de l'ame. En voici une autre raison que le même Père me fournit encore , & qui marque que l'orgueil a été peut-être une autre cause pour laquelle Dieu a permis que ce mal leur soit arrivé.

*Aug l. 1. de  
civ. c. 28.*

Il faut voir comment ce grand Docteur s'adresse à ces vierges affligées. Interrogez fidèlement vos ames , leur dit-il , de peur que vous ne vous soyez peut-être enflées du bien de votre virginité ou de votre continence & de votre pureté ; & que prenant plaisir aux loiianges des hommes , vous n'avez envié ce bien à d'autres. Nous ne vous accusons pas de ce que nous ignorons , & nous ne sçavons point ce que vos cœurs vous répondent. Si pourtant vos cœurs vous répondent qu'il en est ainsi , ne vous étonnez pas que vous ayez perdu un avantage par lequel vous avez affecté de plaire aux hommes , & que vous ayez seulement conservé le bien que vous ne pouvez pas leur montrer. Si vous n'avez pas consenti aux pecheurs , c'est que Dieu vous a secourus , afin que vous ne perdissiez point sa grace , & il a permis que vous ayez été des-honorés par les hommes , afin que vous apprissiez à en mépriser la gloire.

Après cela saint Augustin recherche ce qu'il doit dire à celles à qui leurs cœurs répondent qu'elles ne se sont point enflées de leur virginité & de leur continence ; qu'elles ont toujours possédé le don de Dieu avec autant de crainte que de joie , qu'elles n'ont point envié à d'autres la même excellence de sainteté , qu'elles

ont foulé aux pieds la gloire que l'on donne ordinairement avec d'autant plus de profusion que le bien qui en est la cause est moins commun, & qu'elles ont toujours souhaité que le nombre des personnes chastes augmentât, après avoir essayé de consoler ces vierges gémissantes, peut-être pourtant, ajoute ce Saint, que les vierges à qui leur conscience rend ce témoignage qu'elles ne sont point enflées de leur pureté, & qui ont enduré néanmoins dans leur chair la violence des ennemis, avoient une secrète foiblesse qui les dispoit à l'orgueil, si elles eussent eu le bonheur d'éviter ces outrages & ces humiliations dans les desordres de la guerre. Comme il y en a donc, selon l'écriture, que la mort a enlevé de ce monde de peur que la malice ne corrompit leurs esprits, c'est ainsi que la violence a enlevé à ces chastes personnes ce qu'elles avoient, de crainte que le bonheur d'être échappées ne fit tort à leur modestie & à leur humilité. Ainsi ni les premières qui étoient déjà superbes, parce qu'elles n'avoient jamais enduré d'impureté dans leur chair; ni celles qui étoient en danger de devenir superbes, si elles eussent évité les outrages des Barbares, n'ont point perdu leur pureté; mais elles ont reçu une puissante leçon d'humilité. La même violence a été pour les unes un remède qui les a guéries de l'orgueil qui les infectoit déjà, & pour les autres un remède qui les a préservées de l'orgueil, dont elles étoient en péril d'être infectées.

Mais on peut dire aussi que c'est pour la même raison que Dieu permet encore que des viet-

ges tombent, non pas comme les autres par la violence des impudiques, mais par la corruption de leur propre volonté. Ce qui est véritablement étrange, Car les pechez d'impureté

*Julian.*  
*Pomer. l. 3.*  
*de vita cont.*  
*c. 6.*

*Aug. serm.*  
*53. de verb.*  
*Dom.*

sont extrêmement honteux & humilians : cependant on y tombe le plus souvent par orgueil.

J'ose dire, dit saint Augustin, qu'il est avantageux aux vierges orgueilleuses de tomber, afin

qu'elles soient abaissées dans ce qui fait le sujet de leur orgueil. Ce grand Docteur dit la même

chose presque dans les mêmes termes de tous les superbes en général, afin que commettant

quelque faute publique, ils commencent à se déplaire à leurs propres yeux, étant déjà tom-

*Aug. l. 14. de*  
*Civ. c. 13.*

bez par la vaine complaisance qu'ils avoient en eux-mêmes. La chute qui se fait au dedans par

l'orgueil précède toujours celle qui se fait au dehors par un peché visible, selon cette maxime

de l'Écriture : *Le cœur s'élève avant que de tomber, & cet élèvement est même une chute*

*Prov. c. 16.*

intérieure selon cette autre parole : *Vous les avez abaissés pendant qu'ils s'élevoient.* Mais on ne

*Psal. 72.*

connoît point cette chute qui se fait dans le cœur. Comment croiroit-on que l'on tombe quand on

s'élève ? On ne connoit donc cette chute intérieure que quand on commet quelque peché extérieur & visible. Ce fût pour cela que Dieu

donna un précepte extérieur à Adam, afin que l'ayant violé, il ne pût s'excuser par aucune apparence de justice, parce qu'autrement il ne se fût

point persuadé que son orgueil ou l'élévement de son cœur auroit été une véritable chute, &

la première qu'il eût faite. Ainsi il fût utile à saint Pierre de commettre un crime évident &

sensible, pout se déplaire ensuite dans luy-même en versant des larmes, après avoir eu une vaine complaisance, en s'enflant de présomption.

C'est aussi en ce sens qu'il peut être avantageux aux vierges superbes de tomber dans une faute extérieure & manifeste, afin qu'elles connoissent qu'elles étoient déjà tombées intérieurement par l'orgueil de leurs âmes. Saint Grégoire nous enseigne que Dieu laisse en effet tomber les vierges orgueilleuses ; & c'est quand il explique ces paroles de Job ; *Dieu délie la ceinture des Roys*. Ceux, dit ce grand Pape, qui savent bien conduire les mouvemens de leurs membres, sont fort justement appellez des Rois. Mais lorsque l'âme s'éleve d'orgueil à cause de sa continence, Dieu qui est tout-puissant abandonne cette âme superbe, & la laisse tomber dans des actions impures. Ainsi *Dieu délie la ceinture des Roys*, lorsqu'à cause du péché d'orgueil, il brise & rompt la ceinture de la chasteté dans ceux qui paroissent bien gouverner leurs membres, afin de faire voir publiquement combien sont abominables à ses yeux ceux qui sont souillez au dedans par l'orgueil. C'est ainsi que saint Césaire d'Arles remontre aux Religieuses que du péché d'orgueil on passe souvent dans les impuretez abominables de la chair, que l'un dépend de l'autre, & que comme l'orgueil précipite dans les passions, l'humilité de l'esprit sauve & conserve la chasteté de la chair. Les saints Peres ont remarqué un exemple de cette conduite de Dieu dans la personne de David, qu'il laissa tomber dans l'adultère, parce qu'il

Gregor. l. ii.  
mor. in Job.  
c. 8. Job. c.  
12. 18.

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“Cas. Arcl.

“ad Casar.

“Abbat. in

“Cod. Reg.

“

“

“

“Justin.

“Dial. cum

“Tryph. Aug.

“de Nat. &

*Grat. c. 24.* avoit présumé de ses forces : car il avoit dit dans *Code contin.* l'abondance de son cœur : Je ne seray jamais ébranlé, & il le fut d'une manière terrible en punition de son orgueil.

Tout cela fait voir que Dieu a une étrange aversion de l'orgueil. Il entreprend de le guerir par un autre vice, & il fait par une admirable miséricorde que le péché même devient avantageux. Car le péché ne produit point par lui-même cette merveilleuse utilité. Le péché, selon saint Thomas, tend à deux choses, il tend à l'une par luy-même, c'est à dire à la damnation, & il tend à l'autre par la miséricorde & par la puissance de Dieu, c'est à dire à la guérison de l'ame, en tant que quelques-uns tombent, afin qu'en reconnoissant leur faute,

*Clim. 22.* ils s'humilient & se convertissent. J'ai vû l'orgueil procurer l'humilité, dit saint Jean Climac.

*Grad. 15.* que, & je me souvins alors de celui qui a dit ; *Qui peut pénétrer dans les pensées du Seigneur.* Ce qui arrive parce que l'enflure du cœur enfante

*Rom. c. 11.* les chûtes & nous jette dans le précipice ; & les chûtes sont souvent des occasions d'humilité à ceux qui s'en veulent bien servir. Nous avons une image de cette conduite de Dieu dans celle des medecins du corps. C'est leur usage de couper la chair & de causer de la douleur pour ôter & guerir la douleur, & de chasser un poison par un autre poison. C'est l'art des medecins de la terre de traiter ainsi les corps malades, & c'est l'art du souverain medecin de traiter de la sorte les ames orgueilleuses.

Mais les vierges, au lieu de penser à s'élever de leur vertu, doivent bien plutôt envisager les

*Aug. de S. virg. c. 39.*

sujets qu'elles ont de vivre dans une frayeur  
 continuelle, selon ce que dit saint Paul : *Prenez Rom. 11.*  
*garde de ne point vous élever, mais tenez vous*  
*dans la crainte.* Quoi qu'elles vivent dans la  
 justice depuis leur enfance, elles vivent néan-  
 moins encore en ce monde. Se peut-il faire  
 qu'elles ne soient pas sensiblement touchées  
 quand elles entendent ces paroles terribles de  
 l'Écriture ; *Malheur au monde à cause des Math. c. 18.*  
*scandales. Que celui qui est debout prenne gar-*  
*de à ne pas tomber, la vie de l'homme est une I. Cor. c. 10.*  
*guerre & une tentation sur la terre.* Cette vie  
 est un lieu d'exercice, & nous combattons icy *Job. c. 7.*  
 pour être couronné ailleurs. Nous marchons au *Hieron. epa*  
 milieu des pièges, & comment marcherons-nous <sup>22.</sup>  
 avec assurance ? *Nous avons à combattre,* dit  
 saint Paul, *non contre des hommes de chair & Ephef. c. 6.*  
*de sang, mais contre les principautés, contre*  
*les puissances, contre les esprits de malice ré-*  
*pendus dans l'air.* Nous sommes assiégés par  
 des armées nombreuses, & tout est plein d'en-  
 nemis. Une chair fragile & qui dans peu de  
 temps doit être réduite en poudre, combat seu-  
 le contre plusieurs. Pendant que nous sommes  
 dans ce corps, & que *la chair a des desirs Galat. c. 5.*  
*contraires à ceux de l'esprit,* il n'y a point de  
 victoire assurée. Nous portons un trésor dans  
 des vases de terre, qui peuvent être brisé par  
 par mille accidens.

C'est pour cela même, dit saint Augustin,  
 que nous devons croire que Dieu par un effet  
 admirable de sa Providence, permet que plu- *Aug. de S.*  
 sieurs qui doivent tomber, entrent dans l'illustre *Virg. c. 40*  
 société des vierges, afin que l'exemple funeste

de leur chute imprime une crainte salutaire dans les autres vierges, & que cette crainte leur serve à étouffer l'orgueil dont Dieu a une si grande aversion, qu'étant le Très-Haut il a voulu se rendre humble & s'abaisser pour le guérir. *Il y aura de saintes vierges qui tomberont*, dit l'Écriture, & il n'y a pas de vierge qui ne doive appréhender en elles l'accomplissement de ces paroles. Lucifer est tombé luy qui étoit comme un soleil levant & qui avoit été nourri dans le Paradis des délices. Que les vierges considèrent qu'Adam & Eve étoient vierges, quand ils tombèrent dans le crime. Ne vous fiez point à votre chasteté passée, dit saint Jérôme, vous n'êtes point plus fort que Samson, plus saint que David, plus sage que Salomon. Ces grands hommes sont tombez, ces Cédres du Liban ont été renversez, le torrent de la volupté les a mis par terre. N'est il pas juste que ces exemples fassent trembler ceux qui ne sont pas peut-être si bien affermis dans la vertu.

*Amos. c. 8.*

*Hieron. ep. 2. ad nep.*

*Rom. 7.*

*Luc. c. 1.*

*Greg. l. 2.*

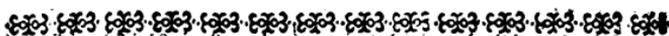
*kom. 28. in*

*Luc. ang.*

Le grand Apôtre, ce riche vaisseau d'élection & qui avoit été séparé pour prêcher l'Évangile, après la faim, la soif, la nudité, les jeûnes, les prisons, les foyets, & une foule d'autres maux, trembloit encore & il disoit : *Qui me délivrera de ce corps de mort ?* La sainte Vierge même quoi qu'éllevée au plus haut degré de la vertu & appelée pour être la Mère du Sauveur du monde, fût saisie de crainte à la vûe de l'Ange qui luy apparut sous la figure d'un homme, & cela se remarque dans la parole de cet Ange qui luy dit : *Ne craignez point, Marie.* Saint Grégoire parle d'une de ses Tan-

tes nommée Gordienne qui ayant commencé d'une même ardeur avec ses deux autres sœurs Thrasille & Emilienne tomba dans le relâchement, & fût vaincuë par l'amour du siècle où elle retourna. Ce grand Pape attribué ce malheur à l'oubli de la crainte du Seigneur & à celui de sa profession. Que nul, dit ce saint Pere, ne se réjouiisse de ses bonnes actions pendant qu'il est dans cette vie, où il n'y a que de l'inconstance. Je ne parle point ici des exemples de la chute de plusieurs vierges à qui les saints Pères ont eu soin d'adresser des Lettres pleines de vigueur & de charité, en même tems pour les retirer de l'abîme du vice. Après ces raisons & ces exemples les vierges croiront-elles devoir vivre en assurance pour concevoir un orgueil qui sera la ruine de leur pureté, ou plutôt ne croiront-elles pas devoir vivre dans une frayeur continuelle pour concevoir une humilité qui en sera la gardienne ?





## CHAPITRE XVIII.

*De l'Avarice. Qu'elle est une grande tentation pour les vierges, & qu'elle leur est très-pernicieuse. Il leur est avantageux de renoncer à tous les biens de la terre.*

**L'**Avarice est encore une passion dont les vierges doivent purifier leurs ames ; & ce que nous allons voir des saints Peres de l'Eglise, leur apprendra combien ce vice est capable de leur causer de dommages. Elles regarderont d'abord l'avarice comme une passion à laquelle leur profession même semble les exposer. Nous

*Aug. de,*  
*vid. c. 21.*

avons souvent reconnu par experience, dit saint Augustin, que l'avarice a commencé à croître dans quelques-uns, après avoir étouffé l'impureté & la passion de la chair. Il en est en ceci, selon ce Pere, comme dans les sens du corps : & de même que ceux qui ont perdu la vue, & ont l'ouïe plus subtile, & discernent beaucoup de choses par le seul toucher avec plus de vivacité que ceux qui voyent, la force du sens qui est arrêtée par un endroit, se communiquant à un autre, comme pour reparer d'un côté ce qu'elle ne peut accomplir, d'ailleurs ; ainsi la passion de la chair n'ayant plus la liberté de jouir du plaisir qui luy est propre, cela fait que les vierges deviennent sujettes à se répandre avec plus de force & d'impetuosité dans l'amour des

richesses. Nous nous imaginons aussi aisément être fort avancez dans la justice & avoir atteint la perfection, en ce que nous avons renoncé à la chair. Cette pensée qui nous flatte, nous rend insensiblement lâches & tièdes, & nous ne pensons plus à combattre contre les autres vices, comme si étant dégagés d'une passion, nous étions à couvert de toutes les autres. Nous ne regardons pas l'avarice comme un vice redoutable, & nous nous y laissons surprendre. Il est donc nécessaire que les vierges prennent toutes leurs précautions pour se défendre de ce vice. On pourroit peut-être ajouter que celles qui sont vaincues par l'avarice, n'ont pas même encore remporté une parfaite victoire sur les passions de la chair. Mais quoi qu'il en soit, il faut que les vierges veillent pour se fortifier contre l'amour des biens de la terre, avec le même soin qu'elles veillent, pour se fortifier contre l'impureté de la chair.

C'est un des premiers & des principaux avertissemens que les saints Docteurs leur donnent. La première victoire de la chasteté, dit saint Ambroise, est de vaincre l'amour des richesses, "Ambr. ep. "12. Car outre la raison que ce Pere en donne que l'amour du gain est une tentation qui expose la pudeur, il est impossible que cette passion n'engage les vierges dans les inquiétudes & dans les affaires temporelles. *Une femme qui n'est point mariée & une vierge*, dit saint Paul, *s'occupe du soin des choses du Seigneur, mais celle qui est mariée s'occupe du soin des choses du monde.* Et c'est la différence que cet Apôtre met entre les vierges & les femmes ma- 1. Cor. 7.

*Chryf. de virg. c. 77.* rices. Ce qui fait dire à saint Chrysoſtome, que le plus grand avantage de la virginité, conſiſte » en ce qu'elle retranche toutes les occaſions des » ſoins ſuperflus & toutes les inutilitez de la vie, » & qu'elle conſacre entierement l'ame aux divins » exercices de la pieté. Si donc une vierge ſe trouve poſſedée par l'avarice, il ne ſe peut point faire qu'elle conſerve l'eſprit de ſa profeſſion, & qu'elle en ſoutienne la gloire. Elle ne méritera plus d'être miſe au rang des vierges, & il faut la compter au nombre des femmes mariées. Il ne luy manque que le nom de femme, mais elle en a l'eſſet. Elle n'a pas un homme pour mari, mais le bien luy tient lieu d'époux, comme le diſent ſaint Baſile, ſaint Athanaſe & ſaint Augustin ; & l'amour qu'elle a pour les richèſſes a ſuccédé dans ſon cœur à l'amour qu'elle auroit pour un mari.

*Athan. de virg. Baſil. de verâ virg. Aug. de bo no vid. c. 21.*

*Chryſoſt. hom. 78. in Matth.*

Que ſi c'eſt déjà une honte pour une vierge de reſſembler à une femme mariée, quelle conſuſion ne luy couvrira point le viſage, ſi nous ajoûtons avec les ſaints Péres, qu'il n'y a pas même de différence entre elle & une femme impudique ? Car elle eſt emportée par l'amour de l'argent comme une femme impudique eſt emportée par un amour des-honnête. Ne comparons donc plus l'amour qu'une vierge avare auroit pour les richèſſes à l'amour d'une femme pour ſon mari, parce que l'amour d'une femme pour ſon mari eſt innocent & honnête, au lieu que l'amour d'une vierge avare pour les richèſſes, eſt ſale & criminel. Le corps de cette vierge n'eſt pas corrompu par un commerce infame, mais ſon ame eſt ſouillée par les ſoins & les in-

quiétudes de la terre. J'appelle la chasteté de l'ame, dit saint Chrysostome, non seulement de n'avoir point de sales pensées ni de desirs pernicieux, & de n'être ni curieux ni superbe dans ses habits, mais de mener une vie tout à fait exempte de l'inquiétude des affaires du monde. Il est donc visible qu'une vierge avare ne peut avoir la chasteté de l'ame puisqu'elle est corrompue au dedans par l'affection des biens de la terre comme une femme impudique est corrompue au dehors par l'affection de la chair. Mais il est vrai même qu'elle n'a point la pureté du corps, parce qu'elle dépend de celle de l'esprit, & que l'esprit étant corrompu, la chair ne peut être pure. Les affections du monde, dit saint Athanase au sujet de l'avarice des vierges, corrompent l'ame & le corps de celle qui vit dans la continence, & elle n'est pas sainte ni de corps ni d'esprit.

Mais comme il est difficile de posséder les biens de la terre sans quelque affection, parce que le cœur de l'homme est comme une espèce de glu qui s'attache aisément aux choses avec lesquelles il a de la liaison & du commerce, & qu'il ne se peut point faire que l'on ne se trouve engagé dans des distractions & des inquiétudes; c'est ce qui me donne occasion de remontrer aux vierges qu'il leur est avantageux de renoncer actuellement à tous les biens temporels, pour se délivrer en même temps & de l'affection qu'elles auroient pour eux, en les possédant, & des distractions importunes qu'elles en recevraient. Car sans cela, elles seront toujours pesantes dans leur course, au lieu

qu'un dégagement entier les rendra incomparablement plus légères , & les fera marcher après J E S U S - C H R I S T avec une parfaite liberté.

*Hier. ep. 8.* Saint Jérôme souhaite en effet que les vierges écoutent ce que J E S U S - C H R I S T répondit à celui qui lui demandoit ce qu'il feroit pour posséder la vie éternelle ; *Si vous voulez être parfait* , lui dit le Sauveur , *allez , vendez tout ce que vous avez , & donnez-le aux pauvres , & vous aurez un trésor dans le ciel , puis venez , & me suivez.* J E S U S - C H R I S T parle de la sorte à celui à qui il avoit dit , *Si vous voulez être parfait* , il ne fait point de commandement , mais il découvre la récompense , il n'impose point d'obligation , mais il propose la couronne.

Mais quoique J E S U S - C H R I S T n'exige pas absolument que ses Disciples renoncent ainsi aux biens de la terre , les vierges se persuaderont qu'il leur est impossible autrement de soutenir la perfection de leur état , sans y joindre cette seconde perfection. C'est la raison pour laquelle les Saints qui ont donné des Règles aux Vierges , ont ordonné aux Supérieures des Monasteres de ne recevoir aucune veuve ni vierge , qu'elles n'aient disposé auparavant de leurs biens , ou en les donnant , ou en les vendant , ou en les laissant ; de sorte qu'elles ne se réservent rien pour pouvoir encore en disposer ou pour le posséder ; Parce que , dit saint Ce-

*Casar. „*  
*Arel. Reg. „*  
*ad virg. in „*  
*Cod. Reg. „*

faire d'Arles , les Religieuses qui possèdent encore quelque chose , ne peuvent pas acquérir la perfection. C'est ce que nous remarquons aussi dans l'usage de l'Eglise , qui observe de ne point

admettre aucune vierge dans ses maisons Religieuses , qu'elle n'abandonne tous ses biens entrant , afin qu'elle puisse s'occuper uniquement du soin des choses du Seigneur ; & cette sage discipline fait revivre l'état & la perfection des premiers Chrétiens qui possédoient tout en commun , ainsi que nous voyons dans les Actes des Apôtres.

Il y a un trésor dans le ciel pour la pauvreté volontaire , comme il y en a un pour la continence virginal. Il n'est point juste que celles qui veulent embrasser le conseil de la virginité , mettent des bornes à leur sainte émulation , & qu'elles aient peine à embrasser le conseil qui inspire le renoncement à toutes les commoditez de la terre. Si elles sont disposées à mépriser leurs corps , elles ne doivent point hésiter à mépriser leurs biens , & il ne faut pas qu'en rompant les liens de la chair , elles demeurent captives dans les liens des richesses.



## CHAPITRE XIX.

*Comment les vierges Religieuses doivent se décharger du soin de leur temporel. Que les particulieres ne peuvent posséder rien de propre. Eviter l'avarice dans la Réception des vierges dans les Monasteres.*

Conduite  
Canonic.  
dans l'a-  
vertisse-  
ment.

**O**N ne sçauroit disconvenir que les vierges Religieuses n'aient besoin de posséder quelques biens temporels pour la subsistance de la Communauté. Quoiqu'elles aient fait également vœu de pauvreté aussi bien que de chasteté, elles ne peuvent pas néanmoins cultiver également ces deux vertus. Car au lieu que la chasteté Religieuse n'a point de bornes, parce qu'elle retranche également tout ce qui lui est opposé, la pauvreté au contraire, quoiqu'elle n'en doive point avoir dans la disposition du cœur, est resserrée néanmoins dans la pratique extérieure en certaines bornes que la prudence Chrétienne lui prescrit pour ne pas tenter Dieu, & pour ne pas exposer les monasteres aux inconveniens qui naissent du défaut de subsistance, & que l'on ne peut pas nier être très-grands & très-dangereux. Nous voyons aussi que les Conciles & les Souverains Pontifes n'ont point voulu souffrir que l'on établit de nouvelles maisons, à moins qu'elles ne fussent dotées, & qu'elles n'eussent

n'eussent un fond suffisant pour nourrir les personnes qui s'y retireroient.

Mais on n'a point permis aux vierges Religieuses de prendre par elles-mêmes le soin de leurs biens. Elles avoient autrefois des hommes vénérables par leur vieillesse & par leur vertu pour avoir soin de leurs affaires & pour procurer ce qui étoit nécessaire à la maison. Le second Concile de Seville leur donne un Religieux sage & approuvé pour gouverner leurs biens, conduire leurs bâtimens, & pourvoir à tous les besoins du Monastere; Afin, dit ce Concile, que les servantes de J E S U S - C H R I S T n'ayant point d'autres pensées que celles de leur salut, elles appliquent uniquement leur vie à ce qui regarde le Culte de Dieu & les choses spirituelles.

Aug. de  
mor. Eccles.  
c. 32.

“ Concil.  
“ Hijp. 2. 6.  
“ 11.  
“  
“  
“

Saint Grégoire reprend Januarius Evêque de Cagliari de ce qu'il avoit négligé d'entretenir la coutume loüable que ses prédécesseurs avoient établie, en donnant aux Religieuses un Ecclesiastique pour avoir soin de toutes les nécessitez de leurs maisons: ce qui avoit obligé les vierges de s'occuper elles-mêmes de leurs affaires temporelles, & de sortir des saints lieux où elles devoient demeurer enfermées, pour aller visiter leurs terres & leurs metairies. Ce saint Pape lui mande de leur donner un homme d'une vie éprouvée & d'un âge non suspect pour la conduite de leurs monasteres, afin qu'elles puissent demeurer dans leurs maisons, & ne penser qu'à rendre à Dieu des actions de grâces. Ces Réglémens sont fondez sur ce que dit saint Paul, *qu'une vierge s'occupe du soin des*

*choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps & d'esprit.*

Mais s'il est permis aux vierges Religieuses de posséder des biens en commun ; il est défendu aux Particulieres de posséder quelque chose comme propre , après avoir renoncé à tout par le vœu de pauvreté. Ce vœu bannit absolument toute propriété , & il n'y a rien , dit saint

*Gregor.*

*l. 3. ep. 9.*

*Ind. 12.*

» Grégoire , qui fasse voir davantage qu'un  
 » Religieux n'a point le cœur ni l'esprit de sa  
 » profession , que ce vice. Les Esséniens parmi  
 les Juifs pratiquoient cette discipline avec rigueur, ils ne croyoient pas que la Communauté qu'ils avoient établie entre eux , pût se conserver autrement ; & ils avoient soin de donner au Procureur de la maison , tout ce qu'ils tiroient des ouvrages de leurs mains.

*Donat. Reg.*

*in virg. in*

*Cod. Reg.*

Ceux qui ont donné des Règles aux vierges se sont rendus extrêmement sévères pour affermir cette discipline parmi elles. Ils veulent que l'on arrache ce vice dans le Monastere comme on arrache les mauvaises herbes jusques dans la racine , parce que les vierges n'ayant point la disposition de leurs corps , ni de leurs volontez , on ne peut souffrir qu'elles aient d'ailleurs rien de propre. Comme elles n'ont qu'un cœur & qu'une ame , ainsi qu'il est dit des premiers Chrétiens , il faut que toutes choses soient communes entre elles. C'est ainsi que sainte Paule ,

*Hieron ep.*

*27.*

» comme saint Jérôme le rapporte , ne souffroit  
 » point que ses vierges eussent la moindre chose  
 » à l'exception de la nourriture & du vêtement,  
 » de crainte que s'accoutumant à posséder quelque  
 » chose , elles ne donnassent entrée à l'avarice.

Saint Léandre ordonne aux Religieuses de fuir la propriété comme une peste très-contagieuse & comme un grand crime. La propriété, selon ce saint, est un adultere, parce que l'injustice par laquelle on s'attribue quelque chose comme propre, souille l'intégrité de la conscience. C'est un larcin, parce que toutes choses étant communes dans le Monastere, une particuliere entreprend d'avoir seule en secret ce que les autres ne sçavent point & qu'elle cache furtivement, pendant qu'elle a l'usage du reste avec les autres. C'est une fraude & une tromperie manifeste, puisqu'elle ne met pas en commun ce qu'elle a, & qu'elle en retient une partie pour son particulier; de sorte que ce seul crime en enferme beaucoup d'autres. C'est par là que Judas a commencé à se corrompre, parce que ne se contentant point de participer en commun à ce qui appartenoit à JESUS-CHRIST, il en déroboit une partie & faisoit un trésor à part. Ananie & Saphire qui avoient reservé une partie de leurs biens, après avoir promis de les mettre tous entre les mains des Apôtres, furent punis de mort sur le champ, afin que l'exemple de leur châtiment donnât de la terreur aux autres.

Enfin saint Léandre ajoute à ce que nous venons de voir une parole terrible, en disant qu'il est nécessaire que celles qui se séparent ainsi de la Communauté, soient aussi séparées de la vie du Ciel. Il faut donc selon les Régles des Saints, que les Religieuses montrent à la Supérieure ce qu'on leur donne, ou plutôt qu'elles ne le reçoivent pas même sans ordre, qu'elles le mettent en commun, qu'elles ne se reservent rien

à part, que cela soit en la puissance de la Supérieure pour en disposer.

*Conc. Trid.  
Sess 25. de  
Regul. c. 2.*

Le Concile de Trente deffend aussi absolument à ceux qui vivent en Règle, aux hommes & aux vierges de posséder aucuns biens meubles ou immeubles comme propre de quelque qualité qu'ils soient & de quelque maniere qu'ils les ayent acquis, & il ordonne qu'ils soient mis entre les mains du Supérieur pour être incorporez aux autres biens du Monastere.

*Conc. Trid.  
ibid. c. 1.*

Mais ce Concile établit encore à ce sujet un autre point de discipline très-important, que les Supérieurs des maisons Religieuses, ne peuvent permettre à ceux qu'ils conduisent, de posséder quelque chose comme propre. Après avoir ordonné à tous les Réguliers tant aux hommes qu'aux filles d'observer exactement toutes les obligations qui regardent les vœux d'obeissance, de pauvreté & de chasteté, sur tout quand à ce qui est de l'essence de ces vœux, il ordonne en même tems aux Supérieurs d'employer tous leurs soins & toutes leurs diligences, pour procurer que l'on ne s'en écarte point ; Parce qu'il est clair & évident, dit le Concile, que les Supérieurs ne peuvent rien relâcher des choses qui regardent la substance de la vie Religieuse. Car si l'on n'observe point les Réglemens qui sont comme les bases & les fondemens de toute la Discipline Réguliere, il est nécessaire que tout l'édifice tombe & soit renversé. Or l'on ne peut douter qu'il ne soit de l'essence du vœu de pauvreté de ne rien posséder de propre, comme il est certain aussi qu'il appartient à la Discipline Réguliere : & par conséquent les Supérieurs ne peuvent

user d'aucun relâchement ni d'aucune dispense sur cet article. On avoüe qu'ils peuvent, mais qu'ils doivent même accorder à ceux qui leur sont soumis, l'usage des choses qui leur sont nécessaires, mais non pas la propriété, qu'ils ne peuvent point, par exemple, leur permettre d'avoir de l'argent ni rien de semblable pour en disposer à leur volonté, pour en acheter des commoditez particulières, pour s'en servir à leurs menus plaisirs comme on parle, & pour prêter à des amis du monde, ni même pour en faire des aumônes. C'est un cas décidé précisément par saint Charles qui dit, qu'une Religieuse ne doit point tenir d'argent chez elle, en si petite quantité que ce soit, non pas même du consentement de la Supérieure, à moins que ce ne soit à raison de la charge qu'elle a; qu'autrement elle doit être punie comme coupable de propriété, & que la Supérieure qui l'auroit permis pour quelque prétexte que ce fût, subira la même peine.

*Conc. 45  
Mediol. de  
Monial.*

Ce seroit ici le lieu d'avertir les Religieuses d'éviter l'avarice dans la Reception des vierges qui se présentent pour entrer dans les Monastères. Mais je suis dispensé de parler de cette importante matiere, parce qu'un sçavant homme l'a fait de nos jours dans un Traité à part, & il ne me reste qu'à exhorter les Religieuses de le lire & de pratiquer les saintes Régles qui y sont prescrites.

Comme ce Traité est divisé en deux parties, elles verront dans la première une Tradition conduite jusqu'à nous & composée de l'autorité & du sentiment des Conciles, des Papes; des

saints Pères & des Docteurs les plus éclairez, laquelle prouve que ce n'a jamais été l'esprit de l'Eglise, & qu'il a toujours été deffendu d'exiger quelque chose pour la Réception des filles dans les monasteres, que l'on a condamné de Simonie toutes les conventions faites à ce sujet, & que c'est vendre effectivement à prix d'argent une grace toute spirituelle, comme est celle de l'entrée dans une maison Religieuse.

Elles verront dans la seconde partie diverses réflexions très-solides & très-justes sur les sentimens de l'Eglise représentez dans la premiere, comme celle-ci, que les Monasteres qui sont riches, c'est à dire, qui peuvent nourrir un plus grand nombre de vierges que celles qui y sont, ne peuvent sans Simonie rien exiger de celles qui se présentent; qu'afin que les Religieuses jugent de la pauvreté ou des richesses de leurs maisons selon l'esprit de l'Evangile, il faut qu'elles mettent pour principe que leur Communauté est riche, quand elle a ce que la nécessité demande, encore qu'elle n'ait pas ce que demanderoit la cupidité; que c'est encore une Simonie pour les Monasteres mêmes qui sont pauvres d'exiger plus que ce qui est nécessaire pour entretenir la personne qui se presente, & que ni le prétexte de vouloir augmenter le nombre des vierges, ni celui de faire des bâtimens ou des Eglises, ne donne aucun droit d'exiger au-delà de ce qu'il faut pour la subsistance d'une fille.

Si les Religieuses ne sont pas entièrement aveuglées par l'avarice & par l'amour de l'intérêt de leurs maisons, elles embrasseront des Réglemens si purs, si conformes à l'Evangile, & si dignes

de leur profession ; & elles se persuaderont qu'il leur est bien plus convenable d'avoir plutôt égard à la vertu qu'aux richesses de celles qui se présentent , & d'examiner avec plus de soin si elles apportent beaucoup de préparation & de sainteté , que non pas beaucoup de biens.

C'est ainsi que les premières Religieuses en ufoient dans les commencemens , & cela paroît clairement par la Règle de saint Augustin , de saint Léandre & de saint Césaire d'Arles , puisqu'ils avertissent celles qui possédoient quelques biens quand elles étoient entrées dans le Monastere , de ne pas trouver mauvais qu'ils fussent communs ; & celles qui n'avoient rien , de ne pas chercher dans la maison ce qu'elles n'avoient point dans le siècle. L'illustre sainte Paule dont saint Jérôme a fait l'éloge , avoit assemblé un grand nombre de vierges de toutes les Provinces , mais sans avoir fait choix de leurs richesses ou de leur naissance , puisque comme elle en avoit de nobles , elle en avoit aussi de moindre condition & même de la dernière.

Mais il est important de marquer ici aux gens du monde que le dés-interessement des vierges , ne dispense point les Pères & les Mères d'offrir une portion de leurs biens aux maisons qui reçoivent leurs enfans. Il est étrange qu'ils marchandent avec une cruelle inhumanité la grace qu'ils demandent pour leurs filles , d'entrer dans la Religion , au lieu que la nature & la dévotion devroient se joindre ensemble pour les porter à donner avec liberalité , ce qui doit servir à la subsistance des enfans dont ils se déchargent. Ils doivent sçavoir que le bien d'une vier-

*Hieron. ep.*  
27.

ge qui prend JESUS-CHRIST pour son Epoux, ne luy appartient pas moins que cette vierge selon les saints Pères, & qu'elle devoit en être la maîtresse, non pour le faire servir à ses plaisirs & à ses commoditez, mais pour s'en faire un mérite devant Dieu en le distribuant aux pauvres selon la parole de JESUS-CHRIST dans l'Evangile ; *Si vous voulez*

*Math. 19. 21. être parfait, allez, vendez tout ce que vous avez & donnez-le aux pauvres.* Il ne dit point,

*Hebr. ep. 8.* selon la remarque de saint Jérôme, au sujet même dont nous parlons, qu'il faut le donner ou le laisser à ses Proches pour servir peut-être à la débauche. Il vaudroit bien mieux que les entrailles des pauvres lottassent cette vierge, que non pas les entrailles de ceux qui feront servir ces biens à des usages profanes & à la pompe du siècle.

Cependant on ne veut presque rien donner à une fille qui se donne à Dieu, pendant que l'on s'épuise en faveur de celle qui prend le parti du siècle, pour luy procurer un mariage avantageux. Il semble qu'elle mérite qu'on la punisse pour une bonne action, au lieu qu'il seroit juste qu'on l'en recompense. On croit devoir la priver de la succession & de sa part des biens de la terre, parce qu'elle commence à se rendre digne de l'heritage du ciel ; & ce qui devoit donner plus d'affection à un pere, s'il avoit quelque sentiment de pieté, est ce qui le rend plus dur, & qui luy ôte tout le sentiment de la nature.

*Hier. ep. 8.* Saint Jérôme de son tems se plaignoit de ce désordre, & il rapporte l'exemple d'un Prêtre qui avoit laissé dans la pauvreté deux filles qui

avoient embrassé la virginité, pour donner à ses autres enfans dequoi vivre dans le luxe & dans l'abondance. Salvien Prêtre de Marseille faisoit encore la même plainte dans le 5 siècle, comme on void dans le 3 Livre des quatre qu'il adresse à l'Eglise Catholique sous le nom de Timothée. Mais je me dispense de rapporter cet endroit qui est très beau, parce qu'on en a la Traduction dans d'autres ouvrages & particulièrement dans *la Conduite Canonique pour la Reception des filles dans les Monasteres*. Ce qui fait que je crois pouvoir dire avec l'Auteur de ce Traité, que l'avarice des pères semble avoir produit l'avarice des vierges Religieuses, qui commencerent à exiger une dot avec des conventions, parce que les pères ne cherchoient qu'à se décharger de leurs enfans, sans qu'il leur en coûtât rien.

Mais si c'est un usage établi qu'une vierge laisse dans la famille les biens qui devroient un jour luy appartenir par le droit de succession, si elle demeueroit dans le monde, & qu'elle ne puisse plus esperer d'en recueillir sa part, parce qu'elle renonce à tout, n'est-il pas bien juste au moins qu'un père fournisse généreusement ce qui doit la faire subsister dans le Monastere qui s'en charge, sans que l'on soit obligé de chicaner honteusement dans une affaire qui est toute de pieté? C'est la seule portion de ses biens qu'il donne à Dieu de qui il les a tous reçûs; & cette portion donnée avec joye & avec liberalité, deviendra sans doute pour luy une source de graces & de benedictions spirituelles.

C H A P I T R E   X X .

*Comment saint Chrysostome a expliqué la Parabole des dix Vierges. Que selon ce Pere, cinq sont appellées folles à cause de leur avarice & de leur dureté envers les pauvres. Les Vierges doivent faire des aumônes. Qu'elles font mieux en cela que de bâtir des Eglises & d'enrichir les Autels.*

**L'**Explication que saint Chrysostome a faite de la parabole des dix vierges, est différente de celle de saint Augustin que nous avons vûë au dessus : mais les pensées de ces deux grands Docteurs de l'Eglise, quoique différentes, méritent le même respect & la même soumission. Saint Chrysostome entend par *les dix Vierges*, celles qui vivent dans cet état par une profession particulière. Par les lampes, il entend le don de virginité, par l'huile la miséricorde, la charité & le soin que l'on a d'assister les pauvres qu'il dit être ceux qui vendent l'huile ; par les vierges folles, les vierges avarés & cruelles envers ceux qui sont dans la nécessité, & par les sages celles qui n'ayant point attaché leurs cœurs aux biens de la terre, ont secouru les pauvres avec libéralité.

J E S U S - C H R I S T rapporte cette parabole étonnante, selon saint Chrysostome, pour ap-

prendre aux vierges, que quand elles auroient accompagné leur virginité de tout ce qu'il y a de plus loüable; si elle manquent à témoigner leur charité par les aumônes, elles seront rejetées de JESUS-CHRIST, & traitées comme les personnes les plus impudiques, parce qu'elles sont emportées par l'amour du bien comme les impudiques sont emportez par un amour sale & criminel.

Chryf. hom.  
78 in Math.

Il faut remarquer la raison pour laquelle ces cinq vierges qui étoient avares, sont appellées folles. C'est parce que la passion de la chair étant plus violente que celle de l'avarice, après avoir vaincu un ennemi beaucoup plus fort, elles ont succombé à un plus foible, ce qui est visiblement une folie. Je rougis, dit saint Chrysostome, & je suis couvert de honte & de confusion, quand j'entens parler des vierges folles. Je gémis quand j'entends qu'on les appelle de ce nom, après avoir fait un si grand progrez dans la vertu, après avoir gardé la virginité, après avoir pris leur vol jusques dans le ciel, après avoir combattu avec les Puissances superieures; surmonté tous les travaux, foulé aux pieds toutes les flammes de la volupté. Après tout cela elles passent pour des folles; & avec raison, parce qu'ayant surmonté un ennemi plus redoutable, elles ont été vaincues par un plus foible.

Chryf. hom.  
9. de Panit.  
6. hom. 6.  
in 2. Tim.

Mais ces vierges témoignent encore leur folie, en ce qu'elles esperent de trouver miséricorde auprès de Dieu, quoi qu'elles la cherchent à contre-tems. Sur le minuit, dit JESUS-CHRIST, on entendit un grand bruit; voici l'Epoux qui vient, allez au devant de luy. Ton-

Math. 25.

*tes ces vierges se leverent aussi-tôt & préparèrent leurs lampes. Mais les folles dirent aux sages : Donnez-nous de vôtre huile, parce que nos lampes s'éteignent.* Quoique les vierges sages fussent très-charitables, & que les folles leur représentassent leur nécessité d'une manière si touchante, elles deviennent sourdes à leurs prières, & elles ne les écoutent point ; mais elles leur répondent : *De peur que ce que nous avons ne suffise pas pour nous & pour vous, allez vous en plutôt à ceux qui en vendent, & achetez ce qu'il vous en faut.* Qui sont ceux qui vendent cette huile, sinon ceux qui sont pressés par la nécessité, & où trouve-t-on ces personnes ailleurs que dans cette vie ? C'est donc dans ce monde que l'on doit aller chercher ces vendeurs, & non plus en l'autre. C'est ici où il faut préparer cette huile, afin qu'on la trouve prête lorsque l'on en aura besoin, & il ne sera plus temps d'y penser après la mort.

Ces vierges folles ayant écouté les sages, suivirent le conseil qu'elles leur avoit donné ; mais ce fût inutilement : & l'Évangile rapporte cette circonstance pour nous apprendre que quand nous deviendrions charitables & compatissans après nôtre mort, cette charité ne serviroit plus de rien pour éviter les maux que nôtre dureté passée nous a fait mériter, Nous voyons de même qu'il ne sert de rien au mauvais riche d'avoir après sa mort tant de tendresse pour ses frères, après avoir témoigné pendant sa vie une dureté si extrême à l'égard d'un pauvre qu'il voyoit couché à sa porte. La miséricorde du mauvais riche luy fut inutile, & elle le fut aussi

aux vierges folles. Car pendant qu'elles étoient allé chercher de l'huile, l'Epoux vint, & celles qui étoient prêtes, entrèrent avec luy aux nôces, & la porte fut fermée. Enfin les autres vierges vinrent aussi, & luy dirent : Seigneur, Seigneur, ouvrez nous : mais il leur répondit : Je ne vous connois point. Ainsi après tant de travaux & de peines, après tant de triomphes remportez sur la foiblesse de la nature, elles se retirent toutes confuses, & voient avec douleur que leurs lampes s'éteignent d'elles-mêmes. Ce qui fait voir qu'il n'y a rien de plus sombre & de plus ténébreux, pour ainsi parler, que la virginité qui n'est point accompagnée d'aumônes & de charitez.

Que devint alors toute la gloire de leur virginité, lorsque l'Epoux les rejeta de sa présence, & qu'elles ne pûrent le fléchir en frappant à sa porte & en l'appellant par tant de cris redoublez ? Que leur servit d'avoir été vierges, lorsqu'elles ouïrent cette parole de tonnerre : *Retirez-vous de moy, je ne vous connois point ?* Quand cet Epoux irrité a parlé de la sorte, que reste-t'il à ces vierges autre chose que l'enfer ? Ne peut-on pas dire même que cette parole est plus insupportable que l'enfer & que tous les tourmens que l'on y souffre.

Les vierges reconnoissent par cette explication de saint Chrysostome qu'il est nécessaire de joindre l'aumône à la virginité : & il est important de remarquer que l'Epoux divin ne reprocha point aux vierges folles, des incestes, des adulteres, l'envie, l'yvrognerie ni d'autres vices semblables ; mais seulement le défaut d'huile & de charité, parce que leur avarice ne leur avoit

*Chr. f. hom.  
9. de Panit.*

point permis d'être charitables envers les pauvres. Et quel prétexte peuvent-elles alleguer pour s'en dispenser ? Les femmes mariées couvrent leur dureté de l'ombre de leurs enfans, encore que cette excuse ne soit point recevable, Dieu ne leur ayant pas donné un cœur tendre envers leurs enfans pour n'avoir qu'un cœur dur & impitoyable envers les pauvres. Mais cette fausse raison ne peut avoir de lieu dans les vierges. D'ailleurs puisque par leur profession elles se sont crucifiées au monde, avec quelle apparence peuvent-elles travailler à amasser de l'argent & des richesses, après avoir renoncé à ces choses par le vœu de pauvreté ? Faut-il que tout le corps de la Communauté soit riche, pendant que les Particulieres qui le composent, ne doivent rien posséder ?

*Ambr. l. 1.  
de virg.  
Ambr. ad  
ad virg. de-  
vot.*

Les anciennes vierges dans les siècles passez, étoient si persuadées que l'aumône devoit être la compagne de la virginité, qu'elles travailloient des mains à différens ouvrages, pour se procurer non seulement de quoi vivre, mais encore de quoi faire des charitez aux pauvres. C'est ce que saint Ambroise témoigne des vierges de Boulogne; & lors que ce Père ordonne à une vierge de travailler, il lui en donne cette raison, afin qu'elle ait de quoi secourir ceux qui sont dans l'indigence.

C'est ce que faisoient ces saints Religieux dont saint Augustin a fait l'éloge dans le Livre qu'il a composé des mœurs de l'Eglise Catholique; & voici le ménage admirable dont ils usoient. Ils ne prenoient de nourriture qu'autant qu'il étoit nécessaire pour la vie du corps, ils

arrêtoient leur appetit , & ils se gardoient bien de lui permettre de se répandre sur le peu qu'ils mangeoient. Non seulement ils ne mangeoient point de viande & ne bûvoient point de vin pour vaincre les passions , mais ils ne prenoient qu'avec beaucoup de tempérance les alimens les plus chétifs & les plus communs. Ainsi par cette abstinence il leur restoit beaucoup de ce qu'ils tiroient des ouvrages de leurs mains : ce qu'ils distribuient avec beaucoup plus de soin qu'ils n'avoient eû de peine à l'amasser. Car ils ne pensoient en aucune façon à établir chez eux l'abondance des biens , mais plutôt à procurer qu'elle n'y demeurât point , jusques-là qu'ils envoyoit des vaisseaux chargez dans les endroits qui étoient habitez par des pauvres.

Cette vie si sainte & si louable ne se trouvoit pas seulement dans les hommes , mais encore dans les vierges & dans les veuves , selon le témoignage de saint Augustin au même lieu. Elles servoient Dieu avec beaucoup de soin & de pureté , elles imitoient la charité de ces Religieux , elles s'exerçoient à des ouvrages de laine , & elles leur donnoient les habits qu'elles faisoient , recevant reciproquement de leur part ce qui leur étoit nécessaire pour vivre. De sorte que nous ne pouvons douter qu'elles ne contribuassent en partie aux grandes charitez que ces Religieux faisoient aux pauvres.

Mais les vierges ont encore à bien prendre garde que leurs aumônes soient abondantes pour faire reluire leurs lampes. Il ne faut pas qu'elles se flattent ni qu'elles s'imaginent que c'est assez de donner peu , si elles ont de grandes

richesses. Il leur plaira peut-être de croire qu'elles auront assez d'huile pour entretenir leurs lampes en faisant quelques charitez. Les vierges folles avoient aussi apparemment cette pensée. Car il ne faut point croire qu'elles manquaissent tout-à-fait d'huile, puisque, leurs lampes avoient encore quelque lumiere quoique foible selon la remarque de Salvien : ce qui nous doit faire juger qu'elles avoient fait quelques aumônes ; mais parcé qu'elles n'en avoient pas fait assez, elles n'avoient pas aussi assez d'huile, ce qui étoit cause que leurs lampes s'éteignoient. Cependant elles avoient crû en avoir assez, & si elles eussent prévû d'en devoir manquer, elles y auroient donné ordre auparavant, comme elles tâcherent de faire, quoique trop tard, quand elles s'aperçurent que leurs lampes s'éteignoient. Elles sont appellées folles, mais elles s'estimoient sages. Que les vierges ne présument point d'être sages à cause qu'elles ont un peu de misericorde ; mais qu'elles appréhendent de passer aussi enfin pour des folles, si elles manquent à faire de grandes charitez. Car, comme dit Salvien, si la lumiere

” languit & s'éteint dans les lampes dont les hommes se servent pour un peu de tems, à moins

” que l'on y mette beaucoup d'huile, combien

” les vierges ont-elles besoin d'une grande abondance d'huile pour faire brûler leurs lampes

” pendant toute l'éternité.

Les vierges nous répondront peut-être ici qu'elles emploient leurs richesses à faire des Eglises & à enrichir les Autels. Mais nous leur répliquerons qu'elles feroient beaucoup mieux de

Salvian. ”  
l. 2. ad Eccl.  
Cath.

Salv. ibid ”

de secourir les pauvres. Saint Jérôme loue la vierge Démétride de ce qu'elle s'étoit résoluë d'employer ses grandes richesses non à bâtir des Eglises ; à en revêtir de marbre les murailles , à élever des colonnes , à en dorer le sommet , à embellir des matieres qui ne sentent point ces précieux ornemens ; mais à vêtir JESUS-CHRIST dans les pauvres , à le recevoir dans ceux qui n'ont point de maison , à le nourrir dans ceux qui ont faim , à exercer sur tout ses charitez envers ceux qu'une même foi a rendus les Domestiques du Seigneur , à fournir la subsistance aux Monasteres des vierges , & à prendre soin des serviteurs de Dieu. Ce n'est pas que l'on condamne le premier usage ; mais il est certain que le second est beaucoup plus agréable à Dieu , les Temples animez tels que sont les pauvres , étant sans doute préférables aux Temples inanimez & aux Autels de pierre. On void dans l'Histoire Ecclésiastique que de grands Saints n'ont pas fait difficulté de rompre les vaisseaux sacrez pour en distribuer le prix aux pauvres dans des nécessitez publiques.

Si les vierges veulent honorer le Corps de JESUS-CHRIST , il ne faut pas qu'elles le méprisent lors qu'il est nu dans la personne des pauvres. Pendant qu'elles le couvrent d'étoffe de soie , elles ne doivent point le laisser souffrir de froid. Le Corps de JESUS-CHRIST qui est sur l'Autel n'a pas besoin d'habits pretieux, mais d'ames pures pour le recevoir, au lieu que cét autre corps qui est formé par les pauvres, a besoin de nôtre secours. Quel avantage peut-

K

il recevoir de voir sa Table couverte de vases d'or, pendant que d'un autre côté il endure la faim ? Il faut commencer par le soulager dans ses besoins, & on peut ensuite orner son Autel de ce qui reste.

*Chryf. hom.*  
50.  
*in Matth.*

On peut même croire, dit saint Chrysostome, que nous cherchons nôtre propre gloire dans cette magnificence avec laquelle nous parons les Temples & les Autels. C'est peut-être aussi un effet d'avarice, selon saint Bernard,

*Bern.*  
*Apolog de*  
*vita &*  
*mor. Re-*  
*lig. c. II.*

» & par un artifice merveilleux on s'est imaginé  
» de dépenser beaucoup d'or & d'argent, & de  
» le répandre, pour ainsi dire, afin de le multiplier & de le recueillir avec plus d'abondance, parce que les gens voyant ces dépenses somptueuses & magnifiques qui leur donnent de l'admiration, sont portez à faire plutôt leurs offrandes aux Temples, qu'à rendre à Dieu l'adoration qu'ils lui doivent.

*Bern. ibid.*

Les vierges pourront objecter ce que l'on voit dans le même saint Bernard, qu'elles n'ont pas d'autre dessein que d'exciter la dévotion des peuples. Mais ce Saint leur répondra ce qu'il répondoit autrefois à des Religieux en un pareil sujet. Il y a bien de la différence entre les Eglises Cathédrales des Evêques & celles des Religieux. Comme ceux-là sont redevables aux sages & aux ignorans, ils ont besoin d'ornemens extérieurs pour exciter la dévotion du peuple qui est charnel, ne pouvant l'exciter par les intérieurs & les spirituels. Mais pour nous qui sommes sortis du milieu du peuple, qui avons quitté pour J E S U S - C H R I S T tout ce que le monde a de beau & de riche,

qui avons rejetté comme du fumier & de l'or-  
dure tout ce qui flatte les sens , comme les  
beautez , la musique , les parfums , & qui  
avons bien voulu perdre toutes les délices cor-  
porelles pour gagner J E S U S - C H R I S T , de  
qui prétendons-nous exciter la devotion par cet-  
te magnificence & par ce luxe ? Voulons-nous  
toucher les Pénitens de componction , ou plû-  
tôt les spectateurs d'admiration ? O vanitez des  
vanitez , & qui est également vaine & folle !  
On void l'Eglise briller dans ses murailles ,  
pendant qu'elle endure la nécessité dans les  
pauvres. Les pierres sont revêtuës d'or , & on  
laisse les enfans dans la nudité. On contente les  
yeux des riches avec ce qui devrait servir à nourrir  
les pauvres , & les curieux trouvent de quoi se  
divertir pendant que ceux qui sont dans la mi-  
sère ne trouvent point de quoi soutenir leur  
vic. Ce n'est pas qu'il ne soit juste que les vier-  
ges Religieuses aiment la beauté de la maison  
du Seigneur : mais cette beauté consiste dans la  
bienféance & dans la propreté , & non dans  
une magnificence superflue. Si les vierges se  
bornent dans ces dépenses , elles trouveront  
peut-être de quoi faire des charitez abon-  
dantes.

Après ce que nous venons de dire que les  
Religieuses ne peuvent pas se mettre hors d'état  
de faire des aumônes , en parant trop richement  
les Temples & les Autels , il est inutile de leur  
remontre qu'elles le doivent encore moins , en  
faisant de grandes dépenses en maisons & en  
bâtimens. Car il est visible que ce seroit une  
excuse moins capable encore de les disculper , si

elles emploient leurs richesses à se faire de belles demeures & des maisons magnifiques. Il faut qu'en cela une juste nécessité & non pas une vaine ambition régle leurs dépenses. Enfin outre ce qu'elles ont vû que leurs lampes ne peuvent brûler sans l'huile de la miséricorde & de la charité, elles apprendront de saint Fulgence,

*Fulg. ep. 1.* » que ces œuvres ont tant de force dans la Religion que non seulement les gens mariez & ceux  
*esp. 4.* » qui gardent la continence dans le mariage, ne  
 » peuvent sans elles arriver au salut, mais que les  
 » vierges mêmes ne peuvent acquerir les récompenses de la virginité, si elles négligent de pratiquer ces œuvres.

CHAPITRE XXI.

*Que les Vierges doivent particulièrement  
 esperer en la Providence de Dieu &  
 souffrir avec patience toutes les miseres  
 de cette vie pour l'amour de JESUS-  
 CHRIST.*

Comme il n'y a rien qui soit plus capable d'étouffer l'avarice dans le cœur des hommes que la vûe de la Providence de Dieu, il est nécessaire que les vierges y fassent une attention continuelle pour se fortifier contre toutes les craintes & les appréhensions qu'elles pourroient avoir de tomber dans la pauvreté. Ce que je dois dire icy regardent sur tout les vierges

particulieres qui vivent dans le monde , & qui auroient peu de biens. Mais quoique les Religieuses semblent plus assurée de ce côté là dans leurs maisons qui sont fondées , cela n'empêche point qu'elles ne puissent aussi y prendre une bonne part , sur tout si elles ont plus de soin de distribuer leur abondance aux pauvres , que d'amasser des richesses pour leur Communauté.

Il faut d'abord que les vierges prennent pour fondement ces paroles de saint Paul ; *Ayant dequoy nous nourrir & nous vêtir nous devons être contens.* Elles peuvent fournir à ces besoins par le travail , & ainsi elles doivent déjà par là soulager leurs inquiétudes. Elles ne croiront pas que le travail soit indigne de leur profession , puisqu'elles ont vû auparavant qu'autrefois les plus saintes vierges ne dédaignoient point de s'occuper à differens ouvrages , d'où elles tiroient non seulement dequoy vivre , mais encore dequoy faire des charitez. Mais je réserve à faire voir dans la suite que ce n'est pas le travail , mais l'oïfiveté qui est indigne de la virginité.

Mais voicy l'endroit où la vertu des vierges peut être tentée ou même ébranlée. C'est qu'elles apprehenderont de n'être pas toujours en état de travailler , mais de demeurer abandonnées & sans secours , si elles arrivent à la vieillesse , ou si elles se trouvent indisposées par des maladies. Il faut ici qu'elles embrassent avec foi ces paroles de J E S U S - C H R I S T , *Ne vous mettez point en peine où vous trouverez dequoy manger pour le soutien de votre vie ni d'ou vous aurez des vêtements pour couvrir votre corps. La vie n'est-elle pas plus que la*

*Hieron. de serm. virg. c. 14.*

*Matth. c. 6.*

nourriture, & le corps plus que le vêtement ?  
 Considérez les oiseaux du ciel, ils ne sèment  
 point, ils ne moissonnent point, & ils n'amas-  
 sent rien dans des greniers : mais vôtre Père  
 céleste les nourrit. N'êtes-vous pas beaucoup  
 plus excellens qu'eux ? . Considérez comment  
 croissent les lys des champs, ils ne travaillent  
 point, & ils ne filent point ; & cependant je  
 vous déclare que Salomon même dans toute sa  
 gloire n'a jamais été vêtu comme l'un d'eux.

Aug. de  
 opere Mon  
 c. 27.

Ne nous inquiétons point pour les besoins de  
 cette vie, dit saint Augustin au sujet de ces pa-  
 roles, parce que quand nous ne pourrons point  
 travailler, celui qui donne la nourriture aux  
 oiseaux & le vêtement aux lys, nous donnera  
 les mêmes choses, parce que nous sommes beau-  
 coup plus excellens qu'eux. C'est en cela, selon  
 ce Père, que consiste toute la vertu de ces pa-  
 roles ; & ce seroit en abuser que de s'en servir  
 pour ne pas travailler quand on le peut, &  
 vouloir qu'il attache la Providence à nôtre ca-  
 price & à nôtre paresse. Il faut que les vierges  
 écoutent ces autres paroles du même Sauveur :

Math. c. 6. Cherchez premierement le Royaume & la justi-  
 ce de Dieu, & toutes ces choses vous seront don-  
 nées comme par surcroit La foi n'apprehende  
 point la faim, dit saint Jérôme après Tertul-  
 lien, & il n'est pas possible qu'il laisse ainsi  
 mourir une ame juste. Le vaisseau d'huile qui  
 coule pour elles ne tarira point, selon l'expres-  
 sion de saint Grégoire de Nazianze, pourvu  
 qu'elles mettent en luy toute leur confiance.

Basil. de  
 virg. virg.

Saint Basile à ce sujet propose aux vierges  
 l'exemple de la bienveillance des maris pour

leurs femmes. Si une vierge, dit ce Père, s'ap-  
 plique à plaire au Seigneur, elle doit sçavoir  
 qu'il ne manquera point, bien qu'il n'y soit pas  
 obligé, de faire de sa part tout ce qui peut luy  
 être agréable. Car si une femme qui a pris un hom-  
 me mortel pour être le maître & le gardien de  
 sa vie, ressent le soin qu'il a de la conduire &  
 de pourvoir à ses nécessitez pour la récompen-  
 se réciproque du soin qu'elle a de luy plaire &  
 de luy obéir, à combien plus forte raison une  
 vierge qui s'est abandonnée avec une foy entiere  
 à la conduite de Dieu, & qui a fait choix de  
 vivre toujours avec luy, ressentira-t'elle avec  
 abondance les effets de ses soins & de sa Pro-  
 vidence pour récompense du soin qu'elle a de  
 luy plaire? Elle a déjà des assurances de sa fi-  
 delité par les marques qu'il luy en a données en  
 répandant son sang pour la sanctifier; & s'il  
 luy a montré une si grande charité lorsqu'elle ne  
 pensoit pas encore à luy plaire, combien, lors-  
 qu'elle ne vit que pour luy plaire, aura-t'il en-  
 core plus de soin de luy fournir les besoins de  
 cette vie mortelle avec les biens qui conduisent  
 à la vie éternelle?

Mais une vierge n'abusera point de la faveur  
 du Seigneur pour désirer au de-là de ce qui luy  
 est nécessaire, & pour luy demander des biens *Basil. ibid.*  
 superflus. Car il ne seroit pas convenable à l'E-  
 poux de donner à son Epouse ce qui pourroit  
 arrêter son amour, & luy présenter l'occasion  
 de se tourner vers les plaisirs du corps: & il  
 ne seroit pas encore avantageux à l'Epouse de  
 recevoir ce qui détourneroit son esprit de ses  
 occupations spirituelles & de l'amour intérieur

qu'elle a pour son Epoux. C'est pourquoi elle examinera avec prudence ce qui doit luy suffire & elle ne demandera rien davantage,

Chryf. de  
virg. . cap.  
29.

Les vierges se représenteront ici les exemples d'Elie, d'Elizée & de saint Jean Baptiste que saint Chrystostome appelle les véritables amateurs de la virginité. Ces saints se sont retirez de tous les liens du siecle, & ils demouroient sur la terre comme s'ils eussent été dans le ciel, Ils n'avoient besoin de maisons, ni de lit, ni de table, ni de toutes les autres choses semblables. Le Ciel leur servoit de toit pour les couvrir, la terre étoit leur lit, la solitude leur table, & le désert qui semble causer la faim aux autres fournissoit à ces Saints Hommes l'abondance de toutes choses. Ils n'avoient besoin de vignes, ni de pressoirs, ni de grains, ni de moissons; mais les fontaines & les rivières leur présentoient une agréable boisson. Un Ange donna au premier un pain qui luy fût suffisant pour quarante jours. Le saint Esprit par sa grace a souvent nourri le second, & non seulement luy, mais encore les autres par son moyen. Saint Jean ne se servoit pas encore des nourritures dont les hommes usent ordinairement, & il vivoit non de pain, ni d'huile, ni d'autres alimens semblables, mais de sauterelles & de miel sauvage. On void dans ces Saints la force de la virginité, & c'est ainsi qu'encore qu'ils fussent composez de chair & de sang, qu'ils marchassent sur la terre, & qu'ils fussent sujets aux nécessitez d'une nature mortelle, ils ont acquis l'immortalité en vivant comme les Esprits célestes qui n'ont point de corps. Mais, dit saint Chrystostome, nous n'a-

Livre I. Chapitre XXI. 153

vous point leurs vertus, & ceux qui cultivent aujourd'huy la virginité sont aussi éloignés d'Elie, d'Elizée, & de saint Jean, que le ciel l'est de la terre. Ce qui est la cause de toutes nos traintes & de toutes nos défiances.

Mais il est nécessaire de pénétrer un peu d'avantage cette importante matiere. Car il pourra arriver que les vierges ou quelques-unes d'entre elles souffriront des besoins & des miseres, quelque confiance qu'elles aient d'ailleurs dans la Providence de Dieu. Nous voions la parole de JESUS-CHRIST : *Cherchez premierement le Royaume & la Justice de Dieu, & toutes ces choses vous seront données comme par surcroît.* Cependant nous voions aussi que les plus grands Saints qui cherchoient avec ardeur le Royaume & la Justice de Dieu, n'ont pas laissé d'endurer la faim, la soif, le froid, & la nudité. Il n'en faut pas d'autre exemple que celui de saint Paul qui dans le récit qu'il fait de ses afflictions ne compte pas seulement les prisons & les naufrages, mais encore ces autres maux dont nous parlons. Ne croyons pas pour cela, dit

*Aug. serm. 2. de serm. Dom. in monte. Math. c. 6.*

saint Augustin, que Dieu ait manqué à sa promesse, quand nous voions que son Apôtre a enduré ces miseres, pendant qu'il cherchoit son Royaume & sa Justice. C'est que Dieu est un sage Medecin ; & comme nous sommes abandonnés à luy, & qu'ils nous a donné les promesses de la vie présente & de celle qui est à venir, il sçait à qui il doit refuser ou accorder ces secours temporels. Il connoît ceux qu'il est à propos de consoler, en les leur accordant ; & ceux qu'il est à propos d'exercer,

*Aug. ibid.*

» en les leur refusant. C'est donc même un effet de  
 » la Providence sur nous quand il permet que  
 » nous endurions ces necessitez passageres dans nos  
 » corps.

Ainsi les vierges ne s'appuieront pas tellement sur la Providence de Dieu qu'elles croient ne devoir jamais manquer de rien. Car il ne la fait pas consister seulement à donner, mais aussi à refuser, de même qu'un medecin ne met pas seulement ses soins à accorder à un malade ce qu'il desire, mais même à refuser, & que l'un n'appartient pas moins que l'autre à son art & à son intelligence. C'est pourquoy elles se persuaderont que Dieu ne veille pas moins sur elles, quand il permet qu'elles soient exposées à des necessitez, que quand il leur donne les secours de la terre, parce que, lorsqu'il leur refuse quelque chose, c'est pour les exercer & les purifier, & non pas pour les abandonner ni pour les perdre. Si elles ont faim, qu'elles

*Hieron. de ser v. virg. c.*

14.

*Math. 5.*

*2. Cor. c. 12.*

écoutent ce que dit leur Epoux : *Bienheureux ceux qui ont faim.* Si elles souffrent des peines, qu'elles lisent ce que dit saint Paul : *Sens de la satisfaction & de la joye dans les foiblesses, dans les outrages, dans les necessitez.* Il faut qu'elles se réjoüissent dans les jugemens de Dieu, selon ce qui est écrit & qui semble les regarder en particulier : *Les filles de Sion, ô Seigneur, se sont réjoüies dans vos jugemens.*

*Psal. 96.*

*Basil. de ve-  
 ra virg*

Une vierge, dit saint Basile, qui se trouve dans l'indigence des choses dont elle a besoin, s'il arrive que Dieu le permette pour éprouver son amour, ne doit pas perdre courage ni s'a-

bandonner à l'affliction : mais au contraire couvrant tout d'un respectueux silence , espérant tout de la bonté de son Epoux , souffrant avec constance tout ce qui vient de sa part , enfin demeurant inséparablement attachée à luy par un amour solide & veritable , elle se nourrit de son Epoux même , comme d'un aliment immortel , & elle se rassasiera des charmes de sa beauté , pendant qu'elle vit dans ce corps exterior , & qui est déjà comme mort & privé des fonctions de ses sens.

Il arrive quelque-fois , selon la comparaison du même Saint , que celui qui brûle *Basil. ibid.* pour une beauté mortelle & corruptible , ne prodigue pas seulement son argent & son bien , mais se prive de la nourriture , renonce au sommeil , change d'habits , rompt & brise toutes sortes d'obstacles , enfin passe jusques à la folie pour posséder ce qu'il cherche. De même une vierge qui aime véritablement Dieu , & qui s'applique uniquement à luy plaire , doit mépriser non seulement les richesses pour s'acquiter de ce qu'elle doit à celui qu'elle aime , mais encore la nourriture , toute la vanité de la gloire honteuse du siècle , & la vie du corps , pour s'engraisser intérieurement & jouir de l'amour céleste & éternel. Elle passera , s'il est permis de parler ainsi , jusqu'à une sainte folie qui la rendra véritablement sage , pour obtenir dans l'ardeur de son amour la possession de celui qui est véritablement & souverainement aimable. Enfin elle entrera dans les sentimens si généreux du grand Apôtre qui di-

Rom. c. 8. soit au milieu de toutes les peines; ; Qui me  
séparera de l'amour de JESUS-CHRIST?  
Sera-ce l'affliction, ou les déplaisirs, ou la per-  
secution, ou la faim, ou la nudité, ou les pé-  
vils, ou le fer & la violence?



# T R A I T É D E L A V I R G I N I T É.



## L I V R E S E C O N D.

Où l'on fait voir avec combien de soin les Vierges doivent conserver la pureté du corps, & quels sont les moyens de rendre la chair pure & inviolable.

### CHAPITRE PREMIER.

*Que la chasteté du corps doit suivre celle de l'esprit. Que la chair est ennemie de la virginité à cause de la concupiscence. On ne condamne pourtant pas la chair, mais son vice & sa passion.*

**A** Prés avoir employé le premier Livre à parler de la virginité de l'esprit, & à traiter ce qui appartient à la pureté intérieure de l'ame, nous avons maintenant à parler de ce qui regarde la virginité du corps, & des moyens de rendre la chair

pure & inviolable. Celle-cy doit nécessairement accompagner l'autre ; & lorsque l'esprit s'est résolu d'embrasser la continence virginale, il faut qu'il fasse aussi-tôt couler cette vertu dans le corps. Les vierges doivent se souvenir qu'elles n'ont pas moins consacré la chair à Dieu que l'esprit, selon ce que dit saint Paul :

*1. Cor. c. 7. Une vierge s'occupe du soin des choses du Seigneur afin d'être sainte de corps & d'esprit, & c'est en cela que consiste particulièrement le caractère & la différence de leur profession, dans laquelle elles tendent à garder toujours leur chair pure & inviolable par la continence la plus sévère & la plus rigoureuse.*

C'est alors en effet que la virginité se trouve dans la perfection, quand l'ame & le corps étant unis ensemble comme de concert, l'ame n'envoie point d'impureté au corps, & que le corps aussi n'en envoie point à l'ame : au lieu que tout est perdu & renversé, s'il se fait une communication d'impureté de la part de ces deux parties l'une à l'autre. De même qu'après que l'on a versé de l'huile sur de l'eau, selon la comparaison de saint Basile, si on remue ces liqueurs, l'huile & l'eau se troublent & se mêlent-ensemble ; mais si on ne les remue point l'huile demeure au dessus de l'eau qui se tient au dessous, servant à l'huile comme d'un siège où elle repose avec tranquillité. Ainsi l'ame ayant été mise de Dieu dans le corps, s'il arrive que ces deux parties se mêlent & se confondent en favorisant les passions l'une de l'autre, il est nécessaire que tout l'éclat de la virginité périsse par ce mélange. Mais si elles demeurent

*Basile de vic-  
té virg.*

chacune dans leur ordre , l'ame se tenant au dessus du corps pour le régler , & le corps demeurant soumis à la conduite de l'ame , le corps sert à l'ame comme d'un trône , où elle est assise comme une Reine ; & ce trône paroît tout pur & tout éclatant , par la splendeur que l'ame lui communique.

Mais afin que les vierges se croient obligées de veiller avec soin à la conservation de la pureté du corps , il faut qu'elles sçachent qu'il est une source d'impureté à cause de la concupiscence dont il est infecté. La concupiscence de la chair est une des trois qui sont marquées dans l'écriture & qui sont les sources de tous les autres pechez ; *Il n'y a dans le monde que* 1. *Joan. 2.* *concupiscence de la chair , concupiscence des yeux , & orgueil de la vie.* Car l'orgueil est aussi une concupiscence , parce que c'est un desir déréglé de grandeur.

L'Apôtre marque aussi clairement la concupiscence de la chair dans ces paroles. *La chair a des desirs contraires à ceux de l'esprit , & l'esprit a des desirs contraires à ceux de la chair , & ils sont opposez l'un à l'autre , en sorte que vous ne faites pas ce que vous vou-* Galat. c. 5. *driez.* Ce n'est pas que la chair ait des desirs par elle-même sans l'ame de qui elle reçoit le mouvement & la vie : mais nous disons que la chair desire quand l'ame desire charnellement & qu'elle consent aux passions de la chair. Ainsi par les desirs de la chair nous entendons un certain penchant qui est en elle pour le vice & l'impureté. C'est pourquoi les vierges doivent regarder la chair comme une ennemie de la

pureté : & cependant elles se sont obligées par leur profession à la conserver toujours pure & incorruptible. Mais quoique nous disions que la chair est l'ennemie de la pureté, nous ne prétendons point pour cela qu'elle soit mauvaise de sa nature. Nous rejettons l'erreur des Origenistes qui ont crû avec Platon que le corps avoit été donné à l'ame comme une prison pour y être punie des pechez qu'ils prétendoient qu'elle avoit commis auparavant. Nous rejettons l'erreur des Manichéens & des autres Hérétiques semblables qui ont enseigné que le corps étoit l'ouvrage du démon. Nous rejettons encore l'erreur de ceux qui se sont figurez que c'étoit le corps qui péchoit dans l'homme. Je ne sçai si l'on peut expliquer favorablement Lactance qui estime que Dieu a composé l'homme de deux parties opposées l'une à l'autre, & qu'il a voulu qu'elles se combattissent, afin que si l'ame demeurât victorieuse de la chair, elle acquit l'immortalité & se rendit digne de jouir d'une lumière éternelle; mais que si elle se laissoit vaincre par le corps, elle demeurât dans la mort & dans des ténèbres qui ne finiroient jamais.

*Lact. l. 2. c.*  
12.

Nous rejettons donc toutes ces erreurs pour ne point condamner la substance du corps. L'esp. prit est bon, dit saint Augustin, la chair est bonne; & l'homme qui est composé de ces deux substances dont l'une doit commander & l'autre obeïr, est bon aussi, encore qu'il soit un bien sujet au changement, lequel il est certain n'avoir pû être fait que par celui qui est un bien immuable.... Mais la guerre est maintenant

*Aug. de*  
*cont. c. 7.*

nant dans cette nature de l'homme qui est bon-  
 ne & qui a été produite par celui qui est sou-  
 verainement bon , parce que nous ne possédons  
 pas encore ce salut. Il n'y aura point de paix  
 jusques à ce que ces langueurs soient guéries ;  
 & ces langueurs viennent du peché qui les a  
 meritées , & non pas de la nature qui ne les  
 avoit point dans le commencement. On re-  
 marque souvent dans saint Paul qu'il parle de  
 la chair comme si elle étoit mauvaise. Mais il  
 faut bien entendre qu'il ne parle pas de sa sub-  
 stance ni de toute sa composition , mais de sa  
 maladie & de sa disposition languissante.

Nous avons déjà vû qu'en effet les choses  
 n'étoient pas dans le triste état où elles sont  
 présentement , pendant le bienheureux tems de  
 l'innocence , & avant que nos premiers pères  
 eussent offensé leur Créateur. La chair demeura  
 parfaitement soumise à l'esprit , pendant que  
 l'esprit demeura lui-même soumis au suprême  
 Auteur de son être. Mais l'esprit s'étant revolté  
 contre Dieu , il excita , sans y penser , la re-  
 volte de sa chair contre lui-même : & c'est de  
 là qu'il arrive que ceux qui veulent vivre dans  
 la continence , ont de la peine à reduire la  
 chair , & sentent les premières difficultez de la  
 part de cette partie d'eux-mêmes qui s'opposent  
 aux plus saintes résolutions de l'esprit.

Nous devons encore ici rejeter l'erreur des  
 Pelagiens , qui sur ce faux principe que la na-  
 ture n'avoit pas été endommagée par le peché  
 du premier homme , soutenoient que la concu-  
 piscence qu'ils ne pouvoient nier être dans  
 l'homme , étoit bonne , & qui lui donnoient

L

des loüanges comme à une inclination dont Dieu étoit auteur. Ils prétendoient que la chair ne pouvoit être contraire à l'esprit, parce que ces deux substances avoient été faites par le même Dieu qui avoit fait toutes choses. Je ne m'arrête pas à ce que saint Augustin répond pour leur montrer que leur raisonnement ne pouvoit subsister, car le froid & le chaud, par exemple ont été produits par le même Dieu, cependant ils sont contraires & se combattent l'un l'autre. Mais l'Apôtre renverse visiblement cette erreur en disant : *La chair a des desirs contraires à ceux de l'esprit, & l'esprit a des desirs contraires à ceux de la chair, & ils sont contraires l'un à l'autre, en sorte que vous ne faites pas ce que vous voudriez.*

Mais ces Héretiques se retranchoient en partie, & ils vouloient qu'au moins dans les Baptisez la chair ne fut pas contraire à l'esprit. Mais saint Augustin leur répond que saint Paul parloit à des Baptisez, quand il disoit que *la chair a des desirs contraires à ceux de l'esprit.* Ce grand Docteur passe plus loin, & se rendant à l'autorité des Anciens, ou plutôt à la vérité même, encore qu'il eut été auparavant d'un sentiment contraire, il enseigne que toute cette division de la chair & de l'esprit se trouve dans les plus justes. C'est pourquoi il applique à l'homme établi sous la grâce & non seulement sous la loi toutes les paroles de saint Paul dans le 7 chapitre de sa lettre aux Romains, ou cet Apôtre si juste & si parfait représente dans sa propre personne toutes les oppositions & toutes les résistances qui viennent de la part de la chair.

Aug. de  
nat. & grat.  
c. 54.

Aug. ibid. c.  
53. & seq.  
Aug. l. 6.  
contra Jul.  
c. 23. & l.  
2. Retract. c.  
1.

quand on veut marcher dans la vöye des commandemens de Dieu. Car quoique les Justes soient spirituels dans l'ame, nous devons entendre neanmoins que pendant qu'ils demeurent dans une chair corruptible & portée au peché, ils sont encore charnels, de même qu'ils seront spirituels dans leurs corps, quand le corps <sup>I. Cor. c. 15.</sup> ayant été mis en terre comme un corps animal, il ressuscitera comme un corps spirituel, ainsi que le dit le même Apôtre. C'est ce qu'il est aisé de reconnoître dans la peinture qu'il fait de l'état où la chair réduit le juste, je sçais qu'il <sup>Rom. c. 7</sup> n'y a rien de bon en moi, c'est à dire dans ma chair; parce qu'encore que je trouve en moi la volonté de faire le bien, je ne trouve pas le moyen de l'accomplir. Car je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas. Que si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, mais c'est le peché, c'est à dire la concupiscence, qui habite en moi. Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi qui s'y oppose, parce que le mal réside dans moi. Car je me plais dans la loi de Dieu selon l'homme intérieur, mais je sens dans les membres de mon corps, une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit, & qui me rend captif sous la loi du peché qui est dans les membres de mon corps. Malheureux que je suis! qui me délivrera de ce corps de mort? Ce sera la grace par JESUS-CHRIST nôtre Seigneur; & ainsi je suis moy-même soumis & à la loi de Dieu selon l'esprit, & à la loi du peché selon la chair.

On remarquera que la concupiscence est ici

appellée peché par l'Apôtre, ou parce qu'elle vient du peché qui l'a attirée, ou parce qu'elle fait le peché si l'on y consent. Elle n'est donc pas peché par elle même ; & ainsi le Juste qui la sent n'en devient pas coupable, parce qu'étant animée par l'esprit de la grace, il fait profession de luy résister. Cependant il a ce poids qui l'arrête & qui l'empêche d'accomplir le bien avec autant de perfection qu'il voudroit, ce qui est le sujet de ses plaintes & de ses gémissemens. C'est aussi en ce sens que nous devons dire avec saint Augustin que la Régénération ne se fait pas parfaitement dans le Baptême. Elle commence par la remission des pechez qui sont pardonnés dans ce Sacrement. Mais les desirs du peché ne sont point ôtez, parce que la concupiscence demeure dans la chair. Mais nous attendons d'en être délivrez dans le renouvellement du corps qui sera changé en un état d'immortalité & d'incorruptibilité, dans la Résurrection qui pour cela aussi est appelée *Régénération* dans l'Evangile.

*Math. 19.*

Voilà un tableau racourci de la foiblesse commune de la chair de tous les hommes en général, & des Justes en particulier. C'est sans doute aussi l'état des vierges, puis qu'elles sont revêtues de la même chair. Elles ont entrepris de demeurer incorruptibles dans une chair corrompue, & de conserver vierge cette même chair impure. Cela fait voir combien leur entreprise est importante, & combien il est nécessaire qu'elles veillent pour conserver la pureté de leurs corps.



C H A P I T R E   I I .

*Que Dieu laisse la concupiscence de la chair après la rémission du peché, afin que les Chrétiens s'exercent à la combattre. Que les Vierges la combattent d'une maniere plus glorieuse & plus parfaite que les autres Fidèles.*

**N**OUS avons déjà remarqué en passant dans le Livre précédent que Dieu laissoit la concupiscence aux vierges, afin qu'elles la combattissent, & que se souvenant des périls qui les environnoient, elles évitassent de s'enfler par une trop grande confiance en elles mêmes. Voici maintenant le lieu de parler de ce combat & de cette guerre qu'elles doivent soutenir contre cette ennemie de leur salut & de leur pureté.

La concupiscence étant la peine du peché, nous concevons aisément qu'il étoit juste que le peché fût puni de la maniere qu'il avoit plû à la Justice divine. Cependant il paroît étrange de voir l'homme porter toujours son supplice, sur tout après que Dieu a remis le peché qui en étoit la cause. C'étoit un des fondemens de l'erreur des Pélagiens qui ne voulant point reconnoître que tous les hommes avoient peché dans Adam, ne vouloient point reconnoître qu'ils en portassent aucune peine. Car comme ils raisoionnoient au sujet de la mort, si la mort, disoient-ils, étoit

là peine du peché, Dieu l'auroit ôtée en ôtant le peché. Mais il faut bien entendre, ainsi que *Aug. l. 2. de peccat. mer. c. 33.*

avoir ôté le peché afin qu'il ne puisse nuire dans l'autre vie, en laisse néanmoins les peines dans celle-cy pour servir d'exercice & d'épreuve à la vertu & à la foi de ceux qui s'avancent dans le combat de la justice. Et ainsi la mort, la concupiscence, & les autres peines demeurent dans l'état de grace, pour donner occasion aux Justes de faire voir leur courage & leur vertu en souffrant & en surmontant ces peines. C'est de la façon que les Martyrs se sont signalez en mé-

*Aug. ibid. c. 34.*

prisant tout ce que la mort a de plus horrible; & si Dieu n'avoit pas laissé cette peine du peché, ces Héros du Christianisme n'auroient point fait éclater leur courage ni mériter des couronnes si glorieuses. Et pour ce qui est de la concupiscence, saint Augustin déclare aussi qu'elle est laissée aux hommes afin qu'ils la combattent.

*Aug. ibid. c. 4.*

Voici donc la sage disposition de la justice de Dieu, en punissant l'homme pecheur. Il a ordonné, dit saint Augustin, qu'après son peché il porteroit une chair de peché, afin qu'il s'efforçât de recouvrer la justice par beaucoup de peines & de travaux. Ce fût pour cette raison qu'Adam ayant été chassé du Paradis terrestre habita dans une terre située à l'opposition de la terre d'Eden, c'est à dire de la terre des délices, afin que sa demeure même luy apprit comme par une espece de figure, qu'il devoit exercer la chair de peché dans les travaux qui sont contraires aux délices, parce qu'il n'avoit pas gardé

*Aug. ibid. c. 34.*

l'obéissance avant qu'il eut une chair de péché. De sorte que nous ne devons pas tant regarder présentement la concupiscence comme une peine du péché que comme une épreuve de la vertu; & Dieu qui veut que nous vivions ainsi dans le combat pendant toute nôtre vie, doit faire rejailir ces combats à nôtre propre avantage, & il nous promet de nous couronner avec d'autant plus de gloire que nous aurons combattu avec plus de vigueur & de persévérance.

C'est à ces combats que saint Paul nous exhorte comme les Soldats de JESUS-CHRIST, & il fait en quelque façon retentir la trompette spirituelle : *Ne souffrez point que le péché, c'est à dire la concupiscence, regne dans vôtre corps mortel en luy obéissant pour suivre les desirs déréglez de vôtre chair.* L'Apôtre ne dit point; *Ne souffrez point que le péché soit dans vôtre corps mortel*, parce qu'il sçavoit que la concupiscence étoit inséparablement attachée à la chair depuis que la nature a été corrompue par la première dés-obéissance, mais il dit : *Ne souffrez point que le péché regne dans vôtre corps mortel en luy obéissant pour suivre les desirs déréglez de vôtre chair.* Car la concupiscence regne dans nôtre corps quand nous luy obéissons pour suivre ses desirs déréglez. Il faut donc travailler à détruire l'empire de cette méchante maîtresse qui veut commander chez nous, & ne pas souffrir qu'elle se serve de nos membres pour commettre l'iniquité, mais procurer que la continence les emploie à la pratique de la justice & de la pureté.

Ces instructions regardent tous les Chrétiens

en général ; mais les vierges s'en devoient faire une application particulière, puisqu'elles ont renoncé à tout ce qui est de la chair d'une façon plus étroite que le reste des Fidèles, & que c'est là l'esprit & la différence de leur profession. Il leur est permis de gémir & de se plaindre avec saint Paul de ce qu'elles sont obligées de porter une chair de péché, mais il est bien plus nécessaire qu'elles pensent à se défendre de ses attaques. C'est un effet même de la Sagesse de Dieu de ce qu'elles sont sujettes à ces peines. C'est afin qu'elles soient toujours vigilantes, toujours appliquées, & qu'elles donnent des marques de leur vertu & de leur amour pour la sainte continence. Car si elles n'avoient point à combattre cette ennemie domestique, elles ne pourroient distinguer en elles la vertu qu'elles cultivent ; elles tomberoient dans une tiédeur sans remède, n'ayant point en elles cette preuve & ce témoignage de la négligence dont elles useroient : mais reconnoissant qu'elles ne peuvent éviter de sentir l'éguillon de la chair, sur tout si elles ne se défendent point, c'est ce qui les oblige à veiller leur attention, & à embrasser avec courage tous les moyens nécessaires pour se conserver.

Julien Disciple de Pélage, qui selon l'erreur de ce parti croioit que la concupiscence étoit bonne & l'ouvrage de l'Auteur de la nature, reconnoissoit bien que c'est le propre caractère de la virginité d'en combattre les inclinations. Celui, disoit cet Hérétique, qui demeure dans les justes bornes de la concupiscence, se sert bien de ce qui est bon ; celui qui en passe les

*Apud Aug.*  
*l. 3. contra*  
*Jul. c. 21.*

mesures se sert mal de ce qui est bon. Mais  
celuy qui méprise ces mesures par l'amour qu'il  
a pour la sainte virginité, fait mieux de ne point  
se servir de ce qui est bon. Car il renonce au  
remede par la généreuse confiance qu'il a dans  
ses forces ( c'est le discours d'un ennemi de la  
grace ) pour exercer de glorieux combats contre  
la concupiscence.

Saint Augustin se sert ici avec avantage des  
propres paroles de Julien pour luy découvrir  
son erreur. Quel est le remede que la virginité  
a méprisé, luy dit ce Saint, pour exercer de  
glorieux combats contre la concupiscence ? Vous  
répondez que c'est le mariage. Contre quelle  
maladie le mariage est-il un remede ? Car un re-  
mede est toujours contre quelque maladie.  
Quand je dis que la concupiscence est une ma-  
ladie, pourquoi le niez-vous, puisque vous  
avotiez qu'elle a besoin de remede ?

Mais ce grand Docteur passe plus loin en  
faveur des vierges, & il montre qu'elles com-  
battent la concupiscence avec plus d'avantage &  
de gloire que le reste des Fideles. Car, dit ce  
Saint, la chasteté conjugale remporte aussi des  
victoires sur cette ennemie qu'elle tâche de se  
soumettre, quoi que moins éclatantes que celles  
de la virginité. Elle la combat pour l'empêcher  
de sortir des bornes du lit nuptial, pour faire  
qu'elle n'interrompe pas le tems de la priere,  
& pour ne luy rien accorder au de-là de ce qui  
est nécessaire pour la génération des enfans.  
D'ou nous devons conclure que les vierges sou-  
tiennent les efforts de la concupiscence avec plus  
de gloire que les personnes mariées, puis qu'el-

*Ang. l. 4. 33*  
*contra Jul. 33*  
*c. 7.*

les se sont résolues de ne luy jamais rien accorder pour quelque considération que ce soit, & de luy opposer de continuelles résistances. Car, selon le même Saint, il est bien plus glorieux d'arrêter tout à fait l'emportement de la concupiscence que de l'appliquer à porter les fruits du mariage, parce qu'elle est un si grand mal, qu'il est meilleur de ne point s'en servir, comme font les vierges, que de s'en servir bien, comme font les personnes mariées.

Ce n'est pas mon dessein de montrer ici que ces grands combats relevent incomparablement le mérite & la vertu des vierges au dessus des gens mariez, réservant à le faire dans un autre endroit, mais de leur montrer l'obligation qu'elles ont de s'armer contre une ennemie qui ne les abandonne point. Elles se sont engagées comme sur une mer qui n'a point de port, & où elles sont toujours exposées aux flots & aux orages.

*Chryf. de*  
*virg. c. 34.*  
*Greg. in 1<sup>le</sup>*  
*Reg. c. 13.*

Lorsque saint Paul sépare les gens mariez, ce n'est pas pour long-temps, il ne les écarte pas fort loin, & il les fait revenir aussi tôt dans le port. C'est en figure de cela, selon saint Grégoire, que Saül ayant réservé pour le combat trois mille hommes des plus forts qu'il avoit choisis, renvoya le reste du peuple dans la maison. C'est ce que l'on accorde aux gens mariez & non pas aux vierges. Il n'y a point de retraite pour elles, elles sont réservées pour le combat, il ne leur est point permis de retourner dans le mariage qu'elles ont quitté, & il faut qu'elles ayent toujours les armes à la main. Tout cela fait voir avec combien de soin & d'application

les vierges doivent travailler à vaincre la concupiscence, afin qu'elles ne soient pas elles-mêmes honteusement vaincues par cette ennemie.



CHAPITRE III.

*Quelles sont entre les personnes qui gardent la continence, celles que l'on doit préférer & estimer plus chastes, ou celles qui ne sont pas fortement attaquées par la concupiscence, ou celles qui en éprouvant toutes ses tentations, ne laissent pas de demeurer toujours invincibles.*

**E**Ncore que la concupiscence soit attachée à la chair de tous les hommes pendant cette vie mortelle, il faut avouer néanmoins qu'il y en a qui ont cet avantage de n'être pas fort sujets à ces passions. Ils ont reçu de la nature un corps plus temperé qui les incommode peu, & qui les laissant dans le repos, leur permet de passer bien plus aisément leur vie dans la continence: ou plutôt c'est un effet même de la grace de celui qui étant le maître de la nature a mis cette disposition dans leur chair par une bonté particulière. Il y en a d'autres au contraire qui sont fort rudement attaquez par la concupiscence, qui portent une chair naturellement ardente & rebelle, qui en éprouvent toutes les tentations, & qui sont obligez de vivre toujours

dans le combat. Cependant tous les efforts ne sont point capables de les ébranler ; & comme ils se défendent avec vigueur & avec persévérance, ils ne laissent pas de demeurer chastes, parce qu'ils demeurent invincibles.

*Method. in  
conu. virg.  
in fine.*

On peut faire une question à ce sujet, savoir entre les personnes qui vivent dans la continence, quelles sont celles que l'on doit préférer & estimer plus chastes, ou celles qui ne sont pas fort tourmentées par la concupiscence, ou les autres qui en souffrant les plus fortes tentations, n'en perséverent pas moins dans leur entreprise.

Il semble d'abord que l'on doit donner l'avantage aux premières. Car elles possèdent également la pureté de l'ame & du corps : comme elles sont exemptes de toutes les souillures, rien n'empêche que le saint Esprit ne trouve en elles une demeure digne de luy, & elles deviennent comme un Temple toujours inviolable, & qui ne souffre aucune profanation non pas même par les premiers mouvemens de la concupiscence, une bienheureuse & tranquille chasteté établissant également leur chair & leur cœur dans un saint repos qui ne se sent point de l'inquiétude des passions. Mais pour celles qui sont agitées dans le corps par les tentations de la chair, & dans l'ame par des images & des fantômes impurs, qui bien que malgré elles & en résistant, sentent néanmoins la concupiscence entrer imperceptiblement dans leurs cœurs comme par de petites brèches, il semble qu'elles ne peuvent pas avec tous leurs efforts & toutes leurs résistances, empêcher qu'elles ne soient quel-

que-fois souillées par le sentiment de quelque volupté quoi qu'involontaire.

Cependant saint Methodius qui propose & traite cette question dans son festin des vierges, la décide en faveur de celles cy. Car le Pilote qui passe pour le plus habile & le plus sçavant dans son art, n'est pas celuy qui gouverne bien un vaisseau quand la mer est calme, mais celuy qui le conduit & le sauve au milieu des plus violentes tempêtes. Ainsi nous devons juger que ceux qui étant tourmentez par les orages des passions, & qui sans rien relâcher ni diminuer de leur courage & de leur adresse, & persévérant invinciblement dans leur dessein, conduisent leurs corps comme des vaisseaux dans le port de la continence malgré les écueils & la fureur des flots & des vents, sont plus parfaits & plus estimables que ceux qui navigent agréablement & avec assurance eomme sur une mer calme & tranquille. Comme il y a beaucoup de difficulté à résister de la sorte à la violence des vents sans pouvoir être renversé en résistant fortement aux voluptez, il faut qu'il y ait aussi une bien plus grande matiere de mérite, & de louange que non pas à reposer, pour ainsi dire dans l'agréable & bienheureux port d'une virginité qui est à couvert des agitations.

Il semble que le Sauveur confirme par son jugement qu'en effet celuy qui, bien qu'il souffre beaucoup de la part de la concupiscence, ne laisse pas de garder une exacte & sévère continence, est préférable à celuy qui remporte aisément le triomphe de la virginité sans être obligé de soutenir de grands combats. C'est quand il

*Math. 7.*

compare le sage à une maison bien fondée & bâtie sur la pierre. Il le loüe comme un homme parfaitement constant & inébranlable après qu'il a éprouvé les secouffes les plus violentes sans en avoir reçu de dommage, & qu'il n'a pû être renversé par l'abondance de pluyes, ni par les débordemens des fleuves, ni par la fureur des vents. Car il y a sujet de croire, ainsi que saint Methodius l'estime, que le Sauveur par ces expressions figurées de pluyes, de débordemens de fleuves, & de vents, a voulu marquer les efforts & les attaques de la concupiscence; & par la pierre sur laquelle la maison est bâtie, le dessein ferme & résolu qu'une ame a pris de vivre dans une perpetuelle virginité.

De même encore le Médecin que l'on estime le meilleur & le plus excellent, est celuy qui a donné des preuves de sa science & de son adresse, en guérissant les maladies les plus fortes & les plus difficiles. Car pour celuy qui n'a rien fait, & qui n'a pas encoré entrepris la guérison d'aucun malade, il ne peut passer pour un homme fort recommandable. C'est pourquoi quand une ame sçait se conduire & se gouverner sagement dans une chair portée à l'impureté au milieu de ces flammes ardentes & plus dangereuses que toutes les fièvres, & qui guérit par les remèdes efficaces d'une continence persévérante & durable, les véritables & mortelles maladies des voluptez, il faut dire qu'elle remporte la gloire de la science & de la pureté, par préférence à celle qui n'a qu'à conduire un corps plein de santé, & qui n'est point agité par

la chaleur déréglée des passions.

Mais quoique ces raisons nous portent à donner l'avantage à ceux qui remportent tous les jours de nouvelles victoires sur la concupiscence, plutôt qu'à ceux qui jouissent de la douceur de la paix, sans qu'ils soient obligez de combattre beaucoup, il se peut faire néanmoins qu'ils ayent dans le cœur un assez grand amour pour la chasteté, & qu'ils soient assez forts pour surmonter les plus rudes tentations de la chair, s'ils en étoient attaquez : & en ce cas nous devons juger qu'ils n'ont pas beaucoup moins de mérite & de vertu que les autres. Il se peut faire encore qu'il y en ait à qui la paix dont ils jouissent, ait coûté bien cher. Ils l'ont peut-être achetée avec leurs peines & leurs travaux passez ; & ainsi ils goûtent avec justice le repos qu'ils se sont procuré, sans qu'ils doivent perdre devant Dieu la gloire de ceux qui combattent & qui triomphent. La paix qu'ils possèdent, est comme une continuelle victoire, leur tranquillité présente étant le fruit des combats précédens qu'ils ont euez, & des triomphes qu'ils ont remportez.

Mais quoiqu'il en soit, en quelque état que les vierges se trouvent, elles doivent être toujours veillantes & toujours appliquées. Il faut qu'elles se persuadent d'avoir affaire à une ennemie qui ne dort point, ou qui étant endormie, peut aisément se réveiller. Elle ne repose peut-être que pour préparer une surprise ; & la crainte d'une attaque imprévüe doit les tenir dans un mouvement perpétuel. Elles se garderont bien de faire aucune trêve avec elle, parce qu'elle est infidèle,

C'est une douce ennemie qui sçait se faire aimer , elle déguise sa haine , elle cache sous les attraits qu'elle présente , le poison mortel qu'elle prépare. Elle se joue , & son jeu est une véritable persécution , selon Origene , elle caresse pour tromper , elle flatte & rit pour donner la mort. En un mot les vierges ne peuvent apporter trop de précautions pour se défendre de ses adresses pernicieuses.

#### CHAPITRE IV.

*Combien c'est un grand malheur à une vierge de tomber dans le crime. Pourquoi on use ordinairement du terme de tomber , quand on veut marquer que quelqu'un a commis une action d'incontinence.*

**I**L faut employer tous les moyens qui peuvent être utiles pour engager les vierges à conserver précieusement la pureté du corps. Il est important pour cela de leur montrer qu'il ne peut arriver un plus grand malheur à celles de leur profession , que de tomber dans le crime de l'incontinence ou de l'impureté.

Premièrement c'est violer le vœu que l'on a fait à Dieu , & manquer à la promesse qu'on lui a donnée. Si l'on ne peut violer impunément , disent les Saints Peres , les traitez & les conventions que l'on a faites avec les hommes , quel

*Innoc. I. ep. 2  
ad victy.  
c. 13.*

quel supplice ne doit pas attendre une vierge qui manquera à la promesse qu'elle a faite à Dieu ? Outre cela comme les vierges ont l'honneur d'être les Epouses de JESUS-CHRIST, ce que je dois leur faire voir quand je traiterai de l'excellence de leur profession, on peut juger par là de l'énormité de ce crime. Si l'on ne peut douter, dit saint Augustin, que JESUS-CHRIST ne soit offensé quand une femme qui est un de ses membres, ne garde pas la foi à son mari, combien faut-il croire qu'il est offensé, quand on ne lui garde pas la foi à lui-même. C'est donc substituer un adultère à JESUS-CHRIST, c'est souiller la couche nuptiale de cet Epoux divin, c'est flétrir l'honneur & violer les droits sacrez de cette sainte alliance.

Si saint Paul déclare que le corps des Chrétiens sont les membres de JESUS-CHRIST, & que leurs membres sont les Temples du Saint-Esprit, cela est encore plus véritable des vierges qui ont consacré à Dieu leurs corps & leurs membres d'une façon très-particulieres. Si celles qui demeurent vierges dans le corps, ainsi que parle saint Jérôme, ne meritent pas d'être sauvées par cette seule virginité, étant souillées par d'autres vices, quelle sera la punition de celles qui auront prostitué les membres de JESUS-CHRIST, & changé le Temple du Saint-Esprit en un lieu infame & honteux. Le corps qui appartenait à Dieu devient le corps du démon, & les membres d'une vierge deviennent les membres d'une prostituée.

Leo. ep. 92.  
ad Rustic.  
Narb.

Aug. de  
bono vi-  
dit. c. 11.

1. Cor. 6. 19.  
15. & 19.

Hieron.  
ep. 22.

M

On ne peut expliquer dignement l'énormité d'un crime ou plutôt d'un sacrilège de cette nature. Comme les pechez des Chrétiens sont plus griefs que ceux des Païens & des Juifs, aussi les pechez des personnes qui se sont données à Dieu par un vœu particulier sont plus grands que ceux des Chrétiens. C'est ce qui fait dire à Salvien que l'impureté de celui qui a promis de vivre dans la chasteté, est plus criminelle que l'impureté de tout autre. C'est fouler aux pieds la gloire de la virginité, c'est profaner la sainteté de sa consécration, c'est non seulement se dés-honorer soi-même, mais imprimer une tache horrible sur la face de l'Eglise, c'est donner un exemple très-pernicieux aux autres vierges, c'est causer un scandale horrible parmi les Chrétiens. Aussi saint Chrysostome témoigne que si une personne Religieuse & consacrée à Dieu commet un crime contre la pureté, le peché alors est monté à son comble. En verité une chute semblable n'est pas moins effroyable ni moins pesante que celle de Lucifer, c'est tomber du Ciel dans l'abîme, que de tomber de l'état si sublime de la virginité.

*Salv. l. 4. »  
de Gu-  
bern. »*

*Chryf. hom.  
75. in Math.*

*Basil. ep. ad  
virg. laps.*

Il faudroit voir ici avec quelle douleur de cœur saint Basile écrit à une vierge qui avoit violé sa profession, & comme il desire à l'exemple d'un Prophète qu'il tombe sur sa tête un deluge d'eaux, & qu'il se forme dans ses yeux une source de larmes pour pleurer dignement un malheur digne des larmes des Anges, s'ils étoient capables d'en verser. Mais au moins je renvoie les vierges à la lecture d'un discours

de saint Ambroise sur le sujet d'une vierge qui étoit tombée, & dont on a inféré la Traduction à la fin des trois Livres des vierges composés par le même Père. C'est-là où elles verront que ce Saint n'ouvre la bouche que pour donner de l'ouverture & du soulagement à l'ulcère intérieur qui s'étoit formé dans son ame, & se plaindre de ce crime avec tout le zèle d'un Prélat jaloux de l'honneur des Epouses de JESUS-CHRIST : & comme il le dépeint avec toutes les couleurs pour donner de l'horreur à la coupable, il est impossible qu'il n'en donne encore aux innocentes.

Nous voyons aussi que l'Eglise a puni un crime si énorme avec beaucoup de sévérité. Saint Cyrien jugea de son tems que des vierges criminelles fissent pénitence durant un juste espace de tems, qu'elles demeurassent excluses de l'Eglise, & qu'elles passassent par tous les abaissemens & toutes les rigueurs de la Pénitence, avant qu'elles fussent reçûes dans l'Eglise. Le Concile d'Elvire leur refuse la Communion même à la mort, si elles n'ont fait pénitence pendant toute leur vie. Comme le Concile d'Ancyre les avoit traitées avec moins de rigueur, saint Basile crût devoir relever cette indulgence à cause que les vierges se multiplioient appréhendant que le grand nombre n'augmentât le mal, & il les condamna à la Pénitence des adulteres, qui étoit de quinze ans.

Le Pape Sirice ordonne que ces impudiques & détestables personnes, comme il les appelle soient séparées des assemblées Ecclesiastiques,

retranchées de la compagnie des autres, & enfermées dans des prisons pour y pleurer leur crime pendant toute leur vie, pour mériter à l'heure de la mort la Communion qui leur sera accordée par la seule vûe de la miséricorde. Saint Grégoire mande de même à Januarius Evêque de Cagliari, que s'il se trouve quelque Religieuse qui soit tombée dans l'abîme de l'adultère ou de l'impureté, elle soit punie avec rigueur, & reléguée dans une maison plus austère pour y faire pénitence dans les jeûnes & dans les prières, & pour servir d'un exemple qui donne de la terreur aux autres. Dans la suite on leur a encore imposé au moins sept ans de Pénitence.

*Greg. l. 3. ep.  
9. ind. 12.*

*Fragm.  
Cap. Spicil.  
4. 9. 6. 58.*

Les vierges ne s'étonneront pas de cette sévérité de l'Eglise si elles considèrent comment on punissoit les Vestales qui péchoient contre l'honneur de leur profession. C'étoit d'une étrange façon, on les mettoit toutes vivantes dans la terre, & les Histoires rapportent plusieurs exemples de ce terrible supplice. Tite-Live témoigne en particulier que deux de ces vierges dont l'une s'appelloit Opimia & l'autre Floronia, ayant été convaincues de crime, la première fut punie du supplice dont nous parlons, que la seconde pour l'éviter se tua elle-même, & que le Souverain Pontife fit fouetter dans l'assemblée celui qui avoit péché avec elle, jusqu'à ce qu'il rendit l'ame au milieu des coups. Ce qui fait voir combien les Payens mêmes estimoient que c'est un crime horrible à des vierges sacrées de pecher contre la sainteté de la Religion. Cette rigueur étoit inspirée par le

*Tit. Liv.  
Dec. l. l. 8.*

démon qui a été homicide dès le commencement. Mais l'Eglise toujours conduite par le saint Esprit n'a garde d'user de cette sévérité. Elle sçait que Dieu désire la vie & non la mort du pecheur, elle entre dans ces sentimens de misericorde, & elle laisse ces vierges malheureuses, afin qu'elles puissent se relever de leur chûte par la Pénitence.

Mais il est remarquable que l'on dit ordinairement qu'une personne est *tombée*, quand on veut dire qu'elle a commis une action d'incontinence, au lieu que dans les autres pechez on a coûtume de dire que les hommes ont été séduits & trompez. Saint Jean Climaque propose ces différentes expressions dans le quinzième degré de son Echelle spirituelle qui est de la chasteté, & il en fait une question qu'il n'a pas voulu néanmoins résoudre, Mais l'Auteur de la Traduction Françoisé de ce Pere Grec l'a expliquée dans les éclaircissémens qu'il a mis à la fin du Livre, & quoique l'on pût y avoir recours, on aimera mieux pour la commodité en trouver ici l'explication.

Il semble, dit cét Auteur, que la raison est que dans les autres pechez, le diable en est considéré comme le premier Auteur par ses malignes suggestions. Ce qui a commencé dès nôtre première mere qui dit à Dieu pour s'excuser de sa dés-obéissance que *le serpent l'avoit trompée*. Or il a toujours trompé les hommes depuis ce temps-là C'est pourquoi l'on dit encore en tous ces pechez, qu'un homme a été séduit & trompé, parce que l'on croit aisément que c'est le tentateur qui luy en a donné les premiers de-

sirs & les premières impressions.

Mais dans les pechez contre la chasteté, on ne dit point qu'un homme a été séduit, parce que ces crimes sont d'une part trop sensibles & trop grossiers, pour pouvoir être déguisez sous quelque apparence d'un faux bien comme les autres : & que d'autre part ils sont si mêlez avec la chair & le sang, & l'on est si persuadé que la concupiscence naturelle est la première source de ces excez & de ces désordres, que l'on pense peu au démon en ces rencontres, parce que l'on sçait que chaque créature humaine sert de tentateur & de démon à soi-même.

Le même Auteur rapporte encore la remarque d'Elie de Crète sur cet endroit de saint Jean  
 » Climaque, que les pechez ordinaires sont des  
 » égaremens d'esprit & des tromperies, en telle for-  
 » te qu'un pecheur peut se redresser & se remettre  
 » dans le bon chemin en usant bien des mêmes  
 » puissances, dont il a mal usé par l'attrait &  
 » l'illusion du vice. Par exemple si on a renoncé  
 » Dieu, on peut de nouveau le confesser ; si on  
 » a ravi le bien d'autrui, on peut distribuer le sien  
 » propre aux pauvres, & ainsi du reste. Mais  
 » celui qui a peché contre la chasteté ne peut re-  
 » tourner à Dieu par la même voye par laquelle  
 » il est tombé, au contraire il faut qu'il s'en ab-  
 » tienne entierement. C'est pourquoi ce vice est  
 » considéré comme une chute & une ruine dont  
 » on ne peut se relever que par la continence, les  
 » gémissemens & les larmes.

J'ajouterai que le terme de *tomber* exprime beaucoup mieux que tout autre, le malheur qui arrive à une personne qui commet ces pe-

chez. Comme celui qui tombe de haut dans un précipice, se brise le corps par la pesanteur de sa chute, on peut dire que le corps de toutes les vertus est comme rompu & brisé dans une ame qui s'est abandonnée à la corruption de la chair. Elle perd entierement le goût des choses spirituelles, tout l'amour de Dieu est éteint en elle, & il luy reste avec le péché, une playe profonde & interieure, qui ne peut se guérir qu'avec beaucoup de tems & de travaux.

C'est ce que nous remarquons dans l'usage ancien de l'Eglise, qui en recevant à la Pénitence les adulteres & les fornicateurs, ne se contentoit pas qu'ils confessassent seulement leurs crimes, & qu'ils arrêtaissent le cours de leur vie dérégée; mais les retranchoit de la participation des saints Mysteres, & les obligeoit à s'exercer dans les travaux & dans toutes les mortifications, afin que par les rigueurs d'une vie austere & pénitente, ils effaçassent de leur mémoire & de leur cœur les plaisirs criminels de leur vie passée, & qu'ils donnassent des marques certaines qu'ils haïssoient veritablement leur ancienne corruption, & qu'ils nétoient plus en état d'y retourner.

Mais si on a raison de dire de toutes sortes de personnes qu'elles tombent en péchant contre la pureté, cela se doit dire encore plus veritablement en particulier de celles qui se sont consacrées à Dieu par le vœu. Car, ainsi que parle le Jean Abbé de Raith dans son Commentaire sur saint Jean Climaque, comme il appartient proprement & essentiellement à la vie Monast.

*Joan. Abb.  
de Raith. ad  
Grad. 15.  
Joan. Cl. m.*

que, que le Religieux observe la virginité, c'est fort à propos que l'on dit de celui qui corrompt en luy cette vertu, qu'il est tombé en violant ce qu'il avoit promis.

## CHAPITRE V.

*Que la perte de la Virginité est irréparable. On ne doit pas néanmoins dire absolument que Dieu ne puisse la réparer. Raisons pour lesquelles on peut croire qu'il ne fait pas ce miracle.*

**C**E que nous venons de voir, qu'il ne peut arriver un plus grand malheur à une vierge, que de pécher contre sa profession, & que ce crime est une chute effroyable, peut encore se soutenir par une raison très-importante. C'est qu'en perdant la virginité, on fait une perte qui est irréparable. Je crois devoir d'abord déclarer ici que je n'ai point consulté les Medecins, & que je leur laisse à traiter les choses qui ne sont propres que pour eux. Je fais profession de parler comme l'Ecriture Sainte & les saint Peres de l'Eglise, sans vouloir entrer dans des questions que ni la modestie des vierges ni la pudeur de notre langue, ne me permettent pas d'agiter.

L'Ecriture nous marque en effet que la perte de la virginité est irréparable. *La vierge d'Israël est tombée*, dit un Prophète & il n'y a

*Amos. c. 5.  
& 8.*

personne pour la relever. Il y aura de saintes Basil. de ve-  
virg. qui tomberont, ajoute le même Prophe- ré virg.  
te, & elles ne se releveront plus. Les saints Epiph. Har.  
59.  
Pères témoignent la même chose, & ils ont crû Hieron. ep.  
22.  
devoir faire aux vierges cette importante remon- Aug. de S.  
virg. c. 29.  
trance, pour leur apprendre de quelle conse- Isidor. Hisp.  
l. 2. de sum-  
mo bono c.  
40.  
quence il est pour elles, qu'elles se conservent Justinian l.  
1. Cod. de  
raptu virg.  
toujours pures & inviolables. Car c'est assu-  
rement une puissante raison de garder avec un  
extreme soin un trésor que l'on ne peut recou-  
vrer après que l'on l'a une fois perdu. Justinien  
condamne à mort les ravisseurs des filles; & la  
raison qu'il en donne, c'est qu'ils sont homici-  
des, faisant mourir en elles un bien qui ne peut  
être réparé.

Nous avoions avec les saints Docteurs que  
le peché peut se guérir par la pénitence, mais  
il n'y a point d'art ni de remede pour guérir la  
playe d'une pureté violée; & si saint Paul dit que  
*quelque autre peché que l'homme commette, il* 1. Cor. 6.  
*est hors du corps, mais que celui qui commet*  
*fornication, peche contre son propre corps*, cela  
se doit entendre particulièrement des vierges pour  
la raison dont nous parlons. Saint Epiphane vou- Epiph. Har.  
59.  
lant expliquer la perte que font ceux qui com-  
mettent de grands pechez après avoir reçu le Ba-  
tême, la compare à la perte de la virginité. Mais  
au contraire pour expliquer celle-cy, je puis la  
comparer à celle-là, c'est à dire que comme  
ceux qui ont perdu la grace du Batême, ne  
peuvent plus recouvrer cette innocence parfaite  
qu'ils y avoient reçûe, encore qu'ils puissent  
se rétablir dans la justice par la pénitence; ainsi  
celles qui ont perdu la virginité, ne peuvent

plus recouvrer cette intégrité parfaite & inviolable qu'elles possédoient, quoi qu'elles puissent revenir de leurs désordres en faisant une digne pénitence.

*Cyr. Alex.  
contra An-  
trop. c. 12.*

On peut ici faire une question à ce sujet, sçavoir si Dieu ne peut pas réparer la virginité dans celle qui l'auroit perdue. Je reconnois avec saint Cyrille d'Alexandrie sur la même matiere dont nous parlons, que nous ne devons point faire de recherches trop curieuses sur la puissance de Dieu, que nous sçavons être admirable & infinie; & qu'il y a même de l'absurdité à proposer & à vouloir décider cette question. Mais puisque d'autres l'ont traitée, il semble que je ne dois pas me dispenser d'en parler, sur tout dans un traité exprés de la virginité.

*Idem ibid.*

*Thom 1. q.  
25. a. 4. ad 3.*

Il est certain d'abord que Dieu ne peut faire que celle qui est tombée, ne soit point tombée, parce que Dieu ne peut faire que le mensonge devienne une vérité. Or il est visible que c'est une chose contraire à la vérité que celle qui a fait une faute, ne l'ait point faite: & cela ne marque pas de l'impuissance en Dieu, mais seulement que c'est l'état bienheureux de sa nature de ne pouvoir faire ce qui ne luy est point convenable.

*Epiph. Her.  
59.*

Mais il s'agit de sçavoir si Dieu ne peut pas réparer l'intégrité virginale après qu'elle a été violée. Ce que disent les saints Pères & d'autres Auteurs, qu'elle est irréparable, peut fort bien s'entendre en ce sens que les hommes ne peuvent rien faire pour cela, que Dieu ne l'a jamais fait, & qu'il y a sujet de croire qu'il ne le fera jamais. Aussi saint Epiphane marque seulement que la réparation de la virginité est

naturellement impossible, en quoi il n'exclud point la puissance de Dieu. Mais il semble que saint Jérôme fait entendre que Dieu même ne le peut point. Je ne craindrai point de dire, dit ce Saint, qu'encore que Dieu puisse tout, il ne peut néanmoins relever une vierge après sa chute. Mais on doit entendre favorablement cette parole en ce sens, que Dieu ne peut faire que celle qui est tombée ne soit point tombée, comme saint Thomas l'explique.

Cependant un illustre & saint Cardinal a crû devoir faire réflexion à cet endroit de saint Jérôme, & remarquer qu'il faut bien prendre garde de ne pas borner la puissance de Dieu en quelque chose que ce soit. Car s'il ne fait rien pour réparer cette virginité violée, c'est pour l'une de ces deux raisons, ou parce qu'il ne le peut, ou parce qu'il ne le veut point. C'est une grande absurdité de dire qu'il ne le peut, cela marquant impuissance en luy. Si nous disons que c'est parce qu'il ne le veut point, il faudra dire qu'il ne le veut point, parce que ce seroit un mal de rendre la virginité à celle qui l'auroit perduë. Cependant il est certain que ce seroit un bien. Mais nous devons plutôt dire que Dieu ne fait pas toujours ni en tout tems tout le bien qu'il pourroit faire. Ainsi il ne rend pas présentement l'homme immortel, encore que ce seroit un bien : & il a en luy des raisons très-justes de ne le point faire. De même il ne rend point vierge celle qui a cessé de l'être, & il a pour cela des causes très-légitimes qui ne sont connues que de luy seul.

En effet comment peut-on raisonnablement

*Hieron. ep.*

*22.*

*Petr. Dam. opus. 36.*

douter que celui qui, selon les termes de l'Écriture, délie ceux qui sont dans les fers, qui relève ceux qui sont brisez, & qui guérit toutes sortes de langueurs & de maladies, ne puisse réparer l'intégrité virginal ? Il a pû former le corps humain d'un peu de matiere, luy donner une figure si admirable, le composer de différens membres : il a pû enfin produire toutes les créatures que nous voyons, lorsqu'elles étoient encore dans l'abîme du néant. Comment donc ne pourroit-il pas rétablir le défaut d'une créature corrompue qui a l'être ? Il est vrai que Dieu ne fait pas ce miracle ; mais ce n'est pas une suite qu'il ne le puisse faire.

Il faudroit donc dire de même qu'il n'auroit pû faire naître son Fils d'une mère vierge, s'il n'eût pas effectivement produit cette merveille. C'est pourquoi on ne doit pas se servir du passage de S. Jérôme pour attribuer quelque impuissance à Dieu, mais croire que ce saint Docteur a parlé de la sorte par un esprit de piété & par un effet de son zèle pour la pureté virginal, afin de porter plus fortement les vierges à conserver avec un extrême soin un bien que Dieu ne répare jamais, encore qu'il le puisse, & dont on peut dire en ce sens que la perte est irréparable, ainsi que tous les Peres l'ont dit.

*Petr. Dom.*  
*ibid.*

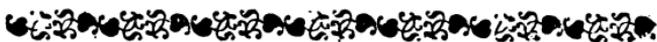
C'est pourquoi nous pouvons dire que Dieu ne fait pas ce miracle, encore qu'il le put, pour donner de la terreur aux vierges, afin qu'elles craignent de perdre ce qu'elles ne peuvent plus recouvrer après l'avoir perdu. On peut croire aussi que c'est pour punir les vierges criminelles, en ce qu'elles ne peuvent plus réparer par au-

cune pénitence la perte d'un bien précieux qu'elles ont prostitué comme quelque chose de vil & de méprisable pour les vains plaisirs de la chair. C'est peut-être encore afin que ces malheureuses, conservant toujours en elles les tristes marques & les restes de leur ruine, elles soient obligées de recourir aux remèdes les plus sévères de la Pénitence pour guérir au moins la corruption de leurs ames, parce qu'elles ne peuvent guérir la corruption de leurs corps.

Il faut ajouter que cette perte devient encore plus fâcheuse, par un autre qui la suit. Car on se prive de la récompense singulière qui est promise à la virginité qui persévère inviolable. Dieu peut délivrer les vierges infidèles de la peine qu'elles méritent ; mais il ne leur donnera point la même couronne qu'il leur eut donnée, si elles fussent demeurées incorruptibles. Elles perdent l'honneur devant les hommes ; elles le perdent aussi devant Dieu : & si par leurs larmes elles obtiennent de sa grace la vie éternelle, elles n'auront point pourtant les autres avantages qui sont réservés aux vierges persévérantes & inviolables, comme de suivre l'Agneau sans tâche par tout où il va, & chanter *le cantique nouveau que nul ne peut chanter, que les cens quarante quatre mille personnes*, dont il est parlé dans l'Apocalypse, c'est à dire les vierges qui n'auront jamais éprouvé la corruption.

*Hierom. ep.*  
22.

*Apoc. c. 14.*



## CHAPITRE VI.

*Quelles sont les armes dont les vierges doivent se servir pour combattre la concupiscence. Ces armes sont la priere & le jeûne. De la priere. Joindre à la priere les larmes & la lecture.*

**J'**Ai fait voir aux vierges qu'elles étoient obligées de combattre la concupiscence comme une ennemie de leur pureté, & je leur ai représenté aussi les motifs qui doivent les engager à soutenir cette guerre sacrée avec beaucoup de vigueur & de courage. Il faut maintenant leur présenter les armes dont elles doivent se servir. Les Païens ont armé leur Déeses vierges, il est donc juste d'armer aussi les vierges Chrétiennes. Mais ces armes ne sont point des épées ni des casques ni des boucliers, comme on a donné à Pallas. Comme la guerre est spirituelle, les armes sont de même nature; en un mot ces armes sont la priere & le jeûne.

C'est ce que nous aprenons de **JESUS-CHRIST**, dans l'Evangile. Car répondant à ses Disciples qui n'avoient pû chasser un démon & qui lui en demandoient la raison; *Cette sorte de démons*, leur dit-il, *ne se chasse que par la priere & le jeûne.* Comme c'étoit un démon opiniâtre, il figure le démon de

*Math. 17.*

l'impureté qui ne quitte point la chair des hommes à cause de la concupiscence qui lui est attachée depuis le premier peché. L'illustre Judith qui avoit un très-grand amour pour la chasteté, se servoit de ces armes pour se conserver dans l'état de viduité où elle vivoit. C'étoit aussi la pratique d'Anne la Prophétesse qui servoit Dieu jour & nuit dans le Temple par les jeûnes & par les prieres. Saint Antoine remontoit autrefois à ses Religieux, qu'encore que les démons fissent la guerre à tous les Chrétiens, ils nourrissoient particulièrement une haine mortelle contre les Religieux & vierges; Mais, leur disoit ce saint Abbé, les prieres & les jeûnes renversent tous leurs efforts. Ce sont ces deux excellens remèdes qu'un grand Pape fort attaché aux Régles de l'Eglise proposoit dans ces derniers tems à un Souddiacre. Cét Ecclésiastique apparemment inquiété par des passions illégitimes demandoit une dispense pour se marier. Mais le Souverain Pontife ne voulant pas la lui refuser sans l'instruire, mit au bas de sa Supplique ces paroles si dignes d'être remarquées, *jejunet & oret, qu'il jeûne & qu'il prie.*

*Judith. c. 8.  
& 9.  
Luc. c. 2.  
Anton. in  
ejus vita ab  
athan.*

Les vierges éviteront ici l'erreur des Beguars & des Beguines, qui étoient une secte d'hommes & de femmes qui s'éleva dans l'Allemagne au quatorzième siècle, & qui fût condamnée dans le Concile de Vienne. Ces gens sous prétexte de sainteté enseignoient plusieurs erreurs & entre autres, que l'homme qui étoit parvenu à l'état de perfection, n'étoit plus obligé de prier ni de jeûner, parce qu'ils prétendoient

*Clementina  
c. ad nes-  
trum de Ha-  
reticis.*

que la sensualité étoit alors tellement soumise à l'esprit, que l'on pouvoit donner au corps tout ce qu'il demandoit, sans rien appréhender de sa part. Il faut se persuader qu'une si haute perfection n'est point le partage de cette vie, mais qu'elle est réservée pour l'autre.

Je parle ici premièrement de la prière. Il paroît d'abord qu'elle est un moyen très-efficace pour repousser la concupiscence, & pour étouffer tous ses mauvais desirs. C'est par elle & comme par le secours de ses aîles saintes que nous nous élevons vers Dieu. Or nous ne pouvons nous élever vers cet Etre Souverain qu'en nous détachant de la chair & de ses affections. Dans cette élévation nous nous unissons à Dieu; & comme Dieu est Esprit, par cette union qui nous attache à cet Esprit infini, nous devenons nous-mêmes spirituels, & nous acquerons une disposition qui nous rend bien moins sensibles à toutes les choses de la chair.

Mais outre cet avantage, c'est par la prière que l'on obtient de Dieu la grace qui est nécessaire pour résister à la concupiscence. Car comme la continence est un don de Dieu, ainsi que nous avons vû, c'est à luy qu'il faut recourir pour l'obtenir. Nous en avons un exemple tout particulier dans saint Paul. *Dieu a permis*, dit ce grand Apôtre, *que je ressentisse dans ma chair un éguillon qui est l'ange & le ministre de Sathan, qui me donne des soufflets. C'est pour-quoi j'ai prié trois fois le Seigneur, afin que cet Ange se retirât de moi; & il m'a répondu; Ma grace vous suffit; car ma puissance se fait encore plus paroître dans la foiblesse.* Ainsi  
saint

saint Paul se voyant pressé par l'éguillon de la chair, cherchoit dans la prière le secours dont il sentoit qu'il avoit besoin ; & s'il n'obtint pas de Dieu que cet ange se retirât de luy, ce fut assez d'obtenir qu'il luy répondit ; *Ma grace vous suffit.*

Ce seroit effectivement une grande erreur de croire que l'on pût repousser les tentations par les seules forces du libre arbitre & sans le secours de la grace. Cette folle présomption ne sauveroit pas les hommes, mais elle les jetteroit tous les jours dans le précipice : & saint Augustin se plaint avec raison de l'orgueil des Pélagiens, qui donnoient une si grande puissance à la volonté, qu'ils étoient à la piété tout l'usage de la prière. Car n'est-il pas visible que c'est pour résister au démon & pour l'écarter de nous, que nous adressons à Dieu cette oraison ; *Ne nous laissez point succomber à la tentation ?*

N'est-ce pas pour cela même que J E S U S - C H R I S T nous avertit comme les Soldats ; *Veillez & priez, afin que vous ne succumbiez point à la tentation.* Qui sommes-nous, & quelle est nôtre force, dit saint Bernard parlant des tentations & en particulier de celles de la chair, pour résister aux tentations si fréquentes que le démon excite contre nous ? C'est cela même que Dieu cherche & où il veut nous conduire, afin que reconnoissant l'impuissance de nos forces, & voyant que nous n'avons nul autre secours que de sa part, nous soyons obligés de recourir à sa miséricorde avec une parfaite humilité. Je vous prie donc, mes Frères, de n'abandonner jamais le refuge si assuré de la

*Aug. de nat. & grat. c. 58*

*Math. c. 13.*

*Marc. 14. Bern serm. 5. in Quadrag.*

Greg. Nyss.  
Orat. 1. in  
grat. Dom.

prière. C'est pour cela que saint Grégoire de Nyffe, appelle l'oraison le sceau de la virginité.

Aug de pec-  
cas. merit. l.  
3. c. 4.

Nous remarquerons ici avec saint Augustin un ordre admirable dans l'oraison que le Seigneur nous a lui-même dictée. Nous demandons premièrement à Dieu qu'il nous pardonne les fautes que nous avons pu commettre en consentant aux desirs de la concupiscence, & nous disons dans cette intention ; *Pardonnez-nous*

Math. 6.12.

*nos offenses*, & nous appliquons comme un remède à nos fautes le pardon que nous accordons nous mêmes à ceux qui nous ont offensés quand nous disons ; *Comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés*. Nous demandons

Math, 6,12.

ensuite à Dieu qu'il nous secoure de sa grace pour résister à la concupiscence & pour ne point consentir à ses desirs, en disant ; *Et ne nous laissez point succomber à la tentation*. Enfin nous demandons ce qui s'achèvera en nous, quand ce que nous avons de mortel sera détruit & absorbé par la vie, en disant, *Mais délivrez-nous du mal*. Car pour lors il n'y aura plus de concupiscence contre laquelle nous soyons obligés de combattre pour ne point consentir à ses desirs. On peut donc, dit saint Augustin, demander à Dieu ces trois graces dans ce

Aug. ibid.

peu de mots : Seigneur, pardonnez-nous les fautes que nous avons commises étant emportés par la concupiscence ; Secourez-nous afin que nous ne soyons point emportés par la concupiscence : ôtez-nous la concupiscence.

Amb. l. 3.  
de virg.

Saint Ambroise ordonne aux vierges de se recommander à Dieu par de fréquentes prières :

il veut qu'elles s'y exercent non seulement dans les heures qui y sont ordinairement destinées, mais qu'elles répètent des Pseaumes & l'oraison du Seigneur pendant la nuit même dans le lit, quand elles s'éveillent, ou avant qu'elles s'endorment, afin que le sommeil les trouve appliquées à la pensée & à la meditation des choses saintes.

Ce Saint veut encore qu'elles mêlent des larmes avec leurs prieres, & qu'elles regardent l'exemple de David qui dit ; *Je laverai mon lit* *Psal. 6.* & *je tremperai ma couche de mes larmes* ; En quoi ce Prophète marque que celui qui prie, doit répandre une si grande abondance de larmes que le lit en soit lavé & la couche trempée. Comme l'eau éteint le feu, les larmes aussi sont capable d'éteindre les flammes de la nature. La tristesse sainte & bienheureuse qui les accompagne, ne s'accorde point avec l'amour des voluptez, & elle bannit tous les plaisirs qui viennent de la part de la chair. La contrition qui presse le cœur se communique au corps pour l'affliger aussi, & elle le met hors d'état d'exciter de fortes tempêtes. Les vierges trouveront encore un autre avantage dans leurs larmes, & elles s'en serviront pour effacer les pechez qu'elles peuvent commettre dans le corps. Car il est difficile qu'avec toute leur vigilance elles ne fassent quelques fautes, pendant qu'elles sont attachées à ce corps mortel & corruptible, comme il arrive aux meilleurs soldats d'être blesez quelque-fois en combattant avec vigueur & même en triomphant. Peut être aussi que le lit dont parle David & qu'il lavoit de ses lar-

Psal. 40°

mes, est le corps même qui à cause de sa mortalité semble être à l'ame comme *un lit de douleur*. Ce qui nous apprend à verser des larmes pour laver ce lit & pour purifier les tâches que nous contractons dans le séjour de nôtre corps.

Leand. de  
Instit. virg.  
6. 6.

Enfin les vierges joindront encore la lecture à la priere, & les Saints qui leur ont donné des Régles les avertissent de partager tellement leur tems, qu'elles passent de la lecture à la priere & de la priere à la lecture, & qu'elles ne soient jamais sans l'un ou l'autre de ces exercices. La lecture sert à la priere parce que l'on apprend en lisant ce que l'on doit demander à Dieu en priant. On en peut aussi tirer un grand secours contre les peines de la chair. Elle entretient agréablement l'esprit, & l'empêche de s'égarer dans différentes pensées. Les instructions

Aimez les  
lettres,  
dit saint Je-  
rôme, &  
vous n'ai-  
merez pas  
les vices de  
la chair.  
Ep. ad Rust.  
Psal. 38.

saintes & spirituelles dont on se remplit le cœur, font que l'on méprise le corps, & que l'on néglige tout ce qui vient de sa part. Mais les vierges trouveront principalement cet avantage dans la lecture des divines Ecritures, pourvû qu'elles ayent soin de les mediter. *Un feu s'allumera dans ma méditation*, dit le Prophete. Ce feu a la force de consumer tout ce qui souille la chair, & une ame qui est embrazée de ces flammes interieures, ne peut être brûlée ni vaincuë par les flammes impudiques du corps

CHAPITRE VII.

*Du jeûne. Combien il est utile pour vaincre les tentations de la chair. Il comprend toutes les autres mortifications. On doit le pratiquer avec mesure. Regles particulieres d'abstinence pour les vierges.*

**O**N ne peut combattre la concupiscence de la chair qu'en combattant la chair à laquelle la concupiscence est attachée. Aussi lorsque l'Écriture nous avertit de faire mourir cette passion, elle nous avertit de faire mourir nôtre chair: *Faites mourir, dit saint Paul, les membres de Coloss. c. 3. vôtre corps terrestre.* C'est véritablement une étrange guerre que celle que l'on est obligé de déclarer à une partie de soi-même. Il faut traiter comme un ennemi ce corps que la nature a lié si étroitement avec nous; il faut se vaincre pour n'être point vaincu, & l'on ne peut triompher que par sa propre défaite. Car, selon un saint Abbé, c'est se flatter soi-même que de croire que l'on puisse acquiescer & conserver la chasteté sans affliger sa chair, parce qu'encore qu'elle soit un don de Dieu, il ne juge pas digne de ce don celui qui refuse de travailler pour l'obtenir.

Nous devons rejeter ici l'erreur des Hérétiques qui croient qu'aussi-tôt que l'on se sent tenté, il faut s'aller jeter dans le mariage, sans user d'aucun moyen & sans faire aucun effort pour

se conserver. Ils apportent pour cela les paro-  
 1. Cor. 6. 7. les de saint Paul ; *Il vaut mieux se marier que  
 de brûler.* Mais il faut sçavoir, selon les in-  
 Theodor. in terpres Catholiques, que ce n'est pas brûlé  
 1. Cor. que de sentir la tentation, mais d'y consentir.  
 C'est pourquoi ils ont tort de condamner nos  
 Saints qui se sont efforcez de faire mourir la  
 concupiscence en affligeant leur chair par les  
 plus rigoureuses pratiques, & de leur reprocher  
 qu'ils n'avoient pas le don de continence. Com-  
 Orig. hom. 22 ment peut-on, dit Origene, garder une chas-  
 10 an Lev. 22 teté incorruptible, si l'on ne s'appuye du se-  
 22 cours d'une étroite maniere de vivre. Si la chair  
 est tellement contraire à l'esprit qu'elle nous em-  
 pêche de faire ce que nous voulons, il faut l'af-  
 foiblir, afin que nous puissions faire ce que  
 nous voulons.

C'est par le jeûne que l'on se procure cette  
 liberté. Car il diminue les forces du corps, il  
 sèche les humeurs impures, il appaise l'amour  
 des voluptez, il calme les flots de la nature, il  
 bannit les illusions de la nuit, il réveille la rai-  
 son, il rend l'ame plus pure & plus libre. On  
 éprouve en jeûnant ce que dit saint Paul ; *Lors-*  
 1. Cor. 12. 10. *que je suis foible, c'est alors que je suis fort.*  
 Car la foiblesse du corps produit la vigueur de  
 l'ame, & les forces qu'il perd se communiquent  
 à la volonté, & passent dans l'esprit. Le jeûne  
 qui luy ôte les alimens devient luy-même la  
 nourriture de l'ame qui s'engraisse intérieure-  
 ment. La chair demeure pâle, maigre & défi-  
 gurée ; mais l'ame conçoit une nouvelle vigueur,  
 & elle sent une joye extraordinaire, comme  
 ayant vaincu son ennemi : au lieu que quand

le corps est plein de courage, & que l'on luy donne ce qu'il desire, l'ame se trouve toute sêchie & toute foible; & elle ne peut plus le domter ni le conduire. C'est un artifice dont on se sert utilement dans la guetre; quand un Roy veut prendre une ville, il détourne les eaux, & occupe tous les passages pour empêcher l'entrée des vivres dans cette ville, afin que les habitans pressés par la necessité, soient obligés de se rendre. Il faut employer le même stratagème en ôtant les nourritures au corps, afin de l'obliger à se soumettre. Comment l'homme, dit Origene, pourra-t'il renoncer au mariage pour gagner le Royaume du ciel, s'il ne retranche l'abondance des nourritures, & s'il ne se sert de l'abstinence comme d'une servante, pour le secourir dans l'exécution de son entreprise?

C'est la patience du corps, dit Tertullien, qui conserve les veuves, qui rend les vierges inviolables, & qui élève dans le ciel les eunuques volontaires. Et cette patience consiste dans les jeûnes & dans les autres pratiques qui affligent le corps. Le jeûne, selon saint Augustin, est une partie de la justice Chrétienne, & il est établi pour arrêter les mouvemens de la concupiscence. Saint Basile appelle le jeûne le nou-tancier de la virginité. La faim est l'amie de la virginité, selon la pensée de saint Ambroise, & l'ennemie de l'impureté.

Il en est de la concupiscence comme du feu, pour user de la comparaison du même Père. Le feu s'entretient par la nourriture qu'on luy donne; ou il s'éteint, si on ne luy en donne point. Si l'on y jette de la paille, du bois, de

l'huile & d'autres choses semblables, il se nourrit & se conserve : mais il ne peut brûler si on luy ôte ces alimens. C'est ainsi que les flammes du corps s'entretiennent par la nourriture; mais elles s'éteignent & se dissipent, si on ne luy en donne que pour conserver la vie & non pour exciter les ardeurs. Saint Jean Climaque

*Clim. Grad. 14* „ dit de même que celui qui se rend esclave de  
 „ son ventre & prétend en même tems vaincre  
 „ le démon de l'impureté, ressemble à celui qui  
 „ voudroit éteindre un embrasement avec de  
 „ l'huile.

*Ambr. serm. 39.* Les saints Pères ont remarqué à ce sujet que les premiers hommes de la terre Adam & Eve ne perdirent la virginité qu'après qu'ils eurent perdu la temperance en mangeant du fruit défendu. Elie & Elisée observoient le jeûne, parce qu'ils vivoient dans la continence. Les trois Jeunes Hebreux ne refuserent de manger des viandes de la table du Roy Nabuchodonozor, que pour conserver leur pureté, & ils se contentoient de vivre de légumes. Mais ce seroit un travail infini, si l'on vouloit recueillir tout ce que les saints Peres ont écrit sur cette matiere.

*Aug de per. justis. c. 8.* Il faut remarquer ici ce que saint Augustin nous enseigne, que par le jeûne il ne faut pas seulement entendre l'abstinence du boire & du manger, mais généralement tout ce qui sert à faire mourir les passions de la chair. Ainsi se revêtir d'un cilice, se couvrir de sac & de cendre, passer la nuit debout, coucher sur la dure, demeurer long-tems à genoux, tenir les bras étendus en croix sans les remuer, élever les

mais vers le ciel, se priver du sommeil, & d'autres pratiques semblables sont des travaux & des afflictions qui sont tous compris dans le mot de jeûne.

Les Payens mêmes ont reconnu qu'il étoit nécessaire d'affliger la chair par le jeûne & par d'autres duretez de cette nature pour vivre dans la continence. Ainsi le jeûne étoit ordonné à ceux qui alloient consulter les oracles, afin qu'ils fussent chastes. Encore que les Athlètes fissent choix des viandes qu'ils prenoient pour rendre leurs corps plus robustes, ils observoient néanmoins des manieres pour arrêter les passions de la nature. On dit qu'ils se lavoient avec de l'eau froide & qu'ils se ferroient les reins avec des lames de plomb. Saint Paul a rendu témoignage de leur abstinence, & après luy les Saints Pères de l'Eglise. On rapporte des Prêtres des Egyptiens qui vivoient dans le célibat, qu'ils ne mangeoient point de chair, qu'ils ne buvoient point de vin, qu'ils usoient même rarement de pain, qu'ils rejettoient les œufs & le lait comme de la chair, disant que les œufs étoient une chair liquide, & le lait du sang dont il n'avoit que la couleur différente; que leurs lits n'étoient faits que de feuilles de Palmier, & qu'ils passoient deux ou trois jours sans manger. On dit encore que les Gymnosophistes ne se nourrissoient que de pommes & de farine. Il paroît que les Profanes étoient persuadés qu'il falloit traiter le corps avec rigueur, pour le conserver dans la pureté.

Nous ne prétendons pas néanmoins par ce discours, porter les vierges à des jeûnes & à des mortifications outrées. Il faut avouer que

*Hier. memo.  
l. 1. de arto  
Gymm. c. 15.*

*Cal. Rhod.  
l. 13. c. 25.*

*Hieron. ep.  
ad Lataum.*

nous en avons des exemples extraordinaires. Saint Chrysostome écrit de l'illustre veuve sainte Olympiade, que dès le commencement elle avoit combattu contre la chair avec une si grande vigueur, qu'elle en avoit étouffé tous les desirs, qu'elle s'étoit mise en état de ne prendre de nourriture qu'autant qu'il en falloit pour ne pas mourir, & que par cette sévère temperance elle avoit acquis quelque chose de plus élevé que ce que l'on appelle ordinairement jeûne : qu'elle avoit aussi étouffé tout le désir du sommeil par ses veilles extraordinaires, qu'en faisant violence à la nature elle s'étoit fait une autre nature, qu'elle passoit les nuits entières sans dormir, & qu'au lieu qu'il est naturel aux autres de dormir, il luy étoit naturel de veiller. Saint Ambroise dit de même de sa sœur Marcelline que par ses exemples elle avoit surpassé la vertu ordinaire, qu'elle passoit beaucoup de tems à jeûner en continuant durant plusieurs jours & plusieurs nuits ; & que quand on la prioit de prendre des nourritures, elle répondoit que *l'homme ne vit pas du pain seul, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu*. C'est ainsi que sainte Jerôme rapporte de sainte Paule, qu'elle pratiquoit une si grande abstinence, qu'elle alloit presque au de-là des justes mesures, & qu'elle avoit extrêmement affoibli son corps par des jeûnes & des travaux extraordinaires.

Mais les vierges ne doivent pas indiscretement imiter ces grands exemples. Il est bon qu'elles les admirent, & qu'elles en conçoivent une sainte

Chrys. ep. 2.  
ad Olymp.

Ambr. l. 3.  
de virg.

Math. c. 4.  
Hieron. ep.  
27.

émulation ; mais il n'est pas toujours bon d'en vouloir user de même, & les Saints leur ont recommandé en cela une sage modération. Il y a différentes mesures de mortifications, & il en faut prendre à proportion de son besoin. Il y en a selon la remarque d'Origene, dont la chasteté est bien différente de celle des autres, quoiqu'elle paroisse la même. Quelques-uns ont besoin, pour conserver leur chasteté, que leur chair soit affligée & réduite en servitude ; mais il y en a d'autres qui peuvent ne pas avoir la même nécessité. Il faut se souvenir que si le corps est l'ennemi de l'âme à cause de la concupiscence, il est aussi son compagnon par la liaison naturelle qu'elle a avec luy, & que s'il est l'instrument du vice, il peut être aussi l'instrument de la vertu. Il ne faut pas haïr la chair par elle-même, mais son vice & sa corruption. Il faut que l'esprit résiste à la chair, dit saint Augustin, non par un effet de haine, mais parce que l'ordre le veut : car ce n'est pas non plus par un effet de haine que la chair résiste à l'esprit, mais par un effet de la faiblesse qu'elle tire de la naissance d'Adam. Ainsi saint Chrysostome expliquant ce que saint Paul dit : *Je châtie mon corps & je le réduis en servitude*, déclare que cet Apôtre ne dit pas, je le fais mourir. Car la chair n'est point nôtre ennemie ; mais en disant qu'il la châtie & qu'il la réduit en servitude, il parle en Seigneur & non point en ennemi ; en maître qui instruit, & non point en homme qui déclare & fait la guerre ouvertement ; en écuyer qui forme un jeune homme pour les exercices du corps & non point

Orig. hom. 2. in Numé.

Aug. l. 1. de Doc. Chris. c. 24.

Chry. hom. 23. in 2. Cor.

en adverfaire. C'est pourquoi on ne doit pas avoir d'autre dessein, en affligeant le corps, que de le soumettre à l'esprit & de détruire sa rebellion & non sa substance. Il faut user d'une telle moderation que l'on fasse mourir ses mauvais desirs, & non ce qu'il a de bon. Il faut, dit saint Isidore de Damiette, qu'un Religieux sage & prudent sçache peser bien également, & qu'il ne permette point que l'un ou l'autre des plats de la balance tombe trop d'un côté ou de l'autre, c'est-à-dire qu'il ne doit pas si peu nourrir son corps qu'il devienne languissant & trop foible, ni aussi le nourrir si fort qu'il se porte à la revolte & à la passion.

Mais il n'est pas aisé de trouver cet équilibre. On doit craindre qu'en voulant épargner le corps, on ne luy donne occasion de s'élever. Comme il ne peut souffrir de mortifications outrées, il abuse aussi bien-tôt des petites caresses qu'on peut luy faire ; & d'un serviteur soumis, il peut devenir en peu de tems un maître imperieux. C'est pourquoi encore que les Saints recommandent de le conserver, ils appréhendent néanmoins que la crainte de l'incommoder, ne le fasse flatter. Il y en a, dit saint Aelrede, qui refusent de s'engager dans les exercices salutaires par la crainte qu'ils ont de tomber dans la lan-

gueur, en pratiquant de trop grandes abstinences & de veilles excessives. C'est une excuse que nous cherchons à nos pechez. Il y en a peu aujourd'huy qui soient enflammez de cette ferveur : nous sommes tous sages prévoyans & discrets ; nous sentons la guerre de loin, nous craignons les maladies du corps avant que de

*Isid. Pelus.*

*l. 1. ep. 42. 4.*

*Cassian.*

*coll. 2. de*

*mon. discr.*

*c. 22. & seq.*

*& coll. 4.*

*de conc.*

*carn. &*

*spir. c. 12.*

*Aelr. Reg.*

*c. 30. in*

*cod. Regul.*

*3. p.*

les sentir ; & par l'appréhension que nous avons des langueurs futures de nôtre corps, nous ne sentons point les langueurs présentes de nôtre ame.

C'est aussi quelque-fois une tentation du démon qui sollicite une vierge d'entreprendre des jeûnes extraordinaires pour luy inspirer de l'orgueil. Cette vierge moderera ses jeûnes, selon l'avertissement de saint Athanase, pour vaincre la malice de cet ennemi. Car il est périlleux de vouloir toujours suivre les mouvemens que l'on sent dans son ame, si l'on n'est bien affermi dans l'humilité, & hors du danger de mépriser les autres. C'est pourquoi, dit saint Basile, si une personne qui vit dans une Communauté, juge qu'elle a nécessairement besoin de jeûnes plus austères, de veilles plus grandes & de mortifications plus fortes, elle doit s'adresser à ceux qui sont établis pour le règlement du Monastere, leur dire les raisons sur lesquelles elle fonde son besoin, & s'en tenir à ce qu'ils ordonneront, parce qu'il pourra souvent arriver que l'on pourvoyera mieux à sa nécessité par une autre voie, que par celle qu'elle se propose.

*Athan. de virg.*

*Basil. Reg. breu. 138.*

L'âge peut aussi servir à régler les jeûnes & les mortifications corporelles. Les grands travaux conviennent aux jeûnes vierges, selon saint Ambroise, & elles en peuvent user jusqu'à ce qu'elles soient avancées en âge. Mais après qu'une vierge aura remporté la victoire sur sa chair, elle doit relâcher & moderer ses travaux. On laisse croître les jeunes vignes avec plus de liberté, parce qu'elles sont fortes ; mais on a

*Ambrois. l. 3: de virg.*

soin de couper plus de bois à celles qui sont vieilles, de crainte qu'étant trop chargées, elles ne meurent.

*Hierom. ep.*  
10.

Nous remarquerons encore sur le sujet du jeûne ce que dit saint Jérôme, que manger peu & conserver toujours la faim, est préférable à des jeûnes continuez durant trois jours, & qu'il est meilleur de prendre tous les jours un peu de nourriture, que d'en prendre rarement & assez. La meilleure pluie est celle qui tombe doucement sur la terre : mais celle qui tombe tout à la fois & avec une trop grande abondance, desole & renverse les richesses de la campagne. C'étoit l'usage d'un Solitaire nommé Marcien dont parle Theodoret. Il mangeoit tous les jours au soir, & il conservoit toujours la faim. Il disoit que celui qui prenoit la nourriture après avoir passé plusieurs jours sans manger, s'exposoit à un double inconvenient, qui étoit de s'acquiescer plus lâchement de l'Office Divin dans les jours où il ne mangeoit point, & que dans les jours où il mangeoit, il chargeoit ordinairement son corps ; ce qui rendoit aussi son ame plus pesante & moins capable de veiller. Lorsque cet homme divin parloit du jeûne, il disoit que le véritable étoit d'avoir toujours faim, & il proposoit aux autres la règle qu'il observoit lui-même.

*Theod. Hist.*  
*Regl. c. 3.*

Il nous reste de descendre, dans un détail un peu plus particulier pour régler l'abstinence des vierges. Outre qu'elles doivent toujours garder la tempérance dans tous leurs repas en ne se rassasiant jamais, la réplétion des nouritures ne s'accommodant point avec la pureté, elles ob-

serveront aussi la qualité des alimens qu'elles prendront. Saint Basile & saint Ambroise leur ordonnent de retrancher les viandes qui échauffent. C'est pourquoi on ne peut approuver ce qui n'est peut-être que trop commun dans beaucoup de maisons Religieuses, que les vierges usent de sucreries & de pâtisseries, parce que ces alimens sont pernicieux à la chasteté. Elles apporteront le même discernement dans les légumes & dans les herbes, parce qu'il y en a plusieurs qui sont capables de troubler le repos & la tranquillité de l'ame. Quelque nécessaire que soit le sel, saint Basile ne veut pas qu'elles en usent indifferemment & à toute occasion, d'autant que par sa chaleur il peut exciter la passion; & ce saint condamne certains Religieux qui rejettant toutes les autres nourritures par un excez de temperance, ne mangeoient que du pain qu'ils assaisoient de sel. C'est pour cela que les Prêtres des Egyptiens dont nous avons vû l'abstinence, ne se servoient point de sel, ainsi que nous apprenons de Plutarque,

*Basil. de ve-  
rà virg.  
Ambr. l. 3.  
de virg.*

*Basil. de ve-  
rà virg.*

*Plutar serm  
convivial.*

Pour ce qui est du vin, saint Grégoire de Nazianze dit que boire du vin est dans une vierge un plus grand peché que la colere. Saint Jérôme déclare qu'une jeune vierge doit fuir le vin comme un poison, parce que le vin & la jeunesse sont deux choses qui enflamment. C'est mettre le feu avec le feu, selon la pensée de saint Isidore de Damiette. Les vierges n'abuseront point de ce que saint Paul ordonne à Timothée d'user d'un peu de vin, parce que ce n'étoit qu'à cause de son estomach & de ses

*Grog. ppt. ad  
virg.*

*Hieron. epé  
22. c. 4.*

*Isid. Pelus.  
1. ep. 385.*

*1. Tim. 6. 6.*

*frequentes maladies* : & il est bien remarquable que ce Disciple du grand Apôtre n'avoit bû que de l'eau jusques-là , ce qui étoit la cause de ses indispositions ; & il avoit négligé la santé de son corps pour conserver sa chasteté. Aussi saint Ambroise & saint Leandre ne permettent le vin aux vierges que selon le précepte de saint Paul , c'est à dire en petite quantité , & plutôt comme un remède pour soulager les infirmités que comme une nourriture pour donner des forces : & saint Léandre ajoute qu'une vierge qui a le corps plein de vigueur , fait bien de s'en abstenir entièrement. On dit des anciennes femmes Romaines qu'elles ne buvoient point de vin. Cét usage est bien convenable aux vierges , & l'eau des fontaines leur est bien plus utile pour éteindre les flammes de la nature. Il y en a même qui estiment qu'il est à propos de ne pas se rassasier d'eau pour corriger les humeurs impures qui s'amassent dans le corps , & en rendre les mouvemens plus froids & plus lents , en sorte que la chair soit comme le buisson qui fût montré à Moïse , lequel étoit environné d'un feu qui ne le consumoit point ; ou comme les trois Jeunes Hébreux au milieu des flammes de la fournaise , qui ne brûlèrent pas même leurs cheveux ni leurs vêtemens.

*Ambr l. 3. de virg.*

*Leand. de Instit. virg.*

*Cassian. Coll. 2. c. 3. & Ansel. Cant. Tract. Ascet. 8. Spirit. t. 3.*

CHAPITRE VIII.

*Qu'il est utile aux vierges de travailler des mains. Que cela n'est pas indigne d'elles, mais très-convenable à leur profession. Elles doivent travailler à des ouvrages bons & utiles.*

**J**'Ai déjà remarqué en passant au sujet des vierges qui n'avoient point de biens, qu'elles pouvoient travailler des mains pour se procurer de quoi vivre: Mais il est à propos de remonter généralement à toutes les vierges qu'il leur est utile de travailler, quand même elles auroient d'ailleurs de quoi subsister, comme toutes les Religieuses qui vivent dans les Communautés & dont la subsistance est assurée. Ainsi

*Hieron. ep. 8.*

saint Jérôme remontoit autrefois à la vierge Démétriaque, qu'encore que Dieu luy eut fait la grace de ne manquer d'aucune chose, elle ne devoit pas pour cela s'exempter de travailler. Il faut donc que le travail contienne d'autres avantages que celui de contribuer aux besoins de la vie. Nous remarquerons qu'il est fort utile pour surmonter les tentations de la chair. Le travail est naturellement ennemi des voluptez, selon la sentence d'un ancien. Il fatigue le corps, il occupe les forces, il dissipe une partie des esprits animaux, il diminue la chaleur naturelle; & ainsi en travaillant, le corps se trouve beau-

*M. s. c. Erem.  
ac lege S. p. r.  
c. 77.*

○

*Nil. Paran.*  
72. coup moins porté au vice. C'est pourquoi il est fort avantageux à ceux qui se sentent rudement attaquez d'entreprendre des travaux rudes & difficiles. Exercez tellement vôtre corps au travail, dit saint Nil, que vous appaisiez les mouvemens de la chair.

*Nil. Traité de vol. pau-pert ad Mag. Cap. 273.*  
2 *Thessal. c.*  
2. Mais il procure encore cette utilité en bannissant la paresse & l'oïveté. Car l'oïveté est à plusieurs la cause de beaucoup de maux, elle augmente les vices auxquels on est déjà accoûtumé, & elle enseigne ceux dont on n'a pas encore la connoissance. Elle se plaît à former des nouveutez, & elle invente fort aisément des pechez que l'on ne s'étoit pas encore imaginez. Les Juifs n'ayant point d'occupation dans le désert, firent un veau d'or, & ils l'adorerent. Nous voïons aussi que saint Paul condamne ceux qui ne travailloient point, ce qui étoit la cause de leurs dérèglemens & de la légèreté avec laquelle ils se méloient de tout ce qui ne les regardoit point. Il leur ordonne avec instance & les conjure par J E S U S - C H R I S T, de manger leur pain en travaillant dans le silence.

*Nil. ibid.*  
Le travail est comme une ancre sacrée qui, en arrêtant le corps, arrête l'ame, & la met en état d'arriver avec assurance au port. Quoique les tempêtes & les vents les plus furieux semblent la menacer du naufrage, elle ne peut être enlevée ni ensevelie dans les flots, parce qu'elle demeure attachée à cette ancre fidelle, & toutes les pensées qui peuvent se présenter à elle, ne l'agirent pas beaucoup. Car le travail demande que l'ame soit présente aussi-bien que le corps; & pour cela il faut travailler avec ap-

plication & non avec négligence : & cette application l'empêchera de s'égarer dans les différentes pensées que la négligence excite , & qui l'emportent comme une captive vers toutes les passions de la concupiscence. En un mot il faut se persuader que le travail est d'une utilité merveilleuse , & qu'il est le père de la tempérance & de toutes les vertus , comme la paresse est la mère de l'impureté & de tous les vices.

D'ailleurs c'est une loi que la Justice divine a prescrite à l'homme en punition de son péché de *manger son pain à la sueur de son visage* : *Gen c. 3. 19.* & les vierges ne doivent pas se croire tout à fait exemptes de cette peine, si elles veulent se souvenir que les mains de la première femme ont été les premières ouvrières de l'iniquité, en touchant au fruit défendu. Il n'est point juste qu'elles évitent la peine du péché dont leur sexe a été la cause & l'origine. Le travail est en quelque façon l'unique chose qui reste aux vierges pour qu'elles se sentent de la dés-obéissance de la première femme. L'obéissance à un mari a été changée en elles en l'obéissance à JESUS-CHRIST, & les douleurs de l'enfantement ont été changées en la joye d'une fécondité spirituelle. Cela est trop honorable pour être un supplice. Il faut donc qu'elles travaillent, afin que par là au moins elles aient quelque part à la peine, après en avoir eu une si grande au péché.

Mais les vierges ne croient pas que le travail des mains soit indigne de leur profession. Il n'y a que l'orgueil, dit saint Augustin, qui affectant une fausse honnêteté, puisse croire qu'il

Traitez de pieté de la prière. *Contin. c. 8.*

cc *Aug. de opere Mon. c. 11.*

*Justin.  
Dial. cum  
Tisrb.*

ne soit point honnête de travailler. JESUS-CHRIST n'a pas crû qu'il fût indigne de luy de travailler aux mêmes ouvrages que saint Joseph qui étoit charpentier, & saint Justin nous rend ce témoignage. Saint Paul n'a point cru non plus qu'il fût indigne d'un Apôtre & d'un Ministre de JESUS-CHRIST, de s'occuper à faire des tentes pour avoir de quoi vivre. Les Payens ont eu d'illustres Philosophes qui n'ont point dédaigné de s'employer à des ouvrages vils & méprisables. On en a vû parmi les Romains quitter l'agriculture pour aller conduire les armées, & après avoir chargé leurs mains de palmes & de dépouilles revenir encore les charger de terre & de boüe en reprenant le même exercice. Mais pour rapporter ici quelque exemple plus particulier, outre les autres que nous allons voir ensuite, Pulcherie & ses sœurs qui étoient filles d'un Empereur, travailloient à faire des tissures & d'autres ouvrages semblables. Car, dit

*Sozom. l. 9. c. 3.*

Sozomeme, encore qu'elles fussent des Impératrices élevées & nourries dans le Palais, elles évitoient & réjetoient l'oïveté comme une chose indigne de la sainte virginité dont elles faisoient profession.

*Aug. de opere  
Mon. c. 17.*

Les vierges se plaindront peut-être ici que le travail les détournera de la priere, du chant des Pseaumes, & de la lecture. Il est vrai, pour parler avec saint Augustin, que c'est une vie bien loüable & bien douce dans JESUS-CHRIST que d'être appliqué à ces saints exercices. Mais s'il n'est pas permis de les quitter quelques fois, il ne faudra point manger ni préparer ce que l'on doit manger. Mais

si la nécessité à laquelle nôtre foiblesse est sujete, oblige les serviteurs de Dieu de donner à ces choses certains intervalles de tems, pourquoy ne sera-t'il point permis d'en donner aussi quelque partie au travail ? On peut prier pendant le travail même, & on peut dire qu'il dispose encore à la priere. Car comme elle demande un esprit récueilli, c'est un avantage qu'elle reçoit du travail qui empêche l'esprit de s'égarer ; & quand on veut s'appliquer à la priere, on trouve le cœur tout préparé. On sçait à combien de chansons vaines, & infames les ouvriers du monde appliquent leurs cœurs & leurs langues, sans pour cela qu'ils fassent cesser leurs mains. Ainsi rien n'empêche que l'on ne chante encore des Pseaumes en travaillant. Mais saint Paul <sup>Ephes. c. 5.</sup> qui commande aux gens mariez de travailler, & <sup>19.</sup> qui y sont obligez par les besoins de la vie, ne laisse pas de leur commander aussi de prier & de chanter des Pseaumes. Si cet Apôtre si rempli de l'esprit de Dieu veut que les gens du monde fassent entrer ces exercices de pieté dans le travail, comment les vierges ne pourront-elles pas faire entrer le travail dans ces mêmes exercices.

Que si les vierges veulent lire les divines Ecritures, elles y trouveront ce que saint Paul ordonne ; *Celuy qui ne veut point travailler, ne doit point manger.* Ne seroit-ce pas un étrange dérèglement, dit saint Augustin, de ne point obeir à ce que l'on lit pendant que l'on veut lire, & de refuser de pratiquer ce que l'on apprend en lisant, afin d'employer plus de tems à lire & à apprendre. L'exemple seul du grand

Apôtre suffit pour nous convaincre que l'on peut travailler sans abandonner ces exercices. Il a rempli toute la terre de la semence de l'Evangile depuis Jerusalem jusques dans l'Illirte, il a parcouru une grande partie du monde, & il avoit soin de toutes les Eglises. Cependant au milieu de tous ces travaux, il n'a pas laissé de travailler des mains & de faire des tentes.

*Greg. Naz. praecept. ad virg.*

*Aelr. Reg. de instit. inclus. c. 14 in Cod. Reg.*

*Pater qui dicit in Reg. ad virg. cap. 12. ibid.*

*Eas. Arel. ad Casaviam Abbat.*

Si après cela nous examinons les Régles que les Saints ont données aux vierges, nous trouvons qu'ils ne leur ont pas moins recommandé le travail que la prière, la lecture & les autres exercices de piété. Quelques-uns apprehendaient que l'amour du travail ne dominât dans le cœur des vierges, leur ordonnent tellement de travailler, qu'elles n'abandonnent point la prière ni la lecture. D'autres apprehendant que l'amour de la prière & de la lecture ne dominât dans elles leur ordonnent tellement de s'exercer à la prière & à la lecture, qu'elles ne manquent pas de travailler.

*Ambr. l. 3. de virg.*

On prescrivoit ces Réglemens aux vierges, & on ne peut pas douter qu'elles ne les observassent. C'est ainsi que saint Ambroise raconte de celles de Boulogne, que tantôt elles chantoient des cantiques spirituels, & tantôt elles s'exerçoient à des ouvrages pour en tirer dequoy vivre. Saint Jérôme témoigne la même chose de sainte Paule & des vierges qui vivoient dans son Monastere. Sainte Therese aimoit beaucoup mieux filer que d'écrire, & elle ne dedaignoit point de descendre de ses plus hautes elevations d'esprit pour s'occuper à des ouvrages corporels. Si nous voulons remonter au dessus

de tous ces exemples, la sainte Vierge que nous pouvons fort justement appeller le premier<sup>e</sup> miroir des vierges, ne jugeoit point qu'il fut indigne d'elle de travailler, encore qu'elle fût toute appliquée à Dieu. Elle remplissoit dans la maison tous les devoirs d'une femme & d'une mère, elle s'occupoit encore d'ailleurs ; & on croit que la robe sans couture de J E S U S - C H R I S T son Fils étoit l'ouvrage de l'industrie de ses mains.

Tout cela fait voir que les vierges ne doivent point se dispenser de travailler. Il faut qu'elles remplissent ainsi les jours par la priere, la lecture & le travail. Il n'y a rien de plus agréable que ce mélange & cette succession continue de différens exercices. On n'est pas exposé au péril de tomber dans la tiédeur & dans le relâchement ou dans le dégoût, en ne pratiquant qu'un seul employ. On passe de l'un à l'autre avec une nouvelle ferveur, & on trouve, selon saint Ambroise, une espece de trêve & de repos dans ce changement d'occupations, de même que le laboureur qui ne laisse point sa terre inutile, a soin de changer les semences qu'il y repand, pour luy donner en quelque façon du repos par le changement des fruits qu'elle doit porter.

*Ambr. l. 3,  
de virg.*

Il nous reste encore sur cette matiere d'avertir les vierges de s'occuper à des ouvrages bons & utiles conformément à ce que dit saint Paul ;

*Que celui qui déroboit, ne dérobe plus ; mais qu'il s'occupe en travaillant des mains à quelque ouvrage bon & utile pour avoir de quoi donner à ceux qui sont dans l'indigence.* Les saints

*Ephes. 4. 28*

Pères n'ont point oublié cette circonstance, quand ils ont ordonné aux vierges de travailler. Mais je me contenterai de leur marquer à ce sujet l'avertissement de saint Césaire d'Arles. Dans les ouvrages que vous faites de vos mains, dit ce Saint à des vierges, méprisez de vous occuper à ces ouvrages pompeux du siècle qui ne sont pas pour l'utilité mais pour la vanité ; en sorte que dans les choses mêmes de la terre vous ne vous exerciez à rien qui ne soit convenable à la modestie & à la sainteté. Et ce même Saint marque ensuite quels peuvent être ces vains ouvrages, comme des tapis, des tapisseries & d'autres choses semblables. C'est peut-être à quoi l'on manque dans beaucoup de maisons Religieuses, & les Supérieures ne peuvent s'attacher avec trop de fermeté à retrancher ce mal où il se trouve. Les vierges n'emploient-elles donc pas leurs saintes mains à des ouvrages qui ne sont que pour le luxe & la vanité des femmes du monde ? Combien est-il indigne que des personnes consacrées à JESUS-CHRIST deviennent les instrumens de l'orgueil du siècle ? Ne font-elles pas voir par là, pour parler avec le même saint Césaire, qu'elles aiment encore *la concupiscence de la chair, la concupiscence des yeux & l'orgueil de la vie*, puis qu'elles travaillent pour ces passions & pour ces vices ? Qu'elles laissent aux femmes du monde qui aiment le siècle & qui sont esclaves du luxe & de la volupté à se préparer ces ornemens du siècle ; mais pour elles, qu'elles se souviennent que le monde est mort & crucifié pour elles, comme elles sont mortes & cruci-

ées pour le monde. Que dirai-je de celles qui s'occupent à des bijoux d'enfant & à d'autres ouvrages aussi ridicules, qu'elles peuvent aisément s'imaginer, quoi que l'on ne veuille point marquer en détail des choses si vaines & si méprisables. Il faut que les vierges travaillent ; mais elles doivent choisir des occupations qui ne les éloignent point de la gravité Religieuse, ni de la sainteté de leur état.

CHAPITRE IX.

*Pourquoi JESUS-CHRIST marque les Vierges sages & les folles par le nombre de cinq. Que c'est pour apprendre aux Vierges à pratiquer la continence dans les sens du corps.*

**O**N ne peut travailler comme il faut à la mortification du corps, qu'en travaillant à la continence de ses sens qui sont cinq en nombre. Car ils ont des attraites capables de corrompre la pureté, si l'on a soin de les rendre chastes, & de leur résister avec une application continuelle. Il est bien remarquable que JESUS-CHRIST dans son Evangile marque les vierges sages & les folles par le nombre de cinq. *Le Royaume du Ciel, dit ce divin Sauveur, est semblable à dix vierges, qui ayant pris leurs lampes, s'en allerent au devant de l'Epoux & de l'Epouse. Il y en avait cinq* *Math. c. 25.*

218 *Traité de la Virginité.*

*d'entre elles, qui étoient folles & cinq sages.*  
 On voit le nombre de cinq de part & d'autre.  
 C'est ce que JESUS-CHRIST a fait à dessein  
 & non indifféremment, comme le disent saint  
 Augustin, saint Methodius & d'autres Peres,  
 pour nous apprendre que l'on doit cultiver la  
 continence dans les cinq sens du corps. D'où  
 les vierges doivent conclure que sans cette conti-  
 nence elles ne peuvent acquérir une parfaite  
 pureté.

*Meth. in  
 conv. virg.  
 Aug. qq. 83.  
 59. Paulin.  
 ep. 26.*

Le grand dérèglement & la cause ordinaire  
 de la corruption de l'ame, est de chercher la  
 jouissance des choses extérieures & d'y mettre  
 son bonheur & son plaisir, sans penser aux in-  
 térieures & aux spirituelles. Or c'est par le  
 ministère des sens que l'ame jouit des choses  
 extérieures & corporelles. Car comme l'ame est  
 spirituelle & invisible, dit saint Grégoire, elle  
 ne peut être touchée par le plaisir des choses  
 corporelles, si ce n'est qu'étant unie & attachée  
 au corps, elle a les sens qui luy sont comme  
 des voyes, par lesquelles elle peut sortir au de-  
 hors. C'est pour cela que les choses corporelles  
 sont ordinairement appellées sensibles, selon  
 saint Augustin, parce que l'ame les aperçoit  
 par les sens. Ce grand Docteur remarque que  
 les saintes Ecritures les appellent plus communé-  
 ment *visibles*, parce que la lumière visible tient  
 le premier lieu entre les biens extérieurs, ou  
 parce que la vûe est le plus noble des sens;  
 outre que l'on peut dire encore que la vûe est  
 comme un sens général qui ne sert pas seule-  
 ment à signifier ce que nous apercevons par el-  
 le, mais aussi ce que nous apercevons par les

*Greg l. 21. „  
 mor. in Job. „  
 6. 2.*

*Aug. de  
 mor. Eccles.  
 c. 20. Et. 10.  
 Conf. c. 35*

autres sens ; au lieu que ceux-ci ne servent qu'à exprimer ce qui leur est propre, & à quoi la nature a déterminé leur usage. C'est ainsi que le grand Apôtre voulant nous détourner de l'amour des choses temporelles dans le Nouveau Testament ; *Nous ne considérons pas, dit-il, <sup>2. Cor. 5. 4.</sup> les choses visibles, mais les invisibles, parce <sup>18.</sup> que les choses visibles sont temporelles, mais les invisibles sont éternelles.* Car il arrive que l'ame sortant au dehors par les sens & apercevant les choses temporelles qui ont quelque charme, elle commence à les désirer & à les aimer. C'est ce qui la souille & lui donne la mort conformément à ce que dit l'Écriture ; *La mort Jerom. 8. 9. est montée par nos fenêtres, & elle est entrée <sup>21.</sup> dans nos maisons.* La mort, dit Saint Grégoire *Greg.* monte par les fenêtres, & elle entre dans nos maisons, quand la concupiscence vient par les sens du corps, & qu'elle entre dans notre ame. De sorte que ce ne sont point les choses corporelles par elles-mêmes qui souillent & perdent l'ame, comme si elles étoient impures & mauvaises ; mais c'est la cupidité & l'amour déréglé qu'elle a pour elles & pour le plaisir des sens ; & cet amour déréglé consiste à vouloir jouir d'elles & des plaisirs des sens au préjudice des biens & des plaisirs intérieurs qu'elle abandonne, quoiqu'ils soient les véritables biens & seuls capables de lui donner un plaisir pur & chaste. C'est pourquoi il est évident qu'il faut résister aux sens, & en éviter toutes les voluptez, pour ne point se corrompre ni se perdre par l'amour des choses sensibles & corporelles.

Cette doctrine apprend aux vierges que , pour qu'elles soient parfaitement vierges dans le corps, elles doivent garder la continence dans tous leurs sens. Car il ne faut point borner ni resserrer la continence dans le seul retranchement de la passion des parties inférieures du corps. Il faut considerer , dit saint Clement d'Alexandrie, que la continence ne consiste pas dans le seul renoncement au commerce du corps , mais aussi dans le retranchement de toutes les autres choses qu'une ame emportée par la passion , desire au delà de ce qui est nécessaire , & par l'amour du plaisir.

Saint Basile a été si persuadé de cette importante maxime pour les vierges , qu'il a employé la plus grande partie de son Livre de la vraie virginité , à leur montrer qu'elles doivent purifier tous leurs sens , & les rendre vierges par une exacte continence , afin qu'elles mêmes puissent être parfaitement & veritablement vierges. Il y en a , dit saint Methodius dans son festin des vierges , qui s'imaginent de cultiver & de garder la virginité. Mais pour dire vrai, il y en a peu qui l'honorent & la cultivent dignement. Car il ne faut pas croire que quiconque vit dans la continence à l'égard du plaisir qui vient du dernier des sens du corps , garde aussitôt une veritable virginité , s'il n'a pas soin d'arrêter aussi les cupiditez des autres sens. Au contraire il faut dire qu'il la des-honore & qu'il la traite indignement , lors qu'après avoir embrassé cette profession , il ne laisse pas de s'abandonner à des passions basses & méprisables en la place des sales voluptez qu'il a méprisées.

Aug de cont.  
c. 1.

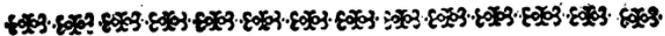
Cle. Alex.  
l. 3. Strom.

Method. in  
conv. virg.  
orat. 11.

faisant ainsi succéder à celles-ci d'autres voluptez qui ne sont pas véritablement si honteuses, mais qui ne sont pourtant pas innocentes.

Il faut donc, selon le même saint, que celui qui ayant embrassé la virginité, ne voudra point manquer à aucun des devoirs qu'elle exige, conserve purs & lie étroitement tous ses membres & tous ses sens, de même que les Pilotes font aux planches des vaisseaux qu'ils joignent & qu'ils lient avec soin les unes contre les autres : ce qu'ils font pour empêcher que l'eau n'entre dans leurs vaisseaux. Il est bien plus juste que nous apportions le même soin dans une affaire bien plus importante & plus périlleuse pour empêcher que l'iniquité qui est si abondante & répandue par toute cette vie, ne se répande aussi dans nos ames par les sens qui seroient ouverts & mal gardez. Mais ce ne sont là que des leçons générales, & il est important de parler en particulier de la continence des sens.





## CHAPITRE X.

*De la continence de la vûë. Combien ce sens est pernicieux. Les vierges doivent se garder aussi d'être vûës. Exemple d'une vierge.*

**I**L est à propos de commencer à parler de la continence des sens par celui de la vûë , parce qu'il en est le premier & le plus noble. Mais s'il est le premier & le plus noble des sens , il est vrai de dire qu'il en est aussi le plus pernicieux à cause de la concupiscence dont il est infecté. Il faut avoüer même que par rapport à l'institution de la nature , les yeux s'enflamment aisément , parce qu'ils participent sur tout à la qualité du feu qui est un des quatre éléments dont nos corps sont composez ; & comme ils ont la lumiere , ils en ont aussi la chaleur. Mais depuis que la concupiscence les a infectez , on ne peut dire combien la malignité en est pernicieuse.

La concupiscence des yeux est une des trois 1. joan. 1. 16. dont il est parlé dans l'Ecriture ; *Il n'y a dans le monde que concupiscence de la chair , concupiscence des yeux & orgueil de la vie.* Saint Augustin entend la curiosité par la concupiscence des yeux. La curiosité est un vice qui a établi son siege dans l'esprit , & elle consiste dans un désir déréglé de connoître & de sçavoir les

choses dont la connoissance est pernicieuse, ou même inutile. Mais elle exécute ordinairement sa passion par le ministère des yeux ; c'est pour cela aussi qu'elle est appelée *concupiscence des yeux*, & elle a dans eux des serviteurs parfaitement conformes à ses desirs, & soumis à ses ordres, parce qu'ils ont pour voir, la même passion qu'elle a pour connoître. Cette inquiétude leur est restée de la legereté de la première femme dont nous sommes les enfans. Car cette femme ayant déjà l'esprit corrompu par le desir de la science, ne pût retenir ses yeux, elle regarda la beauté du fruit que Dieu avoit deffendu ; & se persuadant sur la parole du démon, que si elle mangeoit de ce fruit, elle acqueriroit la connoissance du bien & du mal, & elle eut la témérité d'y porter la main ; de sorte que le desir de connoître luy demeura dans l'esprit, & la passion de voir dans les yeux.

Depuis ce tems le sens de la vûe est extrêmement contagieux. Les yeux sont hardis & impudens, dit saint Ambroïse. Les premiers traits de l'amour impudique viennent des yeux, selon saint Augustin, & c'est par eux que la concupiscence commence ses premières attaques. Ils ont été de tout tems la cause de la perte d'une infinité de personnes. Les enfans de Dieu ne prirent les filles des hommes pour leurs femmes, qu'après qu'ils eurent vû qu'elles étoient belles, & ils abandonnerent l'ancienne vertu de leurs peres qui n'avoient pas voulu contracter de mariage avec la race de Caïn que Dieu avoit frappé de sa malediction. Holopherne qui combattoit pour reduire toute la terre sous l'empire de

*Ambr. de Resurr.*

*Gen. 6. 2.*

## 224 *Traité de la Virginité.*

Nabuchodonozor, fut pris par ses yeux sans aucune violence, aussi-tôt qu'il eût vû Judith; & cette sainte femme usant de l'accez que l'aveugle passion de ce General d'armée luy avoit donné, elle luy enleva la tête pendant qu'il dormoit. Les yeux rendent l'homme adulateur dans le cœur,

*Math. 5. 28.* comme J E S U S - C H R I S T le dit dans l'Evangile; ils ont fait tomber David dans un adultère effectif, & de l'adultère dans l'homicide.

*Thren. 3. 52.* Le Prophete representant les Juifs se plaint que *son œil avoit enlevé son ame, comme un laron.*

Les yeux ont un étrange artifice. Lorsque la main n'a pas la liberté de toucher, ils touchent eux-mêmes de loin l'objet qu'ils apperçoivent & l'attirent à eux comme par une force secrète: & en le faisant passer dans le cerveau, ils en tracent les images & les impressions. Ces images se présentent ensuite à l'ame; ou elle les réveille elle même quand elle veut; & ainsi elle est troublée par des pensées & des illusions impures. C'est ce qui faisoit dire à Job; *J'ai fait un pacté avec mes yeux pour ne pas penser même à une vierge.* Ce saint homme sçavoit qu'il falloit retrancher l'impureté jusques dans le cœur. Mais parce qu'il sçavoit aussi qu'il n'eût pû garder les pensées de son cœur, s'il eut permis à ses yeux de regarder indiscrettement ce qu'il auroit peut-être été obligé d'aimer & de desirer après l'avoir vû, il se resolu de ne jamais donner à ses yeux la liberté de regarder les personnes les plus chastes, de peur d'exposer son ame à des pensées criminelles. Il est difficile aussi de réduire les yeux à la continence, parce qu'ils sont extrêmement legers & actifs, & que sans sortir

*Oculus quasi velox.*

sortir de leur place ils se portent en un moment vers les objets éloignez.

Les vierges reconnoissent par-là combien la vûë est un sens dangereux, & avec combien de vigilance elles doivent se garder de la concupiscence de la passion des yeux. Ne m'alleguez point, dit saint Augustin à des vierges, que vous avez les ames chastes, si vous avez les yeux impudiques. Un œil impudique est la marque d'un cœur impudique. A quoi sert à une vierge, dit saint Césaire d'Arles, de garder l'intégrité de la chair, si elle ne veut pas éviter la concupiscence des yeux. Il faut donc que le regard d'une vierge soit toujours vierge, il doit marquer sa pureté, il ne doit point avoir de mollesse, il faut qu'il soit mâle & genereux, comme dit saint Basile.

Les vierges résisteront encore en une autre maniere à la concupiscence des yeux. Car ils aiment à voir non seulement les beaux visages, mais aussi les couleurs agréables, les peintures différentes, la magnificence des bâtimens, la nouveauté dans toutes sortes de structures, les Comédies, les Tragedies, les représentations de Théâtres, & toutes les autres choses semblables, que les hommes ont inventées pour le plaisir de la vûë & par l'effet de cette maladie. C'est peut-être cette même passion qui sous prétexte de la pieté nous fait passer les bornes de la nécessité dans l'embellissement des Eglises & des Autels, ainsi que saint Augustin l'a remarqué. Que les vierges prennent garde que ces choses ne possèdent pas leurs ames, mais que ce soit Dieu seul, parce qu'il est seul.

P

le véritable bien ; & au lieu d'appliquer les yeux du corps à tous ces charmes dangereux, qu'elles élevent les yeux de l'ame vers la beauté souveraine & éternelle.

Mais comme les vierges doivent garder leurs yeux pour ne pas voir les autres, il faut qu'elles se gardent aussi des yeux des autres pour ne pas en être vûes. Il est également périlleux à une vierge de voir & d'être vûë, dit Tertullien, & c'est l'effet d'une même passion. Si elle ne regarde pas les autres avec pureté, c'est pourtant un mal que les autres la regardent, si elle le souffre, & cela même la souille. C'est en ce sens que saint Ambroise dit que la chasteté est violée par le seul regard ; & ce Père rapporte que ce qui donna occasion à un jeune homme d'aimer sainte Agnès, fût de ce qu'il l'avoit vûë quand elle revenoit de l'écolle.

Nous avons à ce sujet l'exemple rare de la modestie d'une vierge entre les autres, qui avoit tellement renoncé à la vûë de tous les hommes qu'elle refusa de voir saint Martin. Ce grand Evêque ayant entendu parler de sa vertu, & passant auprès de sa maison, se détourna pour lui rendre une visite. Mais la considération d'un si saint Prélat ne fût point capable de faire relâcher le moins du monde à cette chaste vierge, les chaînes de sa généreuse résolution. Elle envoya lui faire ses excuses par un autre ; & saint Martin les ayant reçûës, sortit de sa maison avec joie. Ce ne fût pas un Prêtre ordinaire qu'elle refusa de voir, mais celui dont la vûë faisoit le salut & le bonheur de ceux qui le voyoient. O vierge glorieuse, s'écrie saint Se-

*Tertull. de  
virg. vel. c.*

2.

*Cypr. de dis-  
cip. & hab.*

*virg.*

*Ambr. ep.*

34.

*Sup. Dial. 2.  
de virtut. S.  
Mart.*

*Ibid.*

vere Sulpice , qui ne pût souffrir d'être vûë par saint Martin ! O Martin bien-heureux qui qui ne s'estima point des-honoré par ce refus, mais qui fût bien aise de voir un si rare exemple de modestie!

CHAPITRE XI.

*Du voile des vierges. Qu'il leur est donné pour la continence de la vûë. Antiquité de cét usage. Quelques autres remarques sur le voile. Instruction que l'on en peut tirer.*

**I**L seroit à souhaiter que toutes les filles du monde portassent le voile , selon le précepte de saint Paul , comme une marque de la modestie & de la pudeur de leur sexe. La nature leur ayant donné de longs cheveux pour leur servir d'une espece de voile , c'est une leçon qu'elle leur donne , ainsi que cét Apôtre le marque, pour leur apprendre qu'elles devroient s'en faire encore un autre pour couvrir leur tête & leur visage. Encore que quelques - uns croient que ce précepte ne soit que de bienfiance , les Corinthiens néanmoins le reçurent comme un commandement auquel ils crûrent devoir obéir; & nous aprenons de Tertullien que de son tems ces peuples voiloient encore leurs filles. Saint Chrysostome & d'autres l'ont aussi entendu comme un commandement. Nous avons le traité de Tertullien touchant le voile des vier-

*Tertull. de virg. vel. c. I. & 8.*

ges , & on estime qu'il le composât pour montrer que toutes les filles devoient porter le voile que la plus grande partie avoient quitté.

Mais cet usage qui seroit si avantageux contre les déreglemens du siècle , ayant été abandonné par les filles du monde , qui aiment mieux marcher la tête libre & levée , l'Eglise a eu raison de le conserver & de l'ordonner aux vierges saintes & sacrées , que leur profession oblige à une discipline plus sévère & plus Religieuse.

On peut dire d'abord que le voile enseigne aux vierges la continence de tous les sens. Car comme il est ordonné pour couvrir la tête où la nature a placé les sens , il leur apprend , en les cachant qu'il faut les resserrer & les fermer à tous les plaisirs & à toutes les voluptez. Mais il est particulièrement établi pour servir à la continence des yeux , & pour délivrer les vierges du double péril de voir & d'être vûes.

*Tertull. de vel. virg. c. 15.*

C'est , dit Tertullien , comme un Casque & un Bouclier qui les deffend contre toutes les at-

*Tertull. de virg. vel. c. 16.*

taques des tentations. Fortifiez-vous de cette armure de pudeur , pour user des termes du même Auteur , environnez-vous de cette trenchée de modestie , élevez à votre sexe comme un mur qui vous empêche de jeter vos regards sur les autres , & les autres de jeter leurs regards sur vous. Les Payens mêmes ont reconnu cette utilité du voile , & les Romains le faisoient porter aux Vestales , comme les Auteurs le témoignent. Les femmes les plus sages & les plus modestes faisoient profession de le porter toujours. On raporte de celles de l'Arabie qu'elles cou-

voient tellement leur tête & leur face ; qu'elles aimoient mieux se contenter d'un œil pour voir le jour ; que de prostituer tout leur visage à la vûe du monde. On dit aussi d'une jeune Princesse nommée Aluida fille d'un Roy des Goths ; qu'elle avoit toujours la face voilée, de peur que sa beauté n'excitât la passion de ceux qui l'auroient regardée ; & c'étoit un effet de l'amour qu'elle avoit pour la pureté. Mais afin que le voile produise l'effet dont nous parlons , il est nécessaire qu'il soit épais & non clair ni transparent. Nous aprenons de saint Ambroise que le voile des vierges étoit fait d'une grosse étoffe. Saint Augustin leur recommande de n'en point porter qui soit fin & délié ; & il se plaint que quelques-unes en effet en avoient de trop tendres & trop délicats.

*Tertull.*  
*ibid. c. 17.*

*Olaus*  
*magn. l. 1. f.*  
*c. 184*

*Ambro. ep.*  
*12. contra*  
*Symon.*

*Aug. ep.*  
*109. c. de*  
*S. virg. c. 34.*

Mais il semble qu'il importe peu d'entretenir les vierges Religieuses sur cette matiere parce qu'elles passent leur vie dans une profonde retraite qui les ôte à la vûe du monde. Ce n'est point là aussi la seule raison pour laquelle le voile leur est ordonné , & je dois leur faire voir dans la suite qu'elles le portent encore en qualité d'Epouses de J E S U S - C H R I S T. On peut néanmoins leur remontrer qu'elles doivent en observer très-religieusement l'usage ; lors qu'elles sont obligées de s'entretenir avec ceux de dehors. Car elles n'ont pas seulement à craindre la vûe des enfans des hommes , mais de leurs femmes & de leurs filles , qui par cet air du monde qu'elles portent , peuvent insensiblement & en différentes manieres, envenimer leurs yeux & blesser la pureté de leurs ames.

Pour ce qui est des vierges qui vivent dans le monde , encore que l'Eglise ne leur donne pas le voile , parce qu'elles n'ont pas fait vœu entre ses mains , elles devroient s'en donner un à elles-mêmes , & le prendre de leur propre volonté. Il faut qu'elles considèrent combien elles sont exposées , & que quelque effort qu'elles fassent dans leur esprit , il est nécessaire qu'en montrant leur visage , elles se trouvent dans le péril , pendant qu'elles sont , pour ainsi dire , attaquées & frappées indifféremment par les regards de plusieurs. Il est bon qu'elles se distinguent devant le monde , non par un esprit d'orgueil & de vanité , mais de Religion & de piété. C'est un effet de sagesse que d'aller au devant des tentations pour les arrêter.

*Tertull. de  
vel. virg.  
c. 15.*

*Tertull.  
ibid.*

” Car , comme dit Tertullien , qui aura la hardiesse de jeter les yeux pour regarder un visage qui est caché , qui ne s'aperçoit point qu'on le void , & qui porte les marques de la tristesse. Soit que ces vierges marchent dans les rues , soit qu'elles se trouvent dans les assemblées des Fidèles , soit qu'elles soient obligées de s'entretenir avec les autres , le voile les tiendra toujours comme fermées , pour user des termes du même Auteur , & elles auront par-là beaucoup moins de part au monde , quoiqu'elles vivent dans le monde.

L'usage du voile est très-ancien dans l'Eglise. L'Apôtre saint Paul doit en être considéré comme le véritable Auteur par le commandement qu'il a fait aux femmes & aux filles de le porter & on ne peut point douter qu'il ne l'ait particulièrement ordonné aux saintes vierges.

Comme Tertullien , ainsi que nous avons vû , prétendoit l'imposer à toutes les filles , & qu'ils se plaignoit de plusieurs qui l'avoient quitté , nous en pouvons tirer cette preuve que les vierges de profession l'avoient retenu , parce qu'il auroit encore eû plus de sujet de s'en plaindre , puis qu'il y en avoit beaucoup de son tems , selon le témoignage qu'il en rend lui-même. Nous voyons aussi qu'il distingue les vierges des hommes & les vierges de Dieu. *Tertul. ibid. c. 3.* Celles-ci portoient encore le voile ; & celles-là qui l'avoient abandonné s'en scandalizoient , ne pouvant souffrir dans les autres une pratique qui leur donnoit de la confusion. Il y a bien de l'apparence que ces vierges de Dieu étoient au moins pour la plupart les vierges saintes & consacrées qui avoient conservé cet ornement & cette marque de la modestie & de la pudeur virginale. Mais tous les Pères & les Auteurs Ecclésiastiques des siècles suivans témoignent si clairement que c'étoit l'usage des vierges de porter le voile qu'il est impossible d'en douter , comme on le void dans saint Athanase , le Poëte Prudence , saint Chrysostome , saint Ambroise , saint Optat , saint Jérôme , saint Augustin , sans parler de plusieurs autres dans les mêmes siècles & dans les posterieurs.

Saint Optat en particulier parle d'une espèce de voile dont les vierges se servoient pour couvrir leur tête , qu'il appelle une petite *mitre*. Je ne crois pas que l'on doive confondre cette *mitre* avec le voile que nous entendons ordinairement , comme s'il n'y avoit pas de différence. C'étoit plutôt une sorte de coëffure qui servoit

*Optat. l. 6. contra Doct. nat.*

à couvrir la tête & à ferrer les cheveux , au lieu que le voile est destiné pour couvrir la tête , le visage & les épaules. Un Auteur ancien parlant des Amazones qu'il a crû être des hommes & non des femmes , dit que ces hommes prétendus portoient de longs vêtemens comme

*Palaph. tit. de*

*1. 17.*

*Tertul. de vel. virg.*

*o. 16.*

*Athanas. de virg.*

les femmes , & qu'à leur mode ils lioient & serroient leurs cheveux avec une *mitre*. Tertulien se plaint qu'il y avoit des femmes qui au lieu de voiler leur tête , se contentoient de la lier avec des mitres & des bandes d'étoffe. C'est apparemment ce que saint Athanasé veut dire quand il recommande à une vierge de ferrer sa tête & ses cheveux avec des bandes d'étoffe. Nous devons aussi entendre de même saint Jérôme dont voici les termes. C'est la coutume , dit ce Père , dans les Monasteres de l'Egypte & de la Syrie , que les vierges & les veuves qui se sont vouïées à Dieu , & qui en renonçant au monde ont foulé aux pieds toutes les delices du siècle , de donner leurs cheveux à couper aux mères des Monasteres , non pour marcher après cela la tête découverte contre le précepte de l'Apôtre , mais liée & voïlée. Ou j'estime que nous devons entendre que les vierges serroient leur tête avec la *mitre* comme elles la couvroient au dessus avec le voile. C'est peut-être ainsi que nous devons encore expliquer saint Augustin , qui au même endroit où il se plaint que quelques vierges portoient des voiles trop déliez se plaint aussi qu'elles lioient leur tête avec des bandes qui les faisoient remarquer , sans doute parce qu'elles n'étoient pas assez simples.

*Hieron. ep. ad Sabinian*

*Aug. de S. virg. c. 34.*

Nous venons de remarquer que l'on coupoit les cheveux aux vierges, quand on leur donnoit le voile. C'étoit l'usage des Monasteres de l'Egypte & de la Syrie, selon le témoignage de saint Jérôme. Mais cela n'étoit pas observé par tout. Nous voyons dans saint Augustin que les vierges dans l'Affrique conservoient leurs cheveux, puis qu'il les avertit de ne point user de négligence pour les laisser repandre au dehors, ni d'artifice pour les ajuster. Saint Ambroise fit couper les cheveux à une vierge qui avoit péché contre son vœu, en punition de son crime. Les Vestales parmi les Romains coupoient aussi leurs cheveux, & elles les attachoient à un arbre comme une espèce de sacrifice qu'elles en faisoient aux Dieux. Mais soit que les vierges fissent couper leurs cheveux ou qu'elles les réservassent, elles se servoient de ce que l'on appelloit une *mitre* comme d'une espèce de coëffure; Mais elles avoient outre cela un voile qui leur couvroit le visage & les épaules.

Aug. ep. 109

Ambr. ad virg. laps. c. 8.

Plin. l. 16: c. 44.

Le voile des vierges étoit d'une couleur violette ou brune, & les Anciens l'appelloient *flammeum* comme ayant quelque chose de la couleur de la flamme. D'autres en portoient aussi un noir. On le nommoit autrement, *masortes*. Ce mot signifioit proprement un petit manteau dont les Moines se servoient pour se couvrir le col & les épaules, comme Cassien le témoigne; & parce que les vierges se servoient du voile pour le même effet, on lui donnoit le même nom. Les Evêques le benissoient quand ils le donnoient aux vierges dans leur consécration. Cela se faisoit avec cérémonie, dans l'Eglise,

Cassien. l. instit. c. 7.

Hieron. de serv. virg.

*Ambr. ad  
virg. laps. &  
hort. ad  
virg.  
Gelas. i.  
ep. 9.*

au milieu de l'assemblée des Fidèles , & dans les Fêtes de Noël , de Pâques , & de l'Épiphanie , ou dans celles des Apôtres , selon le Règlement du Pape Gelase premier ; & non dans d'autres jours , sinon dans la nécessité pour ne pas laisser sortir du monde une vierge sans qu'elle eût reçu cette grâce.

*Gelas. ibid.*

Les veuves qui faisoient profession de continence , portoient aussi le voile , comme nous avons vu de saint Jérôme ; mais on ne le benissoit point comme celui des vierges. Le Pape Gélasie défendit absolument aux Evêques de benir le voile des veuves , parce que cet usage ne se trouvoit point établi par aucune autorité divine ni Canonique ; & il y a des Conciles qui ont renouvelé la même défense. On leur accordoit néanmoins d'en prendre un d'elles mêmes , si elles vouloient , mais qui ne seroit point consacré. Et parce que l'on remarqua dans l'Espagne que quelques-unes qui avoient embrassé la continence , négligeoient de vivre conformément à leur état , outre qu'on leur ordonna d'entrer dans des monastères , de faire leur profession en présence de témoins , & de signer leur promesse , on leur commanda aussi de se couvrir d'un voile noir ou de couleur de pourpre , afin qu'elles ne pussent plus s'excuser en aucune manière. On voit dans un Concile de Paris que quelques Prêtres avoient eû la témérité de consacrer le voile des veuves , sur tout sans en avoir consulté les Evêques à qui cela même n'étoit point permis , & c'est ce qu'on leur défendit. On remarque encore dans le même Concile que des Abbesses & des Re-

*Conc. Paris.  
an. 829, l. 2.  
c. 40.*

*Conc. Tri-  
bur. an. 895  
c. 25.*

*Concil. To-  
let. 10. c. 4.*

*Conc. Paris  
an. 829.  
l. 2. c. 40.*

*Ibid. c. 43.*

ligieuses entreprenoient de voiler non seulement des veuves, mais des vierges, & cela leur fût deffendu comme une pratique entierement contraire à la Religion Chrétienne.

Les vierges peuvent même trouver dans leur voile une instruction très-importante. Saint Paul ordonne aux femmes & aux filles de se couvrir d'un voile, mais il le deffend à l'homme. La femme, selon saint Augustin, figure Aug. l. 2. Trinit. c. 7i la partie inferieure de l'ame par laquelle elle se répand dans les choses exterieures. L'homme représente la partie superieure de l'ame par laquelle elle s'éleve vers la verité & les biens éternels. Il faut donc que la partie inferieure de l'ame soit voilée afin qu'elle ne se répande point dans les biens exterieurs & corporels. Mais la partie superieure qui est l'esprit, ne doit point être voilée, parce qu'il n'a point de mesure à garder, & qu'il ne peut faire trop d'efforts pour se porter vers Dieu. Ce qui apprend aux vierges qu'en même-temps qu'elles se voilent, elles doivent aussi voiler la partie animale & sensible de l'ame pour ne pas lui permettre de s'égarer dans les choses temporelles, mais non point la partie intelligente & raisonnable, pour donner à leur esprit toute la liberté de contempler Dieu & d'envisager les biens de l'éternité.



## CHAPITRE XII.

*De la continence du goût. De la continence de la langue par le silence. Des discours des vierges.*

**L**es vierges doivent travailler à la continence du goût avec d'autant plus d'application que l'usage de ce sens paroît plus nécessaire, parce qu'il faut boire & manger pour réparer les ruines continuelles de nôtre corps. Mais comme nôtre foiblesse présente fait que nous avons besoin de nourriture, elle exige aussi que les alimens aient quelque chose d'agréable. Car nous ne pourrions les prendre autrement, & nous sentirions des dégoûts qu'il est nécessaire d'éviter pour conserver nôtre corps. C'est en cet endroit que les vierges doivent appliquer leur continence.

Il faut distinguer dans l'usage des nourritures la nécessité de manger d'avec la passion. Quand la nature demande ce qui lui est nécessaire, c'est ce qu'on appelle la faim & la soif ; mais quand on se sent sollicité à manger après que l'on a satisfait à la nécessité, c'est ce que l'on appelle passion, & c'est le vice auquel il faut résister. Cela cependant est difficile, c'est l'épreuve de la vertu des Saints, & la carrière pénible de leurs travaux & de leurs combats.

Qui peut expliquer, dit saint Augustin, de

*Aug. l. 4.  
contra.*

qui j'emprunte cette doctrine, comment l'amour <sup>« Jul. 6.</sup>  
 du plaisir ne nous permet point de faire atten- <sup>» 23. 6. 1.</sup>  
 tion aux bornes de la nécessité en les cachant <sup>» 10.</sup>  
 à nos yeux, & en nous faisant croire que ce <sup>» Conf. c. 31.</sup>  
 qui suffit, ne suffit point? Ce qui arrive prin-  
 cipalement à cause que la nécessité n'a pas la  
 même étendue que le plaisir, y ayant souvent  
 assez pour le nécessaire, lors qu'il y a peu  
 pour le plaisir: & ainsi ce mouvement déréglé  
 formant des nuages dans nôtre esprit, nous ne  
 pouvons juger qu'incertainement, si c'est l'en-  
 chantement trompeur de la volupté qui nous  
 emporte; & l'ame qui est charnelle se plaît dans  
 cette incertitude; elle est bien aise que les bor-  
 nes qu'elle ne doit point passer, ne paroissent  
 point, afin qu'elle satisfasse la passion & le  
 plaisir sous l'apparence specieuse de la nécessité.

L'homme dans l'état d'innocence auroit parfaite-  
 ment connu ces bornes, quand il eut donné  
 à son corps les nourritures nécessaires; & il eût  
 pû les garder toujours très-exactement, parce  
 que la chair n'avoit point de desirs contraires à  
 ceux de l'esprit. Mais depuis que la corruption  
 s'est attachée à nos sens, il n'est pas aisé de  
 connoître ces justes limites dans lesquelles nous  
 devons nous resserrer. C'est pourquoi ceux qui  
 veillent à la mortification du goût, aiment  
 mieux prendre moins que la nature ne deman-  
 de, pour ne pas s'exposer à prendre plus qu'il  
 ne faut, parce qu'ils craignent de se tromper en  
 mangeant pour le plaisir, lorsqu'ils penseroient  
 ne manger que pour la nécessité.

Nous aprenons de là, qu'il n'est point per-  
 mis d'aimer le plaisir dans l'usage des nouritu-

res corporelles , encore qu'il soit permis de le tolérer & de s'en servir , comme en passant , pour la nécessité. Cependant cette passion du goût l'aime bien plus qu'elle ne le souffre. Elle ne se contente point de la faveur simple & naturelle que Dieu a mise dans les choses , elle ne se contente pas même de quelques agrémens ordinaires & peu recherchés dont on a besoin pour plusieurs sortes d'alimens , elle en veut qui soient exquis & extraordinaires , qui allument le goût , & qui le touchent très-sensiblement. C'est cette passion qui a introduit & inventé cet art qui s'applique à composer les mets avec beaucoup d'artifice pour réjouir & flatter le sens. Ne pourroit-on pas dire , par exemple que ces alimens metamorphosés en ragoûts , sucreries & pâtisseries , sont de ceux que l'amour du plaisir du goût a adoptés , pour réveiller & irriter un appetit d'ailleurs rassasié ?

C'est aux vierges particulièrement à éviter ce plaisir dangereux. Ce n'est point assez qu'elles s'exercent au jeûne , comme nous l'avons dit. Il faut qu'elles conservent le sens du goût toujours pur & vierge , & elles manqueroient à ce devoir , si elles le souilloient par l'amour du plaisir qui lui est propre. Qu'elles ne s'abusent donc pas en cet endroit , & qu'elles se persuadent que ces alimens travestis & les autres semblables sont très-pernicieux à la pureté. Car outre qu'ils échauffent le corps , ainsi que nous l'avons déjà remarqué , il est impossible qu'ils ne souillent la pureté du goût. N'est-il pas vrai effectivement que c'est l'intemperance de ce sens

qui affecte toutes ces choses , dont à la rigueur on ne devoit user que quand il se trouve alteré par une véritable & réelle indisposition ? Ces douceurs & ces délicatesses recherchées ne sont-elles pas une portion de ces plaisirs auxquels elles ont renoncé ? Que dirai-je de ces festins somptueux & magnifiques que l'on fait ordinairement au Novitiat & à la Profession , & que doit-on penser de celles qui sollicitent ces repas ? Ainsi on commence à faire en entrant en Religion , une chose à laquelle on vient de renoncer , & on se procure un plaisir qu'il n'est point permis d'aimer , mais que l'on est obligé de combattre. Si les vierges aiment le plaisir dans les alimens , que ce soit dans les alimens spirituels & dans les lectures divines qui nourrissent l'ame ; & ce sera pour lors qu'elles mépriseront tout ce qu'il y a d'agréable dans les nouritures corporelles , si elles goûtent avec plénitude la douceur & le plaisir chaste qui se trouve en Dieu.

La continence du goût appartient aussi à la langue où ce sens reside principalement. Mais il y a encore dans la langue une autre passion à corriger , qui consiste dans un desir inquiet de parler. Elle a hérité ce vice de la première femme , qui ayant été la première vierge , conçût aussi la première corruption par la légèreté indiscrete avec laquelle elle s'entretint avec le serpent. Cette autre partie de la continence de la langue consiste dans le silence.

Les saints Docteurs qui ont donné des Règles aux vierges , leur ont toujours recommandé le silence comme la marque de la pudeur

qui doit accompagner la chasteté. C'est le repos des autres vertus, dit saint Ambroise, & le plus grand effet de la modestie. Il vaut bien mieux que les vierges parlent moins que de parler trop & de se rendre criminelles par cet excès. Elles se confirmeront toujours dans le dessein de parler peu : & c'est par là qu'elles se rendront véritablement sçavantes dans les divines Écritures, si elles ont soin de fermer leur bouche pour ne point parler, & d'ouvrir les oreilles pour écouter. Le silence est une si grande vertu pour les vierges, que saint Ambroise ne fait pas difficulté de dire que c'est souvent un mal pour elles de dire du bien. Aussi saint Grégoire de Nazianze leur ordonne de parler peu de Dieu même. Elles doivent s'instruire suffisamment du mystère de la sainte Trinité & de toutes les autres veritez de la Religion. Mais elles doivent plutôt en entendre parler que d'en parler elles-mêmes.

*Ambr. ad virg. devot. Greg. Naz. ppt. ad virg.*

Les vierges considereront l'exemple du silence que la chaste Susanne gardoit au milieu des périls qui l'environnoient. Elle aimoit mieux perdre la vie que la pudeur. Elle ne vouloit point deffendre l'une pour ne pas s'exposer au peril de perdre l'autre; & pendant que les hommes la condamnoient, elle ne s'entretenoit qu'avec Dieu, à qui seul sa pudeur lui permettoit de parler. Elles ont encore l'exemple du silence de la sainte Vierge qui étant saluée par un Ange ne le salua point de son côté, encore qu'elle fût très-humble; & qui ne lui rendit point de réponse, mais *pensoit en elle-même quelle pouvoit être cette salutation.* On void encore

*Ambr. l. 1. de Offic. c. 18*

*Luc. c. 1. 29.*

encore l'amour qu'elle avoit pour le silence en ce que l'Evangile rapporte qu'elle conservoit dans son cœur tout ce qu'elle entendoit dire de son Fils , & tout ce que son Fils disoit. Luc. 8. 2. 19.  
et si.  
Ainsi elle ne se répandoit point au dehors par le discours , mais elle se remplissoit interieurement par le silence.

Si donc le silence est une si grande vertu pour les vierges , elles doivent le garder avec beaucoup de soin. Elles n'aimeront point à se trouver souvent au Parloir , ni à recevoir les visites des gens du monde. De quoi peuvent-elles s'entretenir avec les personnes de dehors , que de ce qui est du siècle qu'elles ont abandonné. De quelle utilité peuvent-être ces discours pour elles , ou plutôt quels dommages ne font-ils pas capables de leur causer , en retraçant dans leurs esprits les images de la vanité du monde ? Il est impossible que ces entretiens ne dissipent la devotion interieure de leurs cœurs. Si ce sont les peres , les meres , les freres , les sœurs & les autres de la parenté , à quoi tendent tous les discours qui se font de part & d'autre qu'à parler d'affaires , de mariage , de procez , de pertes , de prosperitez & des autres aventures de la famille ? Soit-il possible que des entretiens semblables n'inspirerent à leurs ames les sentimens & les impressions du monde ? Depuis qu'elles ont l'honneur d'être de la famille des Anges , ainsi que parle Tertullien , elles ne doivent plus prendre de part à la famille de la terre. Mais je serai encore obligé de parler de ceci au sujet de la solitude des vierges.

Q

Après cela ne nous sera-t-il pas permis de faire aussi remarquer aux vierges qu'il ne leur est pas avantageux de s'entretenir souvent avec leurs Directeurs ou leurs Confesseurs ? On ne doit pas juger temerairement que la chair se mêle ici avec l'esprit, ni qu'il y ait des complaisances secretes. C'est aux personnes interessées à se connoître & à se juger elles-mêmes. Mais au reste n'est-ce pas dans ces conversations où l'on perd peut-être un tems qui devrait être employé à la priere ou à la lecture ? N'est-ce pas dans ces conversations où l'on se repand en des ris peu reglez, où l'on s'entretient de choses vaines & frivoles, où les filles spirituelles deviennent trop familieres avec ceux qui tiennent à leur égard la qualité de Peres, & où ces Peres & ces Directeurs perdent l'autorité du Tribunal Spirituel ? Il faut écouter le deuxième Concile de Seville qui commettant des Religieux pour avoir soin des Monasteres, déclare que ce n'est point son intention qu'ils soient familiers avec les vierges de JESUS-CHRIST, qu'il les leur donne seulement pour les conduire & que dans tout le reste ils doivent s'éloigner d'elles.

*Concil.*

*hispal. 2.*

*6. II.*

»  
»  
»  
»  
»  
»

Mais enfin lors que les vierges seront indispensablement obligées de parler, elles se souviendront toujours de soutenir l'honneur & la résolution de la virginité, & de ne pas se répandre au dehors par une vaine ostentation, ni avec plus de liberté qu'il n'est convenable à la sainteté de leur profession. Le discours est comme un ruisseau qui coule au dehors par le minifere de la langue, & il est le témoin & la

*Basil. de ve-  
ra virg.*

marque de la qualité de la source d'où il sort. Il faut donc que le cœur des vierges soit comme une fontaine toute claire & toute tranquille d'où il ne doit sortir que des paroles chastes & pures, qui non seulement ne présentent rien qui soit pernicieux & qui se sentent de la volupté, mais qui soit même inutile & sans raison, & qui ne soit capable de remplir & d'édifier ceux qui les entendent.



### CHAPITRE XIII.

*De la continence de l'ouïe & de l'odorat.  
Quelles sont les passions de ces  
deux sens.*

**L**E sens de l'ouïe a sa volupté, & il la tire des voix, des sons & des chants agréables. Il y a beaucoup de force, & entre les autres sens il est celui qui touche l'ame plus sensiblement, qui excite plus de passions, & qui cause plus de joies & de ravissemens, selon la remarque d'un Auteur qui en a parlé. Sa continence est aussi d'autant plus difficile que l'on ferme les oreilles plus difficilement que les yeux. Le plaisir qui en vient, n'est pas encore moins vicieux que celui de la vûë. Il est visible que ce plaisir appartient à la chair, & ainsi c'est être charnel que de l'aimer. Il est donc nécessaire que les vierges corrigent ce sens pour le conserver pur.

*Plutar. de audit.*

*Lactant. l. 6. c. 21.*

Pour cela elles s'appliqueront à ne trouver rien d'agréable à ouïr, que ce qui peut édifier l'ame & la rendre meilleure. Il est important de ne pas faire servir au vice un sens qui nous a été donné pour entendre la doctrine de JESUS-CHRIST. S'il y a du plaisir à ouïr des airs & des chants agréables, les vierges n'en doivent pas aimer d'autre que celui qui se trouve à chanter & à ouïr les louanges de Dieu. C'est-là le véritable plaisir, & qui seul est le compagnon & l'ami de la vertu. Ce n'est pas un plaisir qui passe & qui ne dure qu'un moment comme celui du corps, mais qui persévère & ne cesse pas de rejouir l'ame.

*Lactant.  
ibid.*

Mais il y a même quelque discernement à apporter quand l'on chante ou que l'on entend chanter les louanges de Dieu. Saint Augustin qui sçavoit parfaitement démêler les surprises qui peuvent arriver à l'ame par les sens, remarque dans celui de l'ouïe une manière très-fine & très délicate de tenter, quand même on chante ou que l'on entend chanter des Pseaumes & des airs divins. Ce grand Docteur dit de lui-même qu'encore que Dieu par sa grâce eût rompu les chaînes qui l'attachoient au plaisir de l'ouïe, il lui arrivoit néanmoins de se rendre un peu au son des paroles divines, quand elles étoient chantées par une voix agréable & qui employoit l'artifice; que ces sens cherchoient dans son cœur un rang honorable avec les divins discours qui les animoient, qu'il ne donnoit qu'à peine à ceux-ci le rang qui leur appartenoit, qu'il lui sembloit faire à ceux-là plus d'honneur qu'il ne devoit, lorsqu'il sentoit son

*Aug. l. 10.  
Conf. c. 33.*

Esprit porté à concevoir les flammes de la piété avec plus de religion & d'ardeur quand on les chantoit en une façon que non pas en une autre. Il reconnoît que le plaisir de la chair le trompoit en cela ; que le sens qui devoit marcher après la raison , s'efforçoit de la devancer & de la conduire ; qu'il péchoit dans ces choses sans s'en apercevoir sur le champ , mais qu'il s'en apercevoit ensuite.

Je ne pouvois mieux représenter l'adresse si délicate & si subtile de l'ouïe que par les sentimens si spirituels de saint Augustin , qui nous apprend par sa propre expérience que cette tentation attaque les ames les plus religieuses dans le sanctuaire même , & lors qu'elles sont appliquées aux choses divines. Les vierges sont sujettes à cette tentation qui ne redoute point la sainteté des Autels : & elles doivent imiter la tendresse d'un Docteur si éclairé. Il ne faut pas qu'elles disent que ces fautes sont légères & pardonnables. Si elles veulent être parfaitement vierges ; elles travailleront à se purifier des moindres souillures de la chair. Elles ne négligeront point ces choses , & elles jugeront avec saint Augustin que ces fautes méritent d'être expiées par des larmes.

Nous avons encore à parler du sens qui tire sa volupté des odeurs & des parfums. Il faut avouer qu'il a son utilité qui consiste dans le discernement des nouritures. Il preside au goût , il le prévient & l'avertit de ce qu'il doit prendre ou rejeter. Mais à l'exception de cette utilité , il ne faut point souffrir qu'il se corrompe par le plaisir. Ce sens reçoit les odeurs par

deux voies comme dans un autre , ainsi que le dit saint Ambroise ; ce qui fait que l'odeur qui y est reçue demeure & se conserve plus longtemps dans le sens : d'où nous aprenons aussi

*Ambroise l. 6.  
Hexam. c. 9.*

qu'il ne faut pas admettre aisément ce plaisir. Il ne faut point croire que l'Auteur de la nature ait donné aux fleurs l'odeur si douce qu'elles répandent , pour contenter nôtre sensualité , mais pour nous faire admirer ses ouvrages. Si les parfums brûlent sur nos Autels , ce n'est pas encore pour réjouir nôtre passion , mais pour nous avertir d'élever nos cœurs vers Dieu par de ferventes prières. Les parfums & les senteurs dont on use d'ailleurs , ne servent qu'à exciter la concupiscence & on fait voir par là , dit Lactance , que l'on n'a pas encore la moindre odeur de vertu & de sainteté.

*La Harpe l. 6.  
6. 22.*

L'odeur que les vierges doivent aimer , c'est l'odeur des vertus & des parfums spirituels de JESUS-CHRIST , à l'exemple de l'Épouse des Cantiques qui disoit à son Epoux ; *Traînez moi après vous , nous courrons dans l'odeur de vos parfums.* Comme les Saints sont la bonne odeur de JESUS-CHRIST , selon l'Apôtre ce sera aussi pour les vierges une excellente pratique d'étudier les vertus de celles qui les ont précédées dans la même profession , afin de les imiter : & le plaisir qu'elles en recevront , ne souillera point le sens corporel , mais il rendra leurs âmes plus pures & plus chastes.

*Cant. c. 1. 3.*

CHAPITRE XIV.

*Qu'il est nécessaire aux vierges de passer leur vie dans la solitude. Comment on a en soin de tout temps de régler la retraite des vierges Religieuses. De la retraite spirituelle.*

L'Utilité de la solitude est si universellement reconnuë par tous ceux qui veulent travailler serieusement à leur salut, qu'il n'est point nécessaire d'entreprendre icy d'en faire l'éloge. Mais si elle procure de grands avantages à tous les autres, je puis dire qu'elle est absolument nécessaire aux vierges qui ne peuvent autrement conserver leur pureté, ni pratiquer la continence des sens dont nous venons de parler, parce qu'ils sont exposez dans le monde à toutes sortes de pièges & de tentations.

C'est pour cela que l'Epouse des Cantiques est comparée à *un jardin fermé*. C'étoit où elle cultivoit le lys de la virginité, & où son Epoux venoit le cueillir. Ce qui apprend aux vierges que cette vertu ne fleurit point dans le monde & comme au milieu de la campagne où elle seroit foulée aux pieds, mais qu'il faut la cultiver dans la retraite comme dans un jardin de délices. Aussi saint Bernard déclare que la virginité est figurée par les fleurs des jardins, *parce qu'elle a, dit ce Pere, un caractere de pu-*

*Cant. 4.12.*

*Bern. serm. 47. in Cant.*

Q iij

deur qui fait qu'elle fuit le public , qu'elle se plaît à être cachée , & à mener une vie sévère & éloignée du monde. C'est pour la même raison que la même Epouse est comparée encore à une fontaine scellée , afin que personne ne puisse

*Cant. 6. 4.* avoir la liberté de troubler la pureté de ses eaux.

12.

Nous voyons aussi dans les Cantiques la faute que fit cette Epouse , & le malheur qui luy arriva , lorsqu'ayant usé de quelque négligence à ouvrir la porte à son divin Amant ; ( ce qui l'avoit obligé de se retirer , ) elle se resolut de l'aller chercher dans les ruës & dans les places publiques ; *Je me leverai* , dit elle , *& je ferai*

*Cant. 3. 2.* *le tour de la ville , je chercherai par les ruës & les places publiques celuy qui est l'objet de l'amour de mon ame. Je l'ai cherché & je ne l'ay*

*Cant. 5. 6.* *point trouvé , je l'ai appelé & il ne m'a point répondu.* Car l'Epoux divin ne se trouve dans

*Ambr. 1. 3. de virg.* les villes , dans les ruës ni dans les places publiques , où il n'y a que de l'injustice , du désordre , & de la confusion.

Mais ce ne fût pas le seul malheur qui luy arriva de n'avoir point trouvé son Epoux & de n'avoir pû luy faire entendre sa voix. Les Gardes de la ville l'ayant rencontrée , *ils la fraperent , luy firent des playes , & luy enleverent son manteau* , comme elle s'en plaint elle-même. L'Eglise qui est figurée par cette Epouse n'est point blessée dans elle-même , selon saint Ambroise ; mais elle reçoit des playes dans la personne des vierges qui conversent dans le monde ; & qui outre qu'elles n'y trouvent point leur Epoux , y perdent encore le vêtement de la justice & de la pureté. Aussi cette

*Ambr. ibid.*

Epouse après toutes ses courses inutiles & pernicieuses, fût obligée de revenir dans le jardin, où elle trouva celuy qu'elle n'avoit pû trouver ailleurs.

Parmi les Juifs les vierges qui demouroient dans le Temple. y avoient une demeure séparée, ainsi que les Auteurs l'ont remarqué. Judith cette illustre veuve s'étoit fait une chambre haute dans sa maison, où elle demouroit en-<sup>Judith c. 8.</sup>  
*fermée avec ses filles.* On peut dire que les

vierges qui ont l'honneur d'être les Epouses de JESUS-CHRIST ont été figurées par la belle Esther qui devint l'Epouse du Roy Assuerus; & il est remarquable que ce nom d'Esther signifie *cachée*, pour apprendre aux vierges qu'étant les Epouses du souverain Roy, elles doivent être toujours cachées au monde. La sainte Vierge passoit sa vie dans une profonde solitude. Quand un Ange vint la saluer, il la trouva enfermée dans le plus secret de sa maison. Elle ne sortoit que pour aller au Temple, & elle n'y alloit qu'avec saint Joseph qui étoit le gardien de sa pureté. Nous ne voyons dans l'Evangile qu'une seule visite qu'elle rendit à Elizabeth. Mais on sçait combien cette visite fût mystérieuse; elle en fit le chemin avec une extrême vitesse, le fardeau sacré qu'elle portoit la rendit legere, & la hauteur des montagnes ne fût point capable de la faire marcher lentement.

Les vierges peuvent remarquer le péril qu'il y a pour elles de sortir dans le monde, par l'exemple funeste de Dina dont il est parlé dans la Genèse, laquelle fût enlevée & perdit sa pureté, parce qu'elle étoit sortie pour  
<sup>Genes. c. 34.</sup>

*Prud. l. 2.  
contra  
Symm.  
Sozom. l. 5.  
6. 9.*

aller voir les femmes du pays de Sichem. Les Histoires Romaines rapportent que les filles Sabines furent prises, parce qu'elles avoient voulu aller aux jetux qui se faisoient à Rome. Quoique l'on punit avec une extrême rigueur les Vestales qui pêchoient contre leur profession, il faut avoier qu'en leur donnoit trop de liberté, parce qu'on leur permettoit d'aller publiquement dans les ruës & d'assister aux spectacles, comme un Auteur de nôtre Religion le leur reproche, au lieu que parmi nous les vierges n'aimoient rien tant que d'être cachées & inconnues au monde.

*Ambr. ad  
virg. lapsa.*

Dés les premiers siècles, les vierges & les veuves Chrétiennes commencerent à s'unir ensemble & à former des Communitez, où elles vivoient dans une retraite fort exacte. Elles avoient dans les lieux saints une place fermée qui les séparoit du reste des Fidèles; & l'Eglise leur monroit par là combien elles devoient s'éloigner du monde par tout ailleurs, puis qu'elle les distinguoit même pendant la célébration des divins Mysteres. C'étoit là où les saints Prélats leurs adressoient des instructions, & où les femmes Chrétiennes avoient coûtume de les aller baiser avant que de sortir de l'Eglise. On bâtit bien-tôt aussi des Monasteres pour servir de retraite aux vierges qui ne pouvoient se résoudre de demeurer dans le monde dont elles craignoient la corruption: & ces maisons saintes se multiplierent sur tout dans le IV. siècle, parce que le nombre des vierges se multiplioit tous les jours. Je dois particulièrement remarquer dans ce chapitre ce qui regarde la solitude

des vierges qui vivent en clôture, comment on a eu soin de tout tems qu'elles gardassent la rétraite, & quelles Régles on leur a prescrites pour cet effet.

La premiere précaution que l'on a prise, a été de séparer les Monasteres des vierges d'avec ceux des Religieux : de sorte que ces vierges, pour user des termes de saint Augustin, étant éloignées des hommes autant qu'il étoit convenable, ne leur étoient jointes que par une pieuse charité & par l'imitation de leur vertu. Nous aprenons de ce Saint que nul jeune homme n'entroit jamais dans les maisons des vierges, & que les vieillards les plus graves & de la vertu la plus éprouvée, ne venoient que jusqu'au Vestibule pour apporter les choses necessaires. Lors que saint Pacome fit bâtir un Monastere à sa sœur, ce fût loin de celui où il demouroit. Le Concile d'Agde tenu en 506 ordonne que l'on placeroit les Monasteres des filles loin de ceux des hommes, ou à cause des embûches du démon, ou à cause des médifances des hommes. Le Pape Gelase au sujet du caprice d'un Prêtre qui vouloit que les serviteurs de Dieu & les vierges sacrées demeurassent ensemble, veut aussi que l'on ait grand soin de séparer leurs demeures. Saint Grégoire loue la discrétion d'un Evêque qui avoit empêché de bâtir une maison d'hommes auprès d'une maison de filles, de crainte que cette proximité ne devint la cause de la séduction des ames. Nous avons encore à ce sujet l'Ordonnance du second Concile de Nicée qui défend de faire des Monasteres doubles pour servir en même temps de retraite aux Religieux

*Aug. de Morib Eccl. c. 15.*

*Conc. Agat. c. 28.*

*Gelas. 1. ep.*

*Greg. lib. 9. ep. 20. ind. 4.*

*Con. Nicen. 2. c. 20.*

*Pet. vener. Abb. Clun. stat. 48.* & aux vierges ; & il veut que si ceux qui sont alliez de parenté , veulent renoncer au monde & suivre la vie monastique , les hommes se reti-  
rent dans les maisons des hommes , & les filles dans les maisons des vierges. C'est aussi un des Statuts de Pierre le vénérable Abbé de Clugny qui défend de donner un séjour aux vierges & aux femmes qui se donnent à Dieu , auprès des maisons des Moines au dessous de deux lieües ; & la raison qu'il en donne est pour ne point donner de lieu au démon , & pour retrancher non seulement ce qui nourrit le peché , mais pour ôter tous les mauvais soupçons. Il marque encore que ce qui avoit donné occasion à cette défense , étoit la témérité de quelques-uns qui avoient déjà donné des demeures à des Religieuses auprès de leurs maisons.

Nous avons quantité de Conciles qui ont fait des Réglemens très-utiles pour assurer les vierges , & pour éloigner d'elles toutes les visites & toutes les conversations qui pourroient troubler leur solitude , ou donner quelque atteinte à leur pureté. Le Concile de Carthage appelé le troisième défend aux Ecclesiastiques & à ceux qui font profession de continence , d'aller voir les veuves ou les vierges sans la permission de  
*Con. Cath. 3. com. 25.* „  
 „ l'Evêque ou du Prêtre , & d'y aller seuls , mais  
 „ avec d'autres Ecclesiastiques ou avec ceux que l'E-  
 „ vêque ou le Prêtre nommera ; que les Evêques mê-  
 „ mes & les Prêtres ne doivent pas les visiter seuls , mais  
 „ qu'il y aura des Ecclesiastiques presens , ou des  
 „ Chrétiens d'une vertu & d'une probité connue.  
 D'autres Conciles ont renouvellé le même ré-  
 glement.

Le second Concile de Seville commettant des Religieux pour avoir le soin & l'administration des Monasteres des vierges, le fait avec cette précaution qu'ils n'auront point de conversation familiere ni une trop grande liberté d'aller même jusqu'au Vestibule; que l'Abbé ou celuy qui a la conduite ne tiendra point avec les vierges d'autres discours que ceux qui regardent les mœurs, sinon avec celle qui est la Supérieure, qu'ils ne parleront pas même souvent avec elle seule, mais en présence de deux ou trois sœurs, en sorte qu'ils la voyent rarement & en peu de mots; que ce n'est pas enfin son intention que les Religieux soient familiers avec les vierges de J E S U S - C H R I S T, qui les leur donne seulement pour les conduire, & que dans le reste ils doivent s'éloigner d'elles.

Mais comme il seroit trop long de vouloir icy recueillir tous les Conciles en particulier, il suffira d'en faire un abrégé. Ils ont ordonné que Monasteres des vierges seroient fermez très-exactement, afin que nul homme n'eût la liberté d'y entrer sinon pour une nécessité très-pressante; que les Prêtres ni les Diacres ni aucun autre Ecclesiastique ne pourroient demeurer dans leurs maisons; que pour y prêcher ils en obtiendront la permission des Evêques, que les Prêtres ne pourroient y rester que pendant qu'ils celebrent le saint Sacrifice, ou qu'ils font quelque chose de leur Ministère, & qu'ils se retireroient aussitôt. Ils ont deffendu aux Abbesses de sortir pour faire des voyages de pieté ou pour quelque autre nécessité que ce fût, sans la permission de l'Evêque ou de celuy qui a

Conc. Hisp.

2. c. 11.

Con. Foroul.

an. 791. c. 12.

Conc. Arel.

an. 817. c. 7.

Conc. Tason.

3. an. 813. c.

29. & 30.

Con. Mogun.

an. 813. c. 13.

Conc. Paris.

an. 829. c.

46.

Con. Cabil.

an. 813. c.

60. & 61.

Conc. May.

an. 847. c.

16.

Conc. Later.

3. c. 11. A

l'autorité. Ils ont voulu que si les Abbeſſes étoient abſolument obligées de ſortir, elles ſe feroient accompagner de quelques-unes de leurs Religieuſes, dont elles auroient un grand ſoin, afin qu'elles ne puſſent prendre aucune licence ni avoir aucune occaſion de pécher. Ils ont commandé de ne recevoir que des hommes avancés en âge & d'une vie éprouvée pour les néceſſitez & pour le gouvernement des affaires, d'en reſuſer l'entrée aux autres qui voudroient fréquenter les Monafteres & de n'avoir égard à tous les prétextes que les Prêtres & les Religieux pourroient alléguer ſoit de parenté, ou d'amitié, ou de quelque entretien que ce ſoit; accordant ſeulement cette liberté aux pères, aux mères & aux proches, parens.

Mais il faut faire ici quelque réflexion. Car quoi qu'il ſoit permis aux vierges Religieuſes de recevoir les viſites de leurs peres & mères & de leurs proches parens, les Saints ne veulent pas néanmoins qu'elles ayent de familiarité avec eux, de même que les vaiſſeaux ſacrez qui ſont offerts pour ſervir aux Autels, ne peuvent plus être employez à des uſages humains & prophanes. Elles ſe ſouviendront de ce que le ſaint Eſprit dit à chacune d'elles: *Ecoutez, ma fille, conſiderez & prêtez l'oreille, oubliez votre peuple & la maiſon de votre pere.* JESUS-CHRIST déclare dans l'Evangile que *l'homme aura pour ennemi ceux de ſa maiſon.* Nôtre Sauveur n'a-t'il pas encore appris aux enfans à mépriſer leurs peres & leurs mères, quand il a dit à la ſainte Vierge ſa mere: *Femme qui a*

*Caf. Avel.* „  
*ſerm. ad* „  
*Sancti* „  
*mon.* „

*Pſal. 44.*

*Math. c. 11.*  
36.

*Jan. c. 2.*

*Il entre vous & moi?* Les Religieuses doivent se regarder comme mortes au monde, & ensevelies en quelque façon dans le tombeau depuis qu'elles ont embrassé la vie Monastique; & ainsi elles ne doivent plus avoir d'habitude ni de commerce avec ceux qui vivent dans le monde,

C'est pourquoi il est fort à propos pour celles qui veulent quitter le siècle, de choisir des maisons qui soient éloignées de la parenté, pour ôter l'occasion des visites trop fréquentes. L'Abbé Abraham à ce sujet rapporte dans Cassien que saint Antoine ayant demandé à un solitaire qui l'étoit venu voir, dans quel endroit il faisoit sa demeure, à quoi celui-ci répondit que c'étoit proche de son pere & de sa mere. Le Saint lui demanda encore s'il ne se sentoit pas touché de tristesse ou de joie quand il entendoit parler de leurs afflictions ou de leurs prosperitez. Le solitaire avoua qu'il prenoit part à ces choses. Apprenez, lui dit le Saint, que dans le siècle avenir, vous aurez aussi le sort de ceux avec qui dans cette vie vous aurez partagé par la joie ou par la tristesse, le profit ou la perte qui leur arrive. Saint Antoine ajoûta que tout cela ne servoit qu'à le rendre tiède dans la voie de Dieu, qu'il en recevoit de grands dommages sans qu'il s'en aperçût, selon cette parole d'un Prophète: *Les Etrangers ont consumé ses forces, & il ne l'a point vu*; que tous ces differens mouvemens rendoient l'ame chancelante, & la faisoient toujours pancher vers la terre. Ce qui fait voir que les amitez des peres & des meres sont

Cassian. col.  
24. c. 11.

Osée. 7. 8.

pernicieuses , leurs caresses incommodes , leurs visites importunes.

*Chryl. l. 3.  
adversus  
vitup. vita  
mon.*

Les peres & les meres ne doivent point s'affliger de cette dureté Chrétienne , & il faut qu'ils fassent ceder la nature à la pieté. Ils ont l'exemple de la mere de Samuël , qui ayant offert cét enfant à Dieu de qui elle l'avoit reçu , non seulement ne le faisoit point revenir dans la maison , mais l'alloit voir rarement. Cette sainte femme ne pouvoit point oublier qu'elle étoit mere ; elle ne vouloit pas pourtant voir son fils avec toute la liberté , parce qu'elle le respectoit comme un present qu'elle avoit fait à Dieu.

*In o. l. 3. tit.  
16. de statu  
Regul. c. Pe-  
riculoso.*

Outre ce que nous avons dit , le Pape Boniface huitième voulant rémedier au dés-ordre de quelques Religieuses qui sortoient quelque fois de leurs maisons pour se trouver dans celles des Séculiers , ou qui recevoient chez elles des personnes suspectes , leur deffendit de sortir de leurs Monasteres , ou d'y recevoir aucune personne sans la permission expresse de celui qui a l'autorité pour cela ; Afin que les vierges , dit ce Pape , étant séparées de la vûe du monde , elles puissent servir Dieu avec plus de liberté , & conserver avec soin leurs cœurs & leurs corps dans une parfaite sainteté.

*Conc. Trid.  
sess. 25. de  
mon. & Reg.  
c. 5.*

Nous avons encore l'Ordonnance du Concile de Trente qui charge les Evêques d'avoir soin que l'on répare diligemment la Clôture des vierges Religieuses , où elle se trouve en dés-ordre ; & qu'elle soit conservée où elle est entiere. Il leur deffend ensuite de sortir des Monasteres après la profession , même pour peu

peu de tems , sous quelque prétexte que ce soit , sinon pour quelque cause légitime qui sera approuvée par l'Evêque. Il deffend encore sous peine d'excommunication à toutes sortes de personnes de quelque condition , sexe , âge qu'elles soient d'entrer dans la clôture du monastere sans la permission de l'Evêque ou du Superieur , & qui sera obtenuë par écrit.

Enfin nous avons le Reglement du Pape Pie V. qui en confirmant le Decret de Boniface VIII. & du Concile de Trente ordonne la Clôture à toutes les vierges Religieuses , même à celles qui n'y étoient pas obligées par leur Fondation , ou qui de tems immemorial n'en avoient pas gardée , en donnant charge aux Ordinaires & aux Superieurs , en cas qu'il s'en trouve qui résistent à la Clôture avec opiniâtreté , de les contraindre par toutes les voies à la souffrir & à la recevoir.

*Cap. Circa  
Pastoralis ,  
de Monial.  
in sept.*

Ceux qui ont donné des Régles aux vierges , ne leur ont pas seulement recommandé la solitude ; ; mais il y ont encore ajouté quelques particularitez qui la regardent , comme quand ils leur deffendent de recevoir ou d'écrire des Lettres sans la participation de la Superieure , & de faire des festins aux Evêques , aux Abbez , aux Moines , aux Ecclesiastiques , aux gens du monde , aux femmes séculieres , aux parens des Abbeses , voulant qu'au lieu de tout cela , elles soient toujourns appliquées à offrir des prieres à Dieu pour le salut de tous les hommes. C'est à quoi elles doivent s'appliquer dans leur sainte solitude. Il faut qu'elles retranchent , autant qu'il est possible , toutes sortes

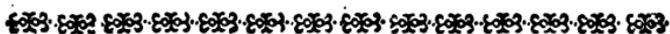
*Donat. Reg.  
c. 4. in Cod.  
Regul p. 3.  
Aurelian.  
ib. Reg. ad  
virg. c. 36.*

de communications avec le monde , & qu'elles procurent que leurs Parloirs ne soient pas si souvent remplis & assiégés par les gens du siècle qui y apportent toujours un air contagieux & capable de leur causer de grands dommages , si elles veulent bien y faire attention. Comme elles ont abandonné le monde , il seroit bien étrange qu'elles le fissent entrer dans leurs maisons , & que n'ayant plus la liberté d'aller à lui , elles lui donnassent la liberté de venir à elles.

Mais les vierges en demeurant dans la solitude prendront garde d'en conserver toujours l'amour & l'esprit. Ce n'est point assés que le corps soit enfermé , il faut que le cœur le soit aussi. Si nous ne sommes pas présens d'esprit où nous sommes présens de corps , nous ne sommes pas véritablement présens où nous sommes ; & il faut dire que nous ne remplissons ce lieu que par une vaine image de nous-mêmes , puisque nôtre esprit est absent. Les vierges n'auront point de pensées volages , elles les réuniront avec soin dans elles-mêmes , & elles ne leur permettront point de sortir de leur retraite. Elles cheriront toujours leur sainte solitude , & elles apprendront de S. Bernard quel est le triste état d'une vierge qui seroit possédée du desir de revoir le siècle. C'est dans une lettre qu'il adresse à une vierge qui sous l'habit de Re-

*Bevu.* ep. 114. " ligieuse avoit porté l'esprit du monde , mais qui  
 " commençoit à se reconnoître. Vous étiez vivante  
 " au monde , & morte à Dieu , lui dit ce Saint ;  
 " ou plutôt pour parler avec plus de verité , vous  
 " n'étiez vivante ni au monde ni à Dieu. Car en  
 " voulant vivre comme une personne du siècle ,

vous aviez rejeté Dieu par vôtre volonté ; mais ne pouvant point ce que vous vouliez mal-à-propos, vous n'avez pas rejeté le monde, mais le monde vous avoit rejetée. Ainsi ayant rejeté Dieu, & étant rejetée du monde, vous étiez malheureusement tombée & réduite à une déplorable extrémité. C'est pourquoi vous ne viviez point à Dieu, parce que vous ne vouliez pas, & vous ne viviez point au monde, parce que vous ne pouviez. C'est ainsi qu'il en arrive à celles qui ayant fait vœu, ne s'en acquittent point pendant qu'elles font paroître au dehors une disposition, & qu'elles ont au dedans d'autres desirs & d'autres pensées.



## CHAPITRE XV.

*De la solitude des Vierges qui vivent dans le monde. Quelles sont les occasions & les compagnies qu'elles doivent éviter. Du reglement de l'exterieur quand elles sortent. Sagesse dans la retraite.*

**E**Ncore qu'il fût à souhaiter que les Vierges qui vivent dans le monde, s'en fussent retirées à cause de la malice du siècle & de l'abondance de l'iniquité, nous ne devons pas pourtant les condamner ni porter un jugement téméraire des raisons qu'elles peuvent avoir d'y rester. Il n'est pas nouveau de voir des Vierges dans le monde ; & c'est où elles vivoient dans les premiers siècles de l'Eglise : & plusieurs ne laisserent pas d'y demeurer même après que l'on eût bâti

des Monastères. Elles se conservoient incorruptibles au milieu de la corruption; & quoi qu'elles fussent assiéées de tous côtés par les perils du siècle, elles n'en contractoient point l'impureté. La maison paternelle étoit leur retraite; & ce sont ces vierges que saint Ambroise disoit être proprement les filles de leurs peres & meres, parce qu'elles ne les quittoient point comme les autres qui en se mariant passoient dans la famille de leurs époux.

Mais ces vierges doivent garder la solitude avec d'autant plus de soin qu'elles sont plus exposées, & que tout ce qui les assiége s'oppose à leur sainte résolution. Il ne faut pas qu'elles aient rejetté le mariage pour ne point avoir d'arbitres ni de temoins de leur vie, & que parce qu'elles n'ont point de maris pour les contraindre, elles en prennent occasion d'être plus libres. Il seroit bien plus avantageux qu'une vierge se fût donnée à un mary qui veilleroit à sa conduite, que non pas qu'elle soit délivrée de ce joug pour ne garder aucune discipline.

Ces vierges craindront toujous beaucoup de voir les enfans des hommes, elles pourvoieront à leur sûreté en évitant avec prudence toutes les compagnies, & elles s'exposeront à passer plutôt pour des cruelles & des inhumaines, que de donner entrée à quelque secreete pensée qui seroit tort à leur pureté, sous prétexte de vouloir rendre des devoirs de civilité. La pudeur se perd en rendant ces devoirs, dit saint Ambroise, la hardiesse s'éleve, on se porte insensiblement à rire, & la modestie se relâche. C'est pour cela que ce Saint avertit principale-

*Basil. de ve-  
ra virg.*

*Ambro. l. 3. de  
de virg.*

ment les jeunes vierges de faire très-peu de visites, & pour la seule necessité de s'acquiter des devoirs dont elles ne peuvent se dispenser.

Dans les Constitutions Apostoliques, il est recommandé aux vierges de n'être point errantes ni vagabondes, mais saintes, continentes, retenues, chastes, & de fuir les assemblées, sur tout celles où se trouvent des gens sans vertu. Saint Basile leur remontre qu'elles ne doivent point abuser de ce que JESUS-CHRIST doit dire dans son jugement; *J'étois malade, & vous ne m'avez pas visité*, pour se relâcher & prendre la liberté de marcher témérairement à toute heure, de courir par les ruës, & de se montrer hardiment à tout le monde. Saint Jérôme témoigne de sainte Paule & de ses vierges qu'elles n'alloient même à l'Eglise que le Dimanche afin de ne pas voir le monde. On void l'extrême délicatesse de ces Saintes.

Elles se garderont encore de visiter les femmes qui ont des maris, & de contracter de l'habitude avec elles. Elle feront paroître en cela un saint orgueil, s'il est permis de parler ainsi. Car ces femmes, dit saint Léandre, ne peuvent leur suggerer que ce qu'elles aiment, ni leur faire entendre que ce qu'elles desirent dans leurs cœurs.... Elles n'aiment point la profession virginale, ou si elles font semblant de l'aimer, c'est qu'elles se déguisent pour tromper. Saint Jérôme les avertit même d'éviter les veuves qui ne le sont que par necessité, & non par volonté ni par l'amour de cet état.

Ces vierges ne se trouveront pas encore dans les festins ni dans les réjouissances des nôces,

*Cypr. de dif-  
hab. virg.  
Ambr. l. 3. de  
virg.  
Chryf. hom.  
1. in ep. ad  
coloff.*

ainsi que les Saints Peres le leur deffendent ,  
parce que souvent il n'y a que du dérèglement,  
que la pudeur n'y est pas en assurance, que les  
attraits en sont dangereux, & que les joyes qui  
s'y rencontrent se terminent à la danse, qui est  
un divertissement très-dangereux & que les vier-  
ges doivent absolument éviter. Elles ne mene-  
font donc point leur virginité comme en pom-  
pe dans ces occasions dangereuses ; mais elles  
demeureront dans leurs maisons , ou selon l'a-  
vertissement de saint Grégoire de Nazianze ,  
elles ne doivent pas recevoir indiscrettement tou-  
tes sortes de personnes, non pas même sous le  
prétexte de l'Hospitalité Chrétienne. Saint Chry-  
sostome leur deffendoit de se trouver aux pom-  
pes funebres & aux veilles publiques.

*Greg. Naz.  
præcept. ad  
virg.*

*Chryf. l. 3. de  
sacerd.*

De plus les saints Peres & les Conciles leur  
défendent d'avoir de la familiarité avec les Ec-  
clesiastiques, sur tout avec ceux qui ne sont pas  
de leur famille, même avec les saints hommes,  
de peur que se voyant continuellement, la sainte-  
té des uns & des autres ne soit ou dés-hono-  
rée par une mauvaise réputation, ou ne périf-  
se entierement. Ce n'est pas que l'on prétende  
les éloigner tout-à-fait de la conversation & des  
entretiens de ceux qu'elles ont fait les dépositaires  
de leur conscience, & qu'elles ont choisis  
pour leurs Maîtres & leurs Directeurs dans la  
vie spirituelle. C'est une liberté qu'on ne peut  
leur refuser. Mais elles doivent en user tou-  
jours avec beaucoup de pudeur, de modestie &  
de pureté. Ces entretiens ne doivent pas être trop  
frequents ni trop longs. Elles joindront la pru-  
dence du serpent avec la simplicité de la colom-

*Conc. Tolet.  
1. an. 400. c.  
6.  
Leand. de  
inst. virg. c.  
2.*

de, & elles tiendront toujours à la main le bouclier de la vigilance. L'usage d'une longue & familiere conversation peut bannir cette vigilance; & quand nous cessons de veiller sur nous, il est aisé au démon de nous surprendre. Elles n'aimeront pas les amis de l'Epoux pour l'Epoux même, elles régleront tellement leur charité qu'elle ne se confonde point, de peur que venant enfin à aimer les serviteurs ou les amis de l'Epoux, pendant qu'elles les entendent continuellement parler de luy, elles ne fassent tort à la dignité de l'Epoux & ne déshonorent en même tems les serviteurs. Il faut que les vierges trouvent des Pauls pour leurs Directeurs, & qu'elles s'entretiennent avec eux comme des Thécles, selon la pensée de saint Chrysostome.

*Basil. de v. b. r. a. virg.*

Les Saints Pères leur défendent encore de demeurer avec les Ecclesiastiques en qualité de sœurs. C'est un dés-ordre que saint Epiphane a condamné dans les Origenistes. Saint Jérôme en plusieurs endroits se plaint de ces societez périlleuses & suspectes. Saint Chrysostome s'est élevé contre ce mal avec toutes les forces de son zèle & de son éloquence; & nous avons deux discours qu'il a composez tant contre les vierges qui demeuroient en même logis avec les Prêtres, que contre les Prêtres qui les retenoient chez eux. Les Anciens ont donné le nom de *vierge* à une fontaine, parce qu'étant située auprès d'un ruisseau nommé *Herculanens*, elle sembloit, pour ainsi dire, s'éloigner de luy & refuser le mélange de ses eaux, à cause qu'il imprimoit quelque chose de mal & de contraire à la nature.

*Epiph. Hér. 63.*

*Hier. ep. 22.*

*de vit.*

*susp. consuet.*

*Chrys. de eod.*

*quod Reg.*

*fam. & con.*

*tra concubi.*

*ful. Pom. r.*

*de vitâ cons.*

*Plin. l. 3. c. 3.*

264 *Traité de la Virginité.*

*Conc. Carth.* 9. c. 33. Il est important de remarquer ici le règlement du Concile de Carthage appelé le troisième, qui ordonne que quand des vierges seront privées de leurs peres & meres qui les gardoient, elles seront mises par les soins de l'Evêque ou du Prêtre en l'absence de l'Evêque dans les maisons des vierges Religieuses, ou confiées à la garde de quelques femmes vénérables & vertueuses, afin que demeurant ensemble elles se conservent les unes les autres, de crainte que ces vierges étant errantes & n'ayant point de retraite, elles ne blessent l'honneur & la réputation de l'Eglise.

Après cela quand une vierge sera obligée de sortir pour une nécessité inévitable, elle tâchera qu'il n'y ait rien dans ses démarches & dans tout le mouvement de son corps, qui puisse non seulement exciter la passion des autres, mais qui ne soit convenable à sa profession. Elle marchera d'un pas réglé, en présentant toujours aux yeux du monde une chaste pudeur, en portant la modestie peinte sur le visage, & en faisant marcher devant elle toutes les vertus comme les marques de son intégrité virginale; Parce qu'il manque quelque chose à une vierge, dit saint Ambroise, quand ceux qui la voient, ne peuvent discerner ni connoître ce qu'elle est. Il faut que ceux qui se trouveront à sa rencontre, la regardant comme une image vivante de la Divinité, soient obligés de baisser les yeux par le respect & l'admiration de sa sainteté, & que se servant de cette rencontre comme d'un avertissement ils en remportent une ame chaste & pure. Il faut que les débauchez même qui la

*Aug. ep. 109*  
*Ambr l. 3 de*  
*virg.*

*Ambr. ib.*

*Basel de ve-*  
*ra virg.*

regardent avec quelque attention, soient obligez de rougir & de relâcher quelque chose de leurs dérèglements & de leurs passions furieuses. Comme un parfum précieux, selon la comparaison de saint Chrysostome, quoi qu'enfermé dans un vase, remplit l'air de son odeur & se fait sentir non seulement à ceux qui sont dans le même lieu, mais encore à ceux qui sont dehors, de même une vierge qui est parfaitement vierge, doit répandre par tout une odeur de sainteté, & faire sentir la vertu qu'elle cache au dedans de son ame.

*Chryf. de virg. c. 63.*

Mais après avoir parlé de la solitude aux vierges Religieuses & à celles qui vivent dans le monde, il ne faut pas oublier de les avertir avec saint Basile, de se comporter dans la retraite avec beaucoup de respect & de pudeur. Elles regarderont toujours leur Epoux comme present & elles se garderont bien de rien faire qui puisse déplaire à ses yeux. Elles auront la même pensée au sujet de l'Ange à qui Dieu a confié le soin de leur salut & de leur pureté. Enfin elles auront encore beaucoup de respect pour leur propre conscience & elles se regarderont comme présentes à elles-mêmes. Encore qu'il semble qu'elles soient cachées dans la retraite, elles ne peuvent pas se dérober à la connoissance & à la vûe de ces trois témoins si venerables; & ainsi elles ne doivent jamais rien faire qui soit capable de les offenser.

*Basil. de uirg.*

*de uirg.*

*Athan. de uirg.*

*de uirg.*



## CHAPITRE XVI.

*Que les Vierges doivent retrancher tout ce qui peut blesser leur réputation & causer du scandale. Quel est le scandale qu'elles doivent mépriser. Il faut qu'elles souffrent avec patience les médisances des hommes, quand elles n'y ont point donné occasion.*

*Amb. in  
Luc. c. I.*

Comme il n'y a rien de plus tendre, que la virginité, on peut dire aussi qu'il n'y a rien de plus délicat que la réputation d'une vierge. C'est une des raisons pour lesquelles le Seigneur a voulu faire entrer dans le mariage celle qui devoit être sa mere selon la chair, encore qu'elle ne dût pas le concevoir par le secours de cette alliance, mais par la vertu du Très-Haut: & il a mieux aimé que quelques-uns doutassent de sa naissance que de la pureté de sa mere. Il étoit bien juste que celle dont le sein étoit inviolable ne fut point souillée dans sa réputation. De plus, dit saint Ambroise, il n'étoit point à propos de laisser quelque sorte d'excuse aux vierges qui s'attirent une estime peu favorable dans le monde, en ce que la sainte mere de J E S U S - C H R I S T auroit été dés-honorée par une mauvaise réputation.

Il est véritablement bien grand & bien glorieux de n'avoir jamais donné lieu aux actions crimi-

nelles, & c'est un avantage qui mérite que tout le monde employe sa bouche pour l'élever jusqu'au ciel. Mais on peut dire que c'est l'effet d'une vertu encore plus illustre de ne pas donner lieu aux mauvais soupçons. C'est à quoi les vierges doivent s'appliquer avec autant de soin qu'elles en ont pour se conserver pures, afin que leur vie & leur réputation soient également incorruptibles. Ce n'est pas assez pour une vierge, dit saint Cyprien après Tertullien, qu'elle soit vierge ; mais il faut que l'on sçache & que l'on croye qu'elle est vierge, en sorte que personne, en la voyant, ne puisse douter de ce qu'elle est. Celles qui ne sont point mariées, c'est à dire les vierges & les veuves, dit saint Augustin, doivent vivre avec beaucoup de précaution, de peur qu'encore que leur vie ne soit pas mauvaise, elles ne s'attirent une mauvaise réputation par leur négligence.

» Cyp. de  
» Discipl. &  
» hab. virg.

» Aug. de  
» bono vid.  
» c. 22.

Ce n'est pas une juste raison ni une bonne excuse que de dire que le témoignage de la conscience suffit devant Dieu. Saint Jérôme déclare que ce sont ordinairement les vierges moins réglées qui font ce discours pour se justifier, & il vient plutôt de l'impudence que d'une bonne conscience. Ces vièrges ont grand tort de mépriser la bonne estime des hommes, & elles méritent qu'on les accuse, non seulement d'imprudence, mais de cruauté. Car, comme parle saint Augustin, elles tiennent premièrement les armes de ceux à qui elles rendent odieuse la voie de Dieu dans laquelle elles marchent, en leur faisant regarder une vie sainte comme une vie méchante & déréglée. Elles

Hieron. ep.  
22. c. 5.

» Aug. de  
» bono vi-  
» dit. c. 22.

« tiënt encore les ames de ceux qui croient pô-  
 « voir les imiter dans la pensée qu'ils sont ex-  
 « cusables en faisant ce qu'ils croient que font  
 « ces vierges , encore qu'ils soit vrai qu'elles ne  
 « le fassent pas. Celui qui s'exempte de crimes &  
 de pechez énormes, fait bien pour lui-même :  
 mais celui qui conserve sa reputation, fait bien  
 pour les autres, & il exerce un œuvre de mi-  
 sericorde & de charité.

2. Cor. c. 8.  
21.

C'étoit la conduite de saint Paul : *Nous tâ-  
 chons*, dit cet Apôtre, *de faire le bien avec  
 tant de circonspection qu'il soit approuvé non  
 seulement de Dieu, mais aussi des hommes. Ne*

1. Cor. c. 10.  
33.

*donne point occasion de scandale aux Juifs ni  
 aux Gentils ni à l'Eglise de Dieu*, dit ailleurs  
 le même Apôtre, *comme je tâche moi-même de  
 plaire à tous en toutes choses, ne cherchant  
 point ce qui m'est avantageux, mais ce qui est  
 avantageux à plusieurs pour être sauvés.* Ce

1. Cor. c. 4.  
3.

n'est pas que saint Paul se mit fort en peine  
 d'être estimé des hommes : *Pour moi*, dit-il,  
*je me mets fort peu en peine d'être jugé par  
 vous ou par quelque homme que ce soit.* Et

Galat. c. 1.  
10.

ailleurs : *Si je voulois encore plaire aux hom-  
 mes, je ne serois point le serviteur de JESUS-  
 CHRIST* : Mais voici quelle étoit sa disposi-  
 tion ; il pratiquoit la vertu, & il menoit une  
 bonne vie pour lui-même par un effet de sa-  
 gesse, & il conservoit ce qui est de la bonne  
 réputation pour les autres par un effet de mi-  
 sericorde & de charité.

1. Cor. c 9.  
15.

Il faut que les vierges entrent dans les sen-  
 timens si genereux de ce même Apôtre qui di-  
 soit ; *J'aimerois mieux mourir que de souffrir*

que quelqu'un me fit perdre la gloire que je me suis acquise ; & qu'elles remarquent combien il étoit sévère & religieux pour ne point donner sujet de scandale : *Si ce que je mange, scandalise mon frere, disoit-il, je ne mangerai plutôt jamais de chair toute ma vie, pour ne pas scandaliser mon frere.* Il ne dit pas selon la reflexion de saint Chrysostome, qu'il ne mangera pas de chair une ou deux fois ou pendant quelque espace de tems, mais toute sa vie, si un autre se scandalize à ce sujet, encore que cela fût fort indifferant & permis de Dieu. Si saint Paul étoit si rigoureux dans une chose indifferente, quelle peine ne meritons-nous pas, si nous n'évitons point ce qui nous est pernicieux, & si nous avons une si criminelle négligence à l'égard de ce qui offense nos freres ? Nous nous perdons ainsi agréablement nous-mêmes, & nous perdons les autres avec nous, au lieu que nous devrions sauver les autres en nous sauvant nous-mêmes.

1. Cor. e. 8.  
13.  
Chryf. de eo  
quod Regul.  
fam. & con-  
tra concub.

Nous répondons à cela que nous ne sommes pas sujets à la foiblesse des autres, qui prennent mal à propos un sujet de scandale contre nous, & qu'ils n'ont pas raison de laisser entrer dans leurs cœurs des pensées si peu favorables. Mais c'est pour cela même, répond saint Chrysostome, que nous devons épargner nos freres, parce qu'ils sont foibles, & qu'ils ont si peu de raison. Celui qui est fort, ne doit pas être fort pour lui seul, mais aussi pour les autres. Que si nous sommes forts, & que nous ne voulions point porter la foiblesse des autres, nous serons doublement punis, &

Chryf. *ibid.*

de ce que nous n'épargnons pas nos frères , & de ce qu'il nous est aisé de le faire. Mais si nous nous regardons bien nous-mêmes , peut-être que nous nous trouverons obligés de retrancher ce qui offense nos frères non seulement pour la raison de leur foiblesse , mais encore pour la raison de la nôtre.

Cet avertissement ne regarde pas seulement les jeunes vierges qui peuvent plus aisément être suspectes. Il est aussi pour les Anciennes, quoiqu'elles aient toujours vécu sans reproche, & qu'elles aient affermi leur vertu & leur réputation par une longue suite d'années. Elles doivent soutenir leur gloire par une conduite toujours égale & uniforme, pour ne point donner de mauvais exemple aux jeunes. Elles se proposeront la générosité d'Eléazar qui n'étant pas moins illustre par la vigueur de son ame que vénérable par la vieillesse & par ses cheveux blancs ; aima mieux perdre la vie que de faire une tache à son âge ; *Je mériterais , disoit-il , la gloire d'un homme digne de sa vieillesse , & je laisserai aux jeunes gens un exemple qui leur apprendra à donner de même leur sang pour les saintes Loix.*

2. Math. c. 6

Conc. Tu-  
ron. 3. c. 26.

Cet avertissement n'est pas encore seulement pour les vierges qui vivent dans le monde, quoiqu'elles soient plus exposées, mais aussi pour celles qui vivent en clôture, quoiqu'elles soient plus retirées. Le troisième Concile de Tours se plaignoit de son tems que l'on disoit qu'il y avoit des Abbesses qui vivoient avec trop de négligence, que leur conduite peu réglée leur attiroit une mauvaise réputation, &

que l'on ne pouvoit douter que les autres Religieuses ne les imitassent. Il faut qu'elles gardent leur troupeau avec beaucoup de soin, de religion & de sainteté, comme leur ordonne le deuxième Concile de Châlons sur Saône, *Conc. Cabil.* qu'elles servent d'exemple à celles qui leur sont *2. c. 52.* soumises pour les conduire à Dieu, & qu'elles se représentent qu'elles doivent lui en rendre compte.

Mais il y a une sorte de scandale que les vierges doivent mépriser. Car il s'en trouvera toujours qui s'offenseront de voir qu'elles ne mènent pas une vie commune, & qu'elles observent en toutes choses une rigoureuse & sévère continence. Ce scandale ne doit point les toucher ni les arrêter dans leur carrière. Les bonnes choses, dit Tertullien, ne scandalisent que *«Tertull. de virg. vel. c. 3.»* les méchantes âmes. Ainsi il n'y a que des méchants qui soient capables de s'offenser de la sainte conduite des vierges; & ils aiment mieux condamner la vertu des autres, que de se porter à l'embrasser eux-mêmes à leur exemple. Faites en sorte, dit saint Ambroise aux vierges, *«Amb. exh. ad virg.»* que le monde ne condamne en vous que ce qui est louable.

Il faut avouer aussi d'ailleurs qu'il est impossible, selon saint Augustin, que les vierges évitent de toutes parts les mauvais soupçons des hommes, quelque précaution qu'elles apportent, & avec quelque vigilance qu'elles vivent. Mais après qu'elles auront fait tout ce qui dépend d'elles, s'il y en a qui feignent du mal, ou qui *Aug. de bo- no viduit. c. 22.* en croient véritablement, & qui tâchent de noircir la bonne estime qu'elles s'efforcent de se

procurer, non pas néanmoins pour se plaire dans cette bonne estime par vanité, mais pour édifier les autres par miséricorde; c'est alors qu'elles doivent chercher leur consolation dans le témoignage de leur conscience, & se réjouir même au milieu de ces médisances, parce qu'elles leur serviront à mériter une plus grande récompense. Nous voyons dans l'Histoire sainte que la femme Egyptienne qui par tous ses engagements n'avoit pû corrompre la pureté du chaste Joseph, l'accusa devant son mari, du crime dont elle seule étoit coupable; & que ce mari eredule le fit jeter dans une prison. Mais cet œil incorruptible qui est le législateur & l'arbitre de la pureté, se servit de sa disgrâce, & de l'oppression de son innocence pour le combler de gloire. Il faut selon l'Apôtre, employer les armes de la justice pour combattre à drois & à gauche parmi l'honneur & l'ignominie, parmi la bonne & la mauvaise réputation. Ce sera aussi une occasion pour les vierges de prier pour leurs ennemis, & de demander à Dieu qu'il ne permette pas qu'ils périssent, encore qu'ils augmentent leur récompense & leur gloire. Comment pourroient-elles sçavoir si elles ont assez de force pour s'acquitter du commandement que J E S U S - C H R I S T a fait de prier pour ses ennemis, si personne ne les condamne? Il est nécessaire & avantageux aux bons qu'il y ait des méchans, & qu'il y en ait en particulier pour les vierges, afin qu'en souffrant ces médisances avec joie, elles deviennent semblables à l'or qui se purifie dans le feu.

*Isid. Pelus. l.*  
*2. & ep. 263*

*2. Cor. c. 6.*  
*7.*

*Aug. serm.*  
*53 de verb.*  
*Dom.*

## CHAPITRE

CHAPITRE XVII.

*Du mépris que les vierges doivent faire de la beauté des ornemens du corps. En quoi consiste leur véritable beauté & quels sont leurs véritables ornemens.*

Pour achever de régler les vierges dans ce qui est extérieur & qui appartient à la continence de la chair, il nous reste de leur montrer qu'elles doivent mépriser la beauté & les ornemens du corps. Car il est visible que ce seroit se plaire encore dans la chair que d'en admirer la beauté & les parures.

On peut regarder l'amour de la beauté & des ornemens du corps comme une grande tentation pour celles qui ont embrassé la continence. Saint Chrysostome se plaint de ce que plusieurs vierges qui s'étoient mises en état de faire violence à la nature, & d'exercer sur elle une espèce de tyrannie pour la réduire, qui couroient purement & sans tache dans la carrière de la virginité, qui faisoient voir dans un corps mortel des préludes de la Résurrection, qui combattoient avec les Puissances incorporelles, & qui accomplissoient en effet ce que les autres ne pouvoient pas seulement oïir, il se plaint, dis je, de ce que plusieurs de ces illustres vierges avoient succombé à ce vice après avoir passé tous les autres écueils. C'est pour-

S

quoi ce grand Docteur louë sainte Olympiade d'avoir surmonté cette passion, & de ne porter que des habits chérifs dans l'état de viduité où elle vivoit, quoi qu'elle fut d'une très-noble naissance & qu'elle possedât de très-grandes richesses. Il est donc important que les vierges travaillent à vaincre cette périlleuse tentation.

Pour cela elles considereront d'abord la leçon que les saintes Ecritures donnent aux femmes  
*1. Tim. c. 2.* Chrétiennes; *Que les femmes, dit saint Paul, se parent de modestie & de chasteté, & non avec des cheveux frisez, ni des ornemens d'or, ni des perles ni des habits somptueux. Ne met-*  
*2. Petr. c. 3. 33* *tez point vôtre ornement,* dit encore saint Pierre aux femmes, *à vous parer au dehors par la frisure des cheveux, par des enrichissemens d'or & par la beauté des habits.* Ces préceptes des Apôtres qui sont pour les femmes chrétiennes, regardent à plus forte raison les saintes vierges, selon saint Athanase. *Que si elles demandent pourquoi ils n'en ont pas donné de semblables aux vierges, c'est qu'ils n'ont pas jugé que cela fût nécessaire, se persuadant que c'étoit leur faire injure que de leur prescrire des Régles sur cette matière; & ils n'autoient pas ciú que des vierges eussent été assez téméraires pour vouloir user des ornemens qu'ils n'accordoient pas même aux femmes mariées.*

Ce n'est pas qu'il soit à propos d'outrer les choses, ni de condamner légèrement dans les femmes tous les ornemens riches, comme saint  
*Aug. ep. 73.* Augustin le mande à Possidius qui l'avoit consulté, là dessus: *Si ce n'est, ajoute ce saint*

Docteur, dans celles qui ne sont point mariées & qui ne voulant point se marier ne doivent penser qu'à plaire au Seigneur, parce que les femmes mariées pensent aux choses du monde & à ce qu'elles doivent faire pour plaire à leurs maris. Saint Augustin n'approuve pas néanmoins que les femmes découvrent leurs cheveux, parce que saint Paul leur ordonne de voiler leur tête, ni qu'elles employent le fard, parce que c'est une tromperie qui sent l'adultere.

Il faut avoir égard à son état & à sa profession dans l'usage des vêtements du corps, comme nous apprenons du même saint Augustin, quand il explique l'Ordonnance qui défendoit aux Juifs de se servir d'habits mêlez de laine, de pourpre ou de lin. C'étoit pour lors un péché, dit ce Pere, de se servir de ces vêtements; mais ce n'en est plus un maintenant, parce que ce qui étoit un mal parmi les Juifs, signifioit qu'il y a du mal à se servir d'habits qui ne conviennent pas à la profession. Ainsi c'est un mal à présent qu'une vierge se vête comme une femme mariée, ou une femme mariée comme une veuve. La Loi obligeoit alors de pratiquer ces actions qui étoient des figures, & elle oblige maintenant à pratiquer ce qui étoit figuré. C'est sur ce principe que ce saint Docteur condamne une femme mariée qui se vêtoit comme une veuve, malgré son mary, & il luy remon-  
Aug. 6.  
cont. Fauf.  
c. ult.  
Aug. ep.  
199.

Il est donc visible qu'il faut mettre de la différence entre les vierges & les femmes mariées

dans ce qui regarde les habits du corps. C'est  
 par cet endroit que saint Cyprien condamne les  
 vierges qui ont trop grand soin de se parer.  
 Pourquoi, dit ce Saint, une vierge marche-  
 t'elle parée & ajustée, comme si elle avoit un  
 mary, ou comme si elle en cherchoit un ? Il  
 faut qu'elle craigne plutôt de plaire, si elle est  
 vierge, & qu'elle n'aime pas à s'exposer au pé-  
 ril, elle qui se conserve pour des choses plus  
 excellentes & toutes divines, A qui des vierges  
 prétexteront-elles qu'elles veulent plaire, puis  
 qu'elles n'ont point d'époux ?

Ce Saint laisse aux femmes mariées à exami-  
 ner si elles ont raison de se flater dans l'usage  
 des ornemens riches, à cause qu'elles ont à  
 plaire à leurs maris, qu'elles rendent peut-être  
 coupables avec elles, pendant qu'elles s'en ser-  
 vent pour excuser leur vanité. Mais pour les  
 vierges à qui nous parlons, continuë saint Cy-  
 prien, qui se parent avec de semblables artifices,  
 j'estime qu'il ne faut pas les compter au nombre  
 des vierges, mais les séparer de ce saint trou-  
 peau, de peur qu'elles n'infectent les autres avec  
 qui elles vivent, & qu'en se perdant, elles ne  
 les perdent aussi.

Il faut au contraire que les vierges se per-  
 suadent qu'elles seront d'autant plus agreables à  
 Dieu qu'elles se négligeront davantage dans le  
 corps & dans ses vêtemens. Elles doivent mê-  
 me regarder comme un avantage de leur pro-  
 fession, de ce que n'ayant point à plaire à des  
 maris, elles ne sont pas obligées de rechercher  
 toutes ces parures, pour lesquelles les femmes  
 du monde ont une si grande passion, ni de

Cyp. de  
 Discipl.  
 virg.

Ambro. l. 1.  
 de virg.

perdre si inutilement le tems pour s'ajuster. Elles n'ont qu'à plaire à JESUS-CHRIST qui ne demande pas d'elles une belle chair mais de bonnes mœurs, & qui dans les corps les plus sales & les plus négligez void & cherit les plus belles amies. Comment pourra-t-il leur être permis d'aimer la chair & la beauté, puis qu'elles n'ont pas de plus grands combats à soutenir que contre la chair, & que l'application la plus opiniâtre qui doit les occuper, est de travailler continuellement à la vaincre & à la dompter? Elles ont une autre beauté qui n'est pas formée par la beauté du corps mais par la vertu. C'est une beauté que l'âge ne doit pas flétrir, que nulle maladie ne peut défigurer & que la mort ne peut enlever. Les perles précieuses, dit saint Chrysostome, ni l'or, ni l'argent, ni la diversité des couleurs ne sont pas les véritables ornemens des vierges; mais au lieu de tout cela ce sont les veilles, l'abstinence, la méditation des choses saintes, la modestie, la douceur, la pauvreté, la force de l'ame, l'humilité, la tempérance, & le mépris de toutes les choses humaines.

C'est pourquoi on ne défend pas aux vierges de se parer; mais il faut pour cela qu'elles prennent des ornemens spirituels, & qu'elles revêtent avec magnificence, non pas l'homme extérieur qui périt tous les jours, mais l'homme intérieur qui se renouvelle de jour en jour. Qu'elles brillent par l'or de la justice, qu'elles éclatent par les perles de la sainteté, qu'elles reluisent par les pierres précieuses de la pureté. Au lieu de soyé qu'elles se revêtent de piété, Si

*Chryf. de  
virg. co. 601  
621*

*Athan. ad  
Spins. Chr.  
in Cod. Regi*

*Bern. ep. 113.* elles veulent se procurer de la blancheur, qu'elles se procurent celle de l'innocence & de la simplicité. Si elles veulent qu'une agréable rougeur paroisse sur leur visage, il n'y a rien de plus séant que la rougeur qui est peinte sur la face d'une vierge par l'éclat d'une pudeur chaste & naturelle,

*Bern. Ibid.* Il ne faut pas qu'elles se troublent, ni qu'elles s'affligent en voyant les filles du monde avec ces enrichissemens si superbes. Elles quitteront toute cette pompe avec la vie, & cette gloire ne descendra point avec elles dans le tombeau, au lieu que les saintes vierges ne dépotuilleront jamais leurs ornemens. *Ambr. l. 1. de virg.* Que si l'Écriture parlant de la fille du Souverain Roy, nous dit que *Greg. in l. 1.* cette Reine portoit un vêtement d'or & que sa *Reg. c. 15.* robe étoit enrichie de franges d'or, les vierges apprendront de saint Ambroise & de saint Grégoire que ce vêtement d'or signifie l'honneur & la beauté du corps d'une vierge, parce que comme l'or devient plus pur en passant par le feu, de même le corps d'une vierge étant consacré au saint Esprit & sanctifié par sa vertu, acquiert un nouvel éclat & une plus grande beauté. Saint Clement d'Alexandrie entend par le vêtement d'or, la foi incorruptible de l'Église, & par les franges d'or, les Elûs.

Mais nous devons faire encore sur ce sujet une autre remarque très-importante. L'amour de la beauté & des ornemens du corps est une espèce d'impureté qui souille le cœur, quand même on auroit vaincu d'ailleurs ce qu'il y a de plus grossier dans les affections de la chair. Lorsque Tertullien condamne la vanité des fem-

mies qui recherchoient des ajustemens superflus, il réprime d'abord l'erreur de celles qui par une ignorance simple ou par une dissimulation affectée, se figuroient que la pureté consistoit seulement dans la chair & dans l'aver- sion de toutes les impuretez du corps, sans qu'il fut nécessaire de régler l'exterieur & d'avoir égard aux ornemens. L'amour & la passion que l'on a de plaie par la beauté de la chair, leur dit ce grand homme, ne peut venir d'une conscience pure. Si Tertullien a crû devoir ainsi parler aux femmes chrétiennes, n'est il pas bien juste que les vierges prennent pour elles cette instruction qui leur apprend qu'elles ne peuvent avoir le cœur pur, si elles se plaisent dans la beauté de la chair & dans les orne- mens du corps ? C'est ainsi que saint Cyprien imitant Tertullien qu'il appelloit son Maître, remontre aux vierges que la continence & la pu- reté ne consiste pas dans la seule intégrité de la chair, mais encore dans une honnête modestie des habits & des ornemens. Saint Basile ensei- gne aussi qu'une vierge qui a de la beauté na- turelle, ne peut être chaste, quand elle se glo- rifie d'un avantage qu'elle a reçu de Dieu ; & que celle qui n'en a point, ne peut encore être pure, quand elle tâche de former en elle à son malheur par des ornemens & des couleurs empruntées un charme périlleux qu'elle n'a point reçu. La beauté, selon ce Saint, est une source de tentations ; la difformité au contraire est le port de la chasteté & le repos de l'ame, elle produit la tranquillité de la vie spirituelle, & elle entretient la beauté intérieure dans la

*cc Tertull. l. 2. de cultu fam. c. 2.*

*cc Cypr. de Discipl. & hab. virg.*

*Basil. de virg.*

*Ful. ep 3. ad Prob. c. 24.*

*Tit. Liv. l. 4.* jeunesse. Nous lisons dans un Historien Romain qu'une vierge Vestale devint suspecte d'impureté, parce qu'elle se paroît avec trop de vanité; que le souverain Pontife l'en reprit, & qu'il luy ordonna de porter dans la suite des ornemens convenables à sa profession.

*Athan. de virg. Hier. de vit. susp. cont. & ep. ad Gaud. Conc. Fojul. an. 791. c. 11.* Nous voyons aussi que dans l'Antiquité c'étoit l'usage des vierges de porter des habits simples & chetifs. Ils étoient d'une couleur noire ou fort brune, & ils ne devoient pas avoir de teinture élatante, ni de franges, ni d'autres ornemens semblables. Les meres donnoient des vêtemens de cette couleur aux filles qu'elles destinoient à la virginité, & les vierges qui avoient promis de vivre dans cet état s'en revêtoient aussi, même avant qu'elles eussent été consacrées. Ce n'est pas que dans ces premiers tems, il ne se trouvât des vierges qui cherchoient le secours des ornemens, pour paroître plus propres & plus ajustées, quand elles sortoient. Mais les saints Prédicateurs ne manquoient pas de les en reprendre avec zèle & de leur donner des leçons de modestie. Je ne sçais s'il n'y auroit pas sujet de condamner quelques-unes des vierges Religieuses, c'est à dire celles qui affectent de porter des voiles très-déliés, d'employer à leur usage les plus fines toiles & d'être chaussées avec la même propreté & la même délicatesse que les Dames du monde.

Mais les vierges prendront garde de n'avoir pas même d'affectation ni de vanité dans les plus simples habits. Car, dit saint Chrysostome, il y a quelque-fois tant d'affectation & de vanité dans les plus simples habits des vierges, que

*Chry. hom. 2. in 1. Tim.*

les plus riches ornemens des femmes mondaines ne leur sont pas comparables : & on peut se parer d'une maniere plus vaine & plus galante avec les plus chétifs habits que si l'on portoit tout l'or des Dames les plus superbes. Il faut qu'une vierge n'ait nulle curiosité dans les habits, & qu'il n'y ait rien que de simple & de négligé dans tout son extérieur.

C'est icy le lieu de dire un mot en passant de l'usage que l'on observe dans plusieurs monasteres de parer les vierges avec beaucoup de magnificence dans la cérémonie de leur vêtire. Il est difficile de croire que cette coûtume soit fort Religieuse. On pourroit alléguer plusieurs choses qui feroient voir qu'elle n'est point loüable. Mais je ne veux rien dire de moi-même pour la condamner.

Il est vrai que cette pratique n'est pas d'une instruction nouvelle : mais il faut avoüer aussi que la Censure en est ancienne, comme nous voyons dans le Concile tenu en l'an 692 dans le Palais Imperial de Constantinople. Ce Concile témoigne qu'il avoit appris que dans certains Monasteres de vierges, on paroît d'habits de soye & d'autres vétemens riches que l'on relevoit d'or & de perles, celles que l'on jugeoit digne de les porter, ( sans doute à cause de la noblesse de leur naissance, ) que l'on les conduisoit à l'Autel avec cette pompe, qu'elles quitoient là ce riche appareil, & que l'on benissoit un habit noir dont on les revêtoit. Nous ordonnons, dit ce Concile, que cela ne se fasse plus dans la suite. Car il n'est point juste que celle qui a déjà renoncé à tous les plaisirs de

« Conc. in  
« Trullo. c.  
« 45.

» la vie, qui a fait dessein de vivre pour Dieu ;  
 » & qui a confirmé ce dessein par les bons té-  
 » moignages qu'elle a donnez de la générosité de  
 » sa résolution, trouve dans cette cérémonie une  
 » tentation qui pourroit rapeller dans sa mémoire  
 » les choses passageres du monde qu'elle a oubliées,  
 » la rendre chancelante dans ce qu'elle entreprend,  
 » & élever dans son ame des flots & des tempê-  
 » res capables de l'agiter & de la pousser diffé-  
 » remment. Si une vierge ne verse pas de larmes  
 » dans cette importante occasion, il faut au moins  
 » qu'elle fasse paroître par le corps la componction  
 » de son cœur : ou si elle en verse, comme il  
 » est bien convenable, il ne faut pas donner lieu de  
 » croire que ce n'est pas tant par le désir qu'elle a  
 » de s'engager dans le combat, que par la peine  
 » qu'elle ressent de quitter le monde & ses vanitez.



# T R A I T É D E L A V I R G I N I T É.

\*\*\*

## L I V R E T R O I S I È M E.

Où l'on traite de la grandeur & de  
l'excellence de la profession de  
la Virginité.

---

### C H A P I T R E P R E M I E R.

*Qu'il est périlleux de louer la Virginité  
à cause du mariage. Des différentes  
erreurs des Hérétiques touchant le ma-  
riage & la virginité. Source de ces  
erreurs.*



Les Saints Pères de l'Eglise ont tou-  
jours parlé si avantageusement de la  
virginité, & ils ont porté la gloire  
si haut, que j'ay sujet de craindre de  
ne pouvoir égaler par mes paroles l'excellen-  
ce & la sublimité de cette profession. Mais j'es-  
pere de puiser dans les sources divines de ces

grands Maîtres tout ce que je dois dire, de soutenir par leurs expressions mêmes les sentimens glorieux qu'ils ont eûs de la virginité, & de marcher touûjours sur leurs traces dans la suite de cette périlleuse carrière. Je l'appelle une périlleuse carrière : car la première voye qui se présente à moi pour relever la virginité, est d'en parler par rapport au mariage, parce qu'un grand bien opposé à un moindre reçoit de cette opposition un nouveau lustre & une plus grande gloire.

*Aug. l. 2.*  
*Retr. c. 22.* Après que Jovinien eût publié son Hérésie en soutenant que le mariage avoit devant Dieu le même mérite que la virginité; on estimoit que l'on ne pouvoit luy répondre sans condamner le mariage. En effet saint Jérôme répondant à cet Hérétique, encore qu'il se fût déclaré assez ouvertement en faveur de cette alliance, fût accusé à Rome de ne l'avoir pas assez respectée; & il fût obligé de composer une Apologie pour se défendre de ce reproche. Saint Augustin écrivant contre le même Hérétique le fit avec plus de succes, & il démêla fort heureusement les différens avantages de ces deux Etats, en conservant le plus grand bien de la virginité sans endommager le moindre bien du mariage. C'est donc d'abord un écueil qui se présente à moi dans le dessein que j'ay de traiter de l'excellence de la virginité dans ce troisième Livre; après avoir expliqué dans les deux premiers l'esprit & le caractère de cette vertu. Mais j'espère de dire les choses avec une telle modération, que l'on reconnoitra que je ne condamne pas le mariage comme un mal, mais

que je lui préfère la virginité, comme on préfère un plus grand bien à un moindre.

Nous rejettons l'erreur des Hérétiques qui ont rejeté le mariage pour donner tout l'honneur à la virginité. Cét honneur ne peut avoir de vérité, étant fondé sur la fausseté de l'erreur. Nous ne pouvons souffrir les louanges qu'ils lui ont données par cette même bouche par laquelle ils ont parlé contre un état dont Dieu est Auteur. La virginité a d'ailleurs assez de titres glorieux, sans avoir besoin que l'on détruise le mariage pour l'élever sur ses ruines. Elle ne l'a pas rejeté par l'aversion, qu'elle en eût, mais par le désir de s'exercer à une plus haute sagesse. Elle ne peut embrasser un éloge qui fait le dés-honneur d'une alliance à laquelle elle doit sa naissance. Elle la void véritablement au dessous d'elle ; mais elle n'est pas si vaine que de la fouler aux pieds.

Nous n'ignorons pas, pour parler avec saint Grégoire de Nyffe, que Dieu a donné sa bénédiction au mariage, & que ce seroit s'élever contre sa sagesse que de vouloir lui donner quelque atteinte. Celui qui condamne le mariage, se fait tort à lui-même ; si l'arbre est mauvais, le fruit n'en peut être bon. C'est un port de continence pour ceux qui en veulent faire un bon usage, & il oppose comme une forte digue à la fureur & aux débordemens des passions. C'est la source du genre humain, il est l'origine même des vierges, & si l'on tarissoit cette source, on ne verroit plus fleurir cette sainte profession.

*Greg. Nyff.  
de virg. c. 8.*

Les Hérétiques dans leurs ténèbres n'ont pu voir ces avantages, & ils ont ouvertement re-

jetté le mariage , non par un véritable amour qu'ils eussent pour la continence , puis que plusieurs d'entr'eux exerçoient les plus horribles infamies même au milieu de leurs assemblées & de leurs mystères , mais par déguisement & dans le dessein d'attirer les gens dans leur parti par la fausse apparence de cette vertu.

Il faut remarquer les différentes erreurs des Hérétiques sur le sujet du mariage & de la virginité. On en peut compter de trois sortes. Les uns ont condamné tout à fait le mariage pour ne recevoir que la virginité , comme Basilides , Tatien , Marcion , les Gnostiques , les Manichéens , les Adamites , les Apostoliques & d'autres qui ont été remarquez par ceux qui ont écrit contre les Hérésies , sans parler de ceux qui ont seulement condamné les secondes noces.

D'autres ont confondu ensemble le mariage & la virginité , donnant à ces deux états le même degré de sainteté , de mérite & de gloire , sans en faire aucune distinction. Il faut compter Helvidius le premier , puis que saint Jérôme lui a reproché de dire que les vierges n'étoient pas plus parfaites qu'Abraham , Isaac , & Jacob qui avoient été engagez dans le mariage. Il ne paroît pas néanmoins qu'il ait fait grand bruit là dessus ; & sa principale erreur a été de combattre la virginité perpétuelle de la sainte Mere de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST. Mais ce fût principalement Jovinien qui s'attacha avec opiniâreté à ne vouloir rien accorder à la virginité au dessus du mariage. Il étoit suivi de plusieurs , il avoit semé son erreur

*Hier. contra  
Heluid.c. 9.*

dans Rome, où plusieurs vierges déjà avancées en âge & qui avoient toujours vécu sans reproche, aiant pris ce poison, avoient abandonné leur profession pour passer dans le mariage. Nous aprenons de saint Augustin que cette erreur n'avoit pas eû néanmoins beaucoup de crédit, & qu'elle n'avoit pas été jusqu'à corrompre des Prêtres. Jovinien avec ses Sectateurs fût premierement condamné par le Pape Sirice dans un Concile de Rome, & ensuite dans un autre tenu à Milan par saint Ambroise & d'autres Evêques. Saint Jérôme le refuta aussi avec tout le feu de son éloquence. Ce fût encore dans ce même dessein que saint Augustin écrivit du bien du mariage, & de la sainte virginité. Ce Jovinien néanmoins n'avoit point de femme, & il n'en vouloit point avoir, pour ne pas s'engager dans les soins & dans les inquiétudes du mariage. Il avoit été Moine, mais il étoit devenu l'esclave du vice; & il ne lui restoit rien de l'esprit de sa profession. Il affectoit d'être beau, & portoit des habits propres, il aimoit la bonne chère, il avoit un grand soin de son corps, il fréquentoit les bains; en un mot il faisoit remarquer par toute sa conduite qu'il avoit préféré le monde à JESUS-CHRIST. C'est la peinture que saint Jérôme nous a laissée de cet Hérétique, & ce grand Docteur l'appelle l'Epicure des Chrétiens.

Saint Ambroise parle encore de deux Hérétiques de cette nature, lesquels il nomme Sarmation & Barbation. Ils étoient sortis de leur monastere, ne pouvant souffrir l'austerité de la

*Aug. Harof.*

*82.*

*Siric. ep. 2.*

*Hier. l. 1a  
contra Jov.*

*Ambr ep. 25.*

vie Religieuse : ils commencerent à dogmatizer & à semer une partie des erreurs de Jovinien , sur tout au sujet du mariage & de la virginité dont ils confondoient les differens merites. Ce saint Docteur les a fortement refutez dans une de ses Lettres.

Enfin d'autres Hérétiques ont condamné la virginité pour ne recevoir que le mariage. Ce fut une des erreurs des Ebionites & des Elcesaites qui haïssoient la virginité , qui ne pouvoient souffrir la continence , & qui portoient tout le monde dans le mariage , même avant l'age qui en est capable. Les Gnostiques , quoique d'ailleurs ennemis du mariage , ne laissoient pas de condamner la virginité , comme un exercice inutile , & qui n'apportoit aucun avantage à ceux qui en faisoient profession ; & ils se souilloient par les plus abominables saletés. Vigilance se déclara aussi contre la virginité , enseignant que c'étoit un Hérésie de pratiquer la continence , & il étoit sur tout l'ennemi du Célibat des Prêtres. Nous aprenons d'une pièce recueillie par M. Baluze que dans le Diocèse de Cambrai au commencement du quinzième siècle , il s'éleva une secte dont ceux qui la composoient s'appelloient des hommes *d'intelligence* , & qui enseignoient qu'il ne falloit point prêcher la virginité ou la continence ni en public ni en particulier , assurant qu'il n'y avoit qu'une seule vierge qu'ils disoient être la Sagesse.

On peut aussi attribuer la même erreur à Luther & à Calvin , puisque , comme nous l'avons déjà remarqué , ils regardent ces paroles de Dieu.

*Epiph. Her.*  
19. & 30.

*Epiph. Her.*  
25.

*Baluz. l. 2.*  
*Miscell.*

Dieu, croissez & multipliez & remplissez la terre, comme un commandement qui oblige aussi étroitement que les autres préceptes, & ils ne laissent point de lieu à la virginité. Ils parlent d'une manière si indigne non seulement contre ce Saint Etat qu'ils ne peuvent approuver, mais ils soutiennent encore le mariage en des termes si honteux qu'il seroit impossible de les rapporter sans confusion & sans scandale. Mais quand ils ne voudroient pas convenir qu'ils rejettent absolument la virginité, ils ne peuvent nier qu'ils favorisent fort l'erreur de Jovinien, & qu'à son exemple ils ne veulent point accorder à la virginité aucun degré d'éminence au dessus du mariage, comme nous le verrons plus amplement dans la suite. Je ne m'arrête pas à ce que ces Hérétiques comparent les Catholiques aux Tatiens & aux autres qui ont condamné le mariage, à cause que l'Eglise ne le permet pas aux Prêtres ni à ceux qui ont fait vœu de continence. Comme ils rejettent la virginité que nous recevons, ils nous reprochent de rejeter le mariage qu'ils reçoivent. Mais c'est une calomnie toute visible. Le grand nombre des Fidèles qui sont mariez parmi nous, fait assez voir que nous ne condamnons pas le mariage comme un mal, encore que sur l'autorité divine on ne l'accorde plus à ceux qui y ont renoncé volontairement par le vœu d'une perpétuelle continence, & qu'on l'ait interdit aux Ministres des Autels pour le respect du Sacerdoce & des divines fonctions qui y sont attachées.

Mais il faut remarquer la cause de toutes ces

T

Greg. Nyss.  
de virg. c. 8.  
Aug de fide  
& oper. c. 3.  
& de S. virg.  
c. 20.

erreurs sur le sujet du mariage & de la virginité. C'est que les Hérétiques ne sont pas demeurez dans les justes mesures, & qu'ils n'ont point entendu que, comme la vertu consiste dans une certaine médiocrité, ce qui est contraire à cette médiocrité ou par défaut ou par excez, est toujours vitieux. Après avoir conçu de l'inclination pour un sentiment, ils s'y sont attachez avec opiniâreté, & ils n'ont point aperçu les témoignages des divines Escritures qui pouvoient les retirer de ce penchant, & les arrêter dans la moderation & dans la verité qui se trouve toujours au milieu des deux extremitez. Ainsi quelques-uns ayant vû que la virginité étoit loüée dans les Saintes Escritures, ils ont condamné le mariage. D'autres ayant vû que le mariage y étoit loüé aussi bien que la virginité, ils ont donné le même rang d'honneur à ces deux états. D'autres enfin ne s'attachant qu'à regarder ce qui favorise le mariage, ont crû devoir reprouver la virginité. Pour nous, dit saint Grégoire de Nyse, nous temperons tellement les choses, que nous estimons qu'il est nécessaire de préférer au mariage la virginité dont l'unique soin est de s'appliquer aux choses divines, sans néanmoins condamner celui qui use sagement du mariage.

Orig. l. 8.  
in ep. ad  
Rom. c. 12.

Greg. Nyss.  
de virg. c. 8.

”  
”  
”  
”  
”  
”

CHAPITRE II.

*Les Vierges doivent se persuader que le mariage est bon. Comment le mariage est bon, & la virginité meilleure. Explication de quelques endroits de saint Paul, qui ne paroissent pas favorables au mariage.*

**C**omme nous accordons avec toute l'Eglise que le mariage est un bien, afin de nous préparer par cette précaution à parler plus librement de l'excellence de la virginité, il est même important, pour préparer aussi les vierges à entendre les louanges de leur état, de leur remontrer qu'elles doivent être persuadées de la même vérité, parce qu'un sentiment contraire seroit un fort mauvais fondement de leur profession. C'est dans cet esprit que saint Chrysostome ayant entrepris de traiter de la virginité, commença d'abord à s'élever contre les Hérétiques qui condamnoient le mariage, pour apprendre aux vierges qu'elles ne doivent point reprocher cet état comme mauvais, encore qu'elles y aient renoncé pour s'attacher à une condition plus parfaite.

Voicy, dit saint Augustin, la Doctrine du Seigneur, la Doctrine des Apôtres, la saine Doctrine, de choisir tellement les plus grands biens que l'on se garde de condamner les moindres.

T ij

1. Cor. c. 7.

dres. *Celuy qui marie sa fille fait bien*, dit saint Paul, *celuy qui ne la marie point fait*

Aug. de S.  
virg. c. 18.

*mieux*. Il ne seroit pas supportable que les vierges crûssent que l'Apôtre n'auroit point eu une langue vierge & exempte de la corruption du mensonge quand'il a dit, *celuy qui marie sa fille fait bien*. Car comment pourroient-elles s'assurer de la verité de ce que le même Apôtre dit au même endroit : *Celuy qui ne la marie point fait mieux*, si elles doutoient de ce qu'il dit ; *Celuy qui marie sa fille fait bien*. Saint Paul a tellement lié ensemble ces deux choses, que l'on ne peut recevoir l'une sans l'autre. Il faut donc que les vierges croient sur l'autorité divine que le mariage est un bien : ainsi elles croiront sur la même autorité des Ecritures, que la continence virginale est meilleure & plus parfaite ; & ce sera pour elles le sujet d'une puissante émulation, qui les fera voler vers ce bien si sublime avec plus de joye, de ferveur & de confiance.

Mais il faut bien entendre encore cette bonté du mariage. Nous ne disons pas que le mariage est bon par rapport à la fornication qui est un mal. Car autrement, comme parle saint Augustin, le mariage & la fornication seroient deux maux dont la fornication seroit le plus grand ; ou il faudroit dire que la fornication seroit un bien, parce que l'adultere est un plus grand mal : ou il faudroit dire encore que l'adultere seroit un bien, parce que l'inceste seroit un plus grand mal. Et on se trouveroit réduit à soutenir ce qu'il est même honteux de dire selon les termes de saint Paul, que toutes cho-

Aug. de S.  
bono conj.  
c. 8.

Les seroient bonnes en les comparant à de plus mauvaises. Ce qui fait voir que le mariage n'est pas un bien par rapport au mal, mais un bien réel & effectif auquel on préfère la virginité comme un bien plus parfait. Ephes. c. 5. v. 12

On ne peut pas dire encore que le mariage soit un mal par comparaison à la virginité. Car, selon Didyme d'Alexandrie, quand on voudroit dire en comparant le mariage avec la virginité, que le mariage seroit un mal par rapport à la virginité, il ne s'ensuivroit pas qu'il fût absolument un mal, parce que le mal est ce qui est mauvais par soy-même & non par comparaison à ce qui est bon : & ce qu'on appelleroit un mal en cette façon, seroit seulement un bien moindre que l'autre qui est plus grand. Didy. Alex. contr. Adam.

Il est vrai que l'on ne peut arriver à la chasteté des vierges qu'en renonçant au mariage. Cela néanmoins ne peut point faire que ce soit un mal de se marier. Car, par exemple, Marthe faisoit bien en s'occupant à préparer à manger à JESUS-CHRIST & à ses Disciples, encore que Marie Magdeleine fit mieux d'être assise aux pieds du Sauveur pour écouter sa parole. Ceux qui donnoient de leurs biens à JESUS-CHRIST & à ses Disciples pour leur subsistance, faisoient bien, quoi que ceux qui abandonnoient leurs biens pour suivre JESUS-CHRIST, fissent mieux. Nous devons dire de même que ceux qui se marient, font bien, quoi que les vierges fassent mieux en ne se mariant point. Aug. de bona conjug. c. 8.

On ne peut donc pas condamner le mariage

Tijj

en quelque maniere qu'on le veuille regarder.

Mais il faut toujours luy, préférer la virginité.

*Fulg. ep. 3.*  
*ad Prob.*  
6. 9.

Le mariage est bon, dit saint Fulgence, c'est un don de Dieu : il n'y a que l'adultere & la fornication qui soient mauvais, & que Dieu doit juger : Mais en considerant ces deux états avec sagesse, nous disons que la virginité par le mérite plus excellent qui est en elle, est supérieure du mariage dans lequel entrent ceux qui ne sont pas assez forts pour garder la continence, comme les choses meilleures le sont des bonnes, les plus élevées de celles qui sont basses, les choses du ciel de celles de la terre, les plus heureuses de celles qui sont heureuses, les plus saintes de celles qui sont saintes, & les plus pures de celles qui sont pures.

*Aiban. ep.*  
*ad Amm.*  
*Mon.*

Les vierges doivent entrer dans ces sentimens qui sont ceux de la véritable Religion. Nous voyons dans saint Athanase qu'il reprend des Religieux qui n'approuvoient point le mariage; & il leur remontre qu'il n'est pas juste qu'ils ayent du mépris pour cet état, encore qu'il soit inférieur à la virginité. C'est pour cela que le

*Con. Gang.*  
6. 1. 4. & 9.

Concile de Gangres a fulminé l'Anathême contre un nommé Eustathe qui sous prétexte de mener une vie plus austere & plus parfaite condamnoit le mariage & les personnes engagées dans cette condition. Il ne veut pas même que l'on distingue un Prêtre ni que l'on fasse difficulté de participer à son sacrifice, parce qu'il auroit une femme. Il prononce encore l'Excommunication contre qui que ce soit, qui en gardant la virginité & en cultivant la continence, parlera contre le mariage comme en ayant hor-

teur, & qui prendra le nom & le titre de vierge, y étant porté par l'aversion des nœces, & non par l'amour de ce saint état.

La doctrine que nous venons d'expliquer nous doit servir pour l'intelligence de quelques endroits de saint Paul, qui ne paroissent pas favorables au mariage. *Pour ce qui est de ceux qui ne sont point mariez*, dit cet Apôtre, *je leur déclare qu'il leur est bon de demeurer dans cet état.* Il faut entendre que quand il dit qu'il leur est bon de demeurer dans cet état, il veut dire qu'il leur est meilleur. Car tout ce qu'on appelle meilleur par comparaison à ce qui est bon, est bon aussi; & saint Paul appelle du nom général de bon ce qui est meilleur. Il ne faut donc pas croire qu'il ne soit point bon de se marier, parce que S. Paul dit qu'il est bon de ne point se marier; mais qu'il est meilleur de ne point se marier, parce qu'il est bon de se marier. En effet cet Apôtre témoigne bien clairement que c'est-là son intention & son sentiment, quand il dit; *Celuy qui marie sa fille, fait bien; Celuy qui ne la marie point fait mieux.*

Nous devons encore entendre de même ce que cet Apôtre dit en exhortant à la virginité; *je vous dis cecy pour vôtre avantage, non pour vous dresser un piège, mais pour vous porter à ce qui est saint & agréable à Dieu.* Ce n'est pas qu'il prétende que le Célibat soit saint à l'exclusion du mariage, mais qu'il est plus saint, appellant du nom general de saint, ce qui est plus saint. Ainsi quand il dit qu'une vierge s'occupe du soin des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps & d'esprit, nous ne de-

1. Cor. 6. 7.

Aug. de bono viduit. c. 5. § 6.

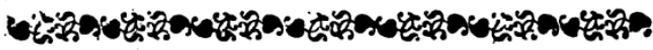
Item de bon. conjug. s. 10.

1. Cor. 6. 7.

296 *Traité de la Virginité.*

1. Petr. 6.3,5

vous pas croire pour cela qu'une femme mariée qui est fidelle, chaste & soumise à son mary, ne soit pas sainte de corps mais seulement d'esprit, parce qu'il ne se peut point faire que l'esprit étant saint, le corps dont l'esprit se sert, ne le soit aussi. Un autre Apôtre parlant des femmes de l'ancien Testament, les appelle *saintes* absolument, sans faire aucune distinction de l'esprit ni du corps. Ainsi saint Paul a parlé de la sorte en faveur des vierges, pour marquer qu'il y a en elles une sainteté plus parfaite. Ce qu'il dit encore qu'une *vierge s'occupe du soin des choses du Seigneur*, ne doit pas s'entendre en ce sens, que les femmes mariées ne s'occupent pas du soin des choses du Seigneur, mais qu'elles s'en occupent moins par l'obligation qu'elles ont aussi de s'occuper du soin des choses du monde & de ce qu'elles doivent faire pour plaire à leurs maris. Il faut donc reconnoître que saint Paul dans tous ces endroits n'a pas prétendu ôter la sainteté aux personnes mariées, mais donner une plus grande sainteté à celles qui ne le sont point. Mais quoique tous ces endroits de l'Apôtre que nous venons de voir, ne donnent point d'atteinte au mariage, il faut avouër qu'ils marquent qu'il y a dans la virginité un caractère particulier de bonté, de grace, de bonheur & de sainteté dont le mariage n'approche point.



CHAPITRE III.

*Que la Virginité est d'autant plus excellente qu'elle a renoncé au mariage qui est bon. Les differens degrez de bonté qui sont dans les biens de l'Eglise, en font la perfection.*

**A** Prés avoir remontré aux vierges que le mariage est un bien & que cette pensée doit servir comme de fondement à leur entreprise, il ne faut pas qu'elles s'imaginent que ce sentiment diminué le mérite & la gloire de leur profession. Elles se persuaderont au contraire que ce seroit en rabaisser tout le bonheur & toute l'excellence, si l'on ne reconnoissoit pas la bonté du mariage. Celuy, dit saint Chryso-«Chryf. de  
«virg. c. 11, tome qui méprise & qui condamne le mariage, détruit & renverse de fond en comble la gloire de la virginité : mais celuy qui le loue, rend la virginité beaucoup plus admirable & plus illustre. Car ce qui est bon seulement par comparaison à ce qui est mauvais, n'est pas extrêmement bon. Mais ce qui est certainement meilleur que ce qui est bon au jugement de tout le monde, doit passer pour un bien très-excellent, tel que nous disons être la virginité. C'est pourquoi ceux qui condamnent le mariage comme un mal, diminuent beaucoup l'honneur qui est dû à la virginité, »

» de même que ceux qui ne regardent pas  
 » le mariage comme un mal, font plutôt rejailit  
 » cette gloire sur la virginité que sur le mariage.  
 » Car les corps que nous jugeons être les plus  
 » beaux, ne sont pas ceux que nous comparons  
 » à des corps défectueux, mais à ceux qui sont  
 » parfaits & pleins de santé. Ainsi le mariage est  
 » un bien ; & c'est pour cela même que la virgi-  
 » nité est admirable, parce qu'elle est meilleure  
 » que ce qui est bon.

» On voit le même raisonnement dans les au-  
 » tres Peres, dans saint Grégoire de Nazianze,  
 » dans saint Jérôme, & dans saint Augustin. Que  
 » les vierges, dit saint Augustin, ne s'imaginent  
*Aug. de S. virg. c. 18.* » pas que le bien de leur intégrité souffre aucune  
 » diminution, si le mariage n'est point un mal.  
 » C'est plutôt ce qui fait leur plus grand avanta-  
 » ge & qui doit leur donner l'esperance d'une  
 » palme plus éclatante, parce que ce n'est pas la  
 » crainte d'être damnées qui les a éloignées du ma-  
 » riage, mais le desir d'acquérir une couronne plus  
 » illustre. C'est aussi l'artifice innocent dont ce  
 » grand Docteur s'est servi pour relever la gloire  
 » de la virginité, en louant le mariage. Il se pro-  
 » pose cette objection que l'on pouvoit luy faire,  
 » à quoi bon louer le mariage, quand on instruit  
 » les vierges & que l'on a entrepris de faire leur  
 » Panegyrique ? C'est, répond ce Saint, pour  
 » montrer que la virginité est d'autant plus noble  
*Aug. ibid.* » qu'elle s'est élevée au dessus du mariage, non  
 » pour l'éviter comme un piège, mais pour s'ex-  
 » cerccer à la pratique d'un bien plus parfait. Car  
 » autrement il ne seroit pas nécessaire de donner  
 » de grands éloges à la virginité, & il suffiroit

de ne la point condamner, si l'on ne l'embras-  
soit que parceque ce seroit un crime de se ma-  
rier. Les yeux par exemple, ont un grand hon-  
neur dans le corps : mais cét honneur seroit bien  
moindre, si les yeux étoient seuls dans le corps &  
s'il n'y avoit point d'autres membres moins ho-  
norables. *Aug. de bo-  
no vid. c. 6.*

Cela n'est pas veritable seulement dans le  
corps humain. Nous découvrons la même cho-  
se dans toutes les créatures qui composent l'u-  
nivers. Dieu a fait toutes les créatures bon-  
nes, mais il ne les a pas faites également bon-  
nes, afin que celles qui seroient moins excellen-  
tes, nous excitassent à louer celles qui seroient  
plus belles & plus parfaites : & c'est cette iné-  
galité de differens degrez de bonté qui se re-  
marque dans les créatures, laquelle forme le  
plaisir que nous avons de les voir, parce que la  
comparaison de celles qui sont moindres,  
sert à rehausser le prix de celles qui sont plus  
nobles. Ainsi toutes les étoiles ne sont pas éga-  
lement brillantes & la lune a moins de lumie-  
re que le soleil. Mais les Astres qui sont moins  
lumineux servent à nous faire admirer d'avanta-  
ge les autres qui sont plus éclatans. Nous de-  
vons juger de même que Dieu a ordonné dans  
l'Eglise le mariage qui est un moindre bien, pour  
relever la virginité qui est un bien plus parfait.

Or cette inégale diversité de biens qui sont dans  
l'Eglise aussi bien que dans le monde, fait aussi  
que ces biens sont très-excellens. Après que  
Dieu eût produit toutes les créatures, *il les  
regarda*, comme il est dit dans la Genèse, & elles *Gen. c. 1. 31*  
étoient très-bonnes, au lieu que les ayant re-

gardées séparément à mesure qu'il les formoit ; il s'étoit contenté de dire qu'elles étoient bonnes. Il y avoit des créatures particulieres qui étoient meilleures & plus parfaites que d'autres créatures particulieres , encore que toutes fussent bonnes. Mais toutes les créatures , c'est à dire les moindres & les plus parfaites étant jointes ensemble , Dieu les trouva non seulement bonnes , mais *trés-bonnes* , à cause du concert de toutes leurs beautez & de l'assemblage de tous leurs ornemens.

Il en est de même dans l'Eglise où il y a différens biens qui ont différentes bontez. Le mariage est bon , la viduité est meilleure que le mariage , la virginité est aussi meilleure non seulement que le mariage mais encore que la viduité. Ces choses sont bonnes dans le particulier & considérées séparément ; les unes sont aussi plus excellentes que les autres. Mais si nous réunissons ces biens particuliers , comme ils le sont effectivement dans le corps de l'Eglise , nous trouverons que ce sont des biens très-grands & très-parfaits , encore qu'il y en ait de moins parfaits les uns que les autres. Ce qui fait voir combien les Hérétiques se sont abusez , quand ils ont reprové le mariage pour n'approuver que la virginité. Ils ont crû par là relever cette admirable profession , & c'est par là même qu'ils l'ont flêtrie , parce qu'ils ne l'ont placée qu'au dessus d'un mal , au lieu que nous la mettons au dessus d'un bien , en l'élevant au dessus du mariage dont nous reconnoissons la bonté.

CHAPITRE IV.

*Que la Virginité est préférable de droit divin au mariage. Erreur des Calvinistes semblable à celle de Jovinien. Une veuve après le Bâême ne peut point être comparée à une vierge.*

**N**ous devons regarder comme un article incontestable auquel il faut s'arrêter que la continence est préférable au mariage, ainsi que saint Augustin l'enseigne. C'est pourquoi nous devons préférer la viduité au mariage, & la virginité non seulement au mariage mais encore à la viduité, parce que la viduité garde une continence que le mariage ne garde point, quoi qu'il en ait une qui luy soit propre, & que la virginité garde une continence perpétuelle que la viduité n'a pas toujours gardée.

Mais il est important de remarquer que cette préférence n'est pas fondée sur le Droit humain ou Ecclesiastique, mais sur le Droit divin & sur l'ordre établi par la sagesse de Dieu. La virginité, dit saint Augustin, est préférable au mariage par le Droit divin. Elle ne reçoit pas cet honneur de l'opinion des hommes, mais du jugement de Dieu même. Nous voyons aussi que ç'a été toujours les sentiments des saints Peres & des Docteurs de l'Eglise Catholique qui n'ont point manqué de s'opposer aux opinions con-

« Aug. de S.  
« virg. c. 1.

Gennad. de  
Dog. Eccl.  
e 68.  
Con. Trid.  
sess. 24. de  
sacr. matr.  
can. 10.

traires comme à des Hérésies. Jovinien fut condamné en cette qualité, parce qu'il enseignoit qu'il n'y avoit point de différence entre la virginité & le mariage, & que l'avantage qu'elle avoit au dessus de cet état, ne consistoit que dans l'exemption des soins & des afflictions du mariage. Ce qui fait dire à Gennade dans ses Dogmes Ecclesiastiques que c'est le propre de Jovinien & non d'un chrétien d'égaliser le mariage à la virginité qui est consacré à Dieu. Le Concile de Trente prononce aussi Anathème contre qui ce soit qui dira que l'état conjugal est préférable à l'état de la virginité ou du célibat & qu'il n'est pas meilleur ni plus heureux de demeurer dans la virginité ou dans le célibat que de se marier. Cette préférence est établie très clairement dans les saintes Ecritures, *Celui qui marie sa fille, fait bien & celui qui ne la marie point fait mieux.*

Cal. Harm.  
in c. 19.  
Math.

Ce Canon du Concile a été fait contre les Calvinistes, parce qu'en effet ils ne veulent pas reconnoître qu'il y ait dans la virginité une grace singulière & une sainteté plus éminente que dans le mariage. Calvin soutient que cet état de pureté n'a point d'autre avantage que de donner plus de liberté de servir Dieu hors des peines & des agitations du mariage. En quoy il ressemble parfaitement à Jovinien. Ses Sectateurs tâchent néanmoins d'éloigner d'eux ce reproche, mais il faut voir comment ils le font; & c'est en l'avouant, lors qu'ils semblent le nier. Nous n'estimons point avec Jovinien dit l'un d'entre-eux, que le mariage doive être égalé à la virginité, non que cet état soit un degré qui ren-

Pet. mart  
locor. cōm.  
class. 3 c. 7.

ferme une sainteté particulière, mais parce qu'il est plus commode, & qu'il cause moins de distractions à l'esprit. On voit clairement dans cet endroit que les Calvinistes n'admettent point dans la virginité une sainteté distinguée d'avec celle du mariage, & qu'ainsi ils la mettent dans le même rang avec cette condition. Ils la relevent néanmoins en avoiant qu'elle est plus utile que le mariage pour servir Dieu avec plus d'application. En quoi nous reconnoissons qu'ils se distinguent de Jovinien. Car cet Hérétique n'accordoit pas même cet avantage à la virginité, comme on voit dans saint Augustin quand il le refute, & il disoit qu'elle n'étoit bonne & utile que pour vivre dans ce monde avec plus de douceur & de tranquillité, sans qu'elle servit de rien pour acquérir la vie éternelle. Son erreur étoit grossière & toute charnelle. Celle de nos Hérétiques est plus spécieuse, plus délicate & mieux composée. Mais ils ne peuvent disconvenir que ne donnant pas à la virginité un degré plus parfait de sainteté qu'à l'état conjugal, ils entrent dans le parti de Jovinien contre la Doctrine de l'Eglise Catholique.

*Aug. de Si  
virg.*

Ce que ces Hérétiques rapportent de saint Augustin, est véritable, qu'une femme mariée qui est sage & obéissante à Dieu, est meilleure qu'une vierge qui est superbe & rebelle aux divins commandemens. Mais selon le même Saint, il faut distinguer les personnes & les choses. Si nous comparons les personnes, avec les personnes, les Fidèles mariez qui ont les autres vertus, sont meilleurs que les vierges qui ne les ont point. Mais si nous comparons les choses avec les choses, la

*Aug. de bono  
conjug. c. 23.*

*Aug. ib. c.  
de civ. l. 16.  
c. 36.*

virginité par elle-même ne laisse pas d'être toujours meilleure que le mariage. La raison de cecy est que la virginité, quelque excellente qu'elle soit d'ailleurs, ne peut sauver seule sans les autres vertus ; mais les autres vertus sauvent sans la virginité. Si donc une femme mariée à les autres vertus, encore qu'elle n'ait point la virginité, elle obtiendra le salut éternel, au lieu qu'une vierge ne peut l'espérer par sa virginité seule. Mais si une vierge joint les autres vertus à sa pureté dans le même degré de perfection que feroit une femme mariée, nous devons préférer cette vierge à cette femme mariée à cause du mérite particulier de sa profession. Et lors que saint Augustin préfère encore les Fidèles mariez aux vierges Payennes : Ce n'est pas, dit ce Saint, que par là on préfère le mariage à la virginité, mais la foy à l'impie-  
 "té. Ainsi quand nous préférons les saintes fem-  
 "mes aux vierges orgueilleuses & dés-obéissantes, nous ne préférons pas le mariage à la virginité, mais l'humilité à l'orgueil, & la vertu à la dés-obéissance.

Mais Jovinien poussé toujours par l'aversion qu'il avoit conçüe contre la virginité objectoit que si l'on ne vouloit point accorder que cette vertu & le mariage eussent le même mérite, au moins une veuve après avoir reçu le Batême, partageoit le même honneur avec les vierges. C'est ce que saint Jérôme ne peut admettre.  
 "Car, dit ce Pere, s'il n'y a point de différen-  
 "ce entre une vierge & une veuve qui est bâti-  
 "sée, parce que le Batême fait un homme nou-  
 "veau ; cette raison fera aussi par une suite  
 nécessaire

*Aug. de bo-  
 no conj. c. 8.*

*Hier. l. 1.  
 contra Jov.  
 c. 18.*

nécessaire que des impudiques & des prostituées, ayant reçu le Batême, mériteront d'être comparées aux vierges. Car si le mariage précédent n'apporte aucun dommage à une femme bâtiese, les dérèglemens passés de ces femmes n'empêcheront pas aussi qu'elles ne reçoivent les récompenses de la virginité. Il y a bien de la différence entre s'unir à Dieu avec une ame toute pure & qui n'est point souillée par aucun souvenir, & entre s'unir à Dieu avec une ame qui porte encore les traces de ses dés-ordres, & qui bien qu'elle ne les commette plus, en conserve néanmoins l'image & la pensée. C'est ainsi que saint Augustin dit qu'une fille Cathécumene qui auroit été corrompue, ne peut être après le Batême consacrée ni reçue parmi les vierges.

*Aug. de bono conj. c. 14.*



## CHAPITRE V.

*Que les personnes mariées ne peuvent être comparées aux vierges.*

Nous ne voulons point disputer avec les personnes mariées, ni nous opposer au bien de leur fécondité : c'est l'honneur du mariage & le fruit de la bénédiction de Dieu. Mais il n'est pas juste qu'ils se servent de cet avantage pour se comparer aux vierges. Nous les laisserions jouir paisiblement de leur bien.

V

sans leur rien dire là dessus, s'il ne s'en trouvoit plusieurs qui tâchent par cet endroit de troubler le repos & de flétrir la gloire des vierges qui vivent dans la continence.

*Greg. Naz.  
in Carm. de  
virg.*

Les Fauteurs du mariage dans saint Grégoire de Nazianze font un grand trophée de la fécondité de cette alliance. Ils disent que c'est elle qui a produit ceux qui ont donné la sagesse, qui ont découvert les secrets de la nature sur la terre, dans la mer & dans l'air, qui ont fait les belles Loix, qui ont bâti les villes & inventé les arts. C'est du mariage que sortent ceux qui remplissent le Bateau, les villes, les familles, & les armées. Ils comptent même ceux qui ont enseigné à cultiver la terre, à planter les arbres, à exercer le commerce sur la mer, & à marcher sur les flots dans des vaisseaux. Ces hommes fameux & illustres dont la gloire ne s'éteindra jamais, en sont aussi le fruit & l'honneur, parce qu'ils ne sont point sortis du sein de la terre, comme les Poètes l'ont feint des Géans. Tous les Patriarches, les Prophetes, les Prêtres, les Docteurs de la Loi doivent leur naissance au mariage. David le plus grand des Rois, Salomon le miracle de la sagesse, tous les autres Princes qui se sont signalez tant par leur pieté que par leurs victoires, n'ont point eu d'autre origine. Saint Jean Baptiste l'aurore du soleil de justice, le divin Paul ce riche vaisseau d'élection, tous les autres dont la vertu à éclaté & éclate encore aujourd'hui, qui descendent la Loi, qui gouvernent l'Eglise, qui conduisent le peuple, qui annoncent l'Evangile, qui chantent les loüanges

de Dieu, qui offrent des sacrifices à sa souveraine Majesté, sont les glorieux & les illustres enfans de l'alliance conjugale. C'est là comme les Fauteurs du mariage relevent la gloire de la fécondité ; & ils prétendent que les vierges n'ayant point de part à cet avantage qu'ils estiment beaucoup, ne peuvent pas être fort considérables. Mais il est aisé de répondre à ce discours qui semble d'abord comme éblouir les yeux par son éclat : & ce sera avec saint Grégoire de Nazianze dont je recueillerai les raisonnemens & les pensées.

Premièrement le mariage ne peut pas se glorifier d'être le pere de tous les grands hommes, parce qu'il ne produit que le corps qui est la moindre partie de l'homme, & non pas l'ame qui en est la plus noble. Car l'ame vient de Dieu qui la forme, qui en la créant la fait entrer dans le corps d'une maniere qui n'est connue que de luy seul, & qui veut bien faire cet honneur au corps que de luy joindre cette auguste image de sa grandeur. L'amour même que les peres ont pour leurs enfans est le témoin de cette verité. Comme ils ne sont point parfaitement peres, ils n'ont pour eux qu'une affection imparfaite ; ils aiment beaucoup leurs corps, mais ils n'ont pas le même sentiment pour leurs ames. Le moindre mal que les enfans souffrent dans le corps jette les peres dans le chagrin & dans la tristesse ; mais la perte & la mort de leurs ames ne les touche presque point. Nous voulons bien néanmoins que le mariage prenne la qualité de pere, encore qu'il ne le soit que de la chair, & nous ne luy refusons pas cet honneur.

Mais il ne doit pas dés-honorer la virginité qui s'applique à servir Dieu qui est un pere bien plus noble, puis qu'il est, s'il est permis de parler ainsi, le pere de l'ame.

Mais si le mariage veut s'attribuer l'honneur des grands personages, parce qu'ils sont sortis de luy, la même raison veut que tous les crimes des méchans retombent aussi sur luy, puis qu'ils sont engendrez par le moyen de cette alliance. C'est de luy que sont sortis les Caïns, les Sodomites, les téméraires qui voulurent bâtir une tour dont le sommet s'éleveroit jusqu'au ciel, & que Dieu confondit par la division des langues. C'est de luy que sont sortis les Pharaons, les Achabs, les Sennachetibs, les Herodes. Qui a produit les boureaux qui ont attaché JESUS-CHRIST à la croix & qui ont fait mourir ses Disciples ? Qui a produit tous les Empereurs & les Tyrans qui ont persecuté l'Eglise & répandu le sang des Martyrs ? C'est le mariage. Qui pourroit raconter tous les autres scélerats que le mariage a fait & fera naître jusqu'à la fin du monde, les menteurs, les fourbes, les voleurs, les homicides, les blasphémateurs, les adulteres, les ravisseurs ?

Mais pour montrer aux Fauteurs du mariage qu'ils n'ont pas raison de luy attribuer la sainteté des Justes, quel pere à jamais eu la pensée d'engendrer un Saint ? Qui a jamais pû mettre au monde un enfant exempt de peché, quand même il y auroit pensé ? Le Labourcur en jettant une bonne semence sur la terre, recueille une bonne moisson ; mais un pere ne sçait pas quel fera le fruit de son sang. Un pere

aussi saint que saint Paul engendrera peut-être un autre boureau de JESUS-CHRIST, un Caïphe, un Pilate, un Judas. Un autre pere méchant & abominable peut engendrer un saint Paul & un saint Pierre. Un même pere a engendré Jacob & Esaü dont les inclinations étoient si différentes. Un pere ne sçait pas même s'il aura un fils ou une fille. Salomon le plus sage des hommes s'est corrompu, & Paul qui étoit un cruel persécuteur est devenu un grand Apôtre. Que peut prétendre le mariage à toutes ces choses ? Il en est dans le mariage comme au jeu de dez. On jette le dez sans sçavoir ce qu'il doit marquer ou sur quel côté il doit s'asseoir : le nombre ne dépend pas de la main qui le jette, mais du hazard qui le fait asseoir comme il veut. Ainsi le mariage ne produit pas de luy-même les bons ni les méchants : mais les enfans qui en sortent, deviennent tels par l'inclination de la nature ou par l'éducation ; ou bien plutôt il faut dire que celui qui a de l'inclination pour la vertu la reçoit du saint Esprit & qu'il ne devient bon que par la force efficace de la parole divine.

Pour ce qui est des autres avantages dont le mariage se fait auteur, comme d'avoir donné des hommes qui ont inventé les Arts, qui ont bâti les villes, qui ont enseigné la maniere de cultiver la terre ; ces avantages ne peuvent pas être estimez de tous les esprits. Tous n'aiment pas les sciences & les connoissances naturelles, & il y en a peu qui s'y appliquent. Tous n'aiment pas le bruit des villes, la confusion des places publiques, l'agitation du Barreau, les pé-

tils de la navigation. On ne donne point aussi de grands éloges à l'art de planter, de semer & de cultiver la terre. Une partie même de ces choses vient plutôt du supplice que nous nous sommes attiré par le premier péché & dont la démon se sert pour nous faire tomber dans ses pièges. Si pourtant le mariage veut se faire honneur de ces sortes de biens, nous ne nous en mettons pas fort en peine, parce que ces biens ne sont que passer, & qu'ils ne nous suivront point quand nous sortirons de ce monde.

Saint Augustin a traité aussi cette matière, & il ne veut pas que les femmes mariées se comparent aux vierges, comme ayant part à la fécondité de la sainte Vierge, de même que les vierges ont part à sa virginité. Cette prétention pourroit être supportable, si ces femmes fidelles enfantoient des Chrétiens; de sorte que ces femmes ne fussent différentes de Marie que parce qu'elles enfanteroient les membres de JESUS-CHRIST; au lieu que Marie a enfanté JESUS-CHRIST même le chef de ces membres. Mais elles enfantent Adam; & c'est pour cela qu'il faut porter leurs enfans au Bâteme, afin qu'ils deviennent les membres de ce chef adorable. Mais quand cette prétention viendroit de la part de ces saintes femmes qui ne desirent d'avoir des enfans que pour les donner à JESUS-CHRIST, & qui s'acquittent de ce pieux dessein aussi-tôt qu'elles le peuvent il est toujours vrai qu'elles n'enfantent point des Chrétiens, mais qu'ils le deviennent ensuite, l'Eglise les enfantant d'une façon sainte & nouvelle. On ne doit pas encore faire honneur au mariage

Aug. de S.  
virg. c. 6. §  
109.

de ce qu'il produit des vierges. Ce n'est pas le bien du mariage, mais de la nature de laquelle Dieu a tellement réglé le cours qu'il n'y a point de fille qui ne naisse vierge de l'alliance des hommes, soit qu'elle soit légitime & honnête, soit qu'elle soit illégitime & honteuse. Mais il n'y en a point qui naisse sacrée. Ainsi il arrive que les filles naissent vierges d'une conjonction impure, & qu'elles ne naissent pas sacrées d'une alliance légitime. Car nous n'estimons pas précisément les vierges de ce qu'elles sont vierges, mais de ce qu'elles sont consacrées à Dieu par une sainte & pieuse continence.

Ce n'est pas pourtant que nous voulions enlever aux mères Chrétiennes l'avantage qu'elles ont de coopérer par leurs soins & par leur piété à ce que leurs enfans reçoivent dans le Bâteme qu'elles leur procurent, ce qu'elles n'ont pu leur donner par la fécondité de la chair. Mais si elles ne peuvent encore se glorifier de ce que la nature fait des vierges dans leur mariage, nous avoions néanmoins que c'est un grand avantage pour elles que d'offrir leurs filles à JÉSUS-CHRIST, & de travailler à faire naître dans leurs cœurs l'amour de la sainte virginité, pour posséder du moins dans leurs filles vierges ce qu'elles ne possèdent pas dans leurs propres personnes.

Nous pouvons ajouter à tout ce que nous venons de dire que la fécondité des personnes mariées n'est pas un bien fort considérable, & qu'elle est accompagnée de beaucoup de maux, au lieu que la stérilité des vierges a quelque chose d'avantageux même selon le monde. Uns

*Ambros. l. 1.  
de virg.*

femme verse souvent des larmes quand elle passe dans le mariage, elle conçoit & elle devient pesante. Sa fécondité luy devient incommode, elle enfante dans la tristesse, & toujours avec le péril de perdre la vie, lorsqu'elle est en état de la donner à un autre. Saint Chrysostome remar-

*Chrys. de  
virg. c. 65.*

que que les femmes dans leurs enfantemens souffrent des douleurs si cruelles, que l'écriture se sert de l'exemple de ces douleurs, quand elle veut exprimer les maux de la stérilité de la terre, de la famine, de la peste, de la guerre & des autres afflictions qui arrivent dans le monde. Enfin une femme ne multiplie ses enfantemens que pour multiplier ses douleurs, & elle ne peut compter le nombre de ses enfans, qu'elle ne compte le nombre de ses peines. Mais les vierges n'endurent rien de semblable, & la stérilité qu'elles ont embrassée, les en deffend heureusement. Elles trouvent au contraire un

*Ambros. l. 1.  
de virg.*

sujet de joye dans leur stérilité; & c'est à elles selon les Saints Peres, que l'écriture adresse ces paroles; Réjouissez-vous, stérile, qui n'enfantez point, poussez des cris de joye, vous qui ne devenez point mere.

*Ambros. hort.  
ad virg.*

*Hieron. l. 1.  
contra Jov.  
c. 18.*

ne devenez point mere.



CHAPITRE VI.

*Que la Virginité est féconde dans la sainte Vierge. Les Payens mêmes ont attribué la fécondité à la virginité.*

**A** Prés ce que nous venons de voir que les gens mariez ne peuvent se servir de l'avantage de leur fécondité comme d'une raison pour se comparer aux vierges, nous avons lieu de prendre encore un plus grand avantage en faveur de la virginité, en montrant qu'elle est merveilleusement féconde, même selon la chair. C'est ce qu'il est aisé de justifier dans la personne de la très-sainte Vierge, qui en demeurant vierge a eu l'honneur d'enfanter le Fils de Dieu & qui a vû en elle l'accomplissement de cette Prophetie, *une vierge concevra & enfantera un Fils.* Is. c. 7.

Il faut éviter ici l'erreur des Juifs qui ont entendu cette Prophetie d'une fille ordinaire, & non d'une vierge qui sans perdre la fleur de la virginité, devoit concevoir & enfanter un Fils. Il n'y a rien de plus absurde que cette interpretation, comme le font voir saint Justin, Tertullien, Origene, saint Basile & les autres Peres de l'Eglise. Car il étoit marqué auparavant; *Le Seigneur vous donnera luy même un signe.* *ibid.* Il est entierement hors d'apparence de dire que le Seigneur ait donné pour signe une chose tou-

te commune & ordinaire dans la nature : il falloit qu'il donnât un signe rare, miraculeux & nouveau, en donnant une vierge qui deviendroit mere sans cesser néanmoins d'être vierge. Et c'est sans doute pour cela qu'il est dit ; *Le Seigneur vous donnera luy-même un signe* ; pour marquer que ce signe seroit quelque chose d'extraordinaire, & l'ouvrage de la toute puissance de celuy qui fait tout ce qu'il veut dans le ciel & dans la terre.

Il est véritablement étrange que les Juifs n'aient pas voulu croire qu'une vierge enfanteroit & moins encore qu'elle ait enfanté, puisqu'ils croyoient beaucoup d'autres miracles que Dieu avoit fait paroître dans les siècles précédents pour les engager à croire celuy-cy qu'il devoit accomplir dans la suite. Ils croyoient qu'Adam avoit été formé de la terre, & Eve tirée du côté d'Adam sans le commerce de la chair. La femme étoit aussi redevable de son origine à l'homme ; Dieu a voulu que la femme ait rendu à l'homme ce qu'elle luy devoit : & c'est ce qu'il a fait en faisant naître son fils de la bienheureuse Marie sans aucune corruption. Ils croyoient que Sara, quoique sterile, étoit devenue féconde, qu'un rocher avoit donné des eaux, & que la verge d'Aaron avoit fleuri. Cependant ils n'ont point voulu croire qu'une vierge enfanteroit, ni qu'elle ait enfanté.

*Isid. Pe'us.*  
*l. 1. ep. 141.*

Mais c'est une vérité de laquelle nous ne doutons point dans l'Eglise, que l'on a enseignée & soutenue dans tous les siècles ; & les Anciens ont condamné comme Hérétiques ceux qui ont eu la témérité d'avancer que la sainte Vierge

avoit conçu JESUS-CHRIST de Joseph & non du saint Esprit, comme Carpocrate, Ebion & Cérinthe. Quelques-uns comme Tertullien & Origene ont crû que Marie n'étoit pas demeurée vierge dans son enfantement. Mais ils ont débité ce sentiment comme des particuliers, & ils se sont trompez en expliquant quelques termes de l'Écriture dont ils n'ont pas fait une juste application à JESUS-CHRIST naissant de la Vierge. Ce fut aussi une des erreurs de Jovinien, encore que saint Jérôme ne la luy reproche point : mais saint Augustin la luy attribue, & saint Ambroise avec d'autres Evêques l'en accuse dans une Lettre au Pape Sirice. Les Béguars la soutenoient aussi, & elle est encore embrassée par quelques-uns des derniers Hérétiques. Mais on a jamais pû ébranler la foi de l'Église Catholique qui croit que la sainte Vierge n'a pas seulement conçu, mais aussi enfanté JESUS-CHRIST, en demeurant vierge.

*Tertull. de carne C. br.*

*Orig. hom. 15. in Lms. c. 1.*

*Aug. har. 82  
Ambros. ep. 25*

Il est donc visible que la virginité partage avec le mariage la gloire de la fécondité, mais d'une façon si avantageuse qu'il est impossible de l'expliquer dignement. Le mariage ne produit que des hommes & des hommes pecheurs & mortels; mais la virginité a produit un Homme-Dieu qui a délivré du peché & de la mort les enfans du mariage des hommes. Il est vrai qu'elle n'a engendré que ce seul Fils, mais ce Fils unique de la virginité vaut incomparablement mieux que tous les enfans des hommes, & il fait le salut & le bonheur de toute la terre.

Mais les vierges croiront-elles devoir s'affliger de ce que gardant la virginité comme Marie,

elles ne deviennent pas meres comme elle ? Il ne seroit pas bien séant qu'elles enfantassent un autre que celui qui pouvoit naître sans avoir de pere, comme il n'eût pas été bien séant qu'il fût né luy-même autrement que d'une mere vierge. Néanmoins dit saint Augustin, l'enfantement de cette seule vierge fait la gloire & l'ornement de toutes les autres vierges. Mais outre cela leur sterilité doit leur être un grand sujet de joye ; parce qu'encore qu'elles ne puissent enfanter JESUS-CHRIST comme Marie, c'est néanmoins pour l'amour de JESUS-CHRIST qu'elles n'ont pas voulu enfanter des hommes, & qu'elles ont volontairement embrassé cet état d'une sterilité, qui est beaucoup plus glorieuse que toute la fécondité du mariage.

Il semble que les Payens mêmes ont rendu la virginité féconde. Ils ont fait sortir une fille du cerveau de Jupiter. Il leur a plû de feindre que Persée étoit né d'une vierge & nous apprenons de saint Justin que les Payens ayant lû nos Ecritures qui marquoient qu'une vierge concevoit & enfanteroit un Fils, ils en avoient fait l'application à Persée. Ils ont dit la même chose de Platon & de Romulus. Aussi lorsque les Anciens répondoient aux Infideles qui reprochoient aux Chrétiens de croire l'enfantement d'une vierge, ils leur opposoient ces fictions auxquelles ils avoient ajouté foi. On rapporte sur le récit des Anciens qui l'avoient vû, qu'avant que l'Espagne fût soumise à la Religion Chrétienne, elle avoit beaucoup de temples dediez au Soleil, dans lesquels il y avoit des vierges, dont si quelqu'une pechoit contre la pureté, on

*Aug. de S.  
virg. c. 5.*

*Justin. Ap.  
2.*

*Lips. de Vest.  
c. 15.*

ne la punissoit point si elle juroit avec serment, qu'elle avoit conçu du soleil. C'est ainsi que le Démon se jouïoit de ces aveugles prophanes.

CHAPITRE VII.

*Que les vierges sont les Epouses de JESUS-CHRIST. Que c'est en cette qualité qu'elles portent encore le voile. Combien cette alliance leur est glorieuse.*

COMME JESUS-CHRIST devoit demeurer vierge pendant toute sa vie, il falloit qu'il eût une Epouse vierge. Cette Epouse vierge est l'Eglise selon ce que dit saint Paul ; *Je vous ay fiancé à cet homme unique qui est* *2. Cor. 6. XII*  
 JESUS-CHRIST, *pour vous presenter à lui comme une vierge toute pure.* Nous avons déjà remarqué que l'Eglise est vierge par l'intégrité de la foi, & que tous les Fidèles appartiennent à cette Epouse. Comme on ne peut pas douter que les vierges dont nous parlons n'appartiennent à l'Eglise, il est certain aussi qu'elles appartiennent à cette Epouse. Celles, dit *Aug. Tract. 8. in Joan.*  
 saint Augustin, qui ont renoncé au mariage par le vœu de continence, appartiennent avec toute l'Eglise au mariage dont JESUS-CHRIST est l'Epoux.

Mais sans nous arrêter à cette première considération qui est générale, il faut montrer que

les vierges possèdent la qualité d'Epouses de JESUS-CHRIST d'une façon plus particulière que les ames des autres Chrétiens. Pour cela nous remarquerons qu'elles ne sont pas seulement vierges dans l'esprit, mais aussi dans

*Aug. de S. virg. c. 6.* la chair. C'est pour cela que les saints Peres les ont toujours considérées comme les plus précieux membres de l'Eglise, les autres n'étant

*Cyp. de Discip. & hab. virg.* vierges que dans l'esprit : & saint Cyprien les appelle avec honneur la plus illustre portion du troupeau de JESUS-CHRIST. Ces membres

vierges selon la chair communiquent aussi un grand avantage à l'Eglise, & ils sont que n'étant vierge que selon l'esprit dans le reste des Fideles, elle est aussi vierge selon la chair par

*Leand. de Institut. virg.* leur moyen. Encore que l'Eglise, dit saint Léandre, demeure vierge par la foi dans tous

*Fulg. ep. 3. c. 6.* ses membres, il est juste de l'appeller aussi vierge selon la chair par cette maxime ordinaire

que le Tout reçoit sa dénomination de sa partie ou la partie de son Tout. Si donc les ames des autres Fideles qui ne sont vierges que dans l'esprit, ne laissent pas de devenir avec toute l'Eglise les Epouses de JESUS-CHRIST par le merite de la seule intégrité spirituelle, c'est une suite que celles qui joignent la virginité de la chair à celle de l'esprit, contractent une alliance plus étroite avec JESUS-CHRIST. Et certes comment ce divin Epoux qui a la chair vierge, ne s'uniroit-il pas plus parfaitement avec celles qui ne lui ont pas seulement consacré leur esprit par l'intégrité de la foi, mais aussi leur corps par l'intégrité de la chair ?

*Greg. Niss.* De plus il faut considerer avec saint Grégoire

re de Nyffe, que comme il y a deux sortes de <sup>de virg. s. 19.</sup> Mariage, l'un corporel & l'autre spirituel, on <sup>& 20.</sup> ne peut pas entrer parfaitement dans le mariage spirituel, quand on est engagé dans le corporel. Car comme on ne peut d'une même main exercer differens arts, que l'on ne peut en même-temps cultiver la terre & conduire un vaisseau sur la mer, ni travailler en fer & en bois, de même on ne peut s'appliquer en même-tems également au mariage de l'esprit & au mariage du corps, & l'un detache nécessairement de l'autre au moins en partie, nôtre ame n'étant pas naturellement disposée à avoir différentes applications également fortes, pour pouvoir se porter vers l'un & l'autre mariage avec la même affection. Car, dit saint Gregoire de Nyffe, le <sup>Greg. Niff.</sup> mariage spirituel introduit chez nous comme <sup>ibid.</sup> des hostes favorables, la continence, la mortification du corps, & le mépris de tout ce qui est de la chair; au lieu que le mariage du corps nous présente des choses toutes contraires. Saint Paul confirme cette verité quand il dit: *Celui qui n'est point marié, s'occupe du soin des choses du Seigneur, & de ce qu'il doit faire pour plaire au Seigneur: mais celui qui est marié, s'occupe du soin des choses du monde, & de ce qu'il doit faire pour plaire à sa femme: & ainsi il se trouve partagé & divisé.* <sup>1. Cor. 7.</sup>

Cette doctrine fait voir que les vierges, ayant renoncé au mariage corporel, embrassent plus parfaitement le mariage de l'esprit, que non pas les autres Fidèles qui sont engagez dans celui du corps, & qu'elles sont Epouses de J E S U S - C H R I S T par une union plus inti-

*Athan.*  
*Apol. 2.*

*Method. in*  
*Conz. virg.*

*Cant. c. 6. 8.*

*Paul n.*  
*ep. 4. ad*  
*Sever.*

*Bernardin.*  
*Sen. serm.*  
*48. a. 1. c. 3.*

*Cypr de dis-*  
*cipl. & hab.*  
*Virg.*  
*Aug. l. 8.*

me & plus particuliere. Or cette union plus intime & plus particuliere leur a toujous merité cet honneur , qu'il n'y a qu'elles que l'on a estimées proprement & veritablement les Epouses de JESUS - CHRIST. Saint Athanase nous apprend que de son tems c'étoit l'usage de l'Eglise d'appeller de ce nom les filles qui étoient ornées de la vertu de virginité. Saint Methodius les regarde en effet comme étant seules les Epouses de JESUS - CHRIST. C'est de l'ordre & de l'état des vierges qu'il explique ces paroles des Cantiques ; *Je n'ai qu'une Colombe , qu'une Parfaite , qu'une Choisie ;* & il dit que les ames des autres Fidéles doivent être plutôt estimées des filles que non pas des épouses. Or si l'ordre des vierges est représenté par cette *Colombe unique* , on peut dire avec raison que chaque vierge particuliere est aussi cette Colombe unique qui seule est parfaite & choisie. Joignons-nous , dit saint Paulin , à celui à qui c'est être marié , que d'être vierge. Nous sçavons & nous croyons que le mariage des hommes est le signe & la figure de l'alliance de JESUS - CHRIST avec l'Eglise ou de Dieu avec les ames. Mais la virginité est directement & précisément cette alliance même qui est signifiée par le mariage des hommes , ainsi que le dit saint Bernardin de Sienne ; de sorte que ce mariage spirituel est aussi élevé au dessus du mariage corporel que la verité au dessus de la figure , & l'esprit au dessus du corps. Aussi les saints Peres ne parlent jamais de JESUS - CHRIST aux vierges , qu'ils ne l'appellent leur Epoux , & ils ne font

font pas difficulté de dire qu'il est leur Epoux Conf. c. 11.  
 comme il est leur chef & leur Seigneur. Saint Chrysol.  
 Pierre Chrysologue témoigne que comme la serm. 147.  
 sainte Vierge est la mere de JESUS-CHRIST  
 par sa fécondité, elle est son Epouse par sa vir-  
 ginité ; & saint Grégoire parlant d'une vierge  
 nommée Gorgonia , dit qu'elle avoit merité  
 d'avoir un Epoux dans le ciel , parce qu'elle  
 n'avoit pas voulu en avoir sur la terre.

Ce titre d'honneur appartient proprement aux  
 vierges Religieuses qui ont fait un vœu solen-  
 nel. Il ne se peut point faire que l'éclat qui  
 l'accompagne , la sainteté de la consécration , l'é-  
 dification publique que l'Eglise en reçoit , ne  
 les fassent devenir les Epouses du Seigneur  
 d'une façon toute particuliere. C'est d'elles que  
 les saints Docteurs disent qu'elles sont mariées Greg. Dial.  
 spirituellement à JESUS-CHRIST, & que l. 3. c. 14.  
 l'Eglise honore en cette qualité. Mais elles Innoc. I. ep 2  
 n'ont pas seulement cet honneur devant les ad victric.  
 hommes , elles l'ont aussi devant JESUS-  
 CHRIST même qui approuve beaucoup sans  
 doute cette profession illustre & solennelle par  
 laquelle elles ont déclaré en la présence de ceux  
 qui tiennent sa place comme en sa présence  
 même , qu'elles se donnoient entierement à lui,  
 qu'elles ne vouloient aimer que lui seul , &  
 n'avoir jamais d'autre Epoux que lui.

Saint Thomas compare la profession solen-  
 nelle à un mariage célébré publiquement en la  
 présence de l'Eglise , & comme des époux qui  
 s'étoient promis auparavant , se donnent & s'ac-  
 ceptent l'un l'autre pour époux , ce qui établit  
 entre eux un véritable mariage ; ainsi les vier-

ges par la profession solennelle se donnent actuellement à JÉSUS-CHRIST, ce divin Epoux accepte leur don par le ministère de son Eglise, & après cette Cérémonie c'est un véritable mariage. De là ce Saint conclut que la profession solennelle par elle-même rend nul le mariage que des Religieuses contracteroient, de même qu'une femme qui s'est donnée publiquement à un mari par la célébration solennelle de son mariage, ne peut plus se marier à un autre. Ce qui n'est pas pourtant sans difficulté ; & il y en a d'autres qui estiment que ce n'est pas le vœu solennel qui produit cette nullité, mais plutôt la loi de l'Eglise qui pour de très-justes causes a crû devoir fermer entièrement la porte du mariage à celles qui auroient fait une profession solennelle.

Pour ce qui est du vœu simple, saint Thomas selon la même comparaison dit qu'il ressemble à la promesse que des Epoux se font pour leur mariage futur. Ils ne se donnent pas encore, mais ils promettent de se donner, ils commencent à devenir époux par cette promesse ; mais ils ne le seront parfaitement, que quand ils se seront donnez & acceptez réciproquement en célébrant solennellement leur mariage à la face de l'Eglise. Selon cette doctrine les vierges qui n'ont fait qu'un vœu simple, ne sont pas véritablement les Epouses de JÉSUS-CHRIST, parce qu'il n'a pas accepté solennellement leur vœu par le ministère de son Eglise, encore qu'elles aient quelque part à cet honneur.

J'avoué que je ne conçois pas bien comment

le vœu simple par lequel des vierges qui ont promis de vivre en particulier dans cet état sans aucun dessein d'entrer en Religion, comme il y en a beaucoup dans l'Eglise, ne soit semblable qu'à la promesse d'un mariage futur, qu'il ne soit pas un don actuel, & qu'il n'y ait point d'acceptation. Car comment ne se sont-elles pas données à JESUS-CHRIST puisqu'elles sont actuellement engagées à vivre dans la profession virginal? Si JESUS-CHRIST n'a pas' accepté solennellement leur don par le ministère de son Eglise, il l'a lui-même accepté invisiblement. C'est aussi la raison pour laquelle saint Innocent premier veut que l'on mette en pénitence pour quelque temps les vierges qui se marient après avoir promis de vivre dans cet état, encore qu'elles n'eussent point été consacrées ni reçu le voile, parce que, dit-il, le Seigneur avoit reçu leur promesse. Ainsi il y a sujet de croire que les vierges par le vœu simple ne laissent pas d'être véritablement les Epouses de JESUS-CHRIST, puis que, comme nous avons vû de saint Paulin, c'est être marié à JESUS-CHRIST que d'être vierge, quoiqu'il faille avouer que c'est d'une manière moins avantageuse & dans un degré moins parfait, que celles qui ont fait une profession solennelle.

*Quia sponsio earum a Domino tenebatur. inn. 1. ep. 2. ad victric.*

Il est vrai que le mariage contracté après le vœu simple ne laisse pas de subsister, au lieu qu'il est nul après le solennel. C'est, selon saint Thomas, parce qu'une vierge ne s'étant pas donnée actuellement à JESUS-CHRIST par le vœu simple, & ayant encore pouvoir

de disposer d'elle-même, elle en peut épouser un autre, quoi qu'elle commette un grand crime en violant son vœu, de meme qu'une fille qui s'est promise à un époux, en peut pourtant prendre un autre, quoi qu'elle péche en manquant à sa promesse. Mais selon d'autres, c'est parce que l'Eglise n'a pas attaché la nullité du mariage au vœu simple à cause qu'elle ne l'a point reçu, & qu'elle n'a pas appréhendé les mêmes suites scandaleuses du violement du vœu simple que du violement du vœu solennel. Mais je pourrai traiter plus amplement cette matiere dans la suite.

Les vierges remarqueront néanmoins qu'elles ne sont pas parfaitement les Epouses de JESUS-CHRIST en ce monde. Car pour mériter qu'il s'unisse parfaitement à elles, il ne faut pas qu'elles ayent de tâches, ni de rides, ni rien de semblable, mais qu'elles soient toutes saintes & irrepréhensibles. Mais comme elles ne peuvent acquerir cette parfaite pureté dans une chair mortelle & corruptible, ce sera dans le ciel qu'elles acheveront leurs nœces, qu'elles seront admise dans la couche nuptiale, & qu'elles embrasseront leur Epoux avec des joies ineffables & toutes divines.

Comme les vierges sont les Epouses de JESUS-CHRIST, c'est aussi en cette qualité qu'elles portent le voile, outre ce que nous avons déjà remarqué. Le voile a toujours été la marque des femmes mariées. Cét usage étoit si commun parmi les Juifs, que c'étoit par là que l'on reconnoissoit leurs femmes. C'est pour cette raison que Rebecca ayant aperçu de loin Isaac qu'el-

*Tertull. de coron. c. 4. & de vel. virg. c. 11.*

le alloit prendre pour son Epoux, se couvrit aussi-tôt d'un voile. C'est peut-être pour cela même que Ruth voulant marquer à Booz qu'il l'épousa, elle luy dit de la couvrir de son manteau. Les femmes Lacedemoniennes marchent toujours la tête voilée, au lieu que les filles avoient la face découverte; & un Ancien à qui on demandoit la raison de cette différente conduite, répondit agréablement que c'étoit parce que les femmes avoient des maris, & que les filles n'en avoient point. On pourroit encore apporter d'autres exemples parmi les Profanes. Cela se pratiquoit aussi parmi les Chrétiens. On voiloit les Epouses pour les conduire à leurs Epoux; & saint Ambroise à ce sujet témoigne qu'il auroit désiré de pouvoir changer le voile du mariage en celuy de la virginité. Quand saint Paul ordonne aux femmes de porter le voile, il use de ces termes; *La femme doit porter la puissance sur sa tête*, c'est à dire le voile comme la marque de la puissance que son mari a sur elle. Ainsi les vierges portent le voile, parce qu'elles sont les Epouses de JESUS-CHRIST, & les saints Peres ont parlé du jour de leur consécration comme de celuy de leurs nôces. L'autorité de l'Eglise, dit saint Athanase, nous permet d'appeller les vierges les Epouses de JESUS-CHRIST, en les voilant comme des Epouses quand elle les consacre au Seigneur, pour nous faire voir par cette cérémonie qu'elles entrent parfaitement dans le mariage spirituel, parce qu'elles renoncent au mariage charnel. C'est ce qui les distingue, & qui les avertit qu'elles appartiennent à J B.

Gen. 24. 65.  
Ruth. 3. 9.

Platyn. in  
Lacem. in  
Casil.

Athan. ad  
Spons. Chr. in  
Cant. Reg. in  
Append.

*Optat. l. 6.  
contra Don.  
Chryf. de eo  
quod Regul.  
fam. Eccl.*

SUS-CHRIST. Saint Optat & saint Chrysostome se plaignoient de leur tems que des miserables avoient fait cette injure à des vierges que de leur avoir ôté le voile qui les empêchoit de se marier, que par là ils les avoient exposées au monde, & donné occasion à plusieurs de les enlever. Les Vestales qui portoient aussi le voile, comme nous avons déjà vû, sans doute pour se distinguer des autres filles, & faire voir qu'elles ne pouvoient se marier pendant qu'elles demeuroient dans le temple, parce qu'elles quittoient cét ornement en quittant leur ministère. Ce fut la cause de la précaution du X. Concile de Tolède qui ordonna aux veuves de porter le voile contre l'usage de l'antiquité; Afin que portant cette marque de sainteté, elles ne pussent plus témérairement abandonner leur profession.

*Conc. Tolet.,  
c. 4.*

*Chryf. de  
virg. cap 60*

Mais si les vierges sont les Epouses de JESUS-CHRIST, il y a sujet d'admirer la noblesse & la grandeur de cette alliance. Les femmes du monde ont des hommes pour époux, & Dieu même est l'Epoux des vierges. Elles n'ont pas à craindre qu'on leur reproche d'avoir fait un mauvais choix, puisqu'elles ont embrasé un époux qui est incomparablement plus illustre & plus élevé que tous les époux de la terre. Ce n'est pas un Epoux vainement estimé par des richesses perissables & par une gloire passagere. C'est celuy devant qui les Anges tremblent, à qui les Puissances sont soumises, & devant lequel tout ce qui est dans le ciel, sur la terre & dans l'enfer fléchit le genou. C'est le Fils du Souverain Roy qui a son thron-

*Ambro. l. 1.  
de virg.*

*Ieand. de  
Instit. virg.*

ne dans l'éternité au dessus des étoiles. Aussi l'honneur que les vierges ont d'être ses Epouses, leur donne la qualité de Reines ; & l'Écriture rend ce témoignage à chacune d'elles en particulier : *Une Reine paroît à sa droite revêtue d'un habit d'or.* Elles sont véritablement des Reines, puisque le Roy leur Epoux leur fait la grace de ne point demeurer captives sous les attraitz des voluptez, & de commander à toutes les passions.

Que si nous voulons considérer la beauté de l'Epoux des vierges, parce qu'il est ordinaire aux femmes de se glorifier de la beauté de leurs maris, c'est celuy que l'Écriture appelle *le plus beau de tous les enfans des hommes.* L'Épouse des Cantiques l'appelle aussi deux fois beau ; *Vous êtes beau*, dit-elle, *mon Epoux* *vous êtes beau*, pour marquer selon la réflexion de saint Bernard, qu'il est incomparablement beau, ou qu'il est beau dans ses deux natures. Nous ne parlons pas ici de la beauté de la chair de JESUS CHRIST, parce que les vierges font profession avec saint Paul de ne pas con-

*Psal. 44.*

*Psal. 44.*

*Cant. 9. 7.*

*Bern. serm. 45. in Cant.*

*Tertull. de carne Chr. c. 9. Rigau.*

*Orig. l. 6. contra Gels.*

que comme il n'avoit pas une beauté rare qui l'auroit rendu aimable selon la chair, il n'avoit pas aussi une difformité qui auroit pû éloigner le monde de sa présence.

Mais nous parlons de la beauté de l'Epoux des vierges d'une maniere plus élevée & plus spirituelle. Regardez, dit saint Augustin aux vierges, la beauté de vôtre Epoux dans l'égalité qu'il a avec son Pere, & dans la soumission qu'il a eüe pour sa mere. Regardez-le dans la puissance qui le fait regner dans le ciel, & dans le ministere qu'il a exercé sur la terre. Regardez-le dans le pouvoir par lequel il a créé toutes choses, & dans l'abaissement par lequel il a luy-même été créé.

Il est aisé de concevoir que JESUS-CHRIST est beau dans sa Divinité, dans le jour de son éternité, & dans les splendeurs des Saints, où il est engendré avant les étoiles, où il est la splendeur & le caractère de la gloire du Pere, où il est la lumière éternelle qui ne souffre aucune obscurité. Mais il est plus difficile de concevoir comment il est beau dans la nature humaine. Ses abaissemens ont aveuglé les hommes orgueilleux qui en regardant l'abyme où il est descendu, n'ont pû s'élever à la connoissance de sa grandeur. Pour cela il faut considerer la misericorde par laquelle il a voulu se faire homme. Il est vrai que c'est à cause de son Incarnation que le Prophete a dit qu'il n'avoit point de beauté, mais il a parlé de la sorte en représentant l'infidelité des Juifs. Il est donc aimable & beau dans ce qui paroît difforme en luy, si nous considerons les avantages

*Aug. de S. virg. c. 54.*

*Psal. 109.*

*Bern. serm. 45. in Cant.*

*Aug. in Psal. 44.*

*Isa. c. 53.*

que nous en recevons. Ce sont ses difformités ; ô vierges , qui vous ont reformées , ce sont ses laideurs qui vous ont rétablies dans votre première beauté ; & s'il a été déchiré dans sa chair , ç'a été pour conserver l'intégrité de votre corps.

Enfin pour ne rien oublier ici de ce qui peut servir à relever l'honneur de l'alliance des vierges avec J E S U S - C H R I S T , il faut voir l'excellence de la dot dont il les honore. C'est véritablement une dot digne de sa grandeur & de ses richesses. Ce ne sont pas des esclaves , ni des terres , ni des talens d'or , ni des chevaux , ni des pierres précieuses , ni toutes les richesses trompeuses de la terre. Ces présens sont ceux que les époux de la terre font à leurs épouses. Mais au lieu de tout cela le don que J E S U S - C H R I S T fait aux siennes , c'est son propre Sang par lequel il les a sanctifiées & unies à luy. Les biens qu'il leur donne sont les biens spirituels , les richesses du ciel , & la gloire singulière qu'il leur prépare dans l'éternité.

*Aug. s. 7 m.  
20. de verb.  
Ap. & de bo-  
no vid. c. 19.*

*Greg. Niss.  
de virg. c. 20.  
Chryf. de  
virg. c. 59.  
Aug. Tract.  
in Joan.  
Leand. de  
Instit. virg.*





## CHAPITRE VIII.

*De l'amour que les Vierges doivent avoir pour JÉSUS-CHRIST leur Epoux. Elles l'aiment avec assurance, Qu'il les aime aussi d'un amour de jalousie. Elles doivent tâcher de luy plaire en toutes choses.*

**C**OMME les vierges sont les Epouses de JÉSUS-CHRIST, il faut qu'elles l'aiment en cette qualité, & qu'elles ayent pour luy une charité tendre & ardente, parce que c'est là le caractere naturel de l'amour des épouses pour leurs époux. Puisque vous avez méprisé, *Aug. de S.* leur dit saint Augustin, le mariage des hommes *Virg. c. 54.* dont il eût pû naître des enfans aux hommes, „ aimez de toute vôtre ame celuy qui est le plus „ beau de tous les enfans des hommes. Vous „ avez toute la liberté de l'aimer, puisque vôtre „ cœur n'est point engagé dans les liens de la so- „ cieté conjugale. Si vous eussiez été mariées, „ & si vous eussiez dû aimer beaucoup un mari, „ combien devez-vous aimer celuy pour l'amour „ duquel vous n'avez point voulu aimer de maris, „ Attachez tout à fait vôtre cœur à celuy qui a été „ attaché pour vous à la Croix. Qu'il remplisse dans „ vôtre esprit tout ce que vous n'avez pas voulu que „ le mariage remplit. Il ne vous est point permis „ d'aimer peu celuy pour lequel vous n'avez point „ voulu aimer ce qu'il vous étoit permis d'aimer.

Les vierges n'abuseront point de ce que leur Epoux dit dans son Evangile : *Celuy à qui on remet moins, aime moins*, pour croire qu'elles ne sont pas obligées d'aimer beaucoup celuy qui les a aimées jusqu'à se livrer pour elles à la mort, en croyant qu'il leur a moins remis parce que depuis leur jeunesse elles menent une vie Religieuse, pure, chaste, innocente, & qu'elles conservent une inviolable intégrité: comme si elles ne devoient pas au contraire aimer avec d'autant plus d'ardeur celuy qui n'a point permis qu'elles soient tombées dans des crimes dans lesquels il en a laissé tomber d'autres, & qui les a préservées des pechez énormes qu'il a remis aux autres après leur conversion. C'étoit là le principe de l'erreur & de l'aveuglement du Pharisien qui ne connoissant point la justice de Dieu & voulant établir sa propre justice, n'étoit point soumis à la justice de Dieu. Mais pour vous, ô ames vierges, ô ames choisies, & qui entre les Elus êtes plus particulièrement élues pour former le chœur des vierges qui suivent l'Agneau, seroit-il possible que vous aimassiez votre Epoux d'autant moins qu'il vous a enrichies & comblées de plus grandes grâces? Mais parce que sa parole est véritable, voicy comme il faut l'entendre. Nous devons regarder comme remis tous les pechés dont il nous a préservés par sa grace. Ainsi les vierges qui n'ont point voulu s'engager dans le mariage pour avoir plus de liberté d'aimer J E S U S - C H R I S T, ne croiront pas devoir l'aimer peu à cause qu'elles ont vécu dans l'innocence & dans la justice; mais elles considereront tou

Luc. c. 7. 47

Rom. c. 10. 3.

Aug. <sup>suprà.</sup>

les pechez que la protection de sa grace les a empêchées de commettre, comme si sa miséricorde les leur avoit pardonnées, afin de s'exciter par là à l'aimer avec une très-grande ardeur.

Elles considereront le bonheur qu'elles ont en aimant JESUS-CHRIST, parce qu'elles l'aiment avec assurance, au lieu que l'amour des femmes pour leurs maris est souvent troublé & confondu par la crainte. Nul n'est capable, *Aug. de S. virg. c. 55.* leur dit saint Augustin, de luy donner par des impostures des pensées injurieuses à vôtre innocence, ni de le picquer contre vous par une violente jalousie. Voyez avec combien d'assurance vous aimez, en aimant celuy à qui vous ne craignez pas de déplaire sur de faux rapports. Ce que le mari & la femme voient l'un de l'autre est le sujet de leur amour : mais ce qu'ils ne voient pas, est le sujet de leur crainte. Ils n'ont jamais de joie assurée, parce que d'ordinaire ils ont des soupçons, quoi que souvent mal fondez, de ce qui ne leur paroît point.

Ce n'est pas que l'Epoux divin n'ait un amour de jalousie pour ses Epouses. *Je suis un Dieu jaloux*, dit Dieu même. Comme JESUS-CHRIST est Dieu, il est donc jaloux aussi. *2. Cor. c. 11:2* Saint Paul aimoit ainsi les Corinthiens : *Je vous aime*, leur disoit-il, *d'un amour de jalousie, mais d'une jalousie de Dieu.* Si cét Apôtre qui avoit seulement l'honneur d'être l'ami de l'Epoux, aimoit néanmoins l'Epouse d'un amour de jalousie, non pas pourtant pour l'attirer à luy, mais pour la conduire au véritable Epoux dont il defendoit les interêts, comment l'Epoux même n'auroit-il pas cét amour ?

Il faut bien entendre cette jalousie de Dieu. Nous parlons de la sorte, parce que nous ne pouvons rien dire qui soit digne de Dieu, & que par son inéfinable grandeur il surpasse infiniment toutes les richesses des langues. Nous appellons jalousie en Dieu la puissance & l'ordre de sa Justice, par laquelle il ne veut pas que l'ame se sépare de luy par un adultere spirituel, & qu'il doit la punir avec severité, si elle est assez malheureuse que de se corrompre & de se remplir de cupiditez criminelles. Cette jalousie n'est donc pas en Dieu une passion qui trouble son repos éternel, comme on le void parmi les hommes. Mais parce que la jalousie se dit principalement à l'égard du mariage où l'homme veille à la pureté de sa femme, & que Dieu nous a appellez à luy pour contracter avec nous un mariage spirituel, nous marquons en nôtre façon par ce terme quoi qu'impropre, qu'il nous défend de concevoir aucun amour impur & étranger.

*Aug contra  
Adim. c. 7.  
c. 11.*

Ainsi les vierges ont un Epoux jaloux. Il est vrai qu'elles ne doivent pas craindre qu'on le prévienne contre elles par de faux rapports, parce qu'étant Dieu il void à découvert la pureté de leurs cœurs; & c'est là le bonheur qui assure leur amour. Mais ce qui les assure d'un côté doit les faire trembler de l'autre. Car s'il void la sincérité de l'amour dans celles qui n'aiment que luy, il en void aussi l'impureté dans celles qui aiment autre chose, & il ne peut être trompé par aucun déguisement.

Mais si les vierges sont bien pénétrées de l'amour de leur Epoux, elles travailleront en mê-

*Athan. ad spons. Chv. in Cod. Regul.* me temps à lui plaire en toutes choses , parce que l'on évite toujours de déplaire à celui que l'on aime & de qui l'on est aimé. On void dans les mariages de la terre , qu'aussi-tôt qu'une fille s'est engagée à un époux , elle s'informe avec soin des mœurs de son mari , de sa maniere de vivre , de ce qu'il aime , de ce qu'il mange avec plaisir , & de toutes les autres choses qui lui sont agréables , & après qu'elle a sçû tout cela , elle tâche d'accommoder sur ce modèle toute sa vie , ses services & toutes ses applications. Il faut de même qu'une vierge qui a choisi J E S U S - C H R I S T pour son Epoux , étudie tout ce qui peut lui plaire. C'est-là en effet tout l'emploi des vierges , & le véritable caractere de leur profession selon saint Paul , au lieu qu'une femme mariée s'occupe de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari , & qui a une sainteté moins parfaite par cette partie des soins qu'elle est obligée de donner au monde.

*Aug de bono vid. c. 19.* Il faut donc que les vierges recueillent tout ce qu'elles employeroient de l'application de leur esprit pour plaire à des maris , si elles en avoient époulez sur la terre , afin de l'employer à plaire uniquement au Seigneur. Elles seront d'autant plus heureuses , qu'elles auront le bien de lui plaire davantage. Qu'elles considerent ce que c'est que de plaire au Seigneur , & combien cet honneur est avantageux. Qu'elles n'épargnent rien de toutes les forces de leur cœur pour se rendre agréables à celui qui étant *le plus beau de tous les enfans des hommes* , a bien voulu déplaire au monde pour délivrer ceux qui ne pensoient qu'à plaire au monde.



CHAPITRE IX.

*Que les vierges ont l'avantage d'une fécondité spirituelle dans le mariage qu'elles ont contractées avec J E S U S - C H R I S T.*

**N**ous avons fait voir que la virginité est une profession féconde même selon la chair, pour opposer à la vaine présomption que les femmes mariées pourroient avoir à cause de la fécondité de leur alliance. Mais après avoir vû que les vierges ont l'honneur d'être les Epouses de J E S U S - C H R I S T, nous ne pouvons douter qu'il ne leur communique une heureuse & abondante fécondité. *Ne produirai-je* Isa. c. 66. 9. *point d'enfans, dit le Seigneur par un de ses Prophètes, moi qui fait engendrer les autres ? Si je donne la génération à tous les autres, serai-je stérile ?* Il ne se peut donc pas faire que les vierges ne soient fécondes ayant pour Epoux celui qui est auteur de la fécondité, & qu'elles ne produisent des fruits merveilleux par la communication étroite qu'elles ont avec le Verbe divin. Nous voyons aussi que le même Seigneur par la bouche du même Prophète ne veut pas que l'eunuque, c'est-à-dire celui qui a renoncé au mariage pour gagner le Royaume du ciel, dise qu'il est *un bois sec* qui ne porte point de fruit. Les Interpretes de l'Écriture Isa. c. 56.

Zach. c. 9.  
17.  
Germinans  
virgines. Id  
est germina-  
re faciens,  
fecundas  
reddens.

sainte expliquant ces paroles du Prophète Zacharie, *vinum germinans virgines*, déclarent que ce vin représente le Sang de JESUS-CHRIST, & entre les autres sens qu'ils leur donnent, ils disent que le Sang de JESUS-CHRIST rend les vierges fécondes.

Mais comme le mariage des vierges avec JESUS-CHRIST est un mariage spirituel, leur fécondité est aussi de même nature. C'est pourquoi au lieu que les femmes mariées ne peuvent acquerir l'honneur de la fécondité sans perdre la gloire de la virginité, les vierges par un avantage singulier deviennent fécondes en conservant l'intégrité virginale. Leur Epoux qui selon la chair même a pû naître d'une femme sans qu'elle en ait souffert aucune corruption, sçait bien aussi donner la fécondité à ses Epouses sans qu'elles cessent d'être vierges. Elles aiment leur Epoux, elles l'embrassent, & leur pureté n'en reçoit aucun dommage : de sorte qu'elles sont vierges sans être stériles, comme dit saint Paulin, & qu'elles sont fécondes sans corruption. Ainsi les longues & les fâcheuses incommoditez de la grossesse, les douleurs des enfantemens, les larmes des enfans, ni toutes les autres peines du mariage ne se trouvent point dans les vierges, parce qu'elles ne produisent que des enfans spirituels & des fruits de vie.

Baulin. Ep.  
ad Sanct.

Greg. Nyss.  
de virg. c. 19.

Isa. c. 26. 18.

C'est aussi cette heureuse fécondité de l'esprit que les Saints ont toujours estimée & recherchée, comme le dit saint Gregoire de Nyssé ; & c'est ce que nous remarquons dans le Prophète Isaïe & dans l'Apôtre saint Paul. *Seigneur, dit Isaïe, nous avons conçu par vôtre crainte*

ainte, & nous avons enfanté l'esprit du salut. Saint Paul se glorifie d'être le pere d'un nombre prodigieux d'enfans, ayant engendré des villes & des Nations entieres par la semence & par la prédication de l'Evangile.

C'est cette fécondité qui se trouve aussi dans l'Eglise. Elle ne sçait ce que c'est que du commerce de la chair; mais par l'union spirituelle qu'elle a avec JESUS-CHRIST, elle conçoit, elle enfante, & elle nourrit les Chrétiens, en demeurant toujours vierge. L'Escriture rend témoignage à la fécondité dans ces termes: *Celle qui étoit delaissée à un plus grand nombre d'enfans que celle qui a un mari.* En quoi elle ressemble à la Sainte Vierge. Car comme Marie a enfanté JESUS-CHRIST selon la chair, l'Eglise enfante selon l'esprit les membres de ce divin Chef. Mais aussi comme Marie est demeurée vierge en enfantant le Chef, l'Eglise demeure vierge en enfantant les membres.

*Ambr. l. 1. de virg.*

*Isai. c. 54.*

*Aug. de S.*

*virg. c. 6.*

*Fulg. ep. 3.*

*ad Prob.*

*c. 19.*

*Damasc. l.*

*4. de fide.*

*c. 25.*

Cette fécondité spirituelle appartient aussi aux vierges, elle est d'autant plus abondante en elles, qu'elles ont renoncé à la fécondité de la chair, comme les Pères le témoignent. Si Dieu, dit saint Jean de Damas, a beni le mariage pour la multiplication des hommes, il a beni la virginité pour croître dans les dons & dans les grâces spirituelles. La pureté dont elles font profession, n'est-elle pas en même-tems le fruit & la preuve de leur fécondité? Toutes les bonnes pensées qu'elle conçoit, & toutes les vertus qu'elle pratique, sont autans d'enfans qu'elle produit par la grace du Saint-Es-

Y

*Leand. de  
Instit. virg.*

Leand. de  
Instit. virg.  
deviennent aussi comme ses enfans par le soin qu'elle a de les conserver toujours purs. Une vierge ne se void pas grossir le sein , mais elle élève son cœur ; elle n'a pas les mammelles pleines de lait, mais elle a l'ame plus pure & plus blanche que cette liqueur : elle ne conçoit pas la terre dans ses entrailles , mais elle conçoit le ciel dans ses oraisons. Enfin , dit saint Ambroise , la charité qu'une vierge a pour tous les hommes , fait qu'elle les regarde comme ses enfans.

*Aug. ep. 179*

C'est-là l'heureuse & sainte fécondité des vierges ; & elle surpasse autant celle des gens mariez que l'esprit surpasse le corps. Il arrive aussi souvent que les femmes mariées perdent & voient mourir leurs enfans avec plus de douleur qu'elles n'en ont eu pour les mettre au monde. Mais les enfans des vierges ne périssent jamais , & ils leur fournissent le sujet d'une joie qui dure toujours.

*Philo de vi-  
tâ contempl.*



C H A P I T R E X.

*De l'excellence de la virginité par raport au grand nombre de ceux qui se marient, sur tout une seconde fois. La virginité est au dessus de la nature. Que c'est pour cela qu'elle n'est point commandée.*

C E n'est pas un moien peu avantageux pour relever la virginité que de la considérer par raport à ceux qui entrent dans le mariage. Car il y en a un nombre si prodigieux, qu'il est impossible d'y faire attention sans étonnement; au lieu qu'il y en a peu qui embrassent la virginité, sur tout par comparaison à la multitude qui se porte dans le mariage. C'est pour cela, selon quelques-uns, que le nombre des vierges est limité & fixé à cent quarante quatre mille. Apocal. c. 14. Encore que le mariage soit la source de la vie des hommes, on peut avec raison l'appeller la voie générale de toute la terre, comme David 3. Rois. c. 28 en mourant appelloit autrefois la mort.

C'est pourquoi il y a sujet d'admirer les vierges qui résistent au torrent qui emporte presque tous les hommes. Ce qui fait dire à saint Bernardin de Sienne que la virginité est excellente à cause de sa rareté; parce qu'il y a peu de gens qui en fassent profession. Les vierges Bernardin. Sen. ser. 48. a 1. c. 34. n'ont point eu besoin du soulagement du mariage comme les autres, & elles demeurent in-

*Chrysof. de  
virg. c. 34.*

vincibles jusqu'à la fin de leur vie. Elles souffrent généreusement tous les efforts du démon, & elles brisent toutes ses machines. Elles se sont élevées comme dans une forteresse d'où elles triomphent de tous les mouvemens impurs de la chair. Elles font ce que le Sage dit ne se

*Prov. c. 6.  
27.*

pouvoir faire ; *L'homme pourra-t-il cacher du feu dans son sein sans brûler ses vêtemens, ou marcher sur des charbons ardents sans brûler ses pieds ?* véritablement les vierges portent dans leur sein un feu capable de brûler non leur habits ou leur chair, mais leurs ames, & elles

*Chryf. ibid.*

marchent sur des charbons ardents. Cependant elles endurent ces embrasemens sans en recevoir aucun dommage. Qui osera donc maintenant, dit saint Chrysostome, comparer le mariage à la virginité, où même le présenter devant elle ?

*Chryf. ep. 2.  
ad vid.  
junior.*

• Mais nous aurons un nouveau sujet d'admirer encore davantage la virginité, si nous la considérons par comparaison à ceux qui s'engagent dans de secondes nœces ou même dans plusieurs autres. Car il ne faut pas s'étonner beaucoup que les gens veuillent se marier une première fois, parce qu'ils n'ont point l'expérience des maux qui suivent le mariage & avec lesquels il entre dans les familles des hommes. Ceux qui ne savent point ce que c'est que la guerre, croient qu'il y a du plaisir à y aller, encore qu'il n'y ait rien de plus laborieux. Mais ce qui est surprenant, c'est que ceux qui ont endured mille maux dans leur premier mariage, & qui déclaroient heureux ceux qui avoient conservé leur liberté, se laissent encore prendre après tant de

dégoûts, par le desir du mariage.

Il est certain que comme on a toujours estimé les premières nôces, on n'a pas fait grand état des secondes. Je ne parle point des Hérétiques qui les ont condamnées comme Moutan avec ses deux Prophetesses Priscé & Maximille, comme Tertullien & Novat. Mais les Catholiques mêmes les ont traitées d'une maniere peu avantageuse. Le Philosophe Athenagore en parle comme d'un honnête adultere, & elles ne sont pas sans quelque confusion, selon saint Augustin. C'est pourquoi on a toujours observé dans l'Eglise de ne point admettre les Bigames au Ministère Ecclesiastique pour le respect & à cause de la dignité du Sacerdoce. Il étoit deffendu aux Prêtres d'aller manger à leurs nôces. Dans les premiers siècles on les mettoit pour quelque tems en pénitence, & dans quelques Eglises on en i<sup>o</sup>posoit une de deux ou trois ans à ceux qui se remarioient pour la troisième fois, ainsi que nous apprenons de saint Basile qui témoigne que c'étoit l'usage de son Eglise de les priver de la Communion durant cinq ans.

Mais si l'Eglise n'a pas beaucoup estimé la pluralité des nôces, il est remarquable que les gens mêmes du monde ne l'approuvent point. Car ceux qui se remarient sont souvent exposés à la raillerie des autres. On les regarde comme des personnes sans foi, & on ne peut souffrir qu'un mary perde si promptement la memoire de sa femme & une femme celle de son mary. Il est impossible outre cela de voir toutes leurs manieres

Y iij

*Epiph. in Comp.*

*Athen. in Apol.*

*Aug. de bono vid. c. 12.*

*Epiph. Conc. Neocaes. c. 7.*

*Basile. ep. Can. c. 4.*

Chryf.<sup>o</sup> de  
virg. cap 37

sans dégoût & sans mépris. Que peut-on en effet se figurer de plus honteux que de voir succéder la joye, le lit nuptial, les applaudissemens, le bruit des nôces aux larmes, aux gemissemens, au deuil & à la négligence des habits ? Cela ne ressemble-t'il pas aux jeux des bouffons qui paroissent sur le théâtre en différentes manières, & où l'on void un même homme joüer le personnage d'un Roy, & après celuy d'un pauvre ? On void de même un homme changé en époux après qu'on l'a vû couché dans l'excez de ses douleurs sur le tombeau de sa femme morte. Il porte une couronne sur cette même tête dont il arrachoit les cheveux. Il faisoit l'éloge de sa femme en versant beaucoup de larmes. Il se plaignoit que la vie luy étoit devenuë insupportable & il se mettoit en colere contre ceux qui essayoient de le consoler. Il se montre maintenant paré & ajusté : & il regarde avec des yeux rians ceux qu'il regardoit avec des yeux pleurans, il leur fait des protestations d'amitié & il les saluë avec cette même bouche avec laquelle il rejettoit auparavant toutes ces choses.

Mais ce qui est le comble de la misere, c'est que souvent celuy qui se remarie, fait entrer dans sa maison avec ses filles une lionne qui doit leur déclarer la guerre ; car nous ne craignons point d'appeller de ce nom une belle-mere. Ce ne sont plus que combats & que séditions dans la maison. Cette nouvelle femme commence à déchirer celle qui non seulement ne luy a jamais fait tort, mais dont elle recueille les fruits & les biens. Elle outrage ses cen-

dres, elle combat contre son ombre, elle invente des crimes dont elle l'accuse. Elle se venge d'elle sur ses enfans ; & si elle ne peut les affliger assez par elle-même, elle arme souvent le pere contre ces innocens. Cependant un homme juge que tous ces maux sont supportables, & il ne fait point difficulté de s'y exposer pour satisfaire son incontinence. Car c'est là, selon saint Chrysostome, la véritable raison qui détermine la plûpart des hommes à se remarier ; & les autres dont ils se servent pour justifier leur conduite, ne sont que des prétextes qu'ils emploient pour se déguiser.

*Chryf. ep. 2.  
ad vid. juv.*

Mais les vierges n'ont point hésité dans cette affaire. Elles n'ont pas voulu éviter le combat qui paroît insupportable aux autres, & elles se sont résolûes de le soutenir jusques à la fin de leur vie. Les autres cherchent de seconds mariages ; mais les vierges les ont tous rejettez pour garder une continence perpetuelle & pour vivre dans une inviolable intégrité. C'est ce qui nous doit rendre leur vertu digne d'admiration.

En effet la virginité est une profession très-élevée, & il faut des aîles très-legeres pour y voler. C'est un chemin sublime & peu de gens sont capables de marcher dans une voye si noble & si glorieuse. C'est un état qui est au dessus de la nature, comme les saints Peres le disent tous comme de concert avec beaucoup de magnificence. Le mariage, dit saint Basile, est conforme à la nature, & la loi rend ses ordonnances conformes à cet état ; c'est pourquoi la virginité que l'on voit à Dieu, s'éleve au

*Ambr. ep. 23*

*«Basile. de  
«verâ virg.»*

*Tertull. de* „ dessus de la nature. C'est consacrer à Dieu la  
*vel virg. c.* „ nature même, selon Tertullien; ce qui est la  
 13 „ plus grande oblation que l'on puisse faire à sa  
*Hier. ep. 8.* „ Majesté. N'est-il pas contre la nature, dit saint  
*Aubr. l. 1.* „ Jérôme, de ne point suivre l'inclination des  
*de virg.* „ sens, de rendre la fécondité stérile, d'éteindre  
 „ l'ardeur du sang qui boût dans les veines, &  
 „ de vivre dans un corps, comme si l'on n'en  
 „ avoit point? Quel est l'homme, dit saint Am-  
 „ broise, qui puisse comprendre dans son esprit  
 „ & expliquer par ses paroles, la grandeur de cet-  
 „ te profession qui est au dessus de l'usage de la  
 „ nature? C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner  
*Athan. ep.* „ de ce que dit saint Athanase, que c'est un grand  
*ad Dracont.* „ miracle de porter une jeune fille à demeurer  
 „ vierge & à pratiquer dans sa jeunesse une par-  
 „ faite continence.

C'est pour cela aussi que nous n'avons point  
 de précepte ni de commandement qui oblige à  
*Hier. ep. 22.* „ la virginité: Parce que, dit saint Jérôme, il eut  
 22. c. 8. „ été trop rigoureux de contraindre les hommes  
 „ à combattre si absolument contre la nature.  
*Matth. 19.* „ Celuy, dit JESUS-CHRIST, qui peut  
 „ comprendre cecy le, comprenne. Nous voyons  
 que le Sauveur n'ordonne pas, mais qu'il con-  
 seille seulement. Il veut que chacun examine  
 ses forces, & qu'il voye s'il se trouve en état  
 de soutenir cette profession. Il en propose les  
 avantages, il en découvre la gloire & la beauté,  
 il y appelle ses Soldats, il les y exhorte; mais  
 il n'établit point de commandement. Ce qui  
 est véritablement admirable, selon la réflexion  
 de saint Chrysostome. Car il a commandé de  
 mourir, & que peut-on se figurer de plus fa-

heureux ? Il a commandé d'être toujours attaché à la Croix, & de faire du bien à ses ennemis. Cependant il n'a rien ordonné sur le sujet de la virginité, & il la laissé au choix & à la liberté de ses Disciples. Ceci est fondé sur une excellente raison de la sagesse de nôtre Sauveur. Comme l'homme avoit passé de l'incorruptibilité à la corruption, en violant la nature par le mauvais usage qu'il a fait de sa liberté, il a voulu au contraire qu'il passât de la corruption à l'incorruptibilité, par l'élection libre & volontaire d'un état plus noble & plus excellent que le naturel.

Saint Paul en a usé avec la même modération que son maître. *Quand aux vierges*, dit 1. Cor. c. 7. cet Apôtre, *je n'ay point reçu du Seigneur de commandement qui oblige à la virginité ; mais je vous en donnerai le conseil, comme étant un fidele ministre du Seigneur par la miséricorde qu'il m'en a faite.* Il parle avec retenue, il n'employe point l'autorité & il se contente de découvrir cette grace. Il n'en a point reçu de commandement, mais il en donne le conseil, Parce que l'on ne commande point, dit saint Amb. c. 25. Ambroise, ce qui est au dessus de la Loy, mais on se contente d'y porter par le conseil. C'est ainsi que tous les Peres & les Auteurs Catholiques ont entendu ces deux endroits de JESUS-CHRIST & de saint Paul. Mais je réserve à traiter la matiere du conseil de la virginité dans le quatrième Livre de cet ouvrage.

Eusébe après saint Athanase remarque fort à propos à ce sujet la sagesse & la modération de JESUS-CHRIST & de ses Apôtres, Ath. ep. ad Amm. Mon.

*Euseb. l. 1.**Dem Ev. c.*

8.

qui ont accommodé leur Doctrine à la disposition de plusieurs, qui ont enseigné des préceptes de perfection à ceux qui en seroient capables, & qui se sont rabaissez pour en donner de moins parfaits à ceux qui auroient des ames foibles & sujettes aux affections de la terre.

» Voila pourquoi, selon les termes de ce sçavant

» Auteur, il y a dans l'Eglise deux genres de

» vie, dont l'un surpasse la nature humaine & le

» cours ordinaire de la vie des hommes, qui ne

» cherche point le mariage, ni les enfans, ni les

» richesses ni toutes les commoditez de la vie,

» qui s'écarte de l'état commun & qui ne s'applique qu'à servir Dieu par un amour ardent des

» choses célestes. Ceux qui ont embrassé ce genre

» de vie, étant comme séparés de la vie mortelle, & n'ayant que leurs corps sur la terre, demeurent en esprit dans le ciel, où ils élèvent

» continuellement leurs pensées, & ils ne veulent

» pas se rabaisser à vivre comme le reste des hommes : le second genre de vie est plus relâché

» & plus conforme à la nature humaine. Il s'embarrasse dans le mariage, il cherche des enfans, il se charge du soin d'une famille & d'un ménage, & il mene ainsi une vie commune & civile.

• Mais il semble qu'il y a ici quelque rapport entre le mariage & la virginité, parce que l'on ne commande point le mariage non plus que la virginité. Mais il y a bien de la différence.

*Chryf. de**virg. 6. 34.*

L'on ne commande point le mariage. mais l'on n'y exhorte point aussi, parce que la nature y porte assez d'elle-même, & on se contente de l'accorder. Il n'en est pas de même de la vir-

ginité. L'on ne la commande point, parce qu'elle est au dessus de la nature ; mais outre cela on en donne le conseil, & l'on exhorte les hommes à l'embrasser. Il y a encore une autre raison pour laquelle on ne commande point le mariage, ni la virginité. D'un côté l'on ne commande point le mariage, afin que celui qui voudra vivre dans la continence, ne soit pas obligé de renoncer à cet exercice par la nécessité de se marier. D'un autre côté l'on ne commande point la virginité, afin que celui qui ne pourra point acquérir cette gloire, ne soit pas engagé dans la damnation, comme n'ayant point obéi à un commandement qui luy auroit imposé la nécessité de vivre dans un état dont il n'étoit pas capable.



## CHAPITRE XI.

*Explication de la Parabole de la semence, où il est parlé des fruits de cent, de soixante, & de trente. Auquel de ces fruits les saints Peres ont rapporté la virginité. Qu'elle est une espece de Martyre. De la gloire des vierges qui ont enduré pour JESUS-CHRIST.*

**I**L faut, en passant, expliquer la Parabole de la semence, parce que nous y trouvons de quoi distinguer la virginité. Il est marqué

*Matth. c. 13.* qu'une partie de la semence étant tombée dans la bonne terre, elle porta du fruit, quelques grains rendant cent pour un, d'autres soixante & d'autres trente. Les saints Docteurs ont été partagez dans l'explication de cette Parabole, sur tout pour faire l'application de ces trois fruits aux différens états ou aux différens degrez de la vertu de ceux qui servent Dieu.

*Cyp. de disc. & hal. virg. Aug. l. 99. Ev.* Saint Cyprien & saint Augustin donnent aux Martyrs le premier fruit qui est de cent, celui de soixante aux vierges, & celui de trente aux veuves. *Ath. ep. ad Ann. Mon. Fulg. de Trinit. c. 12.* Saint Athanase, saint Jérôme, saint Paulin & saint Fulgence attribuent le fruit de cent aux vierges, celui de soixante aux veuves & celui de trente aux gens mariez.

D'autres ont donné encore d'autres explications ainsi que nous apprenons de saint Augustin. *Hier. ep. 9. Paulin. Ep. 30.* Ils ont donné le premier fruit à la virginité quand elle est accompagnée du Martyre, luy donnant seulement le second quand elle est seule; & ils ont attribué celui de soixante au mariage quand il a la gloire du martyre, luy attribuant celui de trente quand il se trouve seul. *Paschas Ratb. Abb. Corb l. 1. in adagh.* Un Auteur moins ancien donne le fruit de cent également aux Martyrs & aux vierges, celui de soixante aux veuves & aux personnes mariées qui vivent dans la continence, à cause de leur grand âge, & celui de trente aux jeunes mariez qui engendrent des enfans.

*Aug. de s. virg. c. 45.* Mais saint Augustin ayant regardé la Parabole avec plus d'attention, remarque qu'il est difficile de faire une juste application de ces trois fruits, & qu'il est plus raisonnable de croire que les différens dons de la grace divine sont

en plus grand nombre. Car si nous voulons réduire tous les dons de Dieu à trois , nous nous exposons à n'accorder aucun fruit à la virginité , ou à diminuer son mérite en la mettant au rang du mariage , ou à la relever trop en l'égalant à la virginité. Nous nous mettons encore en péril de ne pas reconnoître que le martyr, soit dans la disposition du cœur quand la persécution manque , soit le martyr effectif, ajoute un nouveau degré à la virginité. Mais ensuite dans quel rang placerons-nous ceux qui véritablement pratiquent la virginité , mais qui ne font pas ce que le Seigneur dit : *Si vous voulez être parfait , allez , vendez tout ce que vous avez & donnez-le aux pauvres..* Math. 19:21 Ces vierges n'auront pas sans doute la hardiesse de se comparer aux autres vierges , qui n'ont rien de propre & qui possèdent tout en commun. Croirons-nous que ces vierges ne portent pas un nouveau fruit en renonçant à tout ? Ou nous persuaderons-nous que celles qui conservent leurs biens , soient sans aucun fruit ? Ainsi il y a plusieurs dons de Dieu , & il est impossible de les réduire à trois. C'est pourquoi saint Augustin déclare que c'est son sentiment que nôtre Seigneur a voulu seulement parler de trois différens fruits pour nous laisser les autres à entendre ; & que l'on ne peut juger ni marquer précisément l'égalité ou la différence que Dieu doit mettre dans la distribution de la gloire & de la récompense , qu'il prépare dans l'éternité à ceux à qui il aura communiqué ses différens dons sur la terre. D'où vient qu'un autre Evangeliste s'est contenté de marquer le Luc. c. 8. 8.

350. *Traité de la Virginité.*

fruit de *cont* sans parler d'aucun autre : & il ne faut point croire qu'il ait des-approuvé ou qu'il ait ignoré ce que le Seigneur avoit dit, mais qu'il n'a point marqué les autres fruits pour nous les laisser à entendre.

Au reste nous voyons dans toutes ces interprétations que l'on a toujours donné le rang à la virginité après le martyre, & que l'on a presque voulu lui attribuer le même fruit & le même mérite. En effet on peut dire, selon les saints Peres mêmes que la virginité est une

Cyp. de " espèce de martyre. La vertu d'une vierge, dit  
discipl. & " saint Cyprien, approche bien près de la vertu  
Gal. virg. " qui a fait souffrir les martyrs. La virginité que  
Hieron. " l'on garde dans le corps a aussi son martyre,  
ep. 8. " selon saint Jérôme; & saint Ambroise témoi-  
Ambr. l. 1. " gne que la virginité ne mérite pas d'être louée  
de virg. " parce qu'elle se trouve dans les martyrs, mais  
" parce qu'elle fait elle-même des martyrs.

Les vierges ne sont point attaquées par des persécuteurs ni tourmentées par des boureaux, mais elles entreprennent d'en faire l'office contre elles-mêmes en affligeant leur chair & en résistant aux charmes des voluptez. Elles arment leurs mains contre leurs propres personnes. Elles font voir dans la paix l'image d'une innocente & nouvelle persécution, & elles procurent par là que l'Eglise qui s'est enrichie de martyrs pendant que les Tyrans lui faisoient la guerre, n'en manque pas encore au milieu de la tranquillité publique dont son Epoux la fait jouir. Il est vrai, pour user des termes de saint Bernard, que ce martyre des vierges a quelque chose de moins affreux que celui dans

lequel les membres sont coupez par le fer, ou reduits en cendres par les feux; Mais il faut avotier qu'il a d'ailleurs quelque chose de plus fâcheux par sa longueur. Il y en a qui comparent la virginité à l'ivoire qui étant blanc de sa nature devient rouge par la vieillesse, pour nous marquer que la virginité dont le caractère est la blancheur de la pureté, étant gardée fort long-temps, est en quelque façon équivalente au martyre, & qu'elle est une espece d'effusion de sang. Aussi dans l'antiquité quand une vierge avoit fini ses jours, on la regardoit plutôt comme une victorieuse que comme une personne morte. Les Religieux qui venoient la recevoir des autres vierges pour l'ensevelir sur leurs montagnes, la conduisoient avec des palmes & des ramèaux d'olivier à la main, & le convoi étoit plus véritablement un triomphe qu'un convoi ordinaire.

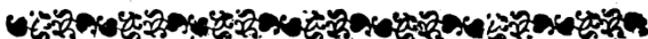
*Pallad.* 7  
*Laus. c. 39.*

Nous avons aussi dans l'Eglise une troupe nombreuse de vierges qui ont couronné leur pureté par un martyre effectif, & qui après avoir blanchi leurs vêtements dans le sang de l'Agneau, les ont rougis dans leur propre sang. Elles ont eû part aux cruelles persécutions que les Tyrans ont excitées contre l'Eglise de JESUS-CHRIST, elles se sont signalées avec les hommes par la grandeur de leur courage, & mêlé leur sang avec celui des plus généreux défenseurs de la Religion. Comme elles étoient accoutumées de traiter leurs corps avec dureté, elles se trouverent fort disposées à souffrir que des bourreaux les déchirassent, & les flammes ardentes ne purent effrayer celles qui avoient

toûjours résisté aux flammes impures. Dans le tems de l'Arianisme elles partagerent avec les plus illustres Prélats de l'Eglise les cruautés les plus horribles de la part des Hérétiques. Ces bienheureuses vierges qui faisoient profession de se cacher au monde, eurent cette douleur si sensible à des personnes chastes, d'être dépouillées toutes nuës, & traînées par les places publiques avec le seul vêtement de leur pureté ; elles furent déchirées de coups de foüets, chargées de chaînes, enfermées dans des prisons, & plusieurs perdirent la vie plutôt que de renoncer la Divinité de leur Epoux. Elles endurent toutes ces cruautés avec joie, pour l'amour de celui qui avoient enduré pour elles jusqu'à la mort.

Or la couronne de ces généreuses vierges est d'autant plus illustre que leur sexe est moins fort que celui des hommes. Elles ont l'avantage d'avoir surmonté non seulement la rigueur des tourmens, mais leur foiblesse naturelle. Elles paroissent extérieurement ce qu'elles étoient selon le sexe, mais elles étoient devenues des hommes dans l'intérieur par la générosité de leurs pensées ; & la vigueur mâle & heroïque de leurs ames sembloit déguiser leur nature. Mais si ces saintes vierges ont fait éclater cette grandeur de courage, c'est qu'elles étoient étroitement unies à cet Homme unique qui est J E - S U S - C H R I S T, à qui toute l'Eglise est présentée comme une vierge toute pure. C'est ce divin Epoux qui leur a fait la grace de vaincre l'ennemi qui a vaincu l'homme par une femme. C'est lui qui a été invincible en elles, & s'être

s'être affoibli pour elles. Il s'est rendu infirme pour les faire naître, & il les a remplies de force pour les moissonner. Enfin c'est lui qui leur a fait mériter cet honneur & cette gloire, après avoir enduré pour elles des outrages & des accusations criminelles.



## CHAPITRE XII.

*De la pureté des anciens Patriarches qui étoient mariez. Que dans leurs tems ils n'ont pas eû moins de mérite devant Dieu que les vierges Chrétiennes. L'exemple de leur mariage ne doit point affoiblir celles-ci. Excellence de la virginité de la Mère de Dieu.*

**A**Près avoir dit jusques ici beaucoup de choses pour faire voir l'excellence de la virginité au dessus du mariage, il ne faut pas avancer plus loin sans remarquer que les anciens Patriarches, quoique mariez, n'ont pas été néanmoins devant Dieu, d'un mérite inférieur à celui des vierges qui cultivent cette vertu depuis la naissance du Sauveur du monde. Cette question est belle & importante. Comme saint Augustin a traité particulièrement cette matière à cause des Manichéens qui accusoient ces anciens Peres d'avoir été sujets aux plaisirs bäs & honteux de la chair, ce sera aussi de lui parti-

Z

culièrement que j'emprunterai ce que je dois dire pour découvrir la grandeur de leur vertu & de leur pureté.

Nous devons d'abord distinguer ici comme nous avons déjà fait ailleurs, les personnes d'avec les choses, & les choses d'avec les personnes. Nous ne comparons donc point le mariage des Patriarches avec la virginité de celles qui cultivent maintenant cette vertu. Car la virginité par elle-même est toujours préférable au mariage de qui que ce soit, & la chasteté conjugale est toujours inférieure à la chasteté virginale. Mais nous comparons les anciens Peres avec les vierges de ce tems, pour faire voir qu'ils ne leur sont point inférieurs, parce qu'encore qu'ils aient été mariez, ils avoient néanmoins dans le cœur la vertu de la continence virginale.

*Aug de bono  
conjug. c. 21.*

Car selon le raisonnement de saint Augustin, la continence est une vertu de l'esprit & non pas du corps. Or les vertus de l'esprit paroissent quelquefois dans l'action, & elles demeurent aussi quelquefois cachées dans la disposition du cœur & dans la seule habitude, de même qu'il s'en est trouvé qui ont fait éclater leur courage en souffrant effectivement le martyre, encore qu'il y en ait eû plusieurs autres qui ayant la même force, ont manqué de l'épreuve qui leur étoit nécessaire pour produire au dehors devant les hommes la vertu qu'ils cachotent au dedans en la présence de Dieu. Job avoit déjà la vertu de la patience; Dieu la voyoit dans son cœur, & il en rendoit témoignage; mais la tentation la fit connoître aux hommes. Cette vertu qui étoit

enfermée dans l'intérieur de ce saint homme, commença non point à naître, mais à devenir publique par tous les accidens fâcheux qui lui arriverent de dehors. Ainsi Timothée avoit la temperance, & il étoit fort disposé à ne point user de vin. Saint Paul sans doute ne lui ôta point cette vertu en lui ordonnant d'en boire un peu à cause de son estomach & de ses fréquentes maladies. Car autrement il lui auroit donné un conseil pernicieux, en lui ordonnant pour l'utilité de son corps ce qui eût dû lui faire perdre la vertu de son esprit. Mais parce que l'avertissement de saint Paul pouvoit s'exécuter sans faire de tort à cette vertu, saint Paul accorda tellement à son Disciple la permission d'user d'un peu de vin, que la vertu ou l'habitude de la temperance ne laissât pas de demeurer dans son ame. Car l'habitude est une disposition par laquelle on fait ce qu'il faut faire, quand il en est besoin : & quand on ne fait rien par cette disposition, ce n'est pas qu'on ne le puisse, mais c'est qu'il n'y a rien qui engage & qui détermine à l'action.

Mais sans chercher d'autres exemples, nous en avons un qui est illustre & incontestable. C'est celui de JESUS-CHRIST même qui assurément n'avoit pas la temperance dans un moindre degré que saint Jean Baptiste, encore que ce divin Sauveur fût venu buvant & mangeant, au lieu qu'il est dit de son Précurseur qu'il étoit venu ne buvant ni mangeant. Ce qui fait voir que l'habitude de la continence doit être toujours dans l'esprit, mais qu'elle ne peut paroître dans l'action que par les occasions

commodes & favorables qui s'en présentent selon l'ordre des choses & des tems.

C'est ainsi que nous devons juger de l'état & de la disposition des anciens Patriarches. Ils ont vécu dans un tems où il ne leur étoit point libre de vivre dans le Célibat & dans une parfaite continence. Ils étoient obligés de multiplier le peuple de Dieu, afin qu'il pût se conserver séparément des autres Nations, & donc Dieu vouloit se servir pour donner par avance des figures de tout ce qu'il devoit accomplir dans la suite pour nôtre salut. Ils devoient perpetuer leur race pour faire naître le Sauveur de toute la terre qui devoit sortir de leur chair, selon les promesses qui leur en avoient été faites. Ils descendoient donc dans le mariage, non par le degré de l'incontinence ou de la passion, mais par celui de la piété, parce qu'ils pensoient à multiplier le peuple de Dieu dans un tems où les mystères de nôtre salut étoient cachez sous des figures Prophétiques, & de contribuer à la naissance du Sauveur qu'ils attendoient.

Saint Augustin distingue fort à propos à ce sujet le tems où nous vivons, & celui où ces Anciens vivoient. Présentement, dit ce Pere, nul de ceux qui sont parfaits dans la piété, ne cherche à avoir des enfans que par la génération spirituelle, au lieu que pour lors c'étoit l'ouvrage même de la piété d'engendrer des enfans charnellement. Ainsi les Patriarches desiroient d'avoir des enfans de leur chair, mais c'étoit par un desir spirituel & non point charnel, parce que ce n'étoit qu'à cause de J E S

Aug. de  
bono conj.  
6. 17.

SUS-CHRIST, & pour conserver le peuple duquel il devoit naître. C'est pour cela même qu'il leur étoit permis d'avoir plusieurs femmes, qu'ils épousoient, dit saint Justin, *Justin. Dial. cum Triph.* non par incontinence, mais par un ordre & un établissement particulier de Dieu.

D'ailleurs ces anciens Peres vivoient très-chastement dans le mariage, & saint Clement d'Alexandrie déclare que l'on ne peut remarquer dans l'Écriture qu'aucun d'eux ait exercé le mariage pendant la grossesse des femmes & avant que leurs enfans fussent sevrés. De sorte que nous ne pouvons pas douter qu'ils n'eussent embrassé la continence virginale avec joye, si on leur en eût donné le choix, comme il est donné dans le nouveau Testament depuis que le Seigneur a dit, *Clem. Alex. l. 3. Strom.* qui peut comprendre ceci, le comprenne : & s'ils ne l'ont point gardée, ce n'est pas le défaut de vertu, mais la circonstance du tems où ils vivoient, qui en a été la cause. Ils avoient, dit saint Augustin, la chasteté conjugale dans l'action, mais ils avoient la chasteté virginale dans l'habitude & dans la disposition du cœur. Mais on n'en peut pas dire autant de ceux qui entrent maintenant dans le mariage & ils ne peuvent nous opposer qu'ils se sentent assez forts pour garder la continence. Car, selon la sentence si remarquable de saint Augustin, depuis que la plénitude des tems est arrivée, & que JESUS-CHRIST a dit, *Aug. de bono conj. c. 22.* qui peut comprendre ceci le comprenne, celui qui a la force de garder la continence, la garde en effet : & celui qui ne la garde point ne nous doit pas faire croire qu'il a assez de force pour

» cela. Mais les anciens Patriarches ne man-  
 » quoient pas de cette force & ils n'entroient  
 dans le mariage que pour obéir à l'ordre &  
 au devoir du tems. Ce que dit Eusebe en fa-  
 veur de la pureté de ces Peres, qu'ils gardoient la  
 continence pendant la plus grande partie de  
 leur vie . à cause que l'Ecriture après avoir  
 marqué qu'ils avoient engendré quelques enfans  
 ne parle plus de leur génération, pourroit n'être  
 pas véritable : & saint Augustin estime que  
 l'Ecriture n'a pas remarqué tous leurs enfans,  
 mais seulement ceux dont il étoit nécessaire de  
 parler pour arriver à Noé, & de Noé à Abra-  
 ham.

*Euseb. l. 1.  
 Dom. c. 9.  
 Aug. l. 15 de  
 civ. c. 15. §  
 20.*

*Aug. de bo-  
 no conj. c. 19.  
 Isid. Pelus. l.  
 1. ep. 43.*

Ce que nous venons de dire de la disposition  
 des saints Patriarches peut se justifier par l'ex-  
 emple d'Abraham. Il sçavoit que le Sauveur  
 du monde devoit naître de la chair ; & c'est  
 ce que les saints Peres concluent de ce que ce  
 Saint homme commanda à son serviteur de met-  
 tre sa main sous sa cuisse & de luy jurer qu'il  
 prendroit une femme pour son fils parmi ceux  
 de sa race. Nous aprenons de saint Jérôme  
 que les Juifs dans leurs traditions estimoient  
 qu'Abraham avoit commandé à son serviteur  
 de jurer par la sainteté de la Circoncision.  
 Mais pour nous, dit ce Pere, nous disons  
 qu'il a juré par la semence d'Abraham, c'est à  
 dire par JESUS-CHRIST qui devoit naître  
 de luy. Nous ne pouvons pas douter que  
 les autres Patriarches n'ayent aussi connu ce  
 grand Mystere, puisqu'ils ont fait tant d'illu-  
 tres Propheties touchant JESUS-CHRIST.  
 D'ailleurs il est aisé de juger qu'Abraham a

*Hier. in Tr.  
 Abr. c. 19.*

été très-chaste, encore qu'il ait eu plusieurs femmes. Saint Augustin estime que l'on ne doit pas néanmoins lui préférer Isaac qui n'en a épousé qu'une, & les témoignages si avantageux que Dieu a tendus de sa sainteté, ne le permettent point. Il étoit si chaste, selon le témoignage du même Pere, qu'il avoit abandonné le lit de sa femme Sara, après qu'il eût reconnu qu'elle étoit stérile, quoi qu'elle fût très-belle, & il ne le reprit que sur l'assurance que Dieu luy avoit donnée qu'elle auroit un fils. S'il prit Agar pour femme, ce ne fût que pour avoir des enfans & non pour insulte Sara. Car elle fût elle-même la cause de cette alliance, désirant d'avoir des enfans du sein d'Agar, parce qu'elle étoit stérile de son côté. Agar devient orgueilleuse à cause de sa fécondité, & elle s'éleve contre Sara qui s'en plaint à Abraham. Ce mari chaste & fidèle fait bien voir qu'il n'a rien de la passion d'un amant esclave, puisqu'il répond à Sara ; *Je vous remets votre servante en votre puissance afin que vous en fassiez comme il vous plaira.*

*Aug. l. 16 de civ. c. 36.*

*Aug. in ep. ad Galat.*

*Aug. l. 2. contr. adv. leg. & Proph. c. 9. & l. 16. de civ. c. 25.*

*Gen. c. 16. 6.*

Saint Chrysostome parle aussi très-avantageusement de ce grand Patriarche, & il témoigne qu'il étoit très-chaste, que nul en ce tems ne merite de luy être comparé ni même l'approcher de près, qu'ayant une femme il étoit plus sage que ceux qui gardent à present la chasteté virginal, & qu'il étoit si parfaitement libre de toutes les passions, qu'il renonça à Agar & la chassa de sa maison pour faire cesser la querelle qui s'étoit élevée entre Sara & cette autre femme. Ce grand Docteur paroît ailleurs avoir

*Chrys. de virg. c. 82.*

*Chrys. ep. 2. ad Olimp.*

un sentiment contraire. Car ayant entrepris de faire l'éloge de la virginité, il dit qu'Abraham ce fameux parricide de son fils, qui avoit pû fouler aux pieds l'affection la plus violente de la nature, qui avoit pû soutenir une attaque si rude, n'avoit pas eu néanmoins assez de force pour entreprendre le combat de la virginité, qu'il avoit redouté ce noble exercice, & embrassé le soulagement du mariage. Mais on peut dire que saint Chrysostome agréablement emporté par le désir de relever la virginité, a suivi le torrent de son éloquence, pour ne point envisager avec toute l'exactitude dans cette occasion la pureté de ce grand Patriarche.

Mais au contraire, selon saint Augustin, si nous faisons bien attention à cette généreuse disposition qui mit Abraham en état de sacrifier son fils pour obeïr à Dieu, c'est par-là même que nous devons juger qu'il étoit très-disposé à vivre dans la continence, si Dieu luy eut marqué ses ordres là-dessus. Car l'obeïssance par laquelle on accomplit les divins commandemens, est en quelque façon la mere & comme la racine de toutes les vertus. Abraham avoit cette obeïssance dans un degré parfait, & par elle il étoit préparé à faire toutes sortes de bonnes actions. En pouvons-nous douter, puis qu'il ne refuse pas d'obeïr à Dieu qui luy ordonne ce cruel sacrifice de son fils ? & s'il ne l'accomplit point, ce fût encore par la vertu de la même obeïssance, parce qu'il arrêta l'épée au commandement de celui par le commandement duquel il l'avoit levée. Cét illustre Patriarche qui étoit tout disposé à ne point avoir d'enfant,

n'auroit-il pas été très-disposé à ne point avoir de femme ? Il y a apparence néanmoins qu'il a crû que Dieu luy rendroit son fils mort en le ressuscitant, comme saint Paul l'insinuë dans sa lettre aux Hébreux. Mais si ce saint homme eût assez d'obeïssance pour se rendre à un ordre si rigoureux, & assez de foi pour croire que Dieu rendroit la vie à son fils, comment auroit-il manqué d'obeïssance & de foi pour vivre dans le célibat, si Dieu avoit voulu le luy ordonner ?

C'est ici où après avoir montré qu'Abraham mérite d'être comparé aux vierges, nous pouvons dire qu'il y a beaucoup de vierges qui ne méritent pas d'être comparées à Abraham, parce qu'elles n'ont pas toute la vertu d'obeïssance que nous avons remarquée en luy. Ainsi il arrive qu'Abraham n'est pas inférieur aux vierges, parce qu'il a eu dans le cœur la continence virginale qu'elles exercent dans l'action, mais que les vierges sont inférieures à Abraham, parce qu'elles n'ont pas même dans le cœur l'obeïssance dont il a donné des preuves & des marques admirables.

Ce que nous ne ferons pas difficulté de soutenir, quand même il n'auroit eu que la chasteté conjugale. Il est vrai que la chasteté virginale est une vertu plus parfaite que la chasteté conjugale. Cependant la chasteté conjugale est une vertu, quoi que moindre. Or il est meilleur d'avoir cette vertu quoi que moindre en obéissant aux commandemens de Dieu, que d'avoir la chasteté virginale quoi que plus grande, en méprisant les divins préceptes, parce

que l'obéissance que l'on rend à Dieu est meilleuré & plus estimable que la continence virginale. C'est pour cela même que nous préférons les femmes mariées qui sont obéissantes aux vierges qui méprisent les commandemens de Dieu, de même que nous avons déjà préféré les femmes mariées qui sont humbles, aux vierges qui sont superbes & orgueilleuses.

Ce que nous avons dit des anciens Patriarches, doit se dire encore des Justes qui ont vécu dans le tems de la Loi qui prononçoit la malediction contre celui qui ne suscitoit point d'enfans dans Israël, & qui obligeoit le frere d'epouser la veuve de son frere mort sans enfans, pour lui en donner. Ils étoient obligez d'entrer dans le mariage, & il ne leur étoit point libre de demeurer dans la continence. Mais ils avoient dans le cœur cette vertu qu'ils ne pouvoient pas cultiver dans le tems.

*Aug. de bono  
conjug. c. 22.*

*Deuter. c. 25*

*Aug. ibid.*

Mais parce qu'il s'en trouve encore à present comme dans le tems de saint Augustin, qui à l'exemple d'Heluidius & de Jovinien tâchent de corrompre les bonnes mœurs par leurs mauvais discours, & qui pour affoiblir celui qui garde la continence, luy disent par une malice vaine & artificieuse ; Croyez-vous être plus parfait qu'Abraham ? Il ne faut pas que cet homme se trouble de ce langage, ni qu'il abandonne son entreprise : mais il doit répondre qu'il n'est point plus parfait qu'Abraham, encore que la chasteté qui se pratique dans le célibat, soit plus parfaite que celle qui se pratique dans le mariage, parce qu'Abraham les avoit toutes deux, l'une dans l'action & l'autre

dans l'habitude ; qu'étant marié il observoit la chasteté conjugale, & qu'il avoit assez de force pour être chaste hors du mariage ; mais cela n'étoit pas de l'usage de son tems.

De même lorsque celle qui s'est résoluë de ne point se marier, entendra de semblables discours de la part de ces impudens qui font profession de troubler l'entreprise des vierges, elle doit répondre qu'encore qu'une vierge soit plus parfaite que celle qui n'a point embrassé la même continence, elle n'est pas néanmoins plus parfaite que Sara, qui avoit aussi cette vertu dans le cœur ; mais qui a fait ce que Dieu luy a inspiré selon qu'il étoit convenable au tems où elle vivoit : que pour elle étant délivrée de l'obligation de ce tems, elle a la liberté de pratiquer dans son corps la continence que cette sainte femme avoit pour lors seulement dans la disposition de son esprit.

Mais dans la doctrine que nous venons d'expliquer, il faut excepter la sainte mere de JESUS-CHRIST ; & si les anciens Patriarches méritent d'entrer en comparaison avec les vierges de notre tems, ce n'est pas néanmoins avec celle qui a l'honneur d'avoir enfanté le Sauveur du monde. La virginité de Marie, dit saint Augustin, est préférable au mariage de Sara. L'avantage de Sara, est d'avoir formé la chair de laquelle JESUS-CHRIST devoit naître ; l'avantage de Marie est d'avoir formé immédiatement de sa chair la chair même de ce divin Sauveur qui est né d'elle. De plus Sara a perdu la virginité pour enfanter Isaac ; mais Marie est demeurée vierge en enfantant JESUS-

« Aug. co 1.  
« Secunda d.  
22.

CHRIST. Ainsi elle n'est pas seulement plus heureuse que nos vierges ; parce qu'elle est féconde dans sa virginité ; mais elle est encore plus heureuse que les anciennes meres , parce qu'elle est vierge dans sa fécondité.

## CHAPITRE XIII.

*Comment on peut dire que la Virginité est plus ancienne sur la terre que le mariage. Sentiment des Peres qui ont cru qu'il n'y auroit point eu de mariage ni de génération dans l'état d'innocence. Les Vierges conservent le premier état de la création.*

ON ne peut contester que le mariage ne soit ancien , & que Dieu ne l'ait institué aussi-tôt après la création de l'homme. Cependant on peut montrer que la virginité luy enleve la gloire de la primauté. Car Adam est né , pour ainsi dire , de la terre vierge , parce que selon saint Jean de Damas , elle n'avoit pas encore été souillée par le fratricide que Caïn commit depuis en la personne de l'innocent Abel ; ou selon Tertullien , parce qu'elle n'avoit pas encore été cultivée , ni reçu de semence , ou selon d'autres , parce qu'il n'étoit pas encore tombé de pluie sur la terre pour marquer que le second Adam devoit naître d'une vierge. De plus Adam & Eve furent créez vierges.

*Joan. Dam.  
l. 4. de fide c.  
25.*

*Tertull. de  
carne Chr.  
c. 11.*

*Jul. Firm. de  
errore prof.  
Relig.*

*Metbod. in  
conv. virg.  
erat. 3.*

Cette premiere femme principalement fut vierge avant que d'être mere, & Adam l'ayant vûe aussi-tôt qu'elle eut été tirée de son côté luy donna le nom de vierge. Ainsi il est vrai que la virginité est le premier état de l'homme dans la création ; & le mariage doit luy ceder l'honneur de l'antiquité.

Il faut ici remarquer le sentiment de plusieurs anciens Pères & sur tout des Grecs qui ont crû qu'il n'y auroit point eu de mariage ni de génération charnelle parmi les hommes, s'ils eussent toujours conservé l'innocence. Ceux qui ont été de cette opinion sont particulièrement saint Grégoire de Nyse, saint Chrysostome, saint Jean Climaque, saint Jean de Damas, & quelques autres. Ces Peres voyant le dérèglement de la nature à cause de la concupiscence, se sont persuadés que Dieu avoit présenté le mariage à Adam non pas premierement ni précisément pour multiplier les hommes, mais pour lui servir de remède, parce qu'il prévoyoit qu'il en auroit besoin après qu'il seroit tombé dans le peché. Ils ont dit que Dieu auroit pû produire les hommes & remplir la terre par une autre voie que sa sagesse lui auroit fournie. Ils ont fait voir pour cela que ce n'étoit pas le mariage qui avoit engendré Adam & Eve, que cette alliance ne produisoit pas les enfans par sa propre vertu, que cela se remarquoit dans Abraham qui ayant une femme ne pouvoit avoir d'enfans, & qui fut obligé pour cela de recourir à la puissance de Dieu ; que Dieu enfin avoit un nombre prodigieux d'AnGES qui le servent dans le Ciel, parmi lesquels le mariage étoit inconnu. Ainsi,

selon ces Peres Dieu institua le mariage pour servir de soulagement à l'homme dont il prévoyoit le peché & le besoin , dans le dessein néanmoins d'en faire sortir les hommes , parce qu'il sçait régler leurs nécessités & les faire entrer dans l'ordre de sa Providence. Ce qui les confirmoit dans ce sentiment , est parçé qu'ils voyoient qu'en effet Adam & Eve n'avoient pas exercé le mariage pendant qu'ils avoient conservé leur innocence , mais après qu'ils l'eurent perdue par leur dés-obéissance.

*Hieron. l. 1.  
contra Jo-  
vip. c. 9.*

Il semble que saint Jérôme favorise ce sentiment , quand il répond à Jovinien , qui pour donner de l'autorité au mariage , disoit qu'Adam & Eve avoient été mariés dans l'état de leur innocence & avant le peché. Il dit à cét Hérétique qui ne l'étoit pourtant pas en ce point , que ces premiers époux furent vierges avant leur chute , & qu'ils ne consommèrent le mariage qu'après qu'ils eurent consommé la dés-obéissance. Mais parce que Jovinien répondoit qu'ils eussent pû user du mariage dans l'innocence , ce saint lui réplique que l'on ne sçait pas ce qui seroit arrivé , que nous ne pouvons point connoître les Jugemens de Dieu , ny décider ce qu'il devoit ordonner , que nous voyons clairement ce qui s'est fait , c'est-à-dire qu'Adam & Eve étoient demeurés vierges dans le Paradis terrestre , & qu'ils ne pratiquerent le mariage qu'après qu'ils eurent été bannis de ce lieu de délices.

Les Saints Docteurs ont tous remarqué cette circonstance , pour couvrir en cela le mariage de quelques ombres , encore qu'ils reconnoissent

toujours que Dieu en est Auteur, & qu'ils évitent avec soin de le condamner. C'étoit une des erreurs des Massiliens qui disoient qu'Adam & Eve avoient exercé le mariage pendant leur innocence. Les Adamires au contraire prirent occasion de s'élever contre le mariage & la génération, parce qu'Adam & Eve n'en avoient pas usé avant le peché. Nous apprenons de saint Bernard que quelques Hérétiques de son tems, qui se donnerent à eux-mêmes le nom d'*Apostoliques*, voulant se faire passer pour les successeurs des Apôtres, retranchant en partie la Doctrine par laquelle ils condamnoient le mariage, soutenoient qu'au moins il n'étoit permis qu'aux vierges, c'est-à-dire aux garçons & aux filles, parce que Dieu avoit marié Adam & Eve vierges, en quoi ils condamnoient les secondes nôces.

*Joan. Dam. de Hæres. Aug. de Hæres. 38.*

*Bern. serm. 66. in Cant.*

Saint Augustin témoigne qu'il avoit autrefois suivi ce sentiment dont nous venons de parler, qu'il n'y auroit point eu de mariage ni de génération charnelle dans l'état d'innocence. Mais après avoir differé en quelques endroits de décider cette question, il enseigna depuis le contraire, c'est-à-dire que Dieu avoit établi le mariage non parce qu'il prévoyoit que le peché le rendroit nécessaire à l'incontinence de l'homme pecheur, mais pour le faire servir effectivement à la multiplication du genre humain. Cette parole de Dieu à Adam & Eve, *croissez & multipliez & remplissez la terre*, n'étoit pas, dit ce Pere, la prédiction des péchez qui devoient être condamnés, mais la bénédiction des nôces qui devoient être fécondes. Et dans un autre

*Aug. l. 14. de Civ. c. 23.*

*Aug. de peccato orig. c. 35.*

*Aug. l. 9. de Gen. ad litt. c. 3.* » endroit , je ne vois pas , dit-il , ce qui auroit  
 » pû empêcher que le mariage ne fût honorable  
 » & le lit nuptial fans tache dans le Paradia  
 » terrestre , & que Dieu n'accordât aux hommes  
 » qui auroient vécu dans une fidelité & dans une  
 » justice toute entiere , & qui l'auroient servi hum-  
 » blement & saintement , d'engendrer des enfans  
 » fans aucune concupiscence , & de les mettre au  
 » monde sans peine & sans douleur , non afin  
 » que les enfans succedassent aux peres mourans ;  
 » mais afin que comme les peres seroient toujourns  
 » demeurez dans un état de vie bienheureuse , &  
 » auroient repris de tems en tems une nouvelle  
 » vigueur de corps , en mangeant du fruit de vie,  
 » les enfans jouissent du même bonheur , jusques  
 » à ce que le nombre des hommes qui auroit été  
 » destiné de Dieu , étant tout accompli , & vivans  
 » dans la justice & dans l'obeissance ; il arrivât en  
 » eux un tel changement , que sans aucune mort  
 » leurs corps charnels devinssent spirituels , &  
 » qu'ils reçussent cette qualité , parce qu'ils au-  
 » roient été entierement soumis à l'esprit qui les  
 » auroit gouvernez , en vivant des-ormais par la  
 » seule vie de l'ame , sans le secours d'aucune  
 » nourriture corporelle. C'est là le sentiment de  
 » saint Augustin , que l'Eglise a embrassé , &  
 » qu'elle enseigne par la bouche de ses Théolo-  
 » giens.

*Aug. ibid. c. 4.*

Que si l'on demande pourquoi Adam & Eve  
 ne vécutent pas ensemble comme époux pen-  
 dant leur innocence & avant qu'ils eussent été  
 chassés du Paradis terrestre , saint Augustin  
 répond que c'est parce que le peché arriva aussitôt  
 après la création , & qu'étant devenus sujets  
 à la

à la mort , ils mériteroient d'être chassés de ce bienheureux séjour , d'autant que l'Écriture ne marque pas combien il y eût de tems entre leur création & la naissance de Caïn. On peut dire aussi que c'est parce que Dieu ne leur avoit rien commandé là dessus , & qu'ils attendoient ses ordres dans un tems où ils ne se sentoient point agitez par aucune passion.

Je ne m'arrête pas à une question que l'on fait , sçavoir si les femmes auroient conservé l'intégrité virginele en devenant meres pendant l'état d'innocence. Saint Augustin s'explique sur ce sujet en des termes qui marquent qu'elles n'eussent point perdu ce que Dieu leur avoit donné dans la création. Saint Thomas & d'autres embrassent ce sentiment ; mais il y en a d'autres qui le rejettent comme une chose qui n'est pas croyable. Mais ce qui fait , dit saint Augustin , que nous avons de la peine à croire ces choses , c'est que nous n'en avons point présentement d'exemple dans la nature. Au reste quoiqu'il en soit , cette virginité n'auroit rien eu de semblable à la virginité de celle qui après avoir conçu le Fils de Dieu par la vertu du Très-Haut , & non d'une maniere charnelle , l'enfanta miraculeusement sans aucune corruption , parce qu'il sortit de son sein par pénétration. D'ailleurs ces femmes n'auroient pas mérité le titre de vierges , parce qu'elles eussent usé du mariage.

Mais nous devons nous arrêter à ce qui est indubitable , qu'Adam & Eve demeurèrent vierges pendant qu'ils demeurèrent innocens , & qu'encore qu'ils eussent été mariez aussi-tôt après leur création , ils n'usèrent du droit de cet-

*Aug. l. 14.  
de Civ. c. 26.  
& de peccator. merit.  
c. 35.*

Greg. Naz.  
in Carm. de  
virg.

te alliance qu'après le peché, & hors du jardin des delices, ou Dieu les avoit placez. C'est pourquoy nous pouvons dire à l'avantage des vierges, qu'ayant renoncé au mariage & vivant dans la continence, elles se sont rétablies dans l'ancienne grandeur, & qu'elles jouissent de la premiere felicité. Elles ne corrompent point en elles l'ouvrage des mains de Dieu, & elles demeurent telles qu'il les a naturellement formées.

Leand. de  
Instit. virg.

Elles conservent la condition des premiers hommes pendant l'innocence, en persévérant dans l'état dans lequel ils ont été créés & dans lequel ils n'ont point perseveré. C'est pour cela que Tertullien appelle agreablement des *enfants* ceux

Tertull.  
Apol. c. 9.

Senes pueri.

qui ont vieillis dans la continence : & l'Auteur du discours du bien de la Pudicité dans saint

Autor  
Traité de  
bonopudic  
apud Cypr.  
virginitas  
est perseve  
rans infan  
tia.

» Cyprien, dit ces belles paroles, que c'est l'effet d'une vertu & d'une force admirable d'avoir gardé la sainteté depuis sa naissance & d'être demeuré comme un enfant durant toute sa vie & jusqu'à la vieillesse. Ce même Auteur ajoûte que la virginité est une enfance persévérante.

Ambr.  
exhort. ad  
virg.

» Offrez-vous, dit saint Ambroise aux filles qu'il exhorte à la virginité, offrez-vous à J E S U S - C H R I S T, telles qu'il vous a faites dans la création & non pas telles que vous pouvez devenir par l'usage du siècle, afin qu'il reconnoisse en vous son ouvrage & cette inviolable intégrité qu'il vous a donnée. Représentez en vous Adam par l'état où il étoit avant le peché ; représentez Eve telle qu'elle étoit avant qu'elle eût bû le poison du serpent, & qu'elle fut tombée dans ses pièges.



CHAPITRE XIV.

*Que la virginité est le partage des Anges dans le Ciel. Les vierges ressemblent à ces Esprits. Comment on peut dire même qu'elles les surpassent. Elles possèdent par avance en partie la gloire de la Résurrection.*

**N**ous venons de nous transporter jusques dans le Paradis terrestre, où nous avons vû que la virginité a l'honneur d'être le premier état de l'homme sortant des mains de Dieu. Nous devons faire un nouvel effort pour nous élever jusques dans le ciel ou nous verrons qu'elle est le partage & l'exercice des Anges. Car parmi ces esprits bienheureux il n'y a point d'hommes, ni de femmes, ni de mariage ni de génération : & c'est ce que nous aprenons de JESUS-CHRIST qui dit dans l'Evangile; *Dans la Résurrection les hommes n'auront point de femmes, ni les femmes de maris, mais ils seront comme les Anges de Dieu dans le Ciel.* Matth. c. 22. 30. Ainsi nous devons dire avec saint Ambroise que le Ciel est la véritable patrie de la virginité, qu'elle est ici comme une étrangere, & que c'est là où elle fait sa véritable demeure. Ambr. l. 2 de virg.

Nous remarquerons ce que dit saint Jérôme au sujet de ces parolés de nôtre Sauveur, qu'il ne nous promet pas de nous æcommuniquer la

Hieron. ep. 37. ad Euf. 10ch.

substance des Anges, ni de changer nôtre nature en celle de ces Esprits, mais de nous rendre semblables à eux en nous donnant leur bonheur & en nous établissant dans la jouissance de la même vie dont ils jouissent dans le Ciel. C'est pourquoi nous ne disons pas que les vierges deviennent des Anges par nature, mais par l'imitation de leur vertu & de leur pureté. \*

Les Saints Peres ayant donc fait réflexion sur cet état des Anges qui exercent la virginité dans le Ciel, n'ont pas fait difficulté de comparer les vierges à ces Esprits bienheureux, & ils ont trouvé sans peine le moyen de soutenir cette comparaison si glorieuse, parce qu'elles ont rejeté le mariage.

*Chryf. de »* Les Anges, dit saint Chrysostome, n'ont  
*virg. c. II. »* point de femmes ni de maris, ils ne sont pas  
 » composez de chair ni de sang, ils ne conversent  
 » point sur la terre, ils ne ressentent point en  
 » eux-mêmes une foule de passions... Mais com-  
 » me un Ciel qui n'est pas offusqué de nuages,  
 » paroît en plein midi dans toute sa pureté, ainsi  
 » leur nature n'étant point troublée par la violence  
 » des passions, demeure toujours dans l'éclat  
 » & dans la splendeur. Comme le Genre humain  
 » cede à ces Esprits bienheureux quant au degré  
 » de la nature, il se rehausse au dessus de lui même  
 » par des efforts généreux; il emploie toutes  
 » ses forces avec quelque sorte de violence, &  
 » il tâche de tout son pouvoir de leur devenir sem-  
 » blable. Si le mariage n'est pas pour les Anges,  
 » il n'est pas aussi pour les vierges. Si les Anges  
 » sont toujours devant le thône de Dieu en qua-  
 » lité de serviteurs & de ministres, c'est aussi la

fonction des vierges Chrétiennes. C'est ce qui fait dire encore au même Pere, que les vierges se font engagées par une noble émulation à suivre la Sagesse même du Ciel, qu'elles représentent sur la terre la vie des Anges, qu'elles pratiquent dans leurs corps les vertus de ces Puissances incorporelles, qui encore qu'elles ne soient que cendre & que poudre, elles courent dans la même carrière avec ces Esprits célestes, qu'étant revêtus de la mortalité, elles ne laissent pas d'entrer en comparaison avec l'immortalité.

Chryf. 1. 30.  
de Sacerd.  
de virg.  
s. 27.

N'est-ce pas véritablement une vertu angélique, dit saint Grégoire de Nazianze, que celle qui est liée par les chaînes de la chair, ne vive pas selon la chair, mais qu'elle s'élève au dessus de la nature? La chair l'attache au monde, mais la raison l'a élevée à Dieu, la chair semble la tenir captive, mais l'amour a rompu ces liens, & lui a donné la liberté. C'est ainsi que saint Jean Climaque témoigne que la chasteté est une participation de la nature Angélique & incorporelle, un renoncement que l'on fait à la nature par un mouvement surnaturel, un merveilleux combat entre notre corps mortel & corruptible, & les Esprits célestes qui n'ont point de corps; que celui qui a vaincu sa propre chair, a vaincu la nature même; & que celui qui est au dessus de la nature, n'est que fort peu ou point du tout au dessous des Anges.

Greg.  
Naz. in  
dictum  
Evang.

Clim.  
grad. 15.

Dans le Concile de Frejuls l'Ordre des vierges a l'honneur d'être appelé un Ordre angélique. Il y en a qui croient que saint Jean Baptiste est nommé un Ange non seulement à cau-

Conc. For-  
jul. c. 12.  
an. 791.

*Chrysol.**serm. 143.**Bern. ser. »**2. de virg. »**Deip. »*

se de sa mission, mais aussi parce qu'il devoit vivre dans la continence virginale. Saint Pierre Chrysologue & saint Bernard témoignent que Dieu envoya un Ange à la Sainte Vierge, parce que la virginité est toujours alliée aux Anges, & que vivre dans la chair contre l'ordre de la chair, n'est pas une vie de la terre, mais du Ciel. On voit généralement les mêmes expressions dans tous ceux qui ont parlé de l'excellence de la virginité : mais il seroit trop long de vouloir tout recueillir.

*Calibatus,**J. cœli vita.**cœlo digna.**Cœlebs, J.**cœli vivimus.**Cœlibes J.**cœlestes &**cœlestium**vitam duœ-**tes. Cœlebs.**J. cœlo bea-**tus.*

C'est pourquoi la profession de la continence virginale est ordinairement appelée *Célibat*. Ce qui marque que la virginité est une *vie du Ciel, digne de la vie du Ciel qui unit la vie des Esprits Célestes; qu'elle rend célestes ceux qui la cultivent sur la terre, ou qu'elle les rend heureux comme s'ils étoient déjà dans le Ciel*. De sorte que je puis dire que la virginité est comme un grand mystère qui surpasse nôtre intelligence. Elle sort du mariage, & elle ne connoît point le mariage; elle est sur la terre, & elle vit comme dans le Ciel; elle habite dans la corruption, & elle est sans tache: elle porte un corps mortel, & elle a le caractère de l'immortalité.

Nous pouvons encore avec les Saints Pères faire une nouvelle réflexion sur cette illustre comparaison des vierges avec les Anges, & dire qu'il semble même qu'elles ont quelque chose de plus admirable que ces Esprits, parce qu'elles acquièrent par la grandeur de leur vertu ce que les Anges possèdent par l'éminence de leur nature. C'est pour cela que saint Basile dit que les vierges sont des Anges qui ne sont pas peu

*Basile de »**verâ virg. »*

honorables mais très-illustres & très-nobles; parce que les Anges conservent la virginité dans le ciel, où le lieu, la nature, & l'avantage qu'ils ont de demeurer chez le souverain Roy & le Dieu de toutes choses, les rendent incorruptibles & inviolables; au lieu que les vierges par l'effet d'une vertu particuliere, conservent devant le Seigneur une incorruptibilité égale à celle des Anges, en résistant sur la terre aux attraits des voluptez de la chair, & en triomphant des tentations du Demon dans un combat continuél.

Saint Chrysostome ayant loué Elie, Elisée & saint Jean Baptiste comme des hommes semblables aux Anges, avoué néanmoins que ces Saints leur étoient véritablement inferieurs, parce qu'ils étoient revêtus d'une nature mortelle; mais il ajoute que si l'on fait réflexion à tout le reste, on trouvera que ce qui semble rendre leur conditions moins parfaite, est ce qui fait leur plus grande gloire. Car, dit ce grand Docteur, combien faut-il que ces habitans de la terre aient eu de courage pour s'élever par violence & par des efforts généreux à une vertu si sublime? On void la même pensée dans l'Auteur du Livre du bien de la Pudicité dans saint Cyprien. Saint Pierre Chrysologue aussi ne se contente pas de dire ce que nous avons déjà vû au dessus: mais il ajoute que si l'on veut sçavoir l'excellence de la virginité, on doit croire que c'est l'effet d'une plus grande vertu d'acquérir la gloire des Anges, que de la posséder par soi-même sans avoir rien fait pour l'obtenir; que les Anges doivent à leur bonheur ce qu'ils sont, mais

*Chrysost. de virg. c. 79.*

*Chrysolog. serm. 143.*

que les vierges doivent à leur vertu ce qu'elles font, & qu'elles tiennent de leur courage ce que les Anges tiennent de leur nature.

Or de ce que nous venons de dire, nous devons conclure que les vierges par la grandeur de leur vertu, se sont déjà mises en possession de ce que Dieu par sa puissance doit achever en elles par le changement que leurs corps recevront dans la Résurrection, & qu'elles possèdent dans cette vie présente les biens de la vie future. Car si Dieu promet après ce tems une vie semblable à celle des Anges; & si c'est le propre de la nature Angelique de ne prendre aucune part au mariage, on ne peut douter que celles qui imitent ici la pureté de ces Puissances incorporelles, ne jouissent dès-à-présent des avantages de la Résurrection. Elles ont déjà part à la gloire de l'incorruptibilité que tous les Saints espèrent & que l'Eglise attend; ce qui doit arriver quand ce que nous avons de corruptible sera revêtu d'incorruptibilité: & l'on peut juger de là combien elles posséderont de riches couronnes dans l'éternité, puisqu'elles ont ici bas la grace de cette bienheureuse incorruptibilité à laquelle les autres Saints desirent d'arriver.

Je tire toutes ces expressions des Saints Peres; mais pour en citer quelques-uns, afin de donner plus de poids à cette pensée, les Vierges, dit

*Tertull. l. 1. ad uxor. c. 4.*

Tertullien, se sont déjà mises en possession du don éternel & précieux que le Seigneur doit faire à ses serviteurs dans l'autre monde; & comme elles ne se marient point sur la terre, on doit les regarder comme étant déjà de la famille des

*Hieron. l. 1.*

Anges. Les vierges, dit saint Jérôme, ont déjà

*Basil. de ve-  
râ virg.*

*Greg. Niss.  
de virg. c. 13.*

*Leand de  
Instit. virg.*

Commencé d'être ce que les autres ne seront que dans le Ciel. Vous avés déjà, ainsi que parle saint Ambroise aux vierges, la récompense de la Resurrection, vous possédés ce qui nous est promis, & vous jouissés de ce que nous espérons.

contra Jo-  
vin. c. 21.  
Ambr. l. 1.  
de virg.



CHAPITRE XV.

*Que la Virginité se trouve en Dieu d'une façon particuliere, & qu'en cela les Vierges lui ressemblent. JESUS-CHRIST en a apporté la profession sur la terre. Combien il a honoré la Virginité en naissant d'une Vierge. Pourquoi il n'a pas voulu se marier.*

**A** Prés avoir trouvé la virginité dans le Ciel parmi les Anges, nous devons faire un nouvel effort pour nous élever encore plus haut, afin de la trouver dans Dieu même. Nous savons que Dieu possède éminemment toutes les vertus : mais la virginité se rencontre en luy d'une façon toute particuliere. Saint Grégoire de Nazianze déclare que la Trinité est la premiere vierge. Il faut d'abord reconnoître la virginité dans Dieu le Père qui engendre un Fils sans passion & sans corruption. Nous la devons aussi reconnoître dans Dieu le Fils qui étant engendré par un Père vierge reçoit aussi de lui la même pureté. Enfin cette virginité se remarque encore dans le Saint Esprit qui procedant éternellement

Greg.  
Naz. in  
Carm. de  
virg.

du Père & du Fils, possède la pureté & l'incorruptibilité du Père & du Fils. Ainsi tout est vierge, pur & incorruptible dans la sainte Trinité,

Mais quoi que la virginité appartienne proprement à Dieu, néanmoins par un effet de sa bonté, pour les hommes, dit saint Grégoire de Nyffe, il a bien voulu la leur communiquer, afin que cette vertu leur présentant comme une main favorable, les retirât du fond de leur corruption pour les conduire & les élever à la contemplation des choses célestes.

C'est pourquoi nous pouvons dire que les vierges deviennent semblables à Dieu même, autant que la nature humaine en est capable. Elles imitent sa pureté & son incorruptibilité en demeurant vierges, puisque, comme nous avons dit dans le commencement, la virginité est une profession par laquelle on s'exerce à l'incorruptibilité dans une chair corruptible. C'est aussi le nom & le caractère que l'on attribue ordinairement à la virginité, selon la remarque de saint

*Basil. de  
verâ virg.  
Greg. Nyss.  
ut supra.*

Basilé & de saint Grégoire de Nyffe; & quoi qu'il y ait beaucoup d'autres choses qui se fassent par vertu, il n'y a qu'elle seule que l'on honore du terme d'*incorruptible*. Ce n'est pas que nous prétendions que les vierges soient incorruptibles dans le même degré de perfection que cet être souverain & infini. Car Dieu est tellement incorruptible qu'il ne peut tomber dans la corruption. Mais les vierges peuvent perdre leur pureté; & leur incorruptibilité est sujette à la corruption, si elles n'ont un grand soin de se conserver.

Mais il faut voir comment cette vertu qui repose éternellement dans le sein de Dieu comme

dans son centre naturel , & qui s'étoit d'abord communiquée aux Anges , & descenduë sur la terre & se trouve maintenant parmi des hommes composez de chair & de sang & sujets à la corruption. C'est le Fils de Dieu même qui l'a apportée ici bas en se faisant homme ; qui , comme dit S. Athanase , ayant terrassé la mort , & délivré le Genre humain de l'asservissement à la corruption , a bien voulu entre les autres graces , lui donner le modèle de la Sainteté des Anges : & c'est pour cela qu'aussi-tôt qu'il fût arrivé sur la terre , il forma , dit saint Jérôme , la famille des vierges , afin que comme il avoit des Anges qui l'adoroient dans le Ciel , il en eût aussi qui l'adorassent sur la terre.

*Athan.  
Apol. ad  
Const. Imp.*

*« Hieron. ep.  
« 22. c. 8.*

«  
«

Il est bien remarquable que le Fils de Dieu a estimé cette fonction si noble & si importante , qu'il n'a point voulu commettre ce ministère aux Esprits célestes , mais s'en acquiter luy-même. Car avant JESUS-CHRIST , quel homme s'étoit imaginé de proposer au monde l'exercice de la virginité , & qui ne croyoit au contraire que cette vertu ne pouvoit se pratiquer ? Mais nôtre Sauveur & nôtre Roy entreprit de donner ce précepte aux hommes ; & il y a si bien réüssi par la grandeur de sa puissance , que des enfans qui n'étoient pas encore capables de la discipline des Loix , se trouverent assez forts pour embrasser un genre de vie qui est au dessus des Loix. C'est pour cela que parmi les Juifs mêmes qui adoroient le véritable Dieu , on ne parloit point de la profession de la virginité : & si nous en voulons sçavoir la raison , saint Methodius nous apprendra que c'est parce que cette prédication étoit

*Athan. d.  
Incarn. Chr.*

*Method. in  
conv. virg.*

réfervée au Seigneur, & qu'il étoit convenable que celui qui étoit appelé le Prince des Prêtres, des Prophètes & des Anges, fût aussi appelé le Prince des vierges. C'est pour cela que JESUS-CHRIST n'a pas voulu entrer dans le monde par la voye du mariage, mais par celle de la virginité, en naissant d'une vierge, pour commencer à découvrir ce grand mystère par la maniere en laquelle il se faisoit homme, & à faire sentir son entrée & sa présence sur la terre.

Nous devons considerer ici combien JESUS-CHRIST a honoré la virginité, en naissant d'une vierge. Il falloit que celui qui comme Dieu est né d'un Pere vierge, nâquit aussi comme homme d'une mere vierge. Combien, dit

*Ambr.* „ saint Ambroise, la gloire de la virginité est-elle  
 „ grande, puisqu'elle a merité d'être choisie pour  
 „ être le temple corporel, dans lequel, selon les  
*Collof.* „ termes de saint Paul, *la Divinité a habité cor-*  
 „ *porellement* ? C'est une vierge qui a enfanté le  
 „ salut du monde & la vie des hommes, & qui a  
 „ porté celui que le monde ne peut comprendre  
 „ ni porter.

*Athan. ad Spons. Chr. in Cod. Reg.* La plûpart des Saints Pères & des Auteurs Catholiques ont fait la même réflexion, que JESUS-CHRIST avoit fait choix d'une vier-

*Hieron. l. 1. contra Jovin. c. 13.* ge & non pas d'une femme devenuë telle par le mariage, ni même d'une veuve telle qu'étoit Anne la Prophétesse, pour faire voir en effet

*Gaudent. Erix. Tract. 8. de lect. Ev.* que la virginité est incomparablement plus excellente & plus sainte que le mariage & la viduité.

Mais si JESUS-CHRIST a voulu honorer la virginité en naissant d'une vierge, il a voulu

encore la relever par la profession qu'il en a faite, afin de l'enseigner premierement par son exemple pour l'enseigner ensuite plus efficacement par la parole.

Saint Augustin nous apprend que JESUS-CHRIST étant venu sur la terre a marché dans une route toute opposée à celle dans laquelle les hommes marchent. Les hommes, dit ce grand Docteur, aimoient les richesses qui sont les instrumens des plaisirs; & il a voulu être pauvre. Ils aimoient l'honneur & la puissance, & il n'a pas voulu être Roy. Ils regardoient le mariage & la génération comme un grand bien; & il a rejeté le mariage & n'a point voulu avoir d'enfans. Ils avoient horreur des médisances; & il en a enduré de toutes sortes. Ils ne pouvoient endurer les injustices; & il a souffert la plus horrible de toutes, ayant été condamné à mort tout innocent qu'il fût. Ils avoient une étrange aversion des douleurs; & il a été déchiré de coups de fouets & affligé par d'autres supplices. Ils craignoient de mourir; & il est mort. Ils regardoient la croix comme le plus honteux de tous les tourmens, & il y a été attaché. Ainsi, conclut saint Augustin, JESUS-CHRIST a ôté le prix aux choses que les hommes cherissoient, n'ayant pas voulu les posséder: au contraire il a donné le prix aux choses que les hommes ne vouloient point souffrir, en les souffrant.

Aug. de  
Verâ Relig.  
c. 16.

Le mariage étoit donc du nombre des choses que les hommes cherissoient: ainsi JESUS-CHRIST lui a ôté le prix, en le rejetant. La virginité étoit du nombre des choses que les

hommes méprisoient , & il lui a donné le prix en l'embrassant. Les Hérétiques de ce tems avoient avec nous que **J E S U S - C H R I S T** a levé la honte & le dés-honneur du Célibat ; & il est étrange que demeurant d'accord de cette verité , ils ne laissent pas de s'élever contre cette divine profession pour favoriser injustement le mariage à son préjudice.

*Petr. Mart. Loc. comm. Class. 3. c. 7.*  
*Basil. de verâ virg.* Saint Basile à ce sujet remarque que **J E S U S - C H R I S T** a obéi à la Loi dans tout le reste , & qu'il n'y a que le mariage qu'il ait rejeté , pour nous apprendre , dit ce Pere , qu'il vouloit que la virginité devint la semence d'une vie incorruptible qui passeroit ensuite de la terre dans le Ciel , & que nous accoutumassions nos corps à la beauté de l'incorruptibilité en gardant une pureté inviolable ; que comme il étoit né d'une vierge selon la chair sans aucune corruption , il étoit nécessaire aussi qu'il évitât ce qui se sent de la corruption dans le mariage ; que voulant nous retirer de toute corruption , & nous rétablir dans la première intégrité de nôtre nature, il devint la semence du siècle avenir par l'intégrité de la virginité , comme Adam avoit été la semence de la vie présente par le mariage , afin que de même que dans cette vie terrestre nous avons suivi le premier homme qui multiplioit le Genre humain par le mariage , nous suivissions aussi avec prudence le Seigneur qui venoit répandre la semence du siècle futur par la pureté virginale.

*Clem. Alex. l. 3. Strom.* Il y a encore d'autres raisons pour lesquelles **J E S U S - C H R I S T** n'a pas voulu entrer dans le mariage. C'est parce qu'il avoit l'Eglise pour Epouse , & qu'il n'eût pas été convenable

qu'il en eût prise une autre avec elle. Il n'étoit pas aussi un homme comme les autres pour avoir besoin du secours d'une femme. Enfin il n'avoit aucun besoin d'engendrer des enfans pour conserver son nom, parce qu'il demeure éternellement, & qu'il est le Fils immortel de Dieu. Ces raisons que je tire de saint Clement d'Alexandrie, sont très-belles, & elles font voir que J E S U S - C H R I S T n'avoit aucun besoin de se marier. Mais nous considérons ici principalement la premiere, qui marque qu'il a rejeté le mariage pour honorer la virginité, & pour ouvrir aux hommes par son exemple cette sainte & illustre carrière.

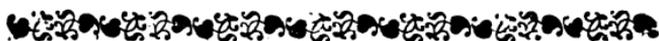
Mais quand nous disons que Nôtre Seigneur a rejeté le mariage, nous ne disons pas qu'il l'ait rejeté comme un mal. S'il est né d'une vierge, ç'a été néanmoins dans le mariage pour montrer qu'il n'étoit point mauvais. Il a fait voir aussi d'ailleurs qu'il l'approuvoit en assistant aux nôces avec sa sainte Mere & ses Disciples, & en les favorisant d'un grand miracle, outre qu'il a marqué aux Pharisiens que Dieu en étoit Auteur en leur disant : *Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a joint.* *Joan. 2.*

Cependant il s'est trouvé des Hérétiques à qui le Célibat de J E S U S - C H R I S T a servi de prétexte pour condamner le mariage. Ils se glorifioient en cela d'imiter ce divin Sauveur, & d'entendre l'Evangile mieux que les autres, ainsi que nous aprenons de saint Clement d'Alexandrie. Ils citoient aussi quelques paroles de J E S U S - C H R I S T *Clem. Alex. qu'ils tiroient de l'Evangile selon les Egyptiens l. 3. Strom.* que l'Eglise n'a point reçû ; *Je suis venu détruire*

*les œuvres de la femme ;* entendant la cupidité par la femme , & la génération par les œuvres de la femme. Ce saint leur répond que les choses étoient encore réglées comme auparavant , & que l'on n'y voyoit point de changement ; & il donne ensuite un sens favorable à ces paroles en disant que JESUS-CHRIST en effet avoit détruit les œuvres de la cupidité c'est-à-dire l'avarice, les querelles, le desir de la gloire, l'amour impudique, la gourmandise, le luxe, & les autres vices semblables.

Nôtre Seigneur ayant honoré la virginité par sa naissance & par sa vie, il lui appartenoit de l'annoncer aussi au monde par sa parole. C'est *Math. 19.* ce qu'il a fait en disant ; *Qui peut comprendre ceci, le comprenne, & en loiant ceux qui se font eunuques, c'est-à-dire ceux qui renoncent au mariage, pour gagner le Royaume du Ciel.* Mais je réserve à expliquer ces paroles, quand je traiterai la matiere du conseil de la virginité dans le 4. livre de cét Ouvrage.





CHAPITRE XVI.

*Des Vierges qui ont été parmi les Juifs ; que l'on n'y en trouve qu'un petit nombre , & qu'il a figuré le grand nombre des Vierges de l'Eglise. Combien la virginité s'est augmentée après JESUS-CHRIST.*

**N**OUS venons de voir que JESUS-CHRIST est l'Auteur de la virginité , & que c'est lui qui en descendant du Ciel l'en a fait descendre avec lui sur la terre , ou il l'a établie par son exemple & par sa prédication. Cependant nous remarquons qu'il y a eu des vierges parmi les Juifs, & c'est ce que nous devons examiner.

Nous pouvons dire d'abord que les Juifs n'ont point estimé beaucoup la virginité , & qu'ils n'ont point connu ce que c'étoit que cette profession. Ils ne recherchoient que le mariage & la fécondité. C'étoit leur bonheur & leur partage , même selon l'ordre & l'établissement de Dieu qui leur commandoit de multiplier le peuple , duquel il avoit dessein de faire sortir le Sauveur du monde. La Loi prononçoit la malediction contre les femmes stériles , & contre ceux qui ne suscitoient point d'enfans dans Israël. La stérilité étoit un sujet de honte , & elle étoit regardée comme une peine qui venoit de la part de Dieu même. C'est ainsi que Sara Gen. c. 16. 2.

B b.

se plaignoit que Dieu avoit fermé son Sein , &c  
 1. Reg. c. 1. 6. Phenenna faisoit le même reproche à Anne femme d'Elcana. Elizabeth étant grosse de saint Jean , le Seigneur , disoit-elle , *m'a regardée pour me tirer de l'opprobre ou j'étois devant les*  
 Luc. c. 1. 25: *hommes.* C'est pourquoy tous se marioient parmi les Juifs, Les Lévités mêmes & les Prêtres ; & l'on ne parloit pas de la virginité sinon fort obscurement & en figure.

Il faut avouer néanmoins qu'il y a eu des  
 Epiph. har. 39: vierges parmi les Juifs. Je ne crois pas devoir compter Abel. Il est vrai que saint Epiphane estime qu'il n'a point été marié , parce qu'il  
 De mirab. sacra Script. l. 1. c. 3: croit qu'il fût tué dans une grande jeunesse. L'Auteur du Livre des merveilles de l'Ecriture dans saint Augustin , croit qu'Abel est demeuré vierge pour la même raison , reconnoissant qu'il se seroit marié , s'il eût vécu , parce qu'il étoit sujet à la Loi de Dieu qui avoit dit : *Croissez & multipliez.* Mais saint Jérôme qui a recherché avec soin tous ceux qui avoient vécu dans le Célibat , & qui a trouvé la virginité dans le Paradis terrestre , n'a pas compté Abel ; ce qu'il n'auroit pas manqué de faire , s'il l'a voit crû vierge. Saint Augustin déclare aussi qu'il ne se trouve personne qui soit demeuré dans le Célibat avant le déluge. Il est donc plus sûr de croire qu'Abel a été marié , comme plusieurs l'estiment , & qu'il a eu des enfans , dont l'Ecriture n'a pas néanmoins parlé parce qu'ils n'appartenoient point à la Genealogie de J E S U S - C H R I S T. On fait voir qu'Abel a vécu plus de cent ans ; & qu'il n'est pas probable qu'il ne se soit point marié pendant ce temps :

Aug. l. 15. de civit. c. 20.

à quoi on peut ajouter qu'il n'est pas croyable que Dieu ait privé de la bénédiction de la fécondité, cet homme juste qui luy étoit très-cher & très-agréable.

Eusebe témoigne que Melchisedech a passé sa vie dans le Célibat, parce que l'Écriture ne luy donne point de femme ni d'enfans, & qu'elle ne dit rien de sa race. Marie sœur d'Aaron, a été vierge, selon l'opinion la plus commune, parce que l'Écriture ne dit point qu'elle ait été mariée; & que si elle l'avoit été, elle ne seroit pas qualifiée par son frere Aaron, mais par son mari, d'autant que ce n'est pas le frere, mais le mari, qui est le chef de la femme. Saint Ambroise en parle toujours comme d'une vierge. Néanmoins Joseph dit qu'elle eût pour mari un nommé Hur dont il est parlé dans l'Exode. Elie, Elizée & plusieurs enfans des Prophetes ont passé leur vie dans la continence, selon saint Jérôme, qui reprend Jovinien d'avoir compté ces deux Prophetes dans le Catalogue des hommes mariez, parce que, dit ce Saint après Tertullien au sujet d'Elie, si saint Jean Baptiste est *venu dans l'esprit & dans la vertu d'Elie*, & s'il a été vierge, on ne peut douter qu'il ne soit venu non seulement avec l'esprit d'Elie, mais aussi avec la chasteté de son corps. Saint Chrysostome parle aussi d'Elie comme d'un homme vierge, & il nomme avec luy Elizée & saint Jean Baptiste, qu'il appelle les véritables amateurs de la virginité. Car dit ce Pere s'ils eussent eu des femmes, ils ne se fussent pas réduits à vivre dans la solitude, & ils n'auroient pas abandonné leurs familles. Saint Augustin

*Eu. l. i. Dema  
Ev. c. 9.*

*Greg. Nyss.  
de virg. c. 19.*

*Exod. c. 24.  
Hier. ep. 22.  
Tertul. de  
Monog.*

*Luc. c. 1. 17*

*Chryst. de  
virg. c. 72.*

Aug l. 9. de  
Gen. ad litt.  
c. 6.

n'accorde pas néanmoins que cela soit bien assuré d'Elie, parce que ce qui fait que l'on croit qu'il a été vierge, c'est parce que l'Écriture ne dit pas qu'il ait été marié; mais elle ne dit rien aussi de son célibat. Il faut compter aussi

Euseb. l. 1.  
Dem. Ev. c.  
9.

Jésus Navé, selon Eusèbe. Saint Jérôme & le même Eusèbe témoignent la même chose de Jérémie. C'est encore l'avantage des trois jeunes

Hieron. l. 1.  
contra Jov.  
c. 18.

Hébreux, comme saint Jérôme le conclut de ce que l'Écriture les appelle *cunnuques*.

Il y avoit à Jérusalem des vierges qui étoient destinées pour servir dans le Temple où elles demeuroient. La sainte Vierge entra dans leur compagnie quand elle y fût présentée. Mais ces vierges ne demeuroient pas toujours dans cet état, & elles en sortoient pour être mariées, comme Marie en fût aussi tirée pour épouser saint Joseph. Il y en a qui comptent encore pour vierges Esdras & Razias. Quelques uns le disent aussi des Nazaréens; mais cela paroît faux par l'exemple de Samson & de Samuël qui ont été mariez.

Joseph & Philon parlent des Essenien qui composoient une secte parmi les Juifs. Ils étoient environ quatre mille, ils possédoient tout en commun, ils demeuroient dans la campagne & ils vivoient dans la continence sans avoir de femmes parmi eux, étant persuadés que le mariage auroit été un obstacle à la sainteté de leur profession. Il y avoit encore les Dolithéens qui

Epiph. Har.  
13.

composoient une autre secte parmi les Juifs, qui ne se marioient qu'une fois, & dont quelques-uns gardoient le célibat pendant toute leur vie. Nous avons déjà remarqué que les Phari-

fiens differoient de se marier durant quelques années.

Ce font là les viergès qui ont été parmi les Juifs, & l'on remarque qu'il n'y a eu qu'un très petit nombre. Or ce petit nombre ne doit pas faire croire qu'ils aient estimé la virginité: & si quelques justes ont vécu dans cet état, ils l'ont fait par un engagement de leurs fonctions, ou par un desir particulier de se sanctifier, mais sans en faire de vœu ni de profession particuliere.

Or ce petit nombre de vierges parmi les Juifs, a été pour figurer le grand nombre qui doit fleurir dans l'Eglise après JESUS-CHRIST. I. Cor. c. 10. II.  
*Car toutes les choses qui leur arrivoient étoient des figures*, comme dit saint Paul, & la figure, selon saint Ambroise à ce même sujet, se remarque dans le petit nombre; mais la vie effective & veritable se remarque dans le grand. « Ambr. J. I. « de virg. «

Quand un Peintre, veut faire un tableau d'une parfaite beauté, il en marque d'abord légèrement les premiers traits; ensuite il applique toutes ses couleurs, & repassant sur son ouvrage avec le pinceau, il tâche de luy donner la perfection. De même la virginité est illustre partage de JESUS-CHRIST avant sa naissance & dans le tems de la Loi parût fort obscure, elle n'avoit point d'éclat ni de beauté. Peu de gens en avoient connoissance, & les hommes n'étoient pas capables d'en soutenir les lumieres. Mais depuis que le Fils de Dieu en naissant d'une vierge sans le secours du mariage, a honoré le sexe des femmes & lavé le crime de la premiere mere, depuis qu'il a éteint la Loi de la chair,

& obligé la lettre mourante & meurtrière de se soumettre à l'esprit nouveau, & que la grace est entrée dans le monde comme une Reine triomphante & victorieuse; la virginité aussi-tôt sortant de ses anciennes ombres, commença à jeter ses lumières & à éclairer les hommes. Elle brisa les chaînes qui la tenoient captive, & s'en étant heureusement dégagée, elle s'éleva au dessus du mariage autant que l'esprit l'est au dessus du corps, le Ciel au dessus de la terre, & l'éternité au dessus du tems. Cette vie céleste se répandit par toute la terre, & l'Eglise devenue comme un Ciel nouveau parut ornée comme d'autant d'étoiles qu'elle avoit de vierges. On voit alors l'accomplissement de la parole du Prophète qui a dit du Sang de JESUS-CHRIST, figuré par le vin, *vinum germinans virgines*, que ce vin mystérieux devoit produire des vierges; car on donne encore ce sens à ces paroles, outre celui que nous avons remarqué ci-dessus,

*Alab. de  
laud. virg  
c. 374*

*Zach. c. 9. 17*

En effet aussi-tôt après la mort & la résurrection de JESUS-CHRIST, la seule maison de Philippe surnommé l'Evangeliste produisit quatre filles vierges. Comme on ne peut douter que saint Paul & les autres Apôtres ne fissent entrer la prédication de la virginité dans les instructions qu'ils donnoient aux peuples; il est certain que leurs discours ne pouvoient être inutiles dans un tems où le Sang de JESUS-CHRIST étoit encore tout bouillant, & où le saint Esprit venoit d'échauffer la terre. Un des plus illustres fruits du grand Apôtre fut la fameuse sainte Thécle, à laquelle il inspira un

si grand amour pour la pureté virginal, qu'il l'enleva du milieu des engagements qu'elle avoit au mariage qu'elle devoit bien-tôt contracter, pour embrasser cette divine profession. Saint Clement d'Alexandrie rapporte que Nicolas l'un des sept Diacres, qui depuis fût Héretique encore que ce Pere semble le défendre, avoit eu un fils & des filles qui avoient passé toute leur vie dans une inviolable pureté.

*Clem. Alex.  
l. 3. Strom.*

Je ne sçais si je dois mettre ici ces Religieux qui dans ces premiers tems vivoient auprès de la ville d'Alexandrie, & dont Philon a dépeint & admiré les vertus. Ils gardoient le Célibat, & il y avoit aussi des femmes non moins généreuses qui avoient toujours vécu dans la continence virginal. Les Anciens ont crû que c'étoient des premiers Disciples de JESUS-CHRIST, dont il est parlé dans les Actes des Apôtres. C'est le sentiment de saint Epiphane, d'Eusebe & de saint Jérôme. Cependant les Sçavans y trouvent de la difficulté, & il faut avouer qu'il y en a, quoi que je ne veuille pas prendre de part à cette discussion. Sozomene estime que ces Religieux étoient des Juifs qui avoient embrassé la Religion Chrétienne, mais qui conservoient encore quelques usages de la Synagogue ce qui est une opinion assez vrai semblable.

*Philo de vi-  
tà contempl.*

*Monfieur  
de Valois  
sur Eusebe.*

*Sozom. l. 1. c. 12.*

Au reste dans la naissance de l'Eglise, on parloit de la virginité avec beaucoup d'honneur, comme je l'ai déjà remarqué ailleurs, & il est indubitable qu'il y avoit un grand nombre de vierges dès ces premiers tems. Il y a sujet de croire aussi qu'Ebion n'entreprit de combattre la virginité dans le premier siècle, que parce

qu'elle s'établissoit tous les jours de plus en plus dans l'Eglise.

Que si du premier siècle nous passons au second & aux autres suivans, nous apprendrons du témoignage des Auteurs & des saints Peres, que la virginité fleurissoit avec beaucoup d'éclat dans la Religion Chrétienne, & qu'elle en faisoit le principal ornement. Saint Justin Martyr & le

*Justin. Apol.*

2.

*Ash. Apol.*

*Tertull. de*

*cult. fam. c.*

*9. & l. 1. ad*

*uxor. c. 5. &*

*de Resurr.*

*carn. c. 61. &*

*Apol. c. 10.*

*Minuit. Fal.*

*in Octav.*

*Orig. hom.*

*3. in Gen. &*

*l. 7. contra*

*Cels.*

Philosophe Athénagore disent que de leur tems plusieurs de l'un & de l'autre Sexe avoient toujours gardé depuis leur enfance une incorruptible pureté. Tertullien témoigne en beaucoup d'endroits de ses ouvrages qu'il y avoit beaucoup de vierges. Lorsque ces Anciens dans leurs Apologies répondoient à ceux qui reprochoient aux Chrétiens des crimes d'impureté, ils leur marquoient que la continence qui étoit observée par plusieurs, repoussoit assez puissamment ces calomnies. Nous voyons dans Minutius Felix qu'il y en avoit beaucoup qui jouissoient de la pureté d'un corps inviolable, plutôt qu'ils ne s'en glorifioient; ce qui marque qu'il y en avoit un si grand nombre, que cette vertu quoi que très-sublime, s'embloit n'être plus un sujet de gloire particulière. Origene nous apprend de même que l'Eglise fortifiée par la grace de celui qui avoit été crucifié pour elle, paroissoit toute fleurissante par quantité de chastes & de pudiques vierges qui avoient parfaitement circonci leur chair, & qui gardoient le Testament éternel de Dieu. Enfin on ne peut lire dans les ouvrages des saints Peres que l'on ne reconnoisse la même chose.

Les Eglises d'Alexandrie, de tout l'Orient &

de l'Afrique consacroient tous les ans un très-grand nombre de vierges, ainsi que saint Ambroise le rapporte. Saint Chrysostome assure que la virginité se pratiquoit parmi tous les peuples, non seulement parmi nous, dit ce Pere, mais parmi les Scythes, les Traces, les Indiens, les Perfes & les autres Barbares. Nous aprenons de saint Jérôme qu'il y avoit dans la Thebaïde beaucoup de Monasteres de vierges. Saint Augustin en plusieurs endroits parle aussi des vierges consacrées, & il témoigne que de son tems il y avoit un nombre prodigieux de jeunes hommes & de filles qui vivoient dans une continence très-exacte. Fausste Manichéen reprochoit à ce saint Docteur que l'on contraignoit à la virginité dans l'Eglise, & que c'étoit pour cela que l'on voyoit presque un plus grand nombre de filles vierges que de femmes mariées. Cét Hérétique donnoit mal à propos le nom de violence aux exhortations puissantes que les Saints Evêques faisoient pour inspirer aux Fidèles l'amour de cette profession. En quoi les Manichéens ne s'accordoient pas avec eux-mêmes, puis qu'en condamnant le mariage & ayant parmi eux des vierges, ils ne laissoient pas de condamner la virginité parmi les Catholiques.

Il seroit aisé de faire voir par la Tradition que cette vertu a été toujourns en très grand crédit pendant tous les siècles ; mais il seroit trop long de l'entreprendre. La France entre les autres Royaumes eût le plus de soin de bâtir des Monasteres, pour servir de retraite à la multitude des vierges ; & comme l'Angleterre n'en avoit pas encore dans le septième siècle,

*Ambr. l. 3.  
de virg.  
Chryf. hom.  
13. in ep. ad  
Rom. &  
hom. 8. in  
Math.*

*Aug. de bono  
conjug. c. 13.  
de Morib.  
Ecclef. c. 33.  
Ep. l. 15. de  
Civ. c. 24.  
Aug. l. 30.  
contr. Faust.  
& de verâ  
Relig. c. 3.*

beaucoup de saintes filles passèrent dans la France pour se donner à JÉSUS-CHRIST, & pour embrasser la virginité.

Cette heureuse multiplication continuë encore dans nos jours ; quoi que d'ailleurs si pleins de corruption , puisque nous voyons un nombre prodigieux de Monasteres d'hommes & de filles répandus par toute la terre , outre quantité d'autres vierges qui vivent dans le monde sans en contracter la corruption. On n'a rien vû de semblable dans l'antiquité profane. Les Démons ont eu des vierges parmi differens peuples ; mais très peu. Encore que les Romains eussent enrichi les vestales & attaché à leur dignité les plus beaux privilèges , ils n'en avoient qu'un petit nombre. Il n'y en eût d'abord que quatre dans le premier établissement fait par Numa ; on

*Ambr. ep. 12  
contra Sym.*

y en ajoûta depuis deux ou trois , & saint Ambroise en compte à peine sept. Ce saint Prélat à ce sujet se mocque agréablement du Gouverneur Symmaque qui tâchoit de procurer à ces vierges le rétablissement des Droits & des biens dont les Empereurs Chrétiens les avoient privées , de ce que les largesses dont on avoit usé envers elles , & les honneurs qu'on leur rendoit , n'avoient pas été capables d'en attirer un plus grand nombre.



CHAPITRE XVII.

*De l'honneur que l'Écriture attribue aux vierges, de suivre l'Agneau par tout où il va. Comment elles sont nommées les premières offertes à Dieu & à l'Agneau.*

Comme les vierges sont la plus illustre portion du troupeau de JESUS-CHRIST, ainsi que le dit saint Cyprien, & le principal ornement de son Royaume, il ne faut pas s'étonner qu'entre les autres Mysteres qu'il a revelez Aug. combr. in Apoc. apud Ambr. à saint Jean dans son Apocalypse, il ait voulu aussi découvrir à cet Apôtre vierge l'excellence & la gloire des vierges. Il y en a qui expliquant cet endroit de saint Jean entendent par les vierges dont il parle dans le quatorzième chapitre de son Apocalypse, toutes les ames qui ont conservé la pureté qu'elles avoient reçue dans le Batême, ou qui l'ayant perduë, l'ont réparée par la Penitence. Mais il est évident qu'il faut l'entendre des vierges qui le sont par une profession particuliere, puisqu'il est marqué que ces personnes vierges ne s'étoient point souillées avec les femmes, & que c'est pour cela qu'on les nomme vierges. Saint Augustin luy-même l'a entendu de la maniere, encore qu'il ait appliqué la parabole des dix vierges de l'Évangile à tous les Chrétiens qui gardent l'intégrité de la foi,

& qui pratiquent une espece de continence, est renonçant aux voluptez illicites des sens. Les autres Peres en ont fait la même explication; & si nous voulions entendre autrement cét endroit de saint Jean, que deviendroit tout ce qu'ils en ont tiré en faveur des vierges de profession pour relever leur gloire, & pour expliquer leurs privileges? Tout cela ne subsisteroit plus & leurs discours ne tendroient à rien. C'est pourquoy ils ont prétendu que ces cent

*Andr. Caf.  
c. 39. in Ap.  
Apo. c. 7.*

quarante quatre mille personnes qui sont appellées vierges, sont différentes de celles qui sont comptées en pareil nombre des douze Tribus d'Israël, parce qu'on ne les appelle point vierges, & que la virginité n'étoit point en usage parmi les Juifs.

*Aug. de S.  
virg. c. 27.  
c. seq.*

Il fut donc montré à saint Jean que *les vierges suivent l'Agneau par tout où il va.* Ceci sans doute renferme un privilege & une grace singuliere. Ou croirons-nous donc que va cét Agneau, ou nul autre que les vierges n'ose & ne peut le suivre? Dans quel bois? Dans qu'elles preries? Dans qu'elles campagnes? C'est justement & précisément dans la virginité même dont elles font profession, parce que cét Agneau divin est vierge, & qu'il a conservé dans la suite de sa vie ce qu'il n'a point ôté à sa sainte Mere dans sa Conception & dans sa naissance.

Suivre JESUS-CHRIST c'est l'imiter, & chacun suit JESUS-CHRIST jusqu'ou il l'imité, selon saint Augustin. Il y a beaucoup de choses dont l'imitation nous est proposée dans cét Agneau; mais la virginité de sa

chair n'est pas proposée à tous : car ceux qui l'ont perdue, ne peuvent plus rien faire pour en réparer la perte. Ainsi ceux qui l'ont perdue, ne peuvent suivre l'Agneau par tout où il va, parce qu'ils ne peuvent le suivre dans la voie virginale, ni par conséquent par tout, encore qu'ils puissent le suivre & l'imiter dans tout le reste.

*Ceux qui sont pauvres en esprit suivent cét Agneau qui de riche qu'il étoit s'est fait pauvre pour nous. Ceux qui sont doux suivent cét Agneau qui a dit ; Apprenez de moi que je suis doux & humble de cœur. Ceux qui pleurent suivent cét Agneau qui a versé des larmes sur Jerusalem. Ceux qui sont affamez & altérez de la justice, suivent cét Agneau qui a dit : Ma nourriture est de faire la volonté de celui qui m'a envoyé. Ceux qui sont misericordieux, suivent cét Agneau qui a secouru l'homme que des voleurs avoient outragé. Ceux qui ont le-cœur pur suivent cét Agneau qui n'a commis aucun peché, & de la bouche duquel nulle paroles trompeuses n'est jamais sortie. Ceux qui sont pacifiques, suivent cét Agneau qui a prié pour ses Persecuteurs. Ceux qui souffrent la persécution pour la justice, suivent cét Agneau qui a enduré la mort pour nous. Ceux qui imitent ces vertus de l'Agneau, le suivent dans ces mêmes vertus. Les gens mariez peuvent marcher sur ces vestiges qu'il a tracez ; & quoi qu'ils n'y marchent pas avec la même perfection, ils ne laissent pas néanmoins d'y marcher.*

Math. c. 5. 3.  
2. Cor. c. 8. 9.  
Math. c. 11.  
29.  
Math. c. 5.  
5.  
Luc. c. 19. 29.  
Math. c. 5. 6.  
Joan. c. 4. 34  
Math. 5. 7.  
Luc. 10. 53.  
Math. 5. 8.  
1. Petr. 2. 22.  
Math. 5. 9.  
Math. 5. 10.

Mais voici cét Agneau qui marche dans la voye si belle & si glorieuse de la virginité.

comment ceux qui ont perdue ce qui est irréparable, pourront-ils le suivre ? Il n'y a donc que les vierges qui le suivent dans cette illustre carrière, parce qu'il n'y a qu'elles qui imitent sa pureté virginale. Nous pouvons exhorter les gens mariez a le suivre dans les autres dons de sainteté : mais nous ne pouvons plus les porter à la virginité, parce qu'ils l'ont perduë. Les vierges partagent avec eux les autres vertus de l'Agneau ; mais les personnes mariées ne partagent point avec elles l'honneur de la virginité. C'est une gloire qu'elles possèdent seules, & c'est pour cela qu'elles ont l'avantage de suivre l'Agneau par tout où il va.

Nous devons encore examiner ici ce que saint  
 Prerogat. Jean dit au même endroit que *les vierges*  
 des vierges. *ont été rachetées d'entre les hommes pour être les*  
 7. *Premices offertes à Dieu & à l'Agneau.* Comme  
 Apocalyps. Dieu avoit les prémices dans l'ancien Testament,  
 14. 4. il étoit juste qu'il en eût aussi dans le Nouveau. Les vierges sont ces prémices : & pour entendre ceci, il faut faire quelque réflexion sur celles que l'on offroit dans l'antiquité. Les prémices étoient les premiers fruits que la terre produisoit. Nous pouvons dire de même qu'encore que JESUS - CHRIST soit mort pour tous les hommes, il a néanmoins répandu son Sang particulièrement pour produire les vierges; ce que nous pouvons appuyer des paroles du Prophète, que nous avons déjà remarquées, que le Sang de JESUS - CHRIST seroit un vin qui produiroit des vierges, *vinum germi-*  
*nans virgines.* Les premiers fruits étoient les meilleurs & les plus beaux que l'on choissoit

pour présenter à Dieu. Ainsi les vierges sont les plus précieux & les plus beaux fruits que la mort de JESUS-CHRIST ait produits. Les prémices étoient offertes & consacrées à Dieu. Cela est véritable & clair dans les vierges qui ont dédié & consacré leur chair à Dieu par un vœu particulier. Les prémices étoient en petite quantité, parce qu'on les prenoit dans le reste que l'on réservoir, Ainsi il n'y a pas un grand nombre de vierges en comparaison de la multitude de ceux qui passent dans le mariage ; & qui semblent se réserver pour l'usage du siècle, au lieu que les vierges après le vœu demeurent uniquement consacrées à Dieu.

Enfin les prémices étoient offertes à Dieu pour attirer sa bénédiction sur les autres fruits & sur ceux qui les lui offroient. Nous pouvons assurer aussi que les vierges étant continuellement appliquées à servir Dieu, & à lui offrir de ferventes prières pour le salut des Rois & de tout le peuple, elles obtiennent également pour l'Eglise & les Etats, les graces & les bénédictions célestes. Les Païens mêmes ont eu cette pensée, que la virginité étoit consacrée au salut public, *saluti publica dicata virginitas*, & Relat. Sym. ad Imper. apud Ambr. ils ont crû pour cela que l'on ne pouvoit trop l'honorer & la favoriser. Combien devons nous croire à plus forte raison qu'elle est utile & avantageuse à l'Eglise & aux Provinces ? L'Hi-Sozom. l. 9. c. 3.stoire Ecclésiastique rapporte de Pulcherie & de ses sœurs qui cultivoient la virginité au milieu de la Cour, que par la sainteté de leur vie, elles contribuoient à l'agrandissement de l'Empire du jeune Théodose leur frere, & que toutes

les embûches ou les guerres que l'on formoit contre lui se détruisoient d'elles-mêmes. Saint *Greg. l. 6. ep. 23. Ind. 15.* Grégoire parlant des vierges Religieuses qui étoient de son tems dans la ville de Rome jusqu'au nombre de trois mille, témoigne qu'elles menotent une vie si sainte dans les larmes & dans les plus grandes austeritez, qu'il croyoit que sans elles aucun n'auroit pû subsister durant tant d'années au milieu de la fureur & des épées des Lombards.



## CHAPITRE XVIII.

*Que les vierges meritent une gloire particuliere dans le Ciel. Réponse à ceux qui disent que le mariage & la viduité meritent une plus grande récompense. Sçavoir si l'état des veuves est plus laborieux que celui des vierges.*

**N**ous avons déjà remarqué l'erreur de Jovinien qui enseignoit que la virginité n'étoit avantageuse que pour le siècle présent & non pour le futur, c'est à dire qu'elle ne servoit qu'à délivrer les hommes des soins qui accompagnent le mariage, & non pas à leur procurer une plus grande récompense dans l'éternité; & cét Héretique nioit aussi qu'il y eut dans le Ciel differens degrés de gloire pour la difference des merites. Les Héretiques de nôtre tems ne s'éloignent gueres de cette erreur, parce qu'en-  
core

Livre III. Chapitre XVIII. 407

toire qu'ils reconnoissent que la virginité est utile pour servir Dieu avec moins de distractions, ne donnant pas néanmoins à cet état une sainteté distinguée & plus parfaite qu'au mariage, ils ne lui donnent pas aussi une gloire plus grande dans la vie éternelle.

Il faut donc sçavoir selon la doctrine de l'Eglise qu'encore que Dieu doive donner également la vie éternelle à tous ses serviteurs, il a préparé néanmoins differens degrés de gloire selon la diversité de leurs merites : C'est ce que JÉSUS - CHRIST nous a voulu marquer, quand il a dit *qu'il y avoit différentes demeures dans la maison de son Pere* : & c'est ce que saint Paul nous apprend aussi, quand il dit *qu'entre les étoiles l'une est plus éclatante que l'autre, & qu'il en sera de même dans la Résurrection des morts*. Or comme on obtient la vie éternelle en évitant les pechez & en vivant dans l'innocence, on obtient une gloire plus grande, en offrant au Sauveur quelque chose de particulier; non parce que l'on seroit coupable de ne lui point faire ce don, mais parce que l'on est plus louable de le lui faire par une généreuse liberalité. C'est ce que font les vierges, puisqu'elles lui ont consacré leur chair sans y être obligées, & sur le seul conseil qui en est donné : & il ne se peut pas faire qu'elles n'aient quelque chose de grand outre les autres dans la vie éternelle, puisqu'elles ont déjà sur la terre dans leur chair quelque chose qui ne se sent pas de la chair.

Aug. de S.  
virg. c. 14.

Joan. c. 14.  
2.

1. Cor. c. 16.  
41.

Nous avons premièrement l'autorité de JÉSUS - CHRIST qui dit dans l'Evangile ; *Il y*

Math. c. 19.  
12.

Cc

402 *Traité de la Virginité.*

*en a qui se sont fait eunuques pour gagner le Royaume du Ciel.* Comment donc après cela les hommes pourront-ils soutenir par une opinion vaine, impie & téméraire que la virginité n'a point d'autre avantage que d'être dégagée des soins du mariage dans ce monde, & que dans l'autre elle ne doit rien posséder de plus grand, que la vie conjugale ? Car si l'on garde la virginité *pour gagner le Royaume du Ciel*, c'est une suite que l'on recevra la récompense pour elle-même ; & ainsi cette récompense sera particulière & plus excellente, parce qu'elle est meilleure & plus parfaite que le mariage.

Nous parlons de la sorte, parce qu'en effet par ceux *qui se sont faits eunuques pour gagner le Royaume du Ciel*, nous entendons, non pas ceux qui feroient tort à leur chair, mais ceux qui renoncent au mariage, en retranchant en eux les passions de la chair, par l'épée de la parole divine. On n'a jamais crû qu'il fallût entendre à la lettre ces paroles de JESUS-CHRIST, & l'Eglise a condamné cette erreur dans les Hérétiques Valefiens. On void la même erreur dans les sentences de Ziste Pythagoricien. Origene qui avoit commis cet excez dans sa chair, s'est condamné lui-même ensuite, & en expliquant cet endroit de l'Evangile, il declare qu'il est nécessaire de lui donner un sens spirituel, comme les Saints Peres le lui ont toujours donné, l'ayant entendu des vierges qui renoncent volontairement au mariage pour vivre dans une continence perpétuelle.

*Zist. Pyth.  
sent. 265.  
Orig. Tract.  
7 in Matth.*

Mais pour remonter plus haut, c'est de ces *Voluntarii* eunuques volontaires & spirituels, comme Ter-

tullien les appelle, c'est-à-dire des vierges, dont il est parlé dans un Prophete, & à qui Dieu promet effectivement une récompense singuliere dans ces termes ; *Je leur donnerai dans ma maison & dans l'enceinte des murailles de ma ville une place & un nom plus glorieux que tout le bien de la génération des enfans.* Mais afin que l'on ne prenne pas cette place plus éminente pour quelque bien charnel & pour une gloire temporelle, le saint Esprit a prévenu cette interpretation en ajoutant : *Je leur donnerai un nom éternel* : & afin aussi que l'on n'explique point ce nom éternel pour un nom qui seroit seulement de longue durée, le saint Esprit ajoute encore ; *Et ce nom ne finira jamais.* Ce nom, dit saint Augustin, signifie sans doute une gloire propre & excellente que Dieu doit donner aux vierges ; & ce nom ne leur sera point commun avec les autres qui seront néanmoins dans le même Royaume & dans la même maison. C'est peut-être pour cela aussi que cette gloire est appelée *un nom*, parce qu'elle doit distinguer les vierges d'avec les autres Saints.

*spadones ; Tertull. l. 1. ad uxor. c. 6. Isa. c. 56. 5. Aug. de S. virg. c. 24. Aug. ib. o. 25.*

Cette doctrine a aussi son fondement dans l'Apôtre saint Paul. Il est vrai que Jovinien appuyoit son Hérésie sur ce que cet Apôtre a dit en proposant le conseil de la virginité : *Je crois donc qu'il est avantageux à cause des fâcheuses nécessitez de la vie presente, qu'il est, dis-je, avantageux à l'homme de ne point se marier* : comme si saint Paul, répond saint Augustin, n'eût considéré que les nécessitez présentes sans avoir égard à la vie future, luy dont le Minis-

tere & toute la dispensation n'étoit que pour conduire à la vie éternelle, Il faut donc éviter les nécessitez presentes, mais en ce qu'elles apportent quelque obstacle à l'acquisition des biens à venir.

*1. Cor. c. 7.* Mais cét Apôtre s'explique ensuite. *Celuy, dit-il, qui n'est point marié, s'occupe du soin des choses du Seigneur & de ce qu'il doit faire pour plaire au Seigneur: mais celuy qui est marié s'occupe du soin des choses du monde & de ce qu'il doit faire pour plaire à sa femme; & ainsi il se trouve partagé & divisé. De même une femme qui n'est point mariée, & une vierge s'occupe du soin des choses du Seigneur afin d'être sainte de corps & d'esprit: mais celle qui est mariée s'occupe du soin des choses du monde, & de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari.* On ne remarque pas dans ces paroles que saint Paul dise qu'une vierge pense à se délivrer des soins du siècle présent pour en passer le tems sans chagrin & sans inquiétude. Il ne dit pas que la différence qui est entre une femme mariée & celle qui ne l'est point ou une vierge, consiste en ce que celle qui n'est point mariée & affranchie des afflictions temporelles, & que celle qui est mariée y est sujette; mais que celle-là s'occupe du soin des choses du Seigneur & de ce qu'elle doit faire pour plaire au Seigneur afin d'être sainte de corps & d'esprit, au lieu que celle qui est mariée s'occupe du soin des choses du monde & de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari. Et ne faut-il pas être insensé, dit saint Augustin, pour soutenir que nous nous efforçons de

plaire au Seigneur non à cause du Royaume du Ciel mais pour le monde present, & que les vierges tâchent de se sanctifier dans le corps & dans l'ame par la consideration de cette vie & non de la vie éternelle :

Il faut avoier néanmoins, selon la remarque de saint Chrysostôme, que saint Paul ne parle pas fort clairement des récompenses qui sont promises à la virginité, & qu'il propose presque par tout cette profession comme un état qui dégage les hommes des inquiétudes de la terre, & qui rend cette vie plus douce & plus tranquille, sans faire beaucoup mention des biens spirituels & célestes, si ce n'est pour y penser avec plus de loisir. *Si une fille se marie*, dit cét Apôtre entre autres choses, *elle ne pêche pas*. Il ne marque pas qu'elle se prive de la couronne de la virginité & des récompenses grandes & inéfinies qui luy sont promises. Il n'expose point avec quelle pompe les vierges vont au devant de l'Epoux, comment elles portent des lampes ardentes, ni avec combien de gloire & de confiance elles entrent dans la chambre nuptiale de leur Epoux, & approchent de son trône où elles brillent avec beaucoup plus d'éclat que les autres.

*Chryf. de virg. c. 49*

Ce n'est pas que cét Apôtre ignorât l'art de persuader ; mais c'est qu'il sçavoit au contraire la maniere la plus efficace d'attirer ses auditeurs à ce qu'il vouloit leur inspirer. Il parloit au Corinthiens avec lesquels il ne pouvoit pas encore agir comme avec des hommes parfaits & appliquez aux choses célestes ; il leur donnoit du lait comme à des enfans, parce qu'ils étoient

*Chryf. ibid.*

encore attachez aux choses de la terre. C'est pour cela qu'il se contente de les porter à la virginité & de les détourner du mariage par la considération des choses sensibles, parce qu'il sçavoit que ce moyen tiré de la vûe de la terre étoit le plus propre pour élever des âmes basses & encore charnelles. JESUS-CHRIST n'en a point usé de même, & il a nommé *le Royaume du Ciel*. C'est qu'il avoit pour auditeurs Pierre, Jean, Jacques & les autres Apôtres. Saint Paul eût fait le même discours, s'il avoit eu affaire à des hommes de cette vertu. Mais parce qu'il parloit à des gens foibles & peu instruits, il se contente de leur représenter les fruits & les avantages qu'ils tireront dès à présent de la virginité, pour les attirer avec plus de joye & de sentiment.

Saint Jean dans son Apocalypse marque aussi que les vierges auront dans le ciel des avantages & des joyes particulieres. Car ayant vû *l'Agneau qui étoit sur la montagne de Sion, & cent quarante mille personnes avec luy*, lesquelles représentent les vierges du nouveau Testament, ainsi que nous avons vû ci-dessus, il dit que *ces cent quarante quatre mille personnes chantoient comme un cantique nouveau devant le throne, .... & que nul ne pouvoit chanter ce cantique que ces cent quarante quatre mille personnes*. Il y a un cantique nouveau qui est commun, & que toute la terre chantera selon ce que le Prophète a dit ; *Que toute la terre chante au Seigneur, qu'elle chante un cantique nouveau*. Mais le cantique des vierges est particulier, puisque nul autre qu'elles

Apoc. c. 14.

.. 97.

ne pourra le chanter. Les vierges, dit saint Greg Past.  
 Gregoire chanteront un cantique singulier avec 3. p. Adm.  
 l'Agneau, parce qu'elles se réjouiront éternel- 29.  
 lement avec luy d'avoir conservé leur chair in-  
 corruptible, & que cette joye ne leur sera point  
 commune avec les autres. Saint Bernard re-  
 marque que Marie la Reine des vierges chan- Bern. Vserm.  
 tera ce cantique la premiere entre les autres; & 2. super mis  
 il ajoute qu'il y a sujet de croire qu'elle réjouï- sus est.  
 ra la cité céleste par un cantique qui aura une  
 harmonie plus excellente & plus divine que nul-  
 le des autres vierges ne sera digne de chanter ni  
 d'exprimer, mais qui sera justement réservé à celle  
 qui a la gloire singuliere d'avoir enfanté le Fils de  
 Dieu.

Mais pour faire voir par l'autorité des Anciens  
 que c'est la doctrine constante de l'Eglise, ce  
 que l'on offre à Dieu sans y être contraint, dit Hieron. ep.  
 saint Jérôme au sujet de la virginité même, mé- 22.  
 rite une plus grande récompense que l'ordinaire.  
 C'est ainsi que l'Auteur de la lettre à ceux de Thou-  
 louse attribuée à saint Martial déclare que JESUS- Martial. ep.  
 CHRIST qui a choisi une vierge pour être sa 2. ad Thol  
 mere, donnera aux vierges une bénédiction  
 plus abondante, & qu'il les élèvera avec plus  
 de magnificence que les autres. Lactance dit de Lact. l. 6. c.  
 même que la virginité aura dans le Ciel une 23.  
 récompense rare & incomparable, parce que  
 cette espece de continence est comme la couron-  
 ne & la perfection des autres vertus. La vir-  
 ginité selon saint Isidore de Seville, enferme un  
 double avantage, en ce qu'elle retranche dans Isid. Hisp.  
 ce monde les inquiétudes du siècle, & qu'elle l. 2. de sum-  
 doit recevoir dans l'autre la récompense éternel. mo bono, c.  
40.

le de sa pureté. Tous les saints Peres & les Auteurs Catholiques sont pleins de témoignages semblables ; mais il seroit trop long de vouloir tout recueillir.

Les Theologiens appellent *Auréole* cette couronne singuliere qui est promise aux vierges. Saint Bernardin de Siene expliquant cette matiere , dit qu'elles méritent l'*Auréole* pour trois raisons ; premierement à cause du triomphe qu'elles remportent sur leur chair ; secondement à cause du present qu'elles ont fait à Dieu en luy offrant leur propre chair ; troisièmement parce qu'elles se sont conformées à **J E S U S C H R I S T** vierge. Pour ce qui est des autres vierges qui n'ont point fait de vœu , ce Saint déclare qu'elles n'auront point l'*Auréole* comme les autres , mais qu'elles auront néanmoins quelque joye particuliere outre la substance du bonheur éternel , à cause de l'incorruptibilité de leur chair. Mais comme les vierges auront une récompense differente d'avec les autres Saints , elles en auront encore une differente entre elles mêmes , selon la pensée de saint Fulgence , *parce que chacun recevra la récompense selon son travail.* Ainsi les vierges recevront celle qui leur sera dûë , à proportion qu'elles se seront appliquées avec plus ou moins de vigueur à conserver la pureté virginale.

Il faut faire remarquer ici aux vierges , qu'encore qu'elles doivent recevoir une récompense particuliere dans la vie éternelle , elles ne peuvent néanmoins l'obtenir , si elles ne se rendent dignes premierement de la vie éternelle. Or la

*Bernardin.  
Sen. serm.  
80. n. 1. c. 2.*

*Fulg. de Trin  
6. 12.  
1. Cor. 3. 8.*

sainte Ecriture nous apprend que nous ne pouvons acquérir la vie éternelle qu'en observant les commandemens de Dieu : *Si vous voulez entrer dans la vie observez les commandemens.* Athan. ad Spons. Chr. in Cod. Reg. Math. 19. 17

Ainsi celuy qui n'observera point les commandemens, n'aura point la vie éternelle : & comment celuy qui n'aura point la vie éternelle, pourra-t'il posséder une gloire particulière dans le Royaume du Ciel ? C'est pourquoi les vierges qui gardent l'intégrité, & qui en esperent la récompense de la justice de Dieu, doivent avant toutes choses observer les divins préceptes de peur que tous les travaux de leur continence ne deviennent inutiles, & qu'elles ne reçoivent aucune récompense, lorsqu'elles se mettent en état d'en recevoir une plus glorieuse que les autres. La virginité n'est pas de commandement & en cela elles font plus qu'il n'est commandé.

Mais comme dit saint Athanase, il ne peut être utile de faire plus qu'il n'est commandé, si l'on ne fait ce qui est commandé. La virginité est comme un riche fondement qu'elles ont jetté, il faut qu'elles travaillent à élever l'édifice, & à bâtir avec de l'or & des pierres précieuses, selon les termes de saint Paul, en pratiquant toutes les vertus chrétiennes. Elles se souviendront de la parole de saint Clement d'Alexandrie qui dit que la chasteté seule ne justifie pas si l'on manque d'accomplir les commandemens. « Athan. ib. « Greg. Nyss. de virg. « Clem. Al. « l. 3. Strom. « « «

Nous devons maintenant répondre à la multitude qui fait une plaisante objection à ce que nous venons de dire de la grandeur des récompenses que Dieu prépare à la virginité. On

*Chryf. de  
virg. c. 45.*

dit qu'une plus grande récompense est dûe à ceux qui par de plus grandes difficultez arrivent à la fin qu'ils se sont proposée : & comme on prétend que les gens mariez souffrent plus que les vierges qui se sont délivrées des inquiétudes du mariage, on prétend aussi qu'ils méritent de plus grandes récompenses.

*Chryf. ibid.*

Mais pour répondre avec saint Chrysostome, qui a obligé ceux qui sont mariez, de se charger d'un fardeau si pesant ? Ce discours pourroit avoir quelque apparence de probabilité, si c'étoit obéir à la Loi que de se marier. Mais si celui qui avoit la liberté de ne point entrer dans le mariage, personne ne l'y contraignant, s'est engagé par son propre mouvement dans toutes ces difficultez, pour se rendre le chemin du ciel plus difficile, cela ne peut regarder celui qui nous commande de combattre. Il nous dit que le véritable moyen de remporter la victoire & le chemin le plus assuré qui conduit au triomphe, est de se délivrer du soin des choses de la terre : & cependant ceux qui ont une femme & des enfans, & qui sont arrêtez & divisez par les inquiétudes qu'une femme & des enfans produisent, voudront qu'on les admire, parce qu'ils ont voulu combattre avec ces engagements, comme s'ils le pouvoient avec la même vigueur que ceux qui ont conservé une entière liberté.

*Clem. Alex.  
l. 3. Strom.*

Il s'en est trouvé aussi autrefois quelques-uns qui ont crû devoir préférer la viduité à la continence des vierges, sur ce principe qu'elle étoit exposée à de grands travaux, parce qu'elle avoit à mépriser les choses dont elle avoit l'experien-

te. Il faut avouer que la viduité est un état laborieux. Tertullien qui l'établiſſoit en con- Tertull. l. 1. ad uxor. s. 8. damnant les ſecondes nocés, la relève par cet endroit. Il reconnoît pourtant que ſi la viduité eſt laborieufe, la virginité eſt plus heureuſe, qu'elle eſt l'ouvrage d'une grace ſinguliere, & qu'elle verra Dieu de plus près à cauſe de l'intégrité & de la ſainteté plus parfaite dont elle fait profeſſion. Saint Cyprien après Tertullien parle encore de la viduité comme d'une condition qui eſt ſujette à de grandes difficultez, & de la virginité comme d'un état beaucoup plus heureux. Cypr. de bono pat.

Ce n'eſt pas que l'on doive avouer abſolument que la viduité ſoit expoſée à de plus grands travaux que la virginité. L'expérience eſt une maîtrefſe qui apprend à mépriſer bien des choſes, & ſon défaut au contraire expoſe ſouvent à deſirer ce que l'on ne connoît point. Ce que dit Tertullien qu'il eſt aisé de mépriſer ce qui eſt Tertull. ut supra. de virg. vel Hieron. de vit. ſuf. cont. inconnu, n'eſt pas véritable en toutes manieres & on peut ſoutenir l'opinion contraire, comme ſaint Jérôme le juge au ſujet même de la virginité. On peut dire que la viduité & la virginité ont quelque choſe de plus aisé l'une que l'autre en une façon, mais qu'elles ont auſſi en une autre quelque choſe de plus difficile & de plus laborieux. Cela dépend encore beaucoup du tempérament & de la diſpoſition des perſonnes. Que ſi l'on a qualiſié la viduité d'un état laborieux, c'eſt qu'en effet elle eſt expoſée à de grands travaux, & qu'elle demande une ferme réſolution. Mais ſi l'on a qualiſié la virginité d'une condition heureuſe, ce n'eſt pas Claud. Eſp. l. 3. de cont. 6, 10.

qu'elle n'ait beaucoup à combattre ; mais on a jugé avec raison devoir tirer sa dénomination & distinguer son caractère par son bonheur & par sa sainteté plutôt que par ses travaux & par ses combats. Cette différence luy est bien plus honorable, & la relève avec avantage au dessus de la viduité.



## CHAPITRE XIX.

*De la liaison de la virginité avec le Sacerdoce. Qu'en cela l'Eglise a beaucoup honoré la virginité. Du Célibat des Prêtres.*

*Alph. à Ca-  
stro . v. Sa-  
cord.*

**I**L est évident que l'Eglise a tellement attaché la virginité au Sacerdoce, que l'on ne peut recevoir les Ordres sacrés sans s'engager en même tems à vivre dans le Célibat. C'est ce que les Calvinistes font passer mal à propos pour une contrainte & une violence tyrannique. L'Eglise n'oblige aucun Chrétien au Sacerdoce, & ainsi elle n'oblige point au Célibat. Si elle ufoit de violence pour contraindre à la Prêtrise, il y auroit sujet de se plaindre de sa rigueur, puisque l'ordre attache nécessairement au Célibat. Mais comme elle n'impose point le Sacerdoce, on ne peut pas dire qu'elle impose la continence. Comme elle reçoit ceux qui veulent être ordonnés, elle reçoit aussi ceux qui veulent être vierges. Celui qui ne veut pas souffrir l'ordre avec le Cé-

libat, est libre de ne pas s'engager dans le Ministère des Autels, puis que ces deux états ne souffrent point de division. Il ne dépend pas du choix & de la volonté des hommes, d'être admis, comme il leur plaît, dans les charges spirituelles, mais de l'autorité de l'Eglise qui seule à la puissance & le droit de recevoir aux Ordres sacrés ceux qu'elle veut, & de rejeter ceux qu'elle ne juge point propres. Ce n'est pas l'homme qui se fait Prêtre lui-même, mais c'est l'Eglise par les mains & par le ministère des Evêques. Or l'Eglise ne juge pas à propos d'honorer du Sacerdoce celui qui ne veut pas vivre dans la continence. Si donc quelqu'un veut être admis au ministère des Autels, il faut qu'il accepte la condition qu'elle propose. Que s'il ne veut pas accepter cette condition, mais embrasser un autre genre de vie, rien ne l'oblige à entrer dans les ordres auxquels le Célibat est attaché. Il n'y a point là de violence ni de contrainte.

Mais sans avoir égard aux plaintes injustes des ennemis de l'Eglise, nous croyons que cette divine Epouse de J E S U S - C H R I S T, qui est toujours conduite par le Saint Esprit, l'a été sur tout dans cette occasion, en formant un établissement si saint, si vénérable, & si digne des Ministres du Dieu vivant. C'est ici où nous devons juger qu'en cela elle a beaucoup honoré la virginité. Elle a sagement estimé que les Prêtres sans la continence la plus parfaite ne pouvoient pas être parfaitement en état de manier la chair vierge de l'Agneau sans tache; que quelque pur que soit le mariage, il ne l'étoit pas assés pour des mystères si augustes & si purs, & qu'il n'é-

toit pas bien séant qu'ils allassent du lit nuptial aux Autels redoutables. Comme ils sont distingués du reste du peuple par le caractère qu'ils portent, elle a voulu les distinguer encore comme par le caractère de la virginité qu'elle leur ordonne. Il n'eût point été beau ni édifiant, qu'étant élevés au dessus des autres pour les conduire, ils menassent avec les autres une vie commune, & qu'exerçant un Ministère tout spirituel, ils exerçassent en même tems les fonctions basses & honteuses de la chair. Comme le Sacrement de l'ordre les applique aux Autels, il faut qu'ils soient eux mêmes des Autels tout purs, selon la pensée de Tertullien. Ainsi la virginité devient comme un riche fondement sur lequel le Sacerdoce est élevé, & il est impossible que le fondement ne soit honoré par la noblesse de l'édifice; à quoi nous pouvons ajouter que le fondement même honore l'édifice, parce que la virginité rend le Sacerdoce plus auguste & plus vénérable. De sorte qu'il semble que les Prêtres ont la même obligation à la virginité qu'au caractère du Sacerdoce. Car comme le caractère du Sacerdoce leur donne la puissance d'offrir le saint Sacrifice, la virginité les met en état de l'offrir plus dignement.

*Tertull. l. 1,  
ad ux. c. 79*

*Epith. bar.*

59.

*Inn. 3. ep. 2.*

*c. 9. & ep.*

*13. c. 1.*

*Siric. ep.*

*1. c. 7.*

*Hieron. l. 1.*

*contra Jov.*

*c. 19.*

Si saint Paul, selon le raisonnement des Saints Peres, des Papes & des Conciles, ordonne aux gens mariés de se séparer pour quelque tems du consentement l'un de l'autre pour s'appliquer plus particulièrement à la priere, combien est il juste que les Prêtres renoncent pour toujours à de semblables choses, puisque leur Ministère les oblige à être toujours appliqués au Sacrifice,

à l'oraison , à l'administration des Sacremens , à Ambr. l. 1. c. 50.  
 la prédication de la parole de Dieu , & à tout ce de off. c. 50.  
 qui regarde son culte ? Conc. Senom. Decret. 8.

On void dans l'ancienne Loi une image de la continence des Prêtres de l'Eglise dans celle des Prêtres de la Synagogue. Quand leur rang les obligeoit d'entrer dans le Temple pour y offrir des parfums , ils y demeuroient durant sept jours sans en sortir , afin qu'ils gardassent la continence , & que reluisant dans eux-mêmes par la pureté de la conscience , ils pussent offrir un sacrifice agreable à Dieu. Si le mariage leur étoit accordé , c'étoit afin qu'ils eussent des enfans qui leur succédassent dans le Ministère , parce qu'alors Dieu ne recevoit au Sacerdoce que ceux de la race de Lévi , outre qu'il y a bien de la différence entre la dignité du Sacerdoce des Juifs & la dignité du Sacerdoce de la Loi nouvelle. Combien les Prêtres & les Lévites de ce tems doivent-ils à plus forte raison vivre dans une perpetuelle continence aussi-tôt après leur ordination , puisqu'ils exercent un Ministère qui n'est point interrompu ? N'est-il pas visible que s'ils étoient mariés , ils ne se trouveroient pas en état de remplir toutes les fonctions de leur Sacerdoce ? le gouvernement d'une famille , l'éducation des enfans , l'obligation de plaire à une femme , le soin des affaires domestiques , & mille autres embarras semblables les auroient nécessairement partagé & enlevés à la priere , à l'étude , à la meditation , & à toutes les autres parties de leur Ministère. Aussi-tôt que Moïse eût été appelé de Dieu au gouvernement du peuple , il renonça à sa femme , & il n'eût plus de com- Epiph. har. 78.

*Ambr. exho.  
ad virg.*

merce ni d'habitude avec elle , afin de pouvoir s'appliquer entierement à sa charge. Ce qui fait dire à saint Ambroise que si saint Paul eût été engagé dans les liens du mariage il n'auroit pu arriver si parfaitement à la grace de l'Apostolat.

*Ambr. l. 1.  
de off. c. 50.*

D'ailleurs comment les Prêtres auroient-ils pu exorter les Chrétiens à la virginité selon l'esprit de la Loi nouvelle à l'exemple de saint Paul, s'ils n'eussent pas été eux-mêmes attachés à cet état ? C'est pour la même raison que l'on a observé dans tous les siècles de ne point recevoir aux ordres sacrés les Bigames, c'est-à-dire ceux qui auroient passé dans de secondes noces. Car, selon saint Ambroise, comment auroient-ils pu exhorter les autres à la viduité qu'ils n'auroient point gardée eux-mêmes ? A quoi on peut ajouter que ceux qui se remarient, ne sont pas ordinairement sans quelque tache d'incontinence : ce qui fait voir que l'Eglise veut que ses Ministres soient purs, & qu'ils en aient même l'estime parmi le peuple. On a même observé cette discipline à la rigueur ; & contre l'opinion de quelques-uns qui estimoient que l'on ne devoit pas regarder comme Bigame celui qui ayant été marié depuis son Batême auroit eu une autre femme pendant qu'il étoit Cathécumène ou dans le Paganisme, sur cette raison que le Batême fait un homme nouveau & remet tous les pechés ; on a jugé avec plus de raison que l'on ne devoit point l'ordonner, non que le premier mariage fût un peché non plus que le second, mais parce que cette espèce de Polygamie quoique successive ne pouvoit plus représen-

*Aug. de bono  
conjug. c. 18.*

121

Livre III. Chapitre XIX. 417

ter l'unité de l'Eglise qui étant composée de la multitude des Fidèles, étoit jointe à JESUS-CHRIST comme à son unique Epoux. Les Anciens ont fondé ce règlement sur les paroles de saint Paul qui dit qu'il faut qu'un Evêque n'ait eu qu'une femme, *unius uxoris virum* : & c'est une étrange Interpretation que celle des Héretiques & des libertins qui veulent que l'Evêque ait une femme, & qu'il lui soit seulement deffendu d'en avoir plusieurs ensemble ; ce qui seroit une deffense fort inutile, parce qu'il n'a jamais été permis aux Chrétiens d'avoir en même tems deux femmes. On a voulu aussi que pour que l'homme ne fut pas réputé Bigame, il eût épousé une fille & non pas une femme veuve, parce que son mariage auroit été Polygamie du côté de la femme. On deffendoit aussi à ceux qui étoient dans les moindres ordres d'épouser des veuves, afin qu'ils ne devinssent point irréguliers.

Il est vray que l'on a autrefois reçu des Prêtres qui étoient mariés. Cela se pratiquoit dans les commencemens, parce que l'on ne trouvoit pas assés d'hommes vierges pour fournir au besoin que l'Eglise avoit de Ministres dans le tems de la conversion des peuples. On préféroit même quelque fois la vertu de ceux qui étoient mariés à ceux qui n'avoient point d'autre avantage que le Célibat. Mais on leur imposoit la continence, & ils s'y engageoient du consentement de leurs femmes qui imitoient les maris, sans qu'ils se séparassent néanmoins de demeure & qu'ils cessassent de se rendre les secours mutuels. Ils demeuroient ensemble comme des frères & des sœurs, & leur mariage devenoit tout

D d

*Leo ep. 92.  
ad Rustic.  
Narb. c. 3.  
Can. Apof. 6  
Can. Apof.  
27.*

chaste & tout spirituel, selon les termes de S. Leon. C'est en ce sens qu'il faut entendre l'un des Canons Apostoliques, qui marque qu'un Evêque ou un Prêtre ne doit point abandonner la femme sous prétexte de la Religion ; & l'on void encore un autre canon dans les mêmes, qui ne permet le mariage qu'à ceux qui sont dans les moindres ordres. Ce qui fait voir que les Hérétiques prennent plaisir à s'aveugler eux mêmes, quand ils se servent de cet autre canon pour montrer que les Prêtres étoient mariez. •

*Conc. Gang.  
c. 4.*

On doit encore entendre de même le Concile de Gangres qui prononce anathème contre celui qui distingue un Prêtre qui est marié, qui croit qu'il ne luy est point permis d'offrir le Sacrifice, & qui fait difficulté d'y participer. Ce canon & d'autres de ce Concile ont été faits contre Eustathe qui condamnoit le mariage, & qui reprovoit les Prêtres engagez dans cet état. Ainsi on n'en peut conclure autre chose sinon que l'on ne doit pas condamner un Prêtre précisément parce qu'il est marié, ni mépriser son sacrifice. On déposoit & on faisoit perdre l'honneur de la Cléricature à ceux qui étoient convaincus d'avoir violé la loi de la continence, comme on le void dans quantité de Conciles. Dans la suite on obligea les Evêques & les Prêtres de se séparer de demeure d'avec leurs femmes, ou d'avoir avec eux un de leurs confrères pour rendre témoignage de leur continence. Enfin on ordonna aux femmes de se retirer dans des Monasteres éloignez de la maison de ceux qui étoient leurs

*Conc. Conf.  
an. 692. c.  
4.  
Cap. Sane  
Ie convers.  
conjugum.*

maris, & d'y faire vœu de continence.

Après tout cela il est certain par le témoignage de toute l'Antiquité que l'Eglise tant dans l'Orient que dans l'Occident n'a jamais souffert d'Evêques ni de Prêtres sans qu'ils vécutent dans la continence. Le sacerdoce étoit ordinairement composé de vierges, ou dans le besoin de ceux qui gardoient la continence avec leurs femmes, ou qui étoient demeurez dans la viduité après leur premier mariage. On ordonna néanmoins Synesius Evêque de Ptolémaïde, encore qu'il déclarât qu'il ne pouvoit se résoudre à quitter sa femme; ce qu'il alléguoit pour empêcher sa promotion; & l'on ne crût pas dans ce cas particulier devoit s'arrêter à son excuse, parce que l'on espéra que sa grande vertu luy seroit changer de sentiment.

Il faut avoïer néanmoins qu' cette discipline n'a pas été toujours généralement ni régulièrement observée, & qu'elle a souffert quelque défaut. Si nous en croyons une Histoire particuliere du premier Concile de Nicée, il se trouva dans ce tems-là des Evêques, des Prêtres & des Diacres, qui étant mariez ne vivoient point dans la continence avec leurs femmes, qu'ils avoient épousées pendant qu'ils étoient Laïcs ou dans les moindres Ordres. Les Peres du Concile voulurent leur imposer cette Loi. Mais Paphnuce s'y opposa, & il dit qu'encore qu'il eût passé sa vie dans le Célibat, il ne croyoit pas que l'on dût faire cette ordonnance, de crainte qu'en voulant établir une plus grande perfection, on ne blessât d'avantage l'honneur de l'Eglise. Le Concile se

D d ij

*Hieron. l. 1.  
contra Jov.  
c. 19 & con.  
tra vigil. 3.  
Item ep. 8  
ad Ripar.  
Eph. bar.  
59.*

rendit à son sentiment, & sans rien décider *M* dessus, il laissa à la volonté des Particuliers de garder ou de ne point garder la continence. Il est important de bien distinguer ce fait. Car il ne s'agissoit que de ceux qui étoient mariez & qui n'avoient point promis la continence ; & il ne faut pas croire que ce Concile ait permis indifféremment à tous les Evêques & à tous les Prêtres de ne la point garder, s'ils ne vouloient.

Il y en a qui ne veulent pas recevoir cette Histoire, & ils tâchent de faire voir qu'elle est fausse & supposée. Mais il n'y a pas grand inconvénient à la croire véritable ; & saint Epiphane qui fleurissoit peu de temps après ce Concile, l'a rend croyable quand il témoigne que de son tems il y avoit encore en quelques endroits des Prêtres, des Diacres & des Soudiacres qui ne gardoient point la continence avec leurs femmes & qui avoient des enfans. Mais il déclare en même tems que cela n'étoit pas conforme à la pureté des Canons ni à l'esprit de l'Eglise, mais à l'esprit des hommes qui étoient tombez dans la langueur & dans le relâchement. Ce qui nous porte à croire que quelques Evêques qui n'avoient point de vigueur, & qui ne se souvenoient point de la discipline de l'Eglise, avoient entrepris d'ordonner d'autres Evêques & d'autres Ecclesiastiques qui étoient mariez, sans les engager à la continence, ou qui par leur propre mollesse s'étoient écartez de la règle. Peut-être même que l'usage ou la coutume d'admettre aux Ordres sacrez des hommes mariez, avoit servi à introduire ce relâchement.

*Epib. her.*  
19.

Le Concile voulant réparer ce désordre arrivé dans la Discipline, Paphnuce eût peut-être raison de s'y opposer ; parce qu'il ne paroït pas juste de prescrire la continence à ceux qui ne l'avoient point promise, ou pour empêcher de plus grands maux dans le temps.

On void quelque chose de semblable dans saint Grégoire. Ce grand Pape abrogea une constitution de Pélage second son prédécesseur qui avoit ordonné la continence à tous les Soudiacres de Sicile selon l'usage de l'Eglise Romaine, encore qu'ils ne s'y fussent point engagez, n'en ayant pas trouvé l'usage parmi eux. Il jugea qu'il y avoit trop de dureté à l'ordonner à ceux qui ne l'avoient point promise ; & laissant ces Soudiacres à leur liberté, il régla que dans la suite on n'en recevroit aucun à cet Ordre, qu'avec promesse de vivre dans la continence.

*Grég. l. 1. ep. 42. ind. 9. & l. 3. ep. 34. ind. 12.*

Le célibat ou la continence des Diacres & des Soudiacres ne paroît pas avoir été bien affermie dans les premiers siècles. Le Concile d'Elvire tenu en l'an 305 ordonne aux Prêtres & aux Diacres de garder la continence avec leurs femmes. Mais on void dans le Concile d'Ancyre en l'an 314 que les Diacres avoient la liberté de se marier après leur ordination, sans qu'ils fussent privez de leur ministère, pourvu que dans leur Ordination ils eussent déclaré qu'ils vouloient se marier, parce que l'Evêque sembloit leur avoir donné cette permission ; & le mariage n'étoit défendu qu'à ceux qui n'avoient rien dit, & qui avoient été reçûs à condition de demeurer dans le célibat. Le

*Conc. Elivet c. 33.*

*Conc. Ancyre c. 9.*

second Concile de Carthage ne prescrivit encore la continence qu'aux Evêques, aux Prêtres & aux Diacres. Les Papes Sirice & Innocent ne font aussi mention que de ceux-ci, & non pas des Soudiacres.

Il y en a qui prétendent, peut-être avec assez de raison, que par les Diacres il faut entendre aussi les Soudiacres, parce qu'ils sont Ministres des Autels comme eux, quoi qu'inférieurs. En effet dans les Canons des Apôtres, il n'est permis qu'à ceux qui étoient dans les moindres ordres, de se marier, & saint Epiphane témoigne que l'Eglise observoit de n'admettre pour Evêques, Prêtres, Diacres & Soudiacres que ceux qui étoient vierges, ou qui avoient vécu dans la viduité, ou qui étant mariez promettoient de vivre dans la continence, quoi qu'il en excepte quelques endroits où les Canons n'étoient pas observez dans leur pureté. D'autres disent que cette Discipline étoit différente dans différentes Eglises, parce qu'il n'est pas nécessaire que ce qui est de discipline, soit le même par tout. Cela est clair & aisé à dire. Mais le témoignage de saint Epiphane, & l'usage le plus universellement reçu & établi dans l'Eglise, nous portent à croire que dans les lieux où les Evêques, les Prêtres, les Diacres & les Soudiacres ne gardoient point la continence, cela étoit contre l'esprit de l'Eglise universelle, qui comme dit ce Pere, étant conduite par le saint Esprit, pensoit toujours à procurer que ses Ministres fussent en état de s'appliquer au culte de Dieu sans souffrir aucune distraction. Mais les Eglises particulières ne pouvoient pas tout

*Epiph. her.*  
78.

*Epiph. ibid.*

à la fois élever les choses à la perfection, les hommes ayant peine à résister au poids de la chair : & c'est-là la véritable cause de la différence des usages dans les Eglises particulières, de tant d'ordonnances des Conciles, & de la difficulté qu'il y eut durant plusieurs siècles dans l'établissement de cette importante discipline. Dans la France au milieu du cinquième siècle, on souffroit encore des Diaçres mariez, & par conséquent des Souâdiacres sans garder la continence ; & le premier Concile d'Orange régla que dans la suite on n'ordonneroit plus de Diaçres mariez, à moins qu'ils ne promissent de vivre dans la continence : & que si quelqu'un d'eux étoit trouvé avoir violé sa promesse ne gardant point la continence avec sa femme, il seroit déposé de son Ministère, exceptant néanmoins de cette peine ceux qui avoient été ordonnez auparavant ; mais à condition qu'ils ne pourroient monter aux Ordres supérieurs. Cela ne se fit pas encore sans peine, & plusieurs Conciles furent obligez de renouveler ce règlement.

*Con. Arans  
1. an. 441 c  
23. & seq.*

Saint Leon dans le même tems s'expliqua sur le sujet de la continence des Diaçres & des Souâdiacres & déclara qu'ils étoient obligez à la garder comme les Prêtres mêmes, comme on le void dans sa Lettre à Anastase de Thessalonique, & dans une autre à Rustique de Narbonne. Cette loi fût reçûe dans plusieurs Eglises, mais non pas d'abord par tout. Le Pape Pélage second & saint Grégoire la confirmèrent de nouveau. Enfin les Conciles qui se tintent dans la suite en acheverent l'établissement

Dd iiij•

## 224 *Traité de la Virginité.*

en tous les lieux. De sorte que le Célibat des Prêtres & des Ministres de l'Autel est maintenant si bien affermi dans l'Eglise, qu'il est impossible de l'ébranler, quelques efforts que les Hérétiques aient faits pour le ruiner. Il n'y a que les Grecs qui ayant renoncé à leur ancienne discipline ne font pas difficulté d'admettre aux Ordres sacrez des hommes mariez sans les obliger à la continence. Mais on dit que les souverains Pontifes les en ont dispensés en faveur de l'unité. Ils ne souffrent pas néanmoins que ceux qui n'étoient point mariez dans le tems de leur ordination, se marient après; ni que ceux dont les femmes sont mortes, passent dans de secondes noces. Pour ce qui est des Evêques, ils vivent dans le Célibat, parce qu'on les prend parmi les Religieux qui tous font vœu de continence.

C'est maintenant aux Prêtres à correspondre à l'Esprit de l'Eglise, en soutenant l'honneur & la dignité de leur Sacerdoce par une continence inviolable, pour assurer premièrement leur conscience, ensuite pour ne point causer de scandale parmi les peuples, pour ne point affliger l'Eglise, & pour ne pas justifier les calomnies des Hérétiques qui sont bien aises de voir que l'on viole une discipline dont ils se sont déclarez les ennemis. Ils se souviendront de cette ordonnance si fameuse & si souvent répétée dans les Conciles, par laquelle ils ont défendu aux Ecclesiastiques d'avoir chez eux d'autres personnes du sexe que leurs meres, sœurs ou tantes, ou au moins celles d'un âge qui ne seroit point suspect.

Greg. 1. 7. ep. Saint Augustin & saint Grégoire ont jugé qu'il

Étoit meilleur de ne pas avoir même celles dont nous parlons, non à cause d'elles, mais de celles qui peuvent les visiter. C'est pour cela que Théodulphe Evêque d'Orleans & Riculphe de Soissons ont crû devoir les ôter entierement aux Prêtres de leurs Diocésés. Enfin ils feront attention à ce que dit Pierre le mangeur, que l'Ordre & la continence s'accordent tellement ensemble, que si nous vivons dans l'Ordre sans continence, nous nous rabaissons autant par l'incontinence, que nous sommes élevez par l'Ordre.

39. In d. 22  
Riculph.  
Constit. l. 14  
Theodulph.  
Capit. 12.

« Pet. Con-  
« test. serm.  
« 45. in syn.  
« ad Sacerd.



## CHAPITRE XX.

*Des avantages dont les Saints Peres ont crû que Dieu avoit honoré des vierges & d'autres personnes chastes à cause de de leur pureté. De ce que Saint Jérôme dit que le don de Prophétie a été accordé aux Sybilles comme le prix de leur virginité. Témoignage de l'estime que l'on a fait des vierges parmi les Chrétiens & même parmi les Payens.*

**C**omme plusieurs des Saints Peres de l'Eglise ont remarqué que Dieu avoit honoré de quelques avantages des vierges & d'autres personnes chastes, ils ont crû en devoir attribuer la cause & le merite à leur pureté. Ainsi, selon saint

*Adhelm. de  
laud. virg.  
c. 37.*

Adhélme, le Patriarche Joseph ayant souffert une longue prison pour la pureté, mérita par cette vertu d'être miraculeusement délivré, & d'être conduit dans la cour d'Egypte, ou il fut comblé d'honneur & de puissance. C'étoit par elle que David dans sa jeunesse calmoit la fureur de Saül, & qu'il tuoit les lions & les ours, au lieu qu'après avoir commis un adultere, celui qui avoit fait mourir les bêtes les plus cruelles par la force que sa pureté lui donnoit, fit mourir Urie par l'injustice que son impureté lui inspira. Saint Isidore de Damiette témoigne que Judith pour la récompense de sa chasteté reçut de Dieu la grâce & la force de donner la mort à un cruel Tyran, & de délivrer heureusement sa patrie.

*Isidor. Pelus.  
l. 1. ep. 87.*

*Ambr. l. 1. de  
virg.*

Saint Ambroise qui parle par tout de marie sœur d'Aaron comme d'une vierge, déclare que ce fut cette vertu qui lui mérita l'honneur de marcher la première à la tête de toutes les femmes d'Israël, & de commencer le cantique de louange au Seigneur, après le passage de la mer rouge. Le même Pere & saint Jean de Damas qui estiment qu'Elie a été vierge, disent que c'est pour cela qu'il a mérité de ressusciter les morts, de fendre les eaux du Jourdain, de fermer & d'ouvrir le Ciel, d'être enlevé de la terre au Ciel dans un globe de feu que l'Ecriture appelle un char, de paroître avec le Seigneur dans sa gloire sur la montagne de Thabor, & qu'il doit être le Précurseur de J E S U S - C H R I S T, dans la fin des siècles. Saint Augustin néanmoins ne demeure pas d'accord de l'honneur que l'on fait à Elie d'avoir été en-

*Ambr. ibid.  
Joan. Dam.  
l. 4. de fide,  
c. 25.*

*Aug. l. 9. de  
Gen. ad lit.  
c. 9.*

levé si pompeusement dans le Ciel à cause de sa continence ; & il oppose l'exemple d'Enoch qui a été enlevé de même , encore qu'il ait eu des enfans. Jovinien se seroit de cet avantage d'Enoch pour en faire honneur au mariage. Mais saint Jérôme lui répond que cet honneur ne lui avoit pas été accordé à cause qu'il avoit eü une femme , mais qu'il avoit le premier invoqué Dieu. Saint Jean de Damas témoigne encore que c'est la continence qui a rendu Elizée Disciple d'Elie , digne de recevoir le double esprit de son maître , qui a rendu les trois jeunes Hébreux victorieux des flammes de la fournaise , & Daniel impénétrable aux dents des lions.

Hieron. l. 1.  
contra Jov

Jérémie qui fût sanctifié dès le ventre de sa mere , & connu de Dieu ayant sa naissance , ne jouit de ce privilège , selon saint Jérôme , que parce qu'il étoit destiné au bonheur de la virginité. Ce Pere remarque aussi au sujet de Jérémie , que ce fût pour le merite de sa continence , que tout le peuple ayant été conduit dans la captivité , & les vaisseaux sacrez pillés par le Roi de Babylone , il n'éprouva point les miseres de la captivité ; que Nabuzardan qui n'avoit pas reçu d'ordre pour conserver les Saints des Saints , en reçût pour avoir soin de Jérémie , parce que ce qui est consacré à Dieu par la virginité , doit être considéré comme le temple de Dieu , & comme les veritables Saints des Saints. On dit aussi que Susanne qui avoit mieux aimé mourir que de violer la chasteté conjugale , merita par sa pureté d'être délivrée par le jugement miraculeux d'un enfant. Saint Jérôme témoigne encore que saint Jean a mérité d'être le

Hieron. ibid.  
c. 18.

Jerem. c. 40.

Hieron. ibid.

Précurseur de J E S U S - C H R I S T , & de lui administrer le Batême , parce qu'il étoit vierge , & qu'il étoit convenable que le Seigneur vierge fût annoncé & baptisé par un Prophète vierge.

Mais ce saint Docteur s'arrête sur tout à considérer les avantages de la virginité dans saint Jean l'Evangeliste. C'est elle, selon lui, qui l'a rendu plus cher à J E S U S - C H R I S T que les autres Apôtres , qui lui a mérité l'honneur de reposer sur sa poitrine adorable , qui a donné à ses yeux une lumière plus perçante pour connoître le Sauveur sur le rivage du Lac de Génézareth , qui l'a fait devenir non seulement Apôtre , mais Evangeliste & Prophète , qui l'a élevé comme une Aigle jusque dans le sein de Dieu le Pere pour y découvrir la génération du Verbe , qui a fait enfin que le Seigneur vierge lui a confié le soin de sa Mere vierge. Les noces de Cana étoient celles de saint Jean , selon saint Jérôme , saint Augustin & plusieurs autres après eux croient que J E S U S - C H R I S T le convertit dans cette occasion , l'ayant porté à abandonner son épouse , & à se mettre au nombre de ses Disciples. Mais d'autres rejettent cette Histoire comme fabuleuse ou du moins très incertaine , non seulement parce qu'elle est peu favorable à la parfaite pureté de ce Disciple bien aimé du Sauveur , mais encore parce qu'il n'est pas croyable que le Sauveur assistant aux noces pour les bénir , ait voulu tout d'abord rompre le lien du mariage.

Comme quelques vierges ont eu aussi le don de Prophétie , les Saints l'ont encore attribué

*Hier. Prol.  
in Joan.  
Aug. Prol.  
in Joan. &  
c. ult. in  
Joan.*

à leur pureté. Saint Epiphane parle de la très-sainte Mere de JESUS-CHRIST, comme d'une très illustre Prophétesse, parce qu'elle a été une vierge admirable; & il dit que c'est d'elle qu'il faut entendre ce qui est dans Isaïe, *Je me suis adressé à la Prophétesse.* Origene témoigne qu'Anne merita de recevoir l'esprit de Prophétie, parce qu'elle avoit vécu dans une longue & chaste viduité. Les quatre filles de Philippe ne prophétiserent encore que par le mérite de leur virginité, selon saint Epiphane & saint Jérôme. Le même saint Jérôme au sujet des Sybilles dit que le don de Prophétie leur a été accordé comme le prix & la récompense de leur virginité.

*Epiph. her. 78.*  
*Isai. 8. 3.*  
*Orig. hqm. 17. in Luc.*  
*Epiph. ut supra,*  
*Hieron. l. 1. contra Jov. c. 24.*  
*Hieron. ibid.*

Ce n'est pas que ces Saints aient prétendu que ce don appartienne proprement & singulièrement à la virginité; ce seroit une fausseté visible. Nous en avons plusieurs parmi les personnes mariées qui l'ont eu. Il est certain par le témoignage des Ecritures, que les Patriarches ont été maris & Prophètes. David, Salomon & Job sont de ce nombre. Il y en a aussi des exemples parmi les femmes, comme Debora femme de Lapidoth, & Holda femme de Seilum.

Nous pouvons dire néanmoins que ce don semble convenir à la virginité plutôt qu'au mariage, encore que Dieu par une secrète disposition de sa sagesse l'ait communiqué à des personnes engagées dans cet état. Elle dispose merveilleusement l'esprit à la Prophétie en le détachant des choses corporelles, elle le purifie en bannissant tous les nuages qui naissent des pas-

*Pontius in  
vitâ Cypr.*

*Aug. Solil. l.  
1. c. 2.*

sions & des voluptez de la chair. Elle l'applique à la contemplation des choses célestes, & l'unissant étroitement à Dieu qui est le Pere des lumieres, elle le rend beaucoup plus susceptible de ses clartez. On dit de saint Cyprien qu'il crût devoir garder la continence, ne croyant pas pouvoir par une autre voye arriver pleinement à la connoissance de la verité. Il n'y a rien aussi, selon saint Augustin qui rabaisse plus l'esprit de l'homme, & qui le fasse déchoir d'avantage de son élévation, que quand il se relâche dans la mollesse & dans l'usage des plaisirs du corps. Peut-on douter d'ailleurs que Dieu ne se communique plus familièrement à une ame chaste qui bien qu'elle demeure dans le corps, semble n'avoir plus rien de corporel. Les révélations que Dieu a faites à plusieurs vierges très pures, font voir la verité de ce que nous disons. Il paroît que c'est pour cela que les Démons choisissoient ordinairement des vierges pour rendre leurs oracles, parce que cette profession les rendoit plus soumises à leurs mouvemens & à leurs impressions. Ainsi toutes les Pythonisses & les Sybilles étoient vierges.

Pour ce qui est de ce que saint Jérôme dit que Dieu a accordé le don de Prophétie aux Sybilles comme le prix & la récompense de leur virginité, il y a sujet de s'en étonner. Car qu'elle pureté pouvoient avoir des filles abandonnées aux Démons, & devoüées à ces esprits impurs ! Croirons-nous que Dieu les ait inspirées, comme s'il avoit aimé en elle une profession dans laquelle elles ne vivoient que pour les Démons.

On peut accorder que les Sybilles ont pû dire beaucoup de choses par une espece de Prophétie , étant inspirées par les Démons mêmes qui outre la grandeur & la subtilité naturelle de leur intelligence , ont encore acquis beaucoup de connoissances par une longue expérience. De plus les Démons peuvent recevoir de Dieu la connoissance de plusieurs choses cachées qu'ils ne pourroient pas sçavoir par eux-mêmes. Or Dieu ne leur donne pas cette connoissance par luy-même , mais par le Ministère de ses Anges. Ce qu'il fait quelque fois , se-  
 saint Augustin , pour punir ceux qui servent les Démons , pour les engager d'avantage dans l'erreur ; leurs passions , leurs crimes & leur idolâtrie méritant cette juste punition. On pourroit donc avoier que les Démons auroient encore fait prophétiser les Sybilles en cette maniere. On pourroit peut-être dire encore que Dieu les auroit inspiré , comme il a inspiré Balaam , au sujet de la Prédiction qu'elles ont faites de la naissance d'un grand Roi , avant que le Fils de Dieu fût descendu sur la terre. Car il semble que l'on ne peut nier cette prédiction , puisque les Poëtes en faisoient l'application aux Princes qu'ils vouloient flâter. Mais on peut ruiner toutes ces conjectures , en disant quelles n'ont pas fait cette Prédiction par un véritable esprit de Prophétie , mais par un usage qui est fort ordinaire à ceux qui veulent faire les Prophètes , encore qu'ils ne le soient point.

*Aug. l. 2. de Doctr. Chr. c. 22. & 23.*

Pour ce qui est des Prophéties qui portent le nom des Sybilles touchant JESUS-CHRIST, telles que nous les avons à présent , il faut ro-

connoître qu'elles sont fausses & supposées. Il est vrai que les Anciens s'en sont servis dans les premiers siècles contre les Payens. Il y avoit cependant dès lors beaucoup de Chrétiens qui les rejettoient, & on donnoit le nom de *Sybillistes* à ceux qui s'en servoient; comme nous aprenons d'Origene contre Celse. Saint Augustin n'en faisoit pas un grand état, & il croyoit qu'elles avoient été feintes par des Chrétiens: ce qui est le véritable sentiment qu'il en faut avoir. Car si nous admettions ces Prophéties, les Sybilles auroient parlé de JESUS-CHRIST avec une évidence entière, & elles auroient marqué avec autant d'exactitude que les Evangelistes toutes les circonstances de sa naissance, de sa vie, de ses miracles, de ses souffrances & de sa mort, & les autres Mysteres de la Religion: de sorte que l'on ne pourroit pas douter qu'elles n'eussent entendu clairement ce qu'elles auroient prononcé avec une si grande évidence, & il faudroit les honorer comme de véritables Prophétesses. Et ainsi nous devons absolument rejeter ces Prophéties. Il y a bien d'autres raisons dont on se sert pour montrer que ces Prophéties sont fausses & supposées; mais je ne dois point passer les bornes de mon sujet.

Nous devons remarquer aussi les témoignages avantageux, que les hommes ont donné de l'estime qu'ils faisoient de la virginité. L'illustre Impératrice sainte Heléne appelloit souvent les vierges chez elles pour y manger, & elle se faisoit un honneur de leur donner à laver, & de les servir à table. Le Religieux Empe

*Orig. contra  
Cels. l. 8.*

*Aug. l. 8. de  
de civ. c. 45.  
C. 47.*

*Sozom. l. 2. c.  
2.*

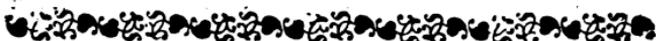
pereur Constantin les honoroit par préférence à toutes les personnes de leur sexe, ainsi que nous aprenons de saint Athanase. Les Histoires Ecclésiastiques témoignent que cét Empereur leur fournissoit du bled pour leur nourriture, & qu'il leur accorda le privilège de pouvoir faire leur Testament à l'âge de seize ans, comme les Romains l'avoient auparavant accordé aux Vestales; estimant qu'il étoit juste de faire des graces particulières à celles qui s'étoient particulièrement consacrées à JESUS-CHRIST. L'Empereur Constance leur donnoit dans ses Lettres le nom de saintes & de vénérables. Dans les premiers siècles, c'étoit la coûtume des femmes Chrétiennes, avant que de sortir de l'Eglise, d'aller embrasser & baiser les saintes vierges en la place qui leur étoit destinée, comme les estimant beaucoup au dessus d'elles, ainsi que le dit saint Ambroise.

*Athan. Ap. ad Const. Imp. Sozom. l. 2. c. 9.*

*Athan. us supra.*

Les Payens mêmes ont estimé la virginité; & c'est pour cela qu'ils affectoient d'avoir des vierges dans leurs temples pour y offrir des sacrifices. Il n'y avoit rien de plus illustre parmi les Romains que les Vestales. Les Consuls, les Chefs d'armée, les plus grands de quelque qualité qu'ils fussent, quittoient le chemin par honneur, & ils se détournoient, quand ils les rencontroient dans la ville. Et ces honneurs contribuoiert beaucoup à les conserver dans leur profession, & à leur inspirer le mépris du mariage.

*Diomis. l. 20.*



## CHAPITRE XXI.

*Du triomphe de la Virginité sur la mort, & comment elle en arrête la puissance. Que le mariage finira, mais que la Virginité demeurera éternellement. Quelques questions à ce sujet.*

**N**ous ferons assurément un grand honneur à la virginité, si nous trouvons moyen de montrer qu'elle triomphe de la mort qui tient tous les hommes captifs sous sa puissance, & qu'elle arrête le cours de ses victoires. Pour donner jour à cette pensée, il faut considérer que la mort se conserve & se perpétue par le mariage. En effet n'est-il pas visible qu'elle n'a de puissance, qu'autant qu'elle a de sujets sur qui elle puisse exercer sa fureur & sa tyrannie. Car la génération des enfans leur est bien plutôt une occasion de mort que de vie, parce qu'ils commencent à mourir dès leur naissance. Qu'on ôte le mariage & la génération, tous les efforts de la mort deviendront inutiles, & la matière de ses triomphes luy sera ôtée.

Cette ouverture découvre ce que fait la virginité, en renonçant au mariage & à la génération. Elle devient, selon saint Grégoire de *Greg. Nyss.* Nyffe, comme une borne & une colonne qui *de virg. c. 13.* arrête la mort, elle ne luy permet point de pas-

fer plus loin, & elle rompt le cours ordinaire qui nous porte à la corruption. Il semble qu'elle dit avec autorité à cette cruelle maîtresse : *O mort, je serai ta mort*, tu viendras jusques ici, mais tu n'avanceras pas au-delà; je serai le rivage qui arrêtera tes débordemens furieux, je serai le rocher contre lequel tu brisera tes flots. Car comme le feu s'éteint, quand on ne luy donne point de bois ni d'autres alimens semblables qui servent à l'entretenir, & qu'il consume pendant qu'il s'en nourrit, il faut de même que la mort s'éteigne auprès de la virginité, parce qu'elle ne luy donne point ce qui la conserve, c'est-à-dire des enfans mortels. Tout cede à la mort, mais la mort cede à la virginité.

Nous ne prétendons pas néanmoins nous servir ici de cette considération dans l'esprit de quelques anciens Hérétiques qui enseignoient qu'il falloit rejeter le mariage, pour ne point donner d'alimens ni de forces à la mort. Il ne s'ensuit pas que la vie & les créatures corporelles, pour luy être sujettes, en soient mauvaises. Mais cependant il est toujours véritable que le mariage produisant des hommes mortels, soutient & perpetue l'empire de la mort. Et ainsi la virginité qui a renoncé à cet état, arrête & borne de son côté la domination de cette impitoyable victorieuse.

Mais la virginité fait cesser en même tems toutes les peines qui suivent le mariage. Car d'où vient cette foule de maux qui accablent les hommes, sinon de ces deux sources ? Le détail des femmes qui perdent leurs maris, celuy des ma-

E e ij

*Clem Alex.  
l. 3. Strom.*

Greg. Nyss.  
ut supra.

ris qui perdent leurs femmes, les larmes des peres qui voient mourir leurs enfans, & celles des enfans, qui voient mourir leurs peres, n'ont point d'autre cause. Que l'on ne se marie point, toutes ces afflictions disparaîtront, la source en étant séchée. C'est ce que fait la virginité, & ainsi en bannissant la mort, par le renoncement au mariage, elle banait en même temps tous les maux que le mariage & la mortalité produisent.

Mais après cela il faut voir que si le mariage engendre des enfans mortels, il doit enfin mourir aussi luy-même, au lieu que la virginité doit vivre & fleurir dans l'éternité. C'est ce que nous aprenons de JESUS-CHRIST, lorsqu'il répondit aux Saducéens qui luy avoient proposé une difficulté touchant la Résurrection au sujet d'une femme qui avoit eu sept maris, en luy demandant de qui elle seroit femme, quand la Résurrection seroit arrivée, Vous êtes dans l'erreur, leur répondit le Sauveur, & vous ne comprenez ni les Ecritures ni la puissance de Dieu : car après la Résurrection, les hommes n'auront point de femmes, ni les femmes de maris, mais ils seront comme les Anges de Dieu dans le Ciel. C'est pourquoi il est évident qu'il n'y aura point de mariage dans le Ciel, comme il n'y en a point parmi les Anges : & par conséquent la virginité seule fleurira dans ce séjour éternel & bien heureux. La fin qui doit arrêter le cours du siècle present, arrêtera le cours de la génération : mais la virginité prendra une vigueur nouvelle, & elle étendra son empire sur tous les Saints, pen-

Matth. 22.

dant que le mariage demeurera pour jamais éternel dans des ombres éternelles.

Il en est du mariage comme de la nourriture, selon la comparaison de saint Augustin. De même que la nourriture sert maintenant à entretenir le corps, ainsi le mariage sert à conserver le genre humain que la mortalité ne cesse pas de détruire par des ravages continuels. Mais comme le corps étant rendu incorruptible par la Résurrection, n'aura plus besoin d'alimens, les hommes aussi étant devenus immortels, n'auront plus besoin de mariage ni de génération pour conserver leur espèce.

C'est la raison que les saints Pères & d'autres Auteurs ont remarquée, pour montrer que le mariage ne doit plus avoir de lieu après sa Résurrection. Mais il semble qu'elle ne prouve pas bien ce que nous voulons montrer, selon ce que nous avons vû avec saint Augustin & avec toute l'Eglise, que le mariage n'auroit pas laissé d'être dans l'état d'innocence, quand même les hommes n'auroient point attiré la mort par le péché. Mais il faut bien l'entendre. Encore que les hommes n'eussent pas été sujets à la mort pendant l'état d'innocence, le mariage néanmoins étoit nécessaire dans ce tems, parce qu'il est vrai que Dieu l'avoit institué, non pour réparer la mortalité qui n'auroit point été, mais pour multiplier les hommes qui n'étoient pas encore & pour remplir la terre qui étoit déserte. Il n'en est pas de même dans la question que nous traitons. Car après la Résurrection, la céleste Jerusalem sera remplie selon le dessein de Dieu; & ses Habitans bien-

*Aug. de Doct  
Chr. l. 2 c. 22  
& de bono  
conjug. c. 8.*

*Non nuptu-  
ri quia non  
moristari.  
Tertull. de  
Resurr. c. 33  
& Basl. de  
verâ virg.*

heureux étant immortels, qui ne void que le mariage pour lors ne sera plus nécessaire, mais entièrement inutile ? Saint Augustin compare encore le mariage à la science qui est nécessaire pour ce tems present, mais *qui sera détruite*, comme le dit saint Paul ; quand on verra Dieu face à face & comme il est dans luy-même. Il compare au contraire la virginité à la charité qui ne finira jamais, selon le même Apôtre, parce que l'on aimera Dieu avec d'autant plus d'ardeur, qu'on le verra plus clairement.

*Aug. de bono  
conjug. c. 8.  
Aug. bar 8.  
Euseb l. 3  
Hist. c. 22.  
& c. 23.  
Hieron. de  
Script. Eccl.  
in Papias &  
alibi.*

Il y a une ancienne réverie dont saint Jérôme, saint Augustin & Eusebe font Auteur Cérinthe qui vivoit du temps des Apôtres, & & que l'on a aussi attribuée à Papias Evêque d'Hieraples. Cét Hérétique abusant des Paroles de l'Apocalypse, qui marquent que ceux qui n'auroient pas adoré la bête ni son image, devoient regner avec JESUS - CHRIST pendant mille ans après la Résurrection, enseignoit que pendant ce regne prétendu les Saints seroient mariez, qu'ils engendreroient des enfans & qu'ils jouïroient de tous les plaisirs du corps. Plusieurs ont suivi ce sentiment, comme Tertullien, Lactance, saint Irenée, saint Justin & saint Methodius. Mais quoi que Gennade, semble les confondre avec Cérinthe, d'autres ont plus de raison de croire qu'il y a de la différence, & que s'ils ont crû que pendant ce regne de mille ans, les Saints vivoient dans les plaisirs, ils ont seulement entendu des plaisirs chastes & spirituels : ce qui est une opinion plus supportable, ainsi que le dit saint Augustin qui témoigne avoir aussi été autrefois

*Genn. de  
Dog. Eccles.  
c. 54.*

*Aug l. 1. ode  
civ. c 18.*

de ce sentiment. Mais ce regne de mil ans signifie la perpétuité de la gloire des Saints.

Mais quoique nous disions avec toute l'Eglise qu'il n'y aura point de mariage dans le Ciel après la Résurrection, nous croyons néanmoins que les deux sexes resusciteront, & non pas seulement celui des hommes, comme quelques uns l'ont pensé: ce qui est une erreur que saint Jérôme attribue à Origene & que les Vaudois ont aussi enseignée. La réponse de JESUS-CHRIST aux Saducéens fait bien voir qu'il n'y aura point de mariage, mais non pas qu'il n'y aura point de femmes. Au contraire les termes qu'il emploie, dont l'un convient aux hommes & l'autre aux femmes à l'égard du mariage, montrent que les deux sexes resusciteront. Ainsi JESUS-CHRIST promet que nous serons semblables aux Anges non par le changement de notre nature, mais par la participation de leur bonheur. Car Dieu a créé le sexe des femmes, & pour quoi ne le resusciteroit-il pas? Il ôtera, dit saint Augustin, ce qu'il y a de vicieux dans le corps, mais non pas le sexe qui n'est pas un mal, puisqu'il en est le créateur. Les membres qui n'auront plus de passions, & qui ne serviront plus aux anciens usages, seront revêtus d'une beauté nouvelle, qui sera un sujet de louer la sagesse & la bonté de Dieu qui a fait ce qui n'étoit point, & qui aura délivré de la corruption ce qu'il a fait.

*Ebrad. contra vald. c. 18.*

*Non nubent pour les hommes.*

*Non nubentur. pour les femmes.*

*Aug. l. 2. de civit. c. 17.*

On peut faire encore ici une question, savoir si Dieu par la Résurrection doit réparer l'intégrité virginale dans les corps qui l'auront perdue. Il y a sujet de croire qu'il les rétablira

dans cet avantage. Car la Résurrection doit res-  
 nouvellier tous les corps & leur ôter tous les dé-  
 fauts, pour les rendre même plus parfaits qu'ils  
 n'étoient dans la création. Si donc les corps  
 avoient cette intégrité dans la création, & si le  
 défaut de l'intégrité est une corruption qui leur  
 est arrivée, il est très probable que Dieu en les  
 ressuscitant pour les renouveler, leur ôtera cet-  
 te corruption avec tout le reste, & qu'il leur  
 rendra par conséquent l'intégrité virginale.

## CHAPITRE XXII,

*Contre ceux qui des-honorent la virginité  
 par leurs discours, & qui se servent  
 pour cela de l'exemple de celles qui  
 tombent.*

**I**L y en a qui méprisent & qui des-ho-  
 norent la virginité dont jusques ici nous  
 avons représenté l'excellence & la grandeur.  
 Ce sont les hommes charnels, comme les saints  
 Peres le disent, ou parce qu'ils ne compren-  
 nent pas bien la gloire de cette vertu, ou par-  
 ce qu'ils n'en sont point capables; & ils pré-  
 tendent par les mauvais discours qu'ils font con-  
 tre elle, couvrir leur incontinence & leur lâ-  
 cheté. La virginité, disent-ils, est une vie qui  
 ne l'est qu'à demi, parce qu'elle a rejeté un  
 mari qui en feroit l'autre partie. C'est une vie  
 dure & fâcheuse, elle ne cherche que les mon-

éagnes & les lieux solitaires. Elle ne pense pas à elle-même, elle ne sçait ce que c'est que de se renouveler par la génération des enfans. C'est une misérable & une chagrine, qui ne trouve aucun plaisir dans les compagnies ni dans les festins; & rien n'est capable de la divertir. Elle regarde le monde comme un air contagieux, elle ne goûte point de joies avec les autres, elle est toujours dans les gémissemens & dans les larmes.

La virginité ne manque pas de défense contre ces vains discours des personnes charnelles. Si elle n'a point de mari parmi les hommes, elle a JESUS-CHRIST pour Epoux. Si elle mène dans le monde une vie éloignée de tous les plaisirs du siècle, elle goûte dans son cœur des delices chastes & spirituelles. Si elle se néglige, ce n'est que pour penser à Dieu avec plus d'application; & c'est en cela que l'on doit dire qu'elle pense véritablement à elle-même. Elle n'a point de famille; mais elle jouit par avance de la société des Saints & des domestiques du Seigneur. Si elle passe son tems dans la solitude, elle a Dieu qui prend plaisir à demeurer avec elle, à l'entretenir intérieurement, & à la consoler dans ses peines. Elle ne se renouvelle point par la régénération; mais elle vit dans l'esperance du renouvellement qui lui arrivera par la Résurrection. Enfin si elle a renoncé à tout ce qui paroît avoir quelques charmes sur la terre, elle contemple les attraits incomparables de la beauté souveraine & incorruptible.

Saint Chrysostome a jugé ces discours si per-

*Chysof. de  
virg. c. 20.*

nicieux & si insupportables, qu'il s'est appliqué à les refuter fort au long. Il fait voir premièrement que ceux qui des-honorent ainsi la virginité, se font un grand tort à eux-mêmes. Celui qui se déclare l'ennemi des belles choses rend devant le monde un grand témoignage de la corruption de son cœur. Ces gens devroient considérer que celui qui admire ceux qui se signalent dans les combats, encore qu'il n'ait pas la même force pour mériter les mêmes récompenses, n'est blâmé d'aucun, & qu'au contraire tout le monde l'excuse. Mais celui qui non content de ne point s'exercer aux mêmes combats, méprise encore ce qui sert à acquérir des prix illustres, mérite d'être l'objet de la haine & de l'horreur de tous les hommes, comme un ennemi de la nature, & qui est plus méprisable que les insensez.

Mais de plus ces gens s'exposent à un bien plus grand mal, parce qu'ils méprisent ce qui est saint & illustre au jugement de Dieu même.

*Is. 6. 5. 20. Malheur à vous, dit un Prophète, qui appelez bon ce qui est mauvais & qui faites passer la lumière pour ténèbres, & les ténèbres pour la lumière. Car il n'y a rien de plus beau que la virginité, & elle jette un éclat plus brillant que le Soleil. Cependant ils tâchent de l'obscurcir par leurs discours & par leurs calomnies. Qu'ils écoutent encore ce que dit un autre Prophète à ceux qui repandent des discours contagieux contre les autres; Malheur à celui qui présente à son ami une boisson où il a mêlé son fiel. Si celui qui manque à la plus petite partie de ce que la Loi ordonne, attire une peine qu'il*

*Abac. 2. 15*

*Math. 5. 18.*

ne pourra éviter, quel supplice ne mérite pas  
celuy qui médit de toute une profession si sainte? *Math. 5. 22.*  
Si celuy qui dit à son frere: *Vous êtes un fou*,  
mérite d'être condamné au feu d'enfer, à qu'el-  
le punition ne doit pas s'attendre celuy qui con-  
damne une vie égale à celle des Anges? On  
sait le supplice rigoureux dont Dieu châtia  
Marie qui avoit méprisé Moÿse; & celui qui  
étoit offensé ne pût le détourner par toutes ses  
prieres. Des enfans furent déchirez par des *Numer. 12.*  
Ours pour avoir dit à Elifée, *monte, chauve,* *Reg. 1. 4. 2.*  
sans que ni l'âge ni leur nombre qui étoit de  
quarante deux, ayent été des considerations as-  
sez puissantes pour les défendre. Car comme *Chryf. 100*  
dit saint Chrysostome, si ceux qui s'exposent aux  
grands travaux de la vertu, sont exposez à la  
raillerie & aux mépris des enfans des hommes,  
qui parmi les foibles voudra entreprendre les  
mêmes travaux qui deviennent le sujet du jeu &  
de la raillerie des autres? Qui dans le peuple  
cultivera la vertu, la voyant passer pour ridicule?  
Il est vrai que ceux qui sont forts, & qui se sont  
déjà comme élevez dans le Ciel, n'ont pas be-  
soin d'être soutenus par la faveur de plusieurs,  
& que la seule récompense qu'ils esperent,  
leur inspire assez de ferveur pour courir dans  
la carrière de la vertu. Mais ceux qui sont foi-  
bles & qui ne font qu'entrer nouvellement dans  
cette voye, ne sont pas peu fortifiez quand ils  
connoissent l'estime que la multitude fait d'eux,  
jusques à ce qu'étant pleinement fortifiez, ils  
arrivent à un état, où ils n'auront plus besoin  
d'être soutenus & conduits de la maniere. Que  
ces médifans ferment donc leurs bouches, pour

444 *Traité de la Virginité.*

ne plus mépriser la virginité ; & s'ils continuent qu'ils appréhendent la confusion qui leur arrivera dans le jour du Jugement, quand ils verront les vierges qu'ils auront ici méprisées, briller extraordinairement par la splendeur de cette vertu.

*Greg. Naz.  
in Carm. de  
virg.*

Mais ceux qui ont entrepris de rendre ainsi la virginité odieuse, se servent, comme ils prétendent, avec beaucoup d'avantage, de l'exemple de celles qui ne soutiennent point la gloire de leur profession, & qui en flétrissent l'honneur par des crimes honteux. Il est véritablement fâcheux que l'on oblige la virginité à se défendre dans cette occasion, parce qu'elle sçait que sa bouche ne doit rien prononcer qui ne soit chaste. Mais la nécessité de soutenir son parti, l'oblige de sortir des bornes qu'elle s'est prescrites. Si donc les Fauteurs du mariage prétendent la déshonorer, parce que quelque misérable à joint l'infamie à la robe de son divin Epoux, & flétri par ses vices le plus excellent de tous les états, elle leur opposera de même toutes les infamies, tous les crimes & tous les adulteres qui se commettent contre les lois & l'honneur du mariage, n'y ayant point de crimes plus horribles que ceux qui rendent la naissance des hommes incertaine, & qui font entrer des enfans illégitimes dans les familles.

Il n'y a rien de plus juste que cette défense. Si donc le mariage veut condamner la virginité, parce qu'il arrive à quelques-unes de tomber, il donne occasion de luy faire les mêmes reproches, puis qu'il y en a aussi qui le dés honorent par leurs adulteres, & qu'ils sont

encore en plus grand nombre. Mais s'il veut que l'on ait du respect pour luy, il faut qu'il garde luy-même le silence qu'il veut imposer aux autres.

Cependant on ne peut dire qu'elle est la malignité & la corruption de plusieurs. Ils ne condamnent point le mariage, quoi qu'il y ait des adulteres, & ils ne rejettent point les femmes, encore qu'il y en ait qui commettent ces crimes. Ils conservent la Justice en ce point. Mais s'ils voyent quelque déréglement ou quelque tâche dans une vierge, ils ne gardent plus de mesures, ils condamnent ouvertement cet état; ils estiment qu'il faut absolument le rejeter & le bannir de la terre, ils condamnent en même tems toutes les vierges, & ils confondent les innocentes avec une coupable.

Helvidius accusoit ainsi autrefois les vierges de ce qu'elles n'étoient pas toutes bien réglées pour avoir un prétexte de condamner la virginité. J'ajoute luy répond saint Jérôme, qu'il y a même des vierges adulteres. Mais la virginité devient elle coupable, si celle qui feignoit d'avoir cette vertu, est devenuë criminelle? Lucifer étoit auparavant un Ange tout brillant de lumiere, mais après qu'il fût tombé par son orgueil, les autres ne laisserent pas de conserver toute leur gloire & toute leur beauté. Le traître Judas par son crime n'a pas nuit aux autres Apôtres; c'est la faute de ce méchant esprit, & la condition Apostolique n'en souffre point de dés-honneur. Si un medecin devient un bourreau en donnant des poisons au lieu de remédes, on ne doit point condamner cette art, mais le méchant qui en fait un mauvais usage.

*«Hier. const.*

*«Heluid. c.*

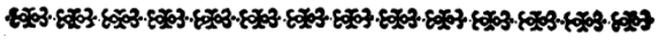
*«10.*

*Aug.*  
137.

67 " Saint Augustin a remarqué cette maligne &  
 " criminelle disposition qui porte ordinairement  
 " les gens du monde à condamner tous les Prê-  
 " tres, tous les Religieux & toutes les vierges,  
 " s'il arrive à quelqu'un d'eux de tomber dans  
 " quelque faute. Les gens du monde, dit ce Pe-  
 " re, ne s'expliquent qu'à regarder si quelque  
 " Prêtre, ou quelque Religieux, ou quelque vier-  
 " ge commet une faute, pour avoir occasion de  
 " croire, de publier & de persuader que tout sont  
 " de même, mais que l'on ne peut pas les con-  
 " noître tous. Cependant si une femme mariée  
 " est surprise & convaincuë d'adultere, ces gens  
 " ne rejettent point leurs femmes pour cela. Mais  
 " s'ils entendent le bruit de quelque faux crime  
 " dans quelques uns de ceux qui font profession  
 " de sainteté, ou si le crime est véritable, ils veu-  
 " lent que l'on croye & travaillent à persuader  
 " que tous sont coupables, & ils se font un plai-  
 " sir de parler mal de ce qui fait la douleur des  
 " Justes.



# T R A I T É D E L A V I R G I N I T É.



## LIVRE QUATRIÈME.

Où l'on traite de la Virginité comme  
d'une matiere de conseil, mais que le  
vœu rend nécessaire.



### CHAPITRE PREMIER.

*De la différence du conseil & du com-  
mandement. Application de cette doc-  
trine au sujet de la Virginité. La Vir-  
ginité n'est pas de commandement en ce  
que le mariage est permis.*



I j'ay sujet d'appréhender que mon  
discours n'ait pas répondu jusques à  
présent à la noblesse de la matiere que j'ai  
traitée dans les trois Livres précédens,  
j'ai une nouvelle raison decraindre de pouvoir en-  
core moins soutenir ce que je dois dire dans ce  
quatrième Livre touchant le conseil de la virgi-

nité. Car comme cette profession est très relevée & très importante, il est nécessaire, selon *Aug. l. 4. de Doctrin. Christ. c. 121.* saint Augustin, d'employer la majesté d'une éloquence grande & noble, pour toucher puissamment ceux à qui l'on en parle, & pour les porter, à embrasser un état dont on leur a fait connoître la grandeur & la sublimité. Mais j'espère que les autoritez saintes & vénérables dont je dois me servir, qui ne sont autres que celles de JÉSUS-CHRIST, de saint Paul & des Peres de l'Eglise, répareront le manquement de l'éloquence, & que mes Lecteurs auront beaucoup plus d'égard au poids & à la gravité des choses mêmes, que non pas à la foiblesse du discours & au défaut de l'ornement des paroles.

Ayant donc à traiter ici de la virginité comme d'une matiere de conseil, il est important d'abord d'entendre la différence qui est entre le conseil & le commandement. Quand on commande, dit saint Jérôme, il faut accomplir ce qui est commandé, parce qu'il seroit inutile de commander ce que l'on laisseroit au choix de ceux à qui on commanderoit. Mais ce que l'on conseille, laisse la liberté d'offrir ce qui est conseillé, au lieu que le commandement impose la nécessité de faire ce qui est commandé.

Le commandement, selon saint Ambroise, se fait à des sujets, mais le conseil se donne à des amis. Ou est le commandement, là est la loi; ou est le conseil, là est la grace. Le commandement est donné pour rappeler les hommes à la nature, mais le conseil est donné pour

*Hieron. l. 1. contra Jovin.*

*Ambr. de viduis.*

pour exciter les hommes à embrasser la grace. Encore que ces paroles paroissent obscures, elles nous aprennent que Dieu a donné des commandemens à l'homme pour le retirer de la corruption & le rétablir dans l'innocence qu'il a perduë par la dés-obéissance. En quoi il agit avec l'homme comme avec un serviteur qui doit luy être soumis selon l'ordre naturel, le menaçant de le punir, s'il manque à son devoir. Mais quand il luy propose des conseils, c'est pour l'élever à un plus haut degré, & luy marquer le désir qu'il a de le traiter, non plus comme un serviteur ou comme un esclave, mais comme un favori ou un bien aimé, s'il veut bien pour l'amour de luy entreprendre quelque chose de plus excellent que l'ordinaire; en luy promettant aussi une récompense particuliere & plus avantageuse. Ce que nous reconnoissons sensiblement en ce que Dieu n'a donné que des commandemens aux Juifs comme à des serviteurs dans le tems de la Loi ancienne, qui étoit une Loi de rigueur; au lieu qu'outre les commandemens il donne encore des conseils dans la Loi nouvelle qui est une Loi de grace & d'amour. Aussi saint Ambroise conformément à cette Doctrine, dit qu'une femme mariée est sous la Loi, mais qu'une vierge est sous la grace.

*Ambros. ep. 7.  
ad Siric. Paq.*

C'est pourquoi nous devons dire avec le même Pere, que Dieu use de deux voyes pour nous porter à l'accomplissement de ce qu'il désire de nous. Ou il commande absolument, ou il laisse ce qu'il nous dit, à notre propre volonté. Il dit conformément à la première voye;

FF

*Vous ne tuerez point ; c'est-là ou il commande. Il dit conformément à la seconde ; Si vous voulez être parfait, allez, vendez tout ce que vous avez, & dormez le aux pauvres : il n'y a point ici de précepte qui nous lie, mais nous demeurons libres, & cela est laissé à notre choix.*

Mais pour donner un nouvel éclaircissement à cette doctrine, il faut sçavoir selon saint Thomas, que la perfection consiste dans la charité, comme saint Paul le dit ; *La charité est la fin des commandemens.* Or ce Saint nous apprend qu'il y a deux moyens d'acquérir la charité, qui sont les commandemens & les conseils. Les commandemens sont des moyens nécessaires & essentiels. Les conseils sont des moyens favorables & qui ouvrent un chemin plus facile à la perfection. Les commandemens servent à écarter les choses qui sont ennemies de la charité, & avec lesquelles elle ne peut subsister. Les conseils servent à bannir les choses qui empêchent l'exercice actuel de la charité, qui ne peut s'allumer ni se pratiquer comme il faut au milieu de ces obstacles.

Ainsi les homicides, & les faux témoignages ruinent entièrement la charité ; & c'est pour cela que nous avons des préceptes qui les défendent absolument. Mais la possession de ces biens ne détruit point la charité, & l'on peut retenir & conserver ces richesses ; & c'est pour cette raison qu'il n'y a point de commandement qui oblige à vendre ces biens ; & ceux qui les retiennent ne seront point condamnés. Néanmoins il est plus avantageux de renoncer à ce

que l'on possède, si l'on veut acquérir une charité parfaite, étant difficile de n'y pas attacher plus ou moins son cœur, quoiqu'on les possède légitimement. C'est pour cela que JÉSUS-CHRIST conseille de vendre tous ses biens & d'en donner le prix aux pauvres, si l'on veut être parfait.

Il faut maintenant appliquer cette doctrine au sujet de la virginité. De même que la Loi défend les homicides & les faux témoignages, elle défend aussi les adulterés & les fornications. Comme il est permis de retenir ses richesses, il est permis de se marier. Mais, comme on conseille de donner aux pauvres tout ce que l'on possède, on conseille aussi de renoncer au mariage. Les adulterés & les fornications sont défendus, parce que ce sont des crimes qui ruinent entièrement la charité. Le mariage est permis, parce que l'on peut aimer Dieu dans cet état. On conseille néanmoins la virginité, parce qu'elle est plus commode & plus favorable pour aimer Dieu parfaitement, étant difficile ou plutôt même impossible de l'aimer comme il faut au milieu des soins & des inquiétudes qui accompagnent le mariage, & qui par tagent nécessairement les personnes mariées.

Il paroît bien d'abord que la virginité ne peut être de commandement en ce que le mariage est permis. La Loi ne le défend point, elle dit bien ; *Vous ne commettrez point d'adultere* ; mais elle ne dit pas ; vous ne vous marierez point. Et ainsi ce n'est pas un mal de se marier & la Loi le permet. Quand Dieu défend de commettre des adulterés, il exige l'o-

Aug. de S.  
virg. c. 30.

beissance de ce précepte ; mais il reçoit comme un sacrifice le renoncement volontaire que l'on fait au mariage. On mérite auprès de luy & on se rend digne d'une plus grande gloire, quand on ne se marie point : mais on attire sur sa tête une rigoureuse condamnation, quand on se souille par des impuretez. C'est une dette qu'il faut luy payer quand il fait ces défenses ; mais il se rend luy-même le débiteur de ceux qui ne voulant pas s'arrêter à un devoir rigoureux, veulent bien luy donner ce qu'ils ne luy doivent point.

*Orig. l. 10. in ep. Rom. c. 15.*

Il y a des choses, dit Origene, dont nous devons nous acquiter envers Dieu, & ce sont les préceptes qu'il nous a donnez. Mais il y en a d'autres qui sont au dessus de ce que nous devons, & il n'y a point de commandement qui nous oblige à les faire. Ainsi la virginité, par exemple, ne se donne pas à Dieu, comme si on la luy devoit : mais on la luy offre par une liberalité dont on n'est point redevable, & non par aucun commandement. En quoi nous devons admirer la sage disposition de Dieu, qui en permettant le mariage sans ordonner la virginité, fait sortir du mariage qu'il permet, ceux qui par un choix libre & volontaire, embrassent la virginité qu'il n'ordonne point.





CHAPITRE II.

*Que Dieu a insinué de tout tems le conseil de la Virginité. Il ne l'a point commandée à celle qu'il avoit choisie pour être la Mere de son Fils, mais il la luy a inspirée par sa grace. Les Démons l'ordonnoient aux Vierges Paillardes.*

**E**Ncore que Dieu n'ait rien ordonné touchant la virginité, on peut remarquer néanmoins qu'il en a insinué le conseil dans tous les tems, quoique d'une maniere obscure. Il a voulu tracer par avance quelque légère peinture de cette vertu qui dans la suite devoit reluire avec beaucoup d'éclat dans l'Eglise. La premiere preuve que nous avons, est dans le premier âge du monde au tems du déluge. Saint Isidore de Damiette & saint Jean de Damas, remarquent que quand Noé entra dans l'Arche avec sa famille, il y entra avec ses enfans séparément d'avec les femmes; & ils estiment que Dieu luy avoit donné cet ordre, pour leur apprendre qu'ils devoient garder la continence, pendant que toute la terre étoit dans une désolation générale, & que le Déluge punissoit les crimes & les impuretés des hommes. Ce que ces Saints rapportent pour montrer que Dieu avoit fait voir par-là que la continence luy étoit

*Isid. Pelus l.  
i. ep. 69.  
Joan. Dam.  
l. 4. de fide c.  
25.  
Ingressus est  
Noé & filii  
ejus, uxor  
ejus & uxo-  
res filiorum  
ejus.  
Genes. c. 7. 7*

*Incensus est autem Deus ad Noë, dicens, egredere. te tu & uxor tua, filii tui & uxores filiorum tuorum, ibid. Method. in conv. virg.*

très-agréable, quoi qu'ensuite il ait ordonné le mariage pour multiplier les hommes & remplir la terre que le déluge avoit renduë déserte; en figure de quoi Dieu avoit commandé à Noë de sortir de l'Arche avec sa femme, & ses enfans aussi avec leurs femmes. Saint Methodius estime aussi que quand Dieu donna à Abraham la Loi de la Circoncision, c'étoit pour marquer qu'il viendroit un tems, ou il ne seroit plus nécessaire de multiplier le monde par la génération charnelle, mais avantageux de garder la continence, & de retrancher tous les plaisirs du corps.

*Chysof. de virg. c. 28.*

On ne peut pas douter que Dieu n'ait encore voulu marquer qu'il aime la continence, & que c'est à elle qu'il se communique particulièrement, lorsque Moïse par son ordre la commanda aux Juifs pour quelques jours, afin de les préparer à recevoir la Loi. Nous voyons encore une ordonnance toute semblable, quand Dieu voulant mettre le peuple en état d'obtenir la remission de ses pechez, commanda au Prophète Joël entre autres choses, d'avertir les époux de sortir de leur couche nuptiale, c'est à dire de garder la continence.

*Egrediatur sponsus de cubili suo & sponsa de thalomo suo. Joël. c. 2. 26.*

Les saints Peres de l'Eglise ont aussi regardé ce que Dieu dit par le Prophète Jeremie, comme un endroit qui est une preuve de l'estime qu'il fait de la virginité, de l'excellence de cette vertu, & de la grandeur des récompenses qui luy sont préparées: *Que l'Eunuque ne dise point: Je suis comme un bois sec: je tuy donnerai dans ma maison & dans l'enceinte des murs de ma ville un nom meilleur & une gloire plus illus-*

*tre que celle qui vient de la génération des enfans ; je luy donnerai un nom éternel, & ce nom ne finira point.*

Dieu faisoit entendre ces paroles aux Juifs qui ne pensoient qu'à la **condit**é du mariage, à qui il étoit permis d'avoir plusieurs femmes & lorsque la Loi prononçoit la malédiction contre ceux qui ne suscitoient point d'enfans dans Israël. C'est pourquoi elles étoient alors inutiles, & il ne se trouvoit personne qui embrassât la sainte profession de la virginité. Cependant Dieu vouloit faire connoître par avance combien la continence luy étoit agréable. Ainsi le conseil de la virginité n'a pas été tout-à-fait inconnu parmi les Juifs, encore qu'ils ne l'écoulassent point.

Ce bonheur & ce partage étoit réservé pour les Chrétiens dans la nouvelle Alliance, ou non seulement on en donne clairement le conseil, mais on plusieurs l'observent avec vigueur & avec persévérance.

Dieu a fait voir encore combien la virginité est précieuse à ses yeux, par le choix qu'il a fait d'une vierge pour être la mere de son Fils qui devoit se faire homme pour le salut des hommes. Mais il est bien remarquable que Marie en fit vœu sans en avoir reçu aucun ordre de la part de celui qui l'avoit élue pour ce grand ouvrage. Il falloit que le Fils de Dieu nâquit d'une vierge & il n'étoit pas convenable qu'il eut une mere ordinaire. Cependant Dieu qui veilloit à l'exécution de ce grand dessein, ne luy ordonne point de demeurer vierge, mais il l'a trouvée vierge.

*Aug. de S. 33*  
*Virg. c. 4. 33*  
 Saint Augustin nous en donne deux raisons dont voicy la premiere. Dieu, dit ce Pere, pouvoit commander la virginité à celle dans le sein de laquelle son Fils devoit prendre la forme d'un serviteur. Mais parce qu'il vouloit en faire un exemple pour toutes les filles, il voulut qu'elle fit vœu de virginité, lorsqu'elle ne sçavoit pas encore de qui elle devoit être mere, pour empêcher que l'on ne crût que la virginité devoit être seulement le partage de celle qui auroit merité de concevoir un Fils sans le secours de l'alliance conjugale. La seconde raison étoit pour montrer que l'on devoit entreprendre d'imiter la vie du ciel dans un corps terrestre & mortel par le vœu & par le desir & non par le commandement; par amour & par élection & non par nécessité ou par obéissance.

Mais si Dieu n'a point ordonné la virginité à Marie, pour les raisons que nous venons de voir, il l'a luy a inspirée par sa grace. Il toucha son cœur d'une façon invisible, & il fit naître en elle plus efficacement l'amour de cette vertu par l'infusion de son esprit, qu'il n'auroit fait par un commandement absolu. C'est ainsi que le même Dieu l'inspire encore maintenant à celles qu'il appelle à cette profession, sans user d'aucune contrainte, & il veut que l'on soit toujours libre pour rejeter ou pour embrasser la continence virginale.

Les Démonns qui étoient les Dieux des Payens, observoient une conduite toute opposée; & comme ils affectoient d'être servis par des vierges, parce qu'en effet il n'y a rien qui soit

plus digne de la Divinité, ils imposoient ce joug *Lips de Vest.* aux filles Payennes, comme nous remarquons sur tout parmi les Romains. Numa le premier & le plus superstitieux de leurs Rois poussé de l'esprit des Démons, enleva par force les premières filles qu'il consacra à la Déesse Vesta, pour entretenir un feu perpetuel dans son temple. Les Rois ayant été chassez de la Ville, le souverain Pontife succeda au droit de l'Electon de ces vierges. Les Lois avoient réglé la maniere de la faire, & elles ne laissoient point de liberté. On choissoit vingt filles à la volonté du souverain Pontife, on les tiroit au sort au milieu de l'assemblée; & celle sur laquelle le sort tomboit, étoit enlevée par le Pontife comme une captive de guerre & conduite dans le temple, où elle étoit attachée au service des Autels, pour y demeurer durant l'espace de trente ans. Ainsi les Vestales ne vivoient point dans cet état par leur propre choix, mais par la contrainte & par la violence des autres. Les Démons étoient auteurs de cette violence. Le Démon commande ces choses & on l'écoute, dit Tertullien, en se plaignant de ce que les Chrétiens n'écotent pas assez le conseil de la virginité qui est donné dans les saintes Escritures. C'est pour cela que saint Augustin ne regarde pas tant les Vestales comme des vierges dignes d'honneur & d'estime, que comme des vierges condamnées à cette profession. Il est vrai que l'on eslayoit d'adoucir cette rigueur par les avantages dont on les honoroit: mais ces avantages étoient comme de nouvelles chaînes dont on se servoit pour les arrêter dans le ministere dont

*Tertull. l. i. ad uxor. Non tam honorata quam damnata virgines. Aug. l. 3. de civ. c. 18.*

on les avoit chargées d'abord contre leur volonté. Mais le Dieu que nous adorons est un Dieu de liberté ; il n'exige point de sacrifices forcez , mais il reçoit ceux que l'on luy offre de l'abondance du cœur & avec une grande volonté. Comme il n'y a point de plus belle oblation que celle de la virginité , il veut aussi qu'elle soit la plus libre.



### CHAPITRE III.

*Que JESUS-CHRIST dans la Loi nouvelle ne commande point la virginité , mais qu'il la conseille. Explication de ce qu'il dit pour cela dans l'Evangile.*

**S**I Dieu ne s'est déclaré qu'obscurément dans la Loi ancienne en faveur de la virginité , c'est qu'il vouloit réserver cet ouvrage à son Fils dans la nouvelle alliance , parce qu'il l'avoit destiné pour renouveler toutes choses & leur donner la perfection. Il faut examiner comment il s'est acquitté de ce ministère : & c'est ce qu'il a fait , non en condamnant le mariage , mais en donnant le conseil de la virginité.

Premièrement il est clair que JESUS-CHRIST n'a rien commandé touchant la virginité , puisqu'  
 1. Cor. c. 7. que l'Apôtre déclare que , *quant aux vierges il n'a point reçu de commendement du Seigneur , qui oblige à la virginité.* Ce divin Sauveur fait

bien voir lui-même qu'il ne l'ordonne point en ce qu'il approuve le mariage, & qu'il établit la loi indispensable de ne le pouvoir rompre. *Qu' l'homme, dit-il, ne sépare pas ce que Dieu a Math. 19. joint.* En quoi il montre que Dieu est auteur de cette alliance, & que l'on ne peut douter par conséquent qu'elle ne soit bonne. En effet si JESUS-CHRIST eût condamné le mariage, il auroit non seulement séché la source des hommes, mais aussi des vierges. S'il eût coupé la racine, dit saint Jérôme, comment auroit-il pu *Hieron. l. 1. cueillir les fruits de l'arbre? S'il eût arraché le contra Jov. fondement, comment auroit-il pu élever son édifice? Ce qui fait voir combien les Hérétiques se sont trompez, quand ils ont condamné le mariage, parce que la porte en étant fermée, il n'en sortiroit point d'enfans pour embrasser la virginité.*

D'ailleurs JESUS-CHRIST montre encore qu'il n'a pas dessein d'obliger à la virginité, quand il dit: *Tous ne sont pas capables de cette résolution, mais ceux-là seulement qui en ont reçu le don, qui peut comprendre ceci, le comprennent.* Il sçavoit que plusieurs ne pourroient s'élever à cette perfection, il ne les condamne pas néanmoins, il leur ouvre le mariage, & il laisse la virginité au choix & à la liberté des hommes. C'est la remarque de saint Basile qui dit *Basil. de verà virg.* que comme le Seigneur n'a point commandé la virginité par Moysè dans la Loi ancienne, il ne l'a pas encore commandée par lui même dans l'Évangile. Il a recueilli toute la Loi de Moysè, & il a enseigné tout ce qui étoit nécessaire pour lui donner la perfection: & après avoir donné

les préceptes qui servent à la vertu , il déclara  
 dit de la montagne sans avoir rien ordonné  
 » touchant la virginité. Il n'a point voulu qu'une  
*Basil. ibid.* » vertu si excellente fût l'ouvrage de la nécessité  
 » & d'un commandement , mais plutôt la pro-  
 » duction & la marque de la générosité de l'ame  
 » qui sans aucune contrainte embrasseroit par un  
 » desir & une affection toute pure de vertu , ce  
 » qui est au dessus de tous les commandemens &  
 » de la nature.

Mais si JESUS-CHRIST ne commande  
 pas la virginité , il en donne le conseil , & il y  
 appelle les hommes comme à un état plus pur  
 & plus excellent que le mariage. Le premier  
 motif dont il se sert , se remarque dans la loi  
 indispensable qu'il établit de ne pouvoir rompre  
 le mariage : *Que l'homme ne separe pas ce que  
 Dieu a joint.* Car les Apôtres qui avoient en-  
 tendu ce discours , s'en troublèrent , & ils en  
 tirèrent en effet cette conséquence , qu'il étoit  
 plus avantageux de ne point se marier , que de  
 s'engager avec une femme , qu'il n'étoit point  
 permis de répudier , quelque fâcheuse qu'elle  
 fût comme cela avoit été permis jusques alors  
 aux Juifs à cause de la dureté de leurs cœurs  
 contre la première institution du mariage. Si  
*Math. 19.* *la condition d'un homme est telle à l'égard de  
 sa femme , répondirent les Apôtres , il n'est pas  
 avantageux de se marier.*

» Ils regarderent , dit saint *Chrysostome* , com-  
 » me un joug insupportable une loi qui obligeoit  
 » à retenir une femme quelque fâcheuse qu'elle  
 » fût , & de garder dans sa maison un esprit in-  
 » quiet & violent , comme un serpent qui ronge

les entrailles. Si la condition d'un homme est telle à l'égard de sa femme, s'ils sont liez ensemble d'une telle sorte qu'ils deviennent une même chair, & que quand un homme auroit de très justes sujets de répudier sa femme, il ne le peut faire sans peché, il lui est plus aisé de combattre contre lui-même & contre les déréglemens de la nature, que de souffrir l'importunité d'une femme de mauvaise humeur. Il est remarquable que JESUS-CHRIST ne répondit pas précisément à ses Apôtres qu'ils avoient tort de tirer cette conséquence de ses paroles, mais qu'il approuve leur pensée, ainsi que les Saints Peres le témoignent, & comme nous l'avons déjà vû. Livr. I, c. 46

Nous devons considerer encore avec saint Chrysostome, que JESUS-CHRIST jusques-là n'avoit encore rien dit à ses Disciples touchant la virginité, parce qu'il attendoit une occasion favorable pour leur en parler avec plus de fruit. Car dit ce Pere, quand une chose qui est excellente, se trouve d'un si grand poids qu'il est difficile de l'acquérir, & que c'est pour cette raison qu'elle n'est point ordonnée par aucun commandement, il faut attendre que le desir en naisse dans ceux qui voudront l'obtenir, & qu'ils soient disposez à la rechercher & à l'embrasser par quelque autre maniere, & sans qu'ils soupçonnent que l'on veuille les y contraindre. JESUS-CHRIST en a usé de la sorte, il n'avoit fait aucun discours à ses Disciples pour les porter à desirer le Célibat, il attendit qu'ils lui eussent témoigné leur trouble, & qu'ils lui eussent dit : *Si la condition d'un homme est tel-* *Christ. de virg. c. 142*

le à l'égard de sa femme , il n'est pas avantageux de se marier. Il traita ainsi la matière de la virginité avec tant d'adresse qu'il fit entrer ses Disciples dans ce sentiment , afin que la loi indispensable de ne pouvoir rompre le mariage , commençât à déterminer à une virginité perpétuelle , ceux sur qui l'amour de cette vertu n'avoit pas encore assez de force.

*Ambroise. l. 3. de virg.*

Nous devons faire attention avec les Apôtres à cette chaîne du mariage , qui est si dure qu'il est impossible de la rompre. Le mariage est un lien qui attache & qui serre les mariez comme des captifs , sans qu'ils puissent espérer de s'en dégager. Veritablement , dit saint Ambroise , ce lien est bon ; cependant c'est un lien ; le mariage est bon ; mais c'est un joug , & un joug du siècle. Ce n'est pas que nous disputions aux gens mariez la liberté Chrétienne : mais les vierges ont une liberté beaucoup plus grande & plus avantageuse. Les gens mariez , selon Origène , sont comme les affranchis du Seigneur. Or les affranchis ne jouissoient pas d'une entière liberté , encore qu'ils ne fussent pas entièrement esclaves. Ainsi les gens mariez sont en partie esclaves , étant liez par le mariage , quoiqu'ils soient libres en J E S U S - C H R I S T , s'ils vivent dans la liberté de la Foi , de la patience , de la miséricorde & de la justice. Mais ceux qui gardent la continence virginale , n'ont rien qui les attache , & le dégagement parfait ou ils se trouvent leur permet de s'occuper uniquement du soin des choses du Seigneur.

*Orig. l. 1. ex ep. Rom. c. 1.*

Mais les paroles que J E S U S - C H R I S T répondit à ses Disciples pour laisser la virgini-

ré libre, seroit encore à inspirer l'amour de cette vertu. *Tous ne sont pas capables de cette résolution, mais ceux-là seulement qui en ont reçu le don.* Car par là il relève le Célibat, selon saint Chrysostome, & il fait voir que c'est quelque chose de grand, en ce qu'il declare, *que tant ne sont pas capables de cette résolution,* afin que les louanges qu'il lui donne, y attirent ses Disciples à l'avenir.

Tout ce que JESUS - CHRIST dit ensuite tend encore secrètement à porter les hommes à embrasser la profession du Célibat. *Il y en a qui sont nez eunuques du ventre de leur mere, il y en a que les hommes ont rendus eunuques, & il y en a qui se sont faits eunuques pour gagner le Royaume du ciel.* Les deux premières sortes d'eunuques s'entendent de ceux qui le sont dans le corps, & la troisième s'entend de ceux qui le sont dans l'ame par le retranchement des pensées & des desirs déreglez de la chair, ainsi que nous l'avons déjà remarqué. Les premiers sont des eunuques involontaires, & dont la continence est contrainte. Mais les derniers sont des eunuques volontaires, & dont la continence est toute libre, & l'effet de leur volonté. Les premiers n'entrent point dans le mariage, parce qu'ils n'en sont pas capables; les derniers y renoncent, parce que le Célibat leur est plus agréable. D'où nous aprenons que si les premiers & les seconds gardent une continence involontaire, il est bien plus doux aux autres de s'exercer à la pratique d'une sainte pureté par la généreuse résolution de l'esprit, & de faire par vertu ce que les autres

*Spadonum violenta pudicitia. Hieron. voluntariis spadonem. Tertull. l. 1. ad uxorem. c. 6.*

464 *Traité de la Virginité.*

font par nécessité. Ainsi le Sauveur ne dit que de ceux-ci qu'ils se sont faits eunuques pour gagner le Royaume du ciel, c'est à dire, qui en doivent recevoir la récompense. Car pour les autres, s'ils sont Chrétiens & s'ils observent les commandemens de Dieu, c'est assez, dit saint Augustin, qu'ils ayent la récompense des personnes mariées qui engendrent des enfans dans la pureté, & qui les élèvent dans la crainte du Seigneur, parce que s'ils ne prennent point de femmes, c'est par la nécessité de la chair, & non par la vertu de l'esprit.

*Aug. de 1. S. virg. c. 24.*

Enfin ce que le Sauveur dit, qui peut comprendre ceci, le comprend, ce n'est que pour animer encore les hommes à rechercher la virginité, en leur représentant combien elle est excellente, & en ne les y obligeant point comme à une loi qu'il leur imposeroit.

CHAPITRE IV.

*Saint Paul propose le conseil de la virginité sans interdire le mariage. Comment tous les réglemens qu'il donne aux gens mariez, servent d'abord à inspirer l'amour de la virginité.*

*1. Cor. 7. 10. 0. capite.* **L'**Apôtre saint Paul après JESUS-CHRIST, est l'organe dont le saint Esprit s'est servi pour annoncer la virginité aux hommes; & c'est ce qu'il a fait à l'exemple de son Maître, non

CR

en condamnant ou en défendant le mariage, mais en proposant le bonheur & les avantages de cette sainte profession. Il faut expliquer ici ce que qu'il dit sur cette importante matière : & quoi que je doive me servir de ce que je trouverai de plus propre dans les saints Peres, je me servirai principalement de l'interprétation de saint Chrysostome, parce qu'il me semble que ce grand Docteur a vû parfaitement l'adresse & le tour merveilleux avec lequel l'Apôtre a traité cette question qu'il étoit périlleux de toucher dans le commencement de l'Eglise, ou les Fidèles avoient besoin d'être nourris de lait, plutôt que d'une viande solide, comme est celle de la doctrine de la Virginité : & j'estime qu'il est difficile de dire lequel on doit admirer davantage, ou saint Paul qui a usé de tant d'artifices, ou saint Chrysostome qui nous les a démêlés.

Premierement il est important de remarquer la cause qui présenta à saint Paul l'occasion de parler de la virginité. Les Corinthiens lui avoient mandé dans une lettre, s'il étoit permis à ceux qui étoient mariés de vivre ensemble comme ils avoient fait dans le mariage, & à ceux qui ne l'étoient pas, d'entrer dans cet état. Saint Jérôme témoigne qu'ils lui proposerent en même tems ces deux questions. D'autres estiment qu'ils lui proposerent seulement la première; ce qui servit d'occasion à l'Apôtre de les entretenir aussi de la virginité.

Il y en a qui ont crû que les Corinthiens écrivirent là-dessus à saint Paul, parce qu'ils étoient troublés par quelques faux Apôtres, qui par un esprit d'hypocrisie, & pour s'acquérir la gloire

*Hieron. l. 1.  
contra Jov.  
c. 9.  
Theodor. in  
1. Cor. c. 7.  
Theophilacl.  
ibid.  
Autor com  
in Paul apud  
Ambros.*

d'être plus chastes que les autres , enseignoient qu'il falloit rejeter le mariage ; ce qui n'étoit peut-être pas agréable à tout le monde. Mais

*Chryf. de* saint Chrysostome déclare que ce qui obligea *virg. c. 14.* les Corinthiens à faire cette importante ques-  
*Tertull. de* tion , fut de ce qu'ils jugerent qu'ils devoient em-  
*Monog. c. 11.* brasser une vertu & un genre de vie d'autant plus parfait, qu'ils reconnoissoient avoir été appellez à une grace plus grande & plus excellente , par la vocation au Christianisme.

*Chryf. supra.*

Il faut considerer aussi pourquoi saint Paul n'avoit pas encore fait aucun discours à ces peuples touchant la virginité : car ils ne luy en demanderoient pas son sentiment une seconde fois s'ils en eussent été instruits auparavant. Nous remarquerons en ceci la sagesse admirable de cet Apôtre. Car il ne faut pas croire que ce soit par accident qu'il ne leur en avoit pas encore parlé. C'est qu'il attendoit qu'ils desirassent eux-mêmes qu'il leur en parlât , & qu'ils en eussent conçu la pensée , afin qu'entreprenant d'instruire des esprits déjà préparés à la virginité, il put les en entretenir avec plus de fruit. En quoi cet excellent disciple imite la sagesse de son Maître , qui ne parla de la virginité à ses Apôtres, qu'après qu'ils luy eurent dit : *Si la condition d'un homme est telle à l'égard de sa femme, il n'est pas avantageux de se marier.* Saint Paul attendoit de même que les Corinthiens luy donnassent occasion de leur parler de la virginité ; & c'est pour cela qu'avant de leur rien dire là dessus, il les fit venir qu'ils luy en avoient écrit ; *Touchant les choses,* dit-il, *dont vous m'avez écrit.*

*1. Cor. c. 7.*

Voicy ce que saint Paul répond à la question que les Corinthiens luy avoient proposée. *Il est bon que l'homme ne touche aucune femme. Il ne condamne pas le mariage dans ces paroles, puisqu'il ajoute aussi-tôt ; Néanmoins pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec sa femme, & chaque femme avec son mari.* On void au contraire qu'il approuve cét état, en ce qu'il sert à éviter la fornication. Mais quand il dit qu'il est bon que l'homme ne touche aucune femme, il porte à la continence, comme à un bien plus excellent, mais avec beaucoup de retenuë & de condescendance, pour ne pas offenser ses Auditeurs par une trop grande sévérité. Car comme dit saint Chrysostome ; celui qui porte trop loin son discours, & qui devient sévère pour persuader ce qu'il veut, outre qu'il se rend importun à son Auditeur, jette souvent son esprit dans le trouble, parce qu'il ne peut souffrir la dureté de ce qu'on luy dit. Mais celui qui a l'adresse de ménager son discours, en y mêlant beaucoup de choses plus aisées que les autres ne sont difficiles, ôte même la dureté à ces choses difficiles, & en relevant son Auditeur par cét artifice, il les luy persuade bien plus heureusement, & les fait entrer insensiblement & de plus en plus dans son cœur.

«*Chrif de*  
«*virg. c. 27*»

C'est ce que saint Paul fait ici. Après avoir dit en faveur de la virginité, *il est bon que l'homme ne touche aucune femme*, il revient aussi-tôt au mariage en disant ; *Néanmoins que chaque homme vive avec sa femme & chaque femme avec son mari : pour éviter la fornication.* En quoi il imite encore JESUS-CHRIST

Gg ij

qui après avoir parlé de la virginité, ajoute en même tems ; *Qui peut comprendre ceci le comprendra.* Nous remarquerons que saint Paul n'ajoute pas ce qu'il avoit dit pour montrer le bonheur de la virginité, *il est bon que l'homme, & le reste.* Mais en parlant du mariage, il rend la raison pour laquelle il veut que *chaque homme vive avec sa femme & chaque femme avec son mari, pour éviter, dit-il, la fornication.* Mais quoi qu'il semble que l'Apôtre par là rende la raison pour laquelle le mariage est permis, il loue secrètement la continence, en exposant la cause que l'on peut avoir de se marier. Il ne fait pas cet éloge à découvert, mais il le laisse à penser à son Auditeur. Car l'Auditeur voyant qu'il approuve le mariage, non parce qu'il le regarde comme l'ouvrage d'une vertu parfaite, mais parce qu'il sçait que son Auditeur a de l'inclination à l'incontinence, il se porte à embrasser la continence pour éviter ce honteux soupçon.

Il ne faut pas croire avec les Hérétiques que *Hier. l. 1. v. saint Paul fasse ici une loi pour ordonner à tout le monde de se marier.* Car, comme remarque saint Jérôme, saint Paul ne dit pas que *chaque homme prenne une femme, mais qu'il retienne celle qu'il avoit épousée avant la foi, & qu'il vive avec elle comme auparavant.* Il ne s'agissoit dans cet endroit, selon ce Père, que de ceux qui étoient mariez avant qu'ils fussent convertis. Et comment pourroit-on dire avec quelque apparence que cet Apôtre ordonne le mariage à tout le monde, luy qui venoit de dire ; *Il est bon à l'homme de ne toucher au-*

tune femme. On peut pourtant avoüer avec quelques-uns que saint Paul appelle au mariage ceux qui reconnoissent avoir besoin de son secours pour éviter la fornication, dans le même sens qu'il dit ensuite ; *Que ceux qui ne sont pas assez forts pour garder la continence, se marient.*

Ce que saint Paul dit ensuite, semble encore regarder le mariage ; *Que le mari rende à sa femme ce qu'il luy doit. & la femme ce qu'elle doit à son mari.* *Le corps de la femme n'est point en sa puissance, mais en celle de son mari : & le corps du mari n'est point en sa puissance, mais en celle de sa femme.* Mais saint Paul imite le Pescheur qui met une amorce à l'hameçon, faisant de même entendre ces reglemens du mariage à son Auditeur à dessein de le détourner du mariage par ces ordonnances qu'il prescrit à ceux qui y sont engagez. Car celui qui conçoit bien, que par le mariage il cesse d'être dans sa puissance, & qu'il est en celle de sa femme, travaillera à se délivrer de cette servitude, ou plutôt il prendra garde à ne pas s'y engager.

Or pour reconnoître que l'on ne tire pas témérairement cette conséquence des paroles de saint Paul, il ne faut que regarder les Disciples de JESUS-CHRIST, qui ne jugerent qu'il étoit dur & fâcheux de se marier, qu'après qu'ils eurent ouy de la bouche de leur Maître, qu'en se mariant on s'engageoit dans la servitude & dans des chaines qui ne peuvent se rompre. Mais si l'on considère avec attention les paroles de l'Apôtre, on reconnoitra qu'il rend encore la

servitude du mariage plus dure & plus insupportable. Car le Seigneur ôte seulement à l'homme la puissance de chasser & de répudier sa femme ; mais l'Apôtre luy ôte même la puissance de son corps pour la donner toute entière à sa femme.

Chryf. de  
virg. c. 30. &  
32.

*Ne vous refusez point ce que vous vous devez l'un à l'autre*, continuë saint Paul, *si ce n'est du consentement l'un de l'autre pour un tems, afin de vous exercer à l'oraison & au jeûne*, ainsi qu'il est ajoûté dans le Gréc. L'Apôtre parle ici aux gens mariez avec quelque indulgence. Mais si l'on y fait une sérieuse réflexion, ces paroles tendent au même but que tout ce qu'il a dit auparavant. Il est vrai que si l'on veut les interpreter simplement, on croira peut-être que ce discours ne paroïssoit pas bien-séant dans sa bouche. Mais si l'on pénètre bien dans son esprit, on comprendra sans peine que cét avertissement étoit digne de luy. Il imite en cela Samuël qui exposa au peuple Juif les droits & la puissance d'un Roy avec le plus d'adresse qu'il luy fût possible, non pour les porter à en desirer un, mais plutôt pour les en détourner. L'Apôtre parle toujors de même avec force, des obligations du mariage dans le dessein d'en détourner les hommes par ce discours. On y void en effet que le mariage met les gens mariez hors d'état de s'appliquer à la prière & au jeûne, comme il faut & autant qu'il seroit nécessaire dans cette vie, ou nous commettons un nombre prodigieux de fautes, ou nous avons besoin d'appaïser la colere de Dieu par des gémissemens continuels & par de ferventes prières.

Nous ne prétendons pas néanmoins outrer ici les choses , comme si le mariage empêchoit absolument de prier Dieu : mais il empêche qu'on ne le puisse prier avec toute la terreur & toute l'application qui seroit convenable : & c'est pour cela que saint Paul ordonne à ceux qui sont mariez de l'interrompre pour un tems du consentement l'un de l'autre , pour qu'ils puissent s'exercer à la priere & au jeune. Cependant que peut-on se figurer de plus dur & de plus fâcheux que cette servitude qui attache si étroitement les gens mariez , & qui les empêche de pratiquer avec liberté ces exercices salutaires ? Un autre Apôtre marque encore que le mariage effectivement interrompt la priere , en s'adressant aux maris dans ces termes ; *Et vous maris , vivez sagement avec vos femmes , rendant honneur à leur sexe qui est plus foible , & considerant que vous devez être avec elles heritiers de la grace qui donne la vie , afin que vos prieres ne soient pas interrompuës.* Ce qui nous doit faire juger qu'il est beaucoup plus avantageux de ne point se marier , pour pouvoit pratiquer ces exercices de devotion avec une pleine liberté , que de renoncer à cette heureuse liberté , en se mariant , pour ne p'ouvoir s'en acquitter qu'avec peine au milieu des soins & des inquiétudes qui naissent du mariage.

*1. Petri. c. 3.*

*7.*



## CHAPITRE V.

*Saint Paul desire que tous les Chrétiens soient vierges. Que cét Apôtre a vécu dans le Célibat. Son adresse pour préparer ses Auditeurs à recevoir le conseil de la virginité. Son conseil vient de JESUS-CHRIST.*

**A** Prés que saint Paul a inspiré d'abord l'amour de la virginité, par les réglemens rigoureux & indispensables qu'il prescrivit aux personnes mariées, il accorde néanmoins le mariage, déclarant qu'il use d'indulgence : *De peur, comme il avoit dit encore auparavant que le Démon ne prenne occasion de leur incontinence de les tenter.* Mais il relève aussitôt cette condescendance, en témoignant qu'il voudroit que tous les Chrétiens vécussent comme luy dans la profession du Célibat ; *Je voudrois que tous fussent en l'état ou je suis moi-même.*

Pour entendre ceci, il faut sçavoir que cét Apôtre n'a jamais été marié. Quelques-uns dans les premiers siècles se sont imaginé que cét Apôtre avoit une femme, quand il fut converti à la foi, & qu'il l'avoit encore pendant son Apostolat, parce qu'au lieu de ces termes que nous lisons dans sa Lettre aux Philippiciens ;

*Philip.c.4.3 Je vous prie, vous qui êtes le fidèle compaignon*

de mes travaux, ils lisoient, vous qui êtes ma fidelle compagne, entendant cette fidelle compagne de la femme de l'Apôtre. Il est clair que saint Clement d'Alexandrie a suivi cette opinion ; & il s'est porté aisément à l'embrasser, ayant jugé que cét exemple étoit fort pour refuter les Hérétiques qui condamnoient le mariage, dont il avoit entrepris la cause. Les Hérétiques de ce tems sont bien aises de se voir appuyez de l'autorité de ce Pere pour enseigner que cét Apôtre souhaite que tout le monde se marie, comme il étoit luy-même. Origene en parle dans un endroit comme d'une chose douteuse : & cependant dans un autre il marque que quelques-uns des Apôtres avoient été mariez, & il semble qu'il y comprend saint Paul.

*Clem. Alex. l. 3. Strom.*

*Orig. l. 1. in 1. c. Rom. c. l. 9. in cap. 12 ep. ad Rom.*

Mais tous les saints Peres généralement soutiennent que saint Paul n'a jamais été marié, si nous en exceptons le seul saint Clement d'Alexandrie, qui, comme il arrive d'ordinaire, a suivi aisément une opinion qui étoit favorable à son sujet. Saint Chrysostome soutient que c'est une fausseté que cét Apôtre ait eu une femme ; & quand il explique ces paroles que nous avons vûes ci-dessus, il dit qu'il parloit à quelque homme ou à quelque femme qui avoit eu part à ses travaux. Saint Epiphane compte cét Apôtre au nombre des vierges. Saint Jérôme l'appelle vierge, & il dit qu'il ne faut point écouter ceux qui feignent qu'il a eu une femme. Saint Ambroise exhorte les vierges à imiter ce grand Apôtre, & à suivre le genre de vie de celui qui a rejeté les liens du mariage,

*Chryf. hom. 13. in ep. ad Philip.*

*Epiph. bar. 58. Hier. ep. 22.*

*Ambr. exh. ad virg.*

*Aug. de opere  
re Monach.  
s. 4.*

afin de mériter l'honneur d'être enchaîné pour JESUS-CHRIST. Saint Augustin le dit très-clairement, & il ajoûte que ceux qui ont suivi une opinion contraire, se sont laissez tromper par quelques termes ambigus.

*Ignat. ep. ad  
Philadeph.*

On ne doit point compter le témoignage que l'on tire de l'une des Lettres de saint Ignace, ou saint Paul est mis au nombre des saints hommes mariez, comme d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Joseph & d'Isaye, parce que cét endroit, aussi-bien que beaucoup d'autres, a été ajoûté aux Lettres véritables de ce grand Martyr. Le témoignage de saint Chrysostome qui soutient que saint Paul a vécu dans le Célibat, fait bien voit que cét endroit de saint Ignace est faux & supposé, parce qu'étant Prêtre d'Antioche dont cét illustre Martyr avoit été Evêque, il n'auroit pû ignorer ce qu'il auroit écrit du mariage de nôtre Apôtre. Il faut mépriser aussi le sentiment particulier d'Erasme qui a crû que saint Paul étoit marié, parce qu'il parloit en cét endroit aux personnes mariées, mais qu'il ne laissoit pas de vivre dans une exacte & rigouteuse continence; & que quand il disoit qu'il voudroit que tous fussent en l'état ou il étoit-luy même, il souhaitoit que tous les gens mariez observassent une semblable continence. Ce que nous remarquons dans les Actes des Apôtres, que saint Paul fut converti dans sa jeunesse, est encore d'ailleurs une grande présomption qu'il n'avoit point de femme.

*Erasme. in 1.  
Cor. c. 7.*

*Theodoret. in  
1. Cor. c. 7.*

Cela étant, il ne faut pas dire que l'Apôtre souhaite que tous se marient, mais plutôt que tous demeurent dans le Célibat, quand il dit;

Je voudrois que tous fussent en l'état où je suis moi-même, ce qu'il ajoute après avoir accordé le mariage par indulgence. Heureux, dit saint Jérôme, celui qui écoute l'Apôtre, non quand il accorde le mariage par indulgence, mais quand il marque ce qu'il voudroit. Il y a dans saint Paul comme deux volontez; l'une par laquelle il veut bien par indulgence que l'on se marie, l'autre par laquelle il desire que tous luy ressemblent. La première n'est pas véritablement en luy, mais plutôt dans ceux à qui il accorde le mariage, parce qu'il n'use d'indulgence qu'à cause qu'il sçait qu'ils ne veulent pas vivre dans la virginité. Mais la seconde est véritablement en luy, parce qu'il voudroit effectivement que tous fussent en l'état où il étoit luy-même. Mais, dit-il, *chacun a son don selon qu'il le reçoit de Dieu, l'un d'une manière & l'autre d'un autre.*

*Hier. l. 1. contra Jod. c. 4.*  
*Chrys. hom. 8. in ep. ad Héb.*

Saint Paul s'applique encore ensuite à témoigner l'inclination qu'il a pour la virginité, en disant; *Pour ce qui est de ceux qui ne sont point mariez, & des veuves, je leur déclare qu'il leur est avantageux de demeurer dans cet état comme j'y demenre moi-même.* Après cela il établit la Loi que le Sauveur avoit luy-même établie, & par laquelle il avoit défendu de séparer & de rompre le mariage; *Quant à ceux qui sont mariez, ce n'est pas moi, mais le Seigneur qui fait ce commandement, qui est que la femme ne se sépare point de son mari, & que le mari ne se sépare point de sa femme;* Il marque par-là que le mariage est un lien qui ne peut se rompre, pour nous apprendre à gouverner l'amour de l'heureuse & sainte liberté qui

*1. Cor. 7.*

accompagne la virginité.

Or tout ce que nous avons vû de saint Paul jusques ici, n'est que la moindre partie de ce qu'il dit pour porter les hommes à la virginité. Il n'a commencé encore qu'à préparer son Auditeur pour recevoir le conseil qu'il doit luy donner, & le reste qui suit est beaucoup plus considerable. Mais ces préparations ne luy suffisent pas encore pour se déclarer tout-à-fait : & avant que de proposer ouvertement son conseil, il s'efforce de nouveau de gagner la bienveillance de son Auditeur.

C'est ce qu'il fait en disant : *Quant aux vierges je n'ai point reçu de commandement du Seigneur, qui oblige à la virginité.* Il se concilie premierement la faveur de celuy à qui il parle, en luy laissant un choix libre, & en luy marquant qu'il ne luy donne point de commandement, à cause que la virginité présente de grands travaux à l'esprit. Il n'y a donc rien à craindre quoi que cet état paroisse laborieux. Il n'est pas ordonné ni prescrit d'une telle sorte qu'il soit nécessaire de s'y attacher. L'Apôtre promet des récompenses à ceux qui voudront l'embrasser de leur propre volonté ; mais il n'établit point de peines, & il ne contraint pas ceux qui cherchent des excuses pour s'en dispenser.

Saint Paul s'insinuë encore agréablement en une autre maniere, ne s'attribuant pas à luy-même, mais à JESUS-CHRIST la grace qui rend la virginité libre ; *Quant aux vierges, dit-il, je n'ai point reçu de commandement du Seigneur, qui oblige à la virginité : mais voici*

le conseil que je vous donne comme étant un fidèle Ministre du Seigneur par la miséricorde qu'il m'en a faite. Il semble que l'Apôtre se glorifie, en disant qu'il est un fidèle Ministre du Seigneur, afin d'imprimer de la vénération pour luy dans ceux à qui il parle : mais il se rabaisse aussi-tôt en disant qu'il est un fidèle Ministre du Seigneur, non par luy-même, mais par la miséricorde que le Seigneur luy en a faite. Et ces paroles font voir aussi que saint Paul ne doit donner le conseil de la virginité que par la miséricorde du Seigneur, & que comme il la luy a faite pour le rendre le dépositaire de ce conseil, il la luy a faite aussi pour le débiter fidèlement aux hommes.

L'Apôtre prend toutes ces précautions pour faire recevoir plus agréablement le conseil de la virginité, & il insinuë qu'il n'est pas juste que nous méprisions ce conseil, puisque le Seigneur ne l'a pas méprisé luy-même, & qu'il a bien voulu par sa miséricorde, le rendre un fidèle Ministre pour le donner.

Mais quoi que saint Paul déclare qu'il n'a point reçu de commandement du Seigneur, qui oblige à la virginité, il ne faut pas croire que le conseil qu'il donne luy même, ne soit pas de *Aug. l. 1. de adulter. conj. c. 17.* JESUS-CHRIST. Ce que nous venons de dire qu'il doit donner ce conseil par la miséricorde du Seigneur, fait voir que ce conseil vient du Seigneur même, que c'est par son inspiration qu'il le donne, & que ce n'est point par conséquent conseil humain, mais divin. Et certes comment se pourroit-il faire, dit saint Chrysostome, que celui qui avoit JESUS-

*Chrif. de* CHRIST parlant dans luy-même, qui ne se  
*uirg. c. 13.* mettoit en peine de vivre qu'afin que JESUS-  
 CHRIST vécut en luy, qui préféroit la cha-  
 rité qu'il avoit pour JESUS - CHRIST aux  
 Anges, aux Puiffances, & à toutes les créatu-  
 res, comment, dis-je, se pourroit-il faire qu'il  
 eût formé des penfées qui n'euffent pas été con-  
 formes aux penfées & aux fentimens de JESUS-  
 CHRIST ?

Lorsque le même Apôtre parle à une veu-  
 ve à laquelle il donne la liberté de se marier :  
*Mais elle fera, dit-il, plus heureufe, fi elle*  
*demeure en cét état, comme je le luy confeille,*  
 & afin qu'elle ne crût pas que c'étoit le con-  
 feil d'un homme, il luy ôte cette penfée, en di-  
 fant ; *Et je crois avoir en moi l'Efprit de*  
*Dieu.* A Dieu ne plaife, dit faint Auguftin,

*Aug. ut fu* » qu'un Catholique dife que ce n'est pas le Sei-  
*prà,* » gneur qui inspire un confeil qui est inspiré par  
 » le faint Efprit, puisque le faint Efprit est auffi  
 » le Seigneur, & que les œuvres de la Trinité  
 » font inféparables, & communes aux trois Per-  
 » sonnés.

»





CHAPITRE VI.

*Saint Paul donne le conseil de la virginité. Explication de ce qu'il dit pour le faire recevoir, & pour lui donner du poids & de l'autorité.*

**A** Prés que saint Paul a fait toutes les préparations que nous venons de voir, & qu'il a imprimé le respect avec lequel il veut que nous l'écoutions, il donne enfin le conseil de la virginité, & il enfante ce qu'il avoit conçu depuis long-tems. *Je crois donc*, dit cét Apôtre, *qu'il est avantageux à cause des fâcheuses nécessitez de la vie présente, qu'il est, dis-je, avantageux à l'homme de ne point se marier.* Quand saint Paul dit : *Je crois qu'il est avantageux* & le reste, il ne parle pas pour cela avec incertitude, comme s'il doutoit de ce qu'il propose, ainsi que les Saints Peres & les Interprètes l'ont remarqué. C'est pour témoigner qu'il ne commande point, & qu'il laisse ce qu'il dit au choix de ceux qui l'écoutent, parce que ce n'est pas le propre de cèlui qui conseille, de déterminer les choses, mais d'abandonner l'exécution à ceux à qui il donne conseil.

*Chryf. de virg. c. 42.*

Nous aprenons de saint Chrysostome que quelques-uns de son tems estimoient que ce conseil ne regardoit que les Prêtres. C'est ce

que ce Pere ne peut recevoir , parce que l'Apôtre parle universellement ; & s'il avoit adressé son conseil seulement aux Prêtres, il n'auroit pas dit en général *qu'il est avantageux à l'homme*, mais en particulier aux Prêtres *de ne point se marier.*

On void dans ces paroles de saint Paul qu'il conseille la virginité par la vûe *des fâcheuses nécessitez de la vie présente.* C'est qu'il parloit aux Corinthiens qui n'étoient pas encore capables de goûter des raisons plus pures & plus élevées , ainsi que nous avons déjà remarqué. Cette raison paroît foible ; mais elle étoit convenable à la foiblesse de ces nouveaux Chrétiens. C'est pourquoi l'Apôtre a jugé qu'il étoit à propos de les instruire & de les toucher par l'endroit qui leur étoit le plus sensible. Nous avons aussi réfuté l'erreur de Jovinien qui se servoit de ce passage pour enseigner que l'on ne tiroit pas d'autre avantage du Célibat que la délivrance & l'exemption des fâcheuses nécessitez de la vie présente.

*Laufrac. in  
1. Cor.*

Il ne faut donc pas croire qu'il ne soit avantageux de garder le Célibat , que parce que l'on est libre des soins & des inquiétudes du mariage, mais que cet état donne le loisir de s'occuper du soin des choses du Seigneur avec une plus grande application hors des troubles & des agitations du monde , comme le même Apôtre doit nous le dire dans la suite, afin aussi de mériter des couronnes plus éclatantes dans le Royaume du Ciel. Il est vrai néanmoins qu'encore que l'on ne doive pas cultiver la virginité par le seul motif de mener une vie plus douce dans le siècle,

siècle, elle ne laisse pas de procurer cet avantage. Nous n'espérons, dit saint Chrysostome, *Chryf. de de recevoir qu'en l'autre monde la récompense* *virg. c. 49.* des autres travaux auxquels nous nous exerçons dans cette vie : mais nous recevons même dans ce monde le prix des travaux de la virginité, qui nous délivre d'un nombre prodigieux de peines & d'afflictions. C'est ce que saint Paul déclare quand il dit *qu'il est avantageux à l'homme de ne point se marier à cause des fâcheuses nécessitez de la vie présente.*

Mais les ames saintes & véritablement vierges ne cultivent pas cette vertu toute divine & toute spirituelle avec une disposition si charnelle, & elles n'ont point d'autre vüe que de s'occuper uniquement de ce qu'elles doivent faire pour plaire au Seigneur, en se dégageant *des fâcheuses nécessitez de la vie présente.* Or par ces fâcheuses nécessitez nous entendons la révolution des choses humaines & des affaires *Chryf. ibid.* temporelles, parce qu'en effet il y a ici un si *c. 44.* grand concours de soins, un si furieux accablement d'inquiétudes, une si étrange variété d'accidents, que ceux qui sont engagez dans le mariage, ont une espèce de nécessité de pécher & de faire souvent des fautes.

Nous devons examiner les paroles qui suivent ; *Etes vous lié avec une femme ? ne cherchez point à vous délier.* Ce que saint Paul dit non pas tant pour avertir celui qui est marié, que pour montrer les difficultez & les liens dont on ne peut se dégager. Car il ne dit pas simplement, avez vous une femme, ne la quittez point, vivez avec elle dans l'union, ne vous

H h

separez point ; mais il appelle l'union de l'homme & de la femme , *un lien* , pour montrer combien elle est pesante , & que les gens mariez ne sont point différens des esclaves qui sont attachez l'un à l'autre avec des chaînes , & dont celuy qui est le plus méchant entraîne nécessairement l'autre avec luy. *N'étes vous point lié avec une femme ? ne cherchez point de femme* , Ce que saint Paul dit , afin qu'après avoir considéré & examiné avec soin la violence & la nécessité du mariage , on soit porté à écouter plus aisément ce qu'il dit des avantages de la virginité.

*Que si vous épousez une femme , vous ne péchez pas , & si une fille se marie , elle ne pêche pas aussi* . Nous devons remarquer ici le mélange admirable que l'Apôtre fait en parlant successivement de la virginité & du mariage , Car comme les Medecins qui ont de la douceur & de la bonté pour leurs malades , quand ils veulent employer quelque remede violent , couper ou brûler , ou faire quelque autre chose de semblable , ne font pas ces operations tout à la fois ; mais laissent un peu respirer le malade , en appliquant leurs remedes par intervalle , & en les employant enfin tous de tems en tems ; c'est ainsi que saint Paul n'expose pas universellement & sans intervalle tout ce qu'il pense de la virginité : mais en interrompant son discours dans lequel il fait entrer ce qui regarde le mariage , & en cachant ce que la virginité a de fâcheux , il rend son discours beaucoup plus doux & plus agréable. C'est là la véritable cause de toute cette diversité & de ce mé-

Chryf. de  
virg. c. 47.

lange que l'on remarque dans toute la suite de cette matiere.

Mais au sujet de ces paroles ; *Si vous épousez une femme , vous ne péchez pas : & si une fille se marie , elle ne péche pas aussi :* Voyez, Chryf. ibid., c. 48. dit saint Chrysofote, qu'elle éclatante couronne & qu'elle fin glorieuse il donne au mariage. Il évite seulement de le condamner ; mais il ne l'admité point. Il n'y a que la virginité qui mérite d'être admirée : mais pour celuy qui a épousé une femme , & pour une fille qui a choisi un mari , c'est assez qu'on leur dise qu'ils ne péchent pas.

*Mais ces personnes ,* continuë saint Paul, *sentiront dans leur chair des afflictions & des maux.* Comme il avoit donné de l'ouverture au mariage, en disant que ceux qui se marient ne péchent pas, ce qui est veritable, il revient sur ces pas en ajoutant ; *Mais ces personnes sentiront dans leur chair des afflictions & des maux.* Qui sont ceux à qui il marque qu'ils sentiront des afflictions & des maux ? ce sont les mêmes à qui il avoit dit auparavant : *Si vous épousez une femme , vous ne péchez pas ; & si une fille se marie , elle ne péche pas aussi.* Afin donc que l'on ne crût pas, dit saint Jérôme, qu'il vouloit par là porter au mariage ceux qui sont dans le Célibat ; il s'est resserré aussi-tôt, & il a affoibli ce qu'il avoit accordé ; en disant ; *Mais ces personnes sentiront dans leur chair des afflictions & des maux.* Ignorans que nous sommes des choses, ajoute le même Pere, nous pensions qu'il y eut au moins quelque satisfaction & quelque joye pour la chair dans le

Hieron. l. i.  
contra Jov.  
c. 7.

mariage. Mais si les gens mariez sentent même des afflictions & des maux dans la même chair dans laquelle ils semblent sentir quelque plaisir, qu'elle raison restera-t'il maintenant de se marier, puisque ceux qui sont mariez sentent des maux non seulement dans l'ame, mais encore dans la chair ? Saint Chrysostome fait voir que les chagrins & les déplaisirs qui se trouvent dans le mariage, troublent & diminuent beaucoup ce qu'il peut avoir d'agréable, outre qu'il n'y a rien de plus lâche & de plus indigne d'un chrétien que de se plaire dans les voluptez de la chair, lui qui est appelé à la jouissance du bien spirituel, immuable & souverain qui est Dieu.

*Mais je veux vous épargner.* Je traduis simplement ces paroles sans en déterminer le sens pour remarquer les différentes explications qu'on leur a données. Quelques-uns ont crû qu'elles renfermoient indirectement la condamnation du mariage, & que saint Paul s'étoit réservé pour ne pas condamner ouvertement cet état. De sorte que cet Apôtre en voulant épargner les autres, ne se seroit point épargné luy-même, puisqu'il auroit dit faussement ; *Si vous épousez une femme, vous ne pechez pas, & si une fille se marie, elle ne péche pas aussi.* Il faut donc rejeter cette première explication qui n'appartient qu'à des Hérétiques.

Mais parmi les Interprètes Catholiques, il y en a qui disent que saint Paul, en conseillant la virginité, a voulu épargner les maux du mariage à ceux qu'il instruisoit, c'est à dire les détourner de s'y engager en se mariant. D'autres prétendent que son intention étoit de ne pas exposer

*Chryf. de virg. c. 42*

*Isid. Pelus. l. 3. ep. 351.*

*Aug. de vera Relig. c. 15*

*Aug. de S. virg. c. 16.*

les maux & les afflictions du mariage pour épargner ses Auditeurs, c'est à dire pour ne pas leur donner lieu de croire qu'il voulut leur interdire le mariage. D'autres enfin disent plus simplement que S. Paul déclare par ces termes qu'encore que le mariage soit sujet à beaucoup de maux & d'afflictions il ne laisse pas de le permettre à ceux qui veulent s'exposer à ce qu'il y a de plus fâcheux. Ces trois explications sont bonnes, & se rapportent au sens & à la suite de saint Paul. Les deux premières sont néanmoins plus solides, & il n'est pas nécessaire de disputer qu'elle est celle des deux, qui s'accommode plus naturellement à ce que l'Apôtre avoit dit immédiatement auparavant, parce que les Interprètes en jugent de l'abondance de leurs sens. Saint Augustin s'est attaché sur tout à la seconde explication comme à la plus saine, estimant que l'Apôtre n'a point voulu découvrir ni exposer par ses paroles, tous les maux auxquels il avoit dit que ceux qui se marient, seroient exposez, comme les soupçons de la jalousie, la peine qu'il y a de mettre des enfans au monde, de les nourrir, & de les élever; la crainte de tomber dans la viduité, & d'endurer en effet les maux de cette triste condition, quand on s'y void réduit. Car après que l'on s'est engagé dans les liens du mariage, qui est-ce qui ne se trouve point tourmenté & agité de ces afflictions? Nous ne croyons pas devoir nous mêmes, dit saint Augustin exagerer ces maux pour épargner ceux que l'Apôtre a crû devoir épargner. Je veux demeurer aussi dans les bornes de cette retenue afin de ne point offencer les esprits délicats.

*Aug. ibid.*

qui pourroient croire que l'on affecteroit de décrier le mariage, & que l'on voudroit en détourner le monde par la peinture de tous les maux qui l'environnent.

Saint Paul employe un autre moyen pour inspirer toujours l'amour de la virginité ; *Le temps est court, & ainsi que ceux qui ont des femmes, soient comme n'en ayant point.* Ces paroles ont beaucoup de force. Tertullien en a abusé pour retrancher les secondes nocces contre la doctrine de l'Eglise Catholique. Mais les saints Docteurs s'en sont servis seulement pour porter à la virginité, sans reprocher le mariage. Car si le temps est court, qu'est-il nécessaire à un homme de prendre une femme, ou à une femme de prendre un mari, puisque la mort doit les séparer dans peu de temps. Si les hommes envisageoient avec attention la brieveté de cette vie, ils reconnoitroient qu'il est bien plus avantageux de demeurer dans le Célibat, pour se préparer à l'éternité qui suit, & qui étant arrivée demeurera que de penser au mariage, à la génération & à toutes les choses du siècle présent qui passe, & qui étant passé, ne reviendra plus. Or parce que le temps est court, que ceux qui ont des femmes, soient comme n'en ayant point. Un homme a une femme comme n'en ayant point, quand il ne s'engage point à cause de la femme, dans les soins superflus qui naissent de la malice du siècle & de l'amour des plaisirs de la vie, & qu'il ne travaille pour les biens de la terre, qu'autant qu'il est nécessaire & convenable pour vivre avec la femme dans la modestie & dans la continence. Que si l'on est

Chryf. de  
virg. c. 75.

obligé de suivre cette règle Chrétienne dans le mariage, qui ne void qu'il est incomparablement plus aisé de la pratiquer hors des engagements de cet état dans la sainte profession de la virginité ? On nous commande de vivre ici comme des étrangers, & de nous disposer à sortir bien-tôt de ce monde ; quand le mariage n'auroit rien d'ailleurs qui fut incommode & fâcheux ; cette seule raison nous devrait obliger de nous presser d'arriver à la possession des biens à venir. Mais puisqu'il a des peines, & qu'après que l'on a épousé une femme, il faut être comme n'en ayant point, nous ne devons point hésiter dans cette affaire, ni nous charger d'un fardeau si pesant.

## CHAPITRE VII.

*Suite de ce que dit saint Paul touchant le conseil de la virginité. Il conseille aussi aux Veuves de demeurer dans leur état.*

**S**aint Paul qui a marqué d'abord qu'il étoit davantageux à l'homme de ne point se marier à cause des fâcheuses nécessitez de la vie présente repete ici la même chose, en disant *Mais je désire de vous voir dégagés de soins, & d'inquiétudes.* Cet Apôtre a voulu s'expliquer luy-même, c'est à dire nous apprendre qu'il ne prétend pas procurer ce dégagement aux vierges, seulement pour leur donner lieu de passer plus heureusement cette vie, mais plutôt pour les appliquer aux choses divines & spirituelles.

H h iij

Car voici ce qui suit ; Celuy qui n'est point marié s'occupe du soin des choses du Seigneur, & de ce qu'il doit faire pour plaire au Seigneur. Mais celuy qui est marié s'occupe du soin des choses du monde, & de ce qu'il doit faire pour plaire à sa femme, & ainsi il est partagé & divisé. De même une femme qui n'est point mariée, & une vierge s'occupe au soin des choses du Seigneur afin d'être sainte de corps & d'esprit. Mais celle qui est mariée s'occupe du soin des choses du monde & de ce qu'elle doit faire pour plaire

*Chryf. hom. 19. in 1. Cor.* à son mari. On void dans ces paroles que l'Apôtre fait entrer ici les biens spirituels & non seulement les avantages de la vie presente, & il montre que quand il desire que les Chrétiens renoncent au mariage pour se dégager de soins & d'inquiétudes, il n'a pas en effet d'autre dessein que de les voir entierement occupez du soins des choses du Seigneur.

*Chryf. de virg. c. 74. Ecumen. in 2. Cor.*

Mais il est bien remarquable, selon la réflexion de saint Chrysostome, qu'en même tems que l'Apôtre veut délivrer les vierges du soin des choses du monde, il les charge d'un nouveau soin, c'est à dire du soin des choses du Seigneur. C'est, répond ce Pere, que les inquiétudes que l'on a pour J E S U S- C H R I S T, ne doivent point passer pour de veritables inquiétudes, de même que les tourmens que l'on endure pour luy, ne sont pas de veritables tourmens ; non que ces choses changent de nature ; mais cela arrive par la disposition de ceux qui souffrent librement, & qui surmontent la nature des choses. Celuy qui s'afflige pour des biens dont il ne doit jouir que pour un peu

de tems, est censé être véritablement affligé : mais celui qui par ses soins doit recevoir des récompenses beaucoup plus grandes que ne sont ses soins, doit être mis fort justement au nombre de ceux qui ne sont point affligés. Outre qu'il y a une si grande différence entre les soins que l'on prend pour JESUS-CHRIST, & entre ceux que l'on prend pour le monde, que ceux que l'on prend pour JESUS-CHRIST ne doivent pas être estimez des soins, tant ils sont doux, aisez & agréables, au lieu que ceux que l'on prend pour le monde, sont durs, incommodés & affligeans.

L'Apôtre ajoute en suite fort à propos ; *Or je vous dis ceci pour votre avantage, non pour vous dresser un piège, mais pour vous porter à ce qui est de plus saint, & qui vous donne un moyen plus facile de prier Dieu sans empêchement, ou selon le texte Grec, de vous attacher à Dieu sans distraction.* Les Hérétiques de ce tems se servent de cet endroit de saint Paul pour appeller le vœu de virginité, un piège, Mais les Catholiques n'ont jamais donné ce sens à ces paroles, & ils disent que saint Paul nomme un piège, la virginité que l'on embrasseroit par contrainte. Car il est certain qu'un fardeau dont on se charge malgré soi, *Chrif. de virg. c. 76,* quelque léger qu'il soit, devient pesant, qu'il étouffe l'ame, & qu'il la serre plus étroitement qu'un lien ne serre le corps. C'est ainsi que saint Chrysostome en parle, & saint Ambroise déclare qu'il y a de l'avantage dans le conseil *Am. ep. 25* de la virginité, mais que ce seroit un piège, si on la commandoit. La virginité, selon la

Orig. hom. II  
in Levit.

pensée d'Origene devient aussi un piège, quand on a regret d'en avoir fait vœu, & que l'on se soumet derechef aux usages du siècle. Comme saint Paul avoit donc exposé les grands avantages de la virginité, il déclare néanmoins qu'il ne prétend pas commander cette vertu, ni contraindre personne à l'embrasser; mais qu'il la laisse au choix du monde, & qu'il en donne seulement le conseil. C'est pour cela qu'il dit; *Or je vous dis ceci pour votre avantage, non pour vous dresser un piège, mais pour vous porter à ce qui est de plus saint, & qui vous donne un moyen plus facile de prier Dieu sans empêchement, & de vous attacher à luy sans aucune distraction.*

Nous devons encore admirer ici la prudence de l'Apôtre. Comme il avoit parlé avec condescendance, il la relève en donnant un nouveau conseil; *Mais pour vous porter, dit-il, à ce qui est de plus saint & qui vous donne un moyen plus facile de prier Dieu sans empêchement.* Il montre par-là combien la virginité est admirable, & combien nous en tirons de grands avantages, puisqu'elle est toujours appliquée aux choses divines, & qu'elle ne souffre point de fâcheuses distractions. Car il n'est pas possible qu'une femme mariée, qui est occupée de tous côtez par les soins qui la partagent & dont tout le tems & toute l'application est interrompue par le gouvernement d'une famille, par la nécessité de penser à ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari, par l'éducation de ses enfans, & par une foule d'autres inquiétudes que le mariage produit, il n'est, dis-

je, pas possible qu'elle s'applique comme il faut à la prière, & qu'elle demeure attachée à Dieu sans distraction.

L'Apôtre ayant ainsi parlé avantageusement de la virginité, revient encore au mariage pour le permettre, & il fait toujours un agréable mélange, en parlant successivement de ces deux états, comme je l'ai déjà remarqué. Si quelqu'un, dit-il, croit que ce luy soit un dés-honneur de ce que sa fille passe la fleur de sa jeunesse sans être mariée, qu'il fasse ce qu'il voudra, il ne péche point si elle se marie. Quoi que ce soit une pensée fort pernicieuse pour cet homme, de croire qu'il y ait du dés-honneur & de la honte dans une chose admirable & digne du ciel, saint Paul ne dit rien néanmoins pour l'en reprendre, ni pour l'en retirer : au contraire il luy permet de marier sa fille. La raison de cette condescendance est qu'il avoit affaire à des gens foibles & attachez à la terre. Car comment celuy qui admire tellement cette vie, qu'après une si puissante exhortation, il croit encore qu'il y ait du dés honneur dans un état si saint & si sacré, comment, dis-je pourroit-il souffrir que l'on luy donna un conseil capable de l'y engager.

Mais quoi que saint Paul ne s'emporte pas ouvertement contre cet homme, il ne laisse pas de luy faire une grande playe par les loüanges qu'il donne ensuite à celuy qui conserve sa fille vierge ; Mais celuy qui prend une forte résolution dans son cœur, & qu'il juge qu'il doit conserver sa fille vierge, n'y étant point

*engagé par aucune nécessité, & se trouvant dans un plein pouvoir de faire ce qu'il veut, celui-la, dis-je, fait une bonne action.* Il parle de la sorte pour faire remarquer la différence qui est entre celui-cy & l'autre qui n'a point de sentimens fermes & résolus. Mais saint Paul voyant que ces paroles avoient assez de poids, & qu'elles étoient capables de le piquer, il les affoiblit en apportant une raison moins condamnable. Car après avoir dit que celui-cy a pris une ferme résolution de conserver sa fille vierge, il ajoûte ; *N'étant point engagé par aucune nécessité, & se trouvant dans un plein pouvoir de faire ce qu'il veut.* Il semble marquer par-là que l'autre vouloit marier sa fille, non parce qu'il estimoit que ce luy fut un dés-honneur de la voir demeurer vierge, mais parce qu'il se croyoit obligé de la marier. Il eut été à propos de dire que celui qui avoit résolu de conserver sa fille vierge, n'estimoit point que ce luy fût un des-honneur de ce qu'elle demeureroit vierge. Mais cela 'auroit été trop dur. Car il n'est pas si fâcheux qu'un pere interdise la virginité à sa fille, en croyant qu'il est nécessaire de la marier, que de luy ordonner le mariage, en croyant que ce luy est un dés-honneur de la conserver vierge. L'un est la marque d'un esprit foible, peu instruit & digne de compassion ; mais l'autre est la marque d'un esprit corrompu, & qui n'est pas capable de juger sainement de la nature des choses. C'est pourquoi S. Paul use de beaucoup de modération dans les loüanges qu'il donne à celui qui a pris une ferme résolution de conserver sa fille vierge, en disant

Seulement qu'il l'a prise, parce qu'il ne se trouvoit point engagé par aucune nécessité à la marier, & qu'il étoit dans un plein pouvoir de faire ce qu'il voudroit. Car, dit saint Chrysostome, ce n'est pas assez d'être libre pour embrasser la virginité, & on ne doit pas l'embrasser pour cette seule raison; mais on ne fait une bonne action, que quand on s'y porte par choix, par amour & par une généreuse résolution. *Chryf. ibid.*

Mais l'Apôtre appréhendant qu'une si grande condescendance, ne fit croire qu'il n'y a point de différence entre la virginité & le mariage, il établit derechef cette différence pour empêcher que l'on ait cette pensée des-avantageuse, en disant; *Celuy qui marie sa fille fait bien: celuy qui ne la marie point fait mieux.* De sorte que cet Apôtre ménage & conduit son discours avec tant de sagesse, qu'il évite de condamner le mariage, & qu'il relève la virginité, pour animer les hommes à l'aimer & à l'embrasser. Voilà ce que saint Paul nous a laissé dans ses Lettres touchant le conseil de la virginité, & comme les saints Pères de l'Eglise ont expliqué sa doctrine.

L'Apôtre vient ensuite aux veuves, ne croyant pas devoir passer sous silence un état qui tient le second rang après la virginité. Saint Paul permet aux veuves de se remarier, si elles veulent: mais il le fait d'une telle manière, qu'il les en détourne avec adresse; *La femme, 1. Cor. c. 7. dit-il, est liée à la Loi du mariage; pendant que son mari est vivant: mais si son mari meurt elle est libre de se marier à qui elle voudra,* 39.

*pourvu que ce soit selon le Seigneur.* Il fait premierement souvenir la veuve de ses premiers liens, & il luy marque qu'elle est libre après que son mari est mort. Ainsi en luy permettant le mariage, il luy remontre néanmoins que si elle se remarie, elle renonce à sa liberté, & qu'elle rentre dans son ancienne servitude.

Saint Chrysostome remarque aussi l'expression dont l'Apôtre se sert pour signifier la mort du mari de la veuve. Il n'use pas du terme propre qui exprime la mort, mais de celui qui exprime le sommeil ; car au lieu de ce mot, *si son mari meurt*, il y a dans le texte, *si son mari dort*. Mais quoi qu'il soit vrai que le terme de sommeil signifie la mort en cet endroit, en usant néanmoins de ce terme, il apprend à la veuve que son mari est encore vivant devant Dieu, quoi qu'il soit mort devant les hommes, qu'il n'est point juste qu'elle en perde la mémoire comme d'un homme qui ne seroit plus, & qui n'est pas convenable qu'elle luy substitué un second mari.

Saint Paul engage encore la veuve à demeurer en cet état : *Mais elle sera*, dit-il ; *plus heureuse si elle demeure veuve, comme je le lui conseille* ; & afin de donner du poids & de l'autorité à ce conseil, il ajoute : *Et je crois avoir en moi l'Esprit de Dieu*. C'est sur ce principe que les saints Peres ont toujours été qu'il étoit de leur ministère d'exhorter les veuves Chrétiennes à demeurer dans cet état. Ou ils ont composé des Traitez pour elles, ou ils leurs ont adressé des Lettres ; & ils ont pres-

que aussi souvent exercé leur zele & leur éloquence sur le sujet de la viduité, que sur celui de la continence virginale.

Ce que saint Paul dit dans sa premiere Epître à Timothée : *J'aime mieux que les jeunes (veuves) se marient qu'elles aient des enfans* <sup>1. Tim. c. 5.</sup> *qu'elles gouvernent leur ménage, & qu'elles* <sup>14.</sup> *ne donnent aucun sujet aux ennemis de nôtre Religion de nous faire des reproches,* ne détruit point ce qu'il dit, ici que l'état de la viduité est plus heureux que celui du mariage. Car il ne leur commande point de se marier; mais il appréhende comme il le témoigne, que par une conduite peu réglée, elles ne donnent sujet aux ennemis de l'Eglise de lui faire des reproches. L'Apôtre avoit condamné un peu auparavant quelques jeunes veuves, à cause que la mollesse de leur vie les portant à secouer le joug de JESUS-CHRIST, elles vouloient se remarier. Il déclare donc qu'il aime mieux que les jeunes veuves se remarient, plutôt que de causer du scandale dans la Religion. Ce n'est pas aussi qu'il rejette toutes les jeunes veuves. Mais il aime mieux que celles qui ne paroissent pas bien disposées à demeurer dans cet état reprennent celui du mariage, de même qu'il dit dans sa premiere Epître aux Corinthiens : *Que ceux qui sont trop foibles pour garder la continence, se marient.* Mais il faudroit un Traité à part pour les veuves, & il n'est pas à propos de les instruire dans un même ouvrage avec les vierges, parce qu'il est nécessaire de parler aux unes autrement qu'aux autres.



## CHAPITRE VIII.

*Comment quelques Peres font voir que la virginité est le moien le plus facile de s'appliquer à Dieu. Pourquoi les Romains commettoient le feu sacré à des vierges. Sentimens de quelques Philosophes sur le mariage. Bonheur de la virginité.*

**E**Ncore que l'on ne puisse rien apporter de plus fort ni d'une plus grande autorité que ce que nous avons vû dans les Chapitres précédens touchant le conseil de la virginité, il ne sera pas néanmoins inutile d'y joindre quelque chose de ce que les Saints Peres on dit, pour montrer qu'en effet cette profession est le moien le plus facile & le plus avantageux de se consacrer à Dieu, & de s'appliquer aux choses spirituelles. Nous devons d'abord avec saint

*Greg. Nyss. de virg. c. 5.* Grégoire de Nyse, regarder comme un principe capital, que le premier emploi de cette vie consiste à travailler avec effort pour empêcher que l'élévation de nôtre ame ne se rabaisse en se laissant emporter par les voluptez de la chair, au lieu de regarder & de contempler les choses spirituelles. Or la virginité a été donnée pour établir l'esprit dans cette disposition, & pour l'élever à cette haute sagesse, afin que lui aiant fait oublier autant qu'il se peut les sentimens & les

ples affections qui ont été données par la nature elle ne luy laisse aucune nécessité de servir aux fonctions basses & méprisables qui semblent être dûes au corps. Comme dans toutes sortes d'études, on a inventé des manieres & des voyes pour le secours de ceux qui voudroient arriver à une connoissance parfaite ; J'estime, <sup>ibid.</sup> dit saint Grégoire de Nyse, que la virginité nous a été donnée comme un art merveilleux qui nous conduit à une vie divine, & qui nous enseigne comment, quoi qu'attachez à un corps nous pouvons nous élever, & nous rendre semblables à la nature des esprits bien heureux qui n'en ont point.

Comme une eau qui est resserrée & qui coule <sup>ibid.</sup> dans un canal, venant à sortir, parce qu'elle n'a point la liberté de se répandre ailleurs, s'élève en haut, encore que son mouvement naturel la porte en bas : c'est ainsi que l'esprit étant resserré & enfermé comme dans le canal étroit ou la continence le réduit & le contraint & ne pouvant se répandre ailleurs, se portera par son agitation naturelle à l'amour des choses célestes. Car l'esprit de l'homme se remue & s'agite incessamment, & il ne peut demeurer en même état, son auteur l'ayant ainsi fait naturellement. De sorte que s'il ne se sert pas de son mouvement pour se porter vers les vanitez de la terre, on ne peut douter qu'étant repoussé de ce côté là, il ne s'élève vers la verité.

Saint Augustin, selon la même pensée, parlant de la continence en général, dit que c'est par elle que nous nous recueillons & nous réduisons à l'upité : & c'est ce que nous devons di-

Aug. 10.  
Conf. 29.

re principalement de la continence virginale, C'est elle véritablement qui retire les ames de tous les égaremens du siècle, qui les fait revenir du milieu des déserts du monde, & qui leur procure une heureuse tranquillité dans laquelle elles ont le loisir de s'occuper des choses divines & spirituelles. Le mariage au contraire dissipe les ames, & fait qu'elles sont obligées de se répandre dans les choses extérieures & sensibles. S'il veut aller à Dieu, il marche lentement; & quelque effort qu'il fasse pour se soumettre à la Loi de JESUS-CHRIST, il demeure toujours soumis à la Loi de la chair qui le tient captif. On peut dire, selon la pensée de saint Grégoire de Nazianze, que le mariage ressemble aux animaux amphibies qui demeurent en partie dans les eaux & en partie sur la terre. Comme la virginité s'éleve jusques au plus haut du ciel, & qu'elle n'est remplie que des pensées chastes & pudiques, le mariage au contraire ou s'éloigne tout-à-fait de Dieu, se laissant emporter par la violence des passions, ou il ne le touche & ne l'embrasse que légèrement, parce que son amour est partagé entre JESUS-CHRIST & le monde.

*Greg. Naz.  
in Carm. de  
virg.*

*Ibid.*

Quand les Architectes, pour user de la comparaison du même Pere, veulent voir si une ligne est bien droite, ils ferment un œil, afin que la lumière étant réunie dans l'autre & la vue plus resserrée, ils puissent mieux découvrir ce qu'ils cherchent. Ainsi nous pouvons dire que le mariage a comme les deux yeux ouverts, appliquant l'un à regarder le monde & l'autre à regarder Dieu, qu'il ne peut point par conséquent

contempler avec une application parfaite, ayant un œil égaré & occupé aux objets de la terre. Mais la virginité imitant l'artifice des Architectes, n'a qu'un œil ouvert pour contempler Dieu, ayant entièrement fermé l'autre au monde : & on ne peut douter qu'elle ne l'envisage d'autant plus clairement, que toute la force de son ame & de son intelligence est comme resserrée pour ne regarder que ce seul objet éternel.

Saint Severe Sulpice raconte dans ses Dialogues, que saint Martin ayant un jour, aperçû un pré, dont une partie avoit été pâturée par des bœufs, une autre remuée par des pourceaux, & dont une autre partie qui n'avoit point été endommagée, paroissoit comme peinte de différentes fleurs, ce grand Prélat tout spirituel dit par une excellente réflexion, que cette partie qui avoit été pâturée par des bœufs figuroit le mariage, que celle qui avoit été remuée par des pourceaux signifioit les adukeres & les impuretez, & que la troisième qui n'étoit point endommagée & qui étoit embellie de fleurs, representoit la bien heureuse virginité.

*Sever. Sulp.  
Dialog. 2. de  
virtus. S.  
Mart.*

Les Payens mêmes dans leurs ténèbres ont bien reconnu qu'en effet l'application aux choses saintes, étoit incompatible avec le mariage. Les Romains ont commis à des vierges le soin d'entretenir un feu perpetuel dans le Temple de Vesta, pour plusieurs raisons que je puis remarquer, & parmi lesquelles nous en verrons une principale qui est propre à nôtre sujet. L'une étoit parce que le feu étant stérile, il étoit à propos de le donner à garder à des filles que leur état rendoit stériles. Une autre, parce que

le feu étant extrêmement pur, il étoit juste d'en commettre le ministère à des personnes chastes. Une troisième étoit pour apprendre que la pureté étoit particulièrement convenable aux femmes. Enfin la quatrième & qui est la principale, étoit afin que ces vierges conservassent le feu sacré avec plus de vigilance, n'étant point occupées ni détournées par les distractions qui naissent du mariage ; & cette dernière raison a été remarquée par l'Orateur Romain. D'autres peuples observoient encore l'usage d'entretenir un feu & des lampes qui devoient toujours brûler, & ils en commettoient aussi le soin à des vierges ou à des veuves dégagées des liens du mariage. Ne semble-t'il pas aussi que JESUS-CHRIST dans son Evangile donne des lampes ardentés particulièrement aux vierges, pour marquer qu'il appartient particulièrement aux vierges de conserver les lampes de la charité toujours allumées ?

*Cicero. l. 2. de legib.*

Que si nous consultons les Philosophes, nous remarquerons les sentimens peu avantageux qu'ils ont eus du mariage. Les Peripateticiens l'ont regardé comme un bien ; mais les Stoïciens l'ont mis au nombre des choses indifférentes. Platon l'a approuvé parce qu'il sert à perpétuer le monde : mais il l'a rejeté pour son particulier comme un grand obstacle à l'étude de la Philosophie. Démocrite l'a reprobé tout à fait à cause des soins différens qui en naissent, & qui détournent de la pensée des choses nécessaires & essentielles.

*Clam. Alex. l. 2. Strom.*

*Hier. l. 2. contra Jov. c. 28.*

Saint Jérôme rapporte que Theophraste dans un petit livre qu'il avoit composé sur le ma-

riage, & que ce Saint appelle d'or, traitant cette question sçavoir si l'homme sage doit se marier, après avoir dit qu'il le peut, s'il rencontre une femme qui soit sage, de bonnes mœurs & d'honnête famille, & s'il a luy-même une santé parfaite, il conclut que comme tous ces avantages se rencontrent rarement ensemble, il ne doit jamais se marier. Or la principale raison & la plus importante que ce Philosophe veut que l'homme sage considère, c'est qu'il luy est impossible de donner ses soins à une femme & à des enfans, & en même tems à la Philosophie. On dit aussi de Ciceron qui ayant répudié sa femme Terentia, & étant prié par Hirtius d'épouser sa sœur, il refusa de le faire, parce qu'il ne croyoit pas pouvoir posséder une femme & s'appliquer à l'étude.

C'est ainsi qu'Alpe détournoit du mariage saint Augustin, en luy alléguant qu'ils ne pourroient point trouver dans cet état le loisir de se donner à l'amour de la sagesse, comme ils le souhaitoient, & qu'ils en avoient formé le dessein depuis long-temps. Que si l'on oppose, comme saint Augustin l'opposoit à son ami, les exemples de ceux qui étant mariez, n'ont pas laissé de cultiver la sagesse & de se rendre les amis de Dieu, il faut répondre comme ce saint a répondu depuis à ses propres objections, que c'est parce que ces hommes avoient une grandeur d'ame, de laquelle nous n'approchons point, & qu'il ne faut pas que la maladie de nôtre chair nous fasse chercher dans ces rares exemples un vain prétexte de nous marier.

Mais si le mariage est une condition si incom-

*Aug. l. 6.  
Conf. t. 12.*

mode, pouvons nous expliquer dignement quel est le bonheur de la virginité ? C'est elle qui donne une entière liberté de penser aux belles choses, & sur tout aux divines & aux spirituelles. Elle ne souffre point ces fâcheuses nécessitez qui partagent les gens mariez. Comme elle ne s'est point engagée dans le mariage, elle en a évité tous les obstacles & toutes les afflictions. Elle n'est point obligée de craindre ou de pleurer la mort d'un mari ou d'un enfant, & elle n'est point troublée par la crainte d'une cruelle séparation & de tous les maux de la viduité. Elle n'apprehende point de mourir, parce qu'elle sçait qu'elle ne laisse point d'enfans qui ayent besoin de son secours. Mais tout au contraire elle n'a point d'autre douleur que du retardement de sa mort dans l'heureux empressement qu'elle a de passer dans la chambre des noces éternelles. Elle est d'ailleurs toujours libre toujours riante, toujours joyeuse. Il n'y a point de bruit ni de sédition, ni de tempête dans sa maison, tout y est calme & tranquille; c'est un port fortuné où regne la paix & le silence.

; Mais le repos de son ame est incomparablement plus heureux que tout le repos extérieur. Comme elle n'a point de part à tous les engagements de la terre, elle s'entretient avec Dieu, & elle le contemple avec plaisir, elle demeure encore sur la terre, & elle vit comme si elle étoit dans le ciel au milieu de la troupe des Anges. C'est pourquoi il y a sujet de s'étonner que si peu de gens soient amoureux de cette beauté surnaturelle & divine. C'est ce que JESUS-CHRIST a marqué dans ces termes,

*Tous ne sont pas capables de cette résolution. Mathi 19.*

Car le monde ne connoît point la virginité, & comment en pourroit il connoître le bonheur & les avantages ? On vit d'une maniere toute corporelle & toute animale, on ne se conduit que par les sens & non par l'esprit : on se laisse emporter par l'usage ordinaire comme par un torrent ; tous veulent se marier, parce que c'est la coutume. Ainsi la virginité demeure presque abandonnée, & la corruption est montée jusqu'à ce point que l'on croit que c'est un des-honneur & une honte de demeurer dans cet état. Les afflictions du mariage passent pour des plaisirs, & les délices de la virginité passent pour des miseres. Le vain éclat qui accompagne les noces, a gagné tous les cœurs ; & la gloire solide & véritable de la profession virginale, demeure dans le mépris.





## CHAPITRE IX.

*Sçavoir s'il n'y a pas quelque nécessité de se marier. De celle qui a été dans le commencement du monde pour multiplier les hommes. Qu'elle ne subsiste plus, & que la virginité se presente fort à propos pour en arrêter le cours.*

**A**près avoir dit beaucoup de choses touchant le conseil de la virginité, il est à propos d'examiner s'il n'y a pas quelque nécessité de se marier. Il faut conserver ces deux états dans l'Eglise selon les justes mesures d'une équité modérée, qui ne passe point dans l'excez & qui ne tombe point dans le défaut ; ce qui arriveroit, si l'on donnoit tout au conseil de la virginité sans reconnoître aucune nécessité du mariage, ou si l'on donnoit tout à la nécessité du mariage, sans reconnoître le conseil de la virginité.

Nous devons compter trois principales nécessités du mariage, la première dans le commencement du monde, la seconde parmi les Juifs, & la troisième survenuë par le premier peché, dont l'incontinence de la chair est devenuë la peine par une juste punition de Dieu. Je mets celle-ci la troisième, encore qu'elle soit la seconde, parce qu'au lieu que les deux autres

ne subsistent plus, comme je dois le montrer, celle-cy demeure encore au moins à l'égard de ceux qui sont trop foibles pour garder la continence. Il faut premierement terminer ce qui regarde les nécessitez qui ne sont plus, pour examiner ensuite ce qui regarde celle qui subsiste encore.

Il fût d'abord nécessaire de se marier dans le commencement du monde, parce que Dieu avoit institué le mariage pour multiplier les hommes & pour remplir la terre. C'est pourquoi Dieu dit alors à Adam & à Eve; *Croissez & multipliez & remplissez la terre.* Saint Augustin entend néanmoins ces paroles non d'un commandement, mais de la bénédiction que Dieu donna à ces premiers hommes pour leur communiquer la fécondité. Car il est dit immédiatement auparavant; *Dieu les benit & leur dit; Croissez multipliez & remplissez la terre.* Ce qui paroît encore en ce que Dieu dit la même chose aux animaux qui n'ont point d'intelligence & qui par conséquent ne sont point capables de commandement, mais qui avoient besoin de la bénédiction divine, afin que ces créatures mortelles & du dernier rang, en vertu de cette bénédiction conservassent leur espèce par la génération.

Nous ne pouvons nier néanmoins que ces paroles n'ayent imposé une espèce de nécessité de multiplier les hommes dans le commencement, parce que c'étoit le dessein de Dieu, qui avoit établi le mariage pour cet effet. Or cette raison de l'institution du mariage pour multiplier les hommes, en renfermoit encore une plus élevée, Dieu ayant résolu de remplir le

*Genes. 1. 28.*

*Aug. de Gen*

*imperf. c. 15.*

*Et. 2. de peccator. merit.*

*c. 35.*

Ciel de la plénitude de la terre, & de faire passer les hommes dans les places des Anges prévaricateurs.

Mais il faut remarquer que cette nécessité étoit générale, & qu'elle n'obligeoit point tous les particuliers. Car si on prenoit ces paroles pour un commandement rigoureux, il faudroit condamner tous ceux qui dans la suite des siècles ont cultivé le Célibat, comme Elie, Elisée, saint Jean Baptiste & les autres qui auroient violé ce précepte. Et comment pourroit-on croire que Dieu auroit entièrement interdit un état, que l'on auroit volontairement embrassé, pour s'appliquer plus particulièrement à son service ? C'est pourquoy il n'est pas nécessaire que tous les hommes en particulier se marient, même selon l'institution de la nature : & ainsi ces termes, *croissez & multipliez & remplissez la terre*, ne bannissent pas absolument la virginité sous prétexte qu'elle ne contribue point à la multiplication des hommes, ainsi que les Hérétiques le prétendent, quand ils nous disent qu'elle est contraire à la loi de la création.

Mais il faut prendre un plus grand avantage en faveur de la virginité, & montrer qu'encore qu'il y ait eu une obligation générale de se marier dans le commencement, on peut dire qu'elle ne subsiste plus dans l'état où sont les choses. Nous considérons la raison pour laquelle Dieu avoit précisément établi le mariage. Nous voyons clairement que ç'a été pour multiplier les hommes & pour remplir la terre. Or nous voyons aussi que les hommes sont prodigieusement

multipliez , & que la terre est remplie depuis long temps. C'est la reflexion que tous les saints Peres ont faite , pour nous apprendre que le mariage n'est plus nécessaire pour multiplier les hommes , puisque la fin pour laquelle il avoit été institué , est arrivée ; & il ne faut que les entendre parler tous d'une commune voix pour décider cette importante question.

Je ne crois pas d'abord devoit faire difficulté de me servir de Tertullien , quoi qu'il parle pour condamner les seconde noces , parce que les autres se sont servis des mêmes termes non pour rejeter le mariage , mais pour donner du crédit & du poids à la virginité. Sa doctrine est bonne , & il n'y a que la conclusion qu'il en tire , qui soit mauvaise. Il faut dit cet Ancien , écouter cette parole ; *Croissez & multipliez & remplissez la terre* ; si Dieu ne nous fait pas entendre une autre voix. Mais nous entendons présentement une autre voix ; *Le tems est court, & ainsi que ceux qui ont des femmes , soient comme n'en ayant point.* Par ces termes saint Paul appelle à la continence , & arrêtant en quelque façon le mariage qui est la source du genre humain , il a éteint & effacé ces autres : *Croissez & multipliez.* J'estime donc que le même Dieu a voulu disposer ainsi les choses en accordant le mariage dans le commencement , jusques à ce que le monde fut rempli , & qu'un autre genre de vie pût s'établir. Mais dans ces derniers tems il a arrêté & comme revoqué la parole qu'il avoit dite d'abord pour accorder le mariage , afin de donner lieu à la propagation des hommes , & il a proposé la continence dans

« Tertull. de  
« exh. castit.  
« c. 6. & l. 1.  
« ad uxor. c.  
« 2.

la fin. Car on donne toujours de l'étendue  
 aux choses dans le commencement, mais on les  
 resserre dans la fin. On plante d'abord un bois  
 & on le laisse croître, pour le couper ensuite  
 dans son tems.

Saint Jérôme a imité les pensées de Tertul-  
 lien pour inspirer le conseil & l'amour de la  
 virginité. Il étoit nécessaire de se marier dans  
 le commencement, dit ce Pere, parce que le  
 monde étoit vuide : mais la moisson s'étant  
 avancée peu à peu, la virginité a été envoyée  
 comme un Moissonneur. On sème un champ  
 pour le moissonner, dit ailleurs le même Saint,  
 le monde est maintenant rempli, & la terre  
 peut à peine nous contenir. Il repete encore  
 les mêmes termes de Tertullien touchant le  
 bois que l'on laisse croître pour le couper en-  
 suite.

Nous voions les mêmes expressions dans  
 saint Basile. Les premiers hommes, dit ce Pe-  
 re, ont rempli la terre par le mariage. Mais la  
 virginité recueille ces fruits & ces grains dans les  
 greniers célestes. Le Seigneur a marqué cette  
 moisson spirituelle, quand il a dit : *Levez vos*  
*yeux & regardez toutes les campagnes qui sont*  
*blanches & prête à moissonner.* Le Seigneur  
 voyant tout le monde habité & rempli d'une  
 abondance de blés & de fruits, au lieu qu'il  
 ne l'étoit pas d'abord, a voulu déclarer que le  
 tems de faire la moisson approchoit, & qu'il  
 étoit déjà comme présent. C'est pourquoi la  
 virginité sachant que comme le mariage avoit  
 semé & produit ses fruits pour une vie mortel-  
 le, il falloit aussi semer & travailler pour la vie

*Hieron. ep. 22. & l. 1. contra Jov. c. 9. & contra Hel. vid. c. 10.*

*Basil. de vera virg.*

*Joan. 4. 35*

future, elle se prépare & se présente au souverain Laboureur, comme une semence toute pure pour produire une vie incorruptible.

L'on n'a point révélé le mystère de la virginité dans les premiers tems, dit saint Methodius, parce que le Genre humain n'étoit pas encore nombreux. Il falloit le laisser croître & augmenter jusqu'à un nombre parfait. C'est pour cela qu'il étoit permis d'épouser sa sœur, ce qui fût ensuite défendu par la Loi. On ne donne pas tout d'abord un maître à des enfans, mais on les laisse dans la liberté jusques à ce qu'ils soient parvenus à un âge, ou étant sortis de l'enfance, ils se trouvent en état d'être élevés à la perfection. Le monde qui n'étoit point rempli, étoit d'abord comme un enfant. Mais depuis qu'il est rempli, il est tems que les hommes s'exercent à la continence en méprisant la chair, & qu'ils se retirent dans cet état comme dans un port qui est à l'abri des tempêtes, & qui est exempt de corruption.

C'est ainsi que saint Cyprien dit que les premières ordonnances de Dieu ont commandé de croître & de multiplier par la génération, que les secondes nous portent à la continence; que lorsque le monde ne faisoit que commencer & qu'il étoit vuide, les hommes naissoient avec abondance de la fécondité du mariage pour augmenter le Genre humain: mais que le monde étant maintenant rempli, ceux qui sont capables de garder la continence, estiment devoir retrancher en eux tous les desirs de la chair, & se rendre eunuques pour gagner le Roiaume du Ciel.

*Method. in conv. virg.*

*Cypr. de Discipl. & hab. virg.*

Saint Chrysostome faisant réflexion sur ces  
*Genes. 2. 18.* paroles de Dieu : *Faisons à l'homme un secours*  
*qui lui soit semblable* , après avoir dit qu'il est  
*Chrysost. de* difficile de concevoir comment Eve fût un se-  
*virg. c. 46.* cours à Adam , parce qu'elle devint la cause de  
 son malheur , il avouë néanmoins que la fem-  
 me est un secours pour la génération des enfans.  
 » Mais qu'est-il besoin , ajoûte ce Pere de nous  
 » entretenir de la femme comme d'un secours  
 » semblable , puisque tout le tems de cette vie &  
 » de la multiplication des enfans est passé ? Car  
 » comme il avoit dit encore auparavant , la mer ,  
 » la terre & tout le monde étant rempli , la rai-  
 » son qui rendoit le mariage nécessaire , ne sub-  
 » siste plus , & il ne reste que la seule raison de  
 » l'incontinence.

C'est aussi le sentiment de saint Augustin qui  
 témoigne ne pas concevoir comment Dieu ait  
 donné la femme à l'homme pour être son se-  
 cours , sinon afin de lui donner des enfans.  
*Aug. l. 9. de*  
*Gen. ad litt.*  
*5. 6. & 7.* Et c'est en cela , dit ce grand Docteur , que  
 consiste le bonheur & le merite extraordinaire de  
 la virginité sainte & fidèle , parce qu'elle ne ju-  
 ge pas devoir prendre aucune part aux plaisirs  
 bâs & honteux , la nécessité de donner des en-  
 fans au monde ne l'exigeant point dans ce tems  
 qui est un tems de continence , parce que les  
 nations peuvent fournir des enfans avec abon-  
 dance pour remplir le nombre des Saints.

Mais saint Augustin nous renvoie ici au livre  
 qu'il a fait du bien du mariage , ou il déclare  
 » qu'il a particulièrement traité cette matiere. Il  
 » faut considerer , dit ce grand Docteur , qu'il y  
 » a des biens que Dieu a donnez aux hommes ,

lesquels il faut desirer pour eux-mêmes , comme la sagesse , la santé , l'amitié ; mais qu'il y en a d'autres qui sont nécessaires pour autre chose , comme la doctrine , le boire , le manger , le sommeil , le mariage. La doctrine est nécessaire pour la sagesse : le boire le manger & le sommeil pour la santé : le mariage pour l'amitié & la société , parce qu'il est la source des hommes , parmi lesquels on void une agréable société qui est sans doute un grand bien. Quiconque se sert de ces biens qui ont été donnez pour autre chose , & qui les emploie pour une autre fin que celle pour laquelle ils ont été donnez , il péche venielement ou mortellement : mais quiconque s'en sert pour la fin pour laquelle ils ont été donnez , il fait bien , mais celui qui n'en a pas besoin , fait mieux de ne point s'en servir. Ainsi nous faisons bien de vouloir ces choses , quand nous en avons besoin , mais nous faisons mieux de ne les pas vouloir , & de les rejeter quand elles ne nous sont pas nécessaires , parce qu'assurément nous sommes mieux & dans un état plus parfait. C'est pourquoi il est bon de se marier , parce qu'il est bon qu'un homme engendre des enfans & qu'une femme devienne mere. Mais il est meilleur de ne se point marier , parce qu'il est meilleur de ne pas avoir besoin du mariage , si l'on trouve d'ailleurs des hommes avec qui l'on puisse contracter une société.

Or les choses sont maintenant dans cet état selon le même saint Augustin. Il y en a qui n'étant pas assez forts pour garder la continence , entrent dans le mariage & donnent des enfans ,

512 *Traité de la Virginité.*

fans parler des autres qu'une passion dérégée précipite dans des commerces criminels, & qui donnent encore des enfans au monde : car le Créateur étant tout bon & tout puissant sçait tirer le bien du mal des méchans. D'ailleurs les nations nous fournissent de tous côtez des enfans qui deviennent spirituellement nos alliez, & avec qui nous pouvons contracter une sainte & véritable société. C'est pourquoi, conclud *aug. ibid.* " saint Augustin, il faut avertir ceux qui voudroient se marier seulement pour avoir des enfans, d'embrasser plutôt le plus grand bien de " la continence.

Tous ces endroits des Peres font voir que le mariage n'est plus nécessaire à présent comme dans le commencement du monde, & que la virginité peut s'établir fort librement sur la terre, sans avoir égard à la multiplication des hommes qui se fait par le mariage, qui est néanmoins permis, parce qu'il est bon, mais qui n'est point nécessaire, parce que la terre est remplie. Ce qui fait voir l'erreur des Hérétiques qui se servent de ces paroles, *croissez & multipliez, & remplissez la terre*, pour imposer le joug du mariage à tout le monde. Il semble que saint Methodius a prévu la malheureuse opinion dont ils sont préoccupez, quand il a dit qu'il ne faut point abuser de ces termes pour combattre la virginité.

*Method. in  
conv. virg.  
orat. 3.*



CHAPI.

CHAPITRE X.

*De la nécessité de se marier qui a été dans l'ancien Testament. Qu'elle est aussi finie. Le tems de la Loi nouvelle est le tems de cultiver la virginité. Sçavoir si les Apôtres ont été mariez.*

**N**ous avons déjà vû quelque chose de la nécessité du mariage parmi les Juifs, mais il faut examiner plus particulièrement cette matière. Plusieurs raisons ont rendu le mariage nécessaire à ce peuple. Nous pouvons dire d'abord que les anciens Patriarches & ceux qui les ont suivis dans le tems de la Loi, vivoient encore dans le commencement du monde, ou il falloit chercher la multiplication pour augmenter le nombre des hommes, ainsi que nous avons vû dans le chapitre précédent. C'est par cette première raison qu'Eusebe qui avoit fait voir que la Religion Chrétienne avoit son fondement dans celle des Juifs, commence à répondre à l'objection que l'on pouvoit lui faire entre les autres, pourquoi le mariage avoit été en crédit parmi les Juifs, au lieu qu'il ne l'étoit pas autant parmi nous, qui estimions beaucoup davantage le Célibat & la virginité, parce que nous étions dans la fin des siècles, & que l'Évangile nous annonçoit l'arrivée & le re-

*Euseb. l. 1.  
Dem. Evam.  
c. 9.*

K k

nouvellement d'un autre monde que nous attendions.

Mais en voici une autre raison du même Auteur, bien plus propre & plus particulière, qui est, parce que les Juifs étoient un peuple séparé du reste des Nations & qui n'avoient point de communication ni d'habitude avec elles. Comme tous les hommes, ainsi que parle Eusebe, se corrompoient de jour en jour, menant une vie déréglée qui se sentoît plutôt d'une vie de bêtes que d'hommes raisonnables, & qui étoit entièrement opposée à la Religion; quelques uns qui étoient en très petit nombre, voulant s'attacher aux choses de Dieu, se séparèrent de la société des autres, & ne voulurent plus vivre avec eux. Après qu'ils se furent séparés de la sorte, ils établirent une nouvelle République pour s'appliquer à la sagesse & pour adorer le véritable Dieu, en s'éloignant de la corruption générale de toute la terre. C'est pourquoi voulant conserver parmi eux leur propre Religion, & en laisser comme une semence, de peur qu'elle ne mourut avec eux, de même que l'on conserve des étincelles de feu pour le rallumer, ils eurent raison d'introduire & d'établir le mariage parmi eux, pour engendrer & nourrir des enfans, ne se contentant pas d'en être seulement les peres, mais en se rendant aussi leurs maîtres & leurs Docteurs, pour laisser non seulement des héritiers de leurs biens, mais aussi des successeurs de leur piété & de leur vertu.

*Euseb. ibid.,* C'est ainsi qu'Eusebe raconte l'établissement  
 „ du peuple de Dieu. Mais on ne peut pas dire

ajoute cet auteur, que cette raison ait encore lieu parmi nous, puisque Dieu depuis la prédication de la Doctrine de notre Seigneur, nous faisoit la grace de voir un nombre prodigieux de peuples & de nations, dans les villes, dans les Provinces & dans les champs, courir ensemble & d'un même esprit pour venir recevoir les préceptes salutaires de la Doctrine Evangelique.

Saint Augustin dit de même que la generation charnelle des enfans parmi les saints Peres, a servi tres-utilement pour produire & pour conserver le peuple, dans lequel il falloit que **JESUS-CHRIST** fut prophetisé; mais que presentement elle n'a plus la même necessité, parce que l'on ne manque pas d'une grande abondance d'enfans, que l'on peut tirer du milieu des Nations, pour les faire renaître selon l'esprit. C'étoit l'office de l'Antiquité de multiplier le peuple de Dieu selon la chair; mais il s'agit maintenant de le multiplier selon l'esprit. C'est pourquoi la generation charnelle ne peut plus être necessaire dans l'Eglise, & c'est pour cela qu'elle n'est point commandée, quoi qu'elle soit permise. Au contraire depuis que le Fils de Dieu est né d'une vierge, l'Evangile annonce la virginité; & au lieu qu'autrefois la Loi prononçoit la malédiction contre les femmes stériles, presentement elle promet des couronnes éclatantes à celles qui se soumettent à une heureuse & sainte sterilité par l'amour de la continence virginal.

Nous remarquerons aussi que la generation charnelle parmi les Juifs, étoit la figure de la

*Aug. l. 1.  
de nupt. &  
conc. c. 13.*

Régénération spirituelle qui sert maintenant à multiplier le peuple de Dieu, ainsi que le dit *Clem. Alex. l. 3. Strom.* saint Clement d'Alexandrie. Comme donc toutes les autres figures de la Loi ancienne sont dissipées par la vérité qui leur a succédé, de même la génération charnelle, au moins quant à la nécessité de multiplier le peuple de Dieu, est bannie par la génération spirituelle, parce qu'il est visible que ce n'est point celle-là, mais celle-ci qui forme les enfans de Dieu. C'est ce qui fait dire à saint Basile que ces paroles, *croissez & multipliez*, ne regardent pas la Loi nouvelle mais l'ancienne. Ou bien nous devons dire avec saint Methodius qu'elles s'accomplissent en un sens spirituel dans l'Eglise qui augmente tous les jours en grandeur & en beauté, & qui conçoit un très-grand nombre d'enfans par la communication du verbe, & par l'union quelle a avec lui.

*Basile. ep. 197*

*In convivio virg.*

*Aug. de bono conj. c. 17.*

Je puis remarquer ici par avance ce que je dois expliquer plus particulièrement dans le chapitre suivant, que quand saint Paul accorde ou ordonne le mariage à quelques-uns, il ne parle point de la génération des enfans, mais qu'il propose d'autres motifs que nous verrons, pour nous apprendre que ce n'est pas l'esprit de la Loi de grace de chercher précisément des enfans charnels dans le mariage. Ce qui fait dire à saint Augustin, que nul de ceux qui sont parfaits dans la piété, ne desirant d'avoir des enfans sinon spirituellement. C'est pourquoi saint Paul qui s'étoit élevé à la plus haute vertu, & qui possédoit parfaitement l'esprit de la Loi de grace, ne pensoit pas à la propagation char-

nelle des enfans , mais seulement à celle qui est spirituelle , travaillant à engendrer tous les jours des enfans à Dieu par la semence de la parole & par la prédication de l'Evangile.

Ainsi nous ne devons pas dans ce tems nous arrêter aux mariages des Anciens , mais bien entendre la différente distribution de l'ancienne & de la nouvelle Alliance. Saint Jérôme & saint Augustin prétendent que cette différence a été marquée par avance dans ces paroles de la sagesse : *Il y a un tems d'user du mariage , & il y a un tems de garder la continence.* L'ancienne Alliance étoit le temps du mariage , la nouvelle est le tems de la continence. C'étoit ce que Jovinien n'avoit pas bien appris à distinguer , quand il relevoit avec éloge le mariage des Patriarches , pour abaisser le mérite & la gloire de la virginité.

*Leand. de  
Insti. virg.  
c. 7.  
Hier. l. 1.  
contra Jov.  
c. 16.  
Aug l. 2. de  
adult. conj.  
c. 11.  
Eclesi. 3.*

Une autre raison qui a rendu le mariage nécessaire parmi les Juifs , a été pour produire selon la chair le Sauveur du monde , qui devoit naître de ce peuple. Aussi les saints Peres de l'Antiquité descendoient dans le mariage non seulement pour multiplier le peuple de Dieu , mais ils y étoient encore portez par cette vüe si pure & si sainte , c'est à dire pour produire la chair de J E S U S - C H R I S T. C'est pourquoi il falloit que le mariage fut en crédit parmi eux jusqu'à la plénitude du tems que Dieu avoit marqué pour l'Incarnation de son Fils. Enfin ce divin Sauveur est né , & il est venu revêtu de nôtre chair & de nôtre mortalité ; & ainsi il a mis fin à cette nécessité du mariage. Il est

question maintenant de concevoir & d'enfanter JESUS-CHRIST, non selon la chair, mais selon l'esprit, comme le dit saint Paul ; *Mes petits enfans ; pour qui je souffre les douleurs de l'enfantement jusques à ce que JESUS-CHRIST soit formé en vous.*

Nous pouvons remarquer une dernière raison de la nécessité du mariage parmi les Juifs. C'étoit un peuple foible & charnel, si nous en exceptons les saints Patriarches & quelques autres qui ne cherchoient dans le mariage que l'accomplissement des desseins de Dieu. Ce peuple avoit la Loi qui étoit spirituelle ; mais il n'en pouvoit entendre que la Lettre : & cette Lettre ne le délieroit point de la servitude de la chair. Il avoit besoin d'être conduit & traité charnellement. Aussi Dieu pour s'accommoder à cette disposition d'infirmité, luy faisoit des promesses charnelles, & il luy ordonnoit des sacrifices de même nature. Il luy prescrivoit de même le mariage comme un état convenable à ses affections.

Mais le peuple Chrétien est un peuple spirituel, parce qu'il est engendré Spirituellement. JESUS-CHRIST venant sur la terre luy a donné une loi de grace qui est une loi spirituelle, il a rompu les chaînes de la chair, & il veut que nous en soyons les maîtres & non les esclaves, & que nous le servions dans la pureté de l'esprit. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner qu'il ne nous ordonne point le mariage, mais qu'il nous propose la virginité, ayant voulu néanmoins par condescendance conserver le mariage pour ceux qui seroient en-

core charnels au milieu de son peuple spirituel.

Un sage medecin, selon la comparaison de saint Chrysostome, n'ordonne pas toujours de foibles nourritures à son malade, mais il luy en fait prendre de plus fortes & de plus solides, à mesure qu'il se guerit. Dieu traitoit les Juifs comme des gens languissans par la maladie de la chair ; mais il agit avec nous comme avec des hommes qui ont plus de force & plus de vigueur. De même encore que nous exigeons davantage de nos enfans quand ils sont grands que quand ils sont petits, & que nous n'admirons plus ce qu'ils faisoient dans le bas âge, ainsi Dieu dans les premiers tems n'exigeoit pas de grandes choses de la part des hommes dont la nature étoit foible. Mais après avoir donné le saint Esprit & répandu sur la terre un heureux déluge de graces, il étoit juste qu'il nous proposât des actions plus relevées : & c'est ce qu'il a fait en nous proposant la virginité, & en nous délivrant de la nécessité du mariage.

Chryf. de  
virg c. 83  
84.

*La voix de la tourterelle a été entendue dans nos champs,* comme il est écrit dans les Cantiques. La tourterelle enseigne premièrement le saint état de la viduité, selon saint Bernard, parce qu'elle ne s'apparie qu'une fois, & qu'ayant perdu pour ainsi parler, son premier époux, elle n'en cherche pas un second ; & il est bien étrange, dit ce Pere, que la raison n'ait pas dans les hommes pour les porter à l'exercice de la continence, la même force que la nature fait paroître dans un oiseau. La tourterelle

Cant. 2. 12.

Bern serm.  
59. in Cant.

» demeure seule , & elle fait entendre ses gémis-  
 » semens. On ne la void point reposer sur les  
 » branches vertes des arbres , pour nous appren-  
 » dre à éviter les charmes pernicieux des volup-  
 » tez. Elle fait ordinairement son séjour sur le  
 » haut des montagnes , pour nous enseigner le mé-  
 » pris des choses de la terre , & l'amour de cel-  
 » les du ciel : ce qui appartient proprement à ceux  
 » qui ont entrepris de vivre dans la pureté. D'où  
 » nous devons conclure que *la voix de la tour-*  
 » *terelle* signifie la prédication de la chasteté. Car  
 » on n'entendoit point cette voix dans le com-  
 » mencement , mais on entendoit celle-cy : *Crois-*  
 » *sez & multipliez & remplissez la terre.* Et  
 » elle se fut fait entendre inutilement , parce que  
 » l'on n'avoit pas encore entendu parler de la  
 » patrie qui nous est promise dans la Résurrec-  
 » tion , & dans laquelle tout le bonheur des hom-  
 » mes sera de ne point se marier , & d'être com-  
 » me les Anges de Dieu dans le Ciel. Cette  
 » voix ne se faisoit pas encore entendre dans le  
 » tems ou les femmes stériles étoient sujettes à la  
 » malediction , ou les Patriarches avoient plusieurs  
 » femmes , & ou le frere de celuy qui étoit mort  
 » sans enfans , étoit obligé par la Loi d'épouser  
 » sa veuve pour luy en donner. Mais aussi-tôt  
 » que JESUS-CHRIST comme une chaste  
 » tourterelle a commencé de recommander haute-  
 » ment la virginité & de parler avec avantage  
 » de ceux qui sont ennuqués pour gagner le Ro-  
 » yanne du Ciel , & que l'on a entendu le con-  
 » seil qu'une autre tourterelle aussi très-chaste  
 » donne pour la virginité , c'est alors que *la voix de*  
 » *la tourterelle a été entendue dans nos champs,*

Genesis 1.  
 28.

Math. 22.  
 30.

Livre IV. Chapitre X. 521

Saint Jérôme avant saint Bernard avoit fait la même explication de ces paroles, pour répondre à Jovinien qui se servoit du sacré Cantique pour favoriser le mariage contre la virginité, & il luy avoit montré que tout ce Cantique, quoi qu'enveloppé des figures du mariage ne respiroit que la continence & la pureté. Car il ne faut pas l'entendre charnellement, bien qu'il ne semble respirer que les amours profanes. On en desendoit autrefois la lecture aux jeunes gens, & aux foibles, & on la réservoit pour les hommes parfaits, qui étoient capables d'en pénétrer les sens mystérieux & cachez. Ce qui doit aussi apprendre aux vierges à ne pas s'engager dans cette lecture, si elles ne sont extrêmement spirituelles & remplies intérieurement du même amour qui est caché dans la Lettre & sous les figures de ce Livre mystérieux.

Écoutez donc présentement la voix de la courtiselle. Ne prêtons pas les oreilles avec les charnels & les Hérétiques à l'autre voix qui dit; *Croissez & multipliez. Ce qui étoit de vieux est passé, & tout est devenu nouveau.* Le mariage est le partage & le bonheur de la Loi ancienne, la virginité est le partage & le bonheur de la nouvelle. Le mariage est une œuvre de celle-là, la virginité est l'œuvre de celle-cy. *Nous sommes morts à la Loi, ou plutôt la Loi est morte pour nous, & nous en sommes délivrés, comme la femme est délivrée de la Loi du mariage par la mort de son mari.* Usons de notre liberté pour nous unir à JESUS-CHRIST par une alliance spirituelle,

Hier. l. 1.  
contra Jov.  
c. 17.  
Leand. de  
Inst. Virg.  
c. 7.  
Theol. loret.  
Prafas. in  
Cant.

2. Cor. 5. 17.  
Hieron. l. 1.  
contra Jov.  
c. 24.

afin de produire non des enfans mortels par la fécondité de la chair, mais des fruits de vie par la fécondité de l'esprit.

Tous ce discours fait voir que la virginité est une profession très-conforme à l'esprit & au caractère de la Loi de grace. Jovinien pour détruire ce fondement, objectoit que nôtre Religion avoit pour chefs tous gens mariez; ce qu'il disoit des Apôtres qu'il prétendoit avoir eu des femmes, même pendant leur Apostolat. Nous avons déjà vû qu'il doit demeurer pour constant que saint Paul a toujours vécu dans le Célibat. Saint Clement d'Alexandrie qui a donné une femme à cet Apôtre, en a donné une aussi à saint Pierre pendant qu'il exerçoit les fonctions Apostoliques, & il dit de plus qu'il l'exhorta à la mort, quand on la conduisit au martyre. Il témoigne encore que saint Philippe avoit eu des enfans, & qu'il avoit marié deux filles. Enfin il est vrai que quelques Anciens ont crû que quelques-uns des Apôtres avoient été engagez dans le mariage.

Ce qui a fait naître ces opinions, c'est que l'on a mal entendu ces paroles de saint Paul :  
*N'avons nous pas le pouvoir de mener par tout avec nous une femme qui soit nôtre sœur en JESUS-CHRIST, comme les autres Apôtres & les freres de JESUS-CHRIST & Cephas ?* Cependant, comme dit Tertullien, il ne faut pas croire par-là que saint Paul ait marqué que les Apôtres eussent des femmes, parce qu'il ne parloit pas du mariage, mais du boire & du manger : ce qui doit faire juger qu'ils n'avoient pas ces femmes avec eux en qualité de

1. Cor. 9. 5.

Tertull. de  
Monog.

femmes, mais seulement pour leur préparer à manger, afin que ces choses ne les détournassent point du ministère de la parole, de même que le Seigneur en avoit eues pour la même nécessité, selon l'usage ordinaire des Juifs. Saint Paul dans les circonstances où il se trouvoit, n'avoit point voulu néanmoins user de ce pouvoir, pour ne pas donner occasion à quelques faux Apôtres ses ennemis de luy faire quelque reproche. Tertullien ne reconnoît que saint Pierre de mari entre les Apôtres, parce qu'il en écrit qu'il avoit une belle mere; & il ajoûte qu'à l'égard des autres que l'on ne trouve point avoir été mariez, il est nécessaire de croire qu'ils vivoient dans le Célibat. Et certes, dit saint Isidore de Damiette, qui auroit pu souffrir des hommes qui prêchoient la virginité & qui tâchoient de la persuader aux autres, si l'on eut reconnu qu'eux-mêmes se fussent relâchez dans l'usage des voluptez!

Saint Jérôme répond d'abord à Jovinien comme par concession; que quand les Apôtres auroient été mariez, ils étoient des hommes de l'ancien Testament, mais qu'ils avoient quitté leurs femmes aussi-tôt qu'ils avoient connu l'Evangile, que cela paroît assez par les paroles que saint Pierre au nom des autres avoit adressé à JESUS-CHRIST: *Voici que nous avons tout quitté*: Que l'on ne peut pas conclure des termes de saint Paul qu'ils eussent des femmes, que le mot de *sœur* ôte & corrige celui de femme; qu'ainsi les femmes qui suivoient les Apôtres, les suivoient en qualité de sœurs pour leur préparer à manger. Saint Je-

*Isid. Pelus. l. 3. ep. 176.*

*Hieron. l. 1. contra Jov. c. 14.*

*Math. 19. 27.*

*Aug. de op. ve Mon. c. 4.*

rôme ajoute avec Tertullien que nous devons croire que les Apôtres n'avoient point de femmes, parce que cela n'est pas marqué dans l'Evangile à l'exception de saint Pierre, & que l'on peut même présumer qu'il n'en avoit plus quand il embrassa la foi. Les autres Peres de l'Eglise sont aussi de ce sentiment qui est suivi par les Auteurs posterieurs, encore que les Calvinistes aient été bien aises d'embrasser l'opinion contraire.



## CHAPITRE XI.

*De la nécessité de se marier à cause de l'incontinence, & comment elle subsiste encore à l'égard de ceux qui ne sont trop foibles pour garder la continence.*

**L**A premiere nécessité du mariage qui étoit dans le commencement pour multiplier les hommes, fût suivie d'une nouvelle nécessité aussi tôt après le péché. Car, ainsi que nous avons déjà remarqué, l'homme aiant rejeté l'empire de Dieu sur lui, en desobeissant au commandement qu'il lui avoit fait, il perdit en même temps l'empire qu'il avoit sur sa chair. De sorte que le mariage lui devint nécessaire de nouveau, afin qu'il y pût trouver du soulagement à son incontinence. En quoi nous devons admirer la sagesse du Créateur qui accorda merveilleusement ces deux nécessitez, parce

qu'en même tems que les hommes se multiplioient par le mariage , ils arrêtoient leurs passions dans les justes mesures d'une alliance légitime , & évitoient les déréglemens & les naufrages dans lesquels leur incontinence les auroit précipitez.

Or cette nécessité demeure encore parmi les Chrétiens , au lieu que les deux autres sont finies , ainsi que nous avons vû. Mais il faut bien entendre qu'elle ne demeure pas à l'égard de tous , mais seulement à l'égard de ceux qui ne sont pas assez forts pour garder la continence. Car il seroit fort inutile que les autres nécessitez ne subsistassent plus , si cette dernière dont nous parlons , remplissoit absolument leur place. Comme Dieu prévoyoit qu'il y auroit des Chrétiens charnels au milieu de son peuple spirituel , ainsi qu'il y avoit des Juifs spirituels parmi ce peuple charnel , il n'a point voulu retrancher le mariage dans la Loi nouvelle , mais comme un bon médecin conserver ce remède à ceux à qui leur foiblesse le rendroit nécessaire, C'est ce que JESUS-CHRIST a voulu marquer , en disant : *Tous ne sont pas capables* Math. 9. 19. *de cette résolution , qui peut comprendre ceci , le comprenne.* D'où nous aprenons aussi que cette nécessité du mariage , n'est pas établie par aucune loi , mais qu'elle est seulement dans ceux qui n'ont pas assez de force pour vivre dans le Célibat ou dans la continence.

Il est impossible que nous n'entrions dans ce sentiment , c'est à dire que dans la Loi de grace le mariage n'est proprement nécessaire qu'à ceux qui sont trop foibles pour garder la con-

tinence , si nous faisons une sérieuse réflexion à tout ce que dit saint Paul , quand il accorde ou qu'il ordonne le mariage aux hommes , & il paroît clairement qu'il n'a point d'autre dessein que de secourir les foibles , & d'empêcher qu'ils ne tombent dans le vice. Nous avons outre cela l'explication des saints Peres & des Auteurs Catholiques qui l'ont toujours entendu & enseigné de la maniere. C'est-ce qu'il est important d'examiner : & les gens du monde doivent préparer leur esprit à entendre une doctrine , à laquelle ils n'ont peut-être jamais fait la moindre attention.

Après que saint Paul a fait voir que la virginité est meilleure & plus sainte que le mariage , en disant : *Il est avantageux à l'homme de ne toucher aucune femme* : Il ne laisse pas de permettre à ceux qui étoient mariez de demeurer ensemble , en ajoutant : *Néanmoins que chaque homme vive avec sa femme , & chaque femme avec son mari*. Mais il faut bien remarquer la raison qu'il en donne , *pour éviter*, dit-il, *la fornication*. C'est donc pour cela qu'il veut que chaque homme vive avec sa femme , & chaque femme avec son mari , c'est-à-dire à cause de leur foiblesse , & parce qu'il appréhende qu'ils ne soient pas assez forts pour commander à leur chair. Il craint qu'ils ne fassent de honteuses chûtes , & il aime mieux qu'ils vivent dans le mariage , plutôt que de les voir succomber à l'incontinence. L'Apôtre , dit saint Methodius , permet le mariage comme un remède à l'incontinence , de même que l'on feroit manger un homme malade dans un jour de jeû-

*Method. in  
conv. virg.  
erat. 3.*

ne , en lui disant : Il eût été à souhaiter que vous eussiez pû jeûner aujourd'hui comme nous , mais parce que vous êtes malade , il est à propos que vous mangiez pour ne pas mourir.

Ce même Apôtre exhortant ensuite les mariez à garder la continence durant quelque tems du consentement l'un de l'autre pour s'appliquer à l'oraison , il leur dit après de vivre comme auparavant : *De peur , dit-il , que le demon ne prenne occasion de vôtre incontinence de vous tenter.* Il n'y a rien encore de plus clair que ce que nous voïons dans la suite de saint Paul : *Pour ce qui est de ceux qui ne sont point mariez & des veuves , je leur déclare qu'il leur est bon de demeurer dans cét état comme j'y demeure moi-même ; que s'ils sont trop foibles pour garder la continence , qu'ils se marient.* N'est-il pas visible qu'après avoir dit qu'il est meilleur de demeurer dans la continence que de se marier , il ouvre & propose le mariage seulement à ceux qui n'ont pas assez de force pour vivre dans la continence. Il marque en effet que c'est-là la raison pour laquelle il permet aux foibles de se marier. *Car , dit-il , il vaut mieux se marier que brûler ,* apprehendant qu'ils ne tombent dans des feux qui les consumeroient, Voyez , dit saint Chrysostome , que saint Paul n'admire pas le mariage à cause de lui-même , mais qu'il le regarde seulement comme un état qui sert à éviter les incestes , les adulteres , les fornications & l'incontinence. C'est donc en ceci , selon le même Père , que l'on doit faire consister tout l'avantage du mariage , en ce qu'il retient l'homme dans les bornes de la tempe-

I. Cor. 7. 5.

I. Cor. 7. 8.

Chrys. de virg. c. 25. § 26.

rance, & qu'il ne lui permet point d'aller chercher la mort dans les crimes & dans les impuretez.

*Tertull. l. 1. c. 3.* „ Saint Paul permet le mariage, selon Tertullien, à cause des pièges & des tentations, en préférant néanmoins la continence, parce que le tems est court : & si nous considérons avec soin ces deux choses, nous reconnoissons aisément que c'est par nécessité qu'il donne pouvoir de se marier. Or la nécessité ôte elle-même le prix à ce qu'elle produit, & la préférence que l'on donne à ce qui est meilleur, tend à détourner de ce qui est moindre & inférieur.

*Ambr. l. 3. de virg.* „ C'est en ce sens que saint Ambroise déclare que la virginité n'est pas comme le mariage qui se permet à cause de la foiblesse, au lieu que la virginité se propose à ceux qui ont de la force & du courage. Saint Jérôme témoigne la même chose, & il dit que c'est une doctrine si clairement établie dans saint Paul,

*Hieron. l. 1. contra Jov. c. 4.* „ qu'il est presque inutile de se fatiguer pour la persuader. Aussi lorsque saint Augustin termine tout ce qu'il avoit dit pour montrer que le mariage n'étoit plus nécessaire pour multiplier les hommes par la génération charnelle :

*Aug. de bono conj. c. 10.* „ J'estime donc, dit ce Père, que le mariage dans ce tems n'est nécessaire qu'à ceux qui sont trop foibles pour garder la continence, selon cette sentence de l'Apôtre ; *S'ils sont trop foibles pour garder la continence, qu'ils se marient.*

*Fulg de fia ad Petr. c. 3.* „ Saint Fulgence remarque la différence de l'expression dont JESUS-CHRIST se sert pour porter à la virginité, d'avec celle que saint Paul

•Paul

Paul employe pour accorder le mariage. **JESUS-CHRIST** dit de la continence ; *Qui peut comprendre ceci le comprendra* : saint Paul au contraire dit du mariage ; *S'ils sont trop foibles pour garder la continence , qu'ils se marient.* Math. 19. 1. Cor. 7. 9.

La premiere raison fait voir qu'il faut de la force pour vivre dans la continence ; mais la seconde marque que l'on veut soulager la foiblesse par le remede.

C'est-là constamment le veritable esprit de la Loi nouvelle. La Religion Chrétienne , dit Orig. homil. univ. in 1. Reg. & cont. Cels. l. 8. Origene , fait profession de la pureté jusqu'à ce point, qu'elle nous recommande de ne point toucher aucune femme, si cela est possible. Et dans un autre endroit, Dieu nous a permis d'épouser des femmes, dit le même Auteur, parce que tous ne sont pas capables de ce qui est meilleur, c'est à dire de la continence.

Mais pour soutenir encore cette importante Doctrine, saint Chrysostome & saint Augustin remarquent fort à propos que l'on ne void pas que l'Apôtre, en accordant le mariage, parle d'entrer dans cet état pour avoir des enfans. Il n'a pas la moindre pensée d'ouvrir le mariage aux hommes pour y chercher une posterité qui succède à leur mortalité, mais pour y trouver un remede qui soulage leur foiblesse. C'est une vaine raison & qui ne sert de rien parmi nous, dit Tertullien, que de désirer d'avoir des enfans, puisque nous devons plutôt désirer de sortir du milieu de ce siècle corrompu, & d'aller au Seigneur. Dieu nous commande de mépriser nos enfans pour l'amour de luy, comment pouvons-nous donc luy préférer ceux Tertull. l. 1. ad ux. c. 5. Liber de cas. tit. in max. Bibb. Tom. 7.

qui ne sont pas encore au monde ? Comment voulons nous laisser des heritiers dans cette terre que nous sommes obligez d'abandonner.

*Chryf. l. 3.  
adversus vi-  
tuper vite  
Mon.*

Cette raison pourroit être supportable dans des Payens, dit saint Chrysostome, & il ne faut pas s'étonner s'ils pleurent n'ayant point d'enfans pour vivre après eux, parce que c'est la seule posterité qu'ils esperent, & qui puisse leur servir de consolation. Mais pour nous autres qui avons les divins enseignemens, qui croyons que la mort n'est qu'un sommeil & à qui il est ordonné de mépriser toutes les choses presentes, quel pardon pouvons nous mériter, si nous versons des larmes pour de semblables choses, & si nous desirons de voir des enfans, & de les laisser dans ce monde, d'où nous nous presons de sortir. Ce n'est pas que ce qui est accordé à l'incontinence, ne doive servir à la génération selon l'honneur & l'institution du mariage.

*Aug. l. 2 de  
adult. conj.  
c. 12.*

L'Apôtre néanmoins ne propose pas ce motif, parce que dans ce tems il n'est pas nécessaire d'engendrer des enfans. C'est pourquoi, dit saint Augustin, il faut avertir ceux qui voudroient se marier pour avoir des enfans, d'embrasser plutôt la continence qui est un plus grand bien.

*Aug. de bo  
no conj. c. 9.*

Mais si le mariage est accordé à la foiblesse de ceux qui ne sont pas assez forts pour garder la continence, c'est ce que les saints Peres ont dit sur tout des secondes noces, & encore plus de celles que l'on multiplie au de-là. Je me contenterai de rapporter à ce sujet saint Epiphane, lorsqu'il condamne les Montanistes qui rejettoient les secondes noces. Pour nous, dit

de Pere, s'il se trouve quelqu'un qui à cause « Epiph. her. »  
 de sa foiblesse, veuille contracter un second « 48. »  
 mariage après la mort de sa premiere femme, « »  
 nous croyons que la règle de la verité ne le luy « »  
 défend point. Nous donnons un conseil à ce- « »  
 luy qui peut demeurer dans cet état, & nous « »  
 l'y exhortons par nos avertissemens : mais nous « »  
 n'imposons point à celuy qui ne le peut, la né- « »  
 cessité de demeurer dans la viduité, & nous ne « »  
 le rejettons pas de la vie, parce que la parole di- « »  
 vine nous oblige de porter l'infirmité de ceux « »  
 qui sont foibles. « »

Il ne faut pas que l'on oppose à cette doc-  
 trine ce qu'un Auteur nouveau a voulu sup-  
 poser que si c'étoit par un autre motif que ce- « »  
 luy de l'incontinence que l'on se portât dans le « »  
 mariage, comme par exemple par obeïssance à « »  
 la volonté de Dieu ou par un desir de faire sa « »  
 volonté, ou par une autre semblable, & que « »  
 l'esprit fut aussi pur & le cœur aussi net de « »  
 toute souïllure, bien que le corps ne laissât pas « »  
 de servir aux usages & aux fins du mariage, ce « »  
 ne seroit pas se borner à un moindre bien, ni « »  
 par conséquent se priver d'une plus grande gloi- « »  
 re, parce que c'est la charité qui fait le mérite, « »  
 & que c'est la vocation & non pas le vœu de « »  
 continence, qui regle la sainteté. Ce discours « »  
 quoi que fondé sur quelques principes généraux, « »  
 n'est qu'une imagination qui tient de l'erreur.  
 On void que JESUS-CHRIST propose la  
 virginité à ceux qui en sont capables, & que  
 saint Paul propose le mariage seulement à ceux  
 qui ne sont pas assez forts pour garder la con-  
 tinence. Comment donc pourrions nous écou-

ter ceux qui nous allégueroient dans ce tems qu'ils veulent passer dans le mariage par le desir d'obeir à Dieu & de faire sa volonté? Croirons-nous qu'ils ayent le cœur aussi pur que ceux qui vivent dans la continence, pendant que leurs corps servent aux usages & aux fins du mariage? Il n'en est pas dans la Loi nouvelle comme dans l'ancienne, ou les Justes, quoi que très-chastes & fort disposez à la continence, s'engageoient dans le mariage pour obeir à la nécessité du tems, ou plutôt à la volonté de Dieu qui l'avoit ordonné. Mais depuis que la plénitude des tems est venue, dit saint Augustin, & que JESUS-CHRIST a dit, *Qui peut comprendre ceci le comprenne*; Celuy qui a la force de garder la continence, la garde effectivement; & celuy qui ne la garde point, ne doit pas faire croire faussement qu'il a assez de force pour cela. Si c'est la charité qui fait le mérite, c'est en renonçant au mariage, que l'on se met en état d'aimer Dieu parfaitement. Si c'est la vocation qui régle la sainteté, tous les Chrétiens depuis l'établissement de l'Evangile sont appelez à la continence, s'ils en sont capables; *Qui peut comprendre ceci le comprenne*, dit JESUS-CHRIST; *Je voudrois*, dit saint Paul, *que tous fussent en l'état où je suis moi-même.*

On ne doit pas encore nous objecter qu'il semble que nous prétendons que le mariage ne soit permis qu'à ceux qui sont foibles, & non à ceux qui veulent aspirer à la perfection. Ce n'est pas ce que nous disons, & il le faut bien entendre. Nous déclarons que le mariage est per-

Aug. de bo. 22.  
na conj. c.

mis à tout le monde, mais nous ne pouvons reconnoître en ce temps une vertu parfaite dans celui qui se marie.



CHAPITRE XII.

*Que ceux qui sont assez forts pour garder la continence, font très-bien de ne point se marier. Les Prédicateurs doivent exhorter à la virginité. Les Vierges doivent toujours tâcher d'augmenter leur nombre.*

Les choses étant en l'état que nous venons de voir dans la nouvelle Alliance, il faut remonter à ceux qui sont assez forts pour garder la continence, qu'ils font très-bien de ne point se marier, & qu'il leur est avantageux de ne pas s'engager dans une condition dont le secours ne leur est point nécessaire. Il y a beaucoup de choses qu'il faut faire, dit saint Augustin non par le commandement de la Loi, mais par une charité toute libre; & ces actions de vertu sont d'autant plus agréables à Dieu, que c'est l'amour qui les produit, & non pas la nécessité. JESUS-CHRIST a observé l'usage de cette maxime, ayant bien voulu payer le tribut, encore qu'il fit voir qu'il ne le devoit pas, pour ne point scandaliser ceux pour qui il

“ Aug. l. 1. de  
 “ adit. conj.  
 “ c. 14. c. seq.

s'étoit fait homme, & dont il étoit venu procurer le salut éternel. Ce fut dans ce même esprit que saint Paul ne voulut pas user du pouvoir qu'il avoit d'exiger sa nourriture de ceux à qui il prêchoit, pour n'apporter aucun obstacle à l'Évangile. C'est encore pour la même raison, qu'il disoit sur le sujet des viandes qui avoient été offertes aux idoles : *Tout m'est permis, mais tout n'est pas avantageux*, pour marquer qu'encore qu'il fut permis de manger de ces viandes, il étoit bon néanmoins de s'en abstenir, quand il y avoit du péril que l'on offensât, non sa propre conscience, mais celle d'un autre.

[Aug. *ibid.*] Saint Augustin raisonne fort au long sur ces paroles de saint Paul & avec beaucoup de lumière & de subtilité au sujet même que nous traitons. Pour recueillir ici une partie de son raisonnement, l'Apôtre, selon ce grand Docteur, fait voir que dans les choses qui sont permises, il faut avoir égard à l'avantage qu'il y a de les faire ou de ne les point faire, & que l'on doit plutôt suivre en cela le conseil de la charité que l'ordonnance de la Loi. Rien ne peut-être avantageux qu'il ne soit permis; mais tout ce qui est permis n'est pas toujours avantageux. Nous appellons permis ce que la Justice divine ne défend point par aucun commandement: nous appellons avantageux ce qui est utile à notre salut ou à celui de notre prochain. Quand Dieu défend quelque chose par une Loi, il n'est point permis de faire autrement; mais quand il permet, il est aussi permis de faire le contraire: & il faut tellement

recevoir ce qui est permis , que l'on croie que cela peut-être avantageux ou ne le pas être. Si ce qui est permis , se trouve en même tems avantageux , il faut le faire. Si ce qui est permis , ne se trouve pas avantageux , il est à propos de ne le point faire.

Il faut appliquer cette doctrine au sujet du mariage & de la virginité. Le mariage est permis , & ainsi on peut se marier ; & comme il n'est point commandé , on peut ne se point marier. Or il peut être avantageux de se marier , & il peut être aussi avantageux de ne se point marier. C'est à quoi doivent penser ceux qui délibèrent sur l'état qu'ils doivent embrasser. Nous parlons ainsi , en supposant que l'on n'ait point renoncé au mariage par le vœu de continence. Car pour lors il n'est ni avantageux , ni permis de se marier. Le mariage est permis , mais il est aussi avantageux à ceux qui ne sont trop foibles pour garder la continence : &

c'est à ceux ci que *saint Paul s'adresse quand il dit ; 1. Cor. c. 9. S'ils sont trop foibles pour garder la continence qu'ils se marient.* Le mariage est permis , mais il n'est pas avantageux à ceux qui sont assez forts pour garder la continence ; & c'est à eux que *saint Paul s'adresse quand il dit : Je crois qu'il est avantageux à cause des fâcheuses nécessitez de la vie presente , qu'il est , dis-je , avantageux à l'homme de ne point se marier.*

On nous opposera ici que le mariage est un bien. Nous le reconnoissons & nous l'avouons très-sincèrement. Mais dit *saint Chrysostome , à quoi bon le mariage à celuy qui est ferme , & qui n'a pas besoin de cét appuy.* Il luy est ou-

» tre cela un empêchement à la vertu. Non seu-  
 » lement il rend sa course plus lente par les soins  
 » qu'il produit, mais il diminue la plus grande  
 » partie de sa gloire. Si l'on couvre d'armes un  
 » Athlète qui peut descendre nud dans le combat,  
 » & qui est assez fort pour remporter ainsi la vi-  
 » ctoire, bien loin que l'on luy fasse du plaisir,  
 » on luy fait un grand tort. On luy ravit toute  
 » l'admiration que l'on auroit de l'éclat de son  
 » triomphe, la force de cet homme ne reluit pas  
 » dans toute sa splendeur & son trophée ne peut  
 » pas être si glorieux. Mais celuy qui entre dans  
 » le mariage, étant assez fort pour combattre sans  
 » ce secours, souffre encore une plus grande perte,  
 » non seulement il se prive de la gloire que l'on  
 » reçoit du peuple, mais de la récompense éter-  
 » nelle qui est promise à la virginité.

Cela étant ainsi, les Prédicateurs & les Pas-  
 teurs Evangéliques doivent se persuader que la  
 prédication de la virginité doit faire une partie  
 de l'honneur & de l'obligation de leur Minis-  
 tere. Ils ne peuvent perdre leur peine; & quand  
 trois parties se perdroient de cette divine semen-  
 ce, il se trouvera toujours des ames, qui com-  
 me une bonne terre en recevront une quatrième  
 partie, & qui produiront du fruit. Saint Paul  
 prêchoit la virginité au milieu des Juifs & des  
 Gentils, quoi que les uns & les autres fussent  
 ennemis de cette vertu. Les plus grands Pré-  
 lats de l'Eglise prenoient autre fois plaisir à  
 exercer leur zèle & leur éloquence sur cette  
 illustre matiere, & les monumens qu'ils nous  
 en ont laissez en sont des preuves éclatantes.  
 C'étoit un des emplois de saint Antoine dans

La solitude, & l'histoire de sa vie nous apprend qu'il engagea plusieurs filles qui étoient même fiancées à renoncer au mariage, & à embrasser la sainte profession de la virginité.

Il est vrai que les charnels y trouveront à redire, & comme ils ne sont pas capables de cette vertu, ils n'approuveront point qu'on la prêche. C'est ainsi que l'on murmuroit autrefois contre saint Ambroïse; & il faut entendre ce grand Evêque répondre à ces plaintes par d'autres plaintes parfaitement éloqu岸tes & agréables. On m'accuse, dit il, & voici le crime dont on m'accuse, c'est que j'exhorte à la virginité. Celuy qui ne peut souffrir cette Prédication s'accuse luy-même, & il montre ce qu'il est. On dit que j'exhorte à la virginité & que je la persuade à plusieurs. Plût à Dieu que l'on pût me convaincre d'un crime si énorme, & que l'on me fit voir que j'en suis coupable. Je ne redouterois par cette accusation, si je reconnoissois que je me la fusse attirée par les effets. J'aîmeroîs bien mieux vous voir me prouver ce crime par des exemples que de vous voir me condamner par vos discours. Mais j'appréhende bien d'avoir affaire à des gens qui me donnent des louanges qui ne m'appartiennent point. On se plaint qu'après avoir admis les filles aux divins mystères, je les consacre & que je les empêche de se marier. Plût à Dieu que je pusse faire revenir celles qui vont se marier, & changer le voile du mariage en celui de la virginité. Regardez vous donc comme une chose indigne de ce que je ne retire pas des saints Autels les filles qui se sont consacrées à Dieu,

Ambr. l. 3.  
de virg.

» pour les conduire au mariage. S'il leur est per-  
 » mis de prendre un époux, leur sera-t'il défendu  
 » de préférer Dieu à tout autre ? On change  
 » donc les choses à mon égard, & on me fait un  
 » crime de ce qui a toujours fait la gloire des Prê-  
 » tres, qui est de répandre la divine semence de  
 » l'intégrité, & de porter les hommes à l'amour  
 » & à l'exercice de la continence virginale.

*Basil. de ve-  
 rité virg.*

Il faut aussi que les vierges prennent part à la prédication de la virginité. Premièrement elles éviteront de procurer jamais que les autres se marient, & d'entrer dans toutes ces intrigues. Il seroit bien honteux qu'au lieu que celles que l'on a engagées dans le mariage avant que l'âge leur permit d'en connoître les peines, ont coutume d'exhorter celles qui ne sont pas encore mariées, de ne point s'exposer à l'épreuve de ces maux, en leur proposant la gloire de l'Epoux immortel, & en les animant à conserver avec soin leur virginité, il seroit, dis je, bien honteux que les vierges mêmes voulussent se mêler de faire des mariages. Il est évident que ces sortes de soins & d'intrigues ne peuvent s'accommoder avec leur profession; que cela même peut leur être pernicieux, & je ne sçais si l'on ne pourroit pas justement leur reprocher d'aimer encore un état qu'elles ont rejeté. Il faut qu'elles se souviennent qu'elles ont l'honneur d'être les Epouses de J E S U S - C H R I S T. Si donc elles veulent faire des mariages, elles penseront seulement à attirer d'autres vierges dans leur compagnie & à donner de nouvelles épouses à J E S U S - C H R I S T. C'est ainsi que l'Impératrice Pulcherie ne se contenta

*Sozom. l. 9.  
 c. 1.*

point d'avoir consacré sa pureté à Dieu, mais elle engagea ses sœurs à embrasser la même vertu. Pour suivez votre course, dit saint *Aug. de* Augustin, persévérez dans votre carrière : mais *bono vid.* travaillez aussi par vos paroles & par votre *c. 23.* exemple à attirer dans la même carrière toutes *ce* celles que vous pouvez. *ca*



## CHAPITRE XIII.

*Réponse à ceux qui se plaignent que le monde finiroit, si l'on suivoit le conseil de la virginité.*

C'Est une vieille querelle, & que l'on fait encore aujourd'huy dans le monde. Comme la mort enlève les hommes à tous momens, si selon le conseil de la virginité on renonce au mariage qui par sa fécondité multiplie les hommes, & fait succéder ceux qui naissent à ceux qui meurent, il faut que tout le genre humain périclite, & avec luy les Royaumes, les Provinces, les Villes, les Arts, les Animaux, & généralement tout ce qui tire son origine de la terre. Car de même que quand un Général d'Armée est mort, toute l'armée se trouve dans la désolation, ainsi l'homme que Dieu a établi comme le Général & le Commandant de toute la terre, cessant d'être par l'abandonnement du mariage, rien ne pourra plus se conserver ni demeurer dans son ordre. On croit par-là

*Chryf. de virg. c. 15.*

faire une objection fort importante ; mais il en faut faire voir la vanité.

*Chryf. ibid.* Il est étrange d'abord que ceux qui font cette plainte, aient un si grand soin de ce qui ne les regarde point, & qu'ils n'aient peut-être pas la moindre pensée de ce qui les concerne. Pendant qu'ils se tourmentent par la crainte qu'ils ont que le genre humain ne vienne à manquer, ils négligent le soin de leurs ames, comme si elles ne leur appartenoient pas, ne considérant point que Dieu doit leur demander compte des plus petites choses sur le sujet de leurs ames, & qu'aucontraire il ne doit pas leur faire rendre le moindre compte sur ce qu'il se trouve-  
roit peu d'hommes sur la terre.

*Liber de cas- sus -* Il faut avouer que ces gens ont bien de la sagesse & de la prudence. Sans doute que J E -  
*ist. in max.* C'est à dire que le monde finiroit si l'on ne se  
*Bibl. Tom 7* marioit point, quand il a dit : *Qui peut com- prendre ceci le comprenne, & qu'il a loué ceux qui se font eunuques pour gagner le Royaume du Ciel.* Si le Seigneur avoit eu pour lors de ces sages Conseillers, il auroit reformé sa doctrine, & promis des récompenses non à ceux qui embrassent le Célibat, mais à ceux qui se marient. Si J E S U S - C H R I S T outre cela eût voulu arrêter entierement le mariage, ces gens de terre l'auroient trouvé mauvais. Pourquoi donc s'inquiéter pour la durée du monde, où nous sommes obligez de vivre comme des étrangers, & d'où nous devons désirer de sortir ? Ceux qui débitent ces plaintes, font bien voir qu'ils sont du monde, puisqu'ils se rendent les Avocats,

& qu'ils défendent ses intérêts, aimant mieux perdre les récompenses de la virginité que de voir finir le monde. Le monde aussi ne peut pas manquer de les aimer, puisqu'ils s'attachent à son parti, selon la parole de JESUS-CHRIST ; *Si vous étiez du monde, le monde aimerait ce qui seroit à luy,*

Joan. 15. 19

Il faut dire encore que ceux qui tiennent ces vains discours veulent paroître plus sages & plus avisez que saint Paul. Car il ne pensoit pas sans doute à voir la durée, mais plutôt la fin du monde, quand il disoit : *Je voudrois que tous fussent en l'état où je suis-moi-même.* N'est-il pas évident qu'il tâche de nous inspirer le même desir, quand il ajoute ; *Le tems est court, que tous ceux qui ont des femmes soient comme n'en ayant point. Le tems est court,* Cependant il ne nous avertit pas de le prolonger par la génération, mais plutôt de l'abreger encore par la continence.

1. Cor. 7.

Mais où ces gens ont ils lû que le monde seroit éternel pour s'inquiéter de ce qu'il finiroit ? si l'on suivoit le conseil de la virginité : Ou bien s'ils croyent qu'il doit finir, pour-quoi sont ils en peine de ce qu'il finiroit. Or il est certain qu'il ne doit pas toujours durer. *Le Ciel & la terre passeront,* dit JESUS-CHRIST, *mais mes paroles demeureront éternellement.* Ce qui nous apprend à nous attacher plutôt aux paroles du Seigneur qui sont éternelles, qu'à la durée du monde qui doit finir. Mais quand le monde devroit durer éternellement, nous devrions encore plutôt écouter la parole de JESUS-CHRIST qui nous

Math. 24. 35

appelle à la virginité, que de nous mettre en peine comment le monde subsisteroit, croyant que Dieu ne laisseroit pas de le faire subsister & de le conserver en quelque maniere que ce fut, sans que ce soin nous doive empêcher de garder la continence, selon le conseil qu'il nous en donne.

Mais il est certain que le monde doit finir. Pourquoi donc nous affligeons nous de ce qu'il finiroit, si nous renoncions au mariage ? Que sçavons-nous si ce n'est pas par-là même que Dieu veut que le monde finisse, aiant resolu de luy mettre une fin d'ailleurs, si nous pensons toujours à le perpétuer par la génération des enfans, sans avoir aucun égard à son conseil ? Mais quoi que le monde doive finir, il durera autant qu'il plaira à Dieu, & il finira de même quand il luy plaira. La durée & la fin du monde dépendent également de la disposition de sa volonté. Est-il juste de mettre au nombre de nos soins inutiles, des choses que le Seigneur a mises uniquement dans sa puissance ? Écoutez seulement le conseil de JÉSUS-CHRIST & n'occupons pas vainement nos esprits à d'autres pensées. C'est-là nôtre devoir & nôtre partage, c'est ce que Dieu demande de nous.

*Matt. 6. 10.* Mais ceux qui font cette querelle à la virginité, font ils quelque réflexion à la priere qu'ils adressent tous les jours à Dieu, lors qu'ils disent : *Que vôtre Royaume arrive*, puisque le Royaume de Dieu ne doit arriver que dans la fin du monde ? Comment desirent-ils la fin du monde dont ils desirent la durée ? Ou ils font donc une priere infidèle, ou ils ont un soin

superflu. De sorte qu'ils doivent avouër , ou qu'ils ne desirent point la fin du monde, puisqu'ils s'inquiètent pour sa durée ; ou qu'ils ont tort de s'inquiéter pour la durée du monde, s'ils en desirent la fin. Plût à Dieu, dit saint Augustin tout au contraire de cette pensée, que tous voulussent embrasser la virginité, & qu'ils y fussent portez par la charité qui sort d'un cœur pur, d'une bonne conscience & d'une foi sincere, parceque la Cité de Dieu seroit bien plutôt remplie, & que la fin des siècles ne tarderoit point à venir, n'étant en effet différée qu'afin que le nombre des Saints se puisse remplir pendant ce tems. Car selon saint Jérôme, de même que le mariage remplit la terre, la virginité remplit le Ciel. Seroit-ce donc une grande perte, si la génération qui doit finir un jour, commençoit à finir dès à présent ?

« Aug. de  
« bono vid.  
« c. 10.

« Hieron. l.  
« 1. contra  
« Jov.

Nous sçavons que le monde a déjà pris fin une fois par le deluge. Est - ce la virginité qui a attiré ce malheur, où plutôt ne devons nous pas l'attribuer aux impuretez & aux alliances sales & illegitimes ? Car si les hommes n'eussent pas suivi leurs passions, s'ils eussent eu du respect pour la virginité, s'ils n'eussent pas regardé les filles des hommes avec des yeux impudiques, Dieu n'auroit point enseveli le Genre humain & tout le reste dans un déluge universel. Et que l'on ne nous accuse pas de rejeter la cause de ce malheur sur le mariage : ce n'est pas ce que nous disons, mais seulement que l'on ne doit pas attribuer à la virginité mais au peché, la perte du Genre humain.

« Chryf. de  
« virg. c. 18.

« Chryf. de  
« virg. c. 18.

Ce sont ces passions vitieuses & criminelles

*Gen. c. 34.*

*Judich. c. 20.*

*Isidor. Pelus.  
l. 1. ep. 82.*

qui dans les siècles passez , ont allumé le flambeau de tant de guerres, dont les embrasemens & les ravages ont ruiné les villes, & desolé les Provinces. Les enfans de Jacob emplirent de sang & de carnage la ville de Sichem , parce que le fils du Roy avoit enlevé leur sœur Dinah. Les feux qui consumèrent les villes de Sodome & de Gomorre , furent le digne châtiement des abominations brutales de leurs Habitans. L'injure atroce que des hommes perdus de Gabaa qui étoit une ville de la Tribu de Benjamin , avoient faite à la femme d'un Levite , souleva toutes les autres Tribus d'Israël , qui s'étant jointes ensemble formerent une très-puissante armée pour aller vanger le crime. Mais il est étrange que ces Tribus , encore qu'elles marchassent par l'ordre de Dieu contre celle de Benjamin , perdirent d'abord la victoire avec quantité de monde. Ce ne fût pas une injustice, comme quelques-uns l'ont voulu croire. C'est que dans ces Troupes il y avoit beaucoup de gens qui avoient commis les mêmes impuretez , & peut-être encore plus abominables que celle qui étoit arrivée. Dieu ne voulut point se servir de ces coupables pour exercer sa Justice, mais il voulut les punir eux-mêmes , lorsqu'ils pensoient à punir les autres. De sorte que les Troupes étant purgées de tous les impudiques , ceux qui n'avoient pas les mêmes crimes , remporterent une entière victoire , & perdirent par le feu & par l'épée non seulement la ville de Gabaa , mais toute la Tribu de Benjamin. L'amour adultere qui avoit porté David à enlever la femme d'Urie , le porta en même tems à enle-

à enlever la vie à cet innocent. Absalon crût devoir tremper ses mains dans le sang de son frère Amnon , parce que celui-cy avoit violé sa sœur. Ne conduisoit-on pas la chaste Susanne au supplice par la malice & par l'intrigue des vieillards impudiques ; & celle qui n'avoit point voulu perdre la pureté , n'alloit-elle pas perdre la vie , si Dieu ne l'eût miraculeusement délivrée par la voix & par le jugement d'un enfant ? N'est-ce pas encore l'amour adultere qui a fait couper la tête au dernier & au premier des Prophètes.

Les Histoires profanes nous fournissent encore de ces funestes exemples , & les Auteurs *Herodot. l. 2.* rapportent que les violences exercées contre les femmes , ont souvent causé de sanglantes guerres. On fait combien l'enlèvement de l'Helene des Grecs alluma de flammes. Les Poëtes ont feint que Pallas avoit brûlé la Flotte de ceux d'Argos , parce qu'Ajax qui étoit sur cette flotte , avoit violé une fille dans son temple. Les lois Romaines permettoient aux maris de tuer les adulteres qu'ils trouvoient avec leurs femmes , & de laver leur couche avec le sang de ceux qui la déshonoroient. Ne void on pas souvent dans le monde que les Rivaux ne se pardonnent point les uns aux autres ? *Athen. l. 13.*

Voilà ce qui a toujours été pernicieux aux Etats , & c'est de quoi il faut se plaindre. Mais la virginité n'a jamais rien produit de semblable. Elle n'excite point de guerres , elle n'a point les mains teintes de sang , elle aime la paix , elle n'est point cruelle mais douce & favorable Elle est toujours innocente comme elle est toujours pure. *Ambro. l. 3. de virg.*

546 *Traité de la Virginité.*

*Hier. l. 1.  
contra Jov.  
c. 21.*

*Aug. de bo-  
no viduit.  
c. 13.*

Mais après tout ce discours , il faut effaier de rassûrer ceux qui se plaignent que le monde finiroit , si l'on suivoit le conseil de la virginité. C'est une vaine frayeur qui les possède. Car la virginité a quelque chose de difficile. C'est une entreprise qui demande de la force & de la résolution ; *Tous n'en sont pas capables* , ainsi que JESUS-CHRIST le déclare. C'est pourquoi il ne faut pas appréhender que tous renoncent au mariage. Mais parce que JESUS-CHRIST a dit : *Qui peut comprendre ceci, le comprenne* , nous nous mettons en état d'annoncer la virginité à tous , encore que tous n'en soient pas capables , parceque c'est alors que ceux qui en sont capables , le comprennent , si l'on en parle même à ceux qui ne le peuvent point , de même que le semeur de l'Évangile s'exposa à jeter la semence sur les chemins , sur les pierres & dans des épines , afin de semer aussi sur la bonne terre. Il nous est même fort permis de souhaiter que tous voulussent ou fussent capables d'embrasser la virginité. Ce desir est très-Chrétien , & très-digne de ceux qui ont l'esprit de la Loi nouvelle. C'étoit ce desir qui faisoit dire à saint Paul : *Je voudrois que*

*1. Cor. 7. tous fussent en l'état ou je suis moi-même.*

Est-ce que l'on nous dira encore que si , en prêchant la virginité à tout le monde , il arriroit que beaucoup voulussent la garder , au moins le nombre des hommes souffriroit une diminution notable ? Mais quel tort les Justes recevraient-ils de ce qu'il y auroit peu d'hommes sur la terre ? Avant le peché pendant le bienheureux tems de l'innocence , la terre étoit une

*Chryf. de  
virg. c. 15.*

solitude inhabitée, Adam vivoit seul avec sa femme ; il n'y avoit point d'arts, ni de familles, ni rien de tout ce que nous voyons présentement. Cependant cette solitude ne nuisoit de rien, & elle ne troubloit point cette vie bien heureuse, & beaucoup meilleure que celle que nous menons à présent : & ainsi quand la terre seroit deserte en partie, cela ne pourroit faire aucun tort au bonheur des Justes qui s'appliqueroient à servir Dieu.

Mais saint Ambroise ne veut pas même accorder que la virginité diminuë le nombre des hommes. Si quelqu'un estime, dit ce Pere, « Ambr. l. 3. de virg. » que le genre humain diminuë par la consécration des vierges, qu'il considere qu'il y a moins d'hommes où il y a peu de vierges, & que le nombre en est plus grand, ou l'on s'exerce davantage à la virginité. Apprenez combien de vierges les Eglises d'Alexandrie, de tout l'Orient & de l'Affrique ont coûtume de consacrer tous les ans. On void ici moins d'hommes que l'on ne consacre là de vierges. Ce que nous n'avons pas de peine à croire, si nous considerons que Dieu benit les familles & qu'il multiplie les enfans des peres dont la pieté veut bien en voier quelques-uns à la virginité. Lib. 1. Reg. 2. ca. 21. Ce qui paroît par l'exemple d'Anne que Dieu visita en luy donnant trois fils & deux filles ; pour Samuël qu'elle luy avoit offert dans le temple : & il ne se peut pas faire, selon le même saint Ambroise, que la virginité soit inutile aux Etats & aux Empires, depuis qu'une Vierge a enfanté le Sauveur qui est venu apporter le salut & la fécondité à toute la terre.

Nous devons encore répondre de même à une autre objection. On demande comment tous les biens, c'est-à-dire les plus grands & les moindres se trouveroient dans le Corps de JESUS-CHRIST, si tous concevoient l'amour de la virginité, parce que le mariage est un bien, quoi que moindre que la virginité. Ceci n'est pas encore à craindre. Car, com-

*Aug de bono me nous avons déjà remarqué : Tous ne sont pas capables de cette résolution, selon la parole de JESUS-CHRIST ; & quelque effort que l'on fasse pour porter tous les hommes à la continence, il n'y aura pour l'embrasser, que ceux qui en sont capables. Outre que quand tous commenceroient présentement à cultiver la virginité selon le conseil qui en est donné, nous devrions entendre que Dieu auroit ordonné dans l'éternité, que le Ciel auroit assez des biens du mariage, aiant les biens du mariage de ceux qui sont déjà passez de cette vie,*





CHAPITRE XIV.

*Qu'il n'est point impossible de vivre dans la profession de la virginité : que cela même n'est pas fort difficile. Réponse à ce que l'on dit de la nécessité fatale causée par les Astres, de la qualité du climat, & du temperament.*

**S'**il est juste que l'excellence de la virginité, forme dans nos esprits une haute idée de cette profession, il ne faut pas néanmoins qu'elle les cofonde ni qu'elle les jette dans le désespoir. C'est un artifice du démon & des Héretiques, de faire croire qu'il est impossible de vivre dans la continence, afin d'en ôter le goût aux hommes, & d'étouffer tout l'amour que l'on auroit pour elle. C'est pour cela qu'ils veulent que l'on aille se jeter dans le mariage, aussi-tôt que l'on commence à sentir les premières pointes des tentations, ils ne laissent aucun lieu à l'exercice de la vertu, comme s'il ne falloit pas combattre pour remporter la victoire. Les Commandemens de Dieu n'étant point impossibles, les conseils ne le peuvent être, parce que comme il ne commanderoit point ce que l'on ne pourroit accomplir, il ne conseilleroit point aussi ce qui ne pourroit avoir d'effet.

M m iij

Il y a bien des choses qui sont aisées de leur nature, mais qui deviennent difficiles par nôtre paresse. Il y en a aussi qui sont difficiles d'elles mêmes, mais qui deviennent aisées, quand nous nous appliquons avec soin à les faire. La difficulté ne dépend pas tant de la nature des choses, qu'elle dépend plutôt de la disposition de ceux qui les entreprennent. Le miel est très doux & très agréable de sa nature; cependant il n'a que de l'amertume & du dégoût pour les malades; ce qui n'arrive pas par la nature du miel, mais par l'indisposition de ceux qui le prennent. Il faut dire de même que la virginité n'est pas difficile d'elle même, mais seulement par rapport à ceux qui manquent de courage & qui ne veulent point se donner la peine de faire le moindre effort.

Nous remarquerons une contrariété apparente entre les paroles de JESUS-CHRIST & celles de ses Disciples. JESUS-CHRIST déclare que le Célibat est une grande chose & un don qui n'est pas commun. Ses Disciples au contraire le regardent comme une chose facile; *Si, disent-ils, la condition d'un homme est telle à l'égard de sa femme, il n'est pas avantageux de se marier.* C'est sans doute par une grande sagesse de Dieu, dit saint Chrysostome, que l'on remarque dans l'Evangile cette différence de sentimens, afin que JESUS-CHRIST disant d'une part que c'est une grande chose de ne point se marier, il rendit plus vigilans & plus courageux ceux qui voudroient arriver à cet état; & que les Apôtres disant que le Célibat étoit plus à souhaiter que le mariage, ils

Chryf. hom.  
8. de Penit.

Orig. Tract.  
7. in Math.

Math. 19.

Chryf. hom.  
62. in  
Math.

fussent invitez par cette facilité à embrasser cette sainte profession. N'est-il pas visible aussi que quand J E S U S - C H R I S T dit ; *Qui peut comprendre ceci le comprenne*, il marque qu'il *Math. 19.* n'est pas impossible de le comprendre.

C'est encore ce que nous devons apprendre de saint Paul, quand il témoigne le desir qu'il avoit que tous fussent vierges ; *Je voudrois*, dit-il, *que tous fussent en l'état où je suis moi-même.* Car il n'auroit pas déclaré qu'il eût voulu une chose que l'on n'auroit pû accomplir. Cét Apôtre au même endroit se donne aussi lui même pour exemple aux Corinthiens. Outre qu'il sçavoit qu'il étoit avantageux d'animer ses Disciples par son exemple, voulant bien aussi leur communiquer liberalement le bien qu'il avoit, sans s'attribuer quelque chose de particulier au dessus d'eux, il se propose comme un homme qui avoit déjà accompli ce qu'il souhaitoit que les autres accomplissent, afin qu'au lieu de croire que la virginité demandoit des travaux extraordinares & capables de rebuter, ils ne pensassent qu'à regarder celui qui marchoit devant eux, & à le suivre comme leur conducteur. *1. Cor. v. 7.*

Quand le même Apôtre conseille encore la virginité par la considération des maux & des afflictions du mariage, en disant ; *Je voudrois vous dégager de soins & d'inquiétudes*, c'est son intention de nous montrer par-là que la virginité n'est pas du nombre des choses que l'on ne peut acquerir en ce monde, mais plutôt du nombre de celles qui ont beaucoup de facilité, & qu'il y a beaucoup plus de peines & *Chryf. de virg. c. 49.*

de difficultez dans le mariage. Car si l'on excepte seulement le combat que l'on est obligé de soutenir contre l'intempérance de la nature, que l'on peut néanmoins surmonter en peu de tems & en bien de manieres quand on veut s'en donner la peine, on achete avec ce seul travail l'exemption & la délivrance de toutes les miseres qui assiègent le mariage. Nous remarquerons aussi que quand saint Paul accorde ou propose le mariage à quelques-uns, il ne dit pas ; *S'ils ne peuvent se contenir, mais s'ils ne se contiennent pas*, c'est-à-dire s'ils sont trop foibles pour garder la continence, parce que cela n'est pas impossible, & que toute la difficulté ne vient que de leur foiblesse.

*Esaius in 1.  
Cor. 6. 7.*

*Basil. de ve-  
râ virg.*

La virginité n'est pas fort difficile à trouver, selon saint Basile. Encore qu'elle soit une imitation de la vie des Anges, néanmoins si nous nous considérons bien nous mêmes, nous la trouverons cachée dans nôtre nature qui nous la presente & nous l'offre. Il n'est point necessaire de monter dans le Ciel, de descendre dans les abîmes, de parcourir toutes les regions du monde : mais laissant là tous ces soins & toutes ses pensées inutiles, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur nous-mêmes. Si donc nous voulons demeurer inviolables, célébrons un Sabbath perpetuel durant nôtre vie, c'est à dire demeurons tels que nous sommes par la naissance, & ne faisons rien qui puisse violer & souiller la pureté que la nature nous a donnée.

Il ne s'agit que de s'accoutumer à la virginité, selon saint Grégoire de Nyse. Il est difficile en toutes choses de combattre l'accoutu-

*Greg. Nyss  
de virg. c. 9.*

nance , parce qu'outre qu'elle attire l'esprit à elle avec beaucoup de violence , elle persuade encore que ce que l'on fait par habitude , est honnête. De sorte que si l'on acquiert une certaine disposition d'esprit par l'usage & par l'acoutumance , il ne se trouvera rien , quelque horreur qu'il donne par sa nature , que l'on ne juge digne d'être aimé & recherché , s'il passe en habitude. C'est pourquoi , conclud ce Saint, si l'on croit que ce soit une entreprise laborieuse & difficile que de combattre contre les voluptez , il faut s'armer de force & de courage. Car l'habitude peut beaucoup pour faire trouver par la persévérance un plaisir merveilleux & très pur dans ce qui paroît le plus difficile. Et c'est une chose bien digne de loüange , d'attacher plutôt son esprit à ces chastes délices , que de l'éloigner par une inclination basse , des choses qui sont véritablement grandes & qui surpassent nos pensées.

Nous opposons à ces considerations la foiblesse de nôtre chair comme un grand obstacle à cette vertu. Mais si nous lisons que *la chair est foible* , nous lisons aussi au même endroit que *l'esprit est prompt* , c'est à dire fort. Il est vrai que la chair est une matiere de la terre , mais l'esprit tire son origine du ciel. Pourquoi ? dit Tertullien ; témoignons nous une si grande inclination à nous excuser , en objectant ce que nous avons de foible , sans penser à ce que nous avons de fort ? Pourquoi ne faisons non pas ceder ce que nous avons de la terre à ce que nous avons du ciel ? Si l'esprit est plus fort que la chair , parce qu'il a une naissance plus noble , c'est nôtre faute , si nous

*Math. 26. 43*  
*Tertull. l. 1.*  
*ad uxor c. 3.*

suivons le parti de celle qui est plus foible;

Il n'y a rien qui soit plus capable de persuader qu'une chose est possible, que quand on void que plusieurs l'ont faite : & c'est par-là que Lactance prouve qu'il n'est pas fort difficile d'arrêter la concupiscence, parce que, dit *Lact. l. 6. c. 23.* cet Auteur, plusieurs cultivoient très heureusement ce genre de vie tout céleste. Toutes les vierges dont nous honorons la mémoire dans l'Eglise, n'étoient elles pas revêtues de la même chair que nous avons? Cependant elles en ont triomphé avec avantage, & elles ne se sont pas servies de ces méchans prétextes dont nous nous servons pour couvrir nôtre négligence, Nous devons avoir de l'émulation pour leur vertu; & afin de pouvoir vivre comme elles dans une sainte continence, il faut par des affections toutes spirituelles ensevelir toute la concupiscence de la chair.

Mais parmi ces saintes vierges, il y en a plusieurs qui ont donné leur sang pour la pureté même dont elles faisoient profession. N'est-il pas plus aisé de vivre dans cette vertu que de mourir pour elle? Ce qui fait dire à saint *Tertull. de castit.* Isidore de Damiette, que quelque foible que soit une fille, elle ne merite pas même que l'on l'excuse, parce qu'elle peut aussi s'élever avec courage contre la mollesse & repousser généreusement toutes les machines & les tentations des cupiditez. Nous avons même les exemples de plusieurs qui ont gardé la continence virginale dans le mariage, & Tertullien nous rend ce témoignage. *Isidor. Pelus l. 1. ep. 87.* Pallade parle d'un solitaire nommé Amon, qui après avoir passé dix huit

*Tertull. l. 1. ad uxor. c. 6*

ans dans une inviolable pureté avec sa femme, *Pall. Lois.*  
 se retira ensuite dans les deserts de Nitric. C'est *c. 28.*  
 ce que l'on dit aussi de saint Henri II. & de  
 saint Edouard Roi d'Angleterre.

Que si nous voulons un peu regarder ce qui se  
 passe dans le monde, nous verrons que les bê-  
 tes mêmes changent en quelque façon de natu- *Greg. Naz.*  
 re pour prendre celle des hommes, qui par leur *iu Carm. de*  
 art leur donnent ce que la nature leur a refusé *virg.*  
 qui les forment à leurs usages, & les intruisent  
 pour leurs services. Le perroquet, par exem-  
 ple, imite si parfaitement nôtre maniere de  
 parler, qu'il trompe souvent nos oreilles. Il y  
 a des animaux que l'on apprend à marcher sur  
 une corde tendue en l'air comme sur la terre  
 ferme, & il semble qu'ils aient de l'intelligen-  
 ce, tant ils font paroître d'adresse pour se tenir  
 tellement en balance qu'ils ne tombent point.  
 L'homme monte sur le dos du lion, le gouverne  
 avec la main, le serre avec la bride: & quoi que cét  
 animal soit cruel, il quitte sa fureur pour caresser  
 son maître. Il faut donc nous reduire à préférer  
 la nature des bêtes à la nature des hommes,  
 si nous croyons que pouvant par leur travail in-  
 dustrieux faire perdre aux bêtes leurs manieres  
 propres & naturelles pour prendre les nôtres,  
 ils ne puissent pas eux-mêmes recevoir des le-  
 çons, changer leurs inclinations corrompues,  
 & se porter à de meilleures choses, entendant  
 continuellement les divins préceptes de la doc-  
 trine Evangelique. Certes ce n'est pas tant le vrai  
 sentiment de nôtre cœur, qui nous fait regarder  
 la virginité comme une pratique très difficile, que  
 la timidité qui nous empêche de nous y engager.

Mais outre cela l'homme a la grace divine à laquelle il doit recourir. Il ne faut pas qu'il appréhende la pesanteur du fardeau de la virginité, parce que la grace le rendra léger. Il s'en trouve néanmoins qui savent bien domter leur chair, sans être échauffez par les flammes divines de cette grace, dont nous n'honorons point la virginité comme une véritable vertu, & c'est pour cela que l'on a vû des vierges parmi les Payens. Or si des Payens ont pû se conserver chastes & inviolables par les seules forces de la nature & par des vûës toutes humaines, combien les Chrétiens le peuvent-ils plus aisément, étant soutenus par le secours de la grace & par l'espérance de la couronne ?

Saint Augustin rapporte dans ses Confessions, qu'au milieu des troubles & des peines qui le tenoient dans l'irrésolution, il lui sembloit voir la continence comme une mète vénérable & féconde, accompagnée d'une troupe de vierges de tout âge, & de l'un & l'autre sexe, qui l'exhortoit en se raillant agréablement de luy dans ces termes : Quoi, vous ne pouvez pas faire ce que fait cette troupe que vous voyez ? Ne croiez pas que ce que font ces personnes vienne de leurs forces, mais de celles qu'elles ont reçues de leur Seigneur, & c'est lui qui m'a donnée à elles. Pourquoi voulez-vous vous soutenir de vous-même ? C'est ce qui est cause que vous ne pouvez demeurer debout. Jetez vous sans crainte entre ses bras, & il vous soutiendra lui-même. Aussi ce grand Saint après sa conversion vécut dans une chasteté admirable, & celui qui avoit autrefois regardé le Célibat de saint Am-

*Aug. l. 8* ”  
*Conf. c. 11* ”

*Aug. l. 6.*  
*Conf. c. 3.*

broïse comme un état laborieux, le garda lui-même inviolablement le reste de ses jours. Il n'y a rien que nous ne puissions dans celui qui nous fortifie, dit le Concile Provincial de Sens au sujet même de la virginité, parce que Dieu ne permet pas que nous soions tentés au dessus de nos forces, mais en permettant la tentation, il nous en fera sortir avec avantage, en sorte que nous pourrons la soutenir.

Concil. Sens.  
non. c. 9.  
1. Cor. 10.  
13.

Il faut prendre garde de ne pas admettre ici la doctrine pernicieuse de l'Astrologie judiciaire qui introduit une nécessité fatale que l'on prétend être causée par les influences des Astres dans le tems de la conception & de la naissance des hommes. Cela n'appartient qu'aux libertins qui veulent vivre dans le desordre sans vouloir se corriger. Les Saints Peres & les Auteurs Ecclésiastiques ont combattu cette erreur dans tout les tems. Saint Methodius en particulier le fait dans son festin des vierges, pour nous apprendre que par nôtre volonté soutenue de la grace, nous pouvons vivre dans la continence, en résistant par l'esprit aux desirs de la chair. Eusébe entre beaucoup d'autres choses qu'il rapporte du Philosophe Bardesanes, dit qu'il y avoit parmi les Chinois une Loi qui deffendoit les homicides, les adulteres & les larcins; & qu'aucun ne violoit cette Loi; & jamais l'étoile de Mars n'en avoit porté à commettre d'homicides, ni la conjonction de Mars à Venus à violer le li& d'un autre. Mais quoiqu'il soit vrai que les Astres fassent quelque impression sur les corps, ils ne forment pas une nécessité fatale qui engage les gens dans le vice. Les Astrologues avoient eux-mê-

Method. in  
conv. virg.  
orat. 8.

Euséb. l. 1.  
Prap. c. 8.

Ptolem. de  
Astrol. 7.  
dic. c. 3.

*Cardan. in  
Prot. text.  
27. 6. 3.*

mes que l'éducation , les habitudes , la Religion , la patrie , les Lois , les mœurs , les exercices , les exemples des pères , la nourriture , la condition , la fortune , les arts , les applications , peuvent diminuër & changer ce qu'ils appellent les Decréts des Astres. C'est pour cela , selon la remarque qu'ils en ont faite eux - mêmes , que les Egyptiens & les Caldéens qui ont beaucoup illustré l'Astrologie , ont formé une science qu'ils ont composée de celle - ci & de la science de la medecine , pour enseigner l'art de détourner les maladies dont les Astres menaçoient ; & ils ont fait consister en cela une partie de l'utilité que l'on tiroit de l'Astrologie.

On fait encore une objection semblable touchant le Climat. On ne peut nier qu'il n'agisse sur les corps. Virgile attribué la mollesse aux Sabéens comme un caractère de ces peuples , & cette mollesse leur venoit sans doute de la disposition de la terre qui produisoit l'encens , le baume & d'autres plantes semblables pour les délices de la vie. On croit aussi que les peuples d'Italie & d'Espagne sont moins chastes à cause des plaisirs & des délices que ces pays chauds produisent , au lieu que les Allemans sont moins voluptueux , parce qu'ils habitent une region plus froide & moins agreable. Mais il est aisé de corriger le caractère du Climat par un genre de vie plus sévère. Camille , quoiqu'élevée dans le Climat de l'Italie , vécut dans une admirable chasteté qui la fit devenir la gloire & l'ornement du païs , parce qu'elle en surmorta la nature par des exercices laborieux. Les Philosophes qui se nommoient Brachmanes habitoient dans un mê-

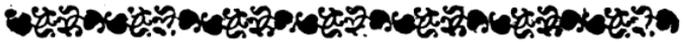
me Climat avec les Indiens & les Bactriens, Pendant que ceux-ci vivoient dans les adulteres & dans les dérèglemens, ces Philosophes vivoient très chastement, n'usant pas de vin ni de tout ce qui peut enyvrer. Mais nous passons nôtre vie dans la mollesse & dans les delices, & nous voulons croire qu'il est impossible de vivre dans la continence & dans la pureté. Un Poëte prophane a bien vû que c'étoit-là en effet la veritable cause de nôtre intemperance, quand il a dit que la chasteté étoit demeurée sur la terre, & qu'elle s'y étoit fait voir long-tems, quand les hommes habitoient dans les cavernes & dans les bois, & qu'ils se couvroient de peaux de bêtes; mais qu'elle s'étoit retirée du monde, depuis qu'ils avoient bâti des villes, qu'ils s'étoient fait des demeures agreables, qu'ils avoient commencé à vivre dans les plaisirs, & à se vêtir avec délicatesse.

Juvenal.  
Satyr. 8.

Il faut répondre encore de même à ce que l'on dit du tempérament. Les medecins enseignent effectivement qu'il y en a que la complexion du corps contribuë à rendre peu chastes, & que ceux qui sont chauds & humides sont plus sujets à l'impureté. Mais pour moy, dit saint Chrysofome, je crois que le dérèglemens de l'esprit; & la négligence d'une vie molle & relâchée en est le principe & la source veritable. Car lorsque l'esprit est soumis à Dieu, il est comme dans un port qui le deffend de tous ces flots & de toutes ces agitations de la nature. Nous cherchons ainsi de vaines excuses à nôtre intemperance. Nous voulons être chastes au milieu des delices, contineus dans la bonne chere,

Chrysof.  
hom. 62. in  
math.

fréquenter les conversations les plus dangereuses sans être tentez remplir nôtre corps d'humours sales par les débauches & les yvrongneries sans être souillez , attacher nôtre vûë à regarder ce qui est deffendu sans brûler de flammes : c'est ce que nous avouons être non seulement difficile , mais plûtôt impossible. Nous devons donc corriger nôtre mollesse : & pour lors la continence qui nous fait horreur , se trouvera accompagnée d'une facilité merveilleuse à laquelle nous ne nous attendions point.



## CHAPITRE XV.

*Qu'il n'est point permis de contraindre au Célibat ou à la virginité. Remontrance aux peres & aux meres sur ce sujet.*

**C**omme la virginité n'est que de conseil & non de commandement , il en faut conclure qu'aucun ne peut avoir droit de l'ordonner ou de l'imposer par violence. Il ne seroit pas supportable que les hommes voulussent employer une autorité absoluë en une chose que Dieu laisse à la volonté des personnes , & donner des lois où

1. Cor. 7. le souverain Législateur n'en donne point. *Quant aux vierges*, dit saint Paul , *je n'ai point reçu de commandement du Seigneur , qui oblige à la*

*Ambr l. 1. » virginité.* Si le Docteur des Nations , comme *de virg. »* parle saint Ambroise , n'a point de commandement

ment à donner là dessus , qui pourra en avoir ?  
 Et ainsi on peut bien désirer la virginité , mais  
 on ne doit pas la commander. *Les vierges*, dit  
 l'Écriture , *seront amenées toutes gaies & tou-* *Psal. 44*  
*tes remplies de joye dans le temple du Roy.*  
 Comment ces paroles s'accompliroient-elles , s'il  
 étoit permis de les faire entrer par force dans  
 cette profession ?

Il faut se souvenir de ce que nous avons  
 montré que la virginité est un don de Dieu ,  
 & qu'elle dépend de sa grace. Les hommes  
 porteroient-ils leur folie jusqu'à croire qu'il af-  
 fecte ses faveurs à leurs caprices , & qu'il les  
 distribuë selon leurs volontez ? Il est le maître  
 de ses graces , & il les partage selon les ordres  
 infétables de sa sagesse & de sa miséricorde. Nous  
 n'avons point reçu de commandement qui obli- *Constit.*  
 ge à la virginité , ainsi qu'il est dit dans les *Apost. l. 4.*  
 Constitutions Apostoliques : c'est pourquoi nous *c. 13.*  
 laissons cette vertu à la puissance & à la volonté  
 d'un chacun. Eusébe rapporte que Denys de Corin-  
 the dans une lettre aux Gnosticiens, avertissoit Pyni- *Euséb. l. 4.*  
 tus leur Evêque de ne pas imposer le pesant *Hist. c. 22.*  
 fardeau de la virginité , & d'avoir égard à la  
 foiblesse qui étoit dans plusieurs. La virginité, *Optat. l. 6.*  
 dit saint Optat, est une action qui ne doit être *contra Ds.*  
 produite que par la volonté , & ou la nécessi- *nat.*  
 té ne doit avoir aucune part.

Tous les Peres & les Conciles sont pleins de  
 témoignages semblables qu'il seroit trop long de  
 rapporter. Et pour ne citer ici que le Concile *Concil.*  
 de Trente , il prononce Anathème contre toutes *Trid. sess.*  
 sortes de personnes , de quelque qualité & con- *c. 24. de Re-*  
 dition qu'elles soient , tant Ecclésiastiques que *gul. &*  
*Mon. c. 18.*

« Laiques, Séculieres ou Regulieres, & quelque  
 « dignité qu'elles aient, s'il leur arrive de con-  
 « traindre en quelque façon que ce soit, quel-  
 « que fille ou quelque veuve d'entrer dans un Mo-  
 « nasterie contre sa volonté, ou de prendre l'ha-  
 « bit de quelque Religion que ce soit, ou de fai-  
 « re profession; & ceux aussi qui donneroient  
 « conseil pour cela, qui prêteroient leur secours,  
 « ou favoriseroient cette violence, & qui sachant  
 « qu'une fille ou une veuve n'entre pas de son  
 « propre mouvement dans le Monasterie, ou qu'el-  
 « le ne se porte pas d'elle-même à prendre l'habit  
 « ou à faire profession, employeroient ou inter-  
 « poseroient en quelque maniere que ce soit, leur  
 « consentement ou leur autorité pour cette ac-  
 « tion.

Mais nous devons particulièrement nous ar-  
 rêter ici à faire cette remontrance aux peres &  
 aux meres, parce qu'il ne leur arrive peut-être que  
 trop souvent d'user de violence & d'autorité  
 pour engager leurs enfans, & sur tout leurs fil-  
 les à la virginité. Ils n'abuseront pas premiere-  
 ment de ce que dit saint Paul : *Celuy qui n'é-*  
*sant engagé par aucune nécessité, & se trouvant*  
*dans un plein pouvoir de faire ce qu'il voudra*  
*prend une ferme résolution dans son cœur de*  
*conserver sa fille vierge, fait une bonne action.*

1. Cor. 7.

Sedul. & Æ.  
cum. in 1.  
Cor.

Cela s'entend, disent les Interprètes, si le pere  
 n'est pas engagé par sa fille à la marier & si  
 elle consent à sa résolution. C'est ce qui fait  
 dire à saint Gaudeme Evêque de Bresse que

Gau. Brix.  
Tract. 8. in  
ect. E van.

« les peres ne peuvent pas ordonner la virginité  
 « à leurs enfans, parce que c'est une chose qui  
 « dépend de la volonté; encore qu'ils puissent

nourrir leur volonté pour les porter à cette profession.

Saint Basile approuve bien que l'on fasse instruire les petites filles dans les maisons des vierges, comme ces petits garçons dans celles des hommes, mais il ne veut pas qu'on les reçoive à la profession qu'après qu'elles sont sages & raisonnables; qu'ayant été éprouvées & examinées, elles auront perseveré dans ce desir, & demandé avec beaucoup de prières d'être admises, parce qu'il y en a plusieurs, dit ce saint, que leurs peres, leurs mères & leurs freres présentent au Monastere, sans qu'elles soient portées d'elles-mêmes à la virginité, leurs peres seuls les y présentant par des interêts & des mouvemens temporels qui les y poussent. Ils n'ont pas la moindre pensée qu'elles servent Dieu dans cet état, encore qu'un prétexte si spécieux ne pourroit servir d'excuse à leurs violences; ils veulent seulement décharger la famille d'un trop grand nombre d'enfans qui les incommodent, pour enrichir les autres qu'ils destinent pour le monde, de la dépouille de celles qu'ils en chassent. Saint Jérôme remarque qu'il y a encore d'autres peres qui ayant des fille que la nature n'a point partagées des avantages de la beauté, les livrent & les condamnent à la virginité, parce qu'ils ne trouvent point des gendres dignes de leur noblesse. Peut-on douter que ces miserables peres ne fassent une injure signalée à JESUS-CHRIST? Ce n'est pas qu'il ne veuille bien recevoir au nombre de ses épouses celle dont le corps se trouve défiguré, parce qu'il n'a pas les yeux

*Basil. epi  
can.*

*Hieron. de  
serv. virg.*

§64. *Traité de la Virginité.*

charnels, comme ces peres, & qu'il ne regarde pas la difformité de la chair, mais la beauté de l'ame. Mais il est certain qu'il reprouve celuy qui luy offre un enfant qu'il rejette, & qui ne luy est point agréable.

Saint Leon dans sa lettre à Rustique de Narbonne, condamne les vierges qui se marient, *Leo ep. 92.* mais avec cette restriction, si elles n'ont pas été contraintes par la volonté impérieuse de leurs peres & de leurs meres, mais ont embrassé par un choix tout libre l'habit de la sainte virginité. Comme cet abus étoit devenu public parmi les plus nobles des Romains qui dans leur humeur impérieuse croyoient avoir le droit de disposer absolument de l'état de leurs enfans, ce Saint voulant apporter un remede salutaire à ce mal, ordonna que les filles ne recevroient pas la bénédiction du voile jusqu'à l'age de quarante ans. On croit aussi que ce fût lui qui porta l'Empereur Majorien qui regnoit alors à ordonner la même chose par une Loi en forme d'édit, où il défend de dés-heriter les enfans qui refuseroient d'obeïr en cette occasion, *Nov. Maior Tit. 8.* & ou il marque entre beaucoup d'autres choses, *Parricidatis ars. ibid.* que les peres & les meres qui contraignent les enfans à la Religion & qui leur ôtent la liberté de se marier, font une action de parricides, & non de peres & de meres.

C'est aussi la pensée de saint Ambroise, qui *Ambro l. 3. de virg.* dit que Dieu veut bien que les peres & les meres luy offrent leurs enfans, mais non pas qu'ils les luy sacrifient. Il semble que c'est ce que le même Dieu a voulu nous enseigner par l'exemple d'Abraham. Car quoi qu'il luy eût ordon-

né de sacrifier son fils pour éprouver sa foi & son obeissance, il ne voulut pas néanmoins qu'il executà ce sacrifice, & il luy substitua une autre victime pour l'immoler au lieu de son fils. Aussi Dieu n'approuva point l'action de Jephté qui trempa ses mains dans le sang de sa fille, pour accomplir le vœu indiscret qu'il avoit fait de luy sacrifier la premiere chose qui se présenteroit à luy au cas que Dieu luy donna la victoire, comme il la luy donna effectivement. Car saint Ambroise & non seulement luy, mais saint Chrysostome, saint Jérôme, saint Augustin, saint Isidore de Damiette & d'autres estiment que Jephté fit mourir sa fille, quoi que les Docteurs des Hébreux, Joseph & plusieurs des Auteurs nouveaux croyent qu'il luy ôta seulement ce qu'on appelle la vie civile, en la séparant entierement de la vûe du monde, & en l'enfermant dans une étroite solitude, pour y vivre dans une perpetuelle virginité. Mais si nous suivons le sentiment des Peres de l'Eglise qui paroît plus conforme à l'Ecriture, pourquoi Dieu qui avoit empêché Abraham de sacrifier son fils, n'empêcha-t'il pas Jephté de sacrifier sa fille ? C'est, répond saint Ambroise parce qu'Abraham n'étoit pas informé de la maniere en laquelle il devoit accomplir ce que Dieu luy avoit commandé : & ainsi il étoit nécessaire qu'il déclara par un oracle ce qu'il devoit faire, pour en donner un exemple à la Posterité. Mais après avoir montré dans Abraham ce qu'il desira des peres, il n'étoit plus besoin qu'il se déclara ouvertement, parce que l'action précédente qui avoit paru appre-

*Ambr. ibid.*

*Ambr. ibid.*

noit à Jephthé ce qu'il avoit à faire pour l'accomplissement de son vœu.

Nous devons nous regler sur ces grands exemples, c'est à dire sur celui d'Abraham que Dieu empêcha de sacrifier son fils, & sur celui de Jephthé que Dieu n'approuva point d'avoir sacrifié sa fille, l'un & l'autre enseignent une même chose. Il est vrai que les peres qui contraignent leurs filles d'entrer malgré elles dans des maisons Religieuses, ne font pas un sacrifice sanglant de ces enfans, mais ils l'exécutent en une autre manière encore plus cruelle. Ils ne font pas mourir leurs corps, mais leurs ames; ils n'éteignent pas leur vie, mais leur salut; ils ne répandent pas leur sang, mais ils étouffent leur volonté.

Saint Paul ayant parlé de la virginité avec avantage, craignoit que l'on ne crut qu'il vouloit l'ordonner, & il disoit aux Chrétiens, pour empêcher qu'ils n'eussent cette pensée : *Je vous dis ceci non pour vous dresser un piège, c'est à dire, non pour vous défendre le mariage & vous imposer la virginité, qui devient un piège, ainsi que nous avons dit, quand on ne l'embrasse pas par choix & par amour, mais par contrainte & par nécessité. Que font donc ces peres, sinon de dresser un piège à leurs enfans, de les jeter dans le précipice, & de les serrer d'un lion qui les étouffe? Comme les enfans qui sont engagez par contrainte à demeurer dans la virginité, n'en doivent point recevoir de récompense, les peres qui les y engagent par force, doivent recevoir le juste châtement de cette criminelle violence. C'est élever Sion dans le sang*

1. Cor. 7.  
Nicol. 1. ad  
Consul.  
Bulg. c. 87.

& Jerusalem dans les iniquitez, selon les termes Mich. 3. 10. d'un Prophète. Et que diront ces enfans, quand ils paroîtront devant le Tribunal du souverain Juge, sinon ces paroles que nous lisons dans saint Cyprien; *Nos peres ont été des parricides?*

Ce fut un des soins qu'eurent les Peres du Concile Provincial de Cologne, de rémoigner dans leur assemblée, qu'ils desiroient beaucoup que l'on n'entreprit la profession de la virginité que par une volonté toute libre: Parce que, disent-ils, les services que l'on rend à Dieu par force, ne luy sont point agréables, selon ce que dit le Prophète: *Je vous sacrifierai volontairement.* Car on ne desire point une chose dont on ne fait pas choix, on n'aime point ce que l'on ne desire point; & quand on n'aime point une chose, on la méprise aisément. D'où les Prélats prennent occasion d'avertir les peres & les meres de ne point pousser leurs enfans dans le Monastere contre leur volonté pour les rendre dignes de l'enfer.

Au contraire les peres & les meres doivent considerer qu'en voulant obliger leurs filles à la virginité, ils ne font plutôt que les en détourner. Car la violence qui nous impose une soumission forcée, nous dégoûte elle même de ce qu'elle nous fait faire, & des choses les plus utiles sont pleines de difficulté quand on est de contrainte pour nous y porter. Il y a sujet même de craindre qu'une continence forcée ne se change en une incontenance volontaire. La raison pourquoi la virginité doit être libre, selon Oecumenius, c'est qu'étant jointe à la vio-

*Ambr. l. 5.*  
*Hexam. c. 15*  
*Ozum. in*  
*2<sup>e</sup> Cor,*

lence, elle peut tomber dans le désordre. Un pere veut consacrer une vierge, & il en fera peut-être une perdue, il veut donner une Epouse à JESUS-CHRIST, & il s'expose au péril de la donner en proie au démon.

Les peres & les meres se souviendront ici de la sentence d'excommunication du Concile de Trente que nous avons vûë ci-dessus contre toutes sortes de personnes, à qui il arriveroit de contraindre en quelque maniere que ce fut quelque fille ou quelque veuve d'entrer dans le Monastere, & de faire Profession contre leur volonté. Ils ne peuvent pas douter que cette sentence les regarde en particulier, & saint Charle dans son premier Concile de Milan ordonne aux Superieurs des Monasteres, quand les peres & les meres, ou ceux qui ont le soin des filles les présenteront, de ne pas manquer de les avertir de cette sentence. Outre cela le Concile de Trente fait encore un règlement particulier par lequel il défend aux peres & aux meres, aux proches & aux curateurs de donner au Monastere aucuns biens, d'un fils ou d'une fille pendant le tems de l'épreuve, sinon ce qui est nécessaire pour la nourriture & le vêtement de peur que ce ne soit une occasion qui les empêche de sortir, parce que le Monastere posséderoit une partie de leurs biens, ou de pouvoir aisément les recouvrer, s'ils sortoient.

*Conc. Med.*  
*1. de puellis*  
*6<sup>e</sup>.*

*Conc. Trid.*  
*sess. 24. de*  
*Regul. 6<sup>e</sup>*  
*Mon, c. 16.*



CHAPITRE XVI.

*Que les peres & les meres font très-bien d'inspirer à leurs enfans l'amour de la virginité & même de les voüer à Dieu. De la discipline qui obligeoit autrefois les enfans aux vœux des peres ; qu'elle a été changée depuis. On exhorte néanmoins les enfans à s'y soumettre.*

**S**I c'est un crime aux peres & aux meres d'employer l'autorité, la violence & les menaces pour engager leurs enfans au Célibat ou à la virginité, c'est néanmoins une pieté pour ceux de les porter à suivre cet état si digne de la Loi de grace, non en les contraignant, mais en travaillant par leurs remontrances à en faire naître l'amour & le desir dans leurs cœurs. Ils doivent s'appliquer cette parole de saint Paul. *Celuy qui marie sa fille fait bien ; celuy qui ne la marie point fait mieux.* <sup>1. Cor. 74</sup> Il est juste qu'ils conçoivent une sainte émulation & qu'ils fassent ce qui est meilleur pour eux & pour leurs enfans. Ils auront le bien de voir que leur mariage aura produit des vierges, & ils posséderont dans leurs enfans vierge, ce qu'ils ne possèdent pas dans leurs propres personnes. La vertu des vierges attirera les bénédictions du ciel

sur ceux qui leur ont donné la vie ; elles seront pour eux un puissant secours dans le jour des vengeances ; & le juste Juge en couronnant celles qui l'auront servi dans la virginité , usera de miséricorde envers ceux qui luy auront consacré les fruits de leur mariage.

Les peres & les meres feront encore beaucoup mieux de vouër même leurs enfans à Dieu, ou au moins quelques-uns d'entre eux', lorsqu'ils sont encore dans le bas âge & de leur procurer une éducation qui les mette en état de répondre à leur vœu dans la suite de leur vie. Ce qu'ils feront en mettant leurs fils dans les Monasteres des saints Religieux, & leurs filles dans les Maisons des veirges, afin que les uns & les autres prennent l'esprit de la Religion & qu'ils se forment à ce saint genre de vie ; en quoi ils suivront l'avertissement des saints Peres de l'Eglise & en particulier de saint Basile & de saint Gaudence. On void à ce sujet dans les Histoires Romaines qu'il se trouvoit des peres qui se faisoient honneur d'offrir leurs filles pour entrer dans le temple avec les Vestales & comme il y en avoit d'autres qui n'étoient pas bien aises que l'on tirât leurs filles au sort, Auguste jura que s'il avoit eu une nièce qui eut eu l'âge pour cela, il l'auroit offert - très-volontiers.

*I. Reg. I.*

Mais sans chercher des exemples étrangers, la femme d'Elcana qui s'affligeoit de ne point avoir d'enfans, en demandoit un à Dieu dans l'amertume de son cœur & elle le luy votia par avance, luy promettant de le consacrer au service du Temple, au cas qu'il luy donna un fils,

Dieu l'ayant exaucée, elle executa son vœu sans différer, en portant son enfant aussi-tôt qu'elle l'eût sevré, pour demeurer & servir dans le Temple. Ainsi l'illustre veuve Julienne qui avoit un fils qu'elle avoit demandé à Dieu, le luy avoit voüé avant que de le mettre au monde, & il faut voir comment elle l'exhortoit à se consacrer à Dieu, selon le vœu qu'elle avoit fait. Mon fils, luy disoit-elle, je vous ai obtenu de Dieu par mes prières & par mes larmes, & je vous ai voüé à luy avant que de vous avoir conçu; de sorte que je puis vous appeller l'enfant de mes vœux & de mes desirs. C'est maintenant à vous à reconnoître celuy par lequel vous m'avez été donné. C'est luy qui a formé toutes les parties de vôtre corps; il a écouté ma voix, & il a reçu favorablement les prières que je luy ai faites pour vous, & je vous ai consacré à son Temple & à son service, avant que de vous mettre au monde. Ainsi, mon fils, vous n'êtes pas né pour vôtre pere ni pour vôtre mere, mais pour Dieu seul à qui vous appartenez par le don que je luy ai fait de vous avant que vous vissiez la lumiere. Ce n'est pas que nous ne soyons tous à luy; mais vous luy appartenez par un titre tout particulier, à cause que vous luy avez été promis. Je m'acquitte présentement autant que je le puis, de la promesse que je luy ai faite de vous, en vous rendant à luy. J'ai fait ce que fit autrefois Anne mere de Samuël; j'ai promis à Dieu que vous le serviriez tous les jours de vôtre vie dans son Temple; acquittez-vous de ce que vous luy devez. Outre ce fils, Julienne avoit encore trois,

« Ambr. de  
« exhort.  
« ad virg.

filles : elle travailloit à leur inspirer l'amour de la virginité dont elle leur représentoit le bonheur & les avantages. Elle leur faisoit voir dans sa propre personne l'inconstance, la servitude & les maux du mariage, elle leur ouvroit les yeux pour leur faire connoître les douleurs & le triste état où elle se trouvoit, ayant encore à porter tout le fardeau du mariage après avoir perdu celui qui faisoit tout son soulagement. En un mot elle leur marquoit qu'elles ne pouvoient apporter de plus grandes consolations à ses peines, qu'en demeurant dans le saint état de la virginité.

*Reg. S. Ben.*  
6.59.

Ainsi c'étoit autrefois l'usage des peres pieux & fidèles d'aller offrir leurs enfans aux Monasteres, comme on le void dans la Règle de saint Benoist, où la cérémonie de cette offrande est marquée. Les peres qui offroient leurs enfans étant encore dans le bas âge, en faisoient la demande par un écrit signé de leur main, ensuite ils enveloppoient cét écrit & la main de l'enfant dans la nappe de l'Autel : & il est important de remarquer que les enfans offerts de la façon, étoient obligez au vœu de leurs peres, & que comme les peres n'avoient plus la liberté de retirer leurs enfans, les enfans aussi n'avoient plus la liberté de quitter le Monastere pour retourner dans le monde.

*Conc. Tol. 4.*  
6.48.

L'Eglise autorisoit cette Discipline. Le quatrième Concile de Toledé l'introduisit dans l'Espagne, en établissant cette maxime que la dévotion des peres & des meres. ou la profession propre faisoit un Religieux, & que ce qui se faisoit en l'une ou l'autre de ces deux manieres, demeureroit lié. C'est pourquoi, ajoute ce Con-

elle, nous sermons & nous interdisons toute voye de retourner dans le monde, à ceux qui auront été engagez à la Religion en ces deux façons. Le Pape Gregoire second répondant aux Consultations de Boniface qui luy avoit demandé sçavoir si un pere & une mere ayant offert un fils ou une fille dans le bas âge au Monastere pour y vivre dans la Discipline Réguliere, on ne devoit pas leur permettre d'en sortir après qu'ils auroient atteint l'âge de puberté; C'est ce que nous devons absolument éviter, luy dit ce Pape, parce qu'il n'est point juste de lâcher le frein à des enfans que leurs peres & meres ont offerts à Dieu, pour leur donner la liberté de mener une vie mondaine & voluptueuse. Le Concile de Vvormes en l'an 868. repete la même Ordonnance & les mêmes termes du quatrième Concile de Toledé & de Grégoire second, & il défend aux enfans qui avoient été offerts dans le bas âge par leurs peres & leurs meres de sortir du Monastere & de passer dans le mariage, quand même ils auroient atteint l'âge de puberté.

Gregor. 2. ep  
14.

Conc.  
Vvorm. c. 23  
& 24.

Mais on a changé cette Discipline dans la suite, parce qu'on a jugé avec raison qu'elle étoit trop rigoureuse & contraire à la liberté que JESUS-CHRIST & son Apôtre donnent à tout le monde. Elle étoit aussi opposée à toute la Doctrine des Anciens qui sur l'autorité de JESUS-CHRIST & de saint Paul avoient toujours laissé aux hommes le choix du mariage, & n'avoient jamais crû que l'on dût imposer le Célibat à qui ce fût. Le X. Concile de Tolédé réforma ce que le IV. avoit établi, en bornant

Conc. Toléd.  
c. 4.

*Conc. Trid.  
sess. 25. de  
Regul. &  
Mon. c. 17.*

L'autorité des peres , & en leur deffendant de contraindre les enfans à la Religion au delà de douze ans. On void dans le Traité du Droit Canonique plusieurs Ordonnances des Papes & des Conciles qui réglent que les enfans à l'âge de puberté , peuvent demeurer dans les Monastères , ou en sortir. C'est aussi le sentiment de saint Thomas que les enfans ne sont pas obligés d'obeir à leurs Peres pour embrasser la virginité. Le Concile de Trente a pourvû à la liberté de la profession des vierges , en ordonnant que si une fille qui aura passé l'âge de douze ans , veut prendre l'habit Régulier , elle ne le prendra point & ne sera pas reçûe à faire profession , qu'après que l'Evêque ou son Vicaire si l'Evêque est absent , ou quelqu'autre Prêtre député de leur part , se sera informé exactement de la volonté de cette fille , & si elle n'a pas été contrainte ou séduite , & si elle fait ce qu'elle fait.

Mais encore que les enfans ne soient point obligés aux vœux de leurs Peres , nous devons néanmoins leur remontrer , qu'ils ne doivent pas les mépriser , mais plutôt se faire une religion de les accomplir , & de s'y soumettre volontairement. On ne peut pas douter que saint Paul ne leur donne beaucoup d'autorité pour conserver leurs filles vierges , non pas en usant de violence , mais en leur marquant le desir qu'ils ont de les voir vivre & persévérer dans cette sainte profession ; *Celui*, dit cet Apôtre , *qui prend une ferme résolution dans son cœur de conserver sa fille vierge , fait une bonne action.*

*1. Cor. 7.*

*Ambro. exh.  
ad. virg. c. l.  
3. de virg.*

L'exemple de la fille de Jephthé apprend à toutes les filles , selon saint Ambroïse , combien les

vœux des peres & des meres doivent être vénérables aux enfans, puisqu'elle s'offrit elle-même à la mort pour acquitter le vœu de son pere ; *Mon pere, dit-elle, puisque vous m'avez engagée à Dieu par un vœu, faites de moi selon ce que vous avez promis.* Le pere en effet la sacrifia par une exécution encore plus cruelle que le vœu n'avoit été indiscret. Encore que je n'approuve point ce parricide, dit saint Ambroise, j'y remarque néanmoins la crainte qu'eurent le pere & la fille de violer le vœu. Le pere quoi qu'à regret se détermine à faire mourir sa fille pour accomplir son vœu, & il aime mieux ne point avoir d'enfant que de manquer de fidélité. La fille aussi se donne pour dégager son pere, & elle aime mieux perdre la vie que de violer la pieté naturelle. Ce que saint Ambroise remarque est considerable, que le sacrifice de cette fille, fût comme un sacrifice de virginité ; ce que nous devons entendre en ce sens que cette fille étoit vierge. Mais cette pensée seroit bien plus aisée à concevoir, si nous voulions suivre l'opinion des autres qui estiment que Jephthé ne fit pas mourir effectivement sa fille, mais qu'il la resserra dans la retraite pour n'être jamais mariée, & pour passer sa vie dans une perpétuelle virginité. Ce qui seroit un véritable sacrifice de virginité, auquel la fille se seroit soumise volontairement, pour accomplir la promesse & le vœu de son pere.

Les enfans peuvent encore regarder l'exemple de l'obeissance d'Isaac qui monta généreusement sur le bucher, & présenta sa tête à son pere pour exécuter son commandement, comme le

pere vouloit bien le sacrifier pour obeïr au commandement de Dieu. Ils ont aussi l'exemple de Samuël qui se donna à Dieu pour le servir dans le Temple selon la promesse de sa mere qui le lui avoit voüé , avant que de le concevoir. Les Réchabites furent encore extrêmement religieux à observer tout ce que leur pere leur avoit ordonné , & ils ne violerent jamais la rigoureuse observance qu'il leur avoit prescrite.

On rapporte de saint Hilaire Evêque de Poitiers , qu'ayant une fille & reconnoissant qu'elle desiroit de se marier , il pria Dieu de la tirer de

*Fortun. in* ce monde plutôt que de permettre qu'elle eût un  
*vitæ S. Hil.* autre Epoux que J E S U S - C H R I S T , que Dieu exauça sa priere , & que la fille mourut peu de tems après. Au reste si les enfans ne veulent pas

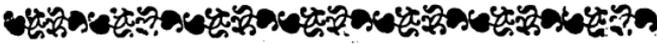
se soumettre aux vœux des peres & des meres , après que ceux-ci ont fait ce qui dépend d'eux ,

*Theodor. c.* ils en demeurent déchargés devant Dieu , si ce  
*13.* n'est qu'ils veüillent bien lui en offrir un autre.

Et Theodore dans son Pénitentiel marque qu'encore qu'un pere eût voüé un enfant au Monastere , il en peut donner un autre , quoi-qu'il soit meilleur d'accomplir son vœu.



CHAP.



CHAPITRE XVII.

*Contre les peres & les meres qui s'opposent à leurs enfans qui veulent se consacrer à Dieu. Combien l'entrée de la Religion est favorable. Réponse aux prétextes que les peres allèguent. Comment les enfans doivent leur résister.*

**N**OUS avons vû l'injustice des pères & des mères qui usent de violence pour engager leurs filles dans la profession de la virginité. Il y en a d'autres qui passent dans un excès tout contraire, mais qui est également criminel. Ils n'emploient pas la force comme les premiers pour leur imposer la virginité, mais pour leur imposer le mariage : & au lieu que ceux-là veulent donner à leurs filles l'amour de la continence qu'elles n'ont point reçu de Dieu, ceux-ci veulent l'ôter à celles à qui il l'a donné.

Saint Ambroise témoignoît autrefois à son peuple qu'il savoit que plusieurs filles eussent bien voulu embrasser la virginité, & il se plaignoit que leurs meres les empêchoient de se présenter pour cette profession ; & que cela même étoit arrivé à des veuves ; ce qui lui paroissoit encore plus indigne & plus insupportable. Quoi, disoit ce Saint, si vos filles vouloient un époux parmi les hommes, la Loi leur permettroit de choisir celui qu'elles desireroient. Il leur sera donc libre

*« Ambr. l. 3.  
« de virg.*

de choisir un homme & il ne leur sera pas libre de choisir Dieu même? Il est véritablement étrange que des Chrétiens s'opposent à la profession de la virginité. Les Payens l'ont estimée, ils l'ont consacrée au service des Autels, ils obligeoient les vestales à la garder très-étroitement, & il les engageoient à renoncer au mariage, par les honneurs qu'ils leurs rendoient. Et cependant on verra des Chrétiens s'en rendre les ennemis, & employer des traitemens injurieux contre des filles pour les en détourner.

Mais au contraire, selon l'avertissement de saint Gregoire de Nazianze, les pères & les mères prendront bien garde de ne pas éteindre les flammes divines qui commencent à s'allumer dans le cœur de leurs filles, & de ne pas les arracher à l'Epoux céleste auquel elles desirer de s'unir. Il faut qu'ils mettent dans une juste balance le mariage & la virginité; & après qu'ils auront pesé avec soin & sans préoccupation les avantages de celle-ci & les peines de celui-là, ils suivront les inclinations de leurs enfans. S'ils se portent au mariage, dit ce Père, donnés leur une main favorable; & s'ils se portent à la virginité, tâchés d'entretenir en eux cette flamme du feu divin. Prenés garde qu'en attachant trop vôtre esprit à l'amour du mariage, & que ne cherchant qu'à rajeunir & à réjouir vôtre vieillesse, vous ne bannissés la virginité dans le Ciel, où elle ira porter ses plaintes devant son divin Epoux contre vôtre témérité. O! que j'apprehende que Dieu irrité par vôtre attentat sacrilège, ne fasse tomber sur vous & sur vôtre famille, les effets de ses justes vengeances pour punir le mépris

Greg.  
Naz.  
Carm.  
virg.

in  
de

que vous faites de la virginité.

C'est ce que nous pouvons justifier par quelques exemples qui doivent faire trembler les peres & les meres. Saint Ambroise rapporte qu'une fille de condition que son pere, sa mere & ses freres, pressoient de s'engager dans le mariage, le pere mourut pendant qu'il résistoit au desir que sa fille avoit de demeurer vierge. Comme ses parens ne mettoient point de fin à leurs importunités, cette sainte fille eût recours aux Autels, où elle s'attacha avec une pieuse opiniâreté, jusqu'à ce qu'elle eût remporté la victoire. Et comme un de ceux qui étoient présens, luy disoit que si son pere vivoit, il ne souffriroit pas qu'elle demeurât en cet état sans se marier, elle augmenta les sentimens que la Religion luy inspiroit & elle répondit que Dieu avoit peut-être permis la mort de son pere, afin qu'il ne s'opposât plus à sa résolution. Nous voyons une Histoire toute semblable dans saint Grégoire de Tours. Le pere & la mere de S. Léobard vouloient le faire entrer dans le mariage contre sa volonté; & ayant fait

*Aub. l. 3 de virg.*

*Greg. Turon. vit. Patr. c. 22,*

Le troisieme Concile de Toléde fulmine l'excommunication contre quiconque s'opposera au dessein qu'une veuve ou une fille a conçu de vivre dans la chasteté, & il témoigne desirer avec ardeur de voir tous les jours augmenter cette sainte profession sur la terre. Le Concile

*Conc. Tolet. 3. c. 11.*

de Trente paroît également indigné contre cette injustice. Après avoir soumis à l'Anathême ceux qui contraignent à la virginité, il y sou-

*Conc. Trid.* met ensuite ceux qui en quelque manière que  
*sess. 25.* de ce soit, empêchent sans une juste cause les  
*Regul.* & saintes Vierges & les femmes d'exécuter la vo-  
*Mon. c. 18.* lonté qu'elles ont de prendre le voile & de faire vœu.

Aussi l'autorité des peres & des meres est bornée en ce point. Un fils, dit Theodore  
*Theodor in* dans son Pénitentiel, sera sous la puissance de  
*Pan. de* son pere jusqu'à l'âge de 15. ans, & pour lors  
*quæst. conj.* il peut se faire Religieux. Une fille sera sous la  
*c. 11.* puissance de son pere jusqu'à l'âge de 16 ou 17.  
 ans, & après cet âge il n'est point permis au  
 pere de donner sa fille en mariage contre sa  
 volonté. En quoi nous devons remarquer combien la profession de la virginité & l'entrée des Monastères sont favorables dans le Christianisme. Car encore que les Loix ne permettent pas aux enfans de se marier contre le consentement de leurs peres jusqu'à l'âge de majorité, elles leur permettent néanmoins d'entrer en Religion & de faire vœu de chasteté avant cet âge, sans qu'ils soient obligés d'obtenir leur congé. De même quoi qu'un pere qui a accordé sa fille, ne puisse la donner à un autre à moins qu'elle n'y résiste absolument, cette fille peut se retirer, si elle veut, dans un Monastère. Nous avons les exemples de plusieurs vierges qui touchées par un mouvement du saint Esprit ont ainsi abandonné les époux à qui elles étoient promises, pour se consacrer à une perpétuelle virginité, comme on le dit en par-

ticulier, de sainte Syncretique, & de la fameuse Demetriade.

Je puis ajouter en faveur de la virginité & de l'entrée de la Religion que l'Eglise permet à un époux de quitter sa femme & à une femme de quitter son époux avant la consommation de leur mariage, pour passer dans une maison Religieuse, sans qu'ils soient obligés d'attendre le consentement l'un de l'autre. Nous avons beaucoup d'Ordonnances qui accordent ce privilège, & c'est ce que le Concile de Trente a aussi déclaré & établi; de sorte que la profession solennelle sépare & désunit le mariage contracté. En quoi on peut dire que l'Eglise favorise d'avantage la profession Religieuse que la Prêtrise, parce qu'elle ne permet pas de même à un époux de quitter sa femme pour passer dans les Ordres sacrés.

*Conc. Trid.  
sess. 24. de  
Matrim. c. 6.*

Cette pratique est autorisée par les exemples des Saints. Nous avons déjà vû, si nous en croyons saint Jérôme & saint Augustin, que JESUS-CHRIST enleva au mariage saint Jean l'Evangeliste, & qu'il le fit devenir son Disciple dans le tems qu'il célébroit ses nûces, quoique d'autres ne demeurent point d'accord de ce fait. On dit de l'Abbé Macaire qui se rendit si fameux entre les solitaires, qu'au lieu de se retirer dans la chambre nuptiale après le festin des nûces, il sortit de la ville, & se retira dans les deserts. Saint Alexis de même abandonna son épouse la premiere nuit de son mariage pour passer sa vie dans le Célibat. Saint Grégoire rapporte qu'une vierge nommée Gré-

*Greg. l. 3.  
Dial. c. 14.*

riage , s'en alla à l'Eglise où elle prit l'habit de Religieuse. Si donc la Profession Monastique est si favorable , il est bien étrange que des peres & des meres ne veuillent point accorder cette liberté à leurs filles sur tout lors qu'elles n'ont encore aucun engagement au monde , ni au mariage.

Mais il faut voir la vanité des raisons ou plutôt des prétextes qu'ils allèguent. Ils disent qu'ils aiment tendrement leurs enfans , & que ce leur seroit un chagrin insupportable de les éloigner de leur présence. Toute cette affection n'est qu'une illusion. N'éloignent ils pas leurs filles en les mariant , puisqu'ils les font passer dans la famille d'un époux étranger ? mais ne se trompent-ils pas en croyant que leurs enfans sont perdus , quand ils les ont donnés à Dieu ?

*Chryf. l. 3.  
advers. vit.  
vita Adon.*

Au contraire c'est alors , dit saint Chrysostome , que nous les possédons véritablement quand nous les avons consacrés au Seigneur. Car les enfans qui deviennent les plus illustres , & qui s'élevent à une plus grande puissance , ne sont pas ceux qui demeurent dans leur maison. Mais on void sur tout fleurir & s'élever ceux que les Princes appellent du milieu de leur parenté pour les appliquer à leur service , qu'ils récompensent par des charges avantageuses , & qu'ils honorent de leur bien-veillance. Or si les Princes de la terre qui ne sont que des hommes , traitent avec tant d'honneur & de bonté ceux qui les servent , pouvons nous douter que Dieu dont la bonté est infinie , ne traite encore avec plus de gloire & d'avantage ceux qui se sont consacrés à son service ?

Il faut que les Peres & les meres regardent l'exemple d'Anne dont il est parlé dans le premier Livre des Rois. Cette sainte femme n'avoit qu'un fils unique, & elle étoit hors d'esperance d'en avoir d'autres, parce qu'elle étoit sterile, & qu'elle n'avoit obtenu celui-là qu'après beaucoup de larmes. Cependant elle ne le retint auprès d'elle que pendant qu'il fût nécessaire de le nourrir de lait : & aussi-tôt qu'il commença à n'avoir plus besoin de cet aliment, elle le prit pour l'aller offrir à Dieu de qui elle l'avoit reçu. Cét enfant se rendit illustre dans son enfance même, il merita la faveur de Dieu par l'excellence de sa vertu en un tems où il étoit extrêmement irrité contre les Juifs, & il vit renouveler en sa personne le don de Prophétie qui avoit cessé depuis long-tems. Souffrons donc, dit saint Chrysostome, que nos enfans se donnent à Dieu, en les conduisant non dans le Temple comme Anne conduisit Samuël, mais dans le Ciel même pour le servir avec les Anges.

Chrysost.  
ibid.

Je ne m'arrête pas ici à répondre à ceux qui disent qu'ils veulent marier leurs enfans pour en avoir d'autres. J'ai déjà fait voir que c'est une vaine raison, & qui n'a plus de lieu dans la Loi nouvelle qui appelle à la continence tous ceux qui en sont capables, & que des Chrétiens ne doivent pas penser à laisser des enfans dans ce monde, d'où ils doivent desirer de sortir. Mais voici un autre discours qui paroît fort juste & fort specieux. Les peres & les meres disent qu'ils appréhendent que leurs enfans ne persévèrent point. D'où savent-ils qu'ils ne persévèrent point ? Car il y en a beaucoup qui

persévèrent, & le nombre est bien plus grand que de ceux qui abandonnent la carrière. On voit tous les jours les pères appliquer leurs enfans à l'étude des belles lettres, de l'éloquence & des autres sciences que le monde estime. Cependant il s'en voit plusieurs qui ne réussissent point. Cette appréhension néanmoins ne les arrête pas ; ils font de grandes dépenses, & ils n'épargnent rien, sans qu'ils craignent le mauvais succès d'une entreprise si périlleuse. Ce n'est donc pas une raison pour laquelle il faille qu'un père s'oppose au dessein d'une fille qui veut se consacrer à Dieu, parce qu'il craint qu'elle ne persévère point. Au contraire il y a sujet d'espérer qu'elle poursuivra heureusement sa course, parce qu'elle s'y sent portée d'elle-même, & qu'elle est touchée par l'inspiration de la grace divine.

Mais si nous voulions faire ici une recherche un peu plus exacte dans une chose qui d'ailleurs est toute évidente, & examiner dans lequel de ces deux états on tombe plus ordinairement, c'est-à-dire dans l'état du Mariage ou dans celui de la virginité, nous verrions qu'encore qu'il semble qu'il soit plus aisé de garder la chasteté conjugale, il y en a pourtant moins qui l'observent exactement, qu'il n'y en a qui observent la chasteté virginale. Est-ce donc que l'on ne peut pas se sauver dans le mariage ? Ce n'est pas ce que nous disons : mais nous soutenons que quand on s'est résolu une fois de vivre dans le Célibat ou dans la virginité, on se sauve plus aisément que dans le mariage à cause des différentes nécessités dans lesquelles il engage ; de

même que celui qui est libre marche plus aisément & avec plus de vitesse que celui qui est lié.

Les pères considereront aussi de combien de soins ils se déchargent en consacrant leurs filles à la virginité. Ils ne sont pas obligez d'amasser des trésors pour leur procurer un mariage avantageux ; & c'est peut-être une heureuse occasion pour eux de mettre des bornes à leur avarice. Ils se délivrent de la peine de chercher ou d'attendre des époux , de faire une exacte recherche de leur noblesse , de leurs biens , & de toutes leurs qualités de corps & d'esprit ; & ils ne s'exposent pas au peril de leur donner des tyrans & des persécuteurs , en voulant leur donner des maris.

S'ils veulent aussi écouter saint Bernard , ils apprendront qu'ils se font un grand tort à eux-mêmes. Ce saint écrivant à un jeune homme que sa mere retenoit malgré lui dans le siècle ; Votre mere , lui dit-il , veut ce qui est contraire à votre salut , & par conséquent elle veut ce qui est contraire à son propre salut. Ces pères & ces meres n'ont pas la vertu de la mere des Machabées , laquelle exhortoit ses enfans à la mort , & ils ne ressemblent pas même aux meres Lacédemoniennes dont on dit qu'elles animoient leurs enfans au combat avec beaucoup plus d'ardeur que tout le son des trompettes , & les invitoient à répandre généreusement leur sang pour la gloire de la patrie.

Mais il faut remonter aux vierges quel conseil elles doivent suivre , quand elles voient que leurs pères & leurs meres s'opposent à leur ré-

solution. Elles ne doivent pas se relâcher pour  
 cela , & l'Évangile leur donne droit de résister  
 aux obstacles qu'on leur présente. Il faut qu'el-  
*Math. 10.* les écoutent ces paroles de JÉSUS-CHRIST :  
*37.* *Celui qui aime son père & sa mère plus que moi ,*  
*n'est pas digne de moi.* C'est sur ce fondement  
 que saint Jérôme exhorte Héliodore avec tant  
 de force & d'éloquence pour le rappeler dans  
 le desert qu'il avoit quitté. Il veut qu'il mépri-  
 se toutes les considérations de la nature , qu'il  
 renonce à tous les sentimens de tendresse pour  
 sa mere , & qu'il ne fasse pas même difficulté  
 de fouler son pere aux pieds, s'il vouloit l'em-  
 pêcher de suivre l'étendart de la Croix. C'est  
 une pieté , dit ce Saint & après lui saint Ber-  
 nard , que d'être cruel en ce point. Nous avons  
 aussi à ce sujet une admirable lettre de saint Au-  
*Aug. ep. 38.* gustin à un jeune homme que sa mere retenoit  
*ad Latum.* & inserée dans des Ouvrages de pieté : les vier-  
 ges doivent y avoir recours , & elles trouveront  
 de quoi se fortifier puissamment contre toutes les  
 oppositions de leurs peres & de leurs meres.

» Vos peres & vos meres vous contredisent ,  
 » dit saint Ambroise. C'est qu'ils veulent avoir le  
 » plaisir de vous voir triompher d'eux. Ils ré-  
 » sistent d'abord , ils font comme s'ils appren-  
 » doient de vous céder , ils s'irritent afin que  
 » vous ayez à les vaincre ; ils vous menacent de  
 » vous rejeter & de vous ôter leur succession .  
 » afin de voir si vous êtes assez généreuses pour  
 » ne pas craindre la perte des biens du siecle , ou ils  
 » affectent d'employer des caresses pour éprouver  
 » si les charmes des voluptez ne pourront pas

amollir vos cœurs. Ces contraintes, ô vierges, sont pour vous des exercices & des épreuves. Ce sont les premiers combats que leur affection importune & pressante vous offre. Apprenez à remporter premièrement la victoire sur la piété que vous leur devez ; & sçachez que si vous triomphez de vôtre famille, vous triompherez aussi du siècle. L'Histoire nous présente aussi les exemple de quantité de filles que l'amour de l'Epoux divin a enlevées du milieu de la maison paternelle malgré tous les obstacles, & qui ont également méprisé & la colere de leurs peres & les larmes de leurs meres. On rapporte en particulier quelque chose de miraculeux au sujet d'une sainte vierge nommée Victoire, & Dieu voulut se déclarer en sa faveur. Car étant contrainte de prendre le parti du mariage, elle ne fit pas difficulté de se jetter d'une chambre haute : mais les vents la soutinrent dans sa chute, & elle n'en reçût aucun dommage. Enfin elle se mocqua de l'Epoux que l'on vouloit luy donner ; & lorsque l'on se disposoit à célébrer les noces, elle s'en alla aux Autels pour se consacrer à une perpetuelle virginité.

Baluz. l. 2.  
Miscell.





## CHAPITRE XVIII.

*De l'obligation d'accomplir le vœu de virginité, qu'elle est de Droit divin. Raisons tirées de saint Paul & des Peres de l'Eglise, pour montrer qu'il n'est plus permis aux vierges de se marier.*

**N**Ous avons fait voir jusques à présent dans ce quatrième livre, quel'on ne commande point la virginité, mais que l'on en donne seulement le conseil. Il faut maintenant changer la face des choses, & montrer que cette profession qui n'est ordonnée par aucune loi, devient néanmoins nécessaire après qu'on l'a embrassée par un choix libre & volontaire, & que l'on ne peut l'abandonner sans s'engager dans la damnation.

Voici la regle générale de tous les vœux. Ils deviennent une loi après qu'on les a faits. Ce qui étoit libre avant qu'on eût voué, dit saint Augustin, cesse de l'être après qu'on a voué, & que l'on s'est obligé de faire le contraire de ce qui est permis, pourvû que l'on n'ait voué que ce qui est juste, comme la virginité perpétuelle, ou comme la continence après que l'on est dégagé des liens du mariage, ou dans le mariage même, quand les époux en conviennent ensemble. Lors donc que l'on a voué ces choses ou d'autres semblables que l'on peut vouer

*Tertull. de  
jejun. c. 11.*

*Aug. l. 1.  
de adu. c. 24.*

24.

Justement, il n'y a rien qui puisse faire rompre ces vœux légitimes, quand on les a faits absolument & sans aucune condition. Car il faut entendre que le Seigneur le commande de la sorte, quand il dit; *Vouez, & rendez au Seigneur votre Dieu.* Psal. 75  
" 12.

Nous voyons dans ces paroles que l'obligation d'acquiescer tous les vœux en général, & celui de virginité en particulier est fondée sur le Droit divin, & que c'est un ordre & un commandement de Dieu, & non pas une Discipline ni un établissement des hommes. Il est vray que l'Eglise a ajouté des réglemens & des ordonnances particulieres à cette obligation imposée par la loi divine. Mais ces réglemens & ces ordonnances tirent leur origine du commandement de Dieu, comme de leur source. Elle use en cela de l'autorité qu'elle a reçûe de JESUS-CHRIST son Epoux, & il faut être Hérétique pour ne la point approuver. Il étoit bien juste qu'elle fit regner la Discipline en un point si important. On auroit vû tous les jours les vierges faire un jeu de leurs vœux, & se mocquer de Dieu avec une horrible impunité. Ce n'est donc pas l'effet de la tyrannie imperieuse de l'Eglise, mais l'ouvrage de sa sagesse, & de son amour pour une juste Discipline.

Il est certain que c'est la Tradition constante & perpétuelle de l'Eglise, que c'est un péché de passer dans le mariage, après que l'on s'est résolu de vivre dans la virginité; & saint Epiphane nous apprend que cette Tradition venoit des Apôtres. Encore que nous n'ayons rien dans

1. *Tim.* 5.

nos saintes Ecritures qui prescrive précisément & en particulier l'obligation d'accomplir le vœu de virginité, néanmoins ce que nous voyons dans saint Paul qui condamne des veuves qui vouloient se remarier, & qui déclare qu'elles étoient engagées dans la damnation par le violement de la foi qu'elles avoient donnée auparavant à Dieu, doit suffire pour régler ce qui regarde les vierges : & les interprètes Catholiques expliquant cet endroit, nous enseignent que cette Règle établie par l'Apôtre touchant les veuves qui avoient fait vœu de continence, ne doit pas seulement s'entendre d'elles, mais aussi des vierges qui violeroient leur foi & leur promesse.

*Primas. in*  
1. *Cor.*

*Innoc. I*  
*ep. 2. ad*  
*victric. c.*  
13.

C'est aussi la conclusion que les Saints Peres, les Papes & les Conciles en ont tirée. Si saint Paul, dit le Pape Innocent Premier, déclare que les veuves qui avoient abandonné le dessein qu'elles avoient fait de demeurer dans la viduité, sont engagées dans la damnation, parce qu'elles avoient violé la foi qu'elles avoient donnée auparavant à JESUS-CHRIST, à combien plus forte raison les vierges sont elles criminelles & condamnables, quand elles ne gardent point la foi par laquelle elles s'étoient obligées à vivre dans cette profession. Nous rejettons ici l'erreur de nos Heretiques qui pour ôter toute la force à cet endroit si important de l'Apôtre, & pour ouvrir en même tems le libertinage aux veuves & aux vierges, entendent la foi que ces veuves avoient donnée auparavant à JESUS-CHRIST, de la foi que l'on reçoit dans le Batême, & qu'ils prétendent que

ces veuves avoient violée par le dérèglement de leur vie. Ce n'est point là l'interprétation des Anciens qui tous ont expliqué ce lieu de la foi par laquelle ces veuves avoient promis de vivre dans la viduité, & on peut juger aisément de l'absurdité de l'explication des Hérétiques, puisque saint Paul dit que ces veuves *vouloient se marier.*

Cet endroit de l'Apôtre a donné sujet aux saints Pères de l'Eglise de regarder le vœu de virginité comme un pact & une convention faite avec Dieu, & qu'il ne peut être permis de violer. C'est ainsi qu'en ont parlé saint Clement d'Alexandrie, saint Basile, le Pape saint Innocent Premier, saint Leon; & on remarque encore la même expiession dans plusieurs Conciles.

Car, pour user des termes de saint Innocent & *Inn. i. ibid.* de saint Leon, si parmi les hommes on ne peut *Leo ep. 92.* rompre les conventions que l'on a faites de bonne *ad Rustic.* foi, combien sera t-il moins permis aux vierges *Narb.* de rompre impunément les promesses qu'elles ont *faites à Dieu ?*

Saint Chrysostome nous fournit une autre idée, & il parle du vœu de virginité comme d'un engagement dans un combat, où il n'est point permis de reculer, à moins que de s'exposer à une honteuse défaite. C'est une grace, dit ce Père, que l'on n'accorde point à un *Chryf. de virg. c. 38.* Athlète, qui après avoir quitté ses habits est descendu dans le combat, qui est déjà couvert de poudre; & on ne lui dit pas de se retirer, & de laisser-là son adversaire. Il faut que l'une de ces deux choses lui arrive, ou qu'il remporte la couronne, ou qu'il soit honteusement vaincu.

» Dans les jeux & dans les exercices familiers que  
 » l'on prend , & où l'on combat avec ses amis  
 » comme si l'on combattoit avec ses ennemis , on  
 » ne s'engage dans la lyce qu'autant que l'on veut.  
 » Mais après qu'un Athèle a donné son nom ,  
 » que celui qui donne le jeu , est présent ; que tous  
 » les spectateurs sont assis , que l'adversaire s'est  
 » approché , pour lors la loi du combat ne lui per-  
 » met point de se retirer. De même le mariage  
 » ne peut - être un piège pour une fille , pendant  
 » qu'elle délibere si elle s'engagera dans cet état ,  
 » où si elle ne s'y engagera point. Mais après qu'elle  
 » le a choisi l'état de la virginité , qu'elle a donné  
 » son nom , qu'elle est descenduë dans le com-  
 » bat , le théâtre retentissant de bruit , les specta-  
 » teurs regardant d'en haut J E S U S - C H R I S T  
 » lui-même qui est le maître du combat , étant  
 » présent ; le démon tout furieux & grinçant des  
 » dents étant au milieu de la place , qui osera dire  
 » à cette vierge de fuir l'ennemi , de renoncer  
 » au combat , d'abandonner le travail , de ne point  
 » faire d'effort pour terrasser l'adversaire , & de lui  
 » laisser la victoire.

De plus il faut sçavoir qu'après que l'on a  
 embrassé un bien plus parfait & plus excellent ,  
 il n'est point permis de revenir dans un autre  
 qui seroit inférieur. Ce seroit regarder derriere  
 soi contre ce qui est deffendu dans l'Evangile.  
 Ainsi la virginité étant une condition plus noble  
 & plus sainte que le mariage , les vierges ne  
 peuvent plus avoir la liberté de revenir dans  
 le mariage , après qu'elles y ont renoncé , &  
 qu'elles se sont soumises à la loi de la virginité.  
 C'est en ce sens que saint Augustin remontre aux  
 vierges

*Aug. in  
 Psal. 75.*

vierges que celle qui s'engageroit dans le mariage, commettrait la même faute que fit la femme de Loth, laquelle étant sortie de Sodome regarda derrière elle contre la deffense que des Anges lui en avoient faite, & qui après avoir été delivrée de l'embrasement de cette ville, fût changée en une statuë de sel en punition de sa légereté. Si une vierge Religieuse regarde le mariage, dit ce saint, elle est sujette à la damnation, non parce qu'elle a voulu se marier, mais parce qu'elle s'étoit avancée au de-là de cette condition, & elle devient semblable à la femme de Loth. On cherche l'excellence d'un don plus parfait, dit ailleurs le même Père, quand on veut cultiver la continence des vierges & des veuves : & après que l'on s'y est engagé, que l'on en a fait choix, & qu'on l'a offerte à Dieu, c'est un crime qui merite la damnation que de vouloir se marier. C'est aussi sur ce fondement que saint Leon déclare qu'un Religieux ne peut pas renoncer à l'état dans lequel il est entré, pour aller à la guerre ou pour se marier, parce qu'outre qu'il est obligé d'accomplir ce qu'il a voté, encore que la guerre puisse être un emploi innocent, & que le mariage soit honorable, c'est néanmoins une prévarication criminelle d'abandonner un plus grand bien duquel on a fait choix.

*Leand. de Inftis. virg. c. 21.*

*Aug de ba. uno viduis. c. 9.*

*Leo ep. 92. c. 13.*

Nous remarquerons ici que les vierges ne perdent pas seulement en se mariant le plus grand bien qu'elles avoient embrassé, mais même en voulant se marier. Car lorsque saint Paul condamne les veuves que la mollesse de leur vie portoit à secouer le joug de J E S U S- C H R I S T, il ne dit pas qu'elles s'étoient mariées, mais qu'elles

*1. Tim. 5.*

*Aug. de bo-  
po viduit. c.  
11.*

vouloient se marier : & après avoir dit qu'elles  
vouloient se marier , il ajoute aussi-tôt , s'enga-  
geant dans la damnation par le violement de  
la foi qu'elles avoient donnée auparavant à J E-

S U S- C H R I S T , afin que nous reconnoissons  
qu'il faut condamner non seulement les vierges  
qui se marient , mais aussi celles qui desirent de se  
marier , & que par la seule corruption de leur vo-  
lonté , elles sont déchûës de la sainte profession  
qu'elles avoient faite , soit que le mariage ait sui-  
vi , ou n'ait point suivi la volonté. Et il ne faut  
pas s'étonner que le seul desir du mariage rende

*Aug. de  
s. virg.  
c. 34.*

les vierges criminelles & désertrices. Car , comme  
dit saint Augustin , si elles ne se marient point , ce  
n'est pas l'amour de leur sainte entreprise qui les  
en empêche , mais c'est la crainte d'un dés-hon-  
neur public ; & cette crainte vient de l'orgueil ,  
qui fait que l'on appréhende plus de déplaire au  
monde qu'à Dieu.

Ces raisons que nous venons de voir , sont gé-  
nérales , & elles ne regardent pas seulement les  
vierges qui ont fait un vœu solennel , mais encore  
celles qui ne se sont obligées que par un vœu sim-  
ple. Car on n'a jamais douté dans l'Eglise que celles-

*Innoc. I.  
ep. 2. ad  
virgic.*

ci comme les autres , ne dûssent accomplir leur vœu.  
Pour ce qui est de celles qui n'ont point reçu le  
voile sacré , dit le Pape Innocent premier & qui ont  
néanmoins promis de vivre toujours dans la pro-  
fession virginale , s'il arrive qu'elles se marient , il  
faut qu'elles fassent penitence durant quelque tems ,  
parce que le Seigneur avoit reçu leur promesse.

*Leo ep. 91.*

Saint Leon témoigne de même que les vierges qui  
n'ont point été consacrées , sont coupables de  
prévarication , encore qu'elles n'aient pas été ho-

morées de la consécration. Il faut avouer néanmoins que les premières font un crime bien plus énorme en violant leur vœu, parce qu'elles violent la sainteté de leur consécration. Les Saints Pères ajoûtent aussi que les vierges en violant leur vœu, péchent plus que les veuves, parce qu'elles violent une promesse plus sainte & plus importante, la virginité étant plus parfaite & plus sainte que la viduité.

*Epiph. her.*  
62.

*Basil. ep.*  
can. 18.

## CHAPITRE XIX.

*Comment les Saints Pères & les Auteurs Catholiques ont entendu quelques endroits de l'Écriture qui semblent permettre le mariage indifféremment à tout le monde. Explication d'un endroit de S. Cyprien, & d'un autre de S. Epiphane.*

**N**ous reconnoissons que c'est un point si bien établi dans tout l'usage de l'antiquité que les vierges n'ont plus la liberté de se marier, qu'il est impossible de le ruiner. Cependant comme les Hérétiques nous opposent quelques endroits des saintes Écritures, il faut voir comment les Saints Pères & les Interprètes Catholiques les ont entendus : & cela servira d'un nouvel affermissement à tout ce que nous avons dit. Premièrement ils apportent ce que JESUS-CHRIST dit dans l'Évangile ; *Tous ne sont pas capables de cette résolution, mais ceux qui en ont reçu le don.* *Math. 19.*

Le Seigneur n'a pas prétendu nous faire entendre qu'il fut impossible de garder la virginité, mais qu'il y en a auxquels leur foiblesse rend cette pratique difficile. Mais on peut corriger la foiblesse, en usant des remedes & des moyens qui sont ordonnés pour cet effet. Le Seigneur aussi ne refuse pas son secours à ceux qui l'invoquent dans la verité. La continence conjugale n'est-elle pas aussi un don de Dieu? Ceux qui ne la gardent point seront-ils excusés, en disant qu'ils n'en avoient point reçu le don? Si nous voulons écarter cette chicane, on pourra la faite sur toutes les autres vertus: & tous, pour se dispenser d'observer les divins préceptes, n'auront qu'à dire qu'ils n'en ont pas reçu le don. Mais comme il n'y a personne qui ne puisse pratiquer les œuvres de la justice, comme de la patience, de l'humilité, & de la charité, il n'y en a point aussi qui ne puisse vivre dans la continence, si l'on veut se donner la peine de travailler pour cet effet. C'est pourquoi le Concile de Trente déclare que ce n'est pas une raison ni une cause légitime pour ceux qui ont fait vœu, quand ils ne se sentent pas avoir le don de continence, de passer dans le mariage: Parce que Dieu ne le refuse pas à ceux qui le lui demandent comme il faut, & qu'il ne souffre pas que nous soyons tentés au dessus de ce que nous pouvons.

*Conc. Trid* »  
*sess. 24. de* »  
*matrim. c.* »  
 4.

Nous avoüons avec les Heretiques que le mariage est honorable & le lit nuptial sans tache.

*Chryf, Pa* »  
*ren. 2. ad* »  
*Theodor,* »

Mais, dit saint Chrysostome, il n'est plus permis de jouir du privilège des nôces à celui qui s'est une fois associé à la compagnie des Anges. Que si saint Paul après avoir marqué à ceux qui ne sont point

Livre IV. Chapitre XIX. 597

mariés, & aux veuves, qu'il leur est avantageux <sup>1. Cor. 7.</sup>  
 de demeurer dans cet état, ajoûte ensuite; Que <sup>1. Cor. 7.</sup>  
 s'ils sont trop foibles pour garder la continence, <sup>Fulg. de</sup>  
 qu'ils se marient, cette liberté de se marier que <sup>fido ad</sup>  
 l'Apôtre donne, ne regarde, dit saint Fulgence, <sup>Petr. c. 3.</sup>  
 que ceux qui n'ont pas encore voüé la continence. <sup>1. Cor. 7.</sup>  
 Et saint Ephrem Diacre d'Edesse, répondant à un <sup>Ephrem</sup>  
 Religieux qui lui avoit demandé qui sont ceux à <sup>serm. 2.</sup>  
 qui saint Paul permet le mariage, dit que ce sont <sup>1. Cor. 7.</sup>  
 ceux qui ne sont pas encore liez & non pas ceux <sup>Ambr. ad</sup>  
 qui ont renoncé au monde & embrassé la vie Reli- <sup>virg. laps.</sup>  
 gieuse. Pour ce qui est de ce que l'Apôtre dit après, <sup>1. Cor. 7.</sup>  
 qu'il vaut mieux se marier que brûler, cela, dit <sup>Ambr. ad</sup>  
 saint Ambroïse, s'adresse à celle qui ne s'est pas <sup>virg. laps.</sup>  
 encore consacrée à J E S U S- C H R I S T, & n'a <sup>c. 5.</sup>  
 pas reçu le voile:

Mais si une fille se marié, elle ne péche point, <sup>1. Cor. 7.</sup>  
 selon le même Apôtre. Tous les Saints Peres & <sup>1. Cor. 7.</sup>  
 les Interprètes Catholiques déclarent que cette <sup>1. Cor. 7.</sup>  
 parole s'entend de celle qui n'a pas encore con- <sup>1. Cor. 7.</sup>  
 sacré sa virginité à Dieu, qui n'a pas renoncé au <sup>1. Cor. 7.</sup>  
 mariage, qui ne s'est pas déterminée, & qui est <sup>1. Cor. 7.</sup>  
 encore partagée entre le Mariage & la Virginité; <sup>1. Cor. 7.</sup>  
 mais que celle qui a voüé la virginité, commet <sup>1. Cor. 7.</sup>  
 un péché très-énorme en se mariant, & qu'elle est <sup>1. Cor. 7.</sup>  
 engagée dans la damnation par le violement de la <sup>1. Cor. 7.</sup>  
 foi qu'elle avoit donnée auparavant. Si saint Paul <sup>1. Cor. 7.</sup>  
 permet à un pere de marier sa fille, il n'a point <sup>1. Cor. 7.</sup>  
 prétendu, selon saint Epiphane, faire abandon- <sup>Epiph. her.</sup>  
 ner la carriete à celles qui se sont résolües de con- <sup>62.</sup>  
 server leur virginité pour Dieu. Ainsi lors que <sup>1. Cor. 7.</sup>  
 cet Apôtre dit encore; Si vous avez épousé une <sup>1. Cor. 7.</sup>  
 femme, vous n'avez pas péché, c'est-à-dire, avant <sup>Sedul. in</sup>  
 que d'avoir voüé la virginité; dit Sedulius d'Hy- <sup>1. Cor. 7.</sup>

bernie, parce que le mariage n'est point un péché. C'est ainsi que l'on ne doit pas abuser de tous ces endroits des saintes Ecritures pour ouvrir le mariage aux vierges qui ont fait vœu de continence.

On remarque encore dans quelques Pères des endroits qui semblent apporter aussi quelque difficulté à la matière que nous traitons. Saint Cyprien répondant à Pomponius qui l'avoit consulté touchant quelques Vierges qui avoient déshonoré leur profession, lui dit dans ces termes.

*Cyp. ep. 62 ad Pomp.* „ Si elles se sont vouées à J E S U S - C H R I S T avec  
 „ sincérité & avec foi, elles doivent persévérer dans  
 „ la chasteté sans donner occasion de mal parler  
 „ d'elles. Que si elles ne veulent ou ne peuvent pas  
 „ persévérer, il vaut mieux qu'elles se marient que  
 „ de tomber dans le feu par leurs pechez. Il semble  
 „ donc que saint Cyprien accorde le mariage à des  
 „ vierges. Il est certain d'abord que ce grand Mar-  
 „ tyr n'a pas douté que les vierges ne dûssent ren-  
 „ dre leur vœu, puis qu'il appelle *une adultère de*  
*Christi adultera* „ J E S U S - C H R I S T celle qui se seroit abandon-  
 „ née à la corruption. Il est donc nécessaire de don-  
 „ ner un sens favorable à cet endroit.

Il y en a qui disent que ces vierges à qui saint Cyprien propose ou accorde le mariage, ne s'étoient pas encore engagées par le vœu, mais qu'elles faisoient une espèce d'essai ou de noviciat, dans le dessein d'embrasser ensuite cette profession. Cependant si l'on remarque ce que Pomponius avoit mandé à saint Cyprien, que ces vierges avoient résolu de demeurer dans cet état & de garder la continence avec fermeté, il est difficile de croire qu'elles n'eussent point fait de vœu. Si nous disons qu'elles avoient fait vœu, mais seu-

*De iis vir-*  
*ginibus* „  
*quæcum in*  
*suo statu* „  
*esse & conti-*  
*nentiam fir-*

lément un vœu simple & non pas solennel, nous ne nous sauvons pas de la difficulté, puisque le vœu simple ne laisse pas de lier les vierges. J'estime donc avec d'autres que saint Cyprien a proposé le mariage à ces vierges par tolérance ou par indulgence, aimant mieux qu'elles fissent ce péché que de souffrir qu'elles passassent toute leur vie dans le dés-ordre; à quoi on peut ajouter qu'il ne prétendoit pas qu'elles se mariassent sans dispense.

*miter tenere  
decraverint  
cipri. ibid.*

Car dans les commencemens, l'Eglise n'usoit pas encore contre les vierges infidèles de la même sévérité qu'elle a été obligée d'employer depuis, à mesure que l'on a commencé à faire des vœux avec plus d'éclat & de solennité. D'où vient que nous voyons dans le Concile d'Ancyre de l'an 314. que l'on se contenta de soumettre à la pénitence des Bigames qui n'étoit que d'un an, les vierges qui renonçoient à leur profession pour passer dans le mariage. Saint Basile a remarqué cette indulgence des Anciens, jugeant que dans la suite il falloit traiter les vierges désertices avec plus de rigueur & comme les adulteres, à cause que le nombre des vierges augmentoit tous les jours, de crainte que le mal n'augmenta aussi avec la multitude: & il semble qu'il est le premier qui ait voulu que l'on séparât les Religieux & les Religieuses qui se marioient. On void encore depuis dans le Concile OEcumenique de Chalcedoine, qu'en déclarant qu'il n'étoit point permis aux vierges consacrées ni aux Moines de se marier, & en excommuniapt ceux à qui cela seroit arrivé, il donne néanmoins pouvoit à l'Evêque du lieu d'user de miséricorde ex-

*Conc. Ancyr:  
c. 19.*

*Basil. ep:  
can. 6.*

*Conc. Chal-  
ced. act. 15:  
c. 16.*

*Conc. M<sup>o</sup>.  
tise. l. 1. c. 12.*

*Cœc. Aquil.  
an. 791. c. 11*

vers ceux qui reconnoîtroient leur faute. On remarque aussi la même indulgence accordée dans des Conciles particuliers.

*Epiph. bar.  
62*

Nous voyons quelque chose de semblable dans saint Epiphane. Car parlant de quelques-uns, qui après avoir vécu long-tems dans la continence, étoient tombés dans le dés-ordre, il déclare qu'il seroit mieux de se marier publiquement que de commettre des corruptions secretes. Il est inutile de se fatiguer & de chercher des détours pour expliquer ce Saint, puisqu'il s'explique lui-même en disant : Qu'il vaut mieux qu'ils fassent ce peché que d'en commettre plusieurs, & d'être tous les jours blesez par les traits du démon. Il y en a qui disent que saint Epiphane ne parloit pas de gens qui eussent fait vœu de chasteté, mais qui ayant vécu long-tems dans la continence, sembloient être du nombre des vierges de profession. Mais cela n'a point d'apparence, puisqu'il témoigne qu'ils pecheroient en se mariant, & qu'il veut qu'ils expient ce peché par une longue & digne pénitence. Il faut donc dire que ce Saint a proposé le mariage à ces personnes par indulgence & par tolerance.





## CHAPITRE XX.

*Que les vierges & sur tout celles qui ont fait un vœu solennel , ne peuvent plus se marier , ayant JESUS-CHRIST pour Epoux. L'Eglise a condamné celles qui se marioient comme des adultères , & comment elle les a traitées. Qu'il n'a jamais été permis aux Religieuses de quitter leur habit & leur maison pour vivre dans le monde.*

**O**utre les raisons que nous avons vûes ci-dessus pour montrer que le mariage n'est plus permis aux vierges , en voici encore une autre très-importante. C'est qu'elles sont déjà mariées , étant les Epouses de JESUS-CHRIST , ainsi que nous avons vû. Or cette raison regarde principalement les vierges qui ont fait une profession solennelle , parce qu'elles ont l'honneur d'être les Epouses du Sauveur d'une façon plus particuliere & plus parfaite que celles qui ne se sont données à lui que par un vœu simple , quoique celles-ci doivent aussi y prendre quelque part , puis qu'elles ont quelque part à cette divine alliance.

C'est une loi qui est indispensablement attachée à la condition du mariage , qu'une femme qui est déjà mariée , ne peut pas se joindre à un

Basil. de  
verâ virg.

Rom. 7.

second mari, pendant la vie de celui à qui elle est engagée. *Une femme, dit saint Paul, est liée par la loi du mariage à son mari pendant qu'il est vivant : mais quand il est mort, elle est dégagée de la loi qui la lioit à son mari. Si donc elle en épouse une autre pendant la vie de son mari, elle sera tenue pour adultere.* Nous devons dire de même que les vierges sont liées à JESUS-CHRIST par la loi du mariage spirituel qu'elles ont contracté avec lui : & ainsi il ne peut leur être permis de se joindre à un second Epoux.

Mais il arrive qu'une femme se trouve dégagée de la loi du mariage par la mort de son mari ; & c'est ce que l'Apôtre marque au même endroit ; *Mais si son mari vient à mourir, elle est affranchie de cette loi, & elle peut en épouser un autre sans être adultere.* C'est ce qui ne peut arriver aux vierges. Car l'époux auquel elles sont jointes est immortel, & la mort n'a plus de puissance sur lui depuis qu'il est ressuscité. C'est pourquoi après qu'elles se sont une fois données à JESUS-CHRIST, elles demeurent liées à ce divin Epoux, & elles ne peuvent plus espérer de se voir dégagées de ce lien spirituel.

C'est particulièrement sur ce principe que les Saints Peres, les Papes & les Conciles ont toujours défendu le mariage aux vierges, & qu'ils ont condamné celles qui se marioient comme des adulteres. L'application que je viens de faire du mariage corporel des hommes avec le mariage spirituel des vierges ; est tirée de saint Basile, & elle fait voir son sentiment. Saint Chry-

Isostome écrivant à Theodore qui avoit quitté le Monastère , & vouloit se marier , lui remontre avec force , que c'est un adultère à celui qui s'est une fois uni à la compagnie des Anges , d'abandonner cette illustre carrière pour s'engager dans les liens d'une femme , & il ne fait pas difficulté de lui dire que des mariages de cette nature sont plus criminels que les adultères mêmes. Car , dit ce grand Docteur , si une femme n'a pas la puissance de son corps , mais son mari , ceux qui se sont donnés à J E S U S - C H R I S T , & qui ont entrepris de vivre pour lui & non plus pour eux-mêmes , ne peuvent à plus forte raison disposer de leur corps.

*Chryf. Pa-  
ran. 2. ad  
Theodor.*

Saint Jérôme soutient que les vierges qui se marient , sont plutôt coupables d'inceste que d'adultère. Une vierge , qui s'est consacrée à J E S U S - C H R I S T , dit saint Ambroise , est déjà mariée & elle est jointe à l'Epoux immortel. C'est pourquoi si elle veut se marier , elle commet un adultère par la loi commune du mariage. Si cela est , ajoute ce Pere , que doit-on dire de celle qui s'abandonne à des corruptions secrètes , & qui feint d'être ce qu'elle n'est pas ? Elle paroît vierge ; mais elle ne l'est point en effet. Au contraire elle est doublement adultère , premierement par ses actions , & ensuite parce qu'elle trompe ceux qui la voient.

*Hieron. l. 1.  
contra Jov.  
c. 7.*

*Ambr. ad  
virg. laps.*

On remarque la même chose dans la lettre de saint Innocent Premier à Victricius Archevêque de Rouen , au sujet des vierges qui se sont spirituellement mariées à J E S U S - C H R I S T , & qui ont le voile sacré des mains du Prêtre , que si l'on regarde comme adultère toute femme

*inn. 1. ep.  
c. 2. c. 12.*



appelleroit le bras séculier pour les contraindre de se séparer, & de reprendre leur profession.

Ce que nous avons vû du Pape Sirice que les *Conc. Toles.*  
vierges criminelles, qu'il appelle des personnes *4. c. 54.*

impudiques & détestables, seroient retranchées *Syrie. ep. 2.*

de la compagnie des autres, & enfermées dans des prisons pour y pleurer leur crime pendant toute leur vie, il ne l'ordonne pas seulement contre celles qui s'abandonnoient à la corruption, mais encore contre celles qui passoient dans le mariage. On void de même dans le Concile de

Meaux en l'an 845. qu'il est ordonné de con- *Conc. Meld.*

traindre les vierges infidelles de reprendre l'habit *c. 57.*

de la Religion, & de les resserrer dans des lieux propres pour y faire pénitence : & on leur ôte toute esperance de pouvoir jamais se rejoindre à ceux qu'elles avoient épousés. D'autres Conciles posterieurs ont encore renouvelé les mêmes réglemens.

Les Princes & les Empereurs Chrétiens ont joint leur autorité à celle de l'Eglise : & le se-

cond Concile de Tours rapporte les Loix Ro- *Conc. Turon.*

maines, qui condamnoient à mort non seule- *2. c. 22.*

ment ceux qui ravissoient les vierges, mais aussi *Capitul. l. 6.*

ceux qui les épousoient. Nous aprenons des Hi- *c. 108. 311.*

storiciens Ecclesiastiques, que comme plusieurs *c. 319.*

avoient épousé sous Julien de gré ou de force

des vierges consacrées à J E S U S - C H R I S T,

Jovien adressa à Saluste Préfet du Prétoire, *Socrat. l. 3.*

une Loi par laquelle il vouloit que l'on punit *c. 20.*

de mort ceux qui auroient la hardiesse de solli- *Sozom. l. 3.*

citer les vierges au mariage, ou de leur parler *c. 13.*

autrement que les regles de la pudeur ne le per-  
mettent.

» qui pendant la vie de son mari, en épouse un  
 » autre, on doit à plus forte raison avoir le mê-  
 » me sentiment de celle qui s'étant jointe aupa-  
 » ravant à l'Époux immortel, a passé ensuite dans  
 des nœces humaines. Les Papes Sirice & Gelase  
*Syric. ep. 1.<sup>o</sup>*  
*ad Himm.*  
*c. 6.*  
*Gelas. 1.*  
*ep. 9.*  
*Conc. Carib.*  
*4. c. 104.*  
*Conc. Matis.*  
*1. c. 12.*

premier parlent aussi des mariages des vierges  
 comme d'alliances incestueuses & factilèges. Les  
 Conciles en ont porté le même jugement, com-  
 me nous voyons dans plusieurs, & en particu-  
 lier dans celui de Carthage appelé le quatrième  
 au sujet des veuves qui se remarioient après s'être  
 consacrées à Dieu, & dans le I. Concile de Mâcon  
 au sujet des vierges.

Mais l'Eglise ayant condamné comme des  
 adultères les vierges qui se marioient, elle a crû  
*Conc. Tolet.*  
*1. c. 12.*  
*Inn. 1. ep. 2.*  
*Conc. Cal-*  
*ced. act. 15.*  
*c. 16.*  
*Gelas. 1. ep. 9.*  
*Conc. Au-*  
*rel. 5. c. 19.*  
*Conc. Tur.*  
*2. c. 16.*  
*Conc. Bar-*  
*cin. c. 3.*

aussi, pour détourner ce dés-ordre, devoir  
 traiter avec une juste sévérité celles qui étoient  
 assés malheureuses que d'abandonner leur sainte  
 profession pour passer dans un état auquel elles  
 avoient renoncé. Elle deffendoit de recevoir ces  
 vierges désertices à la pénitence aussi-tôt qu'el-  
 les avoient ainsi violé leur vœu; & quand mê-  
 me on la leur avoit accordée, on differoit leur  
 communion jusques à ce qu'elles eussent entie-  
 rement appaisé Dieu. On observoit de ne pas  
 les admettre à la pénitence qu'après la mort de  
 celui qu'elles avoient épousé, ou lorsqu'elles  
 s'en separoient pour commencer à vivre dans la  
 chasteté selon leur première profession. On ex-  
 communioit celles à qui il arrivoit de se marier,  
 on les obligeoit sous la même peine à se séparer;  
 & si elles résistoient avec opiniâtreté, on les fra-  
 poit d'une excommunication perpétuelle pour  
 toute leur vie. Il étoit même ordonné que l'on

appelleroit le bras séculier pour les contraindre de se séparer , & de reprendre leur profession. Ce que nous avons vû du Pape Sirice que les *Conc. Tolos.* vierges criminelles , qu'il appelle des personnes *4. c. 54.* impudiques & détestables , seroient retranchées *Syrie. ep. 2.* de la compagnie des autres , & enfermées dans des prisons pour y pleurer leur crime pendant toute leur vie , il ne l'ordonne pas seulement contre celles qui s'abandonnoient à la corruption , mais encore contre celles qui passoient dans le mariage. On void de même dans le Concile de Meaux en l'an 845. qu'il est ordonné de *Conc. Meld.* contraindre les vierges infidelles de reprendre l'habit *6. 57.* de la Religion , & de les resserrer dans des lieux propres pour y faire pénitence : & on leur ôte toute esperance de pouvoir jamais se rejoindre à ceux qu'elles avoient épousés. D'autres Conciles postérieurs ont encore renouvelé les mêmes réglemens.

Les Princes & les Empereurs Chrétiens ont joint leur autorité à celle de l'Eglise : & le second Concile de Tours rapporte les Loix *Conc. Turon.* Romaines , qui condamnoient à mort non seule- *2. c. 22.* ment ceux qui ravissoient les vierges , mais aussi *Capitul. l. 6.* ceux qui les épousoient. Nous aprenons des Hi- *c. 108. 311.* storiciens Ecclesiastiques , que comme plusieurs *c. 319.* avoient épousé sous Julien de gré ou de force des vierges consacrées à J E S U S - C H R I S T , Jovien adressa à Saluste Préfet du Prétoire , *Socrat. l. 3.* une Loi par laquelle il vouloit que l'on punit *c. 20.* de mort ceux qui auroient la hardiesse de solli- *Sozom. l. 3.* citer les vierges au mariage , ou de leur parler *c. 13.* autrement que les regles de la pudeur ne le per-  
mettent.

Nous devons encore remarquer que comme on n'a point permis aux vierges de se marier, on a toujours deffendu aux Religieuses de sortir de leurs maisons & de quitter leur habit pour prendre la liberté de vivre dans le monde : & quand il s'en est trouvé quelques-unes que l'amour du siècle avoit retirées de leur solitude, on a travaillé à les y faire revenir. Les Evêques du premier Concile de Mâcon, ayant appris qu'une vierge Religieuse nommée Agnès qui étoit sortie de la Clôture il y avoit quelques années, & que l'on y avoit fait revenir, poussée encore de l'esprit du Demon, vouloit donner quelques biens qu'elle avoit, à quelques personnes puissantes, pourvû qu'ils la tirassent de son Monastere, ils ordonnerent que cette vierge & toute autre Religieuse qui se serviroit de ce moyen pour quitter l'habit de la Religion, demeureroit privée de la grace de la Communion avec ceux qui auroient reçu ces biens, jusques à ce qu'ils les eussent restituez à celle de qui ils les auroient reçûs.

*Conc. Ma-*  
*tisc. 3. c. 19.*

*Greg. Reg.*  
*l. 7. ep. 9*  
*10. Ind. 1.*

On void dans saint Gregoire le soin qu'il eût d'ordonner que l'on arrêta une Religieuse de condition qui avoit abandonné l'habit de sa profession, que l'on la fit revenir pour le reprendre, & qu'elle fût resserrée dans le Monastere, où elle seroit gardée avec soin sans qu'on lui donnât aucun élargissement, jusqu'à ce qu'il donneroit de nouveaux ordres. Dans le sixième Concile de Tolède il est ordonné que les Religieux & les Religieuses seront contraints de revenir pour continuer dans leur profession, & que s'il s'en trouve qui veuillent demeurer dans leur abandonne-

*Conc. Tolet.*  
*6. c. 6.*

ment, sous prétexte qu'ils ont quelque protection, ils seront excommuniés si rigoureusement que l'on n'ait aucune habitude avec eux, & que l'on évite même de leur parler. Ce Concile établit le même règlement pour les veuves qui quittent l'habit; & l'on voit la même Discipline dans d'autres Conciles.

Le deuxième Concile General de Latran fit un Decret pour abolir la coutume pernicieuse & detestable, ainsi qu'il l'appelle, de certaines femmes qui voulant passer pour Religieuses sans vivre selon la Regle de saint Benoist, ou de saint Basile, ou de saint Augustin, demouroient dans des maisons particulieres sous pretexte d'exercer l'hospitalité Chrétienne.

*Conc. Latran. 2. c. 26.*

Ce n'est point encore une raison pour les vierges qui seroient tombées, de renoncer à leur profession. Le Concile de Vormes de l'an 868 leur deffend de quitter leur voile, & leur ordonne de se soumettre à la pénitence, & de travailler fortement & sans delai à se rendre dignes de l'indulgence & de la remission de leur peché. Le Concile de Meths célébré vers l'an 885, ayant sçû que l'on avoit chassé deux vierges sans voile hors du Monastere à cause de quelque crime, ordonna que selon les sacrez Canons on leur rendroit le voile, qu'elles seroient mises dans une prison du Monastere, & que l'on ne leur donneroit qu'un peu de pain & d'eau pour nourrir leurs corps, mais une abondance de la parole de Dieu pour nourrir leurs ames.

*Cōc. Vormis c. 20.*

*Conc. Met. c. 6.*

CHAPITRE XXI.

*De la nullité du mariage après le vœu solennel. De la question que l'on fait sçavoir si c'est le vœu solennel qui produit cette nullité par sa nature, ou si c'est la Loi de l'Eglise à cause de la solennité du vœu. De la dispense du vœu de virginité.*

**O**utre tout ce que nous avons vû qu'il n'est point permis aux vierges de se marier, il faut sçavoir encore que le mariage est nul après la profession solennelle. On doit se souvenir ici de ce que nous avons remarqué dans le commencement de cét ouvrage que la profession ou le vœu solennel dans l'usage présent de l'Eglise, est celui qui est fait dans une maison Religieuse approuvée du saint Siège, ou par la réception des Ordres sacrez, selon la Constitution de Boniface VIII. rapportée dans le troisième livre du six des Décretales. Ainsi tous les autres vœux qui sont faits autrement, ne sont pas solennels, & ils passent pour simples. Ce Pape déclare donc dans cette Constitution que le vœu devenu solennel en l'une ou l'autre de ces deux manieres, sépare & rend nul le mariage qui seroit déjà contracté, & que pour les autres vœux, encore qu'ils empêchent que l'on ne puisse licitement se marier, ils ne rompent

*Cap. unic.  
quod vo-  
rum de voto  
& voti re-  
demp.*

peut pas néanmoins le mariage contracté.

Nous avons aussi le Concile de Trente qui établit la même chose , & qui prononce Anathème contre quiconque dira que les Ecclésiastiques qui sont dans les Ordres sacrez & les Reguliers peuvent contracter mariage après avoir fait profession solemnelle de chasteté , & que le mariage contracté est valide , nonobstant la Loi de l'Eglise ou le vœu. C'est pourquoi il est indubitable que les Ecclésiastiques établis dans les Ordres sacrez & les Reguliers , c'est à dire les Religieux & les Religieuses , ne peuvent point contracter de mariage qui soit valide & qui subsiste. Cela est clair , c'est un point dont tout le monde demeure d'accord & auquel il faut se fixer , il n'y a point à chicaner là dessus.

Mais on trouve d'ailleurs de quoi disputer sur cette matiere , quoique certaine dans le fond , & les sentiments sont partagez sur la veritable cause de cette nullité. Les uns prétendent que c'est le vœu solennel par lui-même & par sa propre force , qui rend nul le mariage des Reguliers , & d'autres soutiennent que c'est la Loi de l'Eglise en consequence de la solemnité du vœu. La Constitution de Boniface favorise ceux-ci , parce qu'elle déclare que la solemnité vient de l'établissement de l'Eglise.

*Voti solemnitas ex sola constitutione Ecclesie est inventa.*

Mais les premiers tâchent d'expliquer la constitution du Pape , & pour cela ils disent que pour que le vœu de chasteté soit solennel , il faut qu'il y ait un don & une acceptation extérieure & publique , de même que ce n'est pas assés que des époux , pour être validement &

légitamment mariés , conviennent ensemble de leur mariage dans le particulier , mais qu'il est nécessaire qu'ils se donnent & s'acceptent l'un l'autre pour époux publiquement & en la présence de l'Eglise. Qu'il est bien vrai qu'il n'importe pas absolument en quoi on fasse consister cette cérémonie & cette solennité extérieure , mais qu'il est nécessaire & essentiel qu'il en ait une. C'est ainsi que l'on fait entendre que la solennité est essentielle au vœu , encore qu'il ne soit pas essentiel que ce soit une telle cérémonie ou une autre , ce qui dépend de l'établissement de l'Eglise : & qu'après que le vœu est fait avec la solennité telle qu'il a plû à l'Eglise de la déterminer , pour lors il sépare & rend nul le mariage qui seroit contracté , de même que ceux qui ont contracté & célébré leur mariage en présence de l'Eglise, ne peuvent plus contracter un autre mariage. Mais les autres ne croient pas que les termes de la constitution de Boniface, qui paroissent clairs & évidens ayent besoin d'un éclaircissement semblable qui paroît contraint & peu solide.

Pour ce qui est du Concile de Trente , les premiers répondent que quand il nomme la Loi de l'Eglise , cela regarde ceux qui sont dans les Ordres sacrés ; & que le vœu regarde les Réguliers , c'est-à-dire que c'est la Loi qui rend nul le mariage des Ecclesiastiques , & que c'est le vœu qui rend nul le mariage des Réguliers. Mais il y a bien plus d'apparence , selon les autres que le Concile n'a pas voulu décider cette question qui étoit différemment agitée par plusieurs , pourvû qu'il demeurât pour certain dans le fond que les Ecclesiastiques établis dans les

*Livre IV. Chapitre XXI. 311*

Ordres sacrés, & les Réguliers, ne pouvoient contracter de mariage qui fût valide. Ceux aussi qui se sont donné la peine de chercher dans le sein de l'antiquité, & d'examiner toutes les ordonnances que l'on a faites contre les vierges qui se marioient, ou pour les empêcher de se marier, estiment qu'il est difficile de trouver que l'on ait précisément & positivement déclaré que ces mariages fussent nuls en vertu de l'insolennité du vœu.

Mais les Saints Pères, les Conciles & les Papes ont condamné ces mariages comme des adultères. Cette raison est très-forte & très-importante. Car si c'étoient des adultères, comment étoient-ils de véritables mariages? Cependant saint Augustin témoigne qu'il ne peut approuver le sentiment de quelques-uns, qui, à cause que l'on dit de celles qui ne se marient point par le desir qu'elles ont de se sanctifier plus particulièrement, qu'elles choisissent le mariage de JESUS-CHRIST, en tiroient cette conclusion, que si une femme qui pendant la vie de son mari, en épouse un autre, devient adultère, il s'ensuit que JESUS-CHRIST étant toujours vivant, celle qui l'avoit pris pour son Epoux, se rend adultère, si elle se marie à un homme. Saint Augustin ne peut approuver cette opinion qu'il appelle peu raisonnable. Car, comme parle ce Pere, une femme mariée est loisible de voïer la continence à JESUS-CHRIST, si son mari y consent; cependant il faudroit dire qu'elle auroit tort, puis qu'elle prendroit JESUS-CHRIST, pour un autre époux avec celui qu'elle a déjà: ce qui produiroit une étrange incon-

*Aug. de bono  
viduit. c. 10.*

venient qu'il n'est pas permis même de penser. De plus comme les premières nôces sont plus estimables que les secondes, il faudroit dire encore selon cette opinion, que les saintes veuves qui voient la continence à JESUS-CHRIST, l'auroient comme un second Epoux. Mais il est vrai même que ces veuves pendant la vie de leurs maris à qui elles étoient soumises, avoient déjà JESUS-CHRIST pour Epoux, non d'une maniere charnelle, mais spirituelle, puisqu'étant même mariées, elles étoient des membres de l'Eglise qui est l'Epouse vierge de JESUS-CHRIST par l'intégrité de la Foi, de l'Espérance & de la Charité, non seulement dans les saintes vierges, mais aussi dans les veuves & dans les fidèles mariez. Saint Augustin fait voir par là que le mariage spirituel & le corporel ne sont pas incompatibles de leur nature l'un avec l'autre.

Mais à entendre saint Augustin, tous les anciens auroient donc eu tort de condamner comme des adulteres, les vierges qui se marioient après leur vœu; Nullement. Elles étoient justement appellées des adulteres, parceque par le mariage corporel qu'elles contractoient après y avoir renoncé, elles violoient l'alliance sacrée qui les joignoit à JESUS-CHRIST. Elles étoient des adulteres spirituelles, si elles n'étoient pas des adulteres charnelles; elles étoient des adulteres de JESUS-CHRIST, bien qu'elles ne le fussent pas de leurs maris. Saint Augustin lui-même ne doutoit pas que cette expression ne fût juste, puisque dans le Concile de Carthage appelé le quatre, où ce

grand Docteur assista & souscrivit ; les veuves qui se remarquoient après avoir fait vœu , y furent traitées comme des adulteres. C'étoit donc aussi son sentiment. Mais il faut dire que comme il ne croyoit pas que ces mariages fussent des adulteres en la maniere que nous l'entendons à l'égard du mariage corporel ; il n'estimoit pas aussi que les autres eussent cette pensée. Il y en avoit néanmoins quelques-uns qui voulant pointiller sur cette comparaison du mariage spirituel avec le corporel , soutenoient que c'étoit toute la même chose : & c'est la pensée de ceux-ci seulement que saint Augustin ne pouvoit approuver. Mais bien que ce Pere ne puisse dire que les mariages des vierges & des veuves soient des adulteres & non des mariages , il déclare néanmoins que la chute de celles qui abandonnent le bien plus parfait & la chasteté plus sainte qu'elles avoient voüée à Dieu , est plus criminelle que les adulteres mêmes ; & que si l'on ne peut douter que JESUS - CHRIST ne soit offensé , quand une femme qui est un de ses membres ne garde pas la foi à son mari ; on doit croire qu'il est encore plus horriblement offensé , quand on ne garde pas la foi à lui-même.

*Aug. ibid*  
ci. 11.

Il y en a qui prétendent donner une solution de cet endroit de saint Augustin , en disant qu'il parloit du vœu simple ; & non du vœu solennel. Mais si l'on y fait bien attention , il parloit assurément du solennel. Le vœu simple est toujours peu connu , & il ne fait point d'éclat ; mais le solennel est public. Le violement de celui ci cause un grand scandale , au lieu que le

violement du vœu simple n'en cause point ou peu. D'ailleurs les vierges & les veuves que l'on condamnoit comme des adulteres, étoient celles qui se marioient après le vœu solennel, & l'on ne faisoit pas la même difficulté sur le vœu simple. De plus ce que saint Augustin établit pour rendre raison de son sentiment, que le mariage spirituel est compatible avec le corporel, n'est pas moins véritable à l'égard des vierges qui ont fait une profession solennelle qu'à l'égard de celles qui ne se sont engagées que par un vœu simple. Du temps de saint Bernard on entendoit le passage de saint Augustin de la manière que nous venons de voir, & on ne doutoit pas que sa pensée ne fût que le mariage célébré après la rupture du vœu solennel, ne laissât pas de demeurer indissoluble. S. Gregoire reproche à un nommé Venantius l'infidélité avec laquelle il avoit quitté l'habit monastique pour se marier & qui avoit eu des enfans. Ce grand Pape ne l'obligea pas à le reprendre, & il entretenoit toujours avec lui non seulement la Communion Ecclesiastique, mais même une étroite amitié. Ce qui fait voir que l'on ne croyoit pas que ces mariages fussent nuls, encore qu'ils fussent rigoureusement défendus.

*Bern. de  
Prac. &  
Disp. 6. 17.*

*Greg. l. 1. ep.  
23. & l. 9. ep.  
25. & 31.*

*1<sup>vo</sup> Carn.  
ep. 218.*

Pour ce qui est des Ecclesiastiques établis dans les Ordres sacrez, Yves de Chartres qui fleurissoit à la fin de l'onzième siècle & au commencement du douzième, decida encore de son temps qu'un Chanoine de l'Eglise de Paris, qui s'étoit marié, devoit être déposé & chassé du Clergé, mais que son mariage subsistoit. Or il est certain que cet Ecclesiastique étoit Prêtre ou

du moins dans les Ordres sacrez , puisque ce Prelat dit dans sa lettre qu'il avoit violé la coutume de l'Eglise qui devoit passer pour une loi , parce qu'on n'a jamais défendu le mariage à ceux qui étoient dans les moindres Ordres.

Que si nous voulons rechercher en quel temps a commencé cette Discipline qui rend nul le mariage des Ecclesiastiques établis dans les Ordres sacrez , & celui des Religieux & des Religieuses , il semble qu'il faut la rapporter au premier Concile de Latran célébré en l'an 1123 , qui défendit absolument aux Prêtres , aux Diacons , & aux Soûdiacres & aux Religieux non seulement de contracter mariage comme on l'avoit touÿours deffendu auparavant , mais qui ordonna que ces mariages contractez seroient separez , & que les personnes coupables seroient mises en penitence selon les Saints Canons. Le deuxieme Concile de Latran confirma ce Reglement dans le dessein de faire fleurir avec plus d'éclat la Loi de la continence & de la pureté dans les Ecclesiastiques & dans les personnes consacrées à Dieu. Ce Concile établit la même chose en particulier à l'égard des vierges Religieuses.

Que si nous voulons suivre ce sentiment , est-il nécessaire de justifier ici la sagesse de l'Eglise ? Quelque rigueur qu'elle eût employée dans les siècles précédens , elle n'avoit pu empêcher par toutes ses deffenses , qu'il ne se trouvât touÿours des personnes assez corrompues pour se retirer dans le mariage comme dans un port , après s'être jettées elles-mêmes volontairement dans le naufrage par le débordement de leurs

*Presbyteris, Diaconibus, Subdiaconibus & monachis matrimonium contrahere penitus interdicimus: contracta quoque matrimonia ab hujusmodi personis disjungi & separari debent ad penitentiam debere redigi juxta sanctorum Canonum definitionem judicamus.*  
*Concil. Later. 1. c. 21.*  
*Conc. Later. 2. an. 1139. c. 6. & 7.*

passions. Elle a donc crû avec raison qu'il étoit enfin nécessaire d'employer le remede le plus efficace, qui étoit de déclarer nul le mariage des Ecclesiastiques établis dans les Ordres sacrez, & celui des personnes Religieuses, afin que l'Etat Ecclesiastique & Religieux ne fût pas davantage exposé à une confusion & à un scandale public. Nous admirerons d'autant plus la sagesse de l'Eglise, si nous considerons sa moderation, en ce qu'elle n'a pas attaché cette nullité au vœu simple, parce qu'elle n'avoit pas sujet d'appréhender les mêmes suites scandaleuses du violement du vœu simple qu'elle devoit craindre du violement d'une Profession solennelle.

Mais d'ailleurs quel succès pouvoit-on espérer de ces misérables mariages, qui auroient été bâtis sur la ruine d'une profession solennelle ? Parmi les Romains on deffendoit le mariage aux Vestales durant l'espace de trente ans, qu'elles demeuroient attachées au ministere des Autels & du feu sacré ; & après ce tems on leur permettoit de se marier. Il y en avoit qui se marioient effectivement. Mais la superstition remarquoit que ces mariages ordinairement avoient peu de bonheur. Aussi quelques autres profitant de l'exemple de l'infortune de celles-là, se resolvoient de passer toute leur vie dans le Temple. Si des Paiens faisoient ces réflexions, combien à plus forte raison devons-nous croire que le violement d'une virginité consacrée à Dieu, ne pourroit jouir d'un heureux mariage ?

Mais ce n'est pas seulement l'Eglise qui ne reconnoît pas la validité du mariage des Réguliers, & des Ecclesiastiques qui sont dans les Ordres

*Dionysius*  
*Hal, l. 2.*

scitez ; c'est aussi la Loi Civile & Politique. Les Princes Chrétiens sont entrez dans les sentimens de cette Princesse spirituelle ; ils ont joint leur zèle & leur autorité au zèle & à l'autorité de cette maîtresse des Nations. Comme ils s'estiment plus glorieux de vivre dans le Royaume de J E S U S - C H R I S T que de regner eux-mêmes, ils ne se sont pas moins appliquez à établir la Discipline dans l'Empire du souverain Roi , que dans leurs propres Etats. Ainsi ces mariages sont nuls en toutes manieres, c'est-à-dire par rapport au contract Civil, & par rapport au Sacrement.

Il nous reste dans ce Chapitre à parler de la dispense du vœu de virginité. Comme tous les vœux sont indispensables naturellement & de droit divin, parceque ce sont des promesses qui sont faites à Dieu-même , il faut que celui de virginité le soit aussi. On ne peut dispenser que pour un plus grand bien. Ainsi la virginité étant un plus grand bien que le mariage , il est visible que l'on ne peut dispenser de ce vœu pour permettre de passer dans le mariage. Si la solemnité est essentielle au vœu , elle est indispensable comme le vœu même. Mais si la solemnité est accidentelle au vœu , & si elle y a été ajoutée par l'établissement de l'Eglise , il semble qu'elle peut dispenser de la Loi qu'elle a elle-même attachée au vœu. Cependant la solemnité, quoi qu'ajoutée au vœu , prend la nature du vœu même , & comme le vœu est indispensable de lui-même, elle devient aussi indispensable, non par sa nature, mais à cause du vœu auquel elle est annexée. Ainsi on peut dire que la Loi qui à

cause de la solemnité du vœu , rend nul le mariage des Ecclesiastiques & des Réguliers est au dessus des Puissances , & qu'étant si fortement établie & si universellement reçûe & observée, elle fait la regle & la Loi de ceux qui ont pouvoir de donner des regles & des Loix aux autres.

Il pourroit arriver néanmoins dans quelques rencontres très-particulières que la profession solemnelle pourroit souffrir la dispense. Si, par exemple, la paix de tout un Royaume dépendoit du mariage d'une Princesse qui seroit Religieuse, le Souverain Pontife pourroit la dispenser, parce que la paix de tout un Royaume seroit un plus grand bien que la virginité particulière de cette Princesse. On en a quelques exemples; mais ils sont rares, & ils ne peuvent faire une coutume ni une autorité. On pourroit dire même que cela ne seroit pas tant une dispense qu'une explication par laquelle on déclareroit que le vœu n'obligeroit pas dans une semblable circonstance.

Il faut aussi une juste cause pour dispenser du vœu simple, & c'est aux Supérieurs & non pas aux parties à en juger. Je ne m'arrête pas plus long-tems sur cette matiere, parce qu'outre que cela ne seroit pas d'une grande utilité pour les vierges qui doivent entièrement fermer leurs cœurs à tous les mariages de la terre., pour ne penser qu'à jouir de l'honneur qu'elles ont d'être les Epouses de JESUS-CHRIST, d'ailleurs c'est aux Puissances mêmes à régler & à ménager leur autorité dans l'usage des dispenses.

CHAPITRE XXII.

*Du mariage de la Sainte Vierge. Qu'elle a gardé une perpétuelle virginité dans cét état. Des raisons pour lesquelles Dieu la fit entrer dans le mariage, & en particulier de celle de saint Ignace.*

**C**E que nous avons vû que l'obligation d'acquiescer le vœu de virginité, ôte la liberté de passer dans le mariage, me donne occasion de parler du mariage de la Sainte Vierge, & d'examiner les raisons pour lesquelles Dieu voulut la faire entrer dans cét état, encore qu'elle eût fait vœu, ainsi que nous avons remarqué dans le commencement de ce Traité. Il est certain qu'il y a eu un véritable mariage entre elle & Saint Joseph. Car, comme dit saint Augustin, l'Ange n'a pas dit faussement à Joseph : *Joseph fils de David, ne craignez point Math. 1.20. de prendre avec vous Marie votre femme.*

Mais ce bienheureux mariage n'a rien eu de la chair, tout y a été spirituel, c'est l'union des cœurs qui l'a formé, & non pas l'union des corps. Nous avons déjà vû que la Sainte Vierge a conçu JESUS-CHRIST non de Joseph mais du Saint Esprit, & que comme elle l'avoit conçu en demeurant vierge, elle l'enfanta de même, sans que sa pureté virginale en ait souffert aucun dommage. Je ne repete pas

ces choses , mais je dois montrer ici qu'après cet enfantement divin qui étoit le miracle de la puissance du Très-Haut & non point l'ouvrage de la chair , la bienheureuse Marie a gardé avec son époux une virginité perpétuelle dans son mariage.

*Basl. hom.*  
*25. de Chr.*  
*gen.*

Saint Basile n'a pas regardé cette vérité comme un point capital de nôtre Religion , parce que toute l'œconomie de l'Incarnation s'étant terminée à l'enfantement virginal de Marie , il semble qu'il importe peu de rechercher ce qui s'est passé dans la suite. Ce Pere marque néanmoins favorablement à ce sujet que les oreilles de ceux qui aiment JESUS-CHRIST , ne peuvent souffrir que l'on dise que sa divine mere ait cessé d'être vierge , & qu'elle ait eu d'autres enfans. Cependant c'est la doctrine & la foi de l'Eglise. Origene en traite quelques-uns d'Hérétiques & de rêveurs qui avoient la témérité d'avancer que JESUS-CHRIST avoit méconnu & renoncé sa mere pour n'avoir pas toujours conservé dans une parfaite pureté la chambre nuptiale dans laquelle il s'étoit allié à nôtre nature.

*Orig. hom.*  
*7. in Luc.*

Un nommé Bonose Evêque de quelque ville de Macedoine entreprit aussi d'enseigner la même erreur. Il en fut accusé au Concile de Capouë & ce Concile aiant renvoyé cette affaire à Anyse de Thessalonique & aux autres Evêques de Macedoine , il fut condamné , & interdit de l'entrée de son Eglise. C'est ce que nous aprenons de la Lettre du Pape Sirice à Anyse & aux autres Evêques , où il dit que Bonose avoit été justement accusé , qu'ils avoient eu raison d'avoir horreur

*Syric. ep. 5.*

d'entendre que le sein virginal duquel J E S U S - C H R I S T étoit né selon la chair , eût produit d'autres enfans , & que Dieu ne l'auroit pas choisie pour être la mere de son Fils , s'il eut sçû que dans la suite elle eût dû souiller la chambre du Roy éternel.

Heluidius perdit encore le respect pour la sainte Vierge , & il eût la hardiesse d'écrire contre sa virginité perpétuelle , assurant qu'elle avoit eu d'autres enfans de Joseph. Saint Jérôme écrivit contre lui avec sa force ordinaire. Ce qui a donné lieu à cette erreur , c'est que l'on a mal entendu quelques endroits de l'écriture. Le premier est celui-ci ; *Elle fut reconnüe grosse , ayant* Marb. 1. 12. *conçû du Saint Esprit , avant qu'ils eussent été ensemble.* L'Évangile marque dans ces termes qu'ils n'avoient point été ensemble , mais ce n'est pas une suite qu'ils y ayent été depuis. Le second est celui où il est dit de la sainte Vierge : *Elle enfanta son Fils premier né ,* J E S U S - Luc. 2. 7. C H R I S T étoit véritablement le Fils premier né de la Vierge , & il est ainsi appelé avec raison , sans qu'il soit nécessaire qu'il y ait eu d'autres enfans après le Sauveur.

Ces Hérétiques remarquoient encore dans l'Évangile qu'il y en a qui sont appelés les freres de J E S U S - C H R I S T , & ils vouloient qu'ils fussent les enfans de la sainte Vierge. Il y en a qui Epipb. her. 78. ont crû que Joseph avoit eu une premiere femme dont il avoit eu des enfans , & que ce sont ceux qui sont appelés les freres de J E S U S - C H R I S T. Saint Epiphane est de ce sentiment ; & saint Ambroise a estimé que cette opinion pou- Ambr. de Instit. virg. c. 6. voit se soutenir. Mais saint Jérôme n'a pas vou-

*Hieron. contra Heluid.  
& Petr. Damian. l. 1. ep. 6*

lu la recevoir, & prenant un plus grand avantage contre Heluidius, il lui soutint que saint Joseph aussi a été toujours vierge, afin, dit-il, que JESUS-CHRIST nâquit d'un mariage entièrement vierge : ainsi ceux qui sont nommés les frères de JESUS-CHRIST étoient ses parens & ses proches selon un usage de parler assés ordinaire dans les saintes Ecritures.

Après cette petite dissertation touchant la virginité perpétuelle de la mere de Dieu, nous devons examiner les raisons pour lesquelles Dieu voulut la faire entrer dans le mariage auquel elle ne devoit point prendre de part. Car nous devons nous persuader qu'elle ne passa pas dans cet état par son propre mouvement, puis qu'elle y avoit renoncé en faisant vœu de virginité, mais par l'inspiration de Dieu, qui conduisoit toutes ces choses dans l'ordre de sa providence pour l'accomplissement de ses desseins.

*Aug. de S. virg. c. 4.*

La sainte Vierge fût mariée, dit saint Augustin, parce que les mœurs des Israélites ne souffroient point la profession de la virginité ! & elle fut donnée à un homme juste, afin qu'il fût le gardien de sa pureté, ou plutôt de sa pudeur virginale ; car Dieu lui-même étoit le gardien de sa pureté. Effectivement n'est-il pas visible que si elle eût paru grosse hors du mariage, on se seroit aisément porté à croire qu'elle auroit conçu dans le crime ? Ce qui l'auroit exposée à un deshonneur public. JESUS-CHRIST, dit saint

*Ambr. l. 2. in Luc.*

Ambroise, a mieux aimé que l'on doutât de son origine que de la pureté de sa mère, parce qu'il sçavoit qu'il n'y a rien de plus délicat, que la réputation d'une vierge : & c'est pour cela qu'il n'a

pas voulu établir la foi de sa naissance sur l'infamie de sa mere. S'il étoit nécessaire que la sainte Vierge fût mariée pour son honneur, on peut dire qu'il l'étoit aussi pour l'honneur de **J E S U S - C H R I S T**, parce qu'autrement il auroit été souillé par la tache d'une naissance infame. Il étoit bien plus à propos qu'il passât pour le Fils de Joseph que pour le fils illégitime d'une mère publiquement dés-honorée.

Mais de plus une grossesse hors du mariage auroit encore exposé la sainte Vierge au supplice. *Deuter. 22. 30. & 21.* Car la Loi commandoit de lapider les filles qui pechoient contre la pureté après leurs fiançailles. Ce qui fait voir le peu de probabilité de l'opinion de quelques-uns qui croient que la sainte Vierge n'étoit pas mariée mais seulement promise à saint Joseph, quand il s'aperçut de sa grossesse, parce que cela n'auroit pas été capable de la deffendre du dés-honneur & du supplice, ni de sauver la sainteté de la naissance de nôtre Sauveur. Les Saints Pères ont encore remarqué qu'il étoit nécessaire que la mere de **J E S U S - C H R I S T** eût un époux pour la soulager dans l'éducation de ce divin enfant couvert de la foiblesse de nôtre chair, & pour la conduire dans l'Egypte, quand elle seroit obligée de s'y retirer pour l'enlever à la persécution d'Herode. De plus c'étoit pour montrer par ce mariage l'origine de la sainte Vierge, c'est-à-dire qu'elle étoit de la famille de David, duquel le Sauveur du monde devoit sortir selon les promesses de la Loi.

Il ya une derniere raison dont saint Ignace est Auteur dans sa lettre aux Ephésiens, où ce

grand Martyr dit que Dieu a voulu que la sainte Vierge fût mariée, afin de cacher au Démon la naissance du Sauveur du monde. D'autres après lui se sont servit de cette même raison, comme Origene, saint Basile, saint Ambroise, saint Bernard, & plusieurs autres Interprètes de l'Evangile. Il étoit de la sagesse & de la justice de Dieu de vaincre le Démon, non en employant la violence, mais en le trompant, parce que lui-même n'avoit pas vaincu l'homme par violence mais par artifice, & qu'il ne l'avoit pas contraint pour le faire tomber dans le crime, mais qu'il l'avoit séduit. Mais de plus comme le Démon avoit séduit l'homme par la femme, il étoit convenable que Dieu se servit d'une femme pour séduire le Démon.

C'est donc par le mariage de la sainte Vierge qu'il entreprend de le tromper. Le Démon savoit qu'une vierge devoit concevoir & enfanter celui qui détruiroit sa puissance ; *Une vierge, disoit la Prophétie, concevra dans son sein, & enfantera un Fils.* Mais il ne savoit pas que ce miracle devoit arriver dans le mariage parce que l'Ecriture qui marquoit l'un, ne marquoit pas l'autre. Le Démon s'appliquoit donc d'ailleurs à considérer quand quelque vierge enfanteroit, & il ne pensoit pas au mariage : & ainsi il fût trompé par l'apparence du mariage de la sainte Vierge, qui y conçût & enfanta le Sauveur du monde, en demeurant Vierge.

Encore que les Anciens n'aient pas trouvé de difficulté dans cette raison de saint Ignace, les Modernes y en trouvent, & ils ne jugent pas qu'elle soit bien claire & évidente. Ils disent que

le Démon pouvoit voir la pureté de la sainte Vierge dans le mariage même , & ils ajoûtent que comme il est extrêmement curieux à examiner toutes les actions des justes , comme on void dans l'exemple de Job , on ne peut douter qu'il n'ait apporté toutes ses diligences pour considérer avec attention tout ce qui regardoit la sainteté de Marie. Mais rien n'oblige d'avouer qu'il ait connu la grandeur de sa sainteté , puisqu'il ne connoissoit pas même toute la vertu de Job ; car, comme dit saint Augustin , s'il eût connu la fermeté de son cœur il ne l'autoit pas attaqué pour s'exposer à une honteuse défaite. Faut-il croire qu'il savoit qu'elle eût fait vœu de virginité ? Il ne connoît pas toutes choses , & ses lumieres sont bornées. Savoit-il , par exemple, le moment dans lequel Marie avoit conçu JESUS-CHRIST ? A-t-il connu clairement la Divinité du Fils de Dieu , encore qu'il l'eût prouvée par tant de miracles.

De même que le Démon , quoique plein de forces , ne fait néanmoins que ce que Dieu veut bien qu'il fasse , ainsi quelques lumieres qu'il ait , il ne void que ce que Dieu veut bien qu'il voie. Les miracles de JESUS-CHRIST l'ébloüissoient plutôt qu'ils ne l'éclairoient , parce qu'il voyoit d'un autre côté ses abaissemens prodigieux. Quand il auroit aussi connu toute la pureté de la sainte Vierge , ce fût pour lui une occasion de n'y plus penser , quand il la vid engagée dans le mariage.

Mais enfin qu'est-il nécessaire de rechercher si le mariage de la Mère du Fils de Dieu , étoit un moyen efficace pour tromper le Démon ,

puisqu'on nous voyons qu'il l'a trompé ? Si nous voulons douter qu'il fût suffisant pour cela avant l'effet, nous n'en pouvons plus douter après l'effet même. C'est pourquoi saint Ignace voyant que le mariage de la Vierge avoit servi à cacher son enfantement au Démon, a pû dire que c'étoit pour cela que Dieu avoit voulu qu'elle fût mariée. La raison en est évidente par là, & ce que l'on ne conçoit d'abord qu'avec quelque obscurité, se découvre clairement dans l'exécution.



## CHAPITRE XXIII.

*Que l'obligation d'acquiescer le vœu de virginité, ne doit point affliger les vierges, ni empêcher celles qui sont portées à cet état, de faire le même vœu. Il ne faut pas pourtant s'y engager légèrement. De l'âge Canonique pour faire vœu de virginité ! De l'égard qu'il faut avoir à la vertu pour recevoir les vierges.*

**I**L seroit véritablement fâcheux que l'obligation de rendre le vœu de virginité dont nous venons de parler, chagrînât quelques vierges, de ce qu'elles se sont engagées dans un état qu'elles ne peuvent plus abandonner sans s'exposer à la damnation. Il ne faut pas qu'elles regrettent d'être entrées dans une carrière si noble

& si glorieuse , puisqu'il y a une abondante moisson à recueillir après le travail , & des couronnes éclatantes à esperer après la course.

Comme la profession de la virginité est une grande vertu , c'est aussi une grande injustice de ne la point garder après qu'on l'a promise , & c'est de cette grande injustice dont nous devons détourner les vierges. Il faut qu'elles considerent avec attention ce que dit S. Augustin, *Aug. in Ps.* que ne rendant point ce qu'elles ont voüé, elles ne seront pas telles qu'elles fussent demeurées si elles n'eussent pas voüé. Elles en seroient moins parfaites , & non pas plus criminelles. Mais maintenant qu'elles ont voüé , si elles violent la foi qu'elles ont donnée à Dieu , elles feront d'autant plus criminelles & plus misérables qu'elles doivent être plus heureuses, si elles s'acquittent. Ainsi la crainte d'une horrible damnation & l'esperance d'un plus grand bonheur doivent les affermit dans leur résolution.

Mais comme les vierges ont l'honneur d'être le Epouses de JESUS-CHRIST , doivent-elles raisonnablement s'affliger de ce qu'elles sont obligées de lui demeurer inséparablement unies , puisque les femmes par la loi du mariage demeurent aussi engagées à leurs maris par un lien qui ne se peut rompre ? Il est étrange que les Heretiques nous opposent que l'obligation de rendre le vœu de virginité est contraire à la liberté Chrétienne. Pourquoi ne disent-ils pas de même que le lien indissoluble du mariage est aussi contraire à cette même liberté ? Car comme une vierge ne peut abandonner JESUS-CHRIST , après qu'elle l'a épousé spirituel-

fement , une femme n'est pas libre aussi de quitter son mari. Pourquoi ne rompent-ils pas les liens du mariage , comme ils rompent les liens de la virginité ? Est-ce qu'il n'y a pas beaucoup de femmes qui voudroient n'avoir jamais été engagées dans le mariage , pendant qu'ils s'imaginent qu'il y a beaucoup de vierges qui regrettent d'être entrées dans cette profession.

Mais quelque juste que cette comparaison paroisse , c'est néanmoins faire une espèce d'injure aux vierges que de la leur proposer. Car combien leur est-il plus favorable & plus avantageux d'être jointes au Seigneur par le mariage spirituel , que non pas à des femmes d'être attachées à des hommes par le mariage corporel ? Nous voulons bien néanmoins avouer aux vierges , qu'elles ont perdu la liberté de vouloir ce qui leur étoit permis auparavant. Mais qu'elles se souviennent que c'est par leur volonté , qu'elles ont embrassé un état , où il semble que la nécessité les arrête présentement. C'est leur volonté qui a formé cette nécessité , & ainsi cette nécessité n'est autre chose que leur volonté. Il faut qu'elles renouvellent leur ancienne volonté ,

” & il n'y aura plus de nécessité présente. Mais

*Aug. i. lid.* ” d'ailleurs , dit saint Augustin , c'est une liberté

” de laquelle on ne doit pas beaucoup se féliciter ,

” que celle qui fait que l'on n'est pas redevable de

” ce que l'on paie pour son profit. Ainsi les vierges sont redevables de leur vœu à Dieu ; mais l'obligation de paier cette dette , leur est bien avantageuse , puisqu'en la païant , elles en recevront d'admirables récompenses.

Rendez donc , ô vierges , ce que vous avez

voüé ; & comme vous êtes vous-mêmes ce que vous avez voüé, rendez vous à celui de qui vous venez. Vous ne devez pas craindre, en rendant ce que vous devez, de voir diminuër ce que vous rendez, mais croitez plutôt que Dieu le conservera, & qu'il y ajoutera même un notable accroissement. Car Dieu est un exacteur favorable, il ne demande pas pour s'enrichir comme s'il étoit pauvre, & il ne reçoit aucune augmentation de ce qu'on lui donne ; mais il fait croître & augmenter dans lui ceux qui lui rendent. Ne regrettez donc point d'avoir fait vœu de virginité, mais plutôt réjouïſſez vous d'avoir perdu la liberté d'une chose dont la possession vous seroit defavantageuse. C'est une agréable nécessité que celle qui vous presse, & qui vous attache à un bien plus parfait & plus excellent. Entreprenez donc avec vigueur d'accomplir par vos actions ce que vous avez promis par vos paroles. Celui qui desire de vous l'accomplissement de vôtre vœu, ne manquera pas de vous fortifier par son secours. Elevez vos cœurs vers lui à l'exemple de David qui disoit : *Seigneur, souvenez-vous de David, ... parce qu'il a voüé Psal. 131. au Seigneur, & qu'il a fait un vœu au Dieu de Jacob.* Ce saint Prophète se souvenoit du vœu qu'il avoit fait, & il demandoit à Dieu qu'il se souvint aussi de lui. Il connoissoit sa foiblesse, & il imploroit le secours du Tout-Puissant. Il ne se contentoit pas d'avoir eu la devotion de promettre, mais il y ajoutoit l'humilité de la priere, pour obtenir la grace dont il avoit besoin pour accomplir ce qu'il avoit promis.

Il ne seroit pas juste encore que l'obligation

de rendre le vœu de virginité , empêchât de le faire , qu'elle fût une occasion de lâcheté , & qu'elle refroidit l'ardeur de celles qui se sentent portées à embrasser cette bienheureuse profession. Ne perdez point courage pour cela , & ne vous relâchez point , vous qui êtes capables de cette résolution , & qui vous sentez animées par la grace de l'inspiration divine à suivre cet état plus parfait. Nous ne vous disons pas ces choses pour vous empêcher de vouër , mais pour vous exhorter à vouër & à rendre. *Vouëz , & rendez au Seigneur votre Dieu* , dit l'Écriture. Vous vouliez vouër , & parce que nous avons traité ces choses , maintenant vous ne le voulez plus. Mais écoutez ce qui est écrit , il n'est pas dit : Ne vouëz point , mais , *voüez & rendez*. Vous ne voulez plus vouër , parce que vous entendez qu'il faut rendre. Voulez - vous donc vouër , & ne pas rendre ? Mais au contraire faites l'un & l'autre. Faites l'un de vôtre côté par vôtre profession , & Dieu de son côté vous fera accomplir l'autre par son secours. Regardez celui qui vous conduit , & vous ne vous retournerez pas pour regarder l'état duquel il vous invite de sortir. Celui qui vous conduit , marche devant vous , comme l'état d'où il vous invite de sortir est derrière vous. Aimez ce divin Conducteur , & vous ne vous exposerez pas à la sévérité de sa justice qui condamneroit la lâcheté qui vous feroit regarder derrière.

Il est important néanmoins de bien prendre garde de ne pas s'engager légèrement dans le vœu de virginité , & il faut y apporter beaucoup de jugement & une sérieuse attention. Nous aver-

*Psal. 75.*

tissons , ainsi que parle l'Auteur des Constitutions Apostoliques au sujet même de la virginité , de ne pas faire ce vœu témérairement & sans réflexion , parce qu'il est meilleur , dit l'écriture , de ne point voir que de manquer à ses promesses après le vœu. On doit craindre de jeter sur le sable le fondement de ce grand édifice , selon le langage de saint Grégoire de Nazianze , parce qu'il y auroit sujet d'apprehender une grande ruine. Le sable n'est autre chose qu'un desir léger de se donner à Dieu , & qu'un foible mouvement de dévotion produit peut-être par quelque disgrâce du monde , par un petit chagrin , ou pour un peu moins d'ouverture & de commodité pour vivre dans le siècle avec toute la pompe que l'on voudroit. C'est bâtir sur un sable inconstant que de bâtir sur ces motifs. Il ne faut pas encore que ce soit une soudaine résolution , ou même une vaine émulation qui conduite dans cet état , mais la main & l'inspiration du Seigneur. Lorsque l'on voudroit même croire que l'on est véritablement touché de Dieu , & en état de jeter un fondement solide & durable , on doit encore mesurer ses forces , & considerer avec loisir & en repos , selon les termes de l'Evangile , si l'on pourra achever son édifice , de crainte de s'exposer à la raillerie des hommes & des Anges.

C'a été pour arrêter une dangereuse précipitation en une affaire de cette conséquence , que les Conciles ont soumis autrefois les vierges à une longue épreuve , avant que de leur accorder le voile. Celui de Saragoce & celui d'Agde, *Conc. Casan-*  
*rang. c. 8.*  
 outre ce que nous avons vû de saint Leon ,

an. 381.  
*Conc. Agath*  
 t. 19. an.  
 306.

fendirent de les recevoir à la bénédiction du voile, avant qu'elles eussent été éprouvées jusqu'à l'âge de quarante ans. On modera néanmoins depuis ces reglemens qui faisoient si long-tems soupirer les saintes vierges, & le troisième

*Conc. Cart.*  
 an 397. t. 4.  
*Conc. Mil.*  
 leu. 2. c. 26.  
 an. 416.

Concile de Carthage permis de consacrer les vierges à ving-cinq ans. Le second Concile de Milève y apporta aussi quelque adoucissement, en permettant aux Evêques de donner le voile aux vierges au dessous de cet âge dans la nécessité : & il marque cette nécessité, c'est-à-dire lorsque la pureté d'une vierge se trouve en péril, soit parce que l'on appréhende la violence ou d'un homme puissant qui voudroit l'épouser, ou d'un ravisseur qui voudroit l'enlever, ou lorsqu'elle se trouve en danger de mort, de peur qu'elle ne passe de ce monde sans avoir reçu le saint voile; ou lorsque les pères & les mères le desirent.

Si saint Basile paroît avoir été plus indulgent, en permettant d'admettre les Vierges à la profession après qu'elles auroient seize ans accomplis, il demande d'ailleurs beaucoup de raison & de sagesse, un desir persévérant, des larmes & des prières, pour meriter par ce saint empressement d'être reçues à la grace de la profession. On ne doit pas s'étonner de tous ces différens changemens pour l'âge de faire vœu de virginité, parce que ces choses étant de Discipline, elles se réglent selon les différens besoins des tems & des lieux.

*Casav. Arel.* Nous voyons aussi que les Pères & les Prélats qui avoient le soin & la conduite des Monastères, n'ont point permis à celles qui se con-

vertissoient de prendre aussi-tôt l'habit de la Religion ; mais qu'ils ont voulu que l'on reburât même d'abord celles qui se presentoient , que l'on ne leur accordât l'entrée qu'après que l'on auroit remarqué leur persévérance à demander , & qu'on leur fit connoître toutes les duretés par lesquelles il falloit passer pour aller au Ciel. C'est ainsi que saint Basile mande au Supérieur d'un Monastère de faire entendre à ceux qui veulent être reçûs , tous les devoirs & toutes les obligations de la vie Monastique , afin qu'ayant connoissance de ces choses , ils puissent entrer librement & de leur propre volonté dans le combat.

*Donat. Reg. ad virg. ibid.*

*Basil. Ep. 383.*

C'est pourquoi il ne faut pas flatter celles qui se présentent pour la profession. On doit employer la verité & non le déguisement pour attirer les ames. Si JESUS-CHRIST dit que *son joug est doux & son fardeau leger* , il dit aussi que *la porte de la vie est petite , & que le chemin qui y mène est étroit*. La virginité par elle-même a des charmes qui attirent , dit saint Jérôme ; mais elle a aussi des rigueurs qui pourroient n'être pas agréables à tout le monde. S'il est bon d'adoucir ses rigueurs en représentant ses attraits , il est utile aussi de temperer ses attraits en représentant ses rigueurs. Un discours semblable ne peut effrayer que celles qui n'ont pas un dessein ferme & résolu , mais non pas les autres qui ont conçu le desir de la virginité par les flammes de l'amour divin. Comme les fortes ne cherchent point ce qu'elle a d'agréable , elles ne peuvent redouter ce qu'elle a de difficile. Ce sera aussi le moyen de n'avoir que

*Math. II.*

*30. Math. 7. 14.*

*Hierom. in Math. 8. 19.*

des vierges, véritables, saintes & persévérantes. Et après ces remontrances s'il y en a de foibles qui s'engagent témérairement, elles n'auront point d'excuse. Elles devoient juger elles-mêmes de leur foiblesse, comme dit saint Ambroise, & elles seront coupables de ce qu'elles auront voulu entrer dans un état & dans un engagement qui étoit au dessus de leurs forces.

Enfin le Règlement de saint Basile pour l'âge de la profession subsiste encore maintenant, le Concile de Trente l'ayant renouvelé dans le dernier siècle, en donnant qu'il ne se fera aucune Profession avant l'âge de seize ans accomplis tant dans les Religions des hommes que des vierges, & que nul ne sera reçu qu'il n'ait été éprouvé durant un an après avoir pris l'habit, déclarant nulle & de nulle obligation toute Profession faite avant ce tems.

Mais si l'on doit observer l'âge, il faut ajouter que l'on doit aussi avoir beaucoup d'égard à la vertu, non pour prévenir l'âge, mais pour ne pas se servir indiscretement de la seule considération de l'âge sans s'arrêter à la vertu. On reprochoit autrefois à saint Ambroise de consacrer les vierges dans une trop grande jeunesse. Je ne nie pas, dit ce grand Evêque, que le Prêtre ne doive avoir égard à l'âge, pour ne pas donner témérairement le voile aux filles. Oüi, je veux qu'il examine l'âge, mais l'âge de la foi & de la chasteté, la maturité de la modestie, les années de la pureté, la vigueur de la continence. Si une fille a ces vertus, elle est avancée en âge : mais si elle ne les a point, il faut la différer, parce qu'elle est plus jeune par ses mœurs que par ses

*Conc. Trid. Sess. 25. de Regul. c. 15.*

*Ambr. l. 3. de virg.*

années. Il ne faut pas rejeter la fleur de l'âge, mais il faut examiner aussi l'esprit & la vertu. Ce n'est pas l'âge, mais la vertu qui a mis sainte Thécle à l'épreuve des tourmens. Nous n'attachons pas la vertu à l'âge, mais l'âge à la vertu. Le Concile de Trente ordonne aux Superieurs d'admettre à la Profession ceux qu'ils en jugeront dignes après le Novitiat achevé, ou de les mettre hors des Monastères, s'ils ne sont point trouvés propres pour cet état.



## CHAPITRE XXIV.

*Explication d'un passage de l'Écriture touchant le vœu, & comment on peut dire que les vierges n'accomplissent pas parfaitement leur vœu en ce monde.*

**N**ous avons vû l'obligation de rendre le vœu de virginité; & un des principes dont nous sommes servis pour établir cette vérité, est tiré de ces paroles de Dieu qui dit; *Voëz & rendez*: Mais il y a un autre endroit qui paroît opposé à celui-ci; *Seigneur, on vous rendra le vœu Psal. 64.* dans *Jerusalem*. De sorte que comme Dieu nous dit, *Voëz & rendez*; il semble que nous lui répondons que ce sera dans *Jerusalem*, c'est-à-dire dans l'éternité bien-heureuse que nous lui rendrons nôtre vœu. Il est donc nécessaire d'accorder cette contrariété apparente, & c'est ce que nous ferons avec saint Augustin.

Aug. in  
Psal. 64.

1. Cor. 15.

Galat. 5. 17.

Il est dit que l'on rendra le vœu dans Jérusalem, parce que comme parle ce grand Docteur, nous serons-là entièrement & parfaitement à Dieu: & ainsi nous y rendrons tout nôtre vœu, c'est-à-dire non seulement nôtre ame, mais aussi nôtre chair qui ne sera plus corruptible, parce qu'elle ne sera plus dans Babylone, mais changée en un corps céleste, selon ce que dit saint Paul; *Il faut que ce corps corruptible soit revêtu d'incorruptibilité, & que ce corps mortel soit revêtu d'immortalité.* Alors cette parole de l'Écriture sera accomplie; *La mort sera absorbée & détruite par une entière victoire. O mort, où est ta victoire? O mort, où est ton éguillon?* Il est vray que nous possédons presentement les prémices de l'esprit, qui nous inspire le desir & l'amour de Jérusalem. Cependant il y a beaucoup de choses dans cette chair corruptible qui combattent contre nous, mais qui ne nous feront plus la guerre, quand la mortalité sera absorbée & détruite par une entière victoire. C'est de-là que naissent les delectations charnelles qui nous suggerent beaucoup de choses illicites, & contre lesquelles aussi nous sommes obligés de combattre. Veritablement nous n'y consentons point, mais nous combatons en cela même que nous n'y consentons point.

Pendant que *la chair a des desirs contraires à ceux de l'esprit, & que l'esprit a des desirs contraires à ceux de la chair, en sorte que nous ne faisons pas ce que nous voulons, nous n'accomplissons pas les desirs de la chair, encore qu'ils se forment en nous; mais nous n'accomplissons pas aussi nos bonnes œuvres, encore que nous les faisons.* Car de même que nous accom-

plissons les desirs de la chair, quand l'esprit lui consent pour lui permettre d'accomplir ses œuvres criminelles, & qu'il a des desirs conformes à ses desirs, au lieu d'en avoir de contraires; ainsi nous accomplirons nos bonnes œuvres, quand la chair s'accordera tellement avec l'esprit, qu'elle n'aura plus de desirs qui soient contraires à ses desirs. C'est ce que nous voulons, quand nous desirons la perfection de la justice. Mais parce que nous ne pouvons pas accomplir cette perfection dans une chair corruptible, c'est pour cela que l'Apôtre dit: *Encore que je trouve en moi la volonté de faire le bien, je ne trouve pas le moyen de l'accomplir*, parce que faire le bien, est de ne pas suivre les desirs de la chair, mais accomplir le bien est de n'avoir point même de mauvais desirs. Le même Apôtre dit aux Galates: *N'accomplissés point les desirs de la chair*; & il dit aux Romains; *Je ne trouve pas le moyen d'accomplir le bien*, parce que l'on n'accomplit pas les desirs de la chair pour faire le mal, quand la volonté ne leur accorde pas son consentement, & nôtre volonté ne s'accomplit pas pour faire le bien, pendant que les mouvemens & les mauvais desirs demeurent, encore que la volonté n'y consente point. Ainsi selon cette excellente doctrine de saint Augustin, l'accomplissement & la perfection du bien consiste dans l'exemption de tous les mauvais desirs. Mais nous n'acquerons pas, dans ce monde cette bien-heureuse exemption. Elle n'est pas le partage de cette vie qui n'est qu'une guerre & une tentation continuelle; mais elle est réservée pour l'autre, où elle sera donnée pour récompense à ceux qui auront

ici combatu généreusement contre les desirs de la chair.

C'est en ce sens que nous pouvons dire que les vierges ne rendent pas parfaitement leur vœu en ce monde, où elles ont à soutenir les attaques d'une chair corruptible, mais que ce sera dans l'autre selon cette parole; *On vous rendra le vœu dans Jerusalem.* C'est ce qui fait dire à Cassien que la chasteté n'est pas tant une chasteté qu'une continence, quand elle sent encore les résistances des voluptés, & que c'est par le repos & la tranquillité perpétuelle dont on jouït, qu'il faut distinguer la perfection de la chasteté d'avec les exercices laborieux de la continence. C'est ce qui arrivera, lors que la chair cessant d'avoir des desirs contraires à ceux de l'esprit, elle consentira aux desirs & à la vertu de l'esprit, & que ces deux substances auront fait ensemble une paix ferme & inviolable. C'est donc dans Jerusalem, dans cette cité céleste, dans ce séjour d'une éternelle paix, dans cette véritable place des victoires, où les vierges accompliront leur vœu, parce qu'elles seront parfaitement délivrées de toute la corruption de la chair. Ce sera alors que rien ne s'opposant à l'accomplissement de leur vœu, & leur chair étant entièrement soumise à l'esprit, elles feront à Dieu un sacrifice entier d'elles mêmes, & qu'elles s'offriront comme des holocaustes, parce que le feu divin de la charité les consumera heureusement. Cependant elles s'appliqueront ici à rendre leur vœu le plus fidèlement qu'elles pourront avec le secours de la grace, & elles approcheront d'autant plus de la perfection qui leur est promise dans le siècle

Cassian. »  
Coll. 12. de »  
Cassian. c. 10. »  
6 11.

à venir , qu'elles affoibliront avec plus de vigueur la chair qu'elles portent dans le siècle présent.

CHAPITRE XXV.

*Exhortation à la persévérance.*

COMME la persévérance est la perfection & la couronne de toutes les bonnes actions , & que c'est elle seule qui merite d'être couronnée , il est juste de couronner aussi par elle tout ce que j'ai dit de la virginité , en exhortant les vierges à cette vertu qui leur fera meriter la récompense qui est promise à leur profession. Nous avons deux sortes de vierges. Il y en a qui marchent depuis long-tems dans cette noble carrière , & il y en a d'autres qui ne font que commencer : je dois m'adresser aux unes & aux autres.

Premierement aurons-nous de la peine à persuader la persévérance aux anciennes vierges ? Tous les perils de l'âge sont passés pour elles , toutes les ardeurs refroidies , les passions terrassées , la chair affoiblie. Voudroient-elles perdre courage pour perdre aussi la couronne qui est dûë aux travaux de leur continence passée ? Elles sont presque à la fin de la carrière , & il leur reste peu de tems à vivre sur la terre. *J'ai bien combattu*, disoit saint Paul ; *J'ai gardé la foi*, *j'ai achevé ma course* , & *il ne me reste plus qu'à attendre la couronne de justice que le juste* <sup>2. Tim. 4.</sup>

*Juge me rendra en ce grand jour. J'ai*, dit-il, *achevé ma course.* Il ne l'avoit pourtant pas encore achevée; mais il la comptoit pour achevée, parce qu'il se voyoit tout proche de sa fin. Votre course, ô vierge, est achevée en ce sens qu'elle est sur le point de se terminer. A quoi vous serviroit d'avoir couru si long-temps, si vous tombiez avant que d'arriver au terme où la palme vous attend? Que ce seroit un triste spectacle si après tant de jeûnes, après une vie si mortifiée, après une si grande abondance de larmes & de prières, après les travaux d'une si longue continence, vous aviez le malheur de vous voir privée de votre récompense, & d'avoir le même sort que ceux qui revenant d'une longue & périlleuse navigation, après avoir évité tous les écueils, & conduisant des vaisseaux chargés de richesses, feroient un triste & funeste naufrage dans le port! Soutenez & conservez jusqu'à la fin la gloire que vous vous êtes acquise jusques à présent. Etendez encore un peu vos cœurs après les avoir étendus déjà beaucoup, ne perdez point haleine, envisagez cette Eternité de laquelle vous approchez, & qui vous fera jouir des chastes embrassemens de votre incomparable Epoux, avec d'autant plus de plaisir que vous les aurez desirés plus long-temps & avec plus d'ardeur.

Mais je dois particulièrement m'adresser aux jeunes vierges. C'est pour elles sur tout que nous sommes saisis de crainte & que nous sentons de grandes inquiétudes, pour parler avec saint Augustin. Car elles découvrent une longue & laborieuse carrière où elles doivent courir, & comme

comme elles ne font que commencer, presque tout leur reste encore à faire. Mais combien croyez-vous, ô vierges, que doit durer la fleur & l'éclat de votre jeunesse ? N'a-t-on pas vu de jeunes filles vieillir en très-peu de temps, parce que l'on différoit leur mariage, ou que l'on ne les recherchoit point ? La honte qu'elles avoient de se marier après un long-temps, a surmonté en elles tout le desir qu'elles en avoient. Que la vertu fasse en vous ce que la confusion a fait en celles-là.

Regardez le cours rapide & le torrent impetueux qui emporte votre vie. Les jours passent continuellement, & ils ne reviendront point pour passer derechef. Tous les tems & toutes les choses temporelles s'enfuient avec précipitation, il n'y a que les promesses de Dieu qui viendront pour ne point passer, mais pour demeurer éternellement. Si les jours passent sans s'arrêter, votre jeunesse passera aussi en peu de tems. Mais vous ne verrez pas seulement passer votre jeunesse; vous verrez encore arriver avec vitesse la fin de votre vie. Ce seroit une grande folie pour un homme qui voiant un fleuve qui l'arrête, attendoit qu'il fût écoulé pour passer en suite, parceque ce fleuve ne cessera point de couler. Mais ce sera une grande sagesse pour vous d'attendre que les jours de votre vie soient passez, parce qu'ils passeront assurément pour vous donner une entiere liberté de passer dans une eternité bienheureuse qui sera toujours fixe & permanente.

Mais si vous voulez aprendre à mépriser cette vie, aprenez à mépriser ce monde où vous

vivez. Persuadez-vous qu'il perira bien-tôt, & qu'il est menacé d'une ruine générale ; c'est un vieux bâtiment qui s'éroule de tous côtez, & qui ne peut plus durer long-temps. Les maux qui l'attaquent de toutes parts, nous en avertissent, & ne nous permettent pas d'en douter, Il n'y a dans le monde que larmes, que gemissemens, que douleurs, chagrins, hontes, affronts, injures, haine, envie, guerres : Il n'y a que pertes de pères, de mères, de maris, de femmes, d'enfans, de frères, de sœurs, d'amis, de biens, de procez. Il n'y a que changemens, revolutions, inconstance, desespoir, pauvreté, travaux, persécutions, maladies, oppression des pauvres & des veuves. Il n'y a qu'injustice, négligence, oubli de Dieu, insensibilité, ignorance, pechez, mort.

Croïez - vous donc après cela que le monde doit encore durer beaucoup, étant battu par des secousses si rudes & si violentes. Sortez, sortez donc du monde comme d'un grand édifice qui tombe en ruine, & où il n'est point sûr de demeurer. Mais que dis - je ? Car vous vous en êtes déjà retirées. Approuvez donc vôtre premier jugement, n'aïez plus de pensées pour ce siècle malheureux que vous avez heureusement abandonné, & demeurez attachées avec persévérance à celui qui a créé le monde pour finir un jour, & qui seul demeure éternellement. Mais il est de ces deux choses l'une : Ou le monde n'a plus de charmes, ou bien il en a encore, Si le monde n'a plus de charmes, vous n'avez plus rien à y espérer, & il ne doit pas arrêter vos pensées ni vos desirs. S'il en a encore,

c'est pour vous une heureuse occasion d'exercer votre vertu en les méprisant. Mais quelles beautés & quels attraits le monde peut-il avoir, qui soient comparables aux attraits & aux beautés du Createur ?

Je vous avertis donc, ô Vierges, de ne pas aimer le monde, mais Dieu seul, pour vous animer à la persévérance, parce qu'il n'y a rien de plus ferme & de plus persévérant que cet amour, quand il est sincère & véritable. C'est cet amour de votre Dieu qui adoucira merveilleusement tous les travaux de votre bienheureuse continence. Souvenez-vous de ce que votre Epoux dit dans son Evangile : *Le Royaume du ciel souffre violence, & ce sont les violents qui l'emportent.* Ne craignez donc point de vous faire quelque violence pour gagner ce Royaume. Il faut véritablement des efforts pour soutenir votre profession dans une chair mortelle & corruptible. Mais rien n'est impossible à cette violence Chrétienne, & elle remporte toujours la victoire avec avantage.

On a vû des femmes nouvellement mariées, dont les époux se sont séparés pour aller dans des Provinces étrangères ; ces femmes devenues veuves tout à la fois, ont attendu le retour de leurs maris dans une inviolable chasteté. Si ces femmes ont pû se contraindre & se conserver pendant l'absence de leurs maris, pourquoi ne pouvez-vous pas garder la même continence, en attendant votre Epoux ? Ces femmes se sont retenues dans leur devoir par la crainte de commettre des adulteres. Pourquoi ne pourrez-vous pas vous retenir dans le vôtre

§ i j

par la crainte de commettre des sacrilèges? Ne vaut-il pas mieux combattre, prendre les armes, demeurer dans la tranchée, le laisser, pour ainsi dire, sous le bouclier, pour se réjouir ensuite de la victoire, que de se laisser vaincre par l'impatience de quelques heures.

Si vous voulez vivre dans l'impatience, vivez dans cette sainte impatience qui faisoit soupirer le Prophète: *Quand sortirai-je, disoit-il, pour aller voir Dieu, & contempler sa face?* O gemissement! O impatience d'une ame qui aimoit Dieu avec ardeur, & qui comme sur des ailes spirituelles s'étoit élevée par avance jusques dans le séjour de l'Eternité! Car la brièveté même de cette vie paroît longue & ennuyeuse à ceux qui desirent de voir Dieu. Voilà l'heureuse impatience qui doit posséder vos cœurs; & au lieu que l'impatience ordinaire ne peut attendre, celle-ci par un effet tout contraire vous donnera la persévérance, & vous faisant attendre dans le repos, elle conservera vôtre bienheureuse intégrité.

*Cant. 6. 3.*

Réprésentez-vous encore avec quelle gloire vous serez reçus dans le ciel, pour y être couronnées après tous les combats de la terre. Quel sera ce jour dans lequel les Anges dont vous aurez ici imité la vie, diront à chacune de vous avec admiration: *Quelle est celle-ci qui monte du desert, qui est toute remplie de delices, qui est belle comme la Lune, & choisie comme le Soleil?* Quel sera ce jour dans lequel l'incomparable Marie la Mere vierge de vôtre Epoux vierge, viendra au devant de vous avec la troupe des Vierges, en chantant le Cantique qui n'a-

partient qu'à celles de vôtre profession , après que vous aurez passé la mer rouge , & que Pharaon sera pour jamais enseveli dans les flots. Ce sera pour lors que les filles de Sion vous verront avec un plaisir merveilleux , & que les Reines vous donneront des loüanges. Enfin quel sera ce jour dans lequel vôtre Epoux divin tout environné de gloire , vous appellera avec ces aimables parolles qu'il adressera à chacune de vous :

*Venez, venez promptement, mon Epouse, mon Cant. 2.*

*amante, ma colombe, pour vous introduire dans la chambre éclatante des noces éternelles, pour vous donner place auprès de son trône, & vous faire jouir de la douceur de ses incétables embrassemens? Occupez vos ames de ces saintes pensées pendant toute vôtre vie; & il ne se peut pas faire qu'avec la grâce de vôtre Epoux, vous ne perséveriez jusqu'à la fin pour mériter une gloire singulière dans la vie éternelle, parce que sa parole est véritable: Celui qui persévéra jusqu'à la fin, sera sauvé.*

*Math. 10.  
22.*





# T A B L E

## D E S M A T I E R E S.

### A

- A** B E L a été marié , page 386.
- Abbeſſes , ne doivent ſortir de leurs Monafteres ſans la permiſſion des Supérieurs , 253. doivent être réglées pour ne pas attirer une mauvaiſe réputation , 270. avoir un grand ſoin de leur troupeau , 271.
- Abraham , pourquoi loué d'avoir voulu ſacrifier ſon fils , 37. tres-chaſte , bien qu'il ait eu pluſieurs femmes , 359. & ſuiv. étoit tres-difpoſé à vivre dans le célibat , 360. n'eſt pas inférieur aux vierges de ce temps , 361. comment on peut dire qu'il les ſurpaſſe , là-même.
- Abſtinance , ſ'entend non ſeulement du boire & du manger , mais de tout ce qui ſert à faire mourir les paſſions de la chair , 200. celle d'Elie , d'Elizée , & des trois jeunes Hebreux. des Athlètes 202. Des Prêtres, des Egyptiens , & des Gymnoſophiſtes , là-même. Les vierges doivent ſ'abſtenir de tous les alimens qui échauffent beaucoup , comme de patiſſeries & de ſucreries , 206. & ſuiv. uſer même de peu de ſel , 207. pratiquer l'abſtinance , en ne ſe raffaiant pas même d'eau 208. voyez, Juſne, Vin.
- Adam & Eve , créés vierges , 364. n'ont pas uſé du Mariage dans l'état d'innocence , & pourquoi , 366. perdirent la virginité après avoir mangé du fruit deſſendu , 200.
- Adamites. Herétiques condamnoient le Mariage , 286.
- Adulteres. Sortent du cœur , 46. c'eſt un adultere ſpirituel à une vierge ; de ſ'abandonner à quelques paſſions , 57. Pourquoi autrefois ſoumis à une

# T A B L E

- longue penitence , 183.  
 combien les adulteres font de grands crimes , 444.  
 ruinent entierement la charité , 451. comparez à un pré. remué par des porceaux , 499. Les adulteres & les amours impures ont fait perir de tout temps beaucoup de monde , 543. & suiv. Les vierges qui se marient après avoir pris Jesus-Christ pour leur Epoux , sont coupables d'adultere , 602. & suiv.
- Age.** On peut regler les austeritez selon son âge , 205. âge canonique pour faire vœu de virginité , 634.
- Agneau de Dieu.** Les vierges le suivent par tout où il va , en ce qu'elles imitent sa pureté virginale , 396. & suiv.
- Alimens.** Les vierges doivent s'abstenir des alimens qui échauffent. Voyez abstinence , jeûne , vin , goût.
- Alipse détournoit S. Augustin du mariage , à cause des distractions qu'il cause , 101.**
- Alvida jeune Princesse , portoit toujours le voile , 229.**
- Amazones ne se marioient point , 72.**
- Ame.** L'ame n'aperçoit les choses corporelles que par les sens du corps , 218. ce n'est que par ces sens qu'elle reçoit du plaisir de ces choses corporelles , là même. Doit resister aux sens , de crainte qu'elle ne se corrompe , en aimant les choses corporelles , 219 & suiv.
- Amon solitaire , a vécu dans la continence avec sa femme , avant que de quitter le monde , 554. & suiv.**
- Amour , aimer.** Dieu n'a pas mis dans nôtre puissance les biens qu'il nous défend d'aimer , afin de nous apprendre à ne les pas aimer contre sa loi , 42. Amour des vierges pour Jesus-Christ , doit estre tendre & ardent , 330. Les vierges ont toute la liberté d'aimer Jesus-Christ , & doivent l'aimer beaucoup , 330. & suiv. Elles l'aiment avec assurance , 332. Jesus-Christ aime les vierges d'un amour de jalousie , 332. & suiv.
- Ananie & sa femme punis de mort , ayant retenu une partie de l'argent qu'ils avoient promis de donner aux Apôtres , 131.**
- Anges.** Sont vierges dans le ciel , 371. & suiv. Les vierges les imitent sur la terre , 372. & suiv. Comment on peut dire même qu'elles les surpassent , 374. & suiv. Saint Jean Baptiste appelé un Ange à cause qu'il devoit vivre

## DES MATIERES.

- dans la continence virgine  
nale, 373. & suiv.
- Anne** mere de Samuel, le  
voïa à Dieu avant sa  
naissance, 570. l'alloit  
voir rarement au Tem-  
ple, 256.
- Anne** veuve. a prophetisé  
à cause de sa chasteté,  
429.
- S. Antoine.** Ses instructions  
touchant l'efficace de la  
priere & du jeune, 191.  
Travailloit à inspirer l'a-  
mour de la virginité,  
536.
- Apollonius** de Tyanne. A  
gardé la chasteté pendant  
toute sa vie, 174.
- Apostoliques.** Heretiques,  
condamnoient le Maria-  
ge, 286. Autres Aposto-  
liques du temps de Saint  
Bernard condamnoient le  
Mariage, & sur tout les  
secondes noces, 367.
- Apôtres.** Navoient point de  
femmes pendant qu'ils  
préchoient l'Evangile,  
522. & suiv.
- Astres.** Leurs influences  
n'ont rien de fatal qui en-  
gage dans le vice, 557.
- Avarice, avare.** Grande ten-  
tation pour les vierges,  
122. La premiere victoi-  
re de la chasteté est de  
vaincre l'avarice, 123.  
Vierge avare, ressemble à  
une femme mariée, 124.  
même à une femme impu-  
dique, là même. Avarice  
corrompt l'ame & le  
corps, 125. Religieuses  
doivent éviter l'avarice  
dans la reception des vier-  
ges, 132. & suiv. Avari-  
ce des peres qui ne vou-  
droient rien donner aux  
maisons qui se chargent  
de leurs filles, 136. Les  
cinq vierges folles sont  
les vierges avarés, &  
pourquoi, 139. Avarice  
des vierges, inexusable,  
142.
- Saint Augustin** a vécu tres-  
chastement après son Ba-  
tême, 556. & suiv.
- Aumônes.** Les vierges doi-  
vent faire des aumônes,  
141. En doivent faire de  
grandes, si elles ont de  
grandes richesses. 144.  
Les vierges de Boulogne  
travailloient des mains,  
non seulement pour vi-  
vre, mais aussi pour faire  
des aumônes, 142. Au-  
mônes des Religieux &  
des vierges du temps de  
Saint Augustin, 143. Les  
grandes aumônes de la  
vierge Demetriade, 145.  
Meilleur de faire des au-  
mônes que de bâtir des  
Eglises & d'enrichir les  
autels, 145. Les vierges  
ne doivent se mettre hors  
d'état de pouvoir faire des  
aumônes, en faisant des  
édifices trop magnifiques  
ou non nécessaires, 147.  
& suiv. La virginité est  
inutile

## DES MATIERES.

inutile pour le salut, sans les aumônes, 148.  
**Auroole.** Couronne singulière promise aux vierges dans le ciel, & pour quelles raisons, 408.  
**Austeritez.** Il faut pratiquer des austeritez pour vaincre la concupiscence, 197. & suiv. Chacun en doit pratiquer selon son besoin, 203. Prendre garde de ne pas flatter le corps, craignant de l'incommoder 204. Grandes austeritez de sainte Olympiade, 202. C'est quelquefois une tentation de vouloir entreprendre de trop grandes austeritez, 205. Avertissement sur tout aux Religieuses sur ce sujet, là même. On peut régler ses austeritez selon son âge, là même. Les saintes vierges en doivent pratiquer de plus fortes, 205.

### B.

**BAPTÊME.** La regeneration ne se fait pas parfaitement dans le Bapême, 164. Perte de la virginité comparée à la perte de la grace du Bapême, 185. Ne fait pas qu'une veuve qui auroit été mariée avant que d'être baptisée, puisse être

après comparée à une vierge, 304. & suiv. Ni une fille qui auroit été violée avant son Bapême, 305. N'ôte pas la polygamie à celui qui auroit eu une autre femme, étant Cathéchumene, ou dans le Paganisme, 416.

**Beauté.** Amour de la beauté, grande tentation pour les vierges, 273. La vraie beauté des vierges consiste dans la vertu, 277. Une vierge qui aime la beauté du corps, n'est point chaste, 278. Beauté du corps source de tentations, 279. Ce que l'on doit croire de la beauté du corps de Jesus-Christ, 327. Beauté spirituelle de Jesus-Christ, en quoi consiste, 328.

**Beguars.** Leur erreur touchant la sensualité, 191.

**Biens extérieurs & corporels** ne sont pas dans notre puissance, & ne nous appartiennent pas proprement, 42. La liberté, la virginité, & la vie, sont de ce nombre, 43. On ne peut justement tuer celui qui veut ôter ces biens, 44.

**Bigame.** Ne doit être admissibles aux Ordres sacrés, 416. Celui qui auroit épousé une veuve, seroit aussi réputé Bigame, 417.

# T A B L E

## C.

**C**ALVIN avoüe que la virginité est une vertu, 9. Ennemi du vœu d'une vertu perpetuelle, 19. 20. & 288. & suiv. A corrompu un tres-grand nombre de vierges par ses erreurs, 60. Accuse injustement l'Eglise de condamner le Mariage, 289. Son erreur touchant la virginité; comment semblable à celle de Jovinien, avec quelque difference, 302. & suiv. N'attribué pas une plus grande gloire à la virginité qu'au Mariage, 400. & suiv.

**Camille.** Fameuse par sa pureté virginal, 74. & 558.

**Cantique.** Les vierges chanteront un Cantique particulier dans le ciel, & quel est ce cantique, 406. La Mere de Jesus-Christ le chantera la premiere, & elle en chantera aussi un autre qui lui sera propre, 407. La lecture du Cantique des cantiques n'est proprement permise qu'aux ames parfaites, 521.

**Célibat.** signifie *Vie du ciel*, *Vie bienheureuse*, 374. L'Eglise la uni tres-sagement aux Ordres sacrez, 414. Voyez tout le chap.

**Chair.** Vices de la chair sont

grossiers, honteux & sensibles, 53. Estoit soumise à l'esprit dans l'état d'innocence, & d'où la rebellion est venuë, 87. Quel estoit l'éguillon de la chair dans Saint Paul, 91. Le caractere & la difference de la virginité, est de travailler à la garder pure & inviolable, 158. & 168. Comment la chair desire, 159. Les Vierges ne doivent pas aimer la beauté ni les ornemens de la chair, 273. Voyez tout le chap. Les vierges n'ont point de plus grands combats que contre la chair, 277. Il est indigne d'un chrétien de se plaire dans les voluptez de la chair, 484. Rien ne rabaisse davantage l'esprit de l'homme, que l'usage des voluptez de la chair, 553. Les delectations de la chair empêchent que nous n'accomplissions le bien en cette vie 636. La perfection du bien consiste dans l'exemption des desirs de la chair, 637. La chair dans le ciel n'aura plus de mauvais desirs, & sera parfaitement soumise à l'esprit, 638. Voyez continence, corps.

**Charité.** Combien les vierges doivent avoir d'amour pour Jesus-Christ leur Epoux, 330. & suiv. On

## DES MATIERES.

- Acquiert plus aisément, & plus parfaitement, en pratiquant les conseils Evangeliques, 450. Il y a beaucoup de choses qu'il est avantageux de faire par ce motif de la charité, encore qu'elles ne soient point commandées, 533. & suiv.**
- Chasteté.** Est ordonnée à tous les Chrétiens, 1. & 2. Trois sortes de chasteté, celle des vierges, celle des veuves; & celle des personnes mariées, 2. Celle des vierges est appelée virginité, là même. Se conserve par l'humilité, 87. & suiv.
- Chrézien.** Il est indigne d'un Chrétien de se plaire dans les voluptez de la chair, 484. Les Chrétiens sont un peuple spirituel, étant regenerés spirituellement, 518. Tout Chrétien est appelé à la virginité, s'il a assez de force pour la garder, 532. Un Chrétien qui se marie, ne doit pas faire croire qu'il a assez de force pour vivre dans la continence, là même. Un Chrétien qui se marie, n'a pas une vertu parfaite, là même, & suiv.
- Cicron.** Ayant repudié sa première femme, refusa d'en prendre une autre, à cause des distractions du Mariage, 501.
- Circoncision.** A été la figure de la continence virginale, 454.
- Climat.** Fait quelque impression sur les corps, mais on le corrige aisément, 558.
- Clôture.** Ordonnée très-rigoureusement aux Religieuses, afin qu'elles soient toujours appliquées à Dieu, 256.
- Colombe des sacrez cantiques** figure l'ordre des vierges, & aussi chaque vierge particuliere, 320.
- Commandemens.** Difference entre les commandemens & les conseils, 448. & suiv. Moyens necessaires pour se sauver, 450. voyez Conseil. Les vierges doivent observer les commandemens de Dieu 409.
- Concupiscence.** Peine du péché, 87. Est incommode aux vierges, 90. Elle leur est laissée, afin qu'elles évitent l'orgueil, là même. Rend la chair ennemie de la pureté, 159. Se trouve dans les plus justes, 162. Pourquoi est appelée péché, 164. Est laissée à tous les Chrétiens comme un exercice de vertu, afin qu'en la combattant ils méritent des récompenses, 166. Est mauvaise, & ne vient pas de Dieu, là même. Les

## T A B L E

- vierges la combattent plus parfaitement que les autres fidèles, 169. Quelques uns en font plus fortement attaquez que d'autres, sans pourtant lui céder, & lesquels on doit estimer davantage, 171. voyez tout le chap. La concupiscence est une douce ennemie & tres-infidèle: & il faut beaucoup se défier de ses adresses, 175. Priere, jeûne, larmes, lecture, travail, tres-utiles pour domter la concupiscence. Voyés tous ces titres. Il n'est pas fort difficile de la vaincre, 554. & suiv. Plusieurs l'ont vaincue, & les Payens mêmes, 555. & suiv. Fait que les vierges n'accomplissent pas parfaitement leur vœu en ce monde, 635. voyez tout le chapitre.
- Conseil. Difference entre le conseil & le commandement, 448. & suiv. Conseils Evangeliques, moyens plus propres & plus aitez pour acquérir la perfection, 450. Dieu a insinué de tout temps le conseil de la virginité, 453 & suiv. Jesus-Christ donne le conseil de la virginité, 458. voyez tout le chap. Saint Paul propose le conseil de la virginité, 464. & suiv. cet Apôtre desiré que tous les Chrétiens soient vierges, 472. & suiv. Il donne clairement le conseil de la virginité, & ce qu'il dit sur ce sujet, 479. jusqu'à la page 496. Plainte ridicule de ceux qui disent que le monde finiroit, si l'on suivoit le conseil de la virginité, 539. voyez tout le chap. On ne doit pas craindre que tous suivent ce conseil, 546. Il n'est pas impossible de pratiquer les conseils Evangeliques, 549.
- Consentement, consentir. Le consentement seul au peché, nuit à l'ame, 27. & 28. Le consentement aux pensées impures, est comme une espèce de commerce spirituel que l'on a avec elles, 52. Ne pas consentir à la concupiscence, c'est la combattre, 636..
- Contenance. Est un don de Dieu, 92. Elle ne laisse pas d'appartenir véritablement à ceux qui la pratiquent, 97. & suiv. Comment les Calvinistes abusent de ce que l'on dit, que la continence est un don de Dieu, 21. & 98. & suiv. ce n'est pas une temerité de l'embrasser, & Dieu la donne à ceux qui la lui demandent sincèrement, 99. & suiv.

## DES MATIERES.

Ne s'entend pas seulement des plaisirs bas de la chair, mais de toutes les autres voluptez, 220. Les saints Patriarches, quoique mariez avoient la continence dans le coeur, 356. & suiv. A esté de tout temps ordonnée aux Prêtres de la Loy nouvelle, encoré que quelques-uns ne l'aient pas toujours observée en quelques lieux, 417. & suiv. Comment elle redoit l'homme à l'unité, 497. Tres-agreable à Dieu, 453. & suiv. Proposée à tous les Chrétiens en ce temps, 507. & suiv. Il est avantageux à ceux qui sont assez forts pour garder la continence, de ne se point marier, 535. & suiv. Plusieurs ont gardé la continence dans le Mariage, 554. Il n'est pas fort difficile de vivre dans la continence, 549. On ne peut la garder en vivant dans les delices, dans la mollesse, & dans la bonne chere, 559. La chasteté en cette vie n'est proprement qu'une continence, 638.

Contraindre. On ne doit pas contraindre au celibat ou à la virginité, 562. & suiv. Excommunication contre ceux qui y contraignent, 562.

Corps. Sa pureté dépend de l'esprit, 6. & suiv. Ne perd sa pureté par une violence à laquelle l'esprit ne consent point, 29. Ses biens ne sont pas proprement dans notre puissance, & pourquoi, 42. Sentiment ordinaire des hommes qui estiment plus les biens du corps que ceux de l'esprit, 45. Est souillé par l'impureté des pensées, 47. Sa pureté se trouve toujours avec celle de l'esprit, 46. Erreur de se croire pur, quand on l'est dans le corps, sans l'être dans l'esprit, 49. Horreur que l'on doit avoir des pechez du corps, 57. On ne condamne pas la pureté du corps dans les vierges Payennes, mais l'usage qu'elles en font, 69. Etoit soumis à l'esprit dans l'état d'innocence, & s'est revolté contre lui par le peché, 86. & suiv. & 161. Est ennemi de la pureté à cause de la concupiscence, 159. Est bon par sa nature, & il n'y a que la passion qui soit mauvaise, 160. & suiv. On doit l'affliger & le traiter avec dureté pour le rendre chaste, 190. & suiv. On ne doit pas pourtant les ruiner ni le haïr, mais ses passions, 203.

# T. A B L E

- Prendre garde de ne pas le flater, parce qu'il se révolte aisément, 204. Il est indigne à un Chrétien d'aimer les plaisirs du corps, 484.
- Crainte.** La crainte des hommes retient dans l'innocence extérieure, 49. Celle de Dieu retient dans l'innocence intérieure, là même & suiv. Combien les vierges doivent craindre en ce monde, 117. Divers sujets de crainte pour les vierges, là même. Exemple de la crainte de la Sainte Vierge & de saint Paul, 120. & suiv.
- Cupidité.** Est l'amour des choses que nous pouvons perdre en ce monde contre notre volonté, 42. C'est un adultère spirituel, que de se remplir de cupiditez criminelles, 333. Saint Cyprien voulut vivre dans la continence pour pouvoir mieux connoître la vérité, 430.
- Delices.** Sont cause que l'on ne peut vivre dans la continence, 558. & suiv.
- Deluge.** Ce sont les impuretez qui l'ont attiré, 543.
- Demetriade, vierge.** Pelage lui adressa une Lettre infectée de son erreur, 95. Les Saints Peres lui écrivent pour la préserver, 96. Ses grandes aumônes, 145. Saint Jérôme l'avertissoit de travailler, encore qu'elle fût riche, 209.
- Demon.** Auteur de la virginité des Payens, 76. Comment étant un esprit impur, il a voulu avoir de vierges pour le servir dans ses temples, 77. Contraignoit les vierges payennes à cette profession, 456. & suiv. Le Mariage de la Vierge lui a caché l'Incarnation du Fils de Dieu, 643. & suiv. Le Demon ne connoit pas toute la vertu des Saints, 625.
- Democrite Philosophe.** A rejeté le Mariage à cause des distractions qu'il procureit, 500.
- Diages.** De leur continence, 421.
- Diane esmée vierge,** 74. Demeuroit peut être dans les bois pour cacher ses adultères, 76.
- Dieu aime beaucoup la pureté dans les hommes,** 78.

## D.

- DANIEL** respecté par les Lions à cause de sa pureté, 427.
- David** presumant de ses forces, est tombé dans l'adultère, 117. & suiv. Etant devenu adultère, devint cruel, 426.

## DES MATIERES.

Est vierge, 377. Se communique partiellement aux vierges, 430. A insinué de tout ensemble le conseil de la virginité, 453 & suiv. A fait voir en différentes manières dans l'ancien Testament, combien il aime la continence, 453. A fait voir combien il estime la virginité, en choisissant une vierge pour être la Mere de son Fils, 457. & suiv. Il ne la lui a pas commandée, mais inspirée par sa grace, & pourquoi, 455. & suiv.

**Difformité.** Est dans les vierges, le port de la chasteté & le repos de l'ame, 279.

**Distractions.** Le Mariage est sujet à de grandes distractions, 470. & suiv. 480. & suiv. 485. & suiv. 490. & suiv. 497. & suiv. 551. & suiv.

**Donatistes, herétiques.** Avoient des vierges, 63.

**Dolytheens, qui faisoient une secte parmi les Juifs.** Ne se marioient qu'une fois, & quelques uns passoient toute leur vie dans le célibat, 388.

### E.

**E**BION herétique. Ennemi de la virginité, & pourquoi il la comba-

tit, 288. & 391. a crû que la sainte Vierge avoit conçu Jesus-Christ de S. Joseph, 315.

**S** Edouard a gardé la continence dans le Mariage, 555.

**Eglise.** Est l'Epouse vierge de Jesus-Christ par la foi, 4. Ce n'est que dans l'Eglise que l'on cultive une vraie virginité, 63. La virginité qui fleurit dans l'Eglise Catholique, est une preuve qu'elle est la véritable Eglise, 64. Elle est vierge, même selon le corps, & comment, 318. Sa fécondité spirituelle, 337.

**Elcéaites.** Ennemis de la virginité, 288.

**Elias.** Son parfait dégagement, 152. A vécu dans le célibat, 387. & suiv. Savoir si c'est sa continence qui lui a mérité d'être enlevé de la terre, 426. Ses privilèges à cause de sa pureté, là même.

**Elizée.** Sa vie toute dégaagée, 152. a été vierge, là même, & 387. Sa pureté l'a rendu digne du double esprit de son maître, 427.

**Enfans.** Ceux qui ont vécu dans la virginité jusques à la vieillesse, sont appelés des enfans, 370. Enfans punis pour s'être moquez d'Elizée, 443. Il n'est plus nécessaire dans

## T A B L E

- la loi nouvelle de se marier pour avoir des enfans 510. & suiv. & 529. & suiv. Les peres ne peuvent ni ne doivent les contraindre au celibat ou à la virginité, & combien c'est un grand crime que d'employer cette violence, 562. & suiv. Les peres peuvent inspirer à leurs enfans l'aour de la virginité, & même les vouer à cet état, 569. & suiv. Les enfans ne sont pas obligez à ces vœux de leurs peres; ils doivent néanmoins les respecter & les accomplir, s'ils peuvent, 572. & suiv.
- Epoux.** Jesus-Christ est l'Epoux des vierges, 320. & suiv. Et en cette qualité il les aime d'un amour de jalousie, 332. & suiv. Les vierges ne seront parfaitement unies à leur Epoux que dans le ciel, 324.
- Epouse des Cantiques** comparé à un jardin fermé, & à une fontaine scellée, 247. & suiv. Vierges sont les Epouses de Jesus-Christ, 317. & suiv. Cette qualité appartient proprement aux vierges qui ont fait un vœu solennel, 321. Celles qui n'ont fait qu'un vœu simple, ont aussi part à cet honneur, quoique moins parfaitement, 322. & suiv.
- Les vierges portent le voile comme Epouses de Jesus-Christ, 324. & suiv. Honneur de cette alliance, 326. Les vierges comme Epouses de Jesus-Christ doivent l'aimer tendrement, & tâcher de lui plaire en toutes choses, 330. & suiv. Voyez tout le chap. De la fécondité spirituelle des vierges dans leur union avec Jesus-Christ, 335. & suiv. Les vierges comme Epouses de Jesus-Christ, ne peuvent plus se marier à des hommes, & elles seroient adulteres. 602. & suiv.
- Esdras,** docteur de la loi. A vécu dans le celibat, 388.
- Esprit.** Est vierge par la pureté de la foi 4. Chasteté dépend de l'esprit, 6. & suiv. Il faut le purifier de toutes les pensées impures, 46. & suiv. Les vierges doivent encore le purifier de tous les vices qui lui sont propres, pour le rendre entierement pur, 54. & suiv. Vices de l'esprit sont delicats, & se voient peu, on en a moins de honte, 53. & suiv. Vices de l'esprit plus énormes que ceux du corps, 54. & suiv. Erreur & faux jugement de certains spirituels qui mettent toute leur spiritualité dans l'exemption

# DES MATIERES.

Remption des vices du corps, & n'ont pas soin de se garder de ceux de l'esprit, 55. & suiv. Un seul vice de l'esprit souille toute la pureté, 57. Virginité de l'esprit par la pureté de la foi, preferable à la virginité du corps, 60. & suiv. La chair s'éleve contre l'esprit qui doit lui commander, parce qu'il s'éleve lui-même contre Dieu, 86 & suiv. Il faut se servir de la force de l'esprit pour soutenir la foiblesse de la chair, 553. & suiv. Estime que l'on a fait des vierges, 432. & suiv.

Esseniens. Possédoient tout, & comment, 130. Ne se marioient point, 388.

Estime. Les vierges ne doivent pas mépriser l'estime des hommes, 267. C'est un effet de miséricorde envers les autres, que de se conserver leur estime, 268. & suiv. Il est difficile de conserver toujours la bonne estime des autres, 272. & suiv.

Eve a été formée vierge, 3. & 364. & suiv. Les vierges représentent Eve telle qu'elle a été formée de Dieu, 370.

Eustathe hérétique. Condamnoit le Mariage, & sur tout les Prêtres qui étoient mariez, 418.

Eunuques Evangeliques; sont ceux qui ont renoncé volontairement au Mariage pour gagner le Ciel, 47. 335. & 402. Eunuques involontaires dans le corps, 463. Eunuques volontaires dans l'ame, là même & suiv. C'est à ceux-ci que la récompense est promise, 484.

## F.

**F**AIRIE, amie de la virginité, 199.

Famille. Les vierges sont de la famille des Anges, 376.

Fard. Fard est une tromperie qui sent l'adultere, 275.

Fecundité. Les gens mariez ne doivent se prévaloir de leur fecundité pour se comparer aux vierges, 305. & suiv. Voyez tout le chap. Leur fecundité fâcheuse & incommode, 311. & suiv. Fecundité de la virginité, même selon la chair, dans la Mere du Fils de Dieu, 313. Voyez tout le chap. Les Payens ont attribué la fecundité à des vierges, 516. Fecundité spirituelle des vierges, est plus avantageuse que la fecundité de la chair, 335. & suiv. Fecundité spirituelle amée seule

V. a

# T A B L E

par les saines hommes, 336. & suiv. Elle se trouve dans l'Eglise & dans les vierges, 337. En quoi consiste la fécondité spirituelle des vierges, 337. & suiv. Les Juifs aimoi-nt le Mariage & la fécondité de la chair, 385. Ceux qui ont l'esprit de la Loi nouvelle ne cherchent pas la fécondité de la chair, mais celle de l'esprit, 516. & suiv.

**Femmes mariées chastes & soumises à leurs maris, sont saintes de corps & d'esprit, 296. Ne doivent se prévaloir de leur fécondité, pour se comparer aux vierges, 310. Ne doivent se glorifier de ce qu'elles enfantent des vierges dans leur Mariage, 311. Louables de porter leurs filles à la virginité, 311. Sujetes à un grand nombre de distractions, 490. Voyez Distractions. Si on peut dire que les femmes mariées dans l'état d'innocence, auroient conservé l'intégrité virginal, en devenant mères, 369. & qu'elles n'auroient pas mérité le nom de vierges, 369. Résuscitent selon leur sexe, 439. Alloient baiser les vierges en leur place, avant que de sortir de l'Eglise, 433. Com-**

ment la Femme a été doantée à l'homme pour lui être un secours 510. Comment une femme mariée qui est sage & humble, est meilleure qu'une vierge qui est superbe, 185. & suiv. & 303.

**Filles.** Celle qui veut se marier, est inferieure à une femme mariée, sur tout avant ses Fiançailles, 12. & suiv. Filles du monde qui n'ont pas fait vœu, ne sont pas proprement appellées vierges, 13. & suiv. Sept filles Mileticennes se tuèrent pour sauver leur pureté, 75. Qu'elles étoient les *filles des hommes*, chap. 6. de la Genèse, 77. Il seroit bon que les filles du monde portassent le voile, 227. C'est un miracle de porter une jeune fille à demeurer vierge, 344. Les Filles auront dans le Ciel quelque gloire particulière à cause de l'incorruptibilité de leur chair, 408. Quelque foible que soit une fille, elle peut surmonter sa foiblesse pour vivre dans la virginité, 554. Saint Hilaire de Poitiers ayant une fille, pria Dieu de la tirer du monde plutôt que de permettre qu'elle se mariât. 576.

**Exemple de plusieurs filles qui ont quitté la mai-**

# DES MATIERES.

son paternelle pour se consacrer à la virginité, 585.  
**Foi.** Pureté de la foi fait la virginité de l'ame, 40. & 60. Les vierges doivent conserver la pureté de la foi, 60. Virginité de l'esprit par la foi, préférable à la virginité du corps, 61. La vraie foi fait qu'une femme mariée, même plusieurs fois est meilleure qu'une vierge hérétique; & comment il faut entendre cette préférence, 62. Vierge, 65. & suiv. & 63. De la foi de la sainte  
**Fruit.** Des fruits de cent, de soixante, & de trente, 347. Auquel de ces fruits on a rapporté la virginité, 348.

## G.

**G**ENERATION auroit été dans l'état d'innocence, encore que quelques anciens Peres aient enseigné le contraire, 365. & suiv. Comment elle étoit commandée dans le commencement du monde, 305. & suiv. Comment & pourquoi commandée aux anciens Patriarches & aux Juifs, 356. & suiv. & 513. & suiv. n'est plus commandée dans la loi nouvelle, 506. & suiv. & 515. & suiv. Generation charnelle des enfans parmi les

Juifs, étoit la figure de la regeneration spirituelle des enfans de Dieu dans la loi nouvelle, 515. & suiv. Voyez **Enfans**, **Mariage**.

**Gloire.** Les vierges ne doivent pas cultiver la virginité, pour en avoir de la gloire devant les hommes, 108. & 112. Il y a dans le Ciel differens degrez de gloire pour la difference des merites, 401. Les vierges de profession auront une gloire particuliere dans le Ciel, 401. & suiv. Pour quelles raisons elles recevront cette gloire, qui est appelée *Aureole*, 408. Les filles qui n'ont point fait de vœu auront aussi quelque gloire accidentelle, outre la substance du bonheur, à cause de l'incorruptibilité de leur chair, là même. De la gloire des vierges qui ont enduré le Martyre. Voyez **Martyre**. Gloire avec laquelle les vierges seront reçues dans le Ciel, 144. & suiv.

**Gnostiques**, heretiques, ennemis de la virginité, 288.

**Gordienne**, tante de S. Gregoire abandonna sa profession, & retourna dans le monde, 121.

**Goût.** Les vierges doivent pratiquer la continence

V u ij

# T A B L E

- dans le sens, 236. La continence en est difficile à cause de la nécessité de manger, 237. On le conserve pur & vierge, quand on n'en aime point le plaisir, 238. Eviter les alimens recherchez, qui ne sont que pour irriter & réjouir le goût, là même.
- Guerres.** Les adulteres, les impuretez, & les amours profanes ont souvent excité de sanglantes guerres, 543. & suiv. La virginité n'en excite point, 545.
- Gymnosophistes, Philosophes,** vivoient dans le célibat, 73. Sont appellez par Saint Augustin Cyroyens de Babylone, 76. leur abstinence, 201.
- ## H.
- Ste HELINE** Impératrice, donnoit souvent à manger aux vierges, & les servoit à table, 432.
- Helvidius** heretique, attribuoit au Mariage le même merite qu'à la virginité, 286. Son erreur touchant la virginité perpetuelle de la mere du Fils de Dieu, 286.
- S. Henry II.** a gardé la continence dans le Mariage, 555
- Hierophantes Philosophes,** vivoient dans le celibat, 73. se servoient de Ciclie, pour éteindre en eux les passions de la chair, là même.
- Heretiques.** Leurs vierges condamnées, n'ayant pas la vraie foi, 62. & 63. Ceux qui ont condamné le Mariage, 286. Ceux qui ont confondu les differens merites du Mariage & de la virginité. 286. & suiv. Ceux qui ont condamné la virginité 288. & suiv. Quelle est la cause de ces erreurs, 289. & suiv.
- Homicide.** Il n'est pas permis de se tuer pour conserver la virginité, 34. & suiv. Comment on doit excuser les saintes vierges qui se sont donnez la mort pour sauver leur pureté, 37. & suiv. Il n'est point encore permis de se tuer après avoir enduré une violence, 40. Ni de tuer celui qui voudroit faire une violence, 41. & suiv. Comment on doit entendre les Loix civiles qui permettent ces homicides, 42. & 43. Vierges payennes qui se sont tuées, & d'autres exemples, 174. & suiv.
- Humilité, humble.** Est la virginité de la virginité même, 80. Tres-nécessaire aux vierges à cause de l'excellence de leur pro

# DES MATIERES.

ffession, là même. Moyen efficace pour acquérir & conserver la virginité, 86. Voyez tout le chapitre. Exemple de l'humilité de Jesus-Christ & de la sainte Vierge, 84. & suiv. Comment les vierges, quoique dans un état plus parfait que les gens mariez peuvent se mettre au dessous d'eux par une humilité sincere & veritable, 104. & suiv. Une femme mariée qui est humble, est meilleure qu'une vierge qui est superbe, & comment, 505. & suiv. En cela on ne prefere pas le Mariage à la virginité, mais l'humilité à l'orgueil, 362. & 363.

**Hypocrite.** C'est être hypocrite que d'être chaste exterieurement, sans l'être interieurement devant Dieu, 50. Confusion des vierges hypocrites dans le Jugement, là même.

## I.

**JALOUSIE.** Jesus-Christ aime les Epouses d'un amour de jalousie, 332. Ce que c'est que cette jalousie dans Jesus-Christ, & comment il faut l'entendre, 333.

**Saint Jean-Baptiste.** Sa vie degagée, 152. A esté ap-

pellé un Ange à cause qu'il devoit vivre dans la continence virginale, 373. & suiv. A merite par la même vertu d'être le Précurseur de Jesus-Christ, & de le baptiser, 427.

**Jean l'Evangeliste.** Ses privileges à cause de sa pureté virginale, 428. Savoir si les nôces de Cana étoient celles de cet Apôtre, 438.

**Jephté.** On a peine à l'excuser d'avoir sacrifié sa fille, ce qui est le sentiment des Peres, 37. Pourquoi Dieu ne l'en a point empêché, 565. La crainte de violer son vœu l'a engagé à cette action, 575. Sa fille se soumit aussi à sa volonté par le respect qu'elle eût pour son vœu, là même. Comment on peut entendre que le sacrifice de la fille de Jephté fût un sacrifice de virginité, là même.

**Jeremie** a vécu dans le célibat, 388. Ses privileges à cause de sa pureté, 427.

**Jesus-Christ** est l'Epoux des vierges, 320. & suiv. Ce que l'on doit penser de la beauté de son corps, 327. Sa beauté spirituelle, 328. C'est lui qui a apporté du ciel sur la terre la profession virginale 329. Il a voulu se réserver l'établissement & la predication

# T A B L E.

de la virginité, afin d'être le Prince des vierges, 380. Combien il a honoré la virginité, en naissant d'une Vierge, là même. Il a relevé encore la virginité par la profession qu'il en a faite, 380. Pour quelles raisons il n'a pas voulu se marier, 382. & suiv. Le Sang de Jesus-Christ est le Vin qui rend les vierges fécondes, 336. Pour quelles raisons il n'a pas voulu se marier, 382. Comment son Sang est encore un vin qui produit les vierges, 398. Jesus-Christ donne le conseil de la virginité, & ce qu'il dit pour cela, 458. Voyez tout le Chap. Est la chaste Tourterelle qui a prêché la virginité, 520.

**Jesus Navé** a vécu dans le célibat, 388.

**Jeûne.** Tres-utile pour reprimer la concupiscence de la chair, 190. Fortifie l'ame, en diminuant les forces du corps, 198. & suiv. Comprend toutes les autres austeritez corporelles, 200. Manger peu & avoir toujours faim, est préférable à des jeûnes continuez durant plusieurs jours, après lesquels on se rassasie, 206. Voyez Abstinence, Austeritez, Corps.

**Illusions de la nuit,** n'en-

dommagent pas par elles mêmes la pureté du corps, 31. & 32. Sont par fois criminelles dans leur cause, 32. Sont quelquefois des effets de l'orgueil & du jugement temeraire, 32. & 33. Sont des faiblesses pour lesquelles il faut gemir devant Dieu, là même. Moyens pour les éviter, là même.

**Impuretez.** Ont attiré le Deluge 543. Ont été cause de l'embrasement des villes de Sodome & Gomorre. Ont excité de tout temps de sanglantes guerres, 544. & suiv.

**Incontinence.** Le Mariage accordé à cause de l'incontinence. 468. Le Mariage depuis le péché, devenu nécessaire comme un remede à l'incontinence, 524. La moleste est cause de l'incontinence des hommes, 544. & suiv. Voyez Continence, Mariage.

**Integrité virginal.** Comment les Peres ont dit que la perte de l'integrité virginal est irreparable, 185. Dieu peut la rendre à celui qui l'a perdue, 187. Raisons pour lesquelles on peut croire qu'il ne fait pas ce miracle, 188. & suiv. Les personnes qui la perdent peuvent obtenir la remission de leurs

# DES MATIERES.

- pechés ; mais elles ne recevront pas la récompense qui est promise aux vierges inviolables, 189. On peut croire que Dieu rendra l'intégrité virgine dans la Resurrection, 439. & suiv.
- Intelligence.** Heretiques qui se nommoient des hommes *d'intelligence*, enseignoient qu'il ne falloit pas prêcher la virginité, & qu'il n'y avoit que la Sageffe qui fut vierge, 288. La virginité purifie l'intelligence, 429. & suiv.
- Joseph** Patriarche récompensé à cause qu'il avoit enduré la prison pour la Pureté, 272. 426.
- Joseph**, Epoux de la Vierge, est toujours demeuré vierge, 622.
- Jovinien** heretique, attribuoit au Mariage le même mérite qu'à la virginité, 286. & suiv. N'avoit point de femme, & pourquoi, 287. Enseignoit que la Vierge avoit conçu Jesus-Christ de S. Joseph, 315. Soutenoit que la virginité ne seroit qu'à mener une vie plus tranquille en ce monde, 303. Nioit qu'il y eût differens degrez de gloire dans le Ciel pour la diversité des merites, 460.
- Phigenie** a esté vierge & Prêtresse, 74.
- Judas** a commencé à se perdre en s'appropriant ce qui étoit en la Communauté de Jesus-Christ. 131. N'a pas nuit aux autres Apôtres par son péché, 445.
- Judith** veuve, vivoit dans la retraite, 248. A reçu de Dieu par le merite de sa pureté, la force de tuer Holoferne, 426.
- Juifs.** Avotent dans le Temple des vierges dont la demeure étoit séparée, 249. N'ont pas voulu croire qu'une Vierge avoit enfanté, 314. Ont estimé le Mariage, & non pas la virginité, 385. Il y a pourtant eû des Vierges parmi eux, mais en petit nombre ; 386. Les vierges qui estoient dans le Temple, en sortoient pour se marier, 388. N'ont pas connu la profession virgine, 389. Dieu l'a leur a néanmoins marquée obscurément, 454. & suiv. Comment ce Peuple s'est establi & séparé des autres nations, 514. & suiv. Le Mariage a esté nécessaire aux Juifs, & pour quelles raisons, 513. Voyez tout le chap. Les Juifs estoient un peuple charnel, 518.
- Julienne** veuve, exhortoit son fils & ses filles à demeurer vierges, 57. & suiv.

¶

# T A B L E

## L.

**L**ARMES Les mêler avec la priere, 195. Tres-utiles pour appaiser les flâmes de la concupiscence, & pour obtenir la remission des pechez, là même.

Lampes. Représentent les bonnes œuvres, 108. Représentent sur tout l'œuvre de la virginité ; là même, & 138. Lampes données sur tout aux vierges, parce qu'elles ont plus de loisir pour les entretenir toujours ardentes, 500.

Lecture. La joindre à la priere, 196. Utile pour calmer la concupiscence, là même.

Liberté. Les gens mariez n'ont pas toute la liberté de s'appliquer à Dieu, 461. 471. 481. 486. & suiv. 490. 500. & suiv. Heureuse & parfaite liberté des vierges pour ne penser qu'à Dieu, & ne s'occuper que des choses spirituelles. Voyez les pages ci-dessus de ce titre, & 496. & suiv. Voyez tout le chap. L'obligation de rendre le vœu de virginité, n'est pas contraire à la liberté Chrétienne, 627. & suiv.

Loi. Comment la loi Divine défend de tuer celui qui attaqueroit la virginité,

ou la liberté, ou la vie, 41. & suiv. Comment les loix Civiles le permettent 43. & suiv. Loix honteuses de Solon, 70. Loix des Payens pour punir ceux qui vivoient dans le celibat, 70. La loi nouvelle est le temps de cultiver la virginité, 519. & suiv. 519. & suiv. Loix Romaines permettoient aux maris de tuer les adulteres qu'ils trouvoient avec leurs femmes, 545.

Lucrece condamnée pour s'être tuée elle-même, après avoir enduré une violence, 40. Ce qui la porta à cette action, 41.

Luther ennemi de virginité, 19. & suiv. & 288. & suiv.

Lys. Comparaison de la virginité avec le Lys, 51.

## M.

**M**ANICHIENS condamnoient le Mariage, 286. Accusoient les Catholiques de contraindre à la virginité, 393.

Marcelline, sœur de Saint Ambroise. Ses grandes austeritez, 201.

Marcien solitaire. Maxime qu'il pratiquoit, & qu'il enseignoit touchant le jeûne, 206.

Marcion heretique, condamnoit le Mariage, 286.

Mariage,

# DES MATIERES.

Mariage, Personnes mariées sont vierges dans l'esprit par la pureté de la foi, 5. Le Mariage est pur & honorable, & a été institué de Dieu, 102. Heretiques qui l'ont condamné, 286. Le Mariage est bon, mais la virginité est meilleure, & comment, 291. Voyez tout le chap. Sa fécondité ne le rend pas égal à la virginité, 305. Voyez tout le chap. Ne produit pas par lui-même des enfans vertueux, 307. Sa fécondité est fâcheuse & incommode, 311. Mariage corporel, & Mariage spirituel, leur différence, 319. Les vierges entrent parfaitement dans le Mariage spirituel, ayant renoncé au corporel, 319. & suiv. Combien le Mariage spirituel est élevé au dessus du corporel, 320. La virginité est précisément le Mariage spirituel, dont le corporel est la figure. Les secondes noces peu estimées, 340. & suiv. Le Mariage est moins, ancien sur la terre que la virginité, 364. auroit été dans l'état d'innocence, 365. & suiv. Entretient la mortalité,

& conserve l'empire de la mort, 434. & suiv. Comment il est la source de tous les maux qui affligent les hommes, 435. Finira, & ne sera point dans le Ciel, 436. & suiv. Est un lien quoiqu'il soit bon, & comment, 462. 475. & suiv. 481. & suiv. Empêche l'application à la prière, & produit un grand nombre de distractions. Voyez Distractions, Liberté. Afflictions des gens mariez 480. & suiv. Son avantage consiste en ce qu'il empêche que l'on ne tombe dans la fornication, 467. 527. & suiv. Il marche lentement vers Dieu, & comment semblable aux animaux amphibies, 498. Il est avantageux de ne se point marier, 467. & suiv. & 469. & suiv. 498. & suiv. Le Mariage comparé à un pré qui a été pâturé par des bœufs, 499. Sentiment peu avantageux des Philosophes touchant le Mariage, à cause de ses distractions, 500. & suiv. Le Mariage a été nécessaire dans le commencement du monde pour remplir le monde, cette raison ne subsiste plus maintenant, 504. & suiv. Voyez tout le chap. Comment, & pourquoi il a été exigé nécessaire dans l'an-

# T A B L E

- cien Testament. Ces raisons qui le rendoient nécessaire ne subsistent plus, 511. Voyez tout le chap. I. n'y a point d'autre nécessité de se marier dans la Loi de grace que quand on est trop foible pour garder la continence, 524. Voyez tout le chap. Seconds Mariages sur tout accordez à la foiblesse, 530. Ceux qui se marient dans la Loi nouvelle, n'ont pas une vertu parfaite, 532. Ceux qui sont assez forts pour garder la continence, sont tres-bien de ne se point marier, 535. & suiv. Le Mariage a plus de difficultez que la virginité, 551. & suiv. Le Mariage contracté avant sa consommation est desuni par l'entrée en Religion, 582. Les vierges ne peuvent se marier après avoir fait vœu, 601. & suiv. Le Mariage est nul après le vœu solennel, 608. Voyez tout le chap. Du Mariage de la sainte Vierge, 619. Voyez tout le chap. Voyez Marie mere de Jesus-Christ.
- Marie, mere de Jesus-Christ** a fait vœu d'une virginité perpetuelle avant son Mariage, 22. & suiv. Est la premiere qui a fait ce vœu, 25. & suiv. Grandeur de sa foi, 65. & suiv.
- Son humilité, 84. & suiv. Travilloit des mains, 214. Son silence, 240. Sa solitude, 249. A conçu & enfanté Jesus-Christ, en demeurant vierge, 314. & suiv. Excellence de sa virginité, 363. & suiv. Chante un Cantique particulier dans le Ciel, 406. Est une Prophetesse, 420. A vécu dans la continence avec Saint Joseph, & n'a point eu d'autres enfans après Jesus-Christ, 619. & suiv. Raisons pour lesquelles elle fût mariée, 166. & 622. Son Mariage a servi à cacher au Demon l'Incarnation du Fils de Dieu, 623. & suiv.
- Marie, sœur d'Aaron**, communement estimé verger, 387. A merité par cette vertu de commencer le Cantique de loüange au Seigneur, 426. Punie pour avoir meprisé Moïse, 443.
- Martyr, Martyre.** La virginité est une espece de Martyre, 350. Gloire des vierges qui ont enduré le Martyre, 251. & suiv.
- Medifance, medire.** Medifances des hommes chancelans contre la virginité, 440. & suiv. Combien ces medifances sont cruelles, 441. & suiv. Confusion qui arrivera à ces medifans dans le jour du Jugement, 443. & suiv. On

## DES MATIERES.

- ne doit pas médire de la virginité, à cause qu'il arrive à quelques vierges de tomber, 444 & suiv. Inclination des hommes à médire des Prêtres, des Religieux, & des Vierges, 446
- Melchisedech** a vécu dans le célibat, 387.
- Mentir.** Il n'est point permis de mentir pour conserver sa virginité, 44.
- Millenaires**, Enseignoient que les Saints seroient mariez pendant mil ans après la Resurrection, 438
- Mitre**, dont les Vierges se servoient, n'est pas le voile, mais une sorte de coiffure pour serer leurs cheveux.
- Moïse** a cessé de voir sa femme après que Dieu l'eût appellé à la conduite du peuple, 415. & suiv.
- Monasteres**, bâtis pour servir de retraite aux vierges, 250. Doivent être fermez, 255. & suiv. Doubles défendus, 251. & suiv. Les Prêtres ny les Religieux ne doivent frequenter les Monasteres des vierges, 253. & suiv. Vierges d'Angleterre se retirent dans les Monasteres de France dans le septieme siecle, 393. Voyez Abbeses. Clôture. Combien l'entrée des Monasteres est favorable dans l'Eglise, 581.
- Monde.** Discours ridicules de ceux qui se plaignent de ce que le monde finiroit, si l'on suivoit le conseil de la virginité, 540. & suiv. Le monde a fini par le Deluge, & ce n'est pas la virginité qui en a esté la cause, 543. & suiv. Le monde est comme un vieux bâtiment qui tombe en ruine, 640.
- Mort.** Le Mariage entretient & conserve la mort, & comment, 434. & suiv. La virginité l'éteint, autant qu'il dépend d'elle, & comment, 435. & suiv. Les vierges ne craignent pas la mort, mais elles la desirent, 502.
- Muses.** Estoitent vierges, selon les Poëtes, 74.

### N.

**N** ECESSITE'. Necessité de rendre le vœu de virginité, n'est pas contraire à la liberté Chrétienne, 627. C'est une heureuse necessité pour les vierges, 628. & suiv. Cette necessité n'est autre que leur volonté, là même. La necessité de rendre le vœu de virginité ne doit pas empêcher de le faire, 729. & suiv.

**Noé** a gardé la continence pendant le Deluge, 453. Dieu lui a ordonné ca-

# T A B L E

suite le Mariage pour multiplier, 454.

## O.

**O**BLIGATION de rendre le vœu de virginité. Voyez Necessité.

**O**drat. Les vierges doivent garder la continence à l'égard de ce sens, en évitant le plaisir qui lui est propre, 245. Ne doivent aimer que l'odeur de Jesus-Christ & des saintes vierges, 246.

**O**uvres. On n'accomplit pas en cette vie les bonnes œuvres à cause des desirs de la chair, 636. & suiv.

**O**lympiade veuve. Ses grandes austeritez, 202. Ne portoit que des habits chétifs, encore qu'elle fût tres-riche, 274.

**O**rdres sacrez. Le célibat leur est attaché, 412. Sagesse de l'Eglise dans l'établissement de cette discipline, 413. Voyez tout le chap.

**O**rgueil. Combien les vierges le doivent éviter, 79. Dernière machine du Démon, 82. Rend la chair rebelle, 88. & suiv. La concupiscence laissée aux vierges, afin qu'elles évitent l'orgueil, exemple de Saint Paul, 90. & suiv. Quel estoit l'espece de l'orgueil du Pharisien, 104.

Dieu a permis que des vierges aient esté outragées par violence, pour ôter peut-être l'orgueil de l'esprit, 114. & suiv.

Dieu permet que quelques unes tombent par la corruption de leur volonté, afin qu'elles corrigent leur orgueil, 115. 116. & suiv. Merveilleuse conduite de Dieu pour guerir l'orgueil, 118. Voyez Humilité.

**O**rigène a condamné l'excez qu'il avoit commis en sa personne par l'amour qu'il avoit pour la pureté, 402. A crû que la Vierge n'étoit pas demeurée vierge dans son enfantement, 315.

**O**rneiens. Amour des ornemens du corps, grande tentation pour les vierges 273. Difference entre les vierges & les femmes mariées dans l'usage des ornemens, 275. Les Vierges seront d'autant plus agreables à Dieu qu'elles se negligeront davantage dans leurs vêtemens, 276. & suiv. Quels sont les vrais ornemens des vierges, 277. Les vierges doivent mépriser toute la pompe & les ornemens des filles du monde, 278. Les vierges ne doivent porter que des habits chétifs sans au-

## DES MATIERES.

- eune affectation , 280.  
 Contre la coûtume de pa-  
 rer superbement les vier-  
 ges le jour de leur pro-  
 fession dans quelques Mo-  
 nasteres, 281.  
 Oïie. Les vierges ne doi-  
 vent aimer le plaisir de  
 l'oïie, 243. & suiv. S'en  
 garder même quand on  
 entend chanter les louan-  
 ges de Dieu, & delica-  
 tesse spirituelle de Saint  
 Augustina à ce sujet, 244.  
 & suiv.  
 Oysiveté, mere des vices,  
 210.
- P.**
- P**ALLAS a esté vierge  
 selon les Poëtes, 74.  
 On la representoit armée,  
 191.  
 Parricide. C'est un parricide  
 pour les peres & les me-  
 res que de contraindre  
 leurs enfans au célibat ou  
 à la virginité, 564. &  
 suiv.  
 Parthenopé a esté vierge, &  
 ne voulut pas se marier,  
 74.  
 Passions. Sont des vices que  
 les vierges doivent regar-  
 der comme des adulteres  
 qui dressent des pieges à  
 leur pureté, 57. Une sen-  
 le passion souille la pure-  
 té, 57. & suiv.  
 Patriarches. N'avoient pas  
 la liberté de ne se point
- marier, 356. Les Saints  
 Patriarches vivoient tres-  
 chastement dans le Ma-  
 riage, & avoient la con-  
 tinence virginale dans le  
 cœur, 357. & suiv. Exem-  
 ple d'Abraham, 358. &  
 suiv.  
 S. Paul. Dieu lui a laissé l'é-  
 guillon de la chair, de-  
 peur qu'il ne s'élevât d'or-  
 gueil, & quel étoit cet  
 éguillon, 90. & suiv.  
 Travailloit des mains,  
 214. A vécu dans le celi-  
 bat, 473. Il propose le  
 conseil de la virginité,  
 464. jusqu'à la page 479.  
 Il donne ouvertement le  
 conseil de la virginité,  
 479. jusqu'à la page 496.  
 Est une chaste Tourte-  
 relle qui a prêché la vir-  
 ginité, 520.  
 Sainte Paule n'avoit point  
 d'égard aux biens ni à la  
 condition des filles qu'elle  
 recevoit, mais à leur  
 vertu, 135. Ses grandes  
 austeritez, 202. Travail-  
 loit des mains, 212. Ses  
 vierges n'alloient à l'Egli-  
 se que les Dimanches, &  
 pourquoy, 262.  
 Pauvres. Meilleur de leur  
 faire des aumônes que  
 d'enrichir les autels, 144.  
 & suiv.  
 Pauvreté. Il y a un tresor  
 dans le Ciel pour la pau-  
 vreté volontaire, 127.  
 Vœu de pauvreté exclu-

# T A B L E

- toute propriété, & est de l'essence de la vie religieuse 132. Les vierges doivent se fortifier contre la crainte de tomber dans la pauvreté par la vûe de la Providence, 148. & suiv. Doivent l'endurer pour l'amour de Jesus-Christ, 154. & suiv.
- Payens.** Vierges Payennes n'avoient pas une vraie virginité, 68. Payens ennemis du celibat, 70. & suiv. Adoroient des Dieux impudiques, 72. Honte de leurs sacrifices 73. Leurs vierges ne étoient pas dans l'esprit, 76. Ont attribué la fécondité à la virginité, 316.
- Peché.** Pechez du corps & de l'esprit : Ceux-ci sont plus énormes, 54. Les faux spirituels n'ont averfion que des pechez du corps, 55. Combien les vierges doivent se garder de tous les vices de l'esprit, 56. & suiv. Les vierges ne doivent souffrir en elles autant qu'e les peuvent, la moindre racine de peché, 58. Pechez d'impureté, sont humilians, & honteux, & on y tombe souvent par l'orgueil, 116. & suiv. Concufcence pourquoi appellée peché; 164.
- Sainte Pelagie** s'est donnée la mort pour sauver sa pu-
- reté, 36. Comment on doit excuser son action, 36. & suiv.
- Pelagiens.** Croyoient que la concufcence estoit bonne, 162. & 166. étoient à la pieté tout l'usage de la priere, 193.
- Pensée.** Vierges se doivent preserver de toutes les pensées impures, 46. & suiv. C'est un mal de se plaire dans la pensée de ce qu'il n'est pas permis de faire, 48. L'ame par la pensée du mal, le fait autant qu'il depend d'elle, 49. Crainte de Dieu tres-utile pour resister aux mauvaises pensées, 49. Estre pur dans le corps sans l'être dans la pensée, est un estat d'hypocrisie, 50. Pensée racine de la pureté, 51. On ne peut s'exempter de toutes mauvaises pensées; mais il faut éviter d'y consentir, 51. & suiv. Consentement aux mauvaises pensées, est une sorte de commerce spirituel qui souille l'ame, 52. On peche plus aisément dans l'ame par la pensée qu'e dans le corps, 52. Il faut risister tout d'abord aux premieres pensées, là même.
- Petes, meres,** doivent offrir la subsistance aux Monasteres qui reçoivent eurs filles. Dureté de plusieurs

## DES MATIERES.

- en ce point 135. & suiv. Ne doivent contraindre leurs enfans au celibat ou à la virginité, & combien c'est une horrible cruauté que de les y contraindre : 562. 563. 564. 565. 566. 567. & 568. Injustice particuliere de ceux qui contraignent leurs filles d'entrer en Religion à cause qu'elles ont quelque défaut corporel, ou qu'elles n'ont point de beauté, 563. Font bien d'inspirer à leurs enfans l'amour de la virginité, 596. Et de les voier même à cette profession, exemple de la mere de Samuël, & de Julienne illustre veuve, 570. & suiv. Les vœux des peres obligeroient autrefois les enfans; mais cette discipline a esté fort justement changée, 572. 573. & suiv. Ne doivent s'opposer à leurs enfans qui veulent se consacrer à Dieu, 577. & suiv. Voiez tout le chap. Les enfans ont droit de resister à leurs pere & mere qui s'opposent à leur desir, 585. & suiv.
- Perfection.** Consiste dans la charité, 450. Conseils Evangeliques, moiens propres & favorables pour l'acquérir, là même, & suiv. Celui qui a la perfection dans la loi nouvelle, ne desire pas d'avoir des enfans charnels, 516. & 552.
- Perseverance.** Merite seule d'être couronnée, 639. On exhorte les vierges à la perseverance, là même, & suiv.
- Pharisiens.** Differoient de se marier pendant quelques années, 16. & 388.
- Philosophes.** Sentiment peu avantageux qu'ils ont eu du Mariage à cause des distractions qu'il produit, 500. & suiv.
- Piege.** Le vœu de virginité n'est pas un piège, 489. Ce vœu seroit un piège, si on commandoit la virginité, 489. La virginité deviendroit aussi un piège, si l'on avoit regret d'en avoir fait vœu, là même, & suiv. Les peres qui contraignent leurs filles à la virginité, leur dressent un piège, 566.
- Precepte.** Voyez Commandement.
- Predicateurs.** Doivent exhorter à la virginité, 536. & suiv.
- Premices.** Ce que c'étoient parmi les Juifs, 398. & suiv. Les vierges sont les Premices de la Loi nouvelle, là même.
- Prêtres.** Prêtres des Egyptiens vivoient dans une grande abstinence, 201. & 207.

# T A B L E

- Prêtres de la Synagogue** gardoient la continence, quand ils servoient dans le Temple, 415. Bigames ne doivent être ordonnez, 416. La continence a toujours esté ordonnée aux Prêtres Evangeliques, bien que cette discipline n'ait pas toujours esté observée regulierement en tous lieux, 417. & 419. & suiv. Quand on ordonnoit des Prêtres mariés, on les obligeoit à garder la continence avec leurs femmes, la même. Doivent observer tres-religieusement la Loi de la continence, 424. & suiv.
- Priere.** Tres-utile pour résister à la concupiscence, 190. & suiv. Elle unit l'ame à Dieu, 192. Elle obtient de Dieu la grace pour reprimer les tentations, là même, & suiv. Joindre à la priere les larmes & la lecture, 195. & suiv.
- Profession solennelle**, fait que les vierges Religieuses sont véritablement les Epouses de Jesus-Christ, 321. Comparée à un Mariage célébré publiquement en face de l'Eglise, là même, & suiv. Mariage est nul après la profession ou le vœu solennel, 323. & suiv. & 608. & suiv. Voyez tout le chap.
- Prophetic.** Ce don accordé à quelques vierges & à d'autres personnes chastes à cause de leur pureté, 429. Comment la virginité dispose l'esprit à la Prophetie, 429. & suiv. On ne peut pas dire que le don de prophetie ait été accordé aux Sybilles, comme le prix de leur virginité. Voyez Sybilles.
- Propriété.** Vœu de pauvreté exclud toute propriété, 132. Comment ce péché seul en enforme d'autres, 131. & suiv. Judas a commencé à se perdre par ce vice, là même. Ananie & Saphire punis de mort pour avoir retenu quelque portion de leurs biens, après avoir promis de les mettre tous, entre les mains des Apôtres, là même. C'est se separer de la Communauté que de retenir quelque chose en propre, là même. Les superieurs ne peuvent dispenser les inferieurs de posseder quelque chose comme propre, 132. & suiv.
- Providence.** Les vierges doivent esperer en la providence, 148. & suiv. Comment on doit dire que Dieu ne manque pas à sa providence, en permettant que ses serviteurs endurent le faim & la nudité;

# DES MATIERES.

dité,

153.

**Pudeur, tres-seante aux vierges** 239. & suiv. marque de la pudeur des vierges, est de parler peu, 240. Exemple de la pudeur de Susanne, là-même. Pudeur de la Vierge, là même, & suiv. Les vierges estant obligées de parler, parleront avec beaucoup de pudeur, 262. Pudeur des vierges, quand elles s'entretienent avec leurs Directeurs. 262. Pudeur

des vierges qui vivent dans le monde, quand elles sortent dans le public, 264. Pudeur des vierges dans la retraite, 265.

**Pudicité.** Est dans l'esprit 227. Une violence ne l'ôte pas à l'ame qui n'y consent point, là même, & suiv. N'est pas endommagée par les illusions, quand on n'y a pas donné occasion par la faute, 31. & suiv.

**Pulcherie, fille d'un Empereur, & vierge.** Travailloit des mains. 212. Contribuoit par sa pieté à faire fleurir l'Empire de Theodose son frere, 399. Artira ses sœurs à la profession virginal, 538. & suiv.

**Pythonisses estoient vierges,** 74:

Q.

**QUINTUS Fabius Servilianus, tua son fils** qui estoit accusé de quelque action impudique, 175.

R.

**RAVISSURS.** Condamnez à mort par Justinien & pourquoi, 185.

**Regeneration.** Ne se fait pas parfaitement dans le Bapême, 164. Ne sera parfaite que dans la Resurrection, là même.

**Religieux.** Abstinence merveilleuse, & grandes charitez des Religieux du temps de Saint Augustin, 142. & suiv. Ce que l'on peut croire des Religieux qui estoient auprès de la ville d'Alexandrie du tems des Apôtres, 391. Un Religieux ne peut quitter son estat pour se remettre dans le monde, 593. Un Religieux ne peut contracter un Mariage valide, 615.

**Religieuses.** Ne doivent prendre par elles mêmes le soin de leurs affaires, mais s'en décharger sur un homme de probité connuë, 129. Ne peuvent posseder rien de propre, & les Superieures ne peuvent

Y y

## T A B L E

dispenser là dessus, 130.  
 131. 132. Doivent éviter  
 l'avarice dans la reception  
 des vierges, 133. & suiv.  
 Il n'est pas juste que leur  
 Communauté soit riche,  
 pendant que les Particu-  
 lieres ne peuvent rien pos-  
 séder, 142. Doivent faire  
 des aumônes, 142. &  
 suiv. Même en faire de  
 grandes, si elles ont de  
 grandes richesses, 143. &  
 suiv. Il vaut mieux faire  
 des aumônes que d'enri-  
 chir les Autels 144. &  
 suiv. Voyez Aumônes.  
 C'est le comble du cri-  
 me, si une Religieuse pe-  
 che contre la pureté, 178.  
 Ce que les Conciles & les  
 Peres ont ordonné con-  
 tre les Religieuses qui  
 pechoient en ce point, 179.  
 C'est d'elles qu'il faut dire  
 proprement qu'elles *tom-  
 bent*, quand elles pechent  
 contre la pureté, 183. &  
 suiv. L'usage des sucre-  
 ries & patisseries condam-  
 nable dans les Religieu-  
 ses, 207. Doivent tra-  
 vailler des mains, 209.  
 Doivent travailler non à  
 des ouvrages du siecle,  
 ni à des bijoux ou des ba-  
 gatelles, mais à des ou-  
 vrages bons & utiles, 216.  
 & suiv. Doivent observer  
 tres exactement l'usage du  
 voile, 219. Ne peuvent  
 donner le voile à d'au-

tres vierges. Ne doivent  
 être familières avec les  
 Religieux qui les condui-  
 sent, 253. Doivent ai-  
 mer le silence, & ne pas  
 se trouver souvent au Par-  
 loir, 141. Les Prêtres ni  
 les Religieux ne doivent  
 frequenter les maisons des  
 Religieuses, 252. 253. &  
 suiv. Regles des Conciles  
 pour la clôture des Reli-  
 gieuses, 253. Ne doivent  
 voir trop familièrement ni  
 peres ni meres, ni les au-  
 tres de leur parenté, 254.  
 Celles qui veulent se ren-  
 dre Religieuses, doivent  
 choisir des maisons éloi-  
 gnées de la parenté. Doi-  
 vent conserver l'amour de  
 la retraite, 258. Estat mi-  
 serable d'une Religieuse  
 qui desireroit de sortir de  
 sa maison, là même. Doi-  
 vent avoir beaucoup de  
 pudeur même dans la re-  
 traite, 265. Ne doivent  
 écrire ni recevoir de Let-  
 tres sans la participation  
 de la Superieure, 257. Ni  
 faire de festins aux Evê-  
 ques, Abbez, Ecclesiasti-  
 ques, &c. là même. N'ont  
 pas la liberté de quitter  
 leurs maisons pour vivre  
 dans le monde, 606. &  
 suiv. Celles qui seroient  
 tombées, ne peuvent pas  
 aussi sortir de leurs mai-  
 sons, 607. Le Mariage  
 de celles qui se marie-

## DES MATIÈRES.

roient seroit nul , 608. Sont particulièrement les Epoules de Jesus-Christ. Voyez Epouse. On ne doit pas admettre legerement les vierge qui se presentent pour être Religieuses , 532. & suiv.

**Reputation.** La reputation d'une vierge est tres-delicate , 266. Avec combien de soin les vierges doivent l'acquérir & se conserver une bonne reputation , 267. & suiv. Ce soin regarde les vierges avancées en âge , aussi bien que les jeunes ; & celles qui vivent en clôture , comme celles qui vivent dans le monde , 270. Voyez Estime.

**Resurrection.** Pourquoi appelée regeneration , 164. Les membres du corps par la resurrection seront revêtus d'une beauté nouvelle , 439. La resurrection rendra les corps plus parfaits qu'ils n'étoient dans la creation , 440.

### S.

**SACRIFICE.** La virginité est le plus grand sacrifice de nous-mêmes , que nous pouvons faire à Dieu , 344. C'est dans le Ciel que les vierges feront un sacrifice entier d'elles-mêmes , 638.

**Samsen.** Comment on l'excusé de ce qu'il s'est tué lui-même avec ses ennemis , 37.

**Sang de Jesus-Christ.** Voyez Jesus-Christ.

**Scandale.** Les vierges doivent éviter de donner du scandale par une conduite peu réglée , 266. & suiv. Quel est le scandale qu'elles doivent mépriser , 271. Voyez Reputation.

**Sens du corps.** Le nombre des vierges , *ages* & celui de *foils* marqué par le nombre de *cinq* , parce que les vierges doivent l'être dans tous les sens du corps , 217. & suiv. L'ame n'est touchée des choses corporelles que par les sens , 218. Sont les Fenêtres par lesquelles la mort entre dans les ames , 219. Il faut résister aux sens , de crainte que l'on ne se corrompe , en aimant les choses corporelles , là même. Ce qui regarde particulièrement les vierges , 220. Voyez Odorat, Goût, Oïïe, Vûë.

**Sensualité.** On ne peut pas en ce monde arriver à un état où l'on ne doive plus rien craindre de la part de la sensualité , 191. & suiv.

**Servitude.** Voyez Distractions, Liberté, Mariage.

**Silence.** Fort recommandé  
Y y ij

# T A B L E

- de aux vierges , & tres-  
 séant à la pudeur de leur  
 profession , 240. & suiv.  
 Exemple du silence de la  
 sainte Vierge , & de Su-  
 sanne , là-même.
- Solitude.** Vierges doivent  
 vivre dans la solitude ,  
 240. & suiv. Voyez Clô-  
 tur , Monastere , Reli-  
 gieuses. Regles de la so-  
 litude des vierges qui vi-  
 vent dans le monde, quel-  
 les compagnes & quel-  
 les occasions elles doivent  
 éviter , 259. Voyez tout  
 le chap.
- Solon.** Ses loix contre le ce-  
 libat , 70.
- Soufdiacres.** De leur celibat  
 & de leur continence, 421.  
 & suiv.
- Spirituel.** Faux spirituels qui  
 ont seulement aversion  
 des vices de la chair , sans  
 se garder des vices de  
 l'esprit , 55. & suiv. Les  
 Chrétiens sont un peu-  
 ple spirituel , étant re-  
 generés spirituellement ,  
 518.
- Sterilité.** Les personnes ma-  
 riées ne doivent pas mé-  
 priser la sterilité des vier-  
 ges , 305. & suiv. Ster-  
 lité des vierges. les garan-  
 tit de toutes les peines des  
 femmes mariées , 312. La  
 sterilité doit être un sujet  
 de joie pour les vierges ,  
 qui s'y sont soumises pour  
 l'amour de Jesus-Christ,
316. Estoit parmi les Juifs  
 un sujet de honte , 385.  
 recompense promise dans  
 la Loy nouvelle à ceux  
 qui se soumettent à une  
 sainte sterilité , en vivant  
 dans la continence virgi-  
 nale , 515.
- Susanne.** Son silence , 240.  
 Merita par la pureté d'être  
 délivrée du supplice ,  
 427.
- Sybill s.** Estoit vierges, se-  
 lon les Poëtes , 74. Savoir  
 si Dieu leur a communi-  
 qué le don de prophetie  
 à cause de leur pureté ,  
 430. Comment on peut  
 avouer qu'elles ont pro-  
 phetisé 431. Les Pro-  
 pheties qu'on leur attri-  
 bué tout à Jesus-Christ  
 sont fausses & supposées,  
 là même.
- Synesius Or'onné Evêque,**  
 encore qu'il ne voulut pas  
 promettre de vivre dans  
 la continence avec sa fem-  
 me , & pourquoi , 419.

## T.

- T A T I E N** herétique ,  
 condamnoit le Ma-  
 riage , 288.
- Sainte Thécle** a été appelée  
 par Saint Paul à la virgi-  
 nité , 390.
- Temperament du corps** n'est  
 pas la cause de l'incon-  
 tinence , mais la molles-  
 se de la vie , 559. & suiv.

## DES MATIERES.

- Temperance.** Voyez Abstinence, Alime s, Jeune.
- Tentation.** Ne nuit pas à l'ame qui n'y consent point, 27. Il n'est pas permis de se tuer pour éviter les tentations, 35. On ne peut surmonter les tentations sans le secours de la grace, qu'il faut demander à Dieu, 193. On doit combattre les tentations de la chair & non pas s'aller jeter dans le Mariage aussi-tôt que l'on sent des tentations, 349.
- Terre.** Comment on peut dire que la Terre étoit vierge dans le commencement, 364.
- Tertullien** a condamné les secondes noces, 341. a crû que la Sainte Vierge n'étoit pas demeuréevierge dans son enfantement. 315.
- Testament,** ancien & nouveau. Dieu a insinué le conseil de la virginité dans l'ancien Testament; 453. & suiv. Ce conseil est donné clairement dans le nouveau 455. L'ancien estoit le tems du Mariage, le nouveau est le tems de la virginité, 517. & suiv. 518. & suiv.
- Tomber.** Il n'y a point de vierge qui ne doive craindre de tomber, 120. Crime des vierges qui tombent dans les pechez d'insouciance, 176. 177. & suiv. Peines des vierges qui tombent, 179. & suiv. Comment on punissoit les Vestales qui tombent dans le crime, 180. Pourquoi on use du mot *obee*, pour marquer que quelqu'un a commis une action d'insouciance, 181. & suiv. Tomber s'entend sur tout à l'égard des personnes consacrées à Dieu, 183. & suiv. Ce n'est pas une raison de condamner la virginité, à cause qu'il arrive à quelques vierges de tomber, 444 & suiv. Une vierge qui seroit tombée, ne doit pas quitter son voile, ni sortir de sa maison, 606. & suiv.
- Tourterelle,** enseigne la virginité, 519. Sa voix est la predication de la virginité, 519. & suiv.
- Travail.** Les vierges qui sont pauvres ont lieu de pourvoir à leurs besoins par le travail, 149. Tres-utile contre les tentations de la chair. Il est comme une ancre sacrée, 210. C'est le moyen seul que les vierges ont de se sentir de la peine du premier peché, 212. N'est pas indigne de la profession virginale, 211. & suiv. On n'a pas moins recommandé le travail aux vierges, que la priere & la

# T A B L E

lecture, 214. & suiv. Les vierges doivent s'occuper d'un travail bon & utile, 216. & suiv. Voyez tout le chap.

Trinité. La Sainte Trinité est la premiere vierge, 377.

## V.

**V**ERTU. La virginité est une vertu, & la princeſſe & la perfection des vertus, 9. La vertu reſide dans l'eſprit 9. & suiv. La virginité ne ſauve pas ſans les autres vertus, 304. Combien criminel de mepriſer ceux qui pratiquent la vertu, 443.

Veſta eſtoit vierge 74. On entretenoit un feu perpetuel dans ſon Temple, & ce feu pourquoi commis à des verges, 499.

Veſtales, Vierges parmi les Romains. Leur virginité limitée, & par conſequent peu louable, 17. Comment on puniſſoit celles qui pechoient contre la pureté, 180. Por- toient un voile, 228. & 326. Coupoient leurs cheveux, 233. Avoient trop de liberté, & aſſiſtoient aux ſpectacles, 250. Eſtoient contraintes à demeurer vieges, & comment ſe faiſoit leur élec-

tion, 457. Très honorées parmi les Romains, 433. Pourquoi on vouloit que des vierges euſſent la garde du feu acré dans le Temple de Veſta, 499. & 500. Les Romains remarquoient que les Veſtales qui ſe marioient, eſtoient ſouvent malheureuſes, 616. Quelques-unes demeuroient dans le temple toute leur vie, là-même.

Vêtement, vêtir. On doit prendre des vêtements ſe- lon ſa profeſſion, 275. Une vierge ne doit pas ſe vêtir comme une femme mariée, ni une femme mariée comme une veuve, 275. & suiv. Une vierge eſt d'autant plus agréable à Dieu, qu'elle ſe neglige davantage dans ſes vêtements, 276. La coûtume de vêtir magnifiquement, les vierges le jour de ſa profeſ- ſion en quelques Monafteres eſt conſamnable, 281.

Veuve. Plusieus veuves faiſoient vœu de continence dans le commencement de l'Egliſe, 14. Vierges pourquoi appellées *veuves* par Saint Ignace, là même. Lors qu'elles ſe conſacroient à Dieu dans les Monafteres, on coupoient leurs cheveux, & on leur donnoit un voile en quelques endroits, 232.

## DES MATIÈRES.

On ne benoit pas leur voile, & on ne les obligeoit pas d'en porter, 234. Pourquoi on les obligea dans l'Espagne de porter le voile, là même. **Veuve** Payenne baptisée ne peut estre comparée à une vierge, 304. Les veuves ne meritent pas la même recompense que les vierges, 410. État des veuves regardé comme un état laborieux, là même. **Saint Paul** conseille aux veuves de demeurer en cet état, 493. & suiv.

**Vice**, vient de l'esprit & du corps. Voyez **Esprit**, **corps**.

**Vierges**. Etymologie du nom de vierge; 1. Le nom de vierge se donne proprement à l'homme, 3. & suiv. **Vierges** pourquoy nommées *Veuves* par **S. Ignace**, 14. Les vierges sont proprement celles qui ont fait vœu de virginité, 13. & 14. doivent preserver leur esprit de toutes les pensées impures, voyez **Pensées**. **Vierges heretiques**. Voyez **Heretiques**. **Vierges payennes**, voyez **Payens**. Les vierges doivent se garder de tous les vices de l'esprit, 53. & 54. Voyez **Esprit**. Doivent être humbles, voyez **Humilité**, **Orgueil**. Ont reçu de Dieu la continence qu'elles gardent, 92.

Voyez tout le chap. Ne doivent mépriser les personnes mariées, 102. voyez tout le chap. **Vierges folles** sont celles qui se glorifient de cette vertu, selon **Saint Augustin**, 107. & suiv. Pourquoi Dieu a permis que des vierges ayent esté outragées par violence, 114. & suiv. Pourquoi Dieu permet que des vierges tombent par leur propre volonté, 115. & suiv. Doivent vivre dans la crainte, voyez **Crainte**. Ne doivent être avarés. Voyez **Avarice**. Il est à propos que les vierges renoncent à tout, 125. & suiv. **Vierges folles** sont selon **S. Chrysostome**, les vierges avarés, & qui n'ont point fait d'avarice, voyez **Avarice**, **Aumônes**. Crime horrible d'une vierge qui tombe dans les pechez de la chair, 176. voyez tout le chap. **Peines ordonnées** contre les vierges qui tomboient. Voyez **Tomber**. Doivent s'armer contre la concupiscence; & quelles sont ces armes, 190. & suiv. Doivent prier, jeûner, voyez **Priere**, **Jeûne**, **Abstinence**, **Corps**. Doivent s'abstenir des alimens qui échauffent, 207. & suiv. Doivent travailler, voyez tra-

## T A B L E

vaül. Pratiquer la continence dans tous les sens du corps, voyez Odorat, Goût, Oüie, vüe. Pourquoy le voile est ordonné aux vierges, voyez Voile. Doivent parler peu & garder le silence, voyez Silence. Doivent vivre en solitude, voyez Monasteres, Solitude. Doivent avoir soin de ne pas donner sujet de mal parler d'elles, 266. voyez Reputation, Scandal. Mepriser la beauté & les ornemens du corps, voyez Beauté, Ornemens. Doivent croire que le Mariage est bon, & la virginité meilleure, 292. & suiv. Sont les Epouses de Jesus-Christ, voyez Epoux, Epouse. Les vierges comme Epouses de Jesus-Christ doivent l'aimer tendrement, 330. Leur fécondité spirituelle, voyez Fécondité. Grandeur de leur vertu par rapport au grand nombre de ceux qui se marient, & sur tout une seconde fois, 339. voyez tout le chap. Beaucoup de vierges en ce temps comme inférieures à Abraham qui a esté marié. Comment on peut dire que la Terre a été vierge dans le commencement, 364. Les vierges sont comme rétablies dans le premier

état d'innocence, 370 & suiv. Les vierges ressemblient aux Anges, 372. Jouisent par avance de l'état des Bienheureux dans le Ciel, 376. Ressemblient à Dieu même qui est vierge 378. Les vierges seules sont honorées du terme *d'Incorruptibilité*, la même. Il y a eu des vierges parmi les Juifs, mais en petit nombre, voyez Juifs. Grand nombre de vierges du temps des Apôtres, 15. & 391. Combien se sont multipliées dans la suite 390. & suiv. Les Payens ont eu peu de vierges, 394. Les vierges dont il est parlé dans l'Apocalypse, s'entendent de celles qui le sont de profession, 395. & suiv. Comment elles suivent l'Agneau par tout où il va, 396. Comment elles *font les Premices offertes à Dieu & à l'Agneau*, 398. & suiv. Chantent un Cantique particulier dans le Ciel, & quel est ce Cantique, voyez Cantique. Attirer les benedictions de Dieu sur les États 399 Meritent une gloire & une récompense particulière dans le Ciel, 400. voyez Gloire. Auront une récompense particulière entre elles-mêmes, 408. Ne peuvent obtenir une gloire

## DES MATIERES.

gloire particuliere dans la vie éternelle qu'en se rendant dignes de la vie éternelle par l'observation des Commandemens de Dieu, 408. & suiv. Privileges de plusieurs vierges à cause de leur pureté, 425. Voyez tout le chapitre. Vierges qui ont prophétisé, 428. & suiv. Dieu se communique sur tout aux vierges, 430. Témoignages de l'estime que l'on a toujours fait des vierges, 432. & suiv. Saint Paul desire que tous soient vierges, 472. 474. & suiv. Les vierges ne doivent se mêler de faire des Mariages de la chair 542. Doivent travailler à donner à Jesus-Christ d'autres épouses vierges, là même, & suiv. Exemples de plusieurs vierges qui ont abandonné leurs époux aussi-tôt après la célébration de leurs nœces, pour se consacrer à la virginité, 580. & suiv. Les vierges, & sur tout celles qui ont fait un vœu solennel, ne peuvent plus se marier, 601. Voyez tout le chap. Le mariage des vierges qui ont fait un vœu solennel est nul, 608. & suiv. Savoir si c'est le vœu solennel par lui même qui produit cette nullité, ou si c'est la Loi de

l'Eglise, 609. 610. 612. 613. & suiv. Les vierges n'accompliront parfaitement leur vœu que dans le Ciel, & pourquoi, 635. Voyez tout le chap. On exhorte les vierges à la persévérance, 639. Voyez tout le chap. Voyez Religieuses.

Vigilance, veiller. Les vierges doivent beaucoup veiller sur leurs pensées, 52. La concupiscence laissée aux vierges, afin qu'elles soient toujours vigilantes & appliquées à elles-mêmes, 168. & 176. & suiv.

Vigilantius hérétique, ennemi de la virginité, & sur tout du celibat des Prêtres, 288.

Vin. Les Saints Peres ont jugé que c'étoit un mal pour les vierges, & particulièrement pour les jeunes, de boire du vin, 207. Timothée n'en avoit point bû jusques à ce que Saint Paul le lui ordonna à cause de ses infirmités, 208. Les vierges n'en doivent user que selon le precepte de l'Apôtre, là même. Les vierges qui sont fortes, sont mieux de n'en point boire, là même.

Violence, n'ôte pas la pureté à l'ame qui n'y a point consenti, 26. 27. 28. & suiv. n'ôte pas non

# T A B L E

plus la sainteté au corps , 29. & suiv. Il est fâcheux que des vierges endurent ces accidens , & quel jugement les Peres ont porté de ces vierges , 30. & 31. Il n'est pas permis de se tuer pour éviter une violence , 34. & suiv. Voyez Homicide.

Virginité. Deux sortes de virginité, l'une de l'esprit, & l'autre du corps : leur différence , 4. & 5. Celle du corps dépend aussi de l'esprit , 5. & suiv. Est une vertu , 9. Sa définition , 10. Voliée est plus excellente , 12. Perpetuelle est la plus louable , 17. & suiv. Vœu de virginité , voyez Vœu. Ne perit par une violence à laquelle l'esprit ne consent point , 26. voyez tout le chap. Illusions de la nuit n'endommagent pas par elles-mêmes la virginité. Voyez Illusions. Il n'est point permis de se tuer pour conserver sa virginité , voyez Homicide. Sa perfection consiste à se délivrer non seulement des vices de la chair , mais aussi de tous les vices de l'esprit , voyez Esprit , Vice. La virginité étant établie dans l'esprit , doit passer au corps , 118. Concert de l'esprit & du corps nécessaire pour perfection-

ner la virginité, là même, & suiv. Virginité perdue, est naturellement irréparable. Dieu pourroit la réparer , & pourquoï il ne fait pas ce miracle , voyez Intégrité virginal. Dangereux de louer la virginité , à cause du peril qu'il y a de condamner le Mariage , 283. & suiv. Diverses erreurs touchant la virginité & le Mariage , 286. Cause de ces erreurs , 289. Comment le Mariage est bon , & la virginité meilleure , 192. & suiv. La bonté du Mariage sert à relever la virginité. 297. voyez tout le chap. Préférable de droit divin au Mariage , 301. & suiv. Sentiment de Calvin touchant la Virginité , semblable à celui de Jovinien , avec quelque différence , 302. & suiv. Pour comprendre que ce que dit S. Augustin , qu'une femme mariée qui est humble , est meilleure qu'une vierge superbe , ne peut servir à égaler le Mariage à la virginité , il faut distinguer les choses d'avec les personnes , & les personnes d'avec les choses , 303. & suiv. La virginité ne sauve pas sans les autres vertus , 304. & 409. Le Mariage ne peut se servir de la fécondité pour se

## DES MATIERES.

comparer à la virginité, voyez Fécondité, Femmes. Excellence de la virginité par rapport au grand nombre de ceux qui se marient, & sur tout une seconde fois, 339. & suiv. La virginité s'éleve au dessus de la nature; & c'est pour cela qu'elle n'est point commandée, 343. & suiv. Raison particulière pourquoi la virginité n'est point commandée, 345. Le Mariage n'est pas commandé non plus que la virginité: mais on ne conseille pas le Mariage, au lieu que l'on conseille la virginité, 346. & suiv. Quel est le fruit qui est attribué à la virginité, 347. La virginité est une espece de martyre. Voyez Martyre. Plus ancienne que le Mariage, 364. & suiv. Pourquoi appelée *celibat*, voyez Celibat. La virginité se trouve parmi les Anges, voyez Anges. Se trouve dans Dieu même, 377. Jesus-Christ en a apporté la profession sur la terre, 379. Combien Jesus-Christ a honoré la virginité, en naissant d'une Vierge, 380. & suiv. Jesus-Christ a encore honoré la virginité par la profession qu'il en a faite, & aussi par sa predication,

380. 381. 382. 383. & suiv. La virginité inconnue aux Juifs, voyez Juifs. Combien elle s'est multipliée après Jesus-Christ, 390. & suiv. Est utile au salut public, 399. Merite une gloire particulière dans le Ciel, voyez Gloire. Elle est même avantageuse en ce monde, 405. & 480. & suiv. Pourquoi Saint Paul n'a pas parlé fort clairement de la virginité, 405. Fausse raison de ceux qui disent que le Mariage & la viduité méritent une plus grande récompense que la virginité, 410. Virginité laborieuse, qualifiée neantmoins d'un état heureux, 411. & suiv. Attachée au Sacerdoce, & combien cette union lui est glorieuse, 412. & suiv. Dispose l'esprit à la Prophetie, 429. & suiv. Comment elle triomphe de la mort, 434. & suiv. Demeurera éternellement dans le Ciel, 436. Contre ceux qui méprisent & qui condamnent la virginité, & qui se servent de l'exemple des vierges qui tombent, 442. voyez tout le chap. La virginité n'est pas de commandement en ce que le Mariage est permis, 451.

Z z ij

## T A B L E

Dieu a infinué de tout temps parmi les Juifs le conseil de la virginité, 453. & suiv. Dieu a fait voir combien la virginité lui est agreable par le choix qu'il a fait d'une Vierge pour estre la mere de son Fils, 455. & suiv. Jesus-Christ donne le conseil de la virginité, voyez Conseil. S. Paul donne aussi ce conseil, voyez Conseil. La virginité plus libre que le Mariage pour servir Dieu, voyez Liberté. On ne doit l'embrasser que par choix & par amour, 480. & 493. Art merveilleux qui nous est donné pour servir Dieu avec une entiere application, 496. & suiv. Comparée à un pré embelli de differentes fleurs, 499. Combien elle est une condition libre, heureuse, & tranquille, 502. Pour-quoi si peu de gens l'embrassent, 503. La virginité est tres-conforme à l'esprit & à l'état de la Loi nouvelle, 519. 520. 521. & suiv. & 528. & suiv. La virginité proposée à ceux qui ont de la force, 528. & 529. Ceux qui en sont capables, sont tres-bien de ne point se marier, 535. & suiv. Plainte ridicule de ceux qui disent que le monde finiroit,

si l'on suivoit le conseil de la virginité, 539. voyez tout le chap. La virginité se prêche à tous, afin que ceux qui en sont capables, puissent l'embrasser, 546. Il n'est pas fort difficile de vivre dans la virginité, 549. voyez tout le chap. Voyez Astres, Climat, Temperament. On ne doit pas contraindre à la virginité, 560. voyez tout le chap. voyez Peres. Le vœu de virginité oblige voyez Vœu.

Vœu, rend la virginité plus estimable, 12. & 13. Antiquité du vœu de virginité, 14. & 15. Diverses manieres de faire vœu de virginité, 16. & suiv. Vœu solennel en quoi consistoit autrefois, & en quoi il consiste maintenant, 18. Vœu de virginité n'est pas un *piege*, que quand on y contraint, 489. Enfans autrefois obligez au vœu des Peres, voyez Enfans, Peres. Le vœu de virginité oblige après qu'on l'a fait, 588. voyez tout le chap. Le vœu simple oblige aussi, 594. Comment on punissoit autrefois les vierges qui se marioient après avoir fait vœu, 604. & suiv. Le vœu solennel rend nul le Mariage, 608. voyez tout le chap. La

## DES MATIERES.

nullité du Mariage après le vœu solennel établie par le premier & le second Concile de Latran, 615. Pourquoi l'Eglise n'a pas attaché cette nullité au vœu simple, bien que ce soit un crime de le violer, 616. De la dispense du vœu de virginité, 618. Pourquoi la sainte Vierge a été mariée après son vœu, voyez Marie. Les vierges qui ont fait vœu ne doivent pas s'affliger, mais plutôt se réjouir de l'obligation de le rendre, 626. 627. 628. & suiv. Cette obligation du vœu ne doit aussi rebuter les personnes qui sont disposées à faire vœu, 629. & suiv. On ne doit pas pourtant s'engager légèrement par ce vœu, 630. & suiv. Avec quelles précautions les Supérieures des vierges doivent recevoir celles qui se présentent pour la Religion, 633. & suiv. De l'âge canonique pour faire vœu de virginité, 634. Egard qu'il faut avoir à la vertu pour admettre les vierges, 634. & suiv. Comment les vierges n'accomplissent pas parfaitement leur vœu en ce monde, mais que ce sera dans le Ciel, 637. voyez tout le chapitre.

Voile. Il seroit avantageux que toutes les filles du monde portassent un voile, 227. Tres-sagement ordonné aux vierges, 228. Sert à la continence des sens, & sur tout à celui de la vue, là même. Les Religieuses doivent en observer l'usage tres-exactement, 229. Les vierges qui vivent dans le monde, devoient aussi prendre un voile, 229. & suiv. Doit être d'un grosse étoffe & non fine & transparente, 229. L'usage en est ancien, & vient de S. Paul, 230. N'est pas la *Mitre*, dont les vierges se servoient, voyez *Mitre*. On coupoit les cheveux aux vierges & aux veuves, quand on leur donnoit le voile, mais non pas en tous les lieux, 232. Etoit d'une couleur violette, ou brune, ou noire, 233. & suiv. On benissoit le voile des vierges, & on le leur donnoit dans l'Eglise les jours de Noël, Pâques, &c. 233. & sui. Les veuves n'étoient pas obligées de porter un voile; & quand elles en prenoient un, on ne le benissoit point, voyez *Veuves*. Les Abbeses ne doivent benir, ni donner le voile aux Vierges, 234. & suiv. Instruction que l'on peut tirer du voi-

# T A B L E

- le, 335. Les vierges portent encore le voile, comme Epouses de Jesus-Christ, 324. & suiv.
- Voix de la Tourterelle, signifie la predication de la virginité, 519. & suiv.
- Volonté. Deux volontez dans Saint Paul, l'une qui est veritablement en luy, par laquelle il desire que tous soient vierges, & l'autre par laquelle il accorde le Mariage à cause de la foiblesse des hommes, laquelle n'est pas veritablement en luy, 475. Nous n'accomplissons pas nostre volonté dans le bien, à cause des desirs de la chair, 636. & suiv.
- Volupté. Eviter les voluptez de tous les sens corporels, pour être veritablement vierge, 218. Voyez Sens du corps, Goût, Odorat, Oüie, Vûë. Il est indigne d'un Chrétien d'aimer les voluptez de la chair, 484. Les voluptez de la chair obscurcissent l'intelligence de l'ame, 429. Nous devons veiller, pour ne nous pas laisser aller aux voluptez de la chair, 496. La virginité donnée à l'homme pour le retirer des voluptez charnelles, là même, & suiv.
- Vûë, voir. Vûë est le premier & le plus dangereux des sens, 222. & suiv. D'où luy vient cette malignité, 223. A esté de tout temps la perte de quantité de personnes, Exemples à ce sujet, là même. Artificé de ce sens, qui attire à lui les objets éloignez, 224. Contenance de Job à l'égard de ce sens, là même. La continence en est difficile, là même. La vûë d'une vierge doit estre pure & vierge, 225. Les vierges doivent éviter tout ce qui peut donner du plaisir à la vûë, là même & suiv. Egalement dangereuse aux vierges de voir & d'être vûës, 226. Exemple d'une vierge qui refusa de voir Saint Martin, & d'être vûë de lui, là même, & suiv.

F I N

*de la Table des Matieres.*

### *Fautes à corriger.*

**D**Ans l'Avertissement page 9 lisez paroissent. p. 10 l. 1 lisez, marié. p. 10 l. 33. lisez corruptible. p. 14 l. 17 lisez, ses. p. 15 l. 19 lisez Damiete. p. 18 l. 2 lisez, avancées. p. 24 l. 6 lisez, point d'elle. p. 27 l. 11 lisez, auroient. p. 40 l. 4 lisez, Saintes. p. 49 l. 23 lisez, ne peut. p. 54 l. 18 ajoutez, d'autant. p. 62 l. 26 foy., ajoutez, quip. 75 l. 19 lisez, pût. p. 79 l. 12 du chap. lisez, & qui. p. 88 l. 11 lisez, vertu. p. 105 l. 16 paroît, ajoutez pas. p. 122 l. 19 & lisez, en. p. 129 l. 23 lisez, avoit. p. 136 l. 25 lisez, récompensât. p. 138 l. 4 du chap. lisez, cidessus. p. 164 l. 6 lisez, animé. p. 166 l. 17 lisez, mérite. p. 177 l. 18 le, lisez, les. p. 181 l. 6, laissez, ajoutez, vivré. p. 190 l. 13 & vierges, lisez & les vierges. p. 217 l. 5 du chap. lisez, lion n'a. p. 202 l. 12 lisez, ils en ont. p. 226 l. 29 lisez, par une autre. p. 244 l. 29 sens, lisez, sons. p. 246 lisez, antre. Là même l. 22, lisez, oourrons. p. 248 l. 18 ne se trouve, ajoutez pas. p. 255 l. 6 concupiscence, lisez, & de la passion. p. 263 l. 29 lisez, ames. p. 273 l. 2 titre du chap. de la beauté, lisez, & des ornemens. p. 281 l. 19 lisez, institution. l. 287 l. 33, lisez, Barbarien. p. 314 l. 20, aussi, lisez, ainsi, p. 326 l. 7. ôtez, qui. p. 352 l. 22 lisez, paroissent. p. 379 l. 2. & lisez, est affranchie. p. 388 l. 30 lisez, Dodythéens. p. 390 l. 15 lisez, on vit. p. 404 l. 25 lisez, est. p. 446 l. 7 lisez, s'appliquent. p. 451 l. 17 lisez, défendus. p. 465 l. 22 mandé, lisez, demandé. p. 494 l. 22 qui, lisez, qu'il. p. 497 l. 1. ples, lisez les. p. 541 l. 23 finiroit ? ôtez le point interrogant. p. 549 l. 4 du chap. lisez, confonde. p. 535 l. 20 ôtez ne. pag. 553 l. 27 Pourquoi ? ôtez le point interrogant. p. 555 l. 10 lisez, instruisent. 573 l. 1 lisez, sermons. p. 574 l. 3. ôtez Traité & mettez, corps. p. 603 l. 33 qui ont, ajoutez, reçû.

### *Fautes aux Marges.*

**P**Age 24 lisez, Dist. p. 31 lisez, Seneca. p. 82 lisez, Gangr p. 149 Hieron. de Serm. lisez, de servandâ virg. p. 150 Gregor. naz. pp. lisez, præcept. p. 253 Moy lisez, Mog. La même, Foroul. lisez Forojul. p. 329 Aug. Tract. ajoutez, s in Joan. p. 395. effacez Aug.



